This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

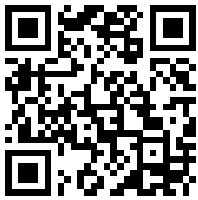

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 50240 7

Digitized by Google

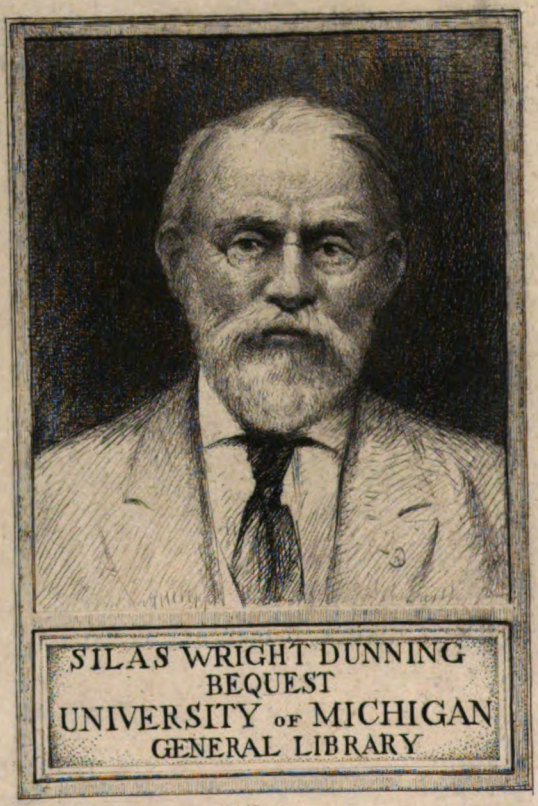

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

DC
611
.R75
A6

Digitized by Google

Digitized by Google

ARCHIVES HISTORIQUES DU ROUERGUE

II

DOCUMENTS SUR LA RÉFORME EN ROUERGUE

MÉMOIRES

D'UN

CALVINISTE DE MILLAU

PUBLIÉS D'APRÈS LE MANUSCRIT ORIGINAL

AVEC INTRODUCTION SOMMAIRE
ET NOTES

Par J.-L. RIGAL

« C'estoit un temps fort calamiteux et misérable. »

RODEZ
IMPRIMERIE CARRÈRE
1911

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ARCHIVES HISTORIQUES
DU ROUERGUE

Digitized by Google

COMMISSION

DES

ARCHIVES HISTORIQUES DU ROUERGUE

MM. N. MAISONABE, président de la Société des lettres, président.

H. PONS, vice-président († 1909).

L. LEMPEREUR, secrétaire.

B. COMBES DE PATRIS, trésorier.

J. ARTIÈRES.

P. BENOIT.

L. CONSTANS.

C. COUDERC.

J.-L. RIGAL.

Le comte C. DE VALADY.

P. A. VERLAGUET.

E. VIGARIÉ.

Commissaires responsables de la présente publication :

MM. C. COUDERC, E. VIGARIÉ.

Cet ouvrage a été tiré à 300 exemplaires.

Digitized by Google

Digitized by Google

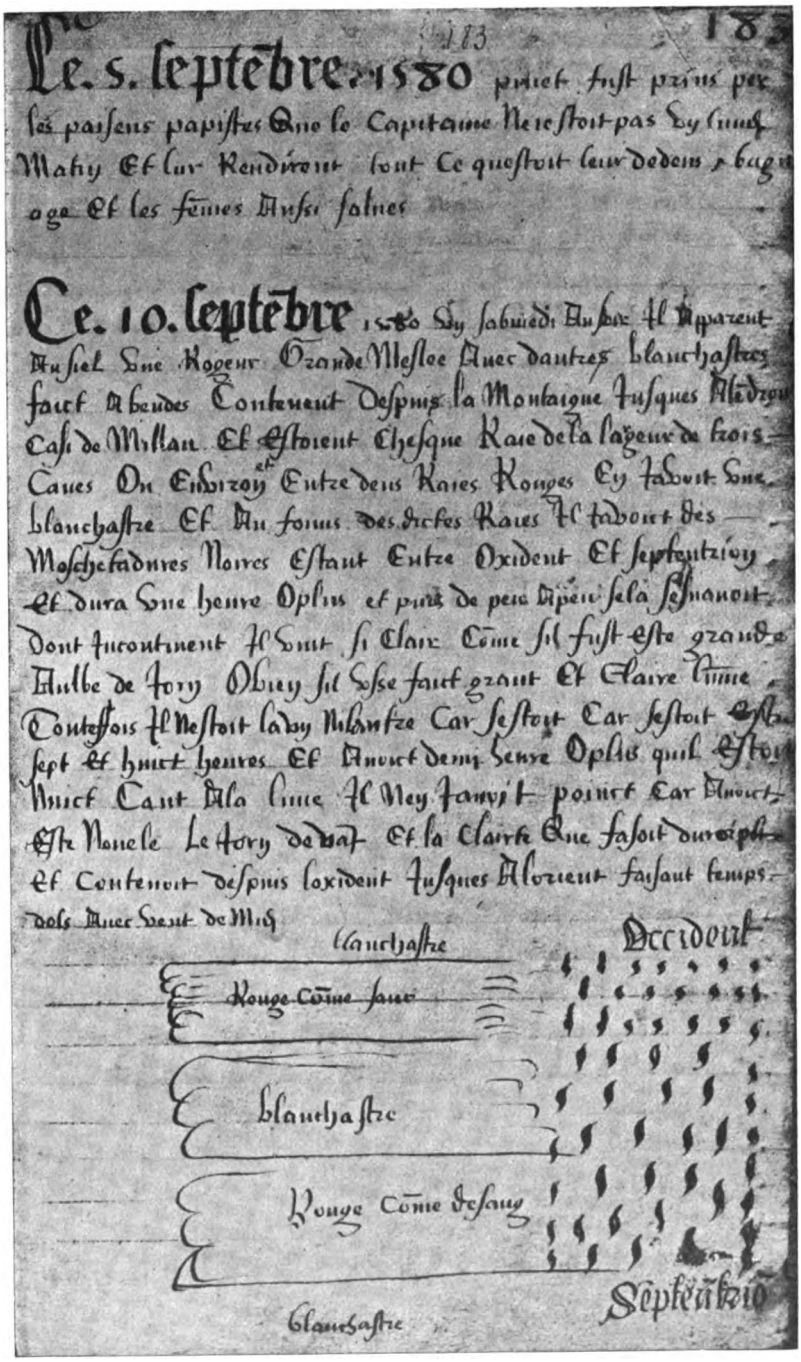

Fac-simile du fol. 183 r°.

Digitized by Google

ARCHIVES HISTORIQUES DU ROUERGUE

II

DOCUMENTS SUR LA RÉFORME EN ROUERGUE

MÉMOIRES

D'UN

CALVINISTE DE MILLAU

PUBLIÉS D'APRÈS LE MANUSCRIT ORIGINAL

AVEC INTRODUCTION SOMMAIRE
ET NOTES

Par J.-L. RIGAL

« C'estoit un temps fort calamiteus et misérable. »

RODEZ

IMPRIMERIE CARRÈRE

1911

Digitized by Google

Digitized by Google

Vaucluse
Fiefs. 1
1717-51
24337

INTRODUCTION

CHAPITRE I

Le manuscrit. — Les copies.

Le manuscrit des *Mémoires d'un Calviniste de Millau* appartient actuellement aux Archives de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*. Il fut offert à la *Société* par M. d'Albis de Gissac, en 1891. Il avait antérieurement appartenu à la famille de Gualy, de Creissels [1].

Dans son état actuel, le manuscrit [2] mesure 175/276 mm et compte 207 folios en papier. Il comprend : 1) Un *avant-propos*, dont il reste 2 folios. Le début a disparu. Les folios n'ont pas été numérotés. — 2) Les *Mémoires*. Cette partie comprenait primitivement 196 folios, numérotés de la main de l'auteur [3] jusqu'au folio 190 seulement. Le folio qui suit 178 a été marqué, par erreur, 180. Après le folio 196, se trouvaient un certain nombre de feuillets en blanc qui ont été arrachés. — Les folios 2, 3 et 4 et la moitié inférieure du fol. 7 ont disparu, à une date impossible à déterminer, antérieurement à la copie Argeliez [4]. Les folios 28 et 29, transcrits par Argeliez, ne se trouvent pas actuellement dans le manuscrit [5]. Entre les folios 154 et 155, ont été intercalés 3 feuillets

1. Pour les détails, v. *Procès-verbaux des séances de la Soc. des lettres*, t. XVI, séance du 29 juin 1891, p. 8 (11e). — *Bulletin de la Société d'hist. du Protest. français*, XXXII, année 1883, p. 562 et suiv.; XXXIII, année 1884, p. 29. — Argeliez, *Histoire et statistique de la vallée du Tarn* (Mém. de la Soc. des Lettres, VI (1847), 459 et suiv. — J. Rouquette, *Histoire du prieuré de N.-D. de l'Espinasse à Millau*, p. 3.

2. Il a été relié en 1909, la reliure antérieure étant insuffisante. V. plus loin, p. *e*, note 2.

3. V. fol. 111 r°.

4. V. p. 7, note 1.

5. Ils ont été retrouvés dans la copie Cabantous, qui appartient à Madame Prévôt, de Millau. M. Redon a bien voulu me les signaler et j'ai pu en avoir communication, grâce à l'entremise obligeante de MM. Artières, Galzin et Vigarié. On trouvera aux additions et corrections (texte), les variantes, peu importantes d'ailleurs, tirées des 2 feuillets retrouvés.

Digitized by Google

non numérotés, sur lesquels l'auteur a transcrit des *documents* sur les Etats de Blois [1]. Du dernier folio (196), il ne reste que la partie écrite (5 lignes). Sont restés en blanc : les fol. : 68 v°, 73 r°, 136 moitié du recto et le verso. — 3) Un *appendice*, de 7 folios non numérotés, d'une écriture plus petite. Il contient des considérations générales, des vues « apocalyptiques » sur l'histoire de la Religion réformée, la succession des rois de France, de François I^er^ à Henri III, etc. [2]. — Au v° du dernier feuillet est écrit d'une main différente de celle du manuscrit : *le 10 jour du mois d'avril || les novelles vindrent || que mon père estoit prisonnier et || le 25 jour du mois de avril, mon père fust tué || à la terre de Laurous || terre de mossur de Lodève. L'an mil cinq || cens huictante et dus || L'an || 1582 ||* [3]. — 4) Une *table de matières*, faite par l'auteur. Il n'en reste que quatre folios. Toute une partie, celle qui allait du fol. 1 au fol. 114, a disparu antérieurement à la copie Argeliez.

L'*avant-propos*, les *Mémoires*, et les *documents* sur les Etats de Blois, l'*appendice* sont de la même main. L'écriture, de la fin du XVI^e^ siècle, est régulière, généralement très lisible. L'*avant-propos* est écrit en écriture plus grosse, les *documents* et l'*appendice* en écriture plus petite. Les premiers mots de chaque alinéa sont, à peu près toujours, en écriture plus grosse et plus haute. Certains folios sont ornés de dessins [4]. La page compte en moyenne trente lignes, régulièrement tracées, sur papier assez fort.

La main qui a écrit au v° du dernier folio, différente de celle du manuscrit et qui semble postérieure, a fait dans le texte un certain nombre de ratures et de corrections, les unes destinées à améliorer l'orthographe, le lexique ou la syntaxe [5]

1. On les trouvera à l'*Appendice* II, p. 482-490.

2. Voir à l'*Appendice*, I, p. 471-482.

3. A la fin de la 2^e^ ligne et au commencement de la 3^e^, deux mots raturés et illisibles ; à la 4^e^ ligne, on avait d'abord écrit : *mon père || morut l'an || 1582 ||*. Ces mots ont été raturés et remplacés par : *mon père fust tué*, etc...

4. Fol. 164 v° (une comète), v. n° 441 ; 183 r° (v. Planche I.), v. n° 510 ; 183 v°, v. n° 511 ; fol. 187 r° (une comète), v. n° 517.

5. Fol. 118 v°, l. 4 : *catre* remplacé par *quatre*.
— 10 v°, l. 9 : *carces* — *prisons*.
— 25 v°, l. 2 : *baloard* — *casemate* puis par *baloard*.
— 40 v°, l. 18 : *passegant* — *permenant* (promenant).
— 46 v°, l. 9 : *d'aqui en la* — *d'ores en la*.
— 61 r°, l. 5 : *esmoteurs* — *promoteurs de la sédicion*.
— 101 v°, l. 23 : *lequel lui tendirent le v.* — *auquel ils tendirent...*, etc., etc...

Digitized by Google

du texte primitif, les autres ayant pour but d'atténuer ce que certains mots avaient de trop injurieux ou de trop cru. On verra en note quelques exemples [1]. L'écriture de cette deuxième main est de la fin du XVI^e siècle ou de la première moitié du XVII^e.

* * *

Cela nous permet de conjecturer déjà que nous sommes en présence du manuscrit original.

L'examen attentif du manuscrit confirme, d'ailleurs, cette manière de voir : on y trouve : des ratures [2] ; des mots à demi écrits puis biffés, repris ou remplacés par des termes différents, des mots ajoutés entre les lignes, en marge ou à la fin des alinéas [3] ; des corrections de tout genre [4], qui trahis-

1. Fol. 5, l. 3 : Molinier consul que per lors *estoebt un grand caffart* ; les mots soulignés sont raturés et remplacés par : *n'avoict point eu la cognoissance de Dieu* ; f. 8 r° : catre çants *caguots* (mot raturé) ; f. 95 r°, l. 2 et 3 : *lequel de Villars aimoict naturellement la liqueur des flascons* (mots raturés) ; f. 99 r°, l. 3 : le roi *feignoit* tousjors *sa trhaison*, remplacé par : le r. *dissimuloit* tousjors *son intention* ; *ibid.*, l. 9 : et *ceste maudite roine* : remplace par : et *la reine*, etc., etc.

2. Mots raturés (soulignés) : f. 8 v°, l. 2 : que estoient à Rroudes *de par...* ; f. 9 r°, l. 8 : le pendirent tout chaut *en personne...* ; f. 11 r°, l. 7 : ces prestres et chanoines *et chanoines...* ; f. 20 r°, l. 24 : ces guarnisons *qui* estoient *dedans* : Cornusson... ; f. 41 v°, l. 11 ; f. 47 v°, l. 24 : adjoinct *une partie* avec lui... ; f. 49 v°, l. 4 : et *nous* avoir mis la Religion... ; f. 54 v°, l. 10 : son procès *verbalement...* ; f. 57 v°, l. 14 : les dits Jacopins *portant une comicion*, du temple... ; f. 60 r°, l. 7 : repassoient devant lur temple *dansans* avec... ; f. 69 v°, l. 16 : le chasteau de Loplac *manda* près de Sévérac ; f. 92 r°, l. 30 : nonobstant qu'il fust *marié* : prieur... ; f. 105 r°, l. 23 : alors la *ville* l'évangille ; f. 109 v°, l. 5 et 6 : que le peuple seroient *à la porte o bien sur la muralle* à la presche... ; f. 116 v°, l. 18 *non tant seulement* ; f. 117 r°, l. 22 : *jornelement* ; *ibid.* v° ; 122 r°, l. 10 : la Rouchelle *per force* ni per gré, f. 125 v°, l. 21 : dict *a haulte* voix..., etc., etc.

3. Mots ajoutés, en surcharge, entre les lignes, en marge, à la fin des alinéas :

(Soulignés) : Fol. 5 r°, l. 9 : avoict *faict* son devoir ; f. 8 r°, l. 17 : les ruiner *tout s'il eust peü* : f. 9 v°, l. 14 : accusés *seroient véritables...* ; f. 10 r°, l. 16 : du roi *après ces frères* et... ; f. 43 r°, l. 7 : *les consuls sommarent* ; f. 49 v°, l. 15 : jamais plus *parler* d Uguenaus ; *ibid.*, l. 22 : fist *mectre* de ces gens... ; f. 50 v° au fond, 3 lignes, v. fin du n° 110 : *lesquelles sommes...* ; f. 58 r°, l. 24 : vous aves *veü* ci-dessus entendeu... ; f. 58 v°, l. 6 ; toutes *parties* ; f. 60 r°, dern. l. : *mal traictés* ; f. 78 v°, l 23 : el pont de Milhau *vieus...* ; f. 88 r°, l. 4 : le queur leur falit *et s'en foïrent* que... ; f. 92 r°, fin 1^er^ alinéa : *et i moreüt le capitaine Marmairo* ; f. 97 r°, l. 11-12 : *Et ce faisoipt-il afin que la trhaison ne fust descoverte* ; f. 101 v°, fin 2^e^ alinéa : *avec processions feus de joie à l'honneur dudict sainct* ; f. 129 v°, l. 21 : descapité *et mis en 4 cartiers* ; f. 151 r°, fin 3^e^ alinéa : *de la Religion, des papistes n'en moreüt nul* ; f. 155 r°, fin 1^er^ alinéa : feüst donné *audict* païs de *Flandres* ; f. 176 r°, fin 3^e^ alinéa : *et fust reprins au mois d'aoust au susd.*, etc. — phrases laissées inachevées : p. 140, note 3 ; p. 339, n° 368 ; p. 460, fin du n° 531, etc.

4. Corrections diverses : orthographe, lexique, syntaxe ; reprise de mots mal écrits, répétés, remplacés, etc. Je souligne les mots barrés ou corrigés dans le manuscrit.

Fol. 8 r°, l. 13-14 : *ussent*, biffé et remplacé par : eüssent... ; f. 10 r°, l. 9 : fust publié per *toute la guaule* : per toutes les provinces (en surcharge) ; f. 11 r°, l. 10 : fesant ces *afferes sus* : contre la muralle... ; f. 11 v°, l. 11 : est *pob* (*poblé*) : puplé... ; f. 12 r°,

Digitized by Google

sent les tâtonnements, les distractions et les gaucheries d'une première rédaction. On trouvera un exemple très probant au folio 135 r° (n° 412) [1] : l'auteur, après avoir tenté une première rédaction, l'a barrée et reprise sous une forme sensiblement différente. Tout au plus, pourrait-on y voir la mise au net de notes rédigées antérieurement. L'auteur nous parle d'un *brollart* ou *rolle* sur lequel il a transcrit des pièces officielles [2]. Le *brollart* était-il lui-même une première rédaction du texte? Cela me paraît douteux. Ce n'était, fort probablement, qu'un recueil de notes destinées à lui remémorer dates et détails divers des événements.

l. 5 : *labit :* lhabit... ; f. 13 v°, l. 12 : atirer vers soi *le dit de :* le queur dud. sieur de... ; f. 13 v°, l. 27 : que estoient consens *aud.* : à la dite trhaïson... ; f. 14 r°, l. 9 : que l'on *trever* : peut trever... ; *ibid.*, l. 15 : *jorns :* jours... ; f. 15 r°, l. 25 : même correction ; f. 16 r°, l. 13 : *jens :* gens... ; f. 18 r°, l. 15 : *gorn :* jorn ; f. 19 v°, l. 4 : *mossur de Vesin :* mossur de Cornusson... ; *ibid.*, l. 24 : la ville de Millau *comensa :* manda en Savennes... ; f. 24 r°, l. 6 : qu'ils *viol* (*violoient*) : joïssoient... ; f. 26 r°, l. 27 : correction illisible ; f. 27 r°, l. 21 : *1578 :* 1562 ; f. 27 v°, l. 19 : s'en *iur* (*iura*) : yvra ; f. 30 v°, l. 3 : se *stoient* (s'estoient) : voloient remectre ; *ibid.*, l. 10 : capitaine italien o *papiste* : espaignol ; *ibid.*, l. 14 : *bande* : armée ; f. 32 v°, l. 14 : des abitans *se* papistes s'estoient ; f. 34 v°, l. 23 : en *mai :* mein ; f. 37 r°, l. 12 : le *duc :* conte de Crussols ; *ibid.*, l. 30 : il *comensa d'executer* : fit apeler un... ; f 37 v°, l. 24 : a mosseür *le prince* : l'admirall ; f. 42 r°, l. 18 : lequel edit fust *publié* : imprimé... ; f. 43 r°, l. 15 : lequel manda *aus consuls* : sertains messives aus consuls... ; f. 52 v°, l. 10 : de faict le roi *entend :* mist gens en armes... ; f. 56 v°, l. 27 : sélée du grant *signet* : seau... ; f. 57 r°, dern. l. : capitaine *Polin* : Cipion ; f. 60 v°, l. 20 : la *deffaicte* : sédicion ; f. 67 v°, l. 11 : *cotaus* : merchans ; f. 69 r°, l. 23 : seus *pense* : pencer ; f. 84 v°, l. 18 : seus de *Millau* : Mairueis... ; f. 88 v°, l. 19 : à la discreption des *papistes* : princes... ; f. 89 v°, l. 31 : ausin *fermée* : overte... ; f. 92 r°, l. 28 : assigé per les *papistes* : seus de la religon ; f. 111 r°, l. 17 : n'est pas *paix* : bonne paix ; fol. 113 r°, l. 20 : à la *faim* : fein... ; f. 113 v°, dern. l. : *de fait le dict d'Anjou* : ausin que le dict d'Anjou... ; f. 115 v°, l. 3 : il moreüt de papistes *sinc* : trois cens ; f. 120 r°, l. 32 : et *dem*[*andait*] : interrogeoipt ; f. 122 v°, l. 4 : le faict de la *religion* : thrahison ; f. 128 r°, l. 9 : sincante *arcobosiers* : chivalhers ; f. 131 r°, l. 11 : mossur de *Montal* : seinct Eran ; f. 140 r°, dern. l. ; vindrent *a composition* : perlementer ; f. 140 v°, l. 13 : mois de jenvier *o fevrier* 1575 ; f. 146 r°, l. 10 : le dict *d'Anjo* : d'Alenson ; f. 146 v°, l. 10 : aucune *atente* : execution ; f. 150 r°, l. 7 : envoïèrent *au roi* : à Millau ; f. 151 r°, l. 5-6 : mandèrent *q mossur Deuville* trois gentilhommes a mossur Denville, *la mode de proceder* coment l'ons devoict proceder ; *ibid.*, l. 10 : se retiroient *à lui* : au dit roi de Navarre ; f. 155 r°, cf. n° 412 ; f. 156 v°, l. 17 : las prades de *Millau* : Aguessac ; f. 160 v°, l. 15 : en ce mois d'*aprril* : de juillet... ; f. 163 r°, l. 4-5 : la beste *vesqueüt* : moreüt plus tot que *la beste* : l'homme ; f. 164 v°, l. 10 : *le soleth* : la lune ; f. 165 r°, l. 27 : au lugis de *menechal* mossur de Tourè ; f. 171 v°, l. 11 : le capitaine *Teulade* : La Teule ; f. 173 r°, l. 2 ; saint-*Bausille* : Baulise ; les deux premières lignes ont été barrées ; f. 173 v°, l. 6 : *15 cens accabosiers* : 150 corselès ; f. 174 r°, l. 10 : fust prins per *les papistes* : seus de la relicon (*sic*) ; f. 180 r°, l. 16 : en ce mois de *juin et jullet* : septembre ; f. 184 v°, l. 22 : a la salve garde dud *seinct Lions* : de Canillac ; f. 186 r°, l. 19 : Le *Rouergue* : Givaudan, etc., etc.

1. N° 412, p. 369. « *L'Epistalet prins per trhaison* ». — Cf fol. 173 r° ; N° 473, p. 416, note 4 : l'auteur a biffé le début d'un récit sans le reprendre.

2. V. n°s 222 (p. 220) ; 225 (p. 226) ; p. 283, etc.

Digitized by Google

Date de la composition. — Le dernier événement rapporté dans les *Mémoires* est la prise de Varen (janvier 1582). Tous les événements y sont racontés au passé. A quel moment l'auteur a-t-il commencé la rédaction ? L'*appendice* permettrait de le conjecturer, si l'auteur l'avait écrit en guise d'introduction, *avant* de rédiger le manuscrit [1]. La prédiction de l'astrologue *Archidamus* sur François Ier, Henri II, François II, Charles IX est à peu près exacte : elle a été faite après coup. « ... Plus entra Henric [Henri III], frère dudict Charles, roi de Poloigne, lequel estoit per lors à Poloigne... Etant entré..., il fist sept tours de table, puis s'en alla, signifiant qu'il régneroit 7 années en France. » Henri III a régné de 1574 à 1589. S'il avait écrit après 1581, l'auteur aurait rectifié ; il a donc, vraisemblablement, commencé sa rédaction après 1574, plus probablement vers 1581, si l'on tient compte de ce qui est rapporté à propos de la famine de 1571-1572 : « et dura ledict prix [du pain] neuf o dix ans » [2].

Les copies.

Copie Argeliez. — Elle a été donnée à la *Société des Lettres* en 1844 et porte la cote : n° 51 [3]. Sur la couverture : *Livre de mémoires remarquables ou histoire des guerres de religion racontées par un témoin contemporain et oculaire.* Elle comprend 141 folios et la copie coloriée d'un ancien plan de Millau. Le haut des pages est consacré aux passages qui concernent le Rouergue. Argeliez a joint au texte quelques courtes notes biographiques. La copie a été revue en partie. Elle est loin d'être correcte. — Les derniers folios : 143-159 contiennent la copie de pièces, documents, notes diverses concernant l'histoire de Millau, de quelques localités ou familles de la région de Millau, de 1070 à 1802.

1. « Mais ils [les rois] ont tosjorns percisté en leurs malicies, car per le discours et récit que je vous en ferai..., vous verrés qu'il ne avoict crainete ne cognoissance de Dieu. » P. 473.

2. V. p. 227-229, n° 227. — Cf. n° 414. L'erreur de date commise à propos de l'emprisonnement de Thoré ; nos 14 \, 463, etc.

3. *Procès-verbaux des séances de la Société des Lettres... de l'Aveyron*, I, 65 (année 1846, séance du 6 juillet. — Cf. *Mémoires de la Soc. des Let.*, t. VI (1846-1847) : Argeliez, *Histoire et statistique de la vallée du Tarn*, p. 459 et suiv. : notice et extraits des *Mémoires du Calviniste de Millau.*

Digitized by Google

Copie Cabantous. — Elle appartient actuellement à Madame Prévôt, de Millau. Elle a été exécutée par le pasteur Cabantous (19 novembre 1848-14 août 1850, Montpellier). Titre : *Mémoires protestants sur les guerres religieuses en France et particulièrement en Rouergue et en Languedoc, depuis l'an 1560 jusqu'en 1582.* La copie comprend 324 pages, suivies de 5 pages de notes, tirées des auteurs de mémoires ou des historiens du XVIe siècle. Une note, sur feuille volante, donne diverses indications sur le manuscrit original [1].

CHAPITRE II

L'AUTEUR

Les *Mémoires* ne nous apprennent à peu près rien sur la personne de l'auteur.

C'était un habitant de Millau. Il le laisse entendre assez clairement [2] et les détails circonstanciés qu'il donne sur la ville et les environs ne laissent aucun doute à ce sujet.

Ni l'examen du manuscrit, ni les diverses recherches faites en vue de l'annotation du texte ne m'ont permis de retrouver le nom de l'auteur. Le pasteur Corbière a cru pouvoir attribuer les *Mémoires* à un membre de la famille Gualy-Chaffary [3], d'où descend la famille actuelle des

1. « Ce manuscrit est écrit sur bon papier..., le texte a jauni. Il contient 207 feuillets, dont trois mutilés par l'usage ou coupés avec intention. 4 sont affectés au fragment de table dont nous avons donné copie. Quelques feuillets se détachent. La couverture, en carton, revêtue d'un vieux parchemin imprimé, est en très mauvais état. Sur le dos, il a été réparé avec un numéro de l'*Echo de la Dourbie.*

Il existe une copie à la Société des lettres sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez. Cette copie, que M. Argeliez a donné à la Société et qu'il prit subrepticement et contre l'intention de M. de Gualy, propriétaire du manuscrit, est très mal faite, sans soin, sans critique et ne présente aucune garantie sous le rapport de l'orthographe du temps. M. Argeliez n'a imprimé que 8 ou 10 paragraphes du manuscrit dans son fastidieux travail.

M. Léon Lacabane, employé à la Bibliothèque nationale, à Paris, a eu aussi ce manuscrit en sa possession et il s'en est servi pour compléter son Gaujal.

Sur la couverture [d'une main postérieure] : *Livre contenant mémoires sur tout ce qui s'est passé de remarquable en France, sur le sujet des guerres, depuis l'an 1560. Livre assez curieux.* Au dos : *Livre de mémoires remarquable.* »

2. V. p. 9, premières lignes... « Lequel print le ministre en sa guarde... *nous pensant* que fusse bien assuré... »; p. 149 (n° 131)... « nous prochains voisins de Compierre » (Compeyre), etc.

3. V. *Bulletin de la Société de l'hist. du Protest. français*, t. XXXII, (1883) p. 562-568; t. XXXIII (1884), 29-34,

Digitized by Google

de Gualy, de Creissels. Cela résulterait du fait que la famille de Gualy possède le manuscrit comme un héritage et qu'elle refuse de le communiquer, « dans l'intention visible » de dissimuler le rôle important que ses ancêtres du XVIe siècle ont joué dans l'histoire du Protestantisme. L'histoire postérieure du manuscrit montrerait, s'il était nécessaire, que l'hypothèse du pasteur Corbière est peu solide.

Par contre, il y aurait lieu de se demander quelle relation existe entre l'auteur des *Mémoires* et le personnage qui a écrit, au verso du dernier *folio*, la date de la mort de son père et corrigé quelques mots dans le manuscrit lui-même [1]. Ce deuxième personnage était-il fils ou descendant de l'auteur ? Cela me paraît assez vraisemblable. L'auteur s'exposait volontiers au danger [2] ; il a dû mourir peu après la fin du récit (janvier 1582) : s'il avait vécu plus longtemps, il n'aurait pas manqué de rapporter les faits « dignes d'être mis en mémoire », qui se sont passés en 1582 et les années suivantes.

Il parle de sa profession en termes peu clairs... : « Je ne voldrois avoir mis ce labeur en vain, dit-il, comme je en ai mis sovantes fois, que j'en ai laissé le *exercise de mon art*, per porsuivre la fin du présant livre... » [3]. Son *art* était-il un métier ou une profession « libérale » ? La langue de l'auteur est souvent peu correcte et il est difficile de préciser, dans ce cas comme dans bien d'autres, le sens exact des mots qu'il emploie.

Ce n'est pas un noble et il manifeste, à l'occasion, son peu de bienveillance pour la noblesse. Il est plutôt sympathique au menu peuple, artisans et paysans, qui pratiquent sincèrement la religion, la défendent et sont « foulés » à cause d'elle [4].

1. V. plus haut, p. *b* et *c*.

2. « ... Mais bien en suis esté plusieurs fois en le danger de près de mort... » p. 1 (*avant-propos*).

3. P. 1-2.

4. Les « principals » et les riches sont des « temporiseurs », p. 243 (n° 241); Cf. n° 398, p. 360-361 ; n° 393 : « *Devis de la Reine mère avec un gentilhomme* », p. 285 : « Vous avés afaire avec... un cordoigner, un costurier, un masson ou un serrurier, méréchaus, massons et autres de petit estat, lesquels, Madame, ount grand plaisir de porter les armes et d'aler à la guerre... ».

Digitized by Google

Il paraît assez instruit. Le français qu'il écrit est, certes, peu élégant, lourd, alambiqué ; les mots et les tournures de la langue vulgaire apparaissent fréquemment ; l'orthographe est gauche, incertaine. Mais, pour un Millavois du XVIe siècle, c'était sans doute beaucoup. Il connaît le latin : cite la Bible, emploie des mots calqués sur le latin.

Il est assez crédule [1]. C'est en tout cas un Calviniste plein de foi, actif, quelque peu fanatique. Il a porté l'arquebuse ou le « corselet » pour la défense de la Religion [2]. L'ardeur de ces convictions altère parfois sa sérénité. Les ennemis de « l'Evangile » sont fort malmenés et il passe vite à l'invective ; il insinue les pires calommies. Le pape est, pour lui, l' « antecrist » ; les rois sont « traistres », persécuteurs ; la reine, « murtrière », est « entièrement contre la Religion, tirenisant le peuple » ; les ministres « Italhens, enemix de la Guaule et de Dieu » ; les Guises « estoient la ruine de la France » ; le cardinal Strozzi « sodomiteus » ; Damville, « un félon » ; le conseiller Fumée « un grand superstitieus caffart » ; Villars est plaisamment appelé : « L'Admiralh des flascons [3] ». Il s'acharne contre le « traistre » Vezins, ennemi juré de Millau [4]. Toutes suppositions injurieuses lui sont bonnes contre la « papisterie », les « caguotz », les « caffarts », la « moinalle »... [5].

Il n'épargne pas toujours ses coreligionnaires : certains ont combattu « per malicie ». Il juge sévèrement les excès des soldats huguenots, gémit de « l'avarisse », de la couardise des capitaines ou de la faiblesse des grands. La mentalité de l'auteur est bien celle de la plupart des réformés instruits de l'époque [6]. Rien n'accuse sa personnalité.

1. V. « signes au ciel », etc. : n° 313 ; p. 265-266 ; n° 452, 465 ; p. 471 ; *Ier Appendice*, etc... A propos de la « prophétie » d'*Archidamus* il ajoute cependant : « Si cela est, je le croiré » (p. 481).

2. V. *Avant-propos* ; n° 201, 212, 252, 438 (?).

3. N° 1 (p. 5) ; 320, *Appendice I* ; 45. p. 49 ; p. 132 ; p. 7 ; p. 27 ; nos 104, 106, 255.

4. P. 305, nos 299, 75, 366, p. 443, etc.

5. P. 227 ; n° 447 ; n° 10, 11 ; p. 8, 118, etc.

6. P. 4 ; nos 60, 445, 196, 276.

Digitized by Google

CHAPITRE III

L'ŒUVRE.

La condition et la mentalité de l'auteur le préparaient mal au rôle d'historien exact et impartial. Mais la part une fois faite aux intentions édifiantes ou aux appréciations d'ordre « subjectif », il faut reconnaître que l'auteur a fait un très grand effort pour ne rapporter que des choses « véritables et dignes de foi » [1].

Il a été témoin oculaire d'un certain nombre d'événements. Il le dit expressément dans l'*avant-propos* : « ... ensamble aussi les choses que je ai veües de mes ieus. » Pour « savoir du tout la pure vérité », il a parfois exposé sa vie, et laissé l'exercice de sont « art » [2]. Il est d'ailleurs évident qu'un bon nombre d' « articles » rapportent ce qu'il a vu [3]. Il a même pris part à quelques expéditions [4].

Il a eu aussi sous les yeux des documents écrits : pièces officielles, qu'il a copiées dans son « rolle » ou dans son « brollart » [5] : édits, relations de bataille ou de siège, pamphlets, manifestes, ouvrages d'histoire étendus. Les imprimeries protestantes répandaient à profusion les « petits livres » [6] et notre auteur a pu en connaître un certain nombre.

Le plus souvent, il a du se contenter des témoignages d'autrui : témoins oculaires ou acteurs. Ces témoins, il prétend les avoir choisis parmi ses « amix, dignes de foi et plesieurs gens de bien, aiant fidélité en eus, et l'aiant veü, que per tout le bien du monde, ne... eüs-

1. V. l'*Avant-propos*, p. 1.

2. *Ibid.*

3. N^os^ 2, 17, 26, 115, 122, 131, 175, 292, 293, 377... et généralement ce qui concerne Millau. Cf. n° 131 : « Notés que durant les trobles de guerre, je ai veü jouer de grans estratagèmes aus Papistes... ». — V. ce que dit l'auteur des phénomènes astronomiques : N^os^ 377, 379, 473, 510 ; dessins, etc.

4. V. plus haut, p. *h*, note 2.

5. P. 64, 69, 226, 283. Cf. *Appendice II*. Edits : N^os^ 91, 129 ; p. 135 ; n^os^ 158, 217 ; p. 453 ; p. 455 ; relations : n° 68, p. 72 ; n° 521, p. 452, note 2 ; pamphlets : 477, note 2 ; proclamations : n° 39, p. 42. — P. 2 et note 2 ; n° 37 ; etc.

6. H. Hauser, *Etudes sur la Réforme française* (1909) p. 253 : petits livres du XVI^e^ siècle. On en trouvera une riche collection à la Bibl. nat., aux n^os^ Lb^38^ et suiv.

Digitized by Google

sent référé paroles vaines ». L'auteur a d'ailleurs contrôlé leurs dires : « Et aussin je tenoi l'œlh de mon entendement per en savoir du tout la pure vérité ; car autreman je n'en usse receü leur dire que la vérité ne feüst [in]formée... » [1].

A Millau, l'auteur était fort bien placé pour « ouïr novelles ». Elles lui venaient de tous côtés. Evénements locaux ou lointains trouvaient écho dans cette ville, centre commercial important, une des capitales des Réformés, lieu de réunion de leurs assemblées ; où accouraient des réfugiés [2], des messagers de chefs protestants, de villes proches ou éloignées qui demandaient « aide et secours » ; où passaient quotidiennement des marchands venant du Languedoc. Sur les murs ou les hauteurs voisines, sentinelles et envoyés guettaient le passage de quelque ennemi, la garnison allait souvent battre l'estrade aux environs, dresser embuscade, ou faire quelque expédition plus ou moins lointaine. C'est à la chronique orale et vivante que l'auteur a surtout emprunté la matière de son livre.

Cela explique pourquoi un très grand nombre de faits, de détails plus ou moins importants sont très difficiles à vérifier ou à contrôler [3]. Sur beaucoup d'événements : prises de ville, « pilleries », phénomènes atmosphériques, grêles et tempêtes, etc., nous n'avons que le témoignage de l'auteur des *Mémoires*.

Les documents divers, qui permettent de compléter ou de contrôler le récit du Calviniste, sont cependant très nombreux : mémoires, rapports, lettres, délibérations, imprimés et manuscrits. Les archives de Millau sont une mine encore très riche, bien que de très précieux documents aient disparu et que le classement actuel, fait en deux fois, ait nécessité deux inventaires, restés manuscrits. Mais que de pièces ont disparu ! A Saint-Affrique, il ne reste guère qu'un registre de délibérations pour la période qui nous occupe.

1. P. 1.

2. N° 153 à la fin : Réfugiés de Montpellier. — V. n° 311, p. 298, comment l'auteur a appris la mort de Don Carlos d'Espagne, par un certain Lafon qu'il a vu « despuis en sà, à Millau. »

3. N°s 70, 76, 114, 153 ; p. 277 ; n°s 297, 306, 311, 315, 324, 382, 408, 423, 426, 428, 450, 472, 485, 514-515, 530, etc., etc.

Digitized by Google

J'ai utilisé ces diverses sources pour l'annotation du texte et elles permettront au lecteur de se faire, sur l'exactitude des faits rapportés par l'auteur, une idée suffisante.

Un contrôle, même superficiel, révèle nombre de bévues et d'erreurs grossières. L'auteur brouille les dates, les événements, les noms, rapporte des détails évidemment erronés, peu vraisemblables, amplifie ou raconte d'une manière insuffisante certains faits dont il a du être témoin. [1] Certains faits importants, universellement connus ne sont pas rapportés. L'auteur ne dit rien de la mort de Calvin (1564), qu'il ne nomme même pas une seule fois, bien que les habitants de Millau aient correspondu avec lui pour avoir un ministre [2] ; l'acte solennel, par lequel les habitans de Millau renoncent au Catholicisme (1563), n'a laissé aucune trace dans les *Mémoires* [3].

Même lorsqu'il a sous les yeux des documents manuscrits ou imprimés, il les résume inexactement [4]. Rien d'étonnant si le récit d'événenents racontés d'après des témoignages plus ou moins indirects est en désaccord avec les relations ou documents contemporains, soit pour les détails, soit même pour l'ensemble [5].

Ce qui aggrave encore ce manque de sens historique, c'est la mentalité de l'auteur et sa manière d'écrire. Dans le récit des escarmouches ou batailles, par exemple, les pertes des Papistes sont souvent grossies : ils « tombent comme mosches » ; celles des Réformés, sont sans doute, diminuées d'autant, etc. [6].

Le récit manque le plus souvent de netteté, aucune intelligence des ensembles, aucun ordre dans l'exposé des détails. Certains faits, dont l'auteur a peut-être été témoin, sont narrés d'une manière confuse [7]. Par contre, comme

1. N^{os} 374 (p. 344, note 1), n^{os} 416, 418, 444, 534. — 96, 69 (p. 72 note 2), 356, 382 ; — 101, 123, 195 ; — 520, 534 ; — 480 ; — 59, 195 et note 1, 448, 480, 485, 489 ; — 105, 335 (p. 313, note) 499 ; — 33, 35, 115-122, 161, etc., etc.

2. V. p. 31, note 2.

3. V. p. 30, note 4 ; p. 101, note 2.

4. N° 68 (la bataille de St-Gilles) ; n° 83 (édit) ; 95 (lettre de Monluc) ; 53, 521 (p. 453, note 2) ; p. 477, note.

5. N^{os} 41, 46, 47, 66, 69, 108, 211 (p. 210, et p. 211 note 1) 428, 435, 447, 488, 520 et suiv.

6. N^{os} 14 (p. 18, note 1) ; n° 44 (p. 47, note 2) ; p. 59 ; n° 181 et note 3 ; n° 211, p. 418 ; n° 512 et note , etc.

7. N° 438. Cf. 79, 81, 129 ; p. 6, etc.

Digitized by Google

tous les « conteurs » naïfs, il éprouve le besoin de « dramatiser » et de refaire dialogues, discours et lettres, à la manière des historiens antiques [1] ; il passe brusquement au style direct. La clarté et l'intérêt ne reparaissent que dans le menu détail des récits peu chargés d'événements. La langue est évidemment mal dégagée du dialecte millavois que parlait l'auteur. Les mots patois ne sont pas rares, les formes souvent incorrectes, la syntaxe hésitante, heurtée, alambiquée : les propositions sont gauchement reliées par : *dont*, *de faict*, *de sorte que...*

Les *Mémoires* sont l'œuvre d'un chroniqueur consciencieux, d'un historien médiocre et d'un « méchant écrivain ».

* * *

Telle qu'elle est, avec ses lacunes, ses défauts, l'œuvre du Calviniste Millavois méritait d'être connue du public qu'intéresse l'histoire de la Réforme.

Les historiens ou érudits locaux ont souvent cité les *Mémoires* et les ont, à peu près toujours, utilisés sans contrôle [2]. Bien des détails dignes d'intérêt ont, d'ailleurs, été laissés de côté. Il était nécessaire de donner aux historiens le texte complet.

J'ai suffisamment montré plus haut que les *Mémoires* sont loin de tout dire sur l'histoire de notre pays, de 1560 à 1582. Ils ne remontent pas au-delà de 1560 [3] et ne permettent pas d'indiquer, avec quelque précision, quels furent les premiers débuts de la Réforme en Rouergue [4], encore moins quelles en furent les causes lointaines ou prochaines. Les conjectures que l'on a faites à ce sujet n'ont rien que de très plausible, mais elles doivent être confirmées par les textes [5]. Sur ce point, comme sur bien d'au-

1. N^os^ 80, 81, 131, 315, 347 (p. 325), 375, etc.

2. Argelicz, *Hist. et statistique de la vallée du Tarn* (Mém. de la Soc. des Lettres.., VI (1846-1847), 460 et suiv. ; — H. de Barrau, *Doc. histor. et généalogiques...*, 1853-1860, 4 vol. ; — De Gaujal, *Etudes hist. sur le Rouergue*, 1858, t. IV ; — J. Rouquette (abbé), *Histoire du prieuré de N.-D. de l'Espinasse de Millau*, 1866 : — J. Artières, *Annales de Millau...*, 1894-1899 ; — H. Redon, *La Réforme en Rouergue*, [1905] ; etc.

3. Cf. p 7 note 1.

4. « Or en ceste présante année 1560, en ce rialme, l'Evangille se commensa à descovrir et manifester pertout... » (p. 5).

5. H. Redon, *op. cit.*, p. 7 et suiv.

Digitized by Google

tres, le t. II des *Documents sur la Réforme en Rouergue* permettra bientôt de donner un exposé, sinon complet, du moins mieux établi.

Tout l'intérêt de l'œuvre du Calviniste est dans le tableau un peu chargé, en traits menus, un peu gauches et mal agencés, d'une longue et décisive période des guerres de Religion en Rouergue et dans le Midi de la France.

* * *

Le fait capital, c'est le rôle extrêmement important qu'a joué la ville de Millau pendant cette période. Sa position géographique, au fond d'une riche vallée — que dominent le flanc du Larzac, un promontoire du Causse Noir et le sommet du Puech Dandan ; où viennent aboutir les derniers prolongements du Lévézou ; au confluent de la Dourbie et du Tarn — en avait fait, à l'époque romaine, un centre important [1].

En 1183, les rois d'Aragon accordent à la ville le consulat, avec franchises et privilèges, plus tard confirmés par les rois de France [2]. Par sa situation, Millau était destiné à devenir une ville commerçante. Sur les chemins qui traversaient le Larzac, muletiers et marchands se rendaient en Languedoc. L'industrie — celle des draps en particulier — occupait de nombreux ouvriers. Au XVI[e] siècle, la ville était populeuse, divisée en quartiers, organisée en corporations [3]. Le travail, le trafic, une longue habitude du régime communal l'avaient rendue prospère et très jalouse de ses libertés : elles lui assuraient une sorte d'autonomie administrative, judiciaire et politique. Un antique et riche prieuré [4], dépendant de Saint-Victor

1. C'est ce que démontrent de nombreux vestiges, notamment les débris de l'importante fabrique de poteries de la *Graufesenque*. (V. sur ce point les importants travaux de M. l'abbé Hermet.)

2. H. Affre, *Le Consulat de Millau*, 1867. — J. Artières, *Annales de Millau*, planche I ; *Documents inédits sur la ville de Millau* (Mém. de la Soc. des Lettres..., XV, 358 ; — *Notice historique sur les libertés, privilèges... de la ville de Millau* (Mém. de la Soc. des Lettr., XVI, 178 et suiv., 207 et suiv. — Léopold Constans, *Le Livre de l'Epervier, Cartulaire de la commune de Millau*, 1883.

3. J. Artières, trav. cités — et *Recherches sur l'ancienne organisation du travail, Corporations ouvrières à Millau* (Mém. de la Soc. des Lettres..., XV, 229-323.

4. Arnaud d'Agnel, *Les possessions de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille en Rouergue* (Annales du Midi, 1904 (449 et suiv.) ; J. Rouquette, *Hist. du prieuré de N.-D. de l'Espinasse*.

Digitized by Google

de Marseille, de nombreux couvents — Arpajonie, Carmes, Cordeliers, Jacobins, Commanderie de St-Jean, etc. — témoignaient d'une vie religieuse, sinon intense, du moins organisée comme partout [1].

En 1560, les Millavois sont déjà, en très grande majorité, gagnés au Calvinisme. La résistance de quelques habitants [2], l'opposition, d'ailleurs tardive et un peu molle, du cardinal d'Armagnac, l'emprisonnement du ministre Malet et de ses compagnons [3] sont sans efficacité. Le mouvement a le caractère spontané, irrésistible d'une « révolution » populaire. Dès que les ministres sont remis en liberté (avril et août 1561 [4]), on célèbre, pour la première fois, baptêmes, mariages, sépultures et la cène « à la fourme appostolique » (septembre-décembre 1561 [5]).

Le 4 décembre 1561, arrive à Millau le ministre de Vaux, que les notables de la ville avaient demandé à Calvin [6]. Un cordelier, Jean Ricart, jette le froc, fait « sa confecion de foi », se marie, « sans estre molesté de personne [7] », et se fait « couroïeur ». En quelques semaines, les Réformés s'emparent des églises et des couvents (Saint-Martin, 5 sept., Jacobins, 7 nov., Notre-Dame, 29 nov.), « sans contrediction de personne », y installent les ministres ; brisent, mutilent ou jettent au feu les « idoles » ; font savoir aux religieux, Carmes, Cordeliers, Nonnains, « qu'ils eüssent à prendre le champ », à « vuider lurs couvans et à prendre lurs cosquilles ». Au besoin, on les y contraint par la force et par le feu (décembre 1561-janvier 1562 [8]). Aucune résistance : « En ce temps, n'i avoit habitan de Millau que parloit de la messe, car touts tenoient le parti de l'Evangile [9]. »

Avec l'édit de janvier (1562), surviennent les premières difficultés. Il faut restituer les églises, aller au prêche hors

1. J. Rouquette, *op. cit.* et *Recherches historiques sur la ville de Millau au moyen âge*, 1888-1890, 3 vol.
2. N° 2, p. 8.
3. N°s 2, 10, 11, 17, etc.
4. N°s 11, 17, 18.
5. N°s 19, 21, 26.
6. N° 28, p. 31 et note 2. L'auteur ne dit rien de cette démarche.
7. N° 21.
8. N°s 19, 23, 26 ; cf. n° 56
9. P. 30.

Digitized by Google

de la ville. Les Réformés y assistent, dans un pré enclos de murs, près du portail du Mandaroux, « avec chescun ses armes » et « bonnes guardes sur sus la muralle », les consuls présents, sous la surveillance du lieutenant principal du juge de la cour royale [1].

Après la déclaration solennelle des 2 et 3 juin 1563 [2], la vie religieuse de l'église réformée de Millau ne se manifeste que rarement : à propos d'incidents sur la moralité, les pouvoirs ou les « honoraires » des ministres ; à propos de la cène, de la construction d'un temple [3], etc. Entre Papistes et « Uguenaus », dit l'auteur, « ce n'estoient pas disputes, mais une guerre [4] ». C'est la guerre qui va occuper toutes les énergies. La ville de Millau est de plus absorbée par le souci de la lutte contre les ennemis du dedans et du dehors.

Catholiques « ippocrites » ou huguenots « révoltés » dressent de nouveau la tête après l'édit de janvier. Réduits à faire leur office « à cachetes », ils ont recours à leurs protecteurs naturels ou occasionnels : le cardinal d'Armagnac, l'évêque, le sénéchal, les états de Rouergue, les lieutenants du roi. Ils accusent les consuls de « sédicion [5] » ; demandent la démolition des murailles [6] ; exigent des enquêtes [7] ; tentent de faire mettre une garnison à Millau [8] ; suscitent de sérieuses difficultés et sont parfois un danger. On les tient « en crainte », par des mesures énergiques, les menaces, les amendes, les emprunts forcés [9], les emprisonnements en masse. Le 1er novembre 1567, le gouverneur Taurines « print tous les prestres et moines qu'il treva dans la vile, lesquels mist dedans une maison bien sûre, avec bonnes et sures guardes [10] ». En décembre 1568, « misrent

1. P. 34-35.
2. Arch. nat. TT 253. XIII, pièce 95. — Cf. p. 30, note 4. — L'auteur n'en fait pas mention.
3. N^os 90, 126, 218, 260, 269, etc.
4. P. 20.
5. N^os 61, 93.
6. N^os 116 et suiv.
7. N^os 106, 121.
8. N^o 219. Cf. 225.
9. N^os 26, 56, 135, 149, 155, 163, 180, 202, p. 173, note 4, etc.
10. N^o 132.

Digitized by Google

touts les Papistes qu'estoient de la ville, dens l'arest, au Chasteau... [1] ».

Il y a d'autres difficultés. Il faut calmer les bouillonnements et les murmures de la « populasse [2] » ; s'aider d'un prévôt pour punir « lerrons et voleurs [3] » ; surveiller et châtier les « traistres [4] ».

Les consuls sont parfois bien « empeschés » de la garnison, surtout des soldats « forains », à la solde de la ville, indisciplinés, couards, voleurs, « norris comme des norrices » et qu'on ne peut sortir « du près de la cusine [5] ».

Surtout, et malgré ces mille difficultés intérieures, il faut assurer la défence de la ville contre les ennemis du dehors. Ils sont nombreux, quelques-uns très puissants. Le cardinal d'Armagnac tente, par tous moyens, de « remettre la messe » à Millau, convoque le « ban et rière-ban », fait voter des subsides, appelle Burie et Monluc [6]. Ce dernier se propose de venir à Millau, écrit des lettres pleines de menaces aux consuls [7]. Il faut compter aussi avec la malveillance officielle et les « finesses », du sénéchal [8], les décisions hostiles et les intrigues des Etats de Rouergue [9], les sentences et la « cruauté » du Parlement de Toulouse [10]. Par bonheur, ils n'ont à peu près jamais recours à la force. Les Millavois font peu de cas des menaces et se méfient des « fineces ». Ils ne tiennent pas toujours compte des édits royaux [11] ou ne s'y soumettent qu'en apparence [12]. Ils se soulèvent contre le cardinal d'Armagnac [13] ; refusent de payer les deniers qu'il veut

1. N° 170.
2. N° 137, 139, etc.
3. P. 84-85.
4. 247, 248.
5. 73, 138, 144, etc.
6. N°s 10, 17, 35, 42, p. 45, note 2. N° 44, etc. — Cf. 2, 42, 67, 94, 112, etc., sur les rapports des Réformes de Millau et de l'évêque de Rodez.
7. N°s 41, 42, p. 45, note 1, 95, 140.
8. N°s 115, 275, 283, 290, etc.
9. N°s 125, 146, 187, etc., etc.
10. N°s 11, 12, 106, etc.
11. N°s 26 (p. 29), 150, 239, 469, etc.
12. N° 103.
13. P. 45, note 2.

Digitized by Google

imposer à la ville de Millau [1] ; répondent aux lettres de l'évêque de Rodez, de Corneillan, avec « excuses nécessaires » et « mécives d'innocence [2] » ; se font exempter des contributions votées par les états de Rouergue [3] ; s'obstinent à refuser l'entrée de la ville au « traistre » Vezins, que le roi a nommé gouverneur [4].

C'est contre des ennemis de moindre importance que la ville de Millau doit lutter les armes à la main : capitaines de compagnies régulières, chefs de bandes, seigneurs ou garnisons du voisinage : Compeyre, Creissels, Peyrelade, etc., qui viennent courir sous les murs, faire embuscade, tenter de surprendre le « pont vieus », détrousser les marchands, enlever bétail, piller les récoltes, assassiner les habitants qui s'aventurent hors des portes [5].

Les consuls, aidés par le Conseil ordinaire ou parfois par un Conseil extraordinaire, et soutenus par le « peuple », font face aux difficultés et au danger toujours renaissant. Il faut trouver des ressources. La ville souvent « en arrière d'argent », lève de lourdes contributions, rançonne les Papistes, met à l'encan biens, mobilier et ornements d'église [6].....

On répare souvent les murailles, on les rebâtit même en grande partie après le passage de Tilhadet et de Fumée, on y ajoute bastions et casemates [7]. En août 1562, « l'on comensa à fère l'artillerie, jusques au nombre de 34 piesses, deus piesses de campagne de 14 pans de longueur, autres un peu moindres et le reste : mérillons, foconneus, o mosquets [8] ».

La ville recrute d'abord ses soldats. En 1562, elle a « trois cens hommes per aler aux champs en batalle, sans desprovoir la ville [9] ». Mais bientôt elle doit solder

1. N° 98.
2. N° 94.
3. N° 110.
4. N°s 239, 239 bis, 246.
5. N°s 105, 166, 169, 195, 239, 240, 246, 399, etc., etc.
6. N°s 73, 91, 180, etc.
7. N°s 56, 106, 135, 153, 165, 192, 253, 302, 425.
8. P. 60.
9. P. 33.

Digitized by Google

des « forains » ; faire venir gendarmerie des Cévennes ou subir des gouverneurs militaires ; nommer des capitaines sur lesquels les consuls entendent garder supériorité, mais dont ils doivent subir la « tirannie », « l'avarisse » et les « trahisons [1] ». Aux moments difficiles, on s'adresse à quelque puissant protecteur : au comte de Crussol (déc. 1882 [2]), aux Princes (juin 1569 [3]), on fait alliance avec les Eglises de Languedoc (févr. 1573 [4]). Mais il faut presque toujours compter sur ses propres moyens.

Ils suffisent, tant bien que mal, à assurer la défense, et permettent au besoin d' « aler aux champs », donner la chasse aux bandes et aux rodeurs [5], dégager les environs, secourir la Religion. Compagnies millavoises ou forains à la solde sortent fréquemment, prennent ou reprennent Compeyre [6], Creissels [7], Saint-Georges de Luzençon [8], Pont-de-Camarès [9], Cornus [10], St-Léons [11], vont au loin au secours de Villefranche-de-Rouergue [12], d'Arvieu [13], de Sommières [14], de Clairac [15] ou au camp des Princes [16]. Certains capitaines : Moreau, du Ram, préfèrent aller « escarmoucher » aux environs, « battre l'estrade », dresser embûches, courir à Aubrac, d'où l'on ramène grande prise, riche butin, hommes et bétail ; à Nonnenque, où l'on « mist le feu per les catre coins [17] ».

A certains jours la situation devient critique. En 1565, par ordre du roi, la ville est en partie démantelée [18]. Le passage de l'armée de d'Assié, (sept. 1568) est une « ruine »

1. N°s 42, 44, 64, 137, 138, 151, 179, 191, 196 et suiv., etc.
2. N° 77.
3. N° 195.
4. N° 256.
5. N°s 455, 476, etc.
6. N°s 51, 153, 199, 201, 212, 417.
7. N°s 63, 189.
8. P. 32, n° 365.
9. N° 81.
10. N° 162.
11. N° 513.
12. N° 44.
13. N° 318.
14. N° 257.
15. N° 333.
16. N° 197.
17. P. 203 et note 2, n° 264, etc.
18. N°s 116-119.

Digitized by Google

pour la ville et les environs [1]. En juin 1568, les Papistes de Rouergue mènent une rude campagne, prennent villes et châteaux ; autour de Millau, garnisons et bandes rendent le pays intenable, « de sorte qu'il y avoit jorn qu'il i avoit .iii. on .iiii. scaramosches tant de Compierre, Creissels, Pierrelade, Saint-Bausille, Sainct-Geniès et autres lieus... [2] ».

Le rôle de l'église reformée de Millau, même en ses jours de détresse et de lutte désespérée, n'apparaît qu'avec plus de relief. La ville devient rapidement le centre vers lequel convergent les efforts hostiles des Papistes de Rouergue et les espérances des Réformés aux abois. C'est une des plus solides citadelles de la Réforme. Elle a un gouverneur nommé par les Princes. Les « états » provinciaux des Réformés s'y réunissent régulièrement [3]. En 1573 et 1574, s'y tient l'assemblée générale des Eglises réformées [4].

C'est par son exemple, son obstination dans la lutte et, finalement, par son prestige, que la Réforme a pu se maintenir en Rouergue.

* * *

Dans les autres villes, la « nouvele Religion » a connu des fortunes plus diverses. A Villefranche, où la Réforme était déjà connue depuis longtemps, un coup d'arquebuse, tiré du couvent des Cordeliers, déchaîne la fureur populaire. Les Réformés s'emparent de l'église Notre-Dame et « sortirent hors de la ville toute sorte de religeus... et bruslarent la messe [5] » (août - nov. 1561). Mais cette fois, le cardinal d'Armagnac s'adressa à Burie et à Monluc [6]. Ce dernier nous a donné le récit de ce qu'il « exécuta » à Villefranche [7]. Après son passage, « cette esglise fut ruinée et ne se torna plus redresser [8] ». La « thrahison » de Graves consomma la ruine du Calvinisme dans la région [9].

1. N° 160 et suiv.
2. P. 198. — Cf. n°s 223, 225. Villars à Millau (1571).
3. N°s 265, 291, 292, 294, 330, 335, 365, 374, 383, 398, 507, 516, etc.
4. N°s 285, 291 et suiv.
5. P. 7, note 1.
6. N°s 18, 23.
7. P. 43-44, notes.
8. P. 45.
9. N° 75.

Digitized by Google

A Saint-Affrique, les Catholiques chassent d'abord les Réformés (1561) [1], repoussent une attaque des Millavois (sept. (?). 1562). Mais la ville retombe aux mains des Huguenots, qui sont chassés par les Papistes, en septembre 1572 [2] « et les restes que demeurarent feürent touts révoltés ». Mais le 21 octobre 1574, le seigneur des Ribes reprend la ville, la fortifie et jusqu'après sa mort, elle reste aux mains des Réformés [3].

A Rodez, ville épiscopale, les tentatives des prédicants restent vaines. Le peuple s'y montre fanatique, donne la chasse aux Huguenots [4]. Après l'élargissement des ministres (août 1562), « l'évesque ne ausoit sortir de l'avesché, car la populace de Roudés lui voloient froter les espaules, disant que ledict évesque avait eslargi les prisonniers par l'intelligence qu'il avoit avec les *Uguenaus* de Millau ».

Dans les localités moins importantes : bourgs, villages, châteaux, le sort de la « nouvelle opinion » dépend du seigneur du lieu, des influences de voisinage, d'un incident, ou, le plus souvent, des hasards de la guerre. Compeyre [5] surpris le 2 juillet 1562, par les habitants de Millau, est aux mains des Catholiques en 1567 ; il est repris, le 3 novembre, par Taurines. En 1569, le capitaine papiste, de Saliez, l'occupe et en fait réparer les murs. La garnison fait « beaucoup de maus » aux habitants de Millau. Mais le 9 mars 1573, le capitaine Millavois, de Saint-Rome, réussit à y pénétrer par un « pertuis ». En juillet 1577, après mainte « thrahison », le capitaine Belhargua, reprend le village et le garde malgré les défenses du sénéchal de Rouergue...

A travers le pays — sur les Causses dénudés du Larzac, dans les vallées du Tarn et de la Dourbie, sur la « montagne » du Levézou, à travers le Ségala ; de Camarès à Bozouls, de Cassagnes à St-Jean-du-Bruel — la guerre se poursuit confuse, barbare, anarchique, presque sans in-

1. P. 45-46, note 2.
2. P. 65, note 2, 164. 165, 210, 214, n° 240.
3. N°s 339, 404.
4. N° 17 et p. 21-21 note 1 ; cf. n° 27, p. 296, p. 421, note 2.
5. N°s 51, 64, 131, 133, 192, 193, 199, 201, 212, 259, 322, 327, 371 ; p. 422, etc.

Digitized by Google

terruption. Aucune direction générale, pas de mouvement d'ensemble. Le pouvoir central est sans force ; le roi est sans prestige en ce pays montagneux et lointain ; il est d'ailleurs tenu pour un suppôt de « l'antécrist », pour un « persécuteur plein de fiel et de cautèle », dominé par sa mère « italhene » et ses ministres « ennemix de la Guaule ». Les édits royaux sont « dormitoires » ; on a beau les publier et les « republier », ils restent de plus en plus lettre morte [1]. Seule la main de fer d'un Monluc a pu imposer la volonté du roi. L'autorité royale est encore amoindrie par celle des Princes réformés : Condé, le roi de Navarre ou leurs lieutenants.

Les pouvoirs locaux sont dans le désarroi et ne peuvent suppléer à la faiblesse du pouvoir royal. Le cardinal d'Armagnac, lieutenant du roi, a pu passer pour favorable à la Réforme [2], son action comme ses moyens sont très limités ; il a d'ailleurs quitté Rodez en 1560. Des deux sénéchaux qui se succèdent durant cette période, le premier, Gabriel de Minut, est à peu près toujours absent, « détenu de grieffve maladie ». C'est un lettré ; il est bienveillant aux Réformés. Sur mandement de Monluc, il va rétablir le bon ordre à Millau au moyen d'une docte « harengue » en quatre points [3]. Son successeur, le comte de Caylus, bon soldat et chef habile, se débat longtemps au milieu des difficultés et ne conquiert l'autorité propre à son rôle qu'à force d'énergie et de « finesse ». Les Etats de Rouergue votent subsides et « motions » pour lever des troupes, « enserrer » la ville de Millau ; mais l'argent et les soldats font souvent défaut [5].

La lutte se poursuit donc, à peu près toujours au hasard. Seigneurs ou capitaines, à la tête de leurs vassaux, de compagnies ou de bandes armées d'arquebuse ou de lances, « salade » ou morrion en tête, vêtues du corselet, font une guerre de partisans. Le récit pittoresque de leurs exploits tient une large place dans les *Mémoires* : prises et surpri-

1. N^os^ 431, 439, 442, 458.
2. P. 8, note 6.
3. P. 94, note 1, n° 115.
4. N^os^ 153, 290, 428, 471, 499, 513, etc.
5. V. plus haut, p. *p*, note 9.

Digitized by Google

ses de villes où tout est pillé jusqu'aux « cullers », jusqu'aux « guons des portes » ; où tout est mis « au tranchant de l'espée » ; ruses variées, « embusches », trahisons, pilleries et autres faits et gestes de « batteurs d'estrade ».

De bonne heure, cette guerre devient un jeu sauvage. La « religion » n'est qu'un prétexte. On ne tient compte ni des édits, ni de la foi jurée, ni des plus vulgaires lois de l'humanité. Les exemples de cruauté bestiale abondent ; et les types de capitaines pillards, féroces et dévergondés sont nombreux [1]. Par sa durée illimitée comme par sa violence effrénée, la guerre devient la pire anarchie. « Grans murtres se faisoient d'une part et d'autre, jornellement et de prisonniers ; de sorte que, per lors, toute equité bonne fust renversée et justicie folée soubs les pieds ; car, per lors, les biens commensarent estre communs aux lerrons, et estoibt sage, fin, valhant bien reüsé que... se povoit guarder, tellement que nostre chen, que s'apeloit consience, per ce temps, fust nié... »

Après de longues années, le pays éprouve le besoin de se ressaisir. Catholiques et Réformés oublient la querelle religieuse pour mettre fin aux sinistres exploits du bâtard de Senaret [2]. Le sénéchal réussit à faire lacher prise au « capitaine » Larcis [3]. Une assemblée des deux religions décide d'aller assiéger Maslac, occupé par les « brigands » [4].

Au moment où l'auteur interrompt son récit (janvier 1582), peu après la publication de la paix de Fleix [5] et à travers la confusion et le désordre, on peut pressentir déjà un prochain retour de l'ordre.

* * *

Mais les conséquences diverses d'un si profond ébranle-

1. Après la prise de La Cavalerie (sept. 1568), le capitaine du Ram « fist grans maus et tiranies aus paisans car les grilloit et les femmes metoit dans les cisternes per lur faire déceler l'argent » (N° 159) ; — « Morts et stoufés dans un creus à la montagne » (N° 364) ; — « Foi et thrahison de Graves » (N° 75). — N°s 268 (Exploits du bâtard de Sénaret), 360 (le capitaine Colombet), 436 (les brigands à Meslac), 437 (le capitaine Talaissac), etc.

2. N° 268.

3. N° 471.

4. N° 536 (p. 464, note 1), 543 (p. 469, note 2).

5. N°s 524, 529.

Digitized by Google

ment et d'un désordre si invétéré apparaissent dans les *Mémoires*, malgré le caractère superficiel et le ton parfois un peu puéril de l'œuvre.

Là où la guerre a persisté, le pays est « guasté et ruiné » ; contributions, « bulletes » ou « pilleries » ont enlevé vivres, fourrages, « bestial gros et menu » [1]. Gens de guerre et brigands « misrent tout ce pays en tel desguast, qu'il n'i avoit beste que portasse seng per laborer » [2]. La famine devient chronique. « Plusieurs gens vesqueürent un temps des herbes, car on leur avoit tout mangé et pillé or et argent. » [3] (1580). Cent cinquante ans plus tard, les habitants de Prades-de-Salars déclarent que les marchés et foires, qui se tenaient autrefois, « se sont perdues tant par les guerres civiles et gens de la Religion prétendue réformée que par les maladies contagieuses et pauvreté [4]. »

Les *Mémoires* témoignent aussi de la mentalité huguenote et de la profonde scission créée par la Réforme dans les esprits. Pour l'auteur, « l'Evangile a esté cachée casi despuis les Apostres en sà, causant les tiranies et cruaustés que avoient esté exércées, per toute la crestienté, per les princes, rois et grands seigneurs abrevés des mensonges des faux profectes ». Le Pape est l'antecrist, il « c'est faict adorer per tout le monde, adressant l'idolatrie et faisoipt adorer le bois, la pierre et le Dieu Mausin. » [5] La sincérité des convictions de l'auteur ne l'empêche pas de saisir le caractère politique ou intéressé de la lutte qu'il a sous les yeux. Le prestige de la royauté, des grands, et de l'ancien ordre politique est visiblement très atteint dans son esprit comme dans celui d'un grand nombre de ses coréligionnaires. La prophétie de l'astrologue *Archidamus*, d'après laquelle « la monarchie de ce roialme prendroit fin et que ce roiaume seroit régi et guoverné per cantons » [6], traduit une conception politique nouvelle. Par « fanatisme », le

1. P. 91, nº 166, etc.
2. P. 473.
3. P. 430. Cf. 228, etc.
4. E. Baillaud et P.-A. Verlaguet, *Coutumes et privilèges du Rouergue*, II, (1910), p. 51. (Reconnoissance généralle du lieu et mandement de Prades, 12 août 1733.)
5. P. 5.
6. P. 481.

Digitized by Google

peuple a déjà séparé sa cause de celle du vieux régime politique, royauté et féodalité, qu'il juge souvent hostiles ou intéressés. Il a porté tout le poids écrasant de cette guerre, mais c'était pour sa propre cause. La lutte religieuse a été pour lui comme une étape vers une lointaine émancipation politique [1].

* * *

Je crois inutile d'insister sur les nombreux détails, d'ordre très divers consignés dans les *Mémoires* : éclipses, « soleils », grêles et tempêtes ; récits se rapportant à l'histoire de provinces voisines ou éloignées, ou à l'histoire générale de l'époque. Il ne serait pas sans intérêt d'y insister ; mais il faudrait sortir du cadre de l'histoire locale et du programme des *Archives historiques*.

CHAPITRE IV

L'ÉDITION.

Je me suis proposé de donner des *Mémoires du Calviniste* une édition lisible et pratique pour nos futurs historiens. Le texte a été reproduit intégralement. Les variantes ou corrections insignifiantes ont été laissées de côté [2] : ce n'est pas une édition philologique. L'orthographe a été modernisée, pour l'accentuation et la ponctuation seules. Un certain nombre de termes de forme insolite ont été expliqués en note ou dans le *lexique*. Je ne me flatte pas d'avoir tout éclairci. L'auteur écrivait une langue qu'il connaissait mal et il est parfois difficile de voir le sens exact des mots qu'il emploie ou de suivre sa pensée à travers les interminables phrases où elle tente péniblement de s'exprimer.

Les notes mises au bas des pages sont évidemment incomplètes et ne permettent pas de faire tous détails du texte du contrôle suffisant. Mais il me semble que les *Mémoires* ne méritaient pas tant de peine et qu'il fallait se réduire au commentaire que m'offraient les textes et

1. V. le curieux article « *Devis de la Reine mère avec un gentilhomme* », N° 293.
2. On en trouvera plus haut quelques exemples, p. *b*, *c*, *d*.

Digitized by Google

les travaux les plus connus sur l'histoire de la Réforme, ou les documents d'archives les plus accessibles. Dans le texte comme dans les notes on trouvera, je le crains, beaucoup à corriger : une des raisons (ce n'est pas une excuse) c'est que l'édition des *Mémoires* parait avec « retard et précipitation ». Elle devra de n'être pas trop imparfaite aux nombreux collaborateurs qui ont bien voulu me fournir renseignements et notes, m'aider à corriger ou à revoir le texte. Parmi eux, je tiens à remercier particulièrement MM. Couderc, E. Vigarié, commissaires responsables, J. Artières et P.-A. Verlaguet.

J.-L. RIGAL.

Aubaret, 20 septembre 1912.

Digitized by Google

LEXIQUE [1]

Abrevés (97) : abreuvés, bien informés (?).
Aciète (183) : siège.
Agreder (194) : attaquer.
Aguilhe (203) : flèche du clocher.
Affatigé (419) : actif, habile.
Anuict (93) : ce soir.
Aqui en la (*d'*) (110, 204) : dorénavant, à partir de ce moment.
Arbout (177) : (?).
Arguolès (387) : argoulet, archer ou arquebuzier à cheval.
Aselade (456) : salade.
Astivité (119) : hâte, précipitation.
Aubre (432) : arbre.
Ausart (58) : audacieux, hardi.
Avalée (*bride*) (107) : bride abattue.
Avesches (35) : évêques.

Baguemons (111, 129), pour vaguemon (?) : rôdeur, batteur d'estrade.
Bagues salves (*à*) (57, etc.) : bagages, butin (ou biens) saufs.
Baulme (335) : grotte naturelle.
Belliques (5) : guerre.
Billotés (30) : imposés. V. *bolete*, *bulete*.
Bisoignés (214) : misérables (?).
Blod (109) (pour bloc ?) : amas de troupes, troupe.
Boletes (106, 213, 410, etc.) : taxes, impositions forcées, contributions de guerre.
Braguars (409, 423) : fiers, résolus.
Bresseaus (236) : berceaux.
Buletes (392, 439) : v. *bolete*.
Bureu (*sus le*) (289) : en train, sur le point d'être exécuté.

Canalée (330) : creusée en forme de gouttière
Canaus (176) : chéneau, gouttière.
Carcelher (247) : gardien de prison. Cf. : *Carces*.
Carces (15, 21, etc.) : prisons.
Carge (279) : charge. — *Carger* (119) : charger.
Casleu (93) : château.
Cledis (114, etc.) : herse fermant une porte fortifiée.
Clostres (161) : couvent, ou cloître.
Coddes (3) : coudes.
Coiement (*demurant*) (212) : demeurant en paix, tranquilles.
Cordoignier (285) : cordonnier.
Coruë (314) : course (?), mot douteux : *corbe* (?).
Coses (87) : choses.
Colaus (282) : conducteurs de mulets, muletiers.
Coue (418) : queue.
Crelles (11) : querelles.
Cries (209, etc.) : criées, proclamations.
Cros (208) : fosse.

Deix (97) : dix.
Dernier (79, 188) : derrière.
Descostements (225) : frais, dépens.
Desnoïer (11, 68) : rétracter, abjurer.
Despopulés (42) : saccagés, ruinés.
Devantiel (285) : tablier de cuir.
Dévariser (189, 444, 455) : dévaliser, piller, rançonner.
Doptant (59) : craignant, redoutant. — *Doptoient* (293).
Dosté (401) : enlevé.

Enrougés (119) : habillés de rouge.
Escrarsisoipt (230) pour *esclarcisoipt* : s'éclairait, faisait bon visage (?).

1. Les chiffres renvoient aux pages.

Digitized by Google

Estrif (363, 367) : querelle, noise, combat.
Esvaïr (394) : attaquer, surprendre.
Exentèrent (soi) (218) : sortirent, s'absentèrent.
Exercite (147) : armée.
Exès (143) : accès, permission (?).

Facture (187) : la campagne (?) ou la faction (?).
Feignoient (se) (30) : faire semblant de ; se prévaloir de quelqu'un (?)
Flancs (415) : partie de bastion.
Flausons (199) : flans.
Foguasses (199) : fouaces, gâteaux.
Forpilleurs (327) : (?). (Cf anc. franc. : *frepillier* : fureter, chercher.)
Fouir (140) : fuir.
Frangir (220) : enfreindre, briser.
Fum (38) : fumée.
Fuste (126) : poutre, mesure de longueur.

Geine (289, 402) : torture.
Gentilesse (23) : noblesse.
Gisquet (217) : guichet.
Grief (fust fort) (15) ; fut très pénible...
Grifols (60) : griffon, fontaine.
Gualees (12) : galères.
Guandit (se) (237) : se sauva.

Hevre (27) : œuvre.
Hireus (428) : en colère.

Intrès (60, 161) : dommage.

Jornées (109, 388) : démarches, intrigues (?).
Jeunesces (108) : exploits, excès.
Jon, toljon (3, etc.) : jour, toujours...

Lancecanés (86, 206) *lancequanées* (394) : lansquenet, fantassin allemand.
Lance-expressade : anspessade : sous-officier d'infanterie, ou soldat d'élite.
Lance guaie (175) : (?).
Lerra (71) : laissera.
Letaignes (38) : litanies.
Lonx bois (67) : lances (?).
Lustre (74) : lueur, jour.

Macés (289) : frappés à coups de massue.
Malevés (35) : empruntés.
Malh (296) : massue, maillet.
Malgréant (11) : maudissant.
Moinier (206) : meunier.
Mussé (455) : caché.

Niarent (48) : noyèrent. — *Nioient* (58) : *noyaient*. — *Nié* (71, 299) : noyé, etc.
Nois (111) : partie du mécanisme de l'arbalète.

Ostalité (forme ou *voies d')* (161, 344, 351) : logement forcé des troupes (moyen de contrainte pour percevoir les impôts).

Pal-fer (129, 280) : levier en fer.
Pasquettes (258) : dimanche de Quasimodo.
Passegant (se) (97) : se promenant.
Perbost (84) : prévôt.
Pertuis (330) : ouverture, trou dans un mur. — *Pertuiser* (293).
Picot (129) : petite pioche.
Plaidioient (59) : ils composaient, faisaient des propositions.
Portau (60) : porte fortifiée.
Préable (au) (358, etc.) : au préalable.
Preve (à) (185, etc.) : à preuve, à l'épreuve.
Prinse (sommaire) (101) : sommaire apprinse.

Raguas (47, 453) : serviteur, garçon.
Reaumes (432) : rhumes.
Ree (297) : coupable, criminel.
Rentiers (249) : tenanciers, ceux qui ont des rentes ou redevances à payer.
Reouvir (97) : entendre de nouveau.
Rescosts (67) : cachés.
Revelins (137, 305, 330) : partie des fortifications, demi-lune (?).

Digitized by Google

Révoltarent (se) (39) : abjurèrent la Religion réformée. — *Révolté.....*
Rialme (5) : royaume.
Rigal (206) : rigole, conduite d'eau.
Ristres (342) : reîtres.

Salloient (369, n.) : sortaient.
Saoler (se) (73) : se soûler, se rassasier.
Scale (74) : échelle.
Scoruë (ou *scorne*) (453) : (?).
Scouïr, scouit, scous (71, 228-229) : battre comme paille.
Scouvade (336) : escouade.
Segrement (223, 267, etc.) : serment.
Seps (de cordes) (128) : faisceau de cordes, liens faits avec des cordes (?).
Signément (210) : notamment.
Soiriguat (374) : oiseau de proie, sorte de faucon (?).
Souis (206, 275) : Suisses.
Spossetés (465) : brossés, battus.

Teulisse (189) : toit.
Thoat (272) : égout, conduit souterrain.
Tine (145) : cuve vinaire.
Tourner munir (les) (274) : les munir de nouveau.
Tournoiarent (39) : entourèrent.
Trainaces (225) : grosses mèches.
Trassa (138) : traversa.
Trilhat (173) : treille.
Trossé (301) : pris, fait prisonnier.
Turtant (369) : heurtant, frappant.

Uchers (16) : huissiers.

Valuë (47) : valeur.
Variser pour *dévariser* (189) : piller (?).
Verines (217) : vitraux.
Vernh (178) : verne, aune.
Vides (81) : vies.

Digitized by Google

ADDITIONS ET CORRECTIONS

a) Texte.

Page 2, ligne 6 : *c'ant* — corriger : *cant.*
P. 3, av.-dern. l. : *totjon* — corr. : *totjorn.*
P. 5, av.-dern. l. : *Languedoc* — corr. : *Langedoc.*
P. 20, l. 2 : *personne du roi, et après ces frères.....* — corr. : *personne du roi, après ces frères et.....*
P. 24, l. 11 : *que plust n'en* — corr. : *q. plus tost n'en.*
P. 52, l. 9 : *sainct Michel* — corr. : *Sainct-Michel.*
P. 69, l. 18 : *benveillance* (copie Argeliez) — corr. : *bénivolence* (Original).
P. 70, l. 23 : *touts casi comme perdus, car* (copie Argeliez)... — corr. : *perdus, voïant le sépulcre hovert per les ensevelir, car* (Original).
P. 70, l. 28 : *en batalle, le ministre...* (copie Argeliez) — corr. : *en b., que vous ussiez dit que la terre devoict* [*s*]*'abismer dessus heus, le ministre...* (Original).
P. 105, l, 16 : [*que*] *touchant* — corr. : *touchant.*
P. 137, l. 19 : *15 pies ses* — corr. : *15 piesses.*
P. 139, l. 14 : *15 raisde* — corr. : *15 rais de.*
P. 146, l. 6 : *qu'ils nestoient* — corr. : *q. n'estoient.*
P. 159, l. 31 : *Conscience* — corr. : *conscience.*
P. 106 : *n° 153* — corr. : *n° 153 bis.*
P. 185, l. 5 : *aprevé* — corr. : *à preve.*
P. 189, l. 29 : *de variser* — corr. : *dévariser.*
P. 205, l. 2 : *togious* — corr. : *togio*[*r*]*ns.*
P. 209, l. 30 : *criés* — corr. : *criès.*
P. 232, l. 21 : *jec tèrent* — corr. : *jectèrent.*
P. 240 : *n° 239* — corr. : *n° 238.*
P. 281, l. 23-24 : *paï-ans* — corr. : *pai-sans.*
P. 303, l. 19 : *sèn retornèrent* — corr. : *s'en r.*
P. 313, l. 10 : *mosse Assié* — corr. : *mossen A.*
P. 314, l. 15 : *d'une corue* — corr. : *d'u. corbe* (?).

Digitized by Google

P. 319 : titre courant : *Damville passe aux Catholiques* — corr. « *Le cappitaine de Seinct-Bausille.* »
P. 331, l. 30 : *fustun* — corr. : *fust un.*
P. 374, l. 22 : *sortirent de fors*[*e*] — corr. : *s. defors* (= dehors).
P. 425, l. 10 : *qu'il e toiet* — corr. : *q. estoiet.*
P. 453, l. 3 : *scorue* (?) — corr. : *scorne* (?).

b) NOTES.

P. 1, fin note 1 : ajouter : Cf. *Revue Historique*, janvier 1912.
P. 1, fin note 2 : *Strabourg* — corriger : *Strasbourg.*
P. 9, fin note 6 de la page 8 : Bonal, *Evèques* — ajouter : Bibl. nat. fr. 2637.
P. 30, fin note 4, ajouter : *Arch. nat.* : TT, 253. XIII. pièce 95, expéd. authent., du 17 sept. 1585.
P. 36, note 2, ligne, 5 : *pair en 1527* — corr. : *p. e.* 1567.
P. 43, note 3 : Jean de Vezins... célèbre par le massacre des Huguenots à Graves. Il s'agit, plus probablement, d'Antoine de Vezins.
P. 47, note 2, l. 5 : *Les huguenots perdirent 50 hommes.*
P. 49, note 1, l. 7 : *Hist. eccl*és., *III, 99-81* — corr. : *79-81.*
P. 59, note 2, *l. 6* : *V. n. 59* — corr. n° 60.
P. 64, note 1, l. 2 : *V. au supplément* : supprimé.
P. 65, note 1, l. 2 : *CC 461* — ajouter (1er invent.)...
P. 70, note 1 : *V. p. 66* — corr. : *65.*
P. 72, fin de la note de la p. 71, dernière ligne : *ci-dessous, note 5* — corr. *note 4.*
P. 72, note 3 : *V. n° 72* (?) — corr. : *n° 34, p. 36.*
P. 78, note 5 : (*arr. de Millau*) — corr. : (*arr. de Saint-Affrique*).
P. 80, note 3 : *V. p. 63, 65,* — corr. : *43, 45.*
P. 91, note 1 : *V. n° 70* — corr. *n° 69.*
P. 110, note 1, l. 7 : *Preuves, n° 368, n° 270* — corr. : Preuves, n° 370.
P. 120, fond de la page, ajouter : *Fol. 50 v°* (commençant au début du *n° 109*).
P. 125, note 1, l. 13 : *n'y aulcunement* — corr. : *ny a.*
P. 160, note 3, fin : V. 142 — corr. : V. n° 142.
P. 176, note 2, avant-dernière ligne : *5 mars 1371* — corr. *5 m. 1571.*
P. 186, note 1 : *ci-dessous*, n° 181 — corr. : 185.
P. 189, fond de la page : *Fol. 81 r°* doit être reporté au fond de la page 190.
P. 220, note 2, fin : *V. à l'Appendice* : annulé.
P. 226, note 4 : annulée.
P. 240, note 2, l. 3 : *II, 378* — corr. : *318.*
P. 242, note de la p. 241, l. 5 : (*6 oct. 1573*) corr. (*6 oct. 1572*).
P. 252, note 1 : *Devaux* — corr. : *de Vaux.*
P. 259, note 2 : *l'abbesse de Sylvanès* — corr. : *l'ab. de Nonenque.*

Digitized by Google

P. 279, note 2 : *A. Saize* — corr. : *G. Saige.*
P. 287, note 2, l. 4 : *Castriol* — corr. : *Caïstort.*
P. 301, note 2 : *n° 315* — corr. : *n° 314.*
P. 318, note 1, l. 6 : *Monluc, III*, 731 — corr. : *531.*
Ibid. et ailleurs : *Lettre de Cath.* — corr. : *Lettres*
P. 324, fond de la page : *Fol. 137 v°* — corr. : *137 r°.*
P. 333, note 4 : *V. cant. de Millau* — corr. *canton de Peyreleau.*
P. 420, note 4 : *Roucante* — corr. : *Roucaute.*
P. 427, note 2 : mourut *le 16 au 17* — corr. *le 16 ou 17.*
P. 429, note 2 : chef-de-Bois *en* — corr. : *ch. d. B. ou.*
P. 459, note 1 : *Lettr. mis. de Henri IV, II, 378...*

c) Bibliographie.

P. XIII, *Lontchitzki* — corr. *Loutchitzki.*
P. XIV, *Pérussés* — corr. *Pérussis.*
P. XV, *Roucante* — corr. *Roucaute.*

d) Table.

P. 494 : *Assier* (*Jehan*) — ajouter : 313.
P. 495 : *Boncarse* — corr. : *Boucarse.*
P. 495 : *Bonhernat* — corr. *Bonbernat.*
P. 498 : c. a, l. 3 : *509* — corr. *309.*
P. 499 : *Frayssinet* (Jean de) — corr. : *Fraissinet* ; — 369 corr. : 370.
P. 500 : *Havre* (le) : *Albé* — corr. *Albe.*
P. 504 : *Moguar* — corr. *Mognar.*
P. 509 : *Saint-Affrique* — ajouter : *209, 317* — corr. : *318.*
P. 512 : Vicomtes... *Bruniguel* — corr. : *Bruniquel*

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Liste des ouvrages le plus souvent consultés.

AFFRE (Henri). — *Coup d'œil historique sur l'ancienne baronnie de Peyre.* 1871, Rodez, 8°, 124 pages.

— *Le consulat de Millau.* Rodez, 1867, 8°.

— *Biographie aveyronnaise.* Rodez. 1881, 8°.

AMPHOUX (Henri). — *Michel de l'Hôpital et la liberté de conscience au* XVI^e *siècle.* Paris, 1900, 8°.

AMÉ (E). — *Dictionnaire topographique du Cantal.* Paris, 1897, 4°.

ANDRÉ (Ferd.) — *Documents antérieurs à 1790, relatifs à l'histoire de Gévaudan ; III^e partie : Documents historiques et inédits sur les guerres de Religion en Gévaudan.* Mende, 1886-88, 3 vol, 8°.

— *Procès-verbaux des délibérations des Etats de Gévaudan,* t. I. Mende, 1876, 8°.

ANQUEZ (Léonce). — *Histoire des assemblées politiques des Réformés de France* (1573-1622). Paris, 1859, 8°.

ARCÈRE (L.-Et.). — *Histoire de la ville de la Rochelle et du pays d'Aulnis...* La Rochelle, 1756-1757, 2 vol., 4°.

Archives historiques du département de la Gironde. Bordeaux. 1858-1906, 41 vol., in-4°, [le t. X].

ARGELIEZ. — *Histoire et statistique de la vallée du Tarn, arrond. de Millau.* (Mémoires de la Soc. des Lettr. Sc. et Arts de l'Aveyron, VI, (1846-1847), 322-480. — Dans la dernière partie, pp. 460-480, l'auteur a transcrit un certain nombre de passages des *Mémoires d'un Calviniste.*

ARMAGNAC (cardinal d'). — *Lettres inédites publiées avec une introduction et des notes par Ph. Tamizey de Larroque.* Paris-Bordeaux, 1874, 8°, (t. V de la *Collection méridionale*).

— *Lettres inédites, publiées par Ph. Tamizey de Larroque.* Lettres écrites au roi et à la reine (14 oct. 1562-25 déc. 1573), *Revue historique,* II, 516-563, 1876.

ARNAL (P.) — *Histoire de l'Eglise Réformée de Florac.* Vals, 1896, 8°.

ARNAUD (E.) — *Histoire des Protestants du Dauphiné aux* XVI^e, XVII^e, XVIII^e *siècles.* Paris, 1875, 3 vol., 8°.

Digitized by Google

— *Histoire des Protestants de Provence, du Comtat-Venaissin et de la Principauté d'Orange.* Paris, 1884, 2 vol., 8°.

ARNAUD D'AGNEL (l'abbé). — *Les possessions de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille en Rouergue,* (Annales du Midi, 1904, (449-467).

ARTIÈRES (Jules). — *Annales de Millau. Récits, documents et études sur l'histoire de la ville de Millau et de sa contrée.* (*Première partie*). Millau, 1894-1899, 8°.

— *Recherches sur l'ancienne organisation du travail, corporations ouvrières de Millau* et *Notice historique sur la draperie de Millau.* (Mém. de la Société des Lettres... de l'Aveyron, XV, 229-323).

— *Documents inédits sur la ville de Millau.* (Ibid., 317-361).

— *Notice historique sur les libertés, privilèges, coutumes et franchises de Millau.* (Mém. de la Soc. des Lettres.., t. XVI, 172-272.

— *Nouveaux documents inédits sur Millau.* (Ibid., 275-312).

— *Notices sur les localités de l'arrondissement de Millau,* (parues dans le *Messager de Millau,* 1896-1910).

AUBAIS (marquis d') [et Ménard]. — *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France.* (1546-1653). Paris, 1759, 4°, 3 vol. — (Le 1er vol. est divisé en 2 tomes. Les renvois faits au 2e tome du premier vol. sont marqués : t. II, les renvois au 2e vol. sont marqués : t. III).

AUBIGNÉ (A. d'). — *Histoire Universelle,* éditée par A. de Ruble. (Société de l'Histoire de France). Paris, 1886-1897, 9 vol, 8°. — Le t. X (1909) contient la table (de P. de Vaissière).

AUMALE (duc d'). — *Histoire des princes de Condé pendant les* XVIe *et* XVIIe *siècles.* Paris, 5 vol., 8°, (t. I et II).

AYMON. — *Actes ecclésiastiques et civils de tous les synodes nationaux des Eglises Réformées de France...* La Haye, 1710-1756, 2 vol., 4°.

BAGUENAULT DE PUCHESSE. — *Les opérations de l'armée royale dans le Limousin, en juin 1569...* (Bulletin historique et philol. du Comité des trav. histor. et scientif., 1908, p. 302-313).

BALDIT (abbé). — *Meurtres et massacres en Gévaudan à la fin du* XVIe s. (Bullet. de la Soc. d'agric. de la Lozère, 1852, Mende).

BALTHAZAR-JORDAN (J.-J.) -- *Histoire de la ville d'Agde.* Montpellier, 1824, 8°.

BARBOT (AMOS). — *Histoire de la Rochelle, 1199-1575.* publ. p. D. d'Aussy, (Arch. historiques de la Saintonge et de l'Aunis, XIV, XVII, 1886-1890, 3 vol., 8°.

BARRAU (Hippolyte de). — *Documents historiques et généalogiques sur les familles et les hommes du Rouergue...* Rodez, 1853-1860, 4 vol., 8°.

BARRÈRE (abbé). — *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen.* Agen, 1855-1856, 2 vol., 4°.

Digitized by Google

BARROIS. — *Recueil de pièces originales et authentiques concernant les Etats généraux*. Paris, 1789, 8 vol., 8°. — V. Meyer.

BARTHELÉMY (E. de). — *Correspondance du vicomte de Joyeuse...* (Bulletin de la Société académique du Var, 1876). Extrait.

BELOY (Pierre de). — *Recueil des édits de pacification, ordonnances et déclarations faites par les rois de France sur les moyens les plus propres pour appaiser les troubles et séditions survenues pour le fait de la Religion....* S. l., 1899, 8°.

BERGER DE XIVREY et GUADET. — *Recueil des lettres missives de Henri IV*. Paris, 1843-58-76, in-4°, 9 vol. (Coll. des Doc. inéd).

BLOUYN (Mathieu). — *Mémoires sur les troubles de Gaillac au XVIe siècle*, publ. par le baron de Rivières, (t. II des *Chroniques de Languedoc*). Montpellier, 1877, 4°.

BONET-MAURY (G.) — *Quelques notes sur les origines de la Réforme et les guerres de Religion au Dauphiné*. (Bull. de la Soc. de l'hist. du Protest. Français, LVI, 1906, 317-387).

BORDENAVE (Nic. de). — *Histoire de Béarn et Navarre*, (1517-1572), éd. P. Raymond. Paris, 1873, 8°. (Soc. de l'Hist. de France).

BORDIER (Henri). — *La Saint-Barthélemy et la critique moderne*. Genève, 1879, 4°.

BORREL (A). — *Histoire de l'Eglise Réformée de Nimes*. 2e-éd.. Toulouse, 1856, in-12.

BOSQUET (G). — *Histoire de M. G. Bosquet sur les troubles advenus en la ville de Tolose l'an 1562*. Traduite du latin en français. Toulouse, 1595, in-12, 166 p. Paris, 1862, in-12, 46 p.

— *Histoire des troubles advenus en la ville de Tolose* en l'an 1562. Toulouse, 1595, in-12.

BOUGES (R. P.) — *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne*. Paris, 1741, 4°.

BOUILLÉ (René, marquis de). — *Histoire des ducs de Guise*. Paris, 1850, 4 vol, 8°.

BOURG (A. Du). — *Histoire du Grand-Prieuré de Toulouse*. Toulouse, 1882, 8°.

BOUSQUET (l'abbé). — *L'Ancien Hôpital d'Aubrac*, (2e édition). Rodez, 1845, 8°.

BRANTOME. — *Œuvres complètes...* publ. par L. Lalanne. Paris 1864-1882, 8°, 11 vol. (Soc. de l'Hist. de France).

BRETONNEAU (GUY). — *Histoire généalogique de la maison des Briçonnets*. Paris, 1620, 4°.

Brief discours de ce qui est advenu en la bataille donnée près de la ville de Dreux, le samedy dix-neufiesme de ce mois de Décembre mil cinq cens soixante-deux, (réimprimé dans les *Archives curieuses*, (recueil de Cimber et Danjou), V, 75.

Brief et véritable discours de la deffaicte des Provençaux, appelée Bataille de Saint-Gilles, advenue l'an 1562. (Archives curieuses, V, (1835), 1-33).

Digitized by Google

BRUN-DURAND. — *Mémoires d'Achille Gamon, avocat d'Annonay en Vivarais, 1552-1586.* Valence, 1888, 8°.

Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français. Paris, 1853-1911. (v. en partic., I, III, VIII, IX, X, XIV, XXVI, XXXII, XXXIII, XXXIV, XXXV, XLI, XLVI, XLVII, XLIX).

BURDIN (Gustave de). — *Documents historiques sur la province de Gévaudan.* t. II, Toulouse, 1847, 8°.

CABIÉ (Edmond). — *Documents sur les troubles et les guerres du protestantisme à Rabastens et dans les environs.* (Revue du Tarn, XII, 281-96).

— *Guerres de Religion dans le Sud-Ouest de la France et principalement dans le Quercy, d'après les papiers des seigneurs de Saint-Sulpice.* Paris, Toulouse et Cahors, 1906, 4°.

CABRERA DE CORDOBA (Luis). — *Felipe Segundo, rey de Espana.* Madrid, 1876, 4 vol., in-fol., t. I et II.

CABROL (Etienne). — *Annales de Villefranche-de-Rouergue.* Villefranche, 1860, 2 vol., 8°.

CALVIN (J). — *Œuvres* (*Johannis Calvini opera quæ supersunt*), éd. Baum, Cunitz et Reuss, 59 vol., (t. XIX). Braunsweig-Berlin, 1879.

CASTELNAU (Michel de). — *Mémoires illustrés et augmentés... par J. Le Laboureur.* Paris, 1659-1660, 2 vol. in-fol.

CHARBONNEAU (Louis). — *Journal sur les guerres de Bésiers,* [1563-1586], (d'Aubais, III).

CHARLEVILLE (E). — *Les Etats généraux de 1576* (Thèse). Paris, 1901, 8°.

CHEVALIER (J). — *Mémoires des frères Gay, de Die, pour servir à l'histoire des guerres de Religion en Dauphiné.* Montbéliard, 1888, 8°.

Choses notables et qui semblent dignes de l'histoire advenues aux premiers troubles et qui peuvent estre adjoutées aux discours qui en ont esté escrits [par A. d'Aubigné (?), 1568-1575], (dans Cimber et Danjou, *Archives curieuses,* t. VIII).

CIMBER ET DANJOU. — *Archives curieuses,* (1834-1841), 30 vol., 8°, (les t. III — X).

CLAUDE DE SAINCTES. — *Discours sur le saccagement des églises catholiques... en 1562.* (*Archives curieuses,* 1re série, IV).

COCHARD (N. F). — *Séjour de Henri IV à Lyon pendant les années 1564, 1574,...* Lyon, 1827, in-16.

COLONGES (J. de). — *Mémoires inédits,* publiés par L. Guirondet. (Annales du Rouergue et du Quercy, 1888: 197, 237, 298).

COMPAYRÉ (Cl). — *Etudes historiques et documents inédits sur l'Albigeois, le Castrais et l'ancien diocèse de Lavaur.* Albi, 1841, 4°.

CONDÉ. — *Mémoires... ou recueil pour servir à l'histoire de France,*

Digitized by Google

contenant ce qui s'est passé de plus mémorable dans le royaume sur les règnes de François II et de Charles IX, (d'après l'édit. de Londres, 1739, 5 vol, 4°).

CORBIÈRE (Philippe). — *De l'organisation politique du parti protestant à l'assemblée générale tenue à Millau en décembre 1573.* (Mém. de l'Acad. des Sciences et Lettres de Montpellier VIII, 1886-87, 4°). — Citations d'après un extrait.

— *Histoire de l'Eglise Réformée de Montpellier, depuis son origine jusqu'à nos jours.* Montpellier, 1861, 8°.

COURTEAULT (Paul). — *Un cadet de Gascogne au* XVI^e *siècle*, Blaise de Monluc. Paris, 1909, in-12.

— *Blaise de Monluc, historien.* Paris-Toulouse, 1908, 8° (Thèse).

CRUE (Francis de). — *Le parti des politiques au lendemain de la Saint-Barthélemy.* Paris, 1892, 8°.

— *Anne, duc de Montmorency, connétable sous les rois Henri II, François II et Charles IX.* Paris, 1889, 8°.

DAUX (Camille). — *Histoire de l'église de Montauban.* Paris, 1882-1883, 8°

DAVILA (E.-C). — *Histoire des guerres civiles de France.* Paris, 1644, in-fol, 2 vol.

DEBONS (J.-F). — *Annales ecclésiastiques et politiques de la ville de Figeac.* Toulouse, 1829, 8°.

DELABORDE (Comte Henri). — *Gaspard de Coligny, amiral de France.* Paris, 1879-1883, 8°, 3 vol.

DELABORDE (Comte Jules). — *François de Châtillon, comte de Coligny.* Paris, 1886, 8°.

DELTOUR (l'abbé J.-B). — *Aubrac, son ancien hôpital, ses montagnes.* Rodez, 1892, 8°.

DESJARDINS (Arthur). — *Etats généraux*, (1355-1614).

Discours des troubles advenus en la ville de Pamiés le 5 juin 1566... S. l., M. D. LXVII. (*Archives curieuses*, VI, 309-343).

ESPA (J.-B). — *Abrégé de l'histoire de Verfeil.* S. d., Toulouse, 4°.

FAURIN. — *Journal de Faurin sur les guerres de Castres*, (dans d'Aubais, *Pièces fugitives...* t. III), 1541-1601.

FELGÈRES (Ch). — *Histoire de la baronnie de Chaudesaigues depuis ses origines* (XI^e *siècle*), *jusqu'à 1789, d'après des documents inédits.* Paris, [1904], 8°.

FONTANON (A). — *Les édits et ordonnances des roys de France depuis Saint-Loys jusqu'à présent.* Paris, 1580, 4 vol. in-fol. (Réimprimé dans les *Ordonn. des rois de France*).

Digitized by Google

FORNERON (H). — *Histoire de Philippe II.* Paris, 1876, 8°, 2 vol.
— *Les ducs de Guise et leur époque.* Paris, 1893, 2e éd., 2 vol., in-12.
FORNIER (Jean). — *Histoire de l'affliction de la ville de Montauban l'an 1562,* (dans d'Aubais, *Pièces fugitives.*)
Fragments historiques sur le Gévaudan. (Notices sur Mathieu Merle, prise de la ville de Mende, en 1579...) depuis 1562 jusqu'en 1580. Florac, 1846, 8°.
FRANKLIN (A). — *Les grandes scènes historiques du* XVIe *siècle,* (reproduction fac-simile du recueil de J. Tortorel et J. Perrissin, accompagné de notices historiques. [10 juin 1559-28 mars 1570]. — Paris, Fischbacher, 1886, in-fol.

GACHES (Jacques). — *Mémoires sur les guerres de Religion à Castres et dans le Languedoc,* (1555-1610), pub. par Ch. Pradel. Paris, 1879, 8°. En appendice, un cert. nombre de doc. inédits.
GAMON (Achille). — *Mémoires sur les guerres civiles du haut Vivarais,* [1558-1576], (dans d'Aubais, II).
GAULLIEUR (E). — *Histoire de la Réformation à Bordeaux et dans le ressort du Parlement de Guyenne,* t. I (seul paru). Bordeaux, 1884, 8°.
GAUJAL (baron de). — *Essais historiques sur le Rouergue.* Limoges 1824-25, 8°, 2 vol.
— *Etudes historiques sur le Rouergue.* Paris, 1858, 4 vol., 8°. — Le t. IV (*Annales du Rouergue*), 374-450, contient de nombreux détails empruntés aux *Mémoires d'un Calviniste.*
GERMAIN (A). — *Histoire de l'église de Nimes...* Paris, 1838-1842, 2 vol., 8°.
GIGON (S.-C). — *La bataille de Jarnac et la campagne de 1569 en Angoumois.* (Bullet. de la Soc. Archéol. de la Charente, sixième série, t. V, 1895, 1-55, avec plans).
GIRAUDET (E). — *Histoire de la ville de Tours.* Tours, 1873, 8°.
GIRY (Estienne). — *Histoire des choses mémorables advenues en la ville de Sommières en Languedoc, dans les deux sièges qu'elle a soufferts pendant les derniers troubles,* [1572-1577]. Lyon, 1578, 8°, (dans d'Aubais, III).
GONDIN (le capitaine). — *Les exploits de guerre faits par Mathieu Merle, baron de Salavas en Vivarois, depuis l'an 1576 jusqu'en 1580* [*en réalité : 1568-1580*], (dans d'Aubais, II).
GOULART (Simon). — *Extrait des histoires admirables et mémorables de nostre temps,* (dans Cimber et Danjou, *Archives curieuses,* t. III).
GREIL (Louis). — *Le livre de main des du Pouget.* (Bull. de la Soc. d'études du Lot, t. XXI). Cahors, 1897, 8°.
GUILLEMIN. — *Le Cardinal de Lorraine.* Paris, 1847, 8°
GUIRONDET (L). — *Notes biographiques* (sur la famille de Cornus-

Digitized by Google

son). Bull. archéol. et histor. de la Soc. d'archéol. du Tarn-et-Gar. t VIII, 69, 310, 1880.

— *La Réforme et la Ligue à Villefranche dans le bas Rouergue.* Congrès scientif. de France à Rodez, 1874, t. II, 141-181.

HAAG (Eug. et Em). — *La France protestante.* Paris, 1846-1859, in-8°, 10 vol. — 2e éd. (par H. Bordier), 1877-1888, in 7°, 6 vol. Inachevé.

HAUSER (Henri). — *Histoire de la France au* XVIe *siècle.* (Revue de synthèse historique, 1902, t. II, p. 200-232).

— *Les sources de l'histoire de France,* XVIe *siècle, 1494-1610,* IIe partie, *François et Henri II, 1515-1559.* (Coll. des manuels de bibliogr. historique, III). Paris, 1909, 8°.

Histoire de la guerre civile en Languedoc, (1560-1589), (dans d'Aubais, t. II).

Histoire de nostre temps contenant un recueil de choses mémorables passées et publiées pour le fait de la Religion et l'Etat de la France, depuis l'édit de Pacification du 3 mars 1568 jusqu'au 1er août 1570. S. l., 1570, in-8°.

Histoire des guerres du Comtat Venaissin, (dans d'Aubais, *Pièces fugitives,* t. I).

Histoire ecclésiastique des Eglises Réformées du royaume de France, (éd. Baum, Cunitz et Reuss). Paris, 1883-89, 3 vol., 4°.

Histoire générale de Languedoc... nouv-édit., Toulouse, 1873-1905, in-4°, 16 vol. — (Les t. XI, 1889, et XII).

Horribles cruautés des Huguenots de France, (tiré du livre : *Théâtre des cruautés des hérétiques de notre temps,* Anvers 1588, 4°), partie concernant les années 1562-1566. (*Archives curieuses,* VI, 299 et suiv.).

HUGUES (J.-P). — *Histoire de l'Eglise Réformée d'Anduze.* Montpellier. Paris, 1876, 8°

HUGUERYE (Michel de La). — *Mémoires* publiés par A. de Ruble. (S. H. F.). Paris, 1877-1880, 3 vol., 8°.

IMBERDIS (A). — *Histoire des guerres religieuses en Auvergne.* Moulins, 1840, 2 vol., 8°. — 2e éd. Riom, 1846.

ISAMBERT. — *Recueil des anciennes lois françaises,* t. XIV, 1559-1589. Paris, s. d., 8°.

JOLIBOIS (E). — *Relation des troubles et guerres civilles advenues au diocèse d'Albi... depuis 1561 jusqu'à 1587...* (Revue du dép. du Tarn, I, 1878, à la fin, pagin. spéciale, 26 p.).

JOUAN (Abel). — *Recueil et discours du voyage du roi Charles IX...* Paris, M.D.LXVI, (dans d'Aubais, I).

Digitized by Google

Journal de ce qui s'est passé en France durant l'année 1562, (dans la *Revue retrospective* (de Teschereau), t. V, 1834 : 81, 116, 168-212.

JUSTIN (le P.). — *Histoire des guerres excitées dans le Comtat-Venaissin et dans les environs par les Calvinistes du* XVIe *siècle*, Carpentras, 1782, 2 vol., in-12.

LACOSTE (G). — *Histoire de la province de Quercy*, publ. par L. Combarieu. Cahors, 1888, 4 vol., 8°. — V. le t. IV.

LAFAILLE (F). — *Annales de la ville de Toulouse...* Toulouse, 1687-1701, 2 vol., in-fol.

LA FERRIÈRE (H. de) et G. BAGUENAULT DE PUCHESSE. — *Lettres de Catherine de Médicis*. Paris, 1880-1909, 10 vol., 8°. (Coll. des Doc. inéd.).

LA FERRIÈRE (Comte Hector de). — *Blaise de Monluc d'après sa correspondance inédite*. Paris, 1865, 8°.

— *La seconde guerre civile*. (*Rev. des Quest. historiques*, 1885, t. XXXVII, p. 116-167).

LAFON (Mary). — *Histoire d'une ville protestante*, [Montauban]. Paris, 1872, 8°.

LA GESSÉE (Jean de) et LÉRY (Jean de). — *Relations du siège de Sancerre en 1573,...* (réédition, Bourges, 1845, 8°).

LA GESSÉE (J. de). — *Nouveau discours sur le siège de Sancerre*. Paris, 1573, 8°.

LAHONDÈS (de). — *Histoire de Pamiers*, Toulouse et Pamiers, 1882-1884, 2 vol., 8°.

LALOURCÉ et DUVAL. — *Recueil de pièces originales et authentiques concernant la tenue des états généraux d'Orléans 1560..., de Blois en 1576...* 1789.

LAMBERT (Gust). — *Histoire des guerres de religion en Provence*, (1530-1598). Paris, 1870, 2 vol., 8°.

LA NOUE (François de). — *Discours politiques et militaires...* impr. J. Stoef, 1896, petit in-12. — Cf. H. HAUSER. *François de La Noue*, Paris, 1892.

LA PLANCHE (Régnier de). — *Histoire de l'estat de France... sous le règne de François II*. 1576, éd. Buchon, 1836, 8°.

LA POPELINIÈRE (LANCELOT VOISIN DE). — *L'histoire de France enrichie des plus notables occurences survenues ès provinces de l'Europe et pays voisins depuis l'an 1550 jusques à ces temps*. S. l. 1581. 3 tomes en 4 vol., 8°. Cité d'après l'exemplaire de la Bibl. nat : La 21 15. A. Réserve, [ouvrage attribué par d'autres à J. Le Frère de Laval et à P.-E. Piguerre].

LE BRET (A). — *Histoire de Montauban*, (éd. Marcellin et G. Ruck). Montauban, 1841, 2 vol., 8°.

Le Frère de LAVAL (Jean). — *La vraye et entière histoire des troubles*

Digitized by Google

et guerres civiles advenues de nostre temps pour le faict de la religion... recueillie de plusieurs discours français et latins, et réduits en vingtz livres. Paris, 1573, in-12, et 1575, 8°.

LEHR (H). — *Les Protestants d'autrefois. Vie et institutions militaires.* Paris, 1901, in-12.

LÉRY (J. de). — *Histoire mémorable de la ville de Sancerre...* 1574, (trad. d'un ouvr. latin). S. l., 1574, 8°.

LESTOILLE (Pierre de). — *Mémoires-Journaux*, éd. des Bibliophiles. Paris, 1875, 8°.

— *Registre-Journal de Henri III* (Coll. Michaud et Poujoulat). Paris, 1837, 8°.

LESCAZES (J.-J. de). — *Le mémorial historique, contenant la narration des troubles et de ce qui est arrivé de plus remarquable dans le païs de Foix et diocèse de Pamiers depuis l'an 1490 jusqu'en 1640.* Toulouse, 1644, réimprimé à Foix, 1891.

Lettres de Catherine de Médicis, publ. par Ch. de La Ferrière et le comte Baguenault de Puchesse. Paris, ...-1909, 10 v., 4°. (Coll. des doc. inéd.).

LONG (J.-D.) — *La Réforme et les guerres de Religion en Dauphiné*, (1560-1598). Paris, 1856, 8°.

LONGY (A.). — *Histoire de la ville d'Issoire.* Clermont, 1890, grand in-8°.

LONTCHITZKI (J.). — *Documents inédits sur l'histoire du Languedoc et de la Rochelle après la Saint-Barthélémy* (1572-74). *Bull. de la Société du Protest. français.* (juin-sept. 1873). Paris, 1875, 8°. *Extrait.*

— *Documents pour servir à l'histoire de la Réforme et de la Ligue.* Paris-Saint-Pétersbourg, 1875, 8°.

MANDET (Francisque). — *Histoire des guerres civiles, politiques et religieuses dans les montagnes du Velay, pendant le* XVI^e *siècle.* Paris, 1840, 8°.

MARCHAND (abbé Ch.). — *Charles de Cossé, comte de Brissac et maréchal de France*, 1507-1563. Paris, 1889, 8°.

MARGUERITE DE VALOIS. — *Mémoires et lettres*, éd. Guessard, (S. H. F.). Paris, 1842, 8°.

MARLET (Léon). — *Le comte de Montgomery.* Paris, 1890, 8°.

MARTEL (E.-A.) — *Les Cévennes et la région des Causses.* Paris, 1894,8°.

MARUÉJOULS (P.). — *Etude biographique sur le Cardinal d'Armagnac*, (1500-1585). (Positions des thèses des élèves de l'Ecole des Chartes, 1896).

Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron. I-XVII. Rodez, 1835-1911, 8°.

Mémoires de l'Estat de France sous Charles neufiesme, depuis le troisiesme édit de pacification fait au mois d'aoust 1570 jusques au

Digitized by Google

règne de Henry troisiesme, [rec. par Simon Goulart]. Meidelbourg, 8°, 3 vol. — (D'après la 2e éd., 1578).

MÉNARD. — *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nismes avec des notes et des preuves...* (t. IV et V). Paris, 1753, 1754, 4°.

MEYER. — *Des Etats généraux et autres assemblées générales.* Rec. de documents. Paris, 1789, 17 vol.

MILHET. — *Notice historique sur la ville de Villefranche-d'Aveyron.* Villefranche, 1841, 8°.

MONLUC (Blaise de). — *Commentaires et Lettres...*, éd. d'A. de Ruble. Paris, 1864-72, 5 vol., 8°.

OLIER (l'abbé). — *Histoire des guerres de religion en Gévaudan* (XVIe, XVIIe *et* XVIIIe *siècles*). Saint-Chély et Tours, 1886, in-18.

PAILLARD. — *Additions critiques à l'histoire de la conjuration d'Amboise.* (*Rev. historique* XIV, 1880).

PARIS (H.-G.). — *Histoire de la ville de Lodève.* Montpellier, 1851, 8°.

PAULET. — *Histoire de la ville d'Anduze.* Alais, 1847, 8°.

PÉRUSSÈS (Loys de). — *Discours des guerres de la Comté de Venayscin et de la Prouvence.* Avignon, 1563, Anvers, 1564. — D'après la réimpression de d'Aubais (*Pièces fugit.*, I).

PHILADELPHE (EUSÈBE). — *Le Reveille-matin des François et de leurs voisins... en forme de Dialogues.* Edimbourg, 1574.

PHILIPPI (Jean). — *Mémoires.* (Collection Michaud et Poujoulat, VIII, 622-641). Paris, 1838, 8°. — Ed. Buchon, (1838) p. 353-374.

— *Mémoires touchant les choses advenües pour le faict de la Religion à Montpellier et dans le Bas-Languedoc,* (éd. de la Soc. des Bibliophiles de Montpellier). Montpellier, 1880, 8°.

PICOT (Emile). — *Les Italiens en France au seizième siècle, première série.* Bordeaux, 1902, 8°.

PICOT (Georges). — *Histoire des Etats généraux*, (t. III). Paris, 1888, 8°, (2e édit.).

PIJARDIÈRE (de la Cour de La). — *Annales d'Aigues-Mortes.* Montpellier, 1878, 4°.

PONTBRIAND (A. de). — *Guerres de Religion. Le Capitaine Merle, baron de La Gorce.* Paris, 1886, 8°.

POUPARD. — *Histoire de la ville de Sancerre.* Paris, 1838, 8°.

RABAUD (C.). — *Histoire du protestantisme dans l'Albigeois et le Lauraguais depuis son origine jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes.* Paris, 1873, in-8°.

Digitized by Google

RALMOND (Florimont de). — *Histoire de la naissance, progrès et décadence de l'hérésie de ce siècle, publiée par son fils ; 3e éd.* Rouen, 1618, 2 vol., 4°.

REDON (H.). — *Le protestantisme en Rouergue.* Montauban, [1905], 8°. — P. 5-6, bibliogr. et indicat. de sources très sommaires.

REGNIER DE LA PLANCHE (Louis). — *Histoire de l'Estat de France, tant de la République que de la Religion, sous le règne de François II.* S. l., 1576, 8°.

Relation de la mort du roi de Navarre, arrivée le 17 novembre 1562. (*Archives curieuses*, V. (1835), pp. 67-72).

RICHARD (P.). — *La Papauté et la Ligue française : Pierre d'Epinac, arch. de Lyon*, (1573-1599). Paris, 1901, 8°.

R.-V. [Rigal-Verlaguet]. — *Notes sur les sources de l'histoire du Rouergue*, Rodez, Carrère, 1912, in-16.

ROBERT (U. de). — *Histoire du protestantisme dans le Haut-Languedoc et le Bas-Quercy et le Comté de Foix.* Paris, 1892, 8°.

ROCHAMBEAU (de). — *Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret.* Paris 1877, 8°. (Soc. de l'Hist. de France).

— *Galerie des hommes illustres du Vendômois. Antoine de Bourbon, deuxième duc de Vendôme et roi de Navarre, et Jeanne d'Albret*, 1879, 8°.

ROMAN (J.). — *Documents inédits sur le baron des Adrets*, avec une notice... Vienne, 1878, 8°.

ROUCANTE (J.). — *Un pays de la France centrale au temps de la Ligue. Essai historique sur le Gévaudan*, [1585-1596]. Mende, 1900. Bullet. de la Soc. d'Agric. de la Lozère, LII (1900) — autre titre : *Le pays de Gévaudan au temps de la Ligue* (Thèse). Paris, 1900. — L'introduction (p. VI à XI) contient une bonne bibliographie sur l'hist. de la Réforme en Gévaudan.

— *Lettres inédites de Montmorency-Damville*, publ. avec introduct. et notes. Montpellier, 1894, 8°.

ROUQUETTE (l'abbé J.). — *Le Rouergue sous les Anglais.* Millau, 1887, 8°.

— *Histoire du prieuré de Notre-Dame de l'Espinasse de Millau.* Villefranche, 1866, 8°.

— *Recherches historiques sur la ville de Millau au Moyen-Age.* Millau, 1888-1890, 3 vol., in-16.

— *Histoire de l'Hôpital de Millau.* Millau, 1890, in-16.

RUBLE (baron de). — *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret.* Paris 1881-86, 4 vol., 8°.

— *Le Colloque de Poissy.* Paris, 1890, 8°. (*Mém. de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XVI, 1899, p. 1-86).

— *Jeanne d'Albret et la guerre civile*, t. I. Paris, 1897, 8°.

Digitized by Google

SABATIER (E.). — *Histoire de la ville et des évêques de Béziers.* Béziers-Paris, 1854, 8°.

SAIGE (G.) et COMTE DE DIENNE. — *Documents sur la vicomté de Carlat.* Monaco, 1900. 2 vol., 4°.

SAMARAN (Ch.). — *Lettres inédites du cardinal Georges* d'*Armagnac, conservées à la Bibliothèque Barberini à Rome.* Rome 1902, 8°. (Extr. des *Mélanges d'Archéol. et d'Histoire publiés par l'Ecole française de Rome*, t. XXII).

SERRES (Jean de). — *Mémoires de la troisième guerre civile...* S. l., M. D. LXX, 8°.

— *Commentarii de statu religionis et reipublicae in regno Galliae regibus Henrico secundo, ad illius quidem regni finem, Francisco secondo et Carolo nono.* S. l., 1572, 8°.

— *Inventaire général de l'histoire de France.* Lyon, 1653, in-12.

— *Recueil de choses mémorables advenues en France sous le règne de Henri II, François II, Charles IX... depuis l'an 1547 jusqu'au commencement de l'an 1597.* 2e éd. S. l. 1598, 8°.

SLEIDANUS (Jo.). — *De Statu religionis et reipublicae, Carolo quinto Caesare, Commentarii.* Argentorati. 1555.

— *Histoire de l'estat de la religion et république sous l'empereur Charles cinquiesme...* Strasbourg, 1558, in-16.

STEYERT (André). — *Nouvelle histoire de Lyon.* Lyon, 1899, gd. in-8°.

SULLY (de). — *Les Œconomies royales.* Amsterdam, 1652, 1775. 8°.

TAMIZEY DE LARROQUE (Ph.). — *Lettres inédites du Cardinal d'Armagnac.* (Collect. méridionale, t. V.). Paris, Bordeaux, 1874, 8°.

— *Lettres du Cardinal d'Armagnac.* (*Revue historique*, 1re année, t. II. p. 516-65). Paris, 1876, 8°.

THOMAS (E.). — *Dictionnaire topographique de l'Hérault.* Paris, 1865, 4°.

THOU (J.-A. de). — *Histoire universelle depuis 1543 jusqu'en 1607.* Londres 1733, in-fol., 7 vol., trad. franç. Londres, 1734, 16 vol. in-4°.

TURENNE (Vic. de), puis duc de Bouillon. — *Mémoires, suivis de trente-trois lettres et d'autres documents inédits*, publ. par Baguenault de Puchesse. (S. H. F.). Paris, 1901, 8°.

VIDAL (Aug). — *Les Vicomtes et la Vicomté de Paulin.* (Revue du dép. du Tarn, XXIV (1907), 269-353, XXV (1908), 102-115, etc.).

VINOLS DE MONTFLEURY (J.-B.-Louis de). — *Histoire des guerres de Religion en Velay.* Le Puy, 1862, 8°.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES [1]

	Pages
Introduction	*a*
Lexique	*aa*
Additions et corrections	I
Bibliographie	V
Table des matières	XVII
Avant-Propos	1
1. La Réforme en France en 1560. Les *Uguenaus*. Conjuration d'Amboise	4
2. Proposition faite aux Etats de Rouergue par Anselme Molinier contre les Réformés de Millau. L'évêque de Vabres fait arrêter le ministre Malet et quelques habitants de Millau..	7
3. Persécutions contre les Réformés du Bas-Languedoc et des Cévennes	10
4. Exécution d'un ministre à Aigues-Mortes	11
5. Séditions à Lyon. Exécution d'un ministre à Issoire	11
6. Mort du roi François II	12
7. Avènement de Charles IX. Le cardinal d'Armagnac refuse d'élargir les prisonniers Huguenots. Progrès de la Réforme...	12
8.	13
9. Assemblée des étudiants Huguenots à Toulouse	14
10. Levée de troupes faite par le cardinal d'Armagnac contre Villefranche	14
11. Elargissement de cinq prisonniers de Millau	15
12. Cruauté du Parlement de Toulouse	16
13. Les Réformés de Lectoure se saisissent des huissiers envoyés par le parlement de Toulouse. Un juge de Gascogne.	16
14. Mesures prises par le parlement de Toulouse contre la ville de Montauban..	17
15. Elargissement du prince de Condé. Edit de pacification.	18
16. Etats généraux. Colloque de Poissy	19
17. Le ministre Blaise Malet remis en liberté	20
18. Meurtre d'un Huguenot à Villefranche. Le couvent des Cordeliers saccagé	22
19. Les Réformés de Millau s'emparent de l'église Saint-Martin. Retour du ministre Malet. Premier baptême protestant.	22
20. Excès commis par Caillac et Brezons à Aurillac	23

1. Nous avons reproduit — à partir du n° 270, p. 263 — ce qui reste de la table faite par l'auteur.

Digitized by Google

21. Jean Ricard, cordelier, passe à la Réforme. Premier mariage calviniste à Millau..... 24
22. Les Réformés s'emparent de l'église Saint-Pierre à Montpellier..... 25
23. Les Réformés s'emparent de l'église des Jacobins, à Millau, de l'église Notre-Dame à Villefranche..... 26
24. Massacre de Huguenots à Cahors..... 26
25. Echec du colloque de Poissy. Les Guises et Nemours tentent d'enlever Charles, duc d'Orléans..... 27
26. Les Réformés de Millau s'emparent de l'église Notre-Dame, brûlent et mutilent les statues, chassent les religieux des faubourgs. Première cène célébrée à Millau..... 29
27. Grande assemblée de Huguenots à Toulouse..... 31
28. Arrivée du ministre de Vaux à Millau. Supplice d'un enfant de Millau à Saint-Georges..... 31
29. Tentative des Catholiques de Toulouse contre les Huguenots..... 32
30. Dénombrement des forces de l'Eglise Réformée à Millau et en France..... 32
31. L'Edit de janvier publié et exécuté à Millau..... 33
32. Restitution des églises aux ecclésiastiques..... 35
33. Burie à Cahors..... 35
34. Le comte de Crussol s'empare de Barjols en Provence.. 35
35. Le cardinal d'Armagnac écrit à Burie ; ses projets contre Millau et Villefranche..... 37
36. Les Huguenots chassés de Carcassonne. Massacre à Castelnaudary..... 38
37. Apparition de trois soleils..... 39
38. Défection du roi de Navarre..... 39
39. L'affaire de Vassy. Condé et Coligny prennent les armes 40
40. Burie à Cahors..... 42
41. Monluc à Villefranche..... 42
42. Projets du Cardinal d'Armagnac et des commissaires royaux contre la ville de Millau..... 45
43. Les Protestants prennent les armes et s'emparent de Lyon et de Béziers..... 46
44. Les capitaines Beaufort et La Borie, allant au secours des Réformés de Villefranche sont battus et se retirent à Saint-Antonin..... 47
45. Massacre des Huguenots à Gaillac d'Albi..... 48
46. Les Réformés sont chassés de Toulouse, après cinq jours de combat..... 49
47. Monluc assiège Montauban..... 51
48. Orange saccagé par les Catholiques..... 53
49. Limoux pris par les Catholiques. Les Espagnols à Carcassonne..... 54

Digitized by Google

50. Les Huguenots tentent de s'emparer du Château-Trompette, à Bordeaux 55
51. Prise de Compeyre 56
52. Montagnac pris par les Papistes 57
53. Le duc de Guise et le prince de Condé 58
54. Prise de Villeneuve 58
55. Les Calvinistes prennent Mende, puis le rendent contre une somme d'argent 59
56. Les Réformés de Millau font réparer les fortifications, démolissent le couvent des Cordeliers, brûlent celui des Carmes et des Nonains de la Capelle 60
57. Le parlement de Toulouse envoie des troupes contre Castres 60
58. Joyeuse s'empare de Pézénas 61
59. Le comte de Tende et son fils. Le baron des Adrets 62
60. Tentative du baron de Peyre contre Mende. Prise de Chirac 63
61. F. Coderci et A. Cossergues, greffiers, accusent les consuls et la ville de Millau de sédition 64
62. Joyeuse assiège Montpellier 64
63. Les Réformés de Millau s'emparent de Creissels 64
64. Le capitaine Peyre battu et fait prisonnier, près de Compeyre, par les troupes de Vesins, Valzergues et Trélans .. 65
65. Joyeuse devant Montpellier 68
66. Monluc reparaît devant Montauban 68
67. Message du cardinal d'Armagnac à la ville de Millau 69
68. Bataille de Saint-Gilles 70
69. Second siège de Montauban 73
70. Siège d'Agde 75
71. Siège de Vienne 76
72. Siège de Rouen 76
73. Deffaicte de La Copertoirade 78
73. Dépenses faites par la ville de Millau pour réparer les murailles, l'artillerie, etc. Mise à l'encan des ornements et du mobilier des églises 80
75. Foi et trhaïson de Graves 80
76. Le pape envoie du secours au Roi 83
77. La ville de Millau se met sous la protection du comte de Crussol 84
78. Monluc dans le comté de Foix 85
79. Bataille de Dreux 85
80. Défection du baron des Adrets 87
81. Les Religionnaires s'emparent du Pont-de-Camarès 90
82. Au siège de Montauban 91
83. Paix d'Amboise 92
84. Stratagème des Papistes au château de Sorgues 93

Digitized by Google

85. Le lieutenant du sénéchal de Rouergue sous les murs de Millau. Le capitaine Las Ribes à Villefranche de-Panat.... 93
86. Le procès du baron des Adrets ; sa retraite..... 95
87. Troubles à Limoux..... 95
88. Joyeuse et les garnisons papistes du Languedoc..... 96
89. L'affaire Lubac de Millau..... 96
90. Pierre Durant et le ministre de Vaux..... 97
91. L'Edit de mai, sur la vente des biens ecclésiastiques.... 99
92. L'évêque de Lodève à Montdardier, en Cévennes..... 100
93. Accusation contre les consuls de Millau..... 100
94. Lettre de l'évêque de Rodez aux consuls de Millau..... 101
95. Lettre de Monluc aux consuls de Millau. Les ministres prêchent sur la place publique..... 103
96. Le Havre-de-Grâce repris aux Anglais..... 104
97. La messe remise à Lyon..... 105
98. La commune de Millau refuse de payer les deniers imposés par le cardinal d'Armagnac..... 106
99. Les gens du cardinal Strozzi prennent Réalmont par surprise..... 107
100. Damville en Languedoc..... 108
101. Ligue catholique de Toulouse. Tentative contre Montauban..... 108
102. Synode général (Lyon-Genève)..... 110
103. Les habitants de Millau remettent leurs armes au commissaire du roi..... 110
104. Damville en Languedoc..... 112
105. Passage de troupes catholiques aux environs de Millau 113
106. Le conseiller Antoine Fumée à Millau..... 115
107. Etats généraux et provinciaux. Le capitaine Saint-Martin à Béziers..... 118
108. Etats de Languedoc à Narbonne..... 119
109. Supplice de Mirallon, à Millau..... 120
110. La ville de Millau exemptée de l'imposition votée par les états de Rouergue..... 120
111. Le roi à Lyon..... 122
112. Le roi à Valence. Le cardinal d'Armagnac sollicite des mesures de rigueur contre la ville de Millau..... 123
113. Les garnisons de Languedoc se retirent. Lettre de Condé à la Reine..... 125
114. Les Turcs à Agde..... 126
115. Le sénéchal de Rouergue à Millau..... 127
116. Le roi à Toulouse. — Le Conseil du roi décide de faire démolir les fortifications de Millau..... 131
117. Le capitaine Tilhadet fait démolir les fortifications de Millau..... 133
118. Nouvel édit contre les Réformés. — Le Conseil du roi

Digitized by Google

ordonne de raser complètement les murailles de Millau..... 134
119. De Caillac fait raser les fortifications de Millau et enlève l'artillerie..... 136
120. Signe au ciel..... 138
121. Le lieutenant du sénéchal à Millau..... 138
122. Siège de Malte par les Turcs..... 139
123. Le duc de Guise à Tours..... 139
124. Ordonnance de Monluc, il envoie un prévôt à Millau.. 140
125. Etats de Rouergue à Villefranche. Election des consuls à Millau..... 141
126. Les Réformés de Millau font construire un temple..... 143
127. Troubles à Pamiers et dans le pays de Foix..... 143
128. Passage de troupes espagnoles en Lyonnais et à Marseille..... 147
129. Nouvelle guerre civile. — Message de Condé aux Eglises protestantes..... 148
130. Troubles à Montpellier..... 149
131. Les Réformés de Millau font une tentative contre Compeyre..... 149
132. Taurines, gouverneur de Millau, fait emprisonner prêtres et moines..... 151
133. Prise de Compeyre..... 152
134. L'évêque de Lodève fait massacrer cinquante Calvinistes..... 152
135. Les Réformés de Millau font réparer les murailles..... 153
136. Les Catholiques chassés de Montpellier..... 153
137. Troubles à Millau. Le capitaine Taurines..... 154
138. Le licencié Monrozier et La Fermondie, capitaines de Millau..... 155
139. Expédition du capitaine Taurines à Vabres, son retour à Millau..... 155
140. Les Catholiques s'emparent de Saint-Rome-de-Tarn.... 156
141. Le château de Pomairols pris et pillé par les Réformés 157
142. Prise de Peyrelade par les Catholiques..... 157
143. Sumène, pris par les Catholiques et repris par les Calvinistes..... 158
144. Les Catholiques abandonnent Cantobre. Création d'un prévôt militaire à Millau..... 158
145. Peyrelade et Millau..... 159
146. La paix. Etats de Rouergue..... 159
147. Le ministre Solelh élargi moyennant rançon..... 160
148. Ordonnance du roi sur le port des armes..... 160
149. Démolition du cloître de l'église Notre-Dame à Millau.. 161
150. L'édit de pacification publié à Millau. Réparations aux murailles..... 161
151. Le capitaine Monrosier à Loupiac et à Boyne. — Belhar-

Digitized by Google

gues fait prisonnier..... 162
152. Excès commis contre les Huguenots à Toulouse. Le roi met des garnisons dans les villes du Languedoc..... 162
153. Le sieur de Caylus, sénéchal de Rouergue, à Saint-Affrique et à Saint-Rome-de-Tarn..... 164
153 bis. Edit du roi. Les Réformés de Montpellier se retirent dans les Cévennes..... 166
154. Ordonnance du parlement de Toulouse. Premières hostilités..... 168
155. Prise de Saint-Georges-de-Luzençon par les Réformés. Les habitants de Millau prennent les armes..... 169
156. Le vicomte de Paulin prend Gaillac d'Albi..... 170
157. Les Réformés s'emparent de Nant et de Cassagnes. Combat près de Rodez..... 170
158. Edit du roi contre les Réformés..... 168
159. Le capitaine du Ram s'empare de La Cavalerie..... 172
160. Les troupes Calvinistes commandées par d'Assié arrivent à Millau..... 172
161. Les troupes Calvinistes à Millau. Expédition à Saint-Rome-de-Tarn et à Vabres..... 173
162. Siège de Cornus..... 177
163. Démolition de la commanderie de Saint-Jean, à Millau. 177
164. Les Réformés abandonnent Nant et occupent Cantobre 178
165. Construction d'une casemate à La Capelle..... 178
166. Les Papistes tentent de surprendre le pont vieux de Millau et battent les Huguenots à Salsac..... 178
167. Combats entre Papistes et Calvinistes..... 179
168. Tentative contre Castelsarrasin..... 179
169. Les Papistes font une tentative contre Millau et s'emparent de Saint-Beauzély..... 180
170. Le Conseil de ville de Millau fait raser les faubourgs et arrêter les Papistes..... 170
171. Les Papistes pillent l'Hôpital-du-Larzac..... 181
172. Le duc d'Anjou à Poitiers..... 181
173. Assemblée des Eglises protestantes de la Haute-Marche du Rouergue à Millau..... 181
174. D'Arpajon s'empare de Palmas..... 182
175. Les Catholiques prennent Creissels..... 182
176. Tentative du capitaine Montbrun contre Nant..... 183
177. Le capitaine Du Ram surprend Bozouls..... 184
178. De Vesins attaque le pont vieux de Millau..... 184
179. D'Arpajon à Millau. Meurtre du capitaine Montrosier... 185
180. D'Arpajon quitte Milhau. Vente des biens ecclésiastiques. Les garnisons Calvinistes..... 186
181. Bataille de Jarnac..... 187
182. Le capitaine Vinte à Ségur..... 188

Digitized by Google

183. Les soldats de Millau reçoivent l'ordre de se rendre au camp des Princes calvinistes..... 189
184. Combat près de Saint-Jean-du-Bruel 190
185. Mort de Jacques d'Arpajon..... 190
186. Edit du roi contre les Huguenots..... 191
187. Les Etats du Rouergue décident de mettre des garnisons catholiques aux environs de Millau. Les habitants de Millau pillent le château de Saliez..... 191
188. Les Papistes s'emparent de La Besse, près Villefranche. 192
189. Le capitaine Vinte tué devant Creissels..... 193
190. Les Papistes prennent Palmas et Bertholène..... 193
191. Les Catholiques occupent Bozouls. Le capitaine Du Ram à Sévérac et à Millau..... 195
192. De Saliès occupe Compeyre et en fait relever les remparts..... 196
193. Les habitants de Millau demandent du secours aux Vicomtes. — Escarmouches contre les garnisons voisines.... 197
194. Les Papistes assiègent Cantobre ; ils sont mis en fuite par les Huguenots..... 198
195. La ville de Millau demande du secours aux Princes et aux Vicomtes, fait fondre deux canons et empêche le pillage des récoltes..... 199
196. Le capitaine Moreau assiège Saint-Georges..... 200
197. La compagnie du capitaine Moreau reçoit l'ordre de se rendre au camp de Montgonmery..... 200
198. Construction de la porte neuve à Millau. Préparatifs de guerre du capitaine Moreau..... 201
199. Escarmouche entre les habitants de Millau et la garnison de Compeyre..... 201
200. Les Papistes s'emparent de Fiac en Albigeois, massacrent les habitants et brûlent la ville..... 202
201. Combats entre les habitants de Millau et la garnison de Compeyre..... 202
202. Démolition de la flèche du clocher de Millau..... 203
203. Le capitaine Moreau prend et livre au pillage l'Hôpital d'Aubrac..... 203
204. La Liquisse prise deux fois par les Calvinistes..... 204
205. Capitulation de Mazères..... 205
206. Bataille de Moncontour..... 206
207. Les Calvinistes Cévenols prennent Nîmes par surprise. 206
208. Le Pont-de-Camarès repris par les Papistes..... 207
209. Les Princes ravagent les environs de Toulouse, prennent Carmaing, Auriac et assiègent Saint-Félix..... 207
210. Mesures prises par le sieur de Montaigut, gouverneur de Saint-Affrique, contre les habitants de Millau..... 209
211. De Vesins tente de s'emparer de Saint-Affrique : il est

Digitized by Google

repoussé..... 210
212. Les soldats de Millau attirent la garnison de Compeyre dans une embuscade..... 211
213. Le sieur de La Case à Millau et à Saint-Affrique..... 213
214. La garnison de La Liquisse battue par les Papistes de Nant..... 215
215. Prise de Saint-Beauzély par les Calvinistes..... 216
216. Orage de grêle à Millau..... 217
217. Ouverture du pont vieux; publication de la paix à Millau..... 217
218. Les habitants de Millau décident de lever une cotisation pour payer les ministres..... 217
219. Pendant la paix, certains habitants tentent de faire mettre une garnison à Millau..... 218
220. Les consuls de Millau rendent aux Catholiques l'église Saint-Martin..... 218
221. L'hiver de 1570-1571..... 219
222. Massacre de Huguenots à Rouen..... 220
223. La nomination des consuls de Millau réservée à Villars, gouverneur de la Guienne..... 220
224. Publication de la paix en France et à Toulouse..... 220
225. Le marquis de Villars à Millau..... 222
226. Projets du roi et de la Reine mère contre les Religionnaires..... 227
227. Disette, famine, épidémies..... 227
228. Mariage du roi de Navarre..... 229
229. Attentat contre l'Amiral Coligny..... 231
230. Massacre de la Saint-Barthélemy..... 231
231. Meurtre de La Rochefoucauld et de Téligny..... 233
232. Suite des massacres à Paris..... 235
233. Massacre du seigneur de Piles et de Briquemault..... 236
234. Montgonmery s'enfuit à La Rochelle..... 237
235. La Saint-Barthélemy..... 238
236. Massacres à Rouen, à Orléans et à Lyon..... 238
237. Edit de Pacification. Les Huguenots de Toulouse emprisonnés..... 238
238. De Vezins nommé gouverneur de Millau. Les habitants refusent de le recevoir..... 240
239. Les Religionnaires de Milhau refusent de recevoir Vezins comme gouverneur et de publier un édit..... 241
240. Les Catholiques de Saint-Affrique chassent les Huguenots de la ville..... 242
241. Conversions au Catholicisme..... 243
242. Joyeuse refuse de faire massacrer les Religionnaires de Montpellier..... 244
243. Massacre de Huguenots à Toulouse, Bordeaux, Albi,

Digitized by Google

Rabastens, etc..... 244
244. Castres sous le gouvernement du capitaine La Crouzette..... 245
245. Le capitaine Du Ram s'empare de Saint-Rome-de-Tarn et de Najac..... 246
246. Nouvelle tentative de Vezins contre la ville de Millau.. 247
247. Le capitaine Dupleix s'empare de Sommières..... 248
248. Le capitaine de Broquiès s'empare de Marzials..... 249
249. Prise de Bédarieux par le baron de Faugères..... 249
250. Tentative contre le Viala-du-Pas-de-Jaux..... 249
251. De Cabrières, capitaine de Compeyre..... 251
252. Vezins détruit le pont de Saint-Rome et passe près de Milhau..... 250
253. Travaux aux fortifications de Millau..... 250
254. Le Vicomte de Paulin s'empare de Lombers..... 251
256. Le comte de Villars devant Caussade..... 251
256. Les Réformés de Millau font alliance avec les églises du Languedoc..... 251
257. Les Réformés de Millau vont au secours de Sommières 253
258. Les habitants de Sommières repoussent un assaut..... 254
259. Prise de Compeyre et de Saint-Sernin..... 255
260. La cène de Pâques à Millau..... 256
261. Complot formé par Damville et plusieurs gentilshommes Cévenols contre les Réformés..... 256
262. Tentative d'un capitaine Italien contre Nîmes..... 257
263. Capitulation de Sommières..... 258
264. L'abbaye de Nonenque brûlée par le capitaine Du Ram 259
265. Assemblée des Eglises de Languedoc à Millau..... 259
266. Echec de Damville devant Sauve..... 260
267. Damville négocie avec les Réformés de Nîmes. — Le ministre de Vaux envoyé en Allemagne..... 260
268. Exploits et mort du bâtard de Sénaret..... 262
269. Conversion de Masvern au Calvinisme..... 263
270. La Rouchete assigée. Miracle..... 263
271. Le fraire du Roi esleü roi de Poloigne..... 266
272 Paix sperjudiciable..... 267
273. Cerres en Daufiné assigés et rendus..... 269
274. Seint-Marsal prins et autres villes..... 270
275. Le duc d'Albe battu par le prince d'Orange en Flandre. 270
276. Berfuell assigé..... 270
277. Un fort nommé Pruines fust prins..... 271
278. Esté fors son naturel, neige en mai..... 272
279. La tour du Monnar tombée..... 272
280. Lodève prins per la Religon..... 272
281. Estats teneüs à Montalban..... 273
282. Montalban asprement reprins et sensuré..... 274

Digitized by Google

283. Mandement du sénéchal de Rouergue aux habitants de Millau 275
284. Seinct-Cerre assigé et rendu..... 276
285. Délégués esleüs, tresves particulières rendus..... 278
286. Les Papistes s'emparent d'Alzon..... 280
287. Prinse du Viala du Minié..... 280
288. Seinct-Serni prins per les Papistes et reprins per la Religon..... 280
289. Trhaïson à La Bastide..... 281
290. Finesse du sénéchal de Rouergue..... 281
291. Assignation des estats générauls à Millau..... 282
292. Estats commencés..... 283
293. Devis de la Reine mère avec un gentilhomme..... 284
294. Estats teneüs et délégués veneüs..... 286
295. Varen prins et massacrés..... 288
296. Trhaïson à La Rouchele..... 288
297. Trhaïson à Montalban..... 289
298. Seint-Jehan-du-Bruell prins..... 290
299. Estats tenus à Villefranche et Roudés..... 291
300. Le baron de Montagut murtri..... 292
301. Prise de Cassagnes..... 292
302. Les consuls de Millau font percer les maisons voisines des muralhes..... 393
303. Saint-Beauzély pris par les Papistes..... 293
304. Trhaïson à Madières..... 293
305. Seuls de la Religon sortis de Tolose..... 293
306. Le chasteau de Lusignan prins..... 294
307. Bergerac prins..... 294
308. Prise de Chartres..... 295
309. Assemblée de gens après le Roi, demendens justicie... 295
310. Edits du roi nouveaus..... 295
311. Le fils du roi Filipe d'Ispaigne, per arrest, empoisonné 297
312. Varalhe assigé..... 298
313. A Lion pleut sang..... 299
314. Les politiques assemblés. Le Roi de Navarre prisonnier..... 299
315. Suite contre le prince de Condé..... 300
316. Le Roi en colère..... 301
317. Assemblée de Nîmes..... 302
318. Arvieu assigé..... 303
319. Mossur Denville du parti des Politiques..... 303
320. Mort du roi Charles..... 304
321. Bellargua en possecion à Pierrelade per Vesin..... 304
322. Trhaïson feinte à Compierre..... 305
323. Clairac assigé..... 306
324. Mossur de Montguonmeri prisonnier per trhaïson et

Digitized by Google

descapité 306
325. Le roi de Navarre plus extroictement gardé 307
326. Le prince Delphin guardé de passer 308
327. Trhaïson à Compierre 308
328. Le chasteau de Taurines assigé et prins 309
329. Les Ribes du Cailar prins 310
330. Estats de ruine à Millau 310
331. Cassaignes assigé et prins 311
332. Arvieu prins et bruslé ; les Réformés abandonnent le Viala-du-Minié 311
333. Seinct-Georges assigé et prins 312
334. Prise du château de Luzençon 313
335. Estats teneüs à Millau ; Castres prins per la Religon ... 313
336. Entrée du roi Henric après Charles, en la Guaule 315
337. Le Poussin assigé 316
338. Traistre mandement par le roi Henric, à Lion 317
339. Seincte-Frique prinse 318
340. Le cappitaine de Seinct-Bausille 319
341. Miremont en Auvergne, assigé 320
342. Le maréchal Denville déclairé politique 320
343. Les Margnes assigé 321
344. Roquetallade prins 322
345. Charestie de sel 322
346. Estats à Nîmes 322
347. Le roi à Ville-Neufe près de Avignon 324
348. Advertissement de thraïson du Roi 326
349. Le cardinal de Lorene mort en Avignon 327
350. Pillages à Raugoles et Paulle 327
351. Le Roi assigea Libron 328
352. Estats à Roudés 329
353. Trefves demandées au Roi 329
354. Aigues-Mortes prins 329
355. Mandement en Alemaigne 330
356. Le Roi fist daguer un homme auprès de lui 331
357. Arrestation des Estats 331
358. Marsellargues assigé et prins 332
359. Alès prins 333
360. Mort d'un cruel pallart Papiste révolté 333
361. Signe au ciel 334
362. Seincte-Aularie prinse 334
363. Neige en apvril 335
364. Mors et stoufés dans un creus, à la Montagne 335
365. Assemblée à Millau. — La tour de Seinct-George prinse et tombée 335
366. Les Papistes ne tiennent point la foi promise 337
367. Les délégués veneüs de la court sans rien faire 338

Digitized by Google

368. Deus capitaines, l'aun tue l'autre en l'Arsac..... 338
369. Monbrun contre Gordes et Monbrun prisonnier..... 339
370. Melet assigé et bateü avec le canon..... 340
371. Prise de Compeyre..... 341
372. Estats à Lunel..... 341
373. Somières rendu à la Religon..... 342
374. Estats particuliers à Milhau..... 343
375. Fuicte du frère du Roi et persuivi et la Roine mère avec lui..... 344
376. Ledict freaire du Roi à Blois. — Les reistres entrés. Eslargissement dels méréchaus de France..... 347
377. Comète vue au siel..... 349
378. Grant année de vins..... 349
379. Autre commète ou signe au siel..... 349
380. Trefves particulières..... 350
381. Uxoire prins per la Religon..... 350
382. Mort du baron de Montal en embuscade..... 351
383. Estats mandés et non tenus à Millau et pour cause.... 351
384. Mossur de Chastillon entre à Montpeller..... 352
385. Embuscade à Béziers..... 352
386. La sel chère..... 353
387. Le roi aconsellé de faire trèves et iseles non tenues.... 353
388. Villes prinses en lur liberté..... 355
389. Roquetallade remis entre les mains de la Religon..... 355
390. Lopiac assigé..... 356
391. Le roi fist appeler van et rière-van..... 356
392. Le roi de Navarre eschappé..... 357
393. Viviers prins..... 358
394. Deffaicte à Mairueis par embuscade..... 358
395. Noblesse et païsans en querelle..... 359
396. Les délégués au roi..... 359
397. Un meschant capitaine tué..... 360
398. Estats à Millau particulers per avarissie..... 360
399. Dus habitans de Millau tués par les Papistes..... 361
400. Catre solels veüs avec l'ordinaire, chescun en son cartier..... 361
401. Paix publiée..... 361
402. Prinse du Cailar et ch[a]cés incontinent..... 362
403. Pinet prins et murtres..... 363
404. Mossur de Las Ribes tué..... 363
405. Vabre et le Viala du Minié prins..... 363
406. Figac prins per seuls de la Religon..... 363
407. Estats à Bloids..... 364
408. Maus, en Carssi, massacrés..... 366
409. Massacres à Seint-Pons-de-Tomières..... 367
410. Expédition du capitaine La Vacaresse contre Réalmont 368

Digitized by Google

411. Estats à Roudés..... 368
412. L'Espitalet prins per trhaïson..... 369
413. Saliès prins..... 370
414. Prise du Mur-de-Barrez..... 371
415. Estats en Lenguedoc et trhaïson de mossur Denville.. 371
416. La Charité prinse par siège..... 372
417. Scaramoche de Millau contre Compierre..... 373
418. Seinct-Rembert assigé et grand combat..... 373
419. Seinct-Félix-de-Sorgue prins per la Religon..... 374
420. Tese en Languedoc assigé et cruautés comises..... 374
421. Estats à Bergerac..... 375
422. Uxoëre assigé et prins..... 376
423. Chaudes-Aigues sommé et requis..... 378
424. Roudés induist le fraire du Roi d'assiger Millau..... 379
425. Le bastion de l'Airolle commencé..... 380
426. Villefranche de Poitou assiégée et prinse..... 380
427. Maruégols [et Saint-Chély] sommés..... 381
428. La compagnie du comte de Caylus défaite en Quercy... 382
429. Mauguiés prins per finesse en Lenguedoc..... 382
430. Mossur de Chastillon contre le méreschal Danville et le méreschal de Rès, escaramosche..... 383
431. Assemblée à Bergerac de toutes deus religons..... 384
432. Mort du bisconte de Monclar..... 385
433. Scaramosche près Sainct-Subra de Tolose..... 385
434. Maladie al camp Danville..... 385
435. Ville de Broages assigés et rendus per composition.... 386
436. Mossur de Chastillon remasse forces per aler en Lenguedoc..... 387
437. Le capitaine Talaissac..... 388
438. Châtillon devant Montpellier..... 389
439. Pausement des armes publié en Languedoc et à Millau. 392
440. L'hiver..... 393
441. Comète spoventable..... 393
442. La paix publiée..... 393
443. Arrestation non exécutée en Lenguedoc..... 394
444. Mossur de Touré prisonnier..... 395
444. Estats à Montalban..... 397
446. Le prix des monoies réduict per le roi..... 398
447. Le baron de Faugères tué..... 399
448. Mossur Danville avec paroles blandissantes..... 400
449. Vignonet prins et rendu en Lauragois..... 401
450. La Cavalerie prinse et reprinse..... 401
451. Sédition entre les habitans de Marsellargues..... 402
452. Signes au siel..... 402
453. Prinse de Case-Jordan..... 403
454. Le Poget prins et reprins..... 403

Digitized by Google

455. Le capitaine Larcis enemic de Millau..... 403
456. Menerbe assigée en Provence..... 404
457. Seinct-Bausille assigé et rendeüs..... 404
458. La paix autre fois publiée..... 404
459. Le capitaine de Beucaire, homme pervers, tué..... 405
460. Voyage de la Reine mère en Aquitaine. Le roi de Navarre receüt sa femme..... 406
461. Etats convoqués à Nérac..... 408
462. Prise de Lauserte..... 408
463. Larsis en embuscade per susprendre le pont vieus..... 408
464. La Reine mère en Aquitaine. La Reule et Lauserte massacrés..... 410
465. Signes au siel..... 411
466. Clarmont en Lenguedoc prins et reprins..... 411
467. Vent tempesteux septentrional..... 412
468. Peste en Lenguedoc..... 413
469. Estats tenus à Nérac et suspencion d'armes ; publication de la paix à Millau..... 413
470. Larcis relanxe La Cavalerie et suspencion d'armes... 415
471. Comendement à Larsis per le séneschal..... 415
472. Maruégols pensa estre susprins..... 416
473. Chenilles tombées à Millau..... 416
474. Montaignac prins per les Papistes..... 417
475. Figac prins per les Papistes et relanxé..... 417
476. Assemblée de gens per susprendre Millau..... 419
477. Seinct-Tubéri prins et reprins..... 420
478. Lédergues prins per la Religon..... 420
479. Mende prins per la Religon..... 420
480. Cambrai prins per le prince Condé..... 422
481. Les Papistes à Seinct-Lions..... 422
482. La paix frauduleuse autre fois publiée..... 422
483. Pierrelade prins per seus de la Religon..... 423
484. Trhaïson à Montpeller..... 424
485. Lille-en-Gordan et Moissac prins..... 425
486. Castelnau-de-Levezon prins et al bout de trois mois reprins..... 425
487. Prise du château d'Enguerrevaques..... 426
488. Caours prins per seus de la Religon..... 426
489. Le roi aïant faict ses complointes à touts rois, monarques et le secours que lui mandent est ravi per la Religon... 427
490. Famine en la Montagne..... 429
491. Massacres à Tolose..... 430
492. Le roi déclare la guerre contre la Religon..... 430
493. Combat entre la garnison de Compeyre et celle de Saint-Léons..... 431
494. Grêle et tempête à Millau..... 431

Digitized by Google

495. Maladies contagieuses en Rouergue..... 432
496. L'armée royale à Lyon et à Villefranche-sur-Rhône... 432
497. Le roi malade jusques la mort..... 433
498. Siège de La Fère..... 434
499. Assemblée des Papistes de Rouergue. Siège du Mur-de-Barrez..... 434
500. La mort d'un gentilhomme..... 436
501. L'Espitalet prins..... 436
502. Un merchant de Millau murtri..... 436
503. Préparatifs faits à Lyon pour le siège de Livron. La foudre tumba à Lyon et déluge d'aue..... 437
504. Déluge d'aue à Millau et en Aguessac..... 437
505. Chastelneuf-de-Levezon reprins per les Papistes..... 438
506. Gissac assigé et prins..... 438
507. Estats particullers à Millau..... 439
508. Prinse et reprinse de Pamiès en Foix..... 439
509. Pinet prins per les Papistes païsans..... 440
510. Signe au siel..... 440
511. Autre signe..... 441
512. Reprinse de Sorèse per la Religon..... 441
513. Sainct-Lions assigés, trhaïsons et massacres..... 441
514. Siège devant l'Isle-en-Gordan..... 445
515. Assemblée de gendarmes per le secours de l'Isle-en-Gordan, et Pignan tué..... 446
516. Estats particullers à Millau..... 447
517. Une comète au siel..... 448
518. La paix résolue..... 448
519. Le capitaine Merle faict grant guerre au païs de Givaudan..... 449
520. Spaignac assigé et prins, Bédouès ausin..... 449
521. La Mure assigé et rendu..... 452
522. Prinse du capitaine de Pierrelade per thraïson..... 453
523. Le capdet de Couns prisonier..... 454
524. La paix pupliée..... 454
525. Caours rendu..... 455
526. Le capitaine Merle dans Pierrelade..... 456
527. Pierrelade prins per thraïson per Bellargua..... 456
528. Réquesta prins per les Papistes..... 457
529. Nouvelle publication de la paix..... 458
530. Prise de Périgueux par les Papistes..... 459
531. Les Réformés surprennent Villeneuve-la-Cremade..... 460
532. Tentative du capitaine Genieis contre Aurillac..... 461
533. Le duc du Maine en Dauphiné. Destruction de Livron. 462
534. Le roi fait mettre à mort un maréchal..... 462
535. Orages et inondations..... 463
536. Prise du château de Maslac..... 464

Digitized by Google

537. Tentative contre Mur-de-Barrez 464
538. Misère de ce temps..... 465
539. Prières pour le Roi..... 466
540. Etats de Languedoc à Béziers..... 466
541. Convocation des états de Rouergue à Villefranche..... 467
542. Varen repris par les Huguenots..... 468
543. États de Rouergue..... 468
544. Prise de Varen..... 469

Appendice I..... 471
Appendice II..... 482
Table alphabétique..... 493

Digitized by Google

MÉMOIRES D'UN CALVINISTE

DE MILLAU

AVANT-PROPOS

*... [J'ai faict ce que m'a] esté possible, tant ici que alieurs, per en savoir la vérité, tant Languedoc, Givaudan et Guiene que ausin alieurs et pars de France, non pas toutes les factions faictes en ce dit rialme, mes les plus principales, les queles je conesès estre dignes de mectre en mémoire et véritables ; lesqueles je ai plus aimé prendre en mémoire que la mensonge, car n'i a lieu de goindre la menterie avec la vérité. Et moi, cognoisant les choses que ceuls que estoient miens amix, dignes de foi, et plesieurs gens de bien, aïant fidélité en eus, et l'aïant veü, que per tout le bien du monde ne moi eüssent referé paroles vaines, et aussin je tenoi l'oëlh de mon entendement per en savoir du tout la pure vérité ; car, autreman je n'en usse receü leur dire que la vérité ne feüst [in]formée, comme aussin la prudomie de leurs personnes estoibt de tous coneüe ; ensamble aussi les choses que je ai veües de mes ieus, non que je en aie porté le caractère, mes bien en suis esté plusieurs fois en le da[n]ger de près de mort, rendant gracies au Seigneur que me a préservé.

Dont ces articles ici articulés, le un après l'autre suivant leur ranc, sont véritables et dignes de foi : car, per mentir, je ne voldrois avoir mis ce labeur en vain, comme je en ai mis, sovantes fois, que j'en ai laissé le exersice

* Fol. *a* r°.

Digitized by Google

de mon art per porsuivre la fin du présant livre et savoir la vérité : car non seulement [à] présant porra aproffiter, mes aussi [à] tamps [ad]venir. Comme plusieurs verront les menées que sont estés faictes, en plesieurs viles et vilages, [ils] prendront exemple, cant Dieu leur fera la grasie * que l'Evangile fleurira en leurs viles, c'ant voïant, ils porront ardiment prendre la dicte parole du Seigneur en implorant l'aide du ciel ; car, encores que vous voïés les factions que sont estés si facheuses et deplorables, il ne fault ja désister, mes recevant bénignement la dicte Evangile, Dieu les préservera de toutz dangers, mes que chescun i ale prudemant.

Et cant Dieu voldra establir, en vous viles o vilages, l'Evangile, si ne fault il portant reguarder les dangers ni advenemans que peuvent advenir ; car plus vault que le corps soibt navré que l'ame tuée per ceste fauce doctrine de idolatrie, et persévérer en icele, come plusieurs ont faict, tesmoin Mirandols [1] et autres lieus, vivant le roi François premier, de ceste race des Valois, cruel home contre la Religion reformée, [comme] Eslaidan [2] en

1. Mérindol, cant. de Cadenet, arr. d'Apt (Vaucluse), lieu de refuge des Vaudois. Vers 1530, les habitants de Mérindol, Cabrières et localités voisines se convertirent à la Réforme. De 1535 à 1542, ils furent l'objet de mesures violentes, mais obtinrent de François Ier plusieurs lettres de grâce. En 1545, d'Oppède, premier président du parlement d'Aix, les fit révoquer et se mit lui-même à la tête d'une expédition contre les Vaudois de Provence. Le 18 avril, il entra à Mérindol d'où la population s'était enfuie ; le 20 et le 21, les habitants de Cabrières et lieux voisins furent massacrés en masse ; on vendit les survivants les plus vigoureux aux capitaines des galères. Le parlement d'Aix condamna à mort plus de 250 prisonniers pour crime d'hérésie. François Ier regretta ces excès. Le comte de Tende, lieutenant du roi en Provence, fit arrêter d'Oppède (octobre 1547) et les principaux auteurs de l'expédition de 1545. Le procès fut instruit au parlement de Paris (mai-octobre 1550). D'Oppède fut acquitté. Arnaud, *Histoire des protestants de Provence*... t. I, Introd. p. XXII et 3-113; G. Lambert, *Histoire des guerres de religion en Provence*, ch. I. ; *Hist. eccles. des Egl. réf.* I, 52-64.

2. Sleidan (Johann Philippson dit), né à Schleiden (1506), mort à Strasbourg (1556), d'abord au service du cardinal Du Bellay, fut correspondant diplomatique de la France à Strasbourg et député de cette ville au Concile de Trente. Il a traduit en latin les *Chroniques* de Froissart, les *Mémoires* de Commines et écrit une histoire de la Réforme (*De statu religionis et reipublicæ, Carolo Quinto caesare, Commentarii* 1555), bientôt traduite en français : *Histoire de l'estat de la religion et république sous l'empereur Charles cinquiesme*... Strabourg, 1558, in-16°. Dans la traduction de 1558, l'épisode de Mérindol est relaté, p. 470 et suiv.

* Fol. *a* v°.

Digitized by Google

faict le discours ; vous prians que sofrés ce présant ne vous facher, voïant les choses si fort calamiteuses al corps humain ; ains fault percévérer jusques à la fin, coume aussin plusieurs gens magnanimes, comme verrès, et grans seigneurs et toute sorte et estat de gens et princes mesmes estrangers, non abitans de ce rialme de France, lesquels, de un bon et franc queur et de bon voloir, ont offers leurs personnes et biens, et se sont mis en danger, desquels plusieurs i sont demeurés en la bataille, et plusieurs autres, que ont b[aillé] en abondance de lurs biens temporels, cant ils ne avoient peü de leurs personnes, car trou[verès] que, en plusieurs partz du rialme, ne ont espargné * or ni argent. Et Dieu les a préservés contre la furie et cruaulté de lurs adversaires, non pas sulement que l'argent soipt esté lur garantie, mais a esté un moïen per s'en servir ; coume aussin ne fault pas mespriser ; non obstant les grans forsses que les enemix menoient contre l'Evangile, ne ont peü ni savoir exterminer isele, non obstant qu'ils avoient fès feus alumés, glèves aiguisés et leurs mains ensanglantées du sang de seus de la Religion réformée jusques aus coddes ; la-que[lle] Religion ne a pas esté percécutée durant ces tamps sulemant, mes aussi despuis que le monde a esté créé. Mes, non obstant tout : monarques, rois, empereurs ni toutes les puisçances du monde, ne ont peü, per aucun moïen ni savoir, fère perdre ceste parole tant magnifique, ni avec lurs grans massacres. Car per dix que en ont faict morir, Dieu, par le sang de ces bonnes gens, en a sucités mile ; car ceste parole est si vive que ele vivifie les esperitz et chasse toute crainte de la mort, non obstant que per trhaïsons covertes et enpoisonnemans, ni semblant de fère grant festin de nobles per exterminer la Religion ; mes non obstant ce qu'ils aient murtri et massacré plusieurs nobles gens et autres et grans personnages, en pleusieurs viles de la Guaule, casi disant que l'Esglise estoët ruinée et à l'ohëlh de l'home, si esse que per cela l'Evangile ne a pas demeuré caché[e] ni coverte, ains totjon a persévéré, et durera tant que le solelh rendra sa clarté.

* Fol. *b* r°.

Digitized by Google

Mes, quelques trhaïsons ni cruaultés qu'ils sachent fère ni conspirent contre Dieu, ne faut point craindre les enemix de Dieu ; car coique tarde, Dieu les treuvera bien. Et donques par cela ne se fault estonner, car en inplorant l'aide du ciel et * nous retirant des offances et péchés que jornelement cometons contre Dieu, il nous recevra en sa protection et salve-guarde, sans mespriser les moïens qu'il nous a mis en main, et nous guarentira. Ainci le prierons toutz d'un quer, que ce bon Dieu nous guarentice du malin. Ainci-soipt-il.

Or, frère lecteur, te priant que s'il i a rien que ne te plaise, qu'il ne soëpt al plésir de tes aurelles, te prie le prendre en bonne part ; car je n'ai poinct escript ceci par malicie ni par aine que[l]quonques, mes conme les choses ont esté, tant d'un parti que d'autre ; car pence que tous susmes [1] gens de bien et d'oneur o le devons estre. Bien est verai que les uns ont batallé par malicie, les autres per ignorance et les autres per avaricie, à piller et desrober le païsant per s'enrichir ; mes, quoi que soipt, ni quel que soipt de seus-là, en vain ils ont laboré et pillé : leur ruine s'aproche et leur fin n'en sera pas bonne.

1560

1. — *La Réforme en France en 1560. Les « Uguenaus ». Conjuration d'Amboise.* — ** L'an de gracie 1560, après la mort et pacion de Jésus-Crist, entre les rois de France, nommé Henric [2], et le roi d'Espaigne, nommé Filipe [3], et lurs prédécesurs, que estoient François de Valois [4],

1. Pour « sommes ».
2. Henri II (1547-10 juillet 1559) ; François II (1559-1560).
3. Philippe II (1556-1598).
4. François Ier (1515-1547) était de la branche des Valois-Angoulême.

* Fol. *b* v°. — ** Fol. 1 r°.

Digitized by Google

premier roi de ceste race en la Guaule, et Charles d'Autruche, roi d'Espaigne et empereur [1], lesquels François et Charles, pères de Henric et Filipe, durant lurs vies, eürent grans guerres morteles ensamble [2]; et, cant décédarent, laïsarent ce guage à lurs ditz enfans, les quels aussi, durant lur vie, porsuivirent les dictes belliques, que les ditz rialmes en estoient ruinés, tant per prinses d'homes et de viles et bruslemans d'iseles ; mesmes que le roi feu François en fust prisonier à Pavie. Or, aïant guerroïé entre [eux], Henric et Filipe, ils vindrent en apoinctemant et acort et firent paix entre [eux], ces deus rois ; et [ne] dura longtamps la dicte paix ; mes, incontinant, se sucitarent de plus dangeruses guerres et plus cruelles que les pacées [3].

Or, en cette présante année 1560, en ce rialme, l'Evangile se commensa à descovrir et magnifester per tout : car elle avoict esté cachée casi despuis les Apostres en sà, causant les tiranies et cruaustés que avoient esté exerecées, per toute la crestianté, per les princes, rois et grans seigneurs, estant abrevés des mensonges des faux profectes, contre Dieu, lesquels par lurs tiranies avoient dissipé l'Esglise. Et le pape s'i est acis, soi disant estre l'Eglise et Dieu en terre ; lequel antecrist c'est faict adorer per tout le monde, adressant l'idolatrie et faisoipt adorer le bois, la pierre et le dieu Mausin [4]; de sorte qu'il avoict séduict le peuble, qu'il ne permectoët que le peuble eüst la cognoissance ni enteligance des lectres divines. Mes, nonobstant * ce, le Seigneur se manifesta en ce dict rialme, la présante année, vivant le roi Henric [5], en plusieurs viles de France, tant en Paris, Alvergne, Gévaudan, Velai, Dalphiné, Vivarois, Lion, Languedoc, Provance et tout le païs de la Guiene [6], o bien la plus grande partie, tele-

1. Charles-Quint, roi d'Espagne en 1516, élu empereur d'Allemagne en 1519, abdiqua en 1556.

2. Guerres entre François Ier et Charles-Quint (1521-1544).

3. Guerres entre Henri II et Charles-Quint (1551-1556); entre Henri II et Philippe II (1556-1559).

4. Par cette expression, l'auteur veut sans doute désigner l'Eucharistie.

5. V. p. 7, note 1.

6. Sur l'origine et le développement de la Réforme dans ces différentes

* Fol. 1 v°.

Digitized by Google

mant que seuls que tenoient le parti du pape, et mesmes le roi, sucitarent de grans persécutions contre les gens de la Religion, lesquels par lors comensarent de les apeler *Uguenaus*[1], per un mesprix et injurie, donnant à entendre au roi que ces gens lui estoient traictes (comme feüst, le tamps jadis, que Ugues Capet feüt traiste à la France) et per cela ballarent tout d'un coup ce tiltre à ceuls de la Religion : *Uguenaus*; et firent per lors de grans percécutions et murtres contre ceuls de la Religion, en toutes sortes de cruaultés, que c'estoëbt chose pitoïable à veoir et hoïr.

Dont, per lors, en Amboise, i estant le roi, Dieu sucita un capitaine de Guascongne, nommé mosseur de Chastelneuf[2] per maintenir l'Evangille. Et de fèt, le roi et les papistes s'esmeürent contre eus telemant que se misrent en défance ; dont il en moreüst d'une part et d'au-

provinces, voir l'*Hist. ecclés. des Eglises réf.*, t. I, et les ouvrages spéciaux signalés dans la *Bibliographie*. Pour le Languedoc et une partie du Rouergue v. *Hist. de Languedoc*, XII, note XIII, p. 71 et suiv. : *Origine et progrès des églises protestantes dans le Languedoc* [par J. Roman]; de Ruble, *Ant. de Bourbon...* I, ch. IV; II, ch. IX.

1. Sur l'origine du mot *huguenot* (de l'allemand *eidgenoss* : *confédéré*, altéré par étymologie populaire, sous l'influence des noms propres Hugues, Hugon), les opinions des chroniqueurs contemporains sont très divergentes. V. *Mém. de messire Michel de Castelnau*, I, 351 (additions de Le Laboureur) ; *Hist. ecclés. des Eglises réf.*, I, 307-308 ; J. de Serres, *Comment.*, I, f° 37 v° ; de Thou, *Hist. universelle*, III, 485 ; de Ruble, *Ant. de Bourbon...*, I, 231, note 1, etc.

2. Le véritable chef, « le capitaine muet » de la conjuration était le prince de Condé. La Renaudie, gentilhomme périgourdin, réunit les principaux conjurés à Nantes (fév. 1560). Ses lieutenants Castelnau, Mazères, Maillé-Brezé etc. enrôlèrent secrètement des soldats en province. L'exécution du complot, d'abord fixée au 6 mars, puis au 16, avorta. Les Guises, avertis de divers côtés, prirent des mesures. La Renaudie fut tué le 19 mars, près de Château-Renaud et ses principaux complices arrêtés et exécutés. Regnier de La Planche, *Hist. de l'estat de France...*, 237 et suiv. ; *Hist. ecclés.*, I, 290 et suiv., bibliogr. et sources, *ibid.* 303, note 1 et 304 note 1 ; de Thou, *Hist. univ.*, III, 466-497. — Le baron de Castelnau-en-Chalosse, de la maison de Tursan en Gascogne, était un des lieutenants de La Renaudie. Le 14 mars 1560, il était à Tours à la tête d'un parti de conjurés. Surpris par le duc de Nemours, dans le château de Noizay, non loin d'Amboise, il se rendit sur promesse d'avoir la vie sauve. Le 15 mars, malgré les protestations de Nemours, il fut condamné à mort et exécuté. Brantôme, *Œuvres compl.*, III, 180-183, 234 ; IV, 265-266 ; *Mém. de Castelnau*, I, 386-387 (add. de Le Laboureur) ; *Hist. ecclés.*, I, 304, note 1 ; de Thou, III, 485, 493-494; de Ruble, II, ch. VIII.

Digitized by Google

tre. Le dict capitaine se défandit vallamant; mes enfin se salva en son fort chasteau, soi defendant fort et bien rède ; mes les papistes voïant qu'ils ne le povoient avoir en aucune sorte, vindrent à perlamanter, lui fesant de beles promesses et, causant sela, il se randit ; et l'aïant teneü, le firent morir en forme de justicie, et plusieurs de ces soldatz et compagnons, et per la persuasion des ecclésiastiques, races des Guises et cardinaus, à force d'Italhens, que sont estés et sont enemix de la Guaule, et jamès ne laisoient le roi de leur costé, le induisant totgorn à fère percécutions...[1]

2. — *Proposition faite aux Etats de Rouergue par Anselme Molinier contre les Réformés de Millau. L'évêque de Vabres fait arrêter le ministre Malet et quelques habitants de Millau, (30 oct.).* — ... [selon] * costume ancienne des viles, i faloët envoïer un home. Dont, per arrestation de conseilh,

1. Les folios 2, 3 et 4 ont disparu. D'après l'auteur (v. p. 12) les fol. 3 et 4 contenaient le « discours » de la mort du roi François II. Il est très probable qu'ils contenaient aussi des détails sur les commencements de la Réforme à Millau et en Rouergue.

Le cordelier Marcii avait déjà prêché la Réforme à Villefranche vers 1532 (E. Cabrol, *Annales de Villefranche*, I, 643 ; *Hist. ecclés.*, I, 22). En 1554, un certain Jean Junius, « maistre des escoles » de Villefranche, fut poursuivi pour avoir mal parlé de la foi et tenu « des propos luthériens, estant soubçonné et accusé d'avoir introduit la nouvelle religion dans la dite ville, ou du moins d'en avoir donné les premières teintures à plusieurs habitants d'icelle » (Cabrol, I, 652-653 ; II, 43). Jean Junius fut consul de Villefranche en 1569.

En 1558, le cardinal d'Armagnac, fait arrêter à Rodez deux « escoliers » de Béarn, Sarrasier et Laporte, qui revenaient de Genève ; mais ils s'évadent, « avec connivence de ceux de la maison du cardinal » (*Hist. ecclés.*, I, 182-183). De 1558 à 1560, Jean de Chevery, dit *La Rive*, originaire de Saint-Jean-de-Luz, prêcha en Rouergue et en Quercy. (Haag, *La France protestante*, pièces justific. p. 54-55 ; Cabrol, I, 658 ; *Hist. ecclés.*, I, 183, 383). Le 22 septembre 1560, le seigneur de Bertholène assembla à Millau « vingt-cinq à trente personnes ayans cognoissance de la vérité ». Bernard Vaïsse fut délégué à Genève pour demander un ministre. Le Consistoire envoya Blaise Malet, originaire de Caen. Chemin faisant, Malet prêcha à Sévérac (chez le seigneur d'Arpajon) et à Castelnau-de-Lévézou. Il arriva à Millau en octobre (*Hist. ecclés.*, I, 247 ; de Ruble, *op. cit.*, II, 247-251).

Pour Millau, voir la première partie (25 sept. au 26 octobre) du *Journal de ce qui s'est passé à Millau depuis le 10 octobre 1560 jusqu'au 19 avril 1562, par M. Martini, lieutenant principal du Baillage de cette ville*, dans de Gaujal, *Etudes historiques*, IV, 415-421.

* Fol. 5 v°.

Digitized by Google

l'on i manda Ensalmes Molinier, consul de la vile [1], dict *Vite*, que per lors estoët un grand caffart [2], lequel après un tamps, se rendit de la Religion et toute sa famille. Or, cant il fust à l'asamblée, aus ditz Estats [3], et que son ranc vint per parler, il dict que, en la ville de Millau, i avoeit quelques gens de malvaise vie, séditieus, troblans le repos publique, diseurs de faulces doctrines, et que mectoient la ville en troble et desaroi ; et dict, en sa proposition, qu'il avoict faict son devoir de fère cécer ceste doctrine, coume aparoist per actes publiques [4], et mesmes qu'il leur avoict dostée la cloche de l'escole, affin que ne sonnassent leur preche. « Mes parce qu'ils sont en grant nombre, je suis ici, al nom de toute la ville de Millau, per demander faveur, secours de vous et mein forte, afin de les chastier. » Dont les Estatz lui octroïarent se que ledit consul demanda et ne fallit que en lui, cant en ceste ville n'i eüst garnisons. L'avesque de Vabre [5], lieutenant du cardinal d'Armaignac [6], présidoib[t] conme lieutenant.

1. Etaient consuls de Millau, pour l'année 1560-1561 : Jean Guérin, Pierre Aldebert, Anselme Molinier, Antoine Coret.

2. Les mots : *estoët u. g. c.* ont été raturés par une main postérieure et remplacés par : *n'avoit point eü la cognoissance de Dieu.*

3. Sur les Etats de Rouergue, v. Bosc, *Mém. pour servir à l'Hist. du Rouergue*, 2e éd. (1879), 109 et suiv. ; Bibl. nat. fr. 6626, fol. 33.

4. Martini, *Journal...* (6, 10 et 12 oct. 1560).

5. Jacques de Corneilhan, fils de Jean, vicomte de Corneilhan et de Jeanne d'Armagnac, sœur du cardinal Georges d'Armagnac. Evêque *in partibus* en 1544, conseiller au parlement de Toulouse, il devint évêque de Vabres en 1553.

En l'absence de son oncle, le cardinal d'Armagnac, J. de Corneilhan eut la surintendance du comté de Rodez et des quatre châtellenies du Rouergue (depuis 1555) et devint, en 1560, évêque de Rodez. — H. Affre, *Dictionnaire des institutions... du Rouergue*, art. *Evêques* ; de Gaujal, I, 194-195 ; IV, 73, 553.

6. Georges d'Armagnac (1500-1583) était fils de Pierre d'Armagnac, fils légitimé de Charles d'Armagnac. Elevé auprès du cardinal d'Amboise, evêque d'Albi, il fut évêque de Rodez (1529), administrateur de l'évêché de Vabres (1536), surintendant du comté de Rodez, ambassadeur à Venise, puis à Rome, où Paul IV le créa cardinal (1544). Le 5 mai 1553, il se démit de l'administration du diocèse de Vabres et le 31 Janvier 1560, de l'évêché de Rodez en faveur de Jacques de Corneilhan, qui était déjà surintendant du comté de Rodez (depuis 1555). Archevêque de Toulouse et lieutenant général du roi dans les sénéchaussées de Rouergue et de Toulouse (1562), archevêque d'Avignon et co-légat (1577), il mourut le 11 juillet (d'après certains auteurs, le 21 seulement) 1585. Ses relations avec Jeanne d'Albret ont fait croire à quelques his-

Digitized by Google

Or ceus de la Religion de Millau aïant entendu l'arestacion des Estatz, il i eüst un home, nommé mosur Du Pojet, fis de fu Boisseti de Lieucous, notaire, lequel print le ministre en sa guarde el Cambo, nous pençant que fusse en lieu assuré, ainci qu'il avoict promis. Mes ce dernier dudict mois de octoubre, l'avesque de Vabre vint à Millau, feignant venir per fère leur ofice devin, qu'ils l'apelent, acompagné de quarante ou cinquante homes à chival, s'en alarent droët al Cambo, estant advertis que le ministre i estoët, de nuict. Dont, treuvarent les portes de la méson overtes, sus l'eure de la minuict et tous entrarent, ensemble un moss[r] de Beauchastel [1], que estoët le capitaine, lequel feüst le sergent, aussi un * Pregureri, que estoët percurur du roi, de Millau, lequel fit Judas, que fasoët du beau ; lesquels prindrent le ministre et l'estachèrent bien estroictemant et bien garrouté, ensamble mosur Vaïsse, que per lors, n'estoët pas encores ministre, aussi le liçancié Monrosier, Jehan Davenes et Dominique Bon, scrivain ; et touts furent amenés à Roudés, bien extroictement enferrés. Et feüst fecte ceste prinse le premier de noanbre, 1560 [2]. Et per lors, l'on demoura un tamps sans precher, non pas sulement parler de Dieu.

toriens qu'il fut d'abord favorable à la Réforme. *Hist. Eccl*és. I, 22, 182-183 ; P. Maruéjouls, *Etude biographique sur le card. d'Armagnac* (1500-1585) (Positions des thèses des élèves de l'Ecole des Chartes, 1896) ; Ch. Samaran, *Lettres inéd. du card. Georges d'Arm.* (Mél. d'archéol. et d'hist. de l'Ecole franç. de Rome, XXII, 99, notes 1 à 9, et 107, note 1 ; Tamizey de Larroque, *Lettres inéd. du card. d'Arm.* (Collection méridionale, V, 1-49 et Revue Historique, II, 516-565.) ; Bonal, *Evêques de Rodez*, chap. XXXII, p. 932 et suiv. ; de Ruble, II, 247, 251.

1. De Belcastel.

2. « Le *cardinal d'Armagnac*, evesque, voulant mieux faire que les autres, estoit à la cour, lorsque Malet dressoit l'église de Millau, en l'absence duquel l'evesque de Vabres, son vicaire, avec le sieur de Bel-Castel et 36 ou 40 autres, vindrent droit à Millau, en délibération de tout foudroyer. Et de faict, pour la crainte de leur venue, Malet fut conduit à Cambon, distant de deux lieues de la ville, accompagné de Vaisse et de quelques autres. Cela fut fait par un très mauvais conseil, estant chose apparente que l'evesque, qui craignoit le sieur de Broquiès et autres de la ville, n'eüst jamais osé entreprendre dans la ville ce qu'il feït au dehors. L'evesque donc bien adverti, et cueillant hardiesse de la crainte des autres, ne faillit de prendre prisonniers à Cambon : *Malet*, ministre, *Vaisse*, *Montrozier* et quatre autres de la ville, lesquels furent si cruellement liés, que le sang leur en sortoit, et menés à Ro-

* Fol. 5 v°.

Digitized by Google

3. — *Persécutions contre les Réformés du Bas-Languedoc et des Cévennes (oct.-déc.).* — Vous eüssiès dict per lors, si sembloit que les papistes estoient les maistres et gouverneurs du ciel, car, avec leurs crieries après le Roi, firent tant per lurs jornées(?), que ils firent mectre garnisons, per le comandemant du roi, per tout le Languedoc et principalement à Montpeslier, Nismes, Pésénas et autres pleusieurs viles que la Religion i estoëbt. Lesquelles guarnisons estoient gens malins que fesoënt mile extorcions à ceus de la Religion ; dont chesque jorn en murtrisoient au covert et al descovert, telemant que feürent costraintz de s'enfuir vers les cartiers des montaignes et des Savenes, per salver lurs vies ; que en i avoët un grant nombre tant de Monpeller, Nismes, Pésénas et autres villes, lesquels furent persuivis per ceste gendarmerie per les murtrir et massacrer, o bien fère prisonniers.

Mes seus de la Religion estant advertis de la venue de ceste gendarmerie, ils s'enfuirent et se cachoënt per les bois et rochers, et ne laissarent rien en lurs maisons et prindrent lur famille. Mes cant cette gendarmerie furent au dit païs, ne trovarent à qui parler ; dont ces gens pensarent crever de despit, ne povant exécuter leur rage d'autre m[anière]. [ayant pendant [1]]* tout un gorn et une nuit

dès, en grand triomphe, le tabourin sonnant avec enseigne desployée, là où ils furent fourrés en une haute tour de l'Esvêché, avec gros fers aux jambes et bonnes gardes, traictés au reste assés bien au commencement, mais tost après, n'ayant que du pain et quelque peu de vin, hormis que quelqu'un, ayant pitié, leur donnoit six liards par jour, pour avoir de la pitance. Le premier procès leur fut intenté par devant *Raymond Cayron*, lieutenant criminel, et par *Ferrandier*, procureur du roy, les chargeant du port d'armes, sans leur demander autre chose quant à la religion, sinon s'ils ne vouloient point vivre selon l'Eglise Romaine. A quoi s'accorda Montrouzier, faisant mesmes un beau rolle de tous ceux de la Religion selon qu'il s'en peût souvenir. Malet au contraire et Vaysse persistèrent constamment. » *Hist. ecclés.*, I, 383-384. Les prisonniers subirent un premier interrogatoire, le 11 janvier 1561. Le cardinal d'Armagnac tenta de les ramener à la religion romaine et envoya *de Fino*, jacobin, prieur du couvent de Rodez, et les docteurs *Beauvoisin* et de *Cambo*, pour ébranler les prisonniers. Monrosier et les quatre habitants de Milau se rétractèrent et furent délivrés le 14 avril. *Hist. ecclés.*, I, 943-950 ; de Ruble, II, 248, 250-251.

1. La fin de la ligne manque dans le manuscrit.

* Fol. 6 r°.

Digitized by Google

cheminé sans manger ni boire sinon eaue ; dont pensarent morir de feim, car ne treuvarent pas un sul morsèu de pein per mectre en leur bouche. Dont furent costrains s'en retorner comme estoient veneüs, en reniant Dieu et mal gréant selui que les avoient faits venir [1].

4. — *Exécution d'un ministre à Aigues-Mortes (novembre).* — En ce mois de novembre 1560, en Aigues-Mortes, firent morir un ministre, car l'avesque le fit pandre, lequel estoit son juge et partie, lui menarent sa fame et ces enfans devant per le fère desnoïer, estant al supplice ; mais il ne desnoïa jamais et percista toutgiorn en la vocation que Dieu l'avoit apelé et moreüt constammant [2].

5. — *Séditions à Lyon. Exécution d'un ministre à Issoire (novembre).* — En ce mesmes mois, à Lion, heürent grans crelles et céditions, une Religion contre l'autre. Dont les papistes en tuarent beaucoups, et en firent aussi de prisonniers abondantemant de ceux de la Religion et plusieurs pars de la France et en exécutoient tosjors quelques uns [3]. Et en ce tamps mesmes, feüst exécuté le ministre de Uxoëre, dedans Uxoëre mesmes [4].

1. Sur les rapports adressés par le vicomte de Joyeuse au Roi, au duc de Guise et au connétable de Montmorency, le comte de Villars fut envoyé en Languedoc avec des troupes. Il assista aux Etats de Beaucaire (11-22 oct.), envoya le sieur de Saint-André à Montpellier (15 oct.), et Louis de Lestrange à Nîmes. Le Roi envoya dans le bas Languedoc quelques conseillers du parlement de Toulouse pour enquêter contre les séditieux. Villars, aidé par Caylus, colonel des légionnaires de Languedoc, fit une campagne dans les Cévennes. Plusieurs villages furent dévastés, la messe rétablie. De nombreux fugitifs se réfugiaient dans les bois ; quelques-uns y moururent de froid (novembre). *Histoire de Languedoc*, XI, 340-344 ; *Hist. ecclés.*, I, 380-388 ; Ménard, *Hist. de la ville de Nismes*, IV, 264-274.

2. Ce ministre était Hélie Du Bosquet, natif du Périgord. Il fut pendu le 14 nov., devant le temple d'Aigues-Mortes, par ordre du comte de Villars. De Barthélémy, *Corresp. inéd. du vic. de Joyeuse...*, 3 ; *Hist. de Languedoc*, XI, 341 ; XII, 79 ; *Hist. ecclés.*, I, 381.

3. L'auteur fait peut-être allusion à la tentative faite par Maligny pour s'emparer de Lyon (4-5 sept.). R. de La Planche, 365-368 ; A Steyert, *Nouv. histoire de Lyon*, III, 121-122 ; de Ruble, *Ant. de Bourb...* II, 343.

4. V. Imberdis, *Hist. des guerres religieuses en Auvergne*, I, 45 et suiv.

Digitized by Google

6. — *Mort du roi François II* (*5 déc.*). — Notès que en ces tamps ici, le roi fasoipt de grans persécutions et exécutions contre seus de la Religion, en toutes sortes, que l'on ne l'eüst creü si l'on ne l'eüsse veü, que estoibt un grand crève-cœur, voïant les cruaultés et inhumanités qu'il exersoipt jornelemant ; et s'il heüsse vescu devantage ou que Dieu ne lui eüst reteneü la bride, il ne heüsse laissé homme de la Religion sus la terre, car ne se treuve, en quelque part que ce soit, que teles cruaultés soient exercées dans [un] roialme. Car Dieu ne put soufrir telles choses : incontinant [Die]u lui manda son héraut de sa justicie, que [lui envoya] une apostumme * en une aurelle qui i avoict doleurs intollérables ; lequel Roi moreüt, le sixiesme jorn du mois de désambre, 1560 [1]. Je vous ai descript tout le discours de sa mort, ès feulletz 3 et 4.

Dont per ceste mort, un nombre infini resuscitarent, car plusieur avoient la corde au col ; e toutz autres prisonniers furent eslargis, per toute la France ; et mesmes ceux qui estoënt ès gualées par le faict de la Religion. Bien est verai que ceus que, per lors, avoient le guouvernemant du roïaume, tindrent caché la mort du dit Roi un tamps, per exécuter leurs intencions et malicie conseüe contre la Religion. Ce dit Roi avoit intancion de fère un grand remuemant de mesnage, comme mesmes il le disoipt en sa maladie, estant en son lict, disant : « Si je suis une fois guéri, je en ferai, de ces Uguenaus, telle punition que en sera mémoire à jamais examplaire ; et si je meurs, ces Uguenaus diront que c'est un miracle. » Mais il ne pançoipt pas mourir. Toutes fois, il profectisa sa mort et moreüt, à grand regret et sans plaincte de la Religion.

7. — *Avènement de Charles IX. Le cardinal d'Armagnac refuse d'élargir les prisonniers Huguenots. Progrès de la Réforme* (*décembre*). — Après la mort du dict François, succéda Charles, son frère, à la couronne, estant jeune enfant [2] ; et le roi de Navarre que estoit ja eslargi, et

1. François II mourut le 5 décembre.
2. Charles IX était né en 1550.

* Fol. 6 v°.

Digitized by Google

aussi le prince Condé feüst guouverneur du roïaume, comme le plus proche du sang roïal. Croïès que grans crieries se fasoient, toutz les jors, après le Roi, de toutes pars de la France, ensemble à la Reine, sa mère, et requestes per eslargir toutz les prisonniers. De faict plusieurs obtindrent prouvisions et fut tout eslargi per toute la France. De Millau * heürent, par deux fois, per avoir les prisonniers que estoient à Roudés [1], mes jamais le cardinal d'Armaignac ne les voleüt laisser aller, ni hobéir aus ditz commandemans. Mes per esviter le eslargissemant des prisonniers, s'en ala à la court [2]. Mes cant il feüst à Paris, lui feüst remonstré parcoi ne eslargissoit les prisonniers et qu[e] ne hobéisoit aux mandemans du Roi.

Alors l'Evangile print un grand fondemant et fleurit fort plus que per avant, de sorte qu'il i avoict bateries et séditions, de coup en coup les uns contre les autres, et mesmes à Paris, Tholose, Lion et autres villes semblables que haïsoient l'Evangile.

1561

8. — En ce mois de janvier 1561 [3]... une maison d'une fame veffve, à grans coups de pierre ; laquele fame avoit deus filles, lesquelles voïant que la maison s'enfonsoit, pensant morir, elles prindrent congé l'une de l'autre : « Adieu ma mère, adieu ma seur, adieu ma fille ! » S'estoit une riche fame ; la une se jecta dans un retraict, l'autre se sauva en quelque coing de la maison ; mes Dieu les salva que ne eürent aucun mal.

1. Et. Rascalon et J. Buscaylet furent envoyés par le conseil de la ville de Millau au cardinal d'Armagnac, d'après une quittance du 20 janvier 1561. Archives commun. de Millau, CC. 517 (1er inventaire).

2. Le cardinal d'Armagnac avait accompagné à la cour Antoine de Bourbon, roi de Navarre (septembre-novembre 1560). Il dut assister aussi aux Etats d'Orléans (décembre 1560 — janvier 1561). De Ruble, II, 372, 388, 398, ; III, 21, 31. Archives commun. de Millau, CC. 35 (2e invent.)

3. La moitié basse du fol. 7 a disparu.

* Fol. 7 r°.

Digitized by Google

9. — *Assemblée des étudiants huguenots à Toulouse (mars).* — En le mois de mars 1561, les escollers de Tolouse se assemblarent dedans les estudes, fesans prières en la forme de la Religion réformée... [1] * la Religion parce qu'il i avoict un precheur Cordeller, que toutz ses sermons estoient pleins de sédition, car tout gorn parlait mal contre ces Ugenaus, le quel induisoit le populace à ce faire. Et per lors, par toute la France, batoient, tuoient et emprisonnoient, telemant que les prisons estoient pleines de gens de la Religion.

10. — *Levée de troupes faite par le cardinal d'Armagnac contre Villefranche (mars).* — En ce présant mois de mars, l'avesque de Roudés estant venu de la court, il fit un mandement per toute son évesché, à toutz les prestres, de se treuver àr Roudés, en armes, per faire monstre. Dont i eüst de prestres de la Montaigne ou des environs, près de catre çans caguotz [2], et ceux que n'avoient d'armes le cardinal lur en balloit. S'estoibt un plésir de les voir, vous asseürant que dix de ces prestres eüssent bien bateü deus honmes, mes que ne se fusient deffendeüs. Il i en heüst que en tirant l'espée, tomboient de hardiesse. Cest avesque fasoipt sela per donner sus la esglise de Villefranche [3] et les ruiner tout s'il eüst peü.

1. Les bords des lignes qui restent sur la partie déchirée du feuillet 7, contiennent quelques mots qui ne permettent aucune restitution : « *en... capitols bien... mais... sergens... que* ».

Le 10 mars 1561, un grand nombre d' « escoliers » assistèrent publiquement au prêche, dans la rue, près des écoles de droit. Le lendemain ils parcoururent en armes les rues de la ville, en chantant les Psaumes de Marot. Malgré les défenses faites par les capitouls, dont la plupart étaient favorables à la Réforme, le dimanche des Rameaux, 30 mars, il y eut assemblée et prêche au collège de l'Esquile et le soir prières aux écoles de droit. *Hist. eccles.*, I, 903 ; Lafaille, *Annales de Toulouse*, II, 207 et suiv. ; *Hist. de Languedoc*, XI, 349, note 3.

2. Ce mot a été barré après coup.

3. Sur les débuts de la Réforme à Villefranche, v. ci-dessus p. 7, note 1. Le ministre Jean de Chevery y revint en janvier 1561, avec Jean Chrestien. « Ce 1er samedi du carême [22 févr.] on fit le prêche aux Augustins, dans l'église, sans autre empêchement de la part des catholiques que quelque protestation des officiers et sans que lesdits religieux cessassent de dire leurs messes et réciter leur office divin, excepté l'heure du sermon ; mais tost après tous ces religieux s'en allèrent, ayant laissé leurs habits ». Cabrol, II. 7-8 ; *Hist. eccles.*,

* Fol. 8 r°.

Digitized by Google

11. — *Elargissement de cinq prisonniers de Millau et de Vaïsse (avril).* — Le 24 du mois de mars, le Roi despecha un édict, lequel se publia per toute la France, de par le Roi et la Reine, sa mère, fesant conmandement à toutz parlemans, séneschaus, juges et autres, de quel estat et condition qu'ils soient, qu'ils aient à eslargir tous prisonniers que sont déteneüs ès carces, per le faict de la Religion, proveü que ne soient convaincus de aucun crime [1]. Mes ce fust fort grief aux parlemans, et mesmes à Tholose, ne volsirent le publier de un longtamps, mes enfin le publiarent et furent eslargis les prisonniers per tout, excepté les prisonnies que estoient àr Roudés, que par lesquels fallut avoir * despeché particulièment per fère eslargir les prisonniers que estoient àr Roudés; les queles provisions eüsmes de par le Roi et la Reine, sa mère, à la faveur de la Religion. Dont furent eslargis sinc prisonniers, enfans de Millau, que feüst le 14 avril [2]. Et pleüt fort ce jorn, car avoit trois mois que ne avoit pleü. Et après leur eslargissemant, ne tarda guères que mossur Vaïsse fust eslargi, au grant regret de prestres caguos de Rouergue [3].

I, 950. Le jour de l'Ascension [15 mai], Gautier, seigneur de Savignac, attaqua les catholiques réunis dans l'église Notre-Dame. Quelques catholiques se réfugièrent dans le clocher, où ils résistèrent aux Huguenots jusqu'à l'arrivée du secours envoyé par le cardinal d'Armagnac. Le 23 mai, arriva à Villefranche Jean de Genouilhac, baron de Vaillac, commissaire du roi, envoyé par Burie lieutenant du roi en Guienne, pour la pacification des troubles. Cabrol, II, 9, 16 ; L. Guirondet : *Aperçu sur Villefranche au* XVI^e^ *siècle* (dans le *Ruthénois*, 27 févr. 1837) ; [H. de Barrau] *Docum. histor. et généalog.*, IV, 49-50. ; de Ruble, *Ant. de Bourbon*, II, 247-251 ; *Jeanne d'Albret...*, I, 132-134 ; *Arch. hist. de la Gironde*, X, 59.

1. C'est l'ordonnance du 28 Janvier 1561, qui accorda la liberté à tous les Réformés prisonniers pour fait de religion. Des lettres patentes du 22 février condamnaient les opiniâtres au bannissement. Le parlement de Toulouse n'enregistra l'ordonnance que le 22 février et la publia en avril, avec des clauses restrictives. *Hist. eccl*és., I, 922 ; *Hist. de Languedoc*, XI, 345 ; *Mém. de Condé*, II, 268, 271.

2. V. p. 9, fin de la note 2.

3. Vaisse fut élargi le 29 avril, « avec bannissement ». Il dut promettre, sous serment, de quitter le pays dans quinze jours. Il se rendit d'abord à Villefranche puis à Millau, où il eut connaissance de l'ordonnance du roi, qui rappelait les bannis. Il revint à Villefranche, dont il fut ministre. *Hist. eccl*és., I, 950.

* Fol. 8 v°.

Digitized by Google

12. — *Cruauté du parlement de Toulouse contre les Réformés.* — Ores notès que, en ce tamps présent, le parlement de Tholose, voïant que le Roi balloit à toutz provision per eslargir, per tout, prisonniers du faict de la Religion, ils conseürent telle haine contre ceus de la Religion, que incontinant qu'ils en tenoient un, *per fas* o *per nefas*, le fesoient mourir avecques briéffve injustitie, en bruslant et noïant et aultres cruaultés [1].

13. — *Les Réformés de Lectoure se saisissent des huissiers envoyés par le parlement de Toulouse. Un juge de Gascogne (mai).* — En ce mois de mai 1561, à Laitoure, que est en Aquitaine, aussi comensarent à prescher l'Evangile, car eürent ministre [2]. Mes les messieurs du parlemant de Tholose en feürent advertis. Ils mandarent catre uchers per informer et enquerir du fait, et estans à Laitoure, ils firent prisonniers les ditz huchiers bien extroictemant et lur dirent que mandacent à Tholose que s'ils eslargissoient sertains honmes qu'ils avoient prisonniers de Laictoure, que aussi l'on lur rendroit les huschers, en lur dressant potances, eus voïant, leur disant que de la faisson que ceus que sont à Tholose seront traictés, aussin seroie[n]t eux, et de las mesmes rigueur sacrifiés comme les autres. Dont, de Tholose, furent costrains de rendre les prisonniers et firent compençation des ungs ès autres, telemant que ces * mesieurs de Tholose furent si estonnés que, eus, ne ausoient sortir bonnemant de Tholose, tant estoient effraïés.

En ce tamps mesmes, au païs de Guascoigne, i avoict un juge que estoit fort malin contre la Religion, de sorte que, chesque fois, en fasoit morir un per injusticie. La

1. V. *Hist. de Languedoc*, XI, 349, note 3, 350, note 5, etc.

2. Barelles, ministre à Agen, fut envoyé à Lectoure par la reine de Navarre (fin mai 1561). Sa prédication occasionna des désordres. Le parlement de Toulouse envoya à Lectoure trois conseillers, un substitut au procureur général et un huissier. Les Réformés de Lectoure, au nombre de 3.000 et en armes, les arrêtèrent (19 juin). Ils relâchèrent les trois conseillers, le 20 juin, et ne gardèrent que le substitut et l'huissier. *Hist. eccl.*, I, 909-910 ; *Hist. de Languedoc*, XI, 350-351.

* Fol. 9 r°.

Digitized by Google

reine de Navarre [1] lui manda que se deportasse de fère à son acostummée. Dont le promist, per deus fois ; mes nonobstant sa prommesse, il percistoit togorn en sa malicie. Seus du païs le prindrent et le pendirent tout chaut en personne, per la prommese qu'il avoict faicte et ne la tint pas.

14. — *Mesures prises par le parlement de Toulouse contre la ville de Montauban.* — En ce tamps mesmes, le parlemant de Tholose firent enquérir contre Montalban [2], secretemant, et acheptare[n]t de faux tesmoins, disant que ces gens de Montalban forgeoient la fauce monnoie, et diseurs de faulces doctrines, et que entretenoient grant palhardise, mesmes que violoient fames et filles et estoient céditieus ; et ceus que faisoient ces choses estoient de la nouvelle Religion ; et per toute conclusion, que tous estoient gens malvivans. Ces messieurs aïant bien enquesté, ils firent reporter et décreter ces enquestes au Conseil du roi. Dont ils eürent et obtindrent provision du Roi contre la ville de Montalban.

De fait, de Tolose, mandarent à Montauban sertaine jendarmerie per exécuter lurs lectres. Mes de Montauban ne volsirent pas laisser antrer le capitaine, mes lui firent bien offre que l'on lui permetroit bien l'antrée et à ces gens, proveü qu'ils laissacent lurs armes dehors la ville. Per lors et incontinant, les soldas se despitarent et renborsarent chemin et laisarent le capitaine, car l'argent lui estoit fali et ne avoit pas por lur fère la despence, se pensant antrer dans Montauban. Voïant cela, que Tholose ne purent exécuter lur intencion, ils pençarent crever de despit contre ledit Montalban. Or, aïant faict tout lurs effors et * procès à leur plaisir, ils firent pandre les consuls de Montalban en effesie, avec lurs robes consulaires et chaperons, comme malfacteurs. Noutès que les conseüls de Montalban, estans avertis du faict, ils se retirarent au Roi et sa court, remonstrant lur in-

1. Jeanne d'Albret, femme d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, venait de passer à la Réforme (25 déc. 1560). De Ruble, *Jeanne d'Albret...*, I, chap. I.

2. Sur les commencements du culte protestant à Montauban, en janvier 1561, V. *Hist. eccl.*, I, 912 et suiv. ; Mary-Lafon, *Hist. d'une ville protestante*, 26-27 ; de Ruble, *Ant. de Bourbon*, I, 258 ; II, 240.

* Fol. 9 v°.

Digitized by Google

nosance, remonstrant au Roi que l'injure et outrage que ses messieurs de Tholose pensoient avoir faict à Montalban, que eus le avoient faict à Sa Magesté, car les consuls représantant la majesté du Roi, singullèremant les viles roiauls ; « mais cant la chose seroit véritable de que l'on nous accuse, comme n'est point, ils nous devoient punir comme malfacteurs particullers, joinct que les consuls ne doivent porter l'iniquité de tout un peuple, voïant qu'ils sont ignossans. Et cant la chose que nous susmes [1] accusés seroit véritable, nous susmes contans de souffrir la peine per toutz le reste du peuple, tele que à la magesté du Roi plerra, selon toute équité. » Le Roi aïant entendu lur innossance, il treuva que Tholose estoit colpables et relanxa seux de Montauban. Ceux de Tolose furent condanés que, à lurs despans, lesditz consuls seroient despendus, acistans les jutgans et consentans, en grand honnur et revérance, comme cela feüst exécuté, et se treuvarent faux juges [2].

15. — *Elargissement du prince de Condé. Edit de pacification (juillet).* — En ce mois de jullet 1561, le prince Condé fust eslargi de prisons [3] que avoict esté mis, vivant

1. Pour « sommes ».

2. Le 19 janvier 1560, les Réformés de Montauban s'étaient emparés de l'église Saint-Louis. A la demande de l'évêque, Jacques Desprez, Antoine de Lomagne, seigneur de Terride, capitaine de 50 hommes d'armes, vint menacer les habitants de Montauban. Le parlement de Toulouse fit auprès de la Reine plusieurs démarches. Au mois d'avril 1561, le baron de Vaillac, muni de lettres royaux vint interdire les assemblées et les prêches. Burie, lieutenant général en Guyenne, fut chargé de faire exécuter ce decret. Le 21 mai, le parlement de Toulouse condamna le lieutenant principal et quelques-uns des consuls à être « pendus et exécutés en figure ». Par une lettre du 3 juin, le parlement demande à la reine de permettre l'exécution des condamnés : Montauban exerce la plus funeste influence sur les villes voisines : Negrepelisse, Lectoure, Castres, Montpellier, Villefranche-de-Rouergue. Les consuls de Montauban en appelèrent au Roi, qui s'était d'ailleurs réservé le jugement de l'affaire. Burie envoya à Montauban un édit du Roi « du tout contraire aux susdits arrests du Parlement », qui fit dépendre les effigies des condamnés (juin 1561). *Hist. ecclés.*, I, 912-926 ; *Hist. de Languedoc*, XI, 350-351 ; Calvin, *Œuvres*, XVIII, 468. ; de Ruble, II, 240-247.

3. Le prince de Condé, accusé d'avoir inspiré la conjuration d'Amboise et la tentative contre la ville de Lyon (4-5 septembre 1560), fut arrêté par ordre du roi, à Orléans, le 31 octobre 1560. Un tribunal composé des chevaliers

Digitized by Google

le roi François, ainci que avés veü ici per avant, en la grandicime onte de ces parties, que en i avoict grand nombre contre lui, non des petis, mais des grans, ou cardinals, ou avesques et autres faux dépausans. Et per le cours de justicie, se treuva innoçant, car leur intencion estoit de le * fère morir ; mais toutes actions sont dans les mains du Seigneur Dieu.

Or, incontinant que le dit prince fust eslargi de prison, le Roi fist publier un édit [1], donné de part le roi et la reine, sa mère, et son consell, tout exprès, fesant comandement à tous parlemans, sénéchaus, juges, bailles et autres que ont domination de républiques, que incontinant que auront veües les présantes et sans délai, aiès à eslargir tous prisonniers estans en vous prisons, per le fait de la Religion reformée, à la peine de estre convaincus et refusans à la magesté du Roi ; et fust publié par toutes les provinces de la Guaule au grant regret de plusieurs.

16. — *Etats généraux. Colloque de Poissy (juillet-octobre).* — En ce dit mois de jullet, que tous prisonniers furent eslargis et que toutes choses furent réduites en bonne forme et tranquilité, per le proffict du roïaulme, il fust arresté et conclu que le Roi feroit tenir uns Estatz généraus per le consentement du Consell du roi, et fu-

de l'Ordre de Saint-Michel, de pairs et de membres du Conseil privé le condamna à mort pour crimes de conspiration, de trahison et d'hérésie. Le chancelier de l'Hôpital et un conseiller d'Etat refusèrent de signer l'arrêt. La mort de François II sauva Condé. Catherine de Médicis le fit remettre en liberté (20 déc.). Un arrêt du Conseil privé (8 mars 1561) et du parlement (13 juin), le déclarèrent innocent. *Hist. eccles.*, I, 499-516 ; de Ruble, *Ant. de Bourbon*, II, 401 et suiv. ; III, 16, 59.

1. Edit de Fontainebleau, publié le 11 juillet 1561. V. le texte dans l'*Hist. eccles.*, I, 578-520 ; Isambert, *Rec. des anc. lois francaises*, XIV, 109. Il porte défense aux Catholiques et aux Réformés de se molester ; aux Réformés de tenir des assemblées ; aux prédicateurs d'exciter les fidèles ; — attribue aux juges présidiaux le jugement, en dernier ressort des contraventions à cet édit ; — ordonne que les sacrements seront administrés uniquement d'après le rit de l'Eglise romaine ; — réserve aux juges ecclésiastiques la connaissance du crime d'hérésie ; — accorde une amnistie générale à tous ceux qui avaient contrevenu aux précédents édits, depuis la mort de François II, etc.

* Fol. 10 r°.

Digitized by Google

rent comencés en ce dict mois de jullet [1], ascistant le roi de Navarre, comme la seconde personne du Roi, et après ces frères, tous les princes du sang. Lesquels Estas furent rompeüs, per ce que se conneüst quelque faulceté et se coneüst aus discours des voix : car le grefier, que prenoict les voix, avoict intelligence avec les papistes, car il escrivoit les voix contraires. De fait, le roi de Navarre s'en aperceüt et fit cecer incontinant les dis Estatz ; laquelle chose fust reprochée vivemant audit secretaire de avoir faite ceste fauceté qu'il voloit commettre. Et incontinant, voïant cela, firent touts ensemble et d'un acord que l'on asambleroit un colloque *sive* un consille nacional, auquel on asambleroit de gens des plus savans et entendus en toutes langues que l'on porroit trover, tant d'une religion que d'autre, comme ministres de la parole de Dieu et papistes, ensemble les docteurs de la Sarbonne et tous autres que s'i voldront trover, et que chescun, libremant, porroit déduire * ce que bon lui semblera, sans contrediction d'aucun, en bonne dispute, sans que personne se monstre affectioné et sans injures l'un contre l'autre. Dont ce article feüst accordé et en partie accompli comme trovarès en son article. Mais ils feürent désunis et entrerompus per les papistes, car ils ne peürent sofrir le choc, mesmes que se n'estoient pas dispules, mes une guerre [2].

17. — *Le ministre Blaise Malet remis en liberté (août).* — Le 5 d'aost 1561, feüst eslargi un ministre de Millau estant

1. Convoquée d'abord à Pontoise, l'assemblée des Etats fut transférée, bientôt après, à Saint-Germain-en-Laye. Les députés du Clergé siégèrent à Poissy. Il y eut une réunion plénière, le 27 août, à Saint-Germain. Les députés du Tiers demandèrent la vente du temporel des gens d'Eglise et la convocation d'un concile national, pour remédier à la situation financière et aux discordes religieuses.

2. Le colloque de Poissy s'ouvrit le 9 septembre. Après deux seances solennelles (9 et 16 sept.), les discussions continuèrent à huis clos. La question de l'Eucharistie et de l'autorité de l'Eglise furent l'objet principal des discussions entre les cardinaux de Lorraine, de Tournon, le jésuite Lainez et Théodore de Bèze. Le cardinal de Lorraine avait convoqué les théologiens de la confession d'Augsbourg, afin d'opposer aux Calvinistes le désaveu des Luthériens. Mais il fallut clore le colloque (18 octobre) avant leur arrivée. V. le récit détaillé, dans *l'Hist ecclés.*, I, 555-738 ; de Ruble, *Colloque de Poissy* (Mém. de la Soc. de l'histoire de Paris, XVI) ; *Ant. de Bourbon... III*, ch. XIII et XIV ; Courteault, *Blaise de Monluc historien*, 397, note 3.

* Fol. 10 v°

Digitized by Google

prisonnier ès carces de Roudés, despuis la Tosains passé, que l'on le apeloit mossur Blaise Melet [1] ; et ce fust per une provision expresse, de par le roi Charles, que mossur de Broquiers porta, et non sans grans peines et travaus, et costa beaucoup ; car ne le voloient eslargir, car le cardinal de Armaignac avoit intencion de le fère morir. Et avec toutes provisions, ne le ussient jamais eslargi, jusques que seus de la Religion de Villefranche firent prisonnier un prestre, que se nommoit mosur de Pachin, viquère général de Figac et arssiprestre. Mais per sela ne volsirent jamais obéir aus ditz comandemans, mes encores le tindrent en prison, non pas si extroictemant. Or, voïant que l'on ne le povoit avoir, l'on print un grant béneffice que ledict cardinal avoict auprès de Villefranche ; et alors, voïant cest avesque que l'on se prenoit en son bien, il relanxa le ministre et le eslargit, et non sans grand onte et regret des papistes, car l'évesque ne ausoit sortir de l'avesché, car la populace de Roudés lui voloient froter les espaules, disant : que ledict avesque avoit eslargi les prisonniers per l'intelligance qu'il avoit avec les Uguenaus de Millau *.

En ce mesmes temps, le populace de Roudés s'esmeüt et mutinarent si très fort, après l'eslargissement du ministre ; dont i avoict quelques uns de Millau, habitans de Roudés, les quels feürent constrains s'enfuir, mesmes un merchant dudit Roudés, lequel d'un long tamps ne se ausa à comparoir d'un long temps, que l'on le nommoit

1. Sur Blaise Malet, v. p. 9. C'est, sans doute, à propos de B. Malet que le cardinal d'Armagnac écrivit à Catherine de Médicis, le 12 mai 1561 : « J'ay veü par les lettres qu'il a pleu au Roy et à vous m'escrire, le xix[e] d'avril, comme vous estes importunée souvent que je face délivrer quelques prisonniers qui sont destenuz en mes prisons pour le subject de la Religion..... Il y a seullement, en ma mayson episcopale, un prédicant, envoyé de Genève, lequel estant constitué prisonnier par le juge criminel du païs, fust baillé en garde à mes officiers, de peur qu'il ne fut vollé ; et depuis a esté condampné, par le siège présidial de Villefranche, d'où il est appelant au parlement de Toulouse... et moi je n'en ay eu que la peine de le faire garder et nourrir jusques icy, non pas traicter inhumaynement, comme le portent les lettres patentes du Roy, adressées au séneschal de Rouergue, car ma costume n'est poinct telle. » V. Tamizey de Larroque, *Lettres inéd. du card. d'Arm.* (Coll. mérid. V, 107-108.)

* Fol. 11 r°.

Digitized by Google

mossur de Carcenac. Car, si l'on lur disoit rien per soi résonner, ils frapoient incontinant et fesoient beucop de maus [1]. Ces prestres et chanoines les induisoient à ce fère, voïants que leur ventre leur tomboit.

18. — *Meurtre d'un Huguenot à Villefranche. Le couvent des Cordeliers saccagé (12 août?).* — Le 12 dudit mois, les Courdellers de Villefranche de Rouergue murtrirent un cordonnier, fesant ces affères contre la muralle de la ville, avecques un coup de haccebouse [2]. Dont le peuble de la ville le portarent au juge, criant et demandant justicie, car tenoient la court ; la justicie i ala incontinant et entrarent dedans, tenans les portes fermées afin que personne ne antrasse. Mes une troupe de gens de la Religion tombarent un front de muralle du dict couvant, et entrarent toutz d'un coup d'une furie, tellement qu'ils firent prisonniers toutz ces Cordeliers, du nombre de 18, et i misrent guarnisons, dedans, de gens de la ville. Ils trevarent le disner prest ; aussi trevarent le dict convant saisi de bouches de fu et quelque mosquet et autres armes. Dont rompirent quelques idoles.

19. — *Les Réformés de Millau s'emparent de l'église Saint-Martin (5 septembre). Retour du ministre Malet (7 sept.). Premier baptême protestant (12 sept.).* — Le 5 de septan-

1. « Au mesme temps [août 1561] ceux de Rodès, encores qu'il n'y eut Eglise plantée en la ville, s'esmeürent tellement contre ceux qu'ils soupçonnoient de la Religion, qu'avec grands outrages ils les chassèrent hors la ville. » *Hist. eccles.*, I, 953. — D'après un autre récit, le vicaire général de l'évêque aurait été tué à Rodez par les Huguenots, qui voulaient se venger de l'emprisonnement du ministre (août 1561). Ce meurtre fut rapporté à la Reine, la veille du colloque de Poissy, par les cardinaux de Tournon et d'Armagnac, et faillit avoir les conséquences les plus graves. De Ruble, *Jeanne d'Albret...*, I, 133-134.

2. « Sur la fin de juillet, les Cordeliers..., s'estant muni d'armes en leur couvent, advint qu'un simple homme de la Religion faisant de l'eaue contre la muraille de la ville, prochaine de ce couvent, fut tué d'une arquebuzade, tirée du clocher d'iceluy. A raison de quoy, tous les Cordeliers estans mis en prison, la commune de ceux de la Religion ne peût estre... empeschée de se ruer dans ce couvent, duquel ils abatirent les images et depuis on y precha et y furent logés les ministres. » *Hist. eccles.*, I, 952.

Le sieur de Savignac dont les ancêtres étaient « patrons et fondateurs » du couvent, « fit abastre les images et enlever l'inscription qui estoit sur l'entrée du dit couvent ». Cabrol, II, 8.

Digitized by Google

bre [1] 1561, à Millau, prindrent le temple de sainct Martin per prescher, sachant que le ministre estoit eslargi ; mes ledit jorn arriva un ministre à Millau, que menoit son père et venoit de Genève et s'en aloit en Agenois, car il i avoit église expressemant ; et l'on le pria de demurer en ceste vile per prescher, jusques que nostre ministre fust arivé. Bien est verai qu'il avoit presché, quelques fois, à l'escole du Manderous. L'on rendit les idoles aux prestres par invantaire et continuarent, tous les jorns, de prescher al dict temple de Martin *.

Le 7 jorn du dict mois, arriva le ministre que avoict esté à Roudés prisonnier [2], bien accompagné de jentilshommes, et prescha, le dict jorn, al dict temple de Martin ; et le dict jorn, feüst sepveli un enfant de Mathéas Pégurier, à la forme que l'on faict aus Esglises réformées, et fust le premier. Plus, le 14 du dict mois, fust babtisé le premier d'un païsant del Pinel, en Larsac, que estoit un enfant masle, et fust le premier babtisé en la Religion reformée à Millau.

20. — *Excès commis par Caillac et Brezons à Aurillac (septembre).* — En ce dit mois de septembre, à Orlhac, i avoict aussi esglise et fasoient l'exercise de la Religion ; mais d'autant que ces païs d'Auvergne est puplé et abondant en gentilesse, eus voïant que la Religion aug-

1. Sur les événements des 5 et 7 sept. sur les événements antérieurs, V. Martini, *Journal*, (31 août-7 sept.)

2. « Sur le commencement du mois d'aoust, ceux de Millaut, encouragés par un ministre, lequel estant envoyé en Agenois, avoit pris son chemin par là, vindrent redemander à Villefranche Malet, convoqué audit lieu de Villefranche. Mais il n'y servit [à Millau] que jusqu'au mois de janvier suivant, auquel il mourut d'apoplexie, non sans grande opinion d'estre empoisonné à la prison de Rhodès ». *Hist. eccles.*, I, 952. D'après Martini, (*Journal*, 7 sept.), ce ministre s'appelait Mᵉ Jacques Duval, de Rouen, mais il est probable, que c'était le ministre Malet sous un nouveau nom. V. de Gaujal, II, 376, note 2 ; comptes consulaires de Millau (septembre 1561) : « foron deputats moss. Aldebert et ieu (Jacques Cabanyé, consul boursier) per ana serqua mestre Melet a Vylefranche, lorsque fut sorti de prison » (*Arch. comm. de Millau*, CC, 36, fol. 2 pap. (2ᵉ inventaire). — Le synode tenu à Villefranche, dans les premiers jours de septembre, élut Antoine d'Arpajon, protecteur des Eglises réformées de Rouergue. V. *Hist. eccles.*, *loc. cit.* ; Cabrol, II, 9 ; Bonal, *Evêques* (Bibl. nat. franç. 2637), 958-9.

* Fol. 11 vº.

Digitized by Google

mentoibt, ils se fachoient, joingt que en ces tamps n'i avoigt guières de jentils homes que fussent de la Religion, comme a eü despuis en çà. Or, les consuls dudict Orliac avoient intelligance avec mossur de Callac, home pervers contre la Religion, et capitaine de la noblesse. Par ce fait-ici, ils se assemblarent per donner dessus ledit Orlhac. Mes la Religion sachant sela, que estoient assamblés per lur donner dessus, ils vindrent aux consuls lur demander coment ceste assemblée se fasoipt, les priant de ne ovrir point les portes à ces messieurs, que plust n'en fucent advertis, se que les dits consuls et le percurur du roi leur promisrent. Mes lur promesse fut frivole : car lur ovrirent la porte et entrarent ; mes estans antrés, ils emprisonnarent, ils murtrirent et en firent beucop de prisonniers. Bien est vrai que en soi défendant, en morut quelques uns et le reste se salva ; et en i eüst beucoups de fugitif[s]. Ils firent cela sans commicion du Roi, sinon * per un mandemant qu'ils avoient du ménechal Sant-André, qu'estoit un grant tirant contre la Religion. Et demeurarent une partie de ces gens en garnison dedans de la ville, fesant grans extorcions à ceus de la Religion réformée [1].

21. — *Jean Ricart, cordelier, passe à la Réforme. Premier mariage calviniste à Millau (12 oct.)* — Le premier que renia l'habit de religeus fust un Jehan Ricart, cordelier, lequel fit sa confecion de foi [2] sans estre molesté de personne, mes de son franc voloir et publicamant, protestant de ne i plus tourner en ceste religion superesticieuse, et tout le peuble lui donna d'argent per se mectre en mestier. Dont fut couroïeur et se maria.

1. François Channeil, surnommé Caillac, beau-frère du lieutenant général d'Auvergne, et le sieur de Brezons se firent donner des lettres du maréchal de Saint-André et vinrent à Aurillac, sous prétexte de faire exécuter l'Edit de juillet. Ils pillèrent la maison du ministre, Guy de Moranges, en ce moment au synode de Villefranche, massacrèrent quelques calvinistes et commirent toutes sortes sortes d'excès, dans les environs d'Aurillac. *Hist. eccles.*, I, 853 et suiv. ; Imberdis, I, 54-55.

2. Le 7 octobre. Martini, *Journal* (7 oct.).

* Fol. 12 r°.

Digitized by Google

Le 12 octoub[re] 1561, le premier mariage que feüt célébré à la forme de la Religion réformée, feüt Jolien Mordan, cordonier de Millau et Jehane Vidale, aussi de Millau.

22. — *Les Réformés s'emparent de l'église Saint-Pierre à Montpellier (octobre).* — En ce dict mois octoubre, seus de la Religion se misrent en leur devoir de prendre le temple de Sanct Pierre per prescher, à Montpeller ; mes ils trevarent résistance : car dedans estoient les chanoines, bien munis, tant de vivres et munitions de guerre, d'armes (avec) et de soldatz dedans. Or, voïant les chanoines que ja le temple estoit guaigné, ils vindrent à parlamenter per se mectre d'acort ; mes estans casi d'acord, là-dedans i avoict une race de gens, que l'on les apeloit les *Rogons*, que estoit le père et les 3 enfans ou 4 avec lui. De faict, ces *Rogons* murtrirent dus de la Religion. Ils, voïant que sus une ombre de paix, l'on les murtrissoit, ils se misrent à leur devoir de entrer dedans. Dont ils entrarent et guaignarent le dict temple et convant, et tuarent le père de ces *Rogons* et deus de ces enfans ; les autres dus se salvarent. Mes *, estans dedans, ceux de la Religion tuarent quelques 15 hommes, en tout, des Papistes, et ceus de la Religion furent pocesurs et sortirent dehors les dits chanoines et toute la prestrise de Montpeller, et religieus et nonains aussi. Dont per lors, à Montpeller, bonnemant ne i avoit personne que se ausast dire estre papiste. De fait, ceuls de la Religion furent maistres et non sans grant difficulté et labeurs : car les papistes tenoient subjetz les forteresses de la dicte ville et toutes en lurs mains, mesmes les portes, telement que, un soir, ils avoient intencion de metre six-çans hommes que ja estoient rammacés, dedans la ville ; mais ceus de la Religion s'en apersurent et les guardarent de ce faire [1].

1. Ces désordres furent occasionnés par l'attitude provocante et les vexations des Catholiques et de l'évêque de Montpellier (août-septembre). Le 24 septembre, les Réformés, en armes, s'emparent de l'église Notre-Dame. On y fit le prêche le soir même. Le vicomte de Joyeuse autorisa les chanoines à mettre

* Fol. 12 v°.

Digitized by Google

23. — *Les Réformés s'emparent de l'église des Jacobins, à Millau (7 nov.), de l'église Notre-Dame, à Villefranche (nov.).* — Le 7 de noambre 1561, à Millau, l'on print le temple des Jacopins per precher, perce que le temple de Martin estoibt petit et froict, sans contrediction de personne, mes l'on lur rendit toutes lurs idoles et meuble, per inventoire, et per lors l'on prescha au dict temple [1].

En le dict mois de noambre, à Villefranche, prindrent le grant Temple, per prescher, et sortirent hors de la ville toute sorte de religeus, hors de la ville, des papistes, et bruslarent la messe [2] et peu [en eût] que en firent lur profit, car un temps après, tout se révolta.

24. — *Massacre de Huguenots à Cahors (novembre).* — En ce dit mois de noambre, en la ville de Caors, les papistes de la dicte ville se assemblarent un gorn en armes, avecques un gentilhomme du près de la ville, estant

une garnison dans la cathédrale (église Saint-Pierre), qui était fortifiée. Les Calvinistes l'attaquèrent, le dimanche 19 octobre. Le 20, pendant qu'on négociait une trève, deux coups de feu, tirés du fort Saint-Pierre, blessèrent quelques-uns des assiégeants. L'église fut mise au pillage ; une trentaine de personnes et quelques chanoines furent massacrés. Le massacre et le pillage durèrent plusieurs jours ; le culte catholique fut momentanément aboli. V. Lettre de Joyeuse à Montmorency (24 oct. 1561) dans *Mém. journaux du duc de Guise* (coll. Michaud et Poujoulat, VI, 468-469) ; *Hist. eccles.*, I, 968 et suiv. ; *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, p. 4-5 (dans d'Aubais, *Pièces fugitives*, t. II) ; *Hist. de Lang.*, XI, 361-364 ; XII, *Preuves*, n^os^ 248-249 ; Calvin, *Œuvres*, XIX, 69-71, etc...

1. V. Martini, *Journal*, (8 novembre).

2. « ... et ne tarda guières après qu'ils ne se saisissent de la grande église, dans laquelle estoit le père *de Fino*, fort docte religieux de saint Dominique..., lequel avoyt esté envoyé tout exprès en ladite ville par le dit seigneur cardinal [d'Armagnac], pour y prescher et consoler les catholiques et arrester le cours de ce torrent hérétique. Voyant, lui, la furie de ces perdus, il s'estoit retiré dans le clocher de la dite église, assez fort, pensant se sauver et garantir de leurs mains avec quelques ecclésiastiques et catholiques..., mais ce fut en vain ; car ces meschans s'estant mis en armes, vindrent assiéger, avec canons et aultres engins de guerre; et enfin feürent les catholiques constraints à leur quitter la place et sortir hors de la ville, comme desja les magistrats avoient fait, l'exercisse de la religion catholique y ayant du tout cessé. » Bonal, *Evêques*, 959-960. Ces événements eurent lieu à la mi-novembre. Le cardinal d'Armagnac fit informer sur ces désordres et en avertit Burie et Monluc. V. le résumé du jugement rendu par le présidial de Villefranche contre les calvinistes en 1562 (Cabrol, II, 15-19).

Digitized by Google

capitaine per cest affaire. Seus de la Religion estans dans une maison, preschant et priant Dieu *, perce que ne avoient poinct de temple, ces Papistes vindrent en la maison; de faict, i misrent le fu; dont, les gens se volans salver, les murtrissoient comme de bestes et plusieurs blecés jusques la mort et d'autres bruslés. Seus de la Religion ne avoient point d'armes per se défendre; s'estoit chose pitoïable, et, un tems après, le Roi en fist faire de grieffes justicies comme verrès en son lieu [1].

Ce furent les premiers massacres de France.

25. — *Echec du colloque de Poissy. Les Guises et Nemours tentent d'enlever Charles, duc d'Orléans.* — En ce temps mesmes, se comença à tenir un colloque, comme je vous ai dict en un autre article [2], aus Estatz généraux. Dont i avoict de gens doctes et savans du parti de la Religion et du parti du pape, car einci avoit esté arresté aus dits Estatz. Mais Satan jamais ne laisse pérechever une hevre qu'il ne i sente profit; car per ce que les Guises [3] sont les protecteurs et advocats du pape rommain, ils firent en sorte que le dit colloque s'entrerompit. Bien est verai que se comença de fère de bonnes arrestations, ce dit Guise et de Nemors, se voïans déja destitués de lur premiers crédit et authorités. Causant ce colloque, le seigneur de Guise et de Nemors avoient conspiré de grans malurs per la ruine de la France; car en ce temps n'i a homme de bon jugemant que ne dise que trois personnes estoient la ruine de la France, comme les Guises, le cardinal de

1. Le dimanche, 16 novembre, à 8 h. du matin, un ministre faisant le prêche dans une maison voisine de l'église paroissiale, les catholiques, avertis, firent le siège de la maison, qui fut forcée. 28 Huguenots furent tués. Monluc et Burie furent envoyés à Cahors pour informer sur cet affaire. V. lettres des consuls de Cahors à la Reine (13 déc.). Courteault, 402-403 ; Lacoste, *Hist. du Quercy*, IV, 136-137 ; B. de Monluc, *Comment. et Lettres* (éd. de Ruble), II, 343 ; de Thou, IV, 359. L'*Histoire ecclésiastique* (I, 939, 941-942), accuse l'évêque Bertrand et le chancelier de l'Université, de Bieule, d'avoir été les instigateurs du massacre.

2. Le colloque de Poissy se tint du 9 septembre au 18 octobre. V. p. 19.

3. François de Lorraine, assassiné à Orléans (1519-1563) et Charles, cardinal de Lorraine (1525-1574).

* Fol. 13 r°.

Digitized by Google

Lorrène et de Nemors : car ils avoient le Roi et la Reine en lur manche et en joïssoient à lur aise. Or, un jorn, eus trois aïant conjuré de desrober Charles [1], duc d'Orléans, fils du roi Henric décédé et frère du roi François décédé, et après sela et après avoir [desrobé] le dit Charles, voloient exterminer toute la race de Valois ; ausin voloient fère morir le roi de Navarre et le prince Condé, son frère, et se voloient coroner rois de la Guaule.

Or, un jorn, le dit de Nemors print le duc d'Orléans à part disant : « Je veus parler à vous un peu, s'il vous plait, en un coein de sale, » lui proposant * beucoup d'affaires du roïalme. Et sus tout comensa de lui proposer d'autre faïsson disant : « Monseigneur, Vostre Grandeur voict coment les Uguenaus, de présent, montent bien haut en guouvernemant, car de présant ils guouvernent tout le roïaume, vous assurant que ils ont intencion et délibéré de faire morir le Roi et vous, o bien sortir le Roi du roïalme et avons aussi de vostre bien et guouvernemant, car vous voïès que le roi de Navare et son frère, le prince Condé, sont fort de lur parti et du tout meintienent les Uguenaus, que est la cause que me faict dire se que je vous propose. » Ce dict de Nemors tachoit fort de atirer vers soi le queur du dict prince d'Olléans, car desjà lur entreprinse estoibt desjà aux champs, vous aseürant que c'estoit conmun et seü pertout que l'intencion des Guises estoibt de soi apropier la coronne de France à eux, car ils estoient à la bonne gracie du peuble de Paris, per lur grant libéralité qu'ils exerssoient envers les citoïens dudit Paris et toutz les environs.

Or, voïans ces gens ne povoir exécuter leur entreprinse qu'ils avoient conspiré, ledit Guise s'en ala de la court et aussi ledit de Nemors, sans prendre congé du Roi, ni de la Reine, ni d'aucun que fusse, avans que l'entreprinse fusse descouverte. Or, à la court, voïant que ses seigneurs

1. Il s'agit d'Alexandre, duc d'Orléans, puis duc d'Anjou et roi, sous le nom de Henri III. La tentative d'enlèvement eut lieu le 20 octobre. V. *Hist. eccles.*, I, 743-744, notes 2 et 3 ; *Mém. de Condé*, III, 375 ; *Mem. de Castelnau*, I, 88, 774, (addit. de Le Laboureur) ; de Ruble, III, 226-250.

* Fol. 13 v°.

Digitized by Google

s'en estoient alés sans congé de aucun, la trhaïson feüst descoverte per cela, et firent catre homes prisonniers que estoient consans à la dite trhaïson, des quels en i eüst un que fust grieffemant exécuté per justitie. Mes les dites personnes : Guise et de Nemours, s'en estoient alés per faire amas de gendarmerie, se que ils firent per exécuter * ce [1] que eus avoient délibéré ; mais feüst faict tout au contraire de ce qu'ils avoient entreprins.

26. — *Les Réformés de Millau s'emparent de l'église Notre-Dame (29 novembre), brûlent et mutilent les statues (17 janvier 1562), chassent les religieux des faubourgs (décembre 1561). Première cène célébrée à Millau (28 décembre).* — Le 29 de noembre 1561, le grant Temple, que estoit à la place là ont est le clocher, fust prins par ceus de la Religion [2], non pas sans gronder, car les Papistes fasoient de grans amenaces ; mes ne ausarent boger gamais.

L'on print toutes les idoles de bois que estoient ès temples, mesmes sertains papistes que en avoient prinses et cachées en leurs maisons, pensans les remectre en lur plasse. Mes l'on en print tantes que l'on en peüt trever, et, au milleur de la plasse, l'en en fist un bon feu que il i avoict beucop de Dieus de bois et de Vierge-Maries et sains et sainctes de bois et de pierre. Seles de bois furent bruslées et seles de pierre toutes froiscées, sans que nulle disse mot, que feüt fait le 17 janvier 1562, un gorn de sainct Anthoine [3]. Et al bout de 4 jours, vint un édit de par le roi [4], fesant commandemant à ceus de la Religion de rendre les temples aux eclésiastiques per fère leur office devin, à la peine de rébellion à Sa Majesté. Mes l'on ne le rendit pas de ce coup. Car le digmenche prochèn, le ministre i prescha que i eüst le temple tout plein. Dont, ce jorn, i vint le plus grant percécuteur que feüt en Millau per lors contre la Religion, que estoit

1. *Ms.* : *sanque* (?)
2. Martini, *Journal* (29 nov.).
3. *Ibid.* (17 et 18 janvier 1562).
4. Edit de Saint-Germain, 17 janvier 1562. V. plus loin, au 23 février, p. 33.

* Fol. 14 r°.

Digitized by Google

Jehan Tauriac[1], merchant de Millau, mais puis se reduit à la Religion. Et le temple estant prins, la ville, d'un commun consentemant, ballarent les relicaris d'or et d'argent et reliques que estoient dedans et touts abillemans de l'idolatrie à maistre Pancras Pascalis, médecin de Millau, estant consul, per les guarder, et tout per inventoire, à les rendre cant seroit requis[2]. Tant que feüt possible, alors l'on chassa la messe, tant que feüt possible, défendans à tous prestres et religeus de ne faire l'exercice devin de ydoulatrie, ni cloches sonner, à la peine de estre bien billotés, mais craignant les coups, car la Religon se feignoient du roi de Navarre que tenoit, per lors, per eus.

* En ce mois de desambre 1561, après que à Millau eürent prins les trois temples que estoient dedans la ville, comme Martin, les Jacopins et le grant Temple, l'on annonça aux convans, dehors la ville, comme sont carmes, cordeliers, nonnains qu'ils eüssent à prendre les champs, leur faisant commandeman de vuider lurs convens, et prendre lurs cosquilles. Et, incontinant, chescun vuida et chascun print son baguage et se retirarent chascun là ont leur pleüst, laissarent leurs abits, chargeans autres abillemans communs, non pas touts, car se retirarent ès villes papistiques. Les nonains ne volsirent pas vuider jusques un temps après, que l'on leur mist le feu aux dits convants[3]. En ce temps n'i avoit abitan de Millau que parloit de la messe, car touts tenoient le parti de l'Evangile[4]. Bien est vrai que plusieurs furent ippocrites durant ces trobles.

Le premier digmenche apres Noël 1561, à Millau, fi-

1. Jean de Tauriac, S^r de Saint-Rome, se convertit au calvinisme après 1563. De Gaujal, IV, 313, 291.

2. V. Martini, *Journal* (23 déc.)

3. *Ibid.*, (19-23 déc.). *Archiv. commun. de Millau*, CC 35 (2^e invent.), acte concernant le partage des meubles des Cordeliers, et « la deppopulation des Framenos », 21 déc.

4. V. la déclaration faite, les 3 et 5 juin 1563, par les habitants de Millau. Bibl. nat. coll. Doat, n° 145, fol. 229-274 ; *Bull. de la Soc. d'histoire du protest. français*, IX, 383-394 ; de Gaujal, IV, 442-446.

* Fol. 14 v°.

Digitized by Google

rent la première cène que feüt célébrée à la fourme apostolique [1], i estant toute la noblesse de la Religion et autres personnes des environs et mesmes de Villefranche-de-Rouergue, Saincte-Frique, Compierre et autres lieus sirconvoisins.

27. — *Grande assemblée de Huguenots à Toulouse (décembre).* — En ce mesmes temps, à Tholose, precharent publicemant, que i avoict de nombre de personnes, dix à 12 mille hommes de la Religion.

28. — *Arrivée du ministre de Vaux à Millau (4 décembre). Supplice d'un enfant de Millau à Saint-Georges.* — Le 4 du mois de desanbre 1561, mossur de Vaux, ministre, ariva à Millau, avec sa femme et famille, car de Millau le mandarent sercher à Genève et feüt dédié per Millau [2].

En ce temps, sus dit mois, à Saint-George [3], prindrent un enfant, abitant de Millau, et le feïrent prisonnier. Estant dans prison, lui fendirent la teste et, tout vif, lui * sortirent les serveles de dans son chef, lui fendirent les doits de ces mains les desjoignant, jusques al bras, l'un de l'autre ; il avoict plus de six vins plaies sus son corps ; il moreüt martir, en invocant tousjorns l'aide du Seigneur et moreüt constemment, tant en sa vie que en sa mort ; et après le gectarent dehors les carces et le misrent aus champs, tout mort, de nuict ; et sela fist un prestre du dict lieu nommé mosen Jehan Assier, lequel feüt tué, cant le camp vint à Seint-George. Ledict prestre estoit fui ; bien en firent prisonniers quelques uns que estoient en

1. La cène fut célébrée au temple des Jacobins. V. Martini, *Journal*, (28 déc.).

2. Quelques habitants de Millau : Aldebert, Verdalle, Pégurier, Buscayle, etc., avaient écrit à Calvin, le 8 nov. pour lui demander un ministre. Calvin, *Œuvres*, XIX (*Thesaurus epist.* X) c. 106-107. — D'après le *Journal* de Martini, de Vaux serait arrivé à Millau le 3 janvier 1562 ; d'autre part les comptes de Jacques Cabanyé mentionnent l'arrivée du ministre dès le mois de novembre : « plus, au mois de novanbre, que mestre de Vaus fut venu, je leur fis fere chacun [à de Vaux et à Malet] une robe longue de sarge noere... » *Archiv. comm. Millau*, CC 36, (2e inventaire). V. *Hist. ecclés.*, I, 953 ; Calvin, *Œuvres*, XIX, c. 382, lettre de de Vaux à Calvin, 5 avril 1562.

3. Saint-Georges-de-Luzençon, arr. de Millau.

* Fol. 15 r°.

Digitized by Google

la compagnie. Car une compaignie des abitans de Millau i alarent, et bruslarent les idoles, et ruinarent touts les autels, et entrarent dans la maison du dit prestre e ne lui leïsçarent rien dedans.

29. — *Tentative des Catholiques de Toulouse contre les Huguenots (25 décembre).* — En ce temp mesmes, les papistes habitans de Tholose avoient conspiré et consell aresté que [le] soir de Noël, pendant que la messe de la minuit se diroit, eus estans en armes, iroient visiter les maisons de ceux de la Religion secretemant, l'une après l'autre, et touts ceus que eüssent trevés en lurs maisons, les eüssent touts tués, et fames et enfans, et saccager les maisons. Mais Dieu descobvrit ceste malheureuse entreprinse, car seus de la Religion en furent advertis, de sorte que touts se misrent en armes, ce soir de Noël, ensemble le capitaine du guet et ces gens, avec deus pièces de artillerie devant et deus après dernier, marchant toute ceste nuict per la ville. Et per lors les papistes voïant cela, furent saisis de peur, de sorte que ne ausarent boger. Et per lors i avoit un chanoine que preschoit l'Evangile, et le capitaine du guet i assistoit tous les jours, avec 400 hommes en armes, affin de guarder d'une sédition. Vous eüssiés ouï crier les enfans per les rues, à jes voir louer maistre Jehan Blanc. De ceste chose les cours de Tolose en furent animés [1].

1562

30. — *Dénombrement des forces de l'Eglise réformée à Millau et en France (janvier).* — * En le mois de janvier 1561, per toutes les Esglises de la Guaule, l'on nombra

1. Ce fait n'est rapporté ni par l'*Histoire ecclésiastique* ni par l'*Histoire de Languedoc*. L'*Histoire eccl*és. raconte une démonstration faite par les Réformés, le 7 janvier 1562 (t. I, 911-912).

* Fol. 15 v°.

Digitized by Google

touts ceus de la Religion refformée et les armes que chescun havoict [1]. Dont, à Millau, s'i treva trois cens hommes per aler aux champs en batalle, sans desprovoir la ville [2]. Per lors le Roi avoit quelque bonne volanté envers la Religion, per ce que l'on lui fasoit à lui croire que de la Religion n'estoient que trois tondus et trois rasés, et per veoir le nombre, l'on fesoit sela per lui demonstrer que la Religion estoit assès forte, joinct aussi que l'on fasoit bruit que le roi d'Espagne voloit do[mi]ner sus toute la Guaule, per ce que l'on avoit receüe l'Evangille, et que l'on fesoit ce desnombrement per veoir si la Religion seroit assés forte per se défendre à lui et résister contre l'effort dudit roi d'Espaigne. Mes à la vérité, sela se fist per le mandemant du roi de Navarre, mossur l'Admiralh et le prince de Condé, per savoir le nombre, per s'en aider cant de besoin seroit.

31. — *L'Edit de janvier publié et exécuté à Millau (23 et 25 février).* — Le 23 février 1561, en ceste ville, à Millau, feüt publié un Edit de per le roi [3], de rendre les temples que avoient estés prins per ceus de la Religion, entre les meins des ecclésiastiques, et ce per exercer leur uffice devin; non point que le Roi entendisse per cela que l'on cessast d'exercer et prescher l'Evangile, car il le vo-

1. *Hist. ecclés.*, I, 745.

2. *Arch. comm. Millau.* CC 461 (1er invent.), CC 25 (2e invent.). Dépenses faites pour les soldats, les réparations aux murailles, les munitions, etc.

3. Martini, *Journal*, (28 févr.). L'Edit de janvier ordonne aux Réformés de vider et de restituer les églises, temples et biens ecclésiastiques, dont ils se sont emparés; — permet aux dits Réformés de s'assembler le jour, mais sans armes, hors des murs des villes et dans les maisons particulières; — porte défense d'abattre les croix et les images, « sur peine de la vie »; — de faire des assemblées, synodes, consistoires sans la présence des officiers royaux; de faire des levées ou « ceuillettes ». — Ceux de la « Religion » devront garder les lois politiques et ecclésiastiques (mariages, fêtes) observées dans le royaume. — Les ministres feront serment d'observer l'Edit; de ne prêcher que « la pure parole de Dieu, selon qu'elle est contenue au symbole du Concile Nicene et ès livres du Vieil et Nouveau Testament », d'éviter les « convices » contre la messe et les cérémonies de l'Eglise romaine, etc... V. le texte et les déclarations des ministres protestants, dans l'*Hist. ecclés.*, I, 752-766; Haag, pièces justific. n° 17, p. 48.

Digitized by Google

loit et le permetoit ; aussin défandant à toutes personnes de quelque estat et calité que fussent, ne le empecher en rien ; joinct aussin qu'il ne voloit ni permectoit que l'on preschasse dedans le clos des villes ; fesant commandemant à touts juges et consuls et magistrats de i ascister et que l'on preschasse dehors les villes.

* Le jorn après suivant, la justicie vint aus Jacopins, là ont preschoit, estant le ministre sus la chaire, le enibant et défendant de par le roi, ne prescher plus ici, ensuivant l'Edit du roi, mes dehors la vile, là ont voldrès, car Sa Magesté le veut einci. Les consuls, acistans au dit juge, disant aussi que « vous avés grant cantité de larrons en vostre Esglise, lesquels ont despollé les temples, lesquels vous entretenés. » Le ministre alors leur respondit, disant que « cant à nous, ne entretenons poinct de lerrons en nous assemblées ni en nostre Esglise, mais ce sont de faulces accusations que l'on nous mect sus ; toutes fois si vous savés qu'il en i aie, haprehandès les, car nous vous ballerons toute faveur, aide et cecour de nostre povoir, car en nostre asemblée n'i a poinct de tels, ains susmes gens de bien et obéirons à la volanté du roi ».

Ce 25 du dict mois, per obtempérer aus Editz du roi l'Esglise de Millau, per obtempérer aus Editz et mandemant du roi, ils leïssarent tous les temples prins e saisis per la Religion. Cest Edit n'estoit pas faict à bonnes fins, car le Roi pertendoit que, un gorn, i estants l'assamblée, l'on nous viendroit couper la guorge à touts ; mes sachant bien sela, chescun se tenoit en sa guarde. Mesmes, à Millau, l'on prescha, en un petit pré estant de sire Broses, auprès du portel du Manderous, que est clos aus environs de paroits, avec bonnes guardes sus la muralle de la vile, portans chescun ses armes à la presche, que cela tenoit les Papistes en crainte. L'Esglise de Millau s'en ala requérir le juge et consuls de venir acister au presche, suivant l'Edit du roi, se que le dit juge refusa ; les consuls i adcistarent tous les jours, et alors les prestres et Papistes furent estonnés et bonnemant ne ausoient fère leur office devin sinon à cachetes. Le pre-

* Fol. 16 r°.

Digitized by Google

mier jorn de mars susdit, le lieutenant principal i acista et infaliblemant tous les jours [1].

32. — *Restitution des églises aux ecclésiastiques (janvier).* — En ce temps, toutz les temples de la Guaule qui avoient estés prins, furent rendus entre les mains des eclésiastiques, car ces avesches et cardinaus crioient après le Roi et lui prosmirent de lui baller e lui païer sertaines sommes que le Roi estoit redevable despuis son fu père, qu'il avoit malevés en guerroïant contre l'Espaignol [2].

33. — *Burie à Cahors (mars).* — En ce dit mois de mars, an sus dit, mossur de Burie [3], guouverneur de la Guienne que estoit per lors, en ces tamps, feût comis de pert le roi, de punir touts séditieus et fracteurs de repos public, mesmes les séditieus. Dont le dit Burie s'en vint à Caours, per enquérir de la sédition et murtres que les abitans papistes avoient faicts, et en aïant enquéri, il en fit de grielves punitions, car il en fit pendre, escapiter et aussi masser, et des plus riches et apparans que fussent dans la ville et un bon nombre et plusieurs en grant nombre de fugitifs. Dont per lors, les Papistes se tiendrent coi [4].

34. — *Le comte de Crussol s'empare de Barjols en Provence (mars).* — Le dict mois de mars, en Provence, en une ville appelée Bargols, l'Evangile i comensa de fleurir. De fait, les Papistes si aposarent, telemant qu'ils mirent les meins aus armes les uns contre les autres, es-

1. Le lieutenant principal, Martini, alla assister au prêche depuis le dimanche, 1er mars, jusqu'au 16. V. son *Journal* (1er et 4 mars).

2. A l'assemblée tenue à Poissy, pendant les Etats de Saint-Germain, le clergé s'obligea à payer pendant 6 ans, 1600000 livres, et, au bout de ces six ans, à amortir, en dix ans, les rentes constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris au capital de 1650000 livres (Contrat de Poissy, 21 octobre 1561).

3. Charles de Coucy, Sr de Burie, en Saintonge, nommé en 1559, lieutenant général du roi de Navarre en Guienne. Le 10 décembre 1561, la Reine lui adjoignit B. de Montluc, en qualité de commissaire du roi. Brantôme, *Œuvres*, III, 395, 397; Monluc, II, 340, note 3; Courteault, 404.

4. Sur la mission de Burie et de Monluc à Cahors. V. plus loin, n° 40.

Digitized by Google

tans en grand sédition, car les Papistes ne voloient point permetre que l'Evangile se preschasse en ceste [1] ville. Mossur de Crussols [2], estant adverti du fait, lui comme guouverneur au dit païs per le roi, il i manda quelsques uns de ces gentilhommes, per s'enquérir du faict. Mes estans là, les abitans papistes de la dite ville en tuarent deus o trois. Or, les autres firent acès de soi sauver. Le seigneur de Crussols, estant adverti du fait, il remmassa trois o catre companies de gendarmerie, tant à pié que à chival, per i aler veoir comant * ils obéïroient. Ores estans avertis, les dits Papistes de Bargiols, que le conte de Crussols venoit avec forces, ils levarent une enseigne en laquelle ils i avoient formé, d'un costé, un crusefix et, de l'autre costé, un pape, volant dire per cela que eus estoient au pape romèn et non poinct au roi, et que eus voloient maintenir la messe et ne voloient poinct l'Evangille, aïant délibéré de soi défendre contre le dit Crussols. Mes le dit sieur i antra à grant force. Dont ils se batirent fort tellemant que d'un costé et d'autre, en moreüt ; bien est verai que des Papistes de la ville en moreüt beucoup davantage, ils tuarent fames et enfans, se que trevarent, sus la colère. Le dict conte de Crussols i fit de griefves justicies ; mes les capitaines qui estoient dedans s'enfuirent, car estoient gens vallans lerrons, entre lesquels i estoibt un nommé Ventebren, qui estoit coneü per tout [comme] le capitaine des briguans, homme dissolu et désordonné. Et se retirarent en Avignon, là ont touts lerrons sont receüs [3].

1. *Ms. : celele v.*

2. Antoine, comte de Crussol, fut envoyé par la reine en Dauphiné, Provence et Languedoc (10 déc. 1561). — L'assemblée de Nimes l'élut chef des Réformés en Languedoc (11 nov. 1562). Il joua un rôle très important dans les premières guerres de religion en Languedoc et en Dauphiné. Créé duc d'Uzès en 1565, pair en 1527, il mourut en 1572. Haag, *La France protest.*, 2e éd., au mot : *Crussol* ; *Hist. de Languedoc*, XI, 369, 370, 424, 471 et à la table.

3. Flassans, chef des catholiques de Provence, mécontent de l'arrivée de Crussol, avait pillé Brignoles et s'était jeté dans Barjols, qui fut assiégé le 2 mars et emporté d'assaut le 6. Arnaud, *Hist. des Prot. de Prov...*, I, 134-141 ; *Hist. eccl.*, I, 987-990 ; L. de Perussis, *Discours des guerres de la comté Venaycin et de Provence*, p. 7 (dans d'Aubais, II). — Jean de Quiqueran d'Arles, dit Ventabren, s'était rendu en Camargue pour lever des troupes. Il s'enferma

* Fol. 17 r°.

Digitized by Google

35. — *Le cardinal d'Armagnac écrit à Burie ; ses projets contre Millau et Villefranche (mars).* — En le demi du présant mois, le cardinal d'Armaignac, évesque de Roudés [1], estant en la dite ville, à Roudés, il fit un mandemant per toute la noblesse Papistes de Rouergue et les assembla per ruiner l'esglise de Millau et de Villefranche et i remetre la messe. Incontinant, il manda en Agenois à mosseür de Burie, que per lors estoit guouverneur de la Guienne, qu'il vinse à Roudés avec ces compaignies ; aussi qu'il portasse serteine somme d'argent, per lui estre en aide à torner remectre la messe aus villes rebelles au roi en Rouergue, comme visroi au dit païs, ensuivant l'Edit du roi. Le dit Burie lui remanda que cant à lui, sa charge ne standoit pas jusques là, ni aussi le Roi ne lui en avoit pas ballée de commission en se faict, sinon per punir les lerrons et céditieus.

Alors, ledit cardinal dict : « Messieurs, ensuivant le mandement du Roi, je vous ai asamblés ici, que vous touts vous monstrés virilemant bons et loïaus serviteurs du Roi, car vous voïés que à Villefranche et à Millau, ne veulent pas hobéir au Roi ; et per ceste cause *, il faut que vous touts vous i trensportès, afin de y remetre l'office devin, ensuivant la volonté du Roi. » Incontinent lui respondirent, disant : que sela n'estoit pas lur charge ni aussi ils ne avoient pas exprès mandemant de Sa Magesté, mais que c'estoit à ce fère à lui, comme principal prélat dudit païs, « joint que aus dites villes i a de nous prochèns parans, jentilhomes, que sont de la Religion réformée ; ja Dieu ne plaise que nous mections nous meins sur eus, ni combatre contre heus, car c'est nostre sang, et plustost fuissions nous morts, que lur porter dommage, aus Uguenaus, ni molester en aucune sorte » ; telemant qu'il n'i eüst plusieurs de ceste vois disant : « Nous ne irons

d'abord dans Saint-Remi et, après la prise de Barjols, s'enfuit à Avignon. Arnaud. *ibid.* Sur Ventabren, v. encore, *Hist. de Languedoc*, XI, 343*, note 2.

1. Le cardinal d'Armagnac avait résigné l'évêché de Rodez, dès 1560, en faveur de Jacques de Corneillan, son neveu. Mais ce dernier n'en prit possession qu'en avril ou en mai 1562. De Gaujal, I, 194-195.

* Fol. 17 v°.

Digitized by Google

poinct mectre nostres personnes à l'avanture. » Et voïant le cardinal sela, il fut tout estonné, ne sachant rien respondre [1].

36. -- *Les Huguenots chassés de Carcassonne. Massacre à Castelnaudary (fin mars).* — Sus la fin du présant mois, seus de la Religion, per obtempérer aus édis du roi, ils preschoient hors les villes per tout. Or, à Carcassonne, un jorn, le ministre sortit hors la ville, per prescher, avec une partie de ceus de la Religion. Estans dehors, les Papistes lur fermarent les portes de la ville et les firent demeurer dehors. De fait seus de la Sité lur donnarent à coups d'artillerie à travers, que tout d'un coup en tuarent cinc, et un que l'artillerie emporta que jamais n'en virent rien que le fum [2].

En ce mesmes temps, seus de la Religion de Chastel-Neuf-d'Ari, estants en la presche, dans un molin que l'on fait le pastel, que est le dernier des faux-borcs, devers le cartier tirant vers Tholose, croiés que les Papistes per sercher occasion de fère sédition, ils firent une prossescion, i estans *cassi* tout le peuple de la ville, et la plus grant part portans armes. Or, la costumme es audits Papistes de réclamer * les seints et seintes, et les petits enfans, toutz premiers, criants à haute voix leurs letaignes. Or, estans devant le dit molin, ils crioient fort, quelqu'un sortit dehors, tançant lesdits enfans de ne crier, les amenaçant sans les batre. Les dits enfans s'en retornarent, crians que ces Uguenaus les avoient batus. Incontinant

1. D'après l'*Histoire ecclésiastique* (I, 953), « le cardinal d'Armagnac, le 25 mars, fit tant que par commissaires de Toulouse, la messe fut remise solennellement à Villefranche ». Les deux ministres J. de Chevery et la Garande, se retirèrent à Saint-Antonin et furent remplacés par Vaïsse.

2. Les Réformés de Carcassonne se réunissaient, pour le prêche, à l'hôpital situé au bout du faubourg, près du pont de l'Aude. Le 15 mars, au retour du prêche, ils trouvèrent les portes de la Cité fermées ; ils tentèrent d'entrer de force, menacèrent d'incendier les faubourgs ; les Catholiques les repoussèrent, à coups de fauconneau et d'arquebuse et, le 19, ils les chassèrent du faubourg. Les Réformés se retirèrent à Limoux et aux environs. Bouges, *Hist. eccléS. de la ville de Carcassonne*, 312-313 ; *Hist. eccléS. des Egl. réf.*, III, 160 ; *Hist. de Languedoc*, XI, 379-380.

* Fol. 18 r°.

Digitized by Google

les Papistes voïant sela, ils vindrent droit al molin, d'unne furie, que · vous eüssiés dit que c'estoient de loups affamés ; si très fort estoient enflamés de rage que chescun portoit un faïs de bois, hommes et fames, que touts d'un coup tornoïarent le dit molin et i misrent le fu ; telement que comme sortoient, les murtrissoient, si non ceus qui se révoltarent. Le nombre des murtris fust soixante, bien contés, outre ceus que se bruslarent dens le molin ; et estoient la plus grant partie gens de marque, et i avoit un consul, de gentilshommes et consellers et advocats du sénéchal de Lauraguois, que se tient à ladite ville de Chastel-Neuf-d'Arri [1].

37. — *Apparition de trois soleils* [*29 mars*]. L'an mil 562, le jorn de Pasques, feürent veüs trois soleills en plein gorn, l'un près de l'autre [2], de plusieurs colurs. Bien est verai que la coleur rouge supéroit sus toutes autres coleurs ; verai est que la un de touts estoit tout roge, colur de sang, estans assis entre Oriant et Midi, car estoient acès aultz ; se que jamais ne c'estoit veü, sinon l'an 1551, l'on vist trois lunnes de diverces coleurs comme Eslaidan l'en faict le récit.

38. — *Défection du roi de Navarre.* — En ce temps mesmes, le duc de Vendosme, roi de Navarre [3], mari de

1. D'après l'*Hist. ecclés.*, I, 934 ; II, 89 ; III, 157-158, ce massacre aurait eu lieu « environ Pâques fleuries » (22 mars) ; d'après d'autres, le 17 mars (Faurin, *Journal sur les guerres de Castres*, 2, dans d'Aubais, III,) ou le 18 (Lafaille, *Ann. de Toulouse*, II, 210). Sur les différentes versions de cet événement, v. *Hist. de Languedoc*, XI, 378-379 ; *Mém.* de J. Gaches (éd. Pradel), 23-24. — Furent tués : Jean Thomas, conseiller au parlement de Toulouse, Raymond de Marion, contrôleur de Lauragais, le juge ordinaire, deux consuls et le ministre Giscart « auquel après la mort, on tira les tripes du ventre, qu'on brusla. »

2. « Le jour de Pasques, 29 mars, vers les 7 ou 8 heures du matin, on vit à Montpellier, à Nismes, 3 soleils au ciel, un cercle au-dessous et l'arc Saint-Martin. » Anonyme de Montpellier, p. 6 (d'Aubais, *Pièces fugitives*, t. II ; Ménard, *Hist. de Nismes*, IV, 345). — Le même jour, les Réformés de Millau célébrèrent solennellement la Cène (Martini, *Journal*, 29 mars).

3. Antoine de Bourbon (1518-1562), duc de Vendôme, comte de Rodez, avait épousé Jeanne d'Albret en 1548. Il donnait, à cette époque, l'exemple des fluctuations religieuses les plus étranges et d'une vie scandaleuse. Dans l'espoir de recouvrer la Navarre espagnole, il négocie avec Philippe II, avec le pape

Digitized by Google

la princesce de Navarre, fille légitime de Henric, roi de Navarre, et de Marguarite, seur de François de Valois, roi de France, le dict Vendosme se abandonna en pallardise si très avant et en autres délices, se acompaignant avec gens dissoleüs en toutes fessons, tellemant qu'il se révolta de l'Evangile et ne tint plus le parti des Uguenaus, ains batalloit contre * l'Evangile. Dont la reine, sa famme, sachant sa divertion, en feüst bien marrie ; si furent bien toutes les Esglises de la Guaule et les Papistes bien joïeus. Mais ceste dame, estant bien informée du faict, ele tint si peu de conte de lui, que ele jamais ne le voleüt veoir ni en hoïr parler, ni despuis son révoltemant ne converça plus avec lui, car elle le haïssoit mortelemant, et ne le vit jamais plus. Il se abandonna du tout à mal faire et à idolatrer ; il ne tint plus conte de l'Evangile, il la renoncia tout à plat ; il se plongea dans ce borbier des plaisirs mondains. Il fit sela per la persuasion des Guises, lui mectant devant la perte de ces biens et dignités. Le conestable et le meréchal Sant-André en fasoient autant.

39. — *L'affaire de Vassy (1er mars). Condé et Coligny prennent les armes (avril).* — Ils firent si très bien qu'il i eüst en France de plus grans sédicions que per avant. Mais cant ils tindrent le duc de Vendosme en lurs lacx et qu'il eüst du tout renoncié à l'Evangile, incontinant lesdits Guise, Sant-Andrés et autres se saisirent du Roi et de sa mère et ces frères, per les mectre en lur salve guarde, non pas per amitié qu'ils portassent au Roi, ni Reine, ni frères, mais per couvrir lur malefices, afin que tout ce qu'ils feroient, feüsse mal o fusse bien, que tout fust faict au nom du roi, per renger tout le peuple de la Gaule à leur volanté, comme leur intencion estoibt de exterminer toutes les Eglises réformées du dit roïaulme,

et devient finalement l'instrument des Guises et du Triumvirat. Jeanne d'Albret, au contraire, malgré l'exemple et les violences du roi de Navarre, resta un des plus fermes soutiens de la Réforme. Elle dut quitter la cour en mars 1562. A. de Ruble, t. III, chap. XIV et XV ; t. IV, chap. XVI, p. 79 et suiv.

* Fol. 18 v°.

Digitized by Google

car leur beüt et intencion estoit de fère comme fist le sieur de Guise en l'esglise de Vasci [1]. Car comme les Uguenaus estoient asamblés, priant Dieu et oïans la presche, ledit Guise vint, aconpagné de gendarmes, tellemant qu'il en tua çant-cincante * environ. Et incontinant que le dict Guise eüst faict ce massacre, il s'en ala à Paris e s'en saisit affin que mossur l'Admiralh ni mossur le prince Condé ne feüssent les premiers.

Or voïant les dits sieurs princes Condé et Admiralh que ce Guise avoit comencé, ils ne firent de moins que de se saisir, tout d'un coup, des villes fortes, là ont estoit la Religion comme : Orllans, Roan, Enboise, Poictiers et autres villes fortes [2]. Alors les Princes firent grant assamblée de gendarmerie, tant d'un costé que d'autre ; e incontinant tous prindrent les armes. Les villes que la Religon estoit, délibérarent de soi défendre à la cruaulté des Papistes et de morir o vivre per l'Evangille. Or voïant le prince Condé que les Papistes abusoient de la hauthorité du roi à tant mal faire, il fist sertaines declairations et protestations à mosur de Guise, al conestable et Sainct-André de ce qu'ils tenoient le Roi, la Reine mère et ces autres enfans comme prisoniers et captifs, se couvrans du manteau de la puisçance du roi per faire tout le mal qu'ils povoient faire contre les François ; ensemble aussi qu'ils ont enfrainct les Edits du roi, de pacification, lesquels avoient esté faits per leur conçantemant, per tenir le peuple en paix, ce que s'en fault beaucoup, car ce sont eus, les premiers, que ont suscitées les céditions et guerres en France [3]. Ceste déclaration est

1. Le « massacre » de Vassy eut lieu le dimanche, 1er mars. Du côté de Huguenots, il y eut une vingtaine de morts et cent blessés. Le parti catholique considéra cette échauffourée comme une victoire. Le duc de Guise fut reçu à Paris en triomphateur (16 mars). *Hist. eccles.*, I, 805-812 ; II, 1 et suiv. ; *Mém. journ. du duc de Guise*, 471-490 ; E. Lavisse, *Le massacre fait à Vassy* (Grandes Scènes historiques du xvie siècle, 1886).

2. Orléans fut pris le 2 avril. Dans le courant de ce mois, d'heureux coups de main donnèrent aux Protestants : Angers, Tours, Blois, Valence, Lyon (30 avril), etc. *Hist. eccles.*, II, 1 et suiv. ; de Thou, IV, 178.

3. Les « triumvirs » (Guise, Montmorency, Saint-André) et le roi de Navarre avaient, en effet, ramené la cour de Fontainebleau à Paris (27 mars). Quelques

* Fol. 19 ro.

Digitized by Google

mise en presse, laquelle plusieur en ont dobles. Dont, la guerre s'enflamboit touts les jorns.

40. — *Burie à Cahors (mars).* — En ce mois d'apvril 1562, mossur de Burie, visroi de la Guienne, feüst envoïé à Caours, per faire semblant de punir les cédicieus, mesmes seus que avoient faicte la sédition que feüst faicte dedans Caours, de la part des Papistes, ensemble seuls que avoient déspopulés [1] les temples, comme apert en un autre article ici devant [2].

41. — *Monluc à Villefranche (avril).* — Or, le dit Burie demeura à Caour et en envoïa une partie de ces gendarmes à Villefranche-de-Rouergue [3], ensemble autres con-

jours auparavant, Catherine de Médicis avait fait appel à Condé, par crainte des Guises. Les lettres de la reine permirent à Condé d'affirmer que le Roi et la cour étaient prisonniers des Guises. D'Orléans, Condé adressa plusieurs manifestes aux Eglises réformées de France (7 et 8 avril), aux princes protestants d'Allemagne (10 avril). Le 11 avril il conclut une alliance avec la noblesse protestante « pour maintenir l'honneur de Dieu, le repos de ce royaume et l'estat et liberté du Roy ». Le parlement de Paris répondit au manifeste de Condé (21 avril). *Hist. ecclés.*, II, 29-96 ; *Mém. de Condé*, III, 258 ; de Thou, IV, 180.

1. Ms. *despopulaes.*

2. V. p. 35. Burie et Monluc arrivèrent à Cahors le 13 mars. Compaing et Girard, conseillers du parlement de Bordeaux, qui leur avaient été adjoints en qualité de commissaires, avaient déjà fait exécuter quelques-uns des coupables et demandèrent à la Reine des pouvoirs pour instruire le procès « de ceulx qui sont plus apparentés et plus riches ». L'intervention violente de Monluc sauva ces derniers, notamment de Bieule, chancelier de l'Université. Courteault, *B. de Monluc, historien*, 416-421 ; *Hist. ecclés.*, I, 939-943 ; Monluc, II, 369-380 ; IV, 127-130 ; Lacoste, IV, 139-145 ; de Ruble, *Jeanne d'Albret...*, I, 113, 435, 439 ; de Thou, IV, 372.

3. Burie et Monluc avaient reçu, à Fumel (Quercy), une requête de la noblesse catholique de Rouergue et d'autres provinces contre les Réformés (*Mém. de Condé*, III, 107-111 ; Monluc, II, 370, note 1 ; Courteault, 414, note 2). Le cardinal d'Armagnac s'était adressé à Monluc pour la répression des excès commis par les Huguenots à Villefranche et à Millau (v. p. 43, note 4). Le 25 mars il avait fait rétablir la messe à Villefranche (Cabrol, II, 14) et s'y était rendu lui-même quelques jours après (Courteault, 422, note 1). A cette même date (avant le 5 avril 1561), les Réformés de Rouergue adressèrent à Burie une requête : ils assuraient que « depuis le temps qu'on a commancé de faire prescher l'Evangile au pays de Rouergue, plusieurs personnes et singulièrement les presbtres se sont mis à faire bandes jurées, avec armes, délibérés de massacrer tous ceux qui font profession de se trouver ès assemblées... — Pour à quoy obvier vous plaira... qu'il soit commis quelqu'un des seigneurs du dict pays

Digitized by Google

pagnies du * prince de Navarre, se que n'estoient pas, car le prince de Navarre ni la reine, sa mère, ne se acompagnoit pas de teles gens sédicieus et traistres, comme estoit: un mossur de Bèuchastel, mossur [1] de Cornusson [2] et mossur de Vesin [3], chef des traistres de Rouergue, mossur de Monluc, lesquels vindrent à Villefranche, feignant faire justicie contre les sédicieus. La chose feüst bientost coneüe: car ils venoient en forme de brebis et estoient de loups, car ils suivoient les Esglises per exterminer l'Evangille. Mais estans entrés dedans Villefranche, ils se rendirent maistres et facilement ruinarent ceste Esglise; vous assure qu'ils firent de grans maus [4];

avec pouvoir de défendre le port d'armes et de rechercher les lieux où l'on en pourroit faire et yceles retirer en lieu seür; — davantage de mectre entre les mains du magistrat les auteurs de la sédicion, si aulcune en survenoit...; — et pour ce qu'il est nécessaire qu'un tel seigneur soyt aymé et crainct de toutes les deux parties..., il semble qu'il n'y en a point de plus propre que le seigneur d'Arpajon... » — Bibl. nat. coll. Dupuy, n° 588, fol. 99, copie; *Bullet. de la société de l'hist. du Prot. français*, XLIX (1900), 538-539.

1. Sur Belcastel, v. Bonald (Vic. de), *Doc. généal.*, 292.

2. François de la Valette, seigneur de Parisot et de Cornusson, devint plus tard sénéchal de Toulouse et mourut en 1586. Cabrol, II, 13; De Gaujal, IV, 137; *Bull. de la Soc. archéol. du Tarn-et-Gar.*, XXVI, 41.

3. Jean de Vezins (de la famille de Luzençon-Levézou de Vezins) célèbre par le massacre des Huguenots à Graves (v. n° 76) et la défense de Cahors contre Henri de Navarre (1580), mort en avril 1580. E. Cabié, *Guerres de Religion dans le Sud-Ouest...*, c. 671-672 et *passim*; de Gaujal, IV, 92, 94, 306; Lacoste, *Hist. du Quercy*, IV, 262-263; *Bull. de la Soc. d'hist. du Prot. français*, XXXIV, 380-382

4. «... Estans donc les dessus dits [Burie et Monluc] solicités par le cardinal d'Armagnac, ils vindrent à Villefranche, l'onziesme d'Avril [peut-être plus tôt, d'après Courteault, *loc. cit.*, et *Hist. eccles.*, III, 71-72]. Ce jour mesme aussi estoit arrivé d'Orléans au païs le sieur d'Arpajon, envoyé du Prince, pour advertir chacun de la Religion de l'estat des affaires. Mais ce fut trop tard, car dès le lendemain, douziesme du mois, les dessudits, sans plus user de dissimulation, ayans assailli l'assemblee hors la ville, prindrent prisonnier, en pleine chaire, Vaïsse, ministre et dix-huict ou vingt des principaux avec luy. Toutesfois ils furent eslargis le soir, horsmis le ministre, qui fut en grand danger de sa vie, et toutesfois fut relasché, dans le sixiesme jour, après avoir péremptoirement respondu aux calomnies qu'on lui imposoit, avec inhibition toutesfois de ne plus prescher dans Rouergue et commandement de vuider de Villefranche avec la famille, dans deux jours. Mais au lieu d'iceluy, Monluc, pour complaire au cardinal, y fit exécuter, sans forme de procès, un tailleur de la Bastide-[l'Evêque], qui souloit recueillir tous gentilshommes de la Religion.

Ces choses exécutées, le sieur de Valsergues [lieutenant du sénéchal] y fut

* Fol. 19 v°.

Digitized by Google

et voïant sela seus de la Religion s'enfuirent les uns

laissé en guarnison, sous l'autorité duquel vingt-six autres personnages y furent exécutés, entre lesquels ne fut oublié un diacre, nommé la Sarrette. Toutes sortes de jeux, paillardises et dissolutions, qu'en avoient esté deschassées, y furent remises, les enfants rebaptisés, plusieurs filles et femmes violées et par conséquent tout le troupeau de ceux de la Religion dissipé. » *Hist. ecclés.*, III, 222-223. — Un autre récit un peu different se trouve aux pages 71-72.

« Monsieur de Burie fëist venir [à Villefranche] les companyes de Monsieur le mareschal de Termes, de messieurs de Randan et de La Vauguyon et de Jarnac ; car nous n'avions que les nostres deux. Et trouvasmes à Villefranche Monsieur le cardinal d'Armaignac, qui nous y attendoit pour se plaindre des Eglises que l'on luy avoit rompues, et mesmement à Villefranche, qui est de son évesché de Rodez. Et comme ilz nous sentirent approcher, les consuls se saisirent de quatre ou cinq principaulx séditieux, et les trouvasmes prisonniers. Et l'endemain que nous feûmes arrivés, vindrent les sus ditz sieurs d'Alesme et de Ferron, lesquels les commissaires ne vouloient approuver, disant qu'ils n'avoient poinct de patentes du roy ; mais à la fin nous nous en feymes accroire. Monsieur de Burie m'avoit prié de ne leur faire poinct de mal, au départ de Cahors, car ilz ne désiroient que s'en aller. Et commensarent à faire le procès des quatre ou cinq que monsieur le cardinal d'Armaignac avoit faict prendre ; et ne feûst possible de faire condescendre les deux Compain et Girard à faire justice, nonobstant qu'on leur approuvoit, par les plus grands de la ville, une infinité de raptz et volemens, oultre la rupture des eglises. Ils demeurarent huict ou dix jours en ceste dispute, et concluoient toujours qu'ils devoient estre relaxés ; et encores que monsieur de Ferron feûst de leur religion, neantmoingz il concluoit tousjours comme monsieur d'Alesme, qu'ils devoient mourir. Monsieur le cardinal d'Armaignac et tous les officiers se desesperoient de ce que justice ne se faisoit poïnct et qu'ilz n'attendoient que tous malheurs après que nous serions passés, s'il ne se faisoit quelque ramonstrance de justice. A la fin, messieurs d'Alesme et de Ferron vindrent à mon logis me dire qu'il ne failloit poinct espérer que ces gens feïssent jamais justice contre ceulx de leur religion, et que ne feriont rien qui vaille avecques eux, et qu'ils s'en vouloient retourner. Je les priay de ne nous laisser poinct. Alors monsieur d'Alesme me dit : « Voulés-vous faire un tour digne de vous ? Envoyés-les faire pendre aux fenestres de la maison de ville, là où ils sont prisonniers, et vous nous jecteres de débat ; car autrement il ne fault poinct espérer que justice s'en face. » Alors, je leur dis : « Estes-vous tous deux d'este opinion ? » Ils me dirent qu'ouy. Ce fut assés dit. Sur quoy j'appellay le sergent de monsieur de Sainct-Orens et luy dis en leur présence : « Sergent, va moy faire venir le jaulier, » ce qu'il feïst, auquel je dis : « Baille luy ces prisonniers que tu tiens ; et vous, sergent, prenés mes deux bourreaulx, et les allés faire pendre aux fenestres de la maison de ville. » Et incontinent partit, et en moings d'ung quart d'heure, nous les vismes attachés aux fenêtres. Les ditz commissaires cuydarent enraiger et le vouliont faire trouver mauvais à monsieur de Burie. Et l'endemain je leur reprochay et leur dis devant monsieur de Burie : « Monsieur de Burie et moy serons d'accord, et mesmement que je vous feray pendre vous-mesmes, avant que le jeu se desparte et que nous sortions de ceste commission. L'on faict bruict que monsieur le prince de Condé a prins les armes et s'est saisi d'Orléans ; et si

Digitized by Google

sà et là per les Esglises, chescun se retira. Dont ceste esglise fust ruinée et ne se torna plus redresser [1].

42. — *Projets du Cardinal d'Armagnac et des commissaires royaux contre la ville de Millau (avril-mai).* — Ores ces messieurs estans maistres de Villefranche, lur intencion estoit de fère à Millau comme à Villefranche [1]. Mes Millau, estans advertis, se misrent à lur devoir de fère guarde, tant de jorn que de nuict.

En ce païs de Rouergue, sonnarent van et rière-van per venir à Millau et autres Esglises; mais incontinant estre advertis, chescun mist les armes en main et la ville de Millau manda en Savennes per avoir secours. Et cestui rière-van ne avoit pas esté appelé per le mandemant du roi, mais [par] le cardinal d'Armaignac, se pençant que à Millau fussent facilles, comme à Villefranche; car ils si dolcement venoient, que vous ussiés dict qu'ils venoient per pacifier d'un commancement tout le monde; mais ils portoient cüe de scorpion [2].

cella est vérité, n'espérés autre chose, sinon que je vous tiendray ce que je vous ay promis. » Monluc, II, 381-385. — La nouvelle de la prise d'Orléans arriva le jour même. Les commissaires, prévenus par Burie, « ne se le firent pas dire deux fois » et se sauvèrent. De Barrau, IV, 51, note 1; Bonal, *Evêques*, 960; Cabrol, II, 14-15; Calvin, *Œuvres*, XIX, c 382; T. de Larroque, *Lettr. inéd. du card. d'Arm.* (Coll. mérid. V, 31; Revue historique, II, 521); de Ruble, *Jeanne d'Albret...*, I, 165-167.

1. Les projets de Monluc furent contrariés par la prise d'armes de Condé. Les officiers royaux de Villefranche furent chargés de lever des gens et de pourvoir à la sûreté de la ville. Mais bientôt après, les Huguenots chassés de Villefranche, commandés par le sieur de Savignac, se mirent en campagne, s'emparèrent de Saint-Antonin et revinrent mettre le siège devant Villefranche. Ils prirent par escalade le couvent des Chartreux, situé hors de la ville, et firent les religieux prisonniers (avant le 6 mai). La résistance des habitants et le manque de vivres obligèrent les assiégeants à se retirer (avant le 14 mai). Lettre des officiers royaux de Villefranche au roi de Navarre, 6 et 14 mai, 1561. Bibl. nat. fr. n° 15876, f° 21, 45 et 47; v., aussi, Monluc, IV, 184, notes 1 et 2; *Hist. eccles.*, III, 77.

2. Le cardinal d'Armagnac aurait voulu que Monluc se rendit à Millau; mais les deux lieutenants du roi durent s'en revenir vers Montauban. V. la ettre de Vaux à Calvin, 5 avril, (Calvin, *Œuvres*, XIX, c. 382.) Le cardinal serait allé lui-même à Millau : « ... il s'i achemina pour tacher d'y remettre la religion catholique... Et de vrai nonobstant les empeschemens que les hérétiques luy voulurent donner, il feit chanter la messe. Mais les ministres feirent tant qu'il

Digitized by Google

43. — *Les Protestants prennent les armes et s'emparent de Lyon et de Béziers (mai).* — * En ce mois de mai 1562, per toutes les villes de France, la guerre fust overte et en grans trobles, tant Papistes que de la Religion, et de chescune fasoient grant amas de gendarmerie, tant à pié que à chival, car le conestable avoit jurée la mort des Uguenaus ; mes lur seremant fust faux.

En ce mesmes mois de mai, seuls de la Religion se saisirent de Lion [1], et non pas sans résistance, car les chanoines de Sainct Jehan firent grant résistance, car eus avoient grant nombre de soldats dedans per lur guarde, perce que ce sont gens riches et opulans en or et argent et rentes et reveneüs ; mais, nonobstant toutes lurs puiscances ou autèces, ne peürent guarder que lur temple et maisons ne fusse prins, car l'on les tenoit assigés de touts costés, et chesque fois combatoient telemant qu'il i eüst de grans et bèucop de murtres. Mes enfin la Religion feürent maistres et non sans grant difficulté.

En ce mesmes mois de mai, seus de la Religion, à Bésiers [2], se rendirent maistres et ruinarent les temples que lur estoient suspets. Ils misrent en ruine toutes les ydoles et les autels et le cervice d'ornemans d'iceles.

feïrent souslever le peuple et courir sur le dict seigneur, qui n'eût d'autre moyen de sauver sa personne et les ecclésiastiques et autres qu'il avoit avec luy, que de sortir de la dite ville. » Bonal, 960-961.

D'après l'*Hist. ecclés. des Egl. réf.* (III, 223-224) et J. de Serres (*Invent...*, II, 623), les chefs catholiques chassèrent les Réformés de Villeneuve, Peyrusse, Foissac, Savignac, La Guépie, Espalion et Saint-Affrique, « par le moyen de l'arrière ban de Rouergue qui y fut envoyé. Mais nonobstant ceste tempeste, Millau, Brefeul (Verfueil), Compeyre, Saint-Félix, Cornus, le Pont-de-Camarès tindrent bon. S. Antonin aussi, ayant esté surprins par le sieur de Cornusson, fut recouvré par le sieur de Savignac, au commencement de may, qui l'en deschassa avec trente soldats seulement. » V. aussi, Cabrol II, 21 ; Martini, *Journal* (18 et 19 avril 1562) ; ci-dessus, p. 45, note 1.

1. 30 avril et 1er mai. L. Pérussis, *Discours des guerres...*, 9 (d'Aubais, I) ; Haag, *France protest.*, II, 107-108 ; A. Steyert, *Nouv. hist. de Lyon*, III, 126 et suiv.

2. Le 3 mai, les protestants s'emparèrent de toutes les églises de Béziers. Le 6, ils introduisirent dans la ville les barons de Faugères et de Montpeyroux. Les églises furent pillées ou transformées en écuries, des ecclésiastiques et des bourgeois massacrés. *Hist. eccl.*, III, 159 ; *Hist. de Languedoc*, XI, 405, note 4 ; E. Sabatier, *Hist. de la ville et des évêques de Béziers*, 335-336.

* Fol. 20 r°.

Digitized by Google

44. — *Les capitaines Beaufort et La Borie, allant au secours des Réformés de Villefranche, sont battus et se retirent à Saint-Antonin (mai).* — *Item* en ce dit mois, les de la Religion de Villefranche, ils se voïans estre destitués de ministres et aussi qu'ils ne povoient joïr de leurs biens, ni maisons, ni de fames, ni enfans, causant les guarnisons que estoient dedans Villefranche, car lur fasoient mille extorcions (ces guarnisons estoient : Cornusson, Vesin, et Beauchastel, avec lurs compagnies), alors ceus de la Religion mandarent à Millau secours, per entrer dans Villefranche, per joïr de la parole de Dieu et de lurs biens. Incontinant, de Millau, voïant la misère et pitié de ces gens, se acenblarent de Millau deus cens ou environ XII vints hommes et mossur de Beaufort, que menoit une petite troupe * de Savenols [1]. Mosseür de la Borie estoit capitaine de ceus de Millau. Mais les guarnisons papistes de Villefranche, estans un bèu nombre de chivalerie et d'infanterie, leur volsirent donner deçus, estans tous frais, et de la Religion lacés, et mesmes les vilageois sonnoient cloches et corns, que lur faisoipt plus de mal au queur que rien. Mes en combatant toutgorn, la Religion se salvarent en passant une rivière, que avoient d'aue pacé la senture ; et paçarent sans perdre un seul homme, excepté un raguas que demeura à passer et quelque baguage, non pas de grant valuë et deus chivaus. Et estans pacés la rivière, ils combatirent, les uns dessà et les autres delà la revière. Dont, des Papistes, en demeura sus la place sinc o six, et de la Religion, un porte-baguage, que n'avoit pas passée la rivière, que l'on l'apeloit Monbelet ; et de là se retirarent à Sainct-Anthouni ; que furent du nombre de deux mille combatans [2]. Et estans à Sainct-Anthouni, bien

1. *Arch. comm. Millau*, CC 461 (1er inventaire) comptes consulaires, juin 1562.

2. Les Réformés de la province de Rouergue avaient été convoqués à Saint-Antonin. La ville de Millau y envoya 300 hommes de toutes armes. Les officiers royaux de Villefranche envoyèrent contre eux le s. de la Roque-Bouillac et le s. de Sanvensa (*Sen Vensan*), avec 20 chevaux environ et 25 arquebusiers. La rencontre eut lieu à trois lieues de Villefranche. Les Huguenots perdirent hommes, d'autres furent « noïez à une petite rivière, en laquelle ils pensoien se sauver... sans que aulcung des nostres fut blessé, ormis un cheval. » Let-

* Fol. 20 v°.

Digitized by Google

lacés de la suite des Papistes, car les avoient persuivis plus de trois lieues, volans marcher per aler au secours de Villefranche ; mais ils eürent mandement de venir à Tholose, au secours per ceus de la Religion, car ils avoient batalhé longuement nuict et jorn, tellement que en deus jorns et une nuict, ils deffirent de Papistes, en scaramochant, trois çans o plus, de sorte que le sang décoloit per les rues comme un petit ruisseau. Ne dobtés pas que de la Religion n'en tombarent quelques uns, mais non pas tans en bèucoup. Et per lors, la Religion de Tholose estoient maistres sur les Papistes, en sorte que n'i avoit homme que se ausasse estre dire papiste [1].

45. — *Massacre des Huguenots à Gaillac d'Albi (mai).* — * En ce dit mois de mai, l'avesque d'Albi, cardinal Estroci [2], envoïa à Guallac d'Albigeois cecretement cent arcabosiers et un nombre de gens à chival que estoient environ 40, sans que les abitans en fucent advertis. Dont, estans dedans, touts ceus que treuvarent en lurs maisons, les maçacrarent, car les uns jectarent touts vifs per la fenestre, les autres pendirent aus finestres et pleusieurs que ne niarent dans la rivière. Ils prindrent bèucoup de fames et les misrent en prison, telemant que à plusieurs firent renier Dieu ; et celes que ne se voloient révolter, aïants la creinte de Dieu, ces gens papistes les esguorgeoient comme de motons ; et mesmes aus fames que estoient enseintes ils murtrirent les petits enfans. Ils pillarent tout ce que apertenoit aus Evangélistes. Teles cruautés furent exercées per ces gens, que les Turx n'en i eüssent pencé ; mais tel le maistre, tel le serviteur, car cest

tres des officiers de Villefranche au roi de Navarre, 14 mai. Bibl. nat. fr. 15876, f°s 45 et 47.

1. V. n° 46.

2. Laurens Strozzi, petit-neveu de Léon X et cousin de Catherine de Médicis, né à Florence (1523), évêque de Béziers (1348), cardinal (1557), évêque d'Albi (1561), et lieutenant général du roi au pays d'Albigeois, avait à son service des compagnies d'Italiens qu'il commandait parfois lui-même. Archevêque d'Aix, en 1566, il mourut à Avignon en 1571. C. Compayré, *Etudes historiques... sur l'Albigeois*, 98, 515.

* Fol. 21 r°.

Digitized by Google

avesque estoit Itallans, sodomite[u]s, henemix mortels de la France et de Dieu ; et n'estoit sans cause s'ils faisoient tant de maus, car ces Itallens estoient advoués de la plus grant murtrière putain de France [1].

46. — *Les Réformés sont chassés de Toulouse, après cinq jours de combat (mai).* — En la fin du dict mois de mai, les Papistes de Tholose se voïans estre débilles et qu'ils ne povoient résister à la Religion, nonobstant que de grant furie ils batalloient contre iceuls, jorn et nuict, car le Religion demeurarent cinc jorns et cinc nuits sans jamais reposer, mais toutgorn batallan contre les Papistes [2].

Or voïant, les Papistes, qu'ils ne povoient tenir le bon chef et que lur désir ne povoit estre executé à leur plaisir, ils assallirent la Religion de faire paix. De faict, les hérauts coreürent et firent transation et acort, entre les deus parties, que l'Evangile seroit preschée dens la ville, d'unne part de la dite cité, et que l'ufice divin *sive* * la

1. Le massacre de Gaillac eut lieu le 18 mai, lundi de la Pentecôte, et les jours suivants. Les Calvinistes avaient tenté de se rendre maîtres de la ville. Le cardinal Strozzi y envoya le capitaine Michel et une compagnie d'Italiens. « Huict vingts et deux » Huguenots furent massacrés ou précipités dans le Tarn du haut de l'abbaye Saint-Michel, après un jugement sommaire prononcé par le vigneron Cabrol. Compayré, 521 et suiv. ; *Hist. de Langued.*, XI, 398-399 ; *Hist. eccles.*, III, 99-81 ; *Relat. des troubles et guerres civiles advenus au dioc. d'Albi..., depuis 1561 jusqu'à 1587* (publié par E. Jolibois, *Revue du dép. du Tarn*, I, 4, pagin. spéciale) ; *Mém. de J. Gaches* (éd. Pradel), 24-25.

2. Au mois d'avril, les Réformés de Toulouse, excités par les émissaires de Condé, avaient résolu de livrer la ville à ce prince. Ils se liguèrent avec quelques églises voisines et enrolèrent secrètement des troupes. Le 9 mai, Montluc avertit le président du parlement de Toulouse des menées des Huguenots. Ces derniers, se voyant découverts, se saisirent du Capitole, de trois collèges et d'une des portes de la ville, le soir du 11 mai. Le lendemain, le parlement et le sénéchal appelèrent les Catholiques aux armes. Le 13, après une tentative d'accommodement, les Catholiques commandés par de Bellegarde, le comte de Carmaing, etc., attaquèrent les Huguenots. Le combat dura jusqu'au 16 au soir. On convint d'une trève jusqu'au lendemain, dimanche de la Pentecôte. Ce jour-là, après la Cène, un grand nombre de Calvinistes quittèrent la ville, poursuivis par les Catholiques. G. Bosquet, *Histoire des troubles advenus en la ville de Tolose l'an 1562...*, *Hist. de Languedoc*, XI, 383-391 ; XII, note IV, et note additionnelle ; XII, *Preuves*, n^os^ 252-LXXVI, 253* ; *Hist. eccles.*, II, 898 ; III, 22-32 ; La Popelinière, *L'Histoire de France...*, I, f^os^ 311-315 ; *Mém. de J. Gaches* (éd. Pradel) 19-23 ; Revue historique, II, 518, notes 2 et 3.

* Fol. 21 v^o^.

Digitized by Google

messe seroit exercé, d'un autre costé de ville, sans contrediction de l'une partie ni d'autre. Croïés que aïant faict cest acord et pacte, vous eussiés dict que jamais ne avoient eü guerre entre heus, frécantans les uns avec les autres. Bien est verai que cant les Papistes trevoïent un de la Religion seulet à l'escard, ils les emprisonnoient o les murtrissoient, aussi les pendoient à leurs finestres ; et feïrent sela un peu de temps, jusques que la Religion s'en aperseürent [1].

Et cependant, les Papistes avoient mandé à mosseür de Monluc qu'il vince avec toutes ses companies, lequel ne fist faulte de venir [2]. Ausin seuls de la Religion avoient mandé à mossur de Arpajon que vinse à lur secours, se qu'il estoit aus champs per i aller ; mais il chauma fort par les chemins [3]. Bien est verai que le capitaine de la Religion de Tholose leur manda que ne vinse pas encores, car ils estoient acès forts per les Papistes ; et sela fasoit-il per venir à la fin de la trhaïson qu'il tramoit avec les Papistes, car les Papistes avoient contractée ceste paix, per avoir moïen de commetre et traicter ceste trhaïson avec ledict capitaine. Après, voïant, les Papistes, qu'ils avoient forces, ils trevarent expédiant de parlamanter ensamble, telemant qu'il lur promist que moïenant sertaine somme, il lur rendroit la maison commeüne, là ont estoit toute l'artillerie et munitions de guerre. Le capitaine s'i tenoit dedans, mais la Religion conneüst bien qu'il i avoit trhaïson ; car ce Monluc fasoit grant oxision, et ceus de la Religion aussi, vous assurant qu'il n'i avoit de prins

1. L'auteur, dont le récit est, d'ailleurs, extrêmement confus, semble faire allusion ici à des événements antérieurs à ceux du mois de mai. V. *Hist. de Languedoc*, XI, 380-382.

2. Le parlement avait envoyé un messager à Monluc, le 12 mai (*Hist. de Languedoc*, XI, 385). Monluc arriva à Toulouse le lundi, 18 mai, à 8 h. du matin. Il s'efforça de modérer les excès des vainqueurs et laissa au parlement le soin de la répression. Sur le rôle de Monluc, v. Cabié, *Guerres de Religion...*, c. 4-5 ; Courteault, 425-430 ; Monluc, II, 390-405 ; IV, 132-142 ; *Archives départementales de la Haute-Garonne, B* (Parlem. de Toulouse), nos 55-57.

3. D'Arpajon et de Peyre, envoyés au secours des Réformés de Toulouse, (14 mai), *Hist. de Languedoc*, XI, 390-301. V., aussi, *Hist. ecclés.*, III, 28, 78 ; Monluc, II, 394.

Digitized by Google

et de ballé ; mais enfin la Religion feüst affoiblie, voïant qu'ils estoient hors de secours, mesmes qu'ils estoient trhaïs per lur capitaine et furent costrains s'enfoïr ; car *vous eüssiès veües les fames de la Religion, avec leurs enfans au bras, per sen aler, car le dit Monluc faisoit de grans cruautés contre la Religion : il pendoit, il massacroit ; si un soldat d'une part ou d'autre s'escartoit, ils estoient morts. Ce dit Monluc, touts les jors, en faisoit justicier per peu que fussent sobsonnés. Il fist piller toutes les maisons de ceus de la Religion. Le dict Monluc ne reguardoit ni riche ni paure, mais de touts, il en faisoipt griefves et cruelles punitions.

Et cant la grant troupe seürent la trhaïson, ils prindrent ce capitaine que estoit dans la maison commune, que les avoit trhaïs et le liarent et guarrotarent bien extroictemant et le laïsarent là, bien enferré. Et toute la troupe de la Religion se salvarent en combatant, car ils avoient une porte de la ville à heus et s'en alarent tous en somme ; vous asseürant que si la Religion heüsse teneü bon, encores deus jorns, mossur d'Arpajon i aloit avec grans forces ; mais se retir[ar]ent à Montalban.

Or, la Religion, s'en estans alés, les Papistes treuvarent ce capitaine lié et enferré dans la maison commune. Incontinant lui firent la païe qu'il avoit guaigné, mais non pas se que lui avoient promis, car le pendirent comme traistre [1].

47. — *Monluc assiège Montauban* (*juin* ?). — Ce mois de *juin* [2] 1562, aïant mis Tholose en la subjecion, la Religion s'en estans alés, exepté quelques uns que se révol-

1. Le capitaine Saux était le chef des Calvinistes de Toulouse et avait reçu, le 11 *mai*, la charge de garder le Capitole. Les Réformés l'accusèrent de trahison par ce qu'il aurait contremandé d'Arpajon, au moment où celui-ci venait au secours de Toulouse, et qu'il aurait engagé ses coréligionnaires à capituler, le 16 mai. Après le départ des Huguenots, les Catholiques le trouvèrent « en un croton, les fers aux pieds ». Il fut pendu ou écartelé quelques jours après. *Hist. de Languedoc*, XI, 390-392 ; *Hist. ecclés.*, III, 28. 33-34 ; *Mém. de J. Gaches* (éd. Pradel), 19-21.

2. L'auteur des *Mémoires* ignore la date et les principaux incidents du premier siège de Montauban. V. les notes ci-dessous.

* Fol. 22 r°.

Digitized by Google

tarent, il [Monluc] [1] se délibéra de aller à Montalban, per per le assiéger, mossur de La Tarride [2] aussi et autres capitaines, estans du nombre de 4 à 5 mille combatans, tant à pié que à chival, portans piesses de baterie ; lesquels furent les bienvenus, car de Montalban les atendoient en grant dévotion, car dans Montalban i avoit de vallans capitaines et de bons soldats : mossur de Marchastel [3] estoit coronel de l'armée de la Religion dans Montalban, mossur de sainct Michel et son frère *, mossur de La Borie [4], capitaine de ceus de Millau, mossur de Beaufort, capitaine des Savenols, estans tous du nombre environ 3 mille combatans, faisans plusieurs scaramoches et sorties contre le dit Monluc, touts les jorns, tellemant qu'ils repossarent vallemant le dit Monluc et lui tuarent beaucoup de ces gens, et lui tuarent, en ceste scaramoche, le chival entre ces gembes. De la Religion, n'en moreüt nul, sinon un de blessé, mais n'en moreüt pas de la blessure [5].

Or, estant le dit Monluc devant Montalban, pendant que jornellemant l'on scaramochoit, ce mossur de Sainct Michel conspiroit trhaïson contre la ville, car le bruit estoit tel. De fait, mosseür de Marchastel en feüt adverti

1. Monluc quitta Toulouse le samedi, 23 mai, « pour tirer les soldats des environs de Tholose... et manger le païs ennemy ». Il n'avait pas, semble-t-il, l'intention de s'emparer de Montauban où se trouvaient des forces supérieures aux siennes. Monluc, II, 410 ; Courteault, 432.

2. Antoine de Lomagne, vicomte de Gimoëz, baron de Terrides, un des principaux lieutenants de Monluc. Il mourut le 7 août 1569, à Orthez. Galabert, *Bullet. de la Soc. archeol. du Tarn-et-Garonne*, XXV, 30 ; *Hist. de Lang.*, XI, à la table, 1385.

3. Geoffroy-Astorg-Aldebert de Cardaillac, dit de Peyre, seigneur de Marchastel, Beauregard et La Beaume. On l'appelait Marchastel ou Thoras, du nom de deux terres qu'il possédait en Gévaudan. Il fut un des principaux chefs du parti protestant en Languedoc. Cabié, *Guerres de Religion*... c. 37, note 2 ; Haag, *La France protestante*, 2e éd., II, 753-755.

4. Jehan de Laboria, d'une famille noble du Quercy. Haag, 2e éd., II, 356-359.

5. La cavalerie de Monluc arriva, le 24 mai, devant Montauban. Le 25, Monluc tenta d'enlever la porte des Carmes ; il fut vivement repoussé et eut son cheval blessé près du guichet. Le siège fut levé le mardi, 26. Monluc laissa le capitaine Bajourdan en observation, non loin de Montauban. Courteault, 432-433 ; *Hist. eccles.*, III, 86 ; Monluc, II, 410 ; de Ruble, *Jeanne d'Albret*..., I, 174.

* Fol. 22 v°.

Digitized by Google

de cela. Il le manda sercher, per deus o trois fois, mais il ne voloit pas venir. Enfin, il vint et, parlant ensemble, le dit de Marchastel lui lascha un coup de pistolade, mais nonobstant [qu'il feût] tout blessé, print l'espée du costé dudit Marchastel et lui balla une stocade auprès de son iliac et en pensa morir ; et si ne fust la companie, il l'eüsse tué, le dit Marchastel ; mais il i avoit bèucoup de gens per le dit Marchastel, et tuarent ledit Saint Michel et 3 ou 4 avec lui [1].

Notés que ledit Montalban fust assigé per diverses sortes, tellement qu'ils se sentoient desjà perplex, voïant la continuence des sièges de lurs enemix, et causant la trhaïson qu'ils craignoient. Dont, per ceste cause, plusieurs habitans s'en estoient alés. De faict, touts les habitans dudit Montalban, touts d'un commun accord, misrent touts leurs meubles, joïaus, habillemens dens un temple ; et s'il fust esté le cas que les Papistes eüssent guaignée la ville, ils i voloient mectre le feu et soi défendre jusques la mort, affin que leur enemic ne s'en joïsse [2].

48. — *Orange saccagé par les Catholiques (juin).* — * En ce dit mois de juin 1562, en Orange [3], en Provance, les Pa-

1. D'Arpajon et Marchastel étaient sortis de Montauban, le 22 mai, pour aller en Agenais chercher du secours. Marchastel rentra à Montauban, le 4 ou le 5 juin. Pendant son absence, le capitaine Saint-Michel avait fait piller le château de Montbeton ; il aurait même tué son frère aîné, pour avoir son héritage. Marchastel « lui donna les arrets » ; Saint-Michel se révolta, puis se soumit. Au cours d'une dispute, Marchastel tenta de tuer Saint-Michel ; celui-ci le frappa de son épée à la cuisse. Saint-Michel, son frère et ceux qui l'accompagnaient furent massacrés sur-le-champ par les gens de Marchastel. Ce dernier se retira à Saint-Antonin. De Beaufort revint en Rouergue. *Hist. ecclés.*, III, 95-96 ; de Ruble, *Jeanne d'Albret....*, I, 238 et suiv. ; de Thou, IV, 390.

2. Après le départ de Monluc et de Terrides, les Réformés de Montauban brûlèrent l'évêché, le faubourg du Moustier et plusieurs couvents. *Hist. de Languedoc*, XI, 400 ; Lebret, *Hist. de Montauban*, II, 30-34.

3. Orange fut pris d'assaut, le 6 juin, par Fabricio Serbelloni, commandant des troupes du Comtat-Venaissin, aidé de Sommerives, Flassan, Ventabren et d'autres capitaines Provençaux. Les catholiques commirent les plus horribles excès et brûlèrent la ville, pour se venger de la prise de Barjols. E. Arnaud, *Hist. des Prot. de Provence..... et de la principauté d'Orange*, II, 182-192 ; Cabié, c. 5 ; Haag, 2e éd., II, 233 ; *Hist. ecclés.*, III, 514-515 ; de Thou, IV, 295.

* Fol. 23 ro

Digitized by Google

pistes i entrarent dedans per susprinse. Bien est verai que en ces cartiers, encores ne i avoict pas guerre overte que ils en ficent conte. De faict, estans entrés avec une compagnie d'Espagnols, il exerçaient de grans cruaultés contre ces abitans : car ils violarent fames et filles à tout effort, les fames vielles murtrissoient et touts les hommes que peürent treuver, jusques aus petitz enfans.

Per lors, les trobles feürent espendus per toute la Guaule, et per tout le Lenguedoc, se fasoient de murtres innumérables. En ce mesmes temps, ceus que avoient deffaict Orange entrarent en Lenguedoc, et furent conduits à Bésiers ; mais ceus de la Religion les païarent fort bien de ce que ils avoient guaigné, car couparent la guorge à la plus grant part. Ces Espagnols fesoient de grans cruautés là ont ils entroient.

En ce temps, toute sorte de gens, quelque art o estat qu'ils eücent, chescun serra sa botique et chescun print les armes per soi défandre, et chesque ville se tint en sa guarde, de nuict et de jorn.

49. — *Limoux pris par les Catholiques. Les Espagnols à Carcassonne (juin).* — En ce mesmes mois, Limous fut prins per les Papistes, car avoient estés assiégés environ six sepmeines, sans que la Religion leur eüst peü donner aucun secours, joint aussi qu'ils estoient lacés bien fort et ne peürent défendre l'escalade. Chescun se salva qui peult, casi touts de la Religion. Les Papistes pillarent la ville, tellemant qu'ils apauvrirent beucoup de merchans [1].

En ce dit mois de juin, une companie d'Espaignols vindrent en bourc, à Carcassonne [2]. Dont les Papistes de la

1. Après la bataille de Toulouse, Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix, fut envoyé à Limoux, dont les Huguenots s'étaient rendus maîtres, le 7 mai. Limoux fut pris le 6 juin, après deux assauts infructueux, grâce à la trahison d'un habitant dont la maison était contiguë aux remparts. Le ministre Vignaux et nombre d'habitants furent massacrés. Les vainqueurs commirent les pires excès, et ruinèrent la ville dont le commerce était très florissant. Bouges, 314-315 ; *Hist. de Languedoc*, XI, 400-401 ; *Hist. ecclés.*, III, 171-174 ; La Popelinière, I, 316-317 ; de Thou, IV, 391-392.

2. Il s'agit sans doute des « *bandoleros* » Gascons et Espagnols commandés

Digitized by Google

ville permirent que ceus de la Religion feüssent pillés per ces Epaignols et les Papistes de Sieutat [1] les misrent dedans. Mes cant ces Espaignols furent dedans, urent acès affaire de les en sortir, * sens grant prières et aussi une somme d'argent que lur falut donner.

50. — *Les Huguenots tentent de s'emparer du Château-Trompette, à Bordeaux (juin).* — En ce mesmes mois de juin, la Religion de Bordeaus se saisirent du Chasteau-Trompete, per leur guarde. Dont, per ce fort, ils tenoient en crainte une partie de la ville, lesquels plus librement preschoent l'Evangille, aïans dedans artillerie et munitions de guerre. Les Papistes tenoient le chasteau Sainct-Michel, de sorte que les uns tenoient en crainte les autres. Mais mossur de Burie vint en la dite ville et vint à parlementer avec ceus de la Religion, en lur disant comment c'estoient euls saisis dudit fort, car le roi entent avoir paix en son roïalme, « comme aussin je ne suis pas veneü ici per faire la guerre, ains per mectre la paix et d'acort entre vous ; car per avoir une bonne paix, il faut que toutes parties se acomodent, et faut que vous acomodés, nonobstant qu'il n'aïe, de toutes pars, que aiment mieux la guerre que la paix. Mais ce n'est pas ce que le roi veut ni entant. Car Sa Magesté veut, et le pence ainci, que, ensuivant les édits, un chescun vive en liberté de sa concience. Et per ainci, seroit le milleur que vous rendiciès le Chasteau que vous tennés, affin de donner à entendre au peuble, voëre au roi, que vous ne volés pas entendre à la guerre, vous asseürant chés ma parole, que ne ï aura personne que vous molleste aulcunnemant. Et en ce me povés croire sus ma foi. »

Or, voïant, la Religion, que ce Burie lur fist si beles promeces, eus cheminans d'une simplicité, furent faciles à decevoir. Soi fians de la parolle qu'il leur avoict promisse, ils relanxarent le dit Chasteau, ** se pensans joïr

par Peyrot Louplan et qui avaient vainement tenté de s'emparer de Limoux, le 7 mai et les jours suivants.

3. La *Cité* de Carcassonne.

* Fol. 23 v°. — ** Fol. 24 r°.

Digitized by Google

et avoir l'exercice de la Religion, comme le dit Burie lur avoict promis. Mais il lur monstra coleur noire, estant peravant blanche ; mais incontinant que les Papistes furent saisis du Chasteau, ils se rendirent superbes et forts; car incontinant qu'ils se sentirent l'avantage, ils tuoient et pendoient, ils en nioient, telemant qu'ils joïssoient de leurs fames per gré ou per force. Incontinant, les hommes, voïant ceste cruauté et trhaïson, chascun s'en ala et se salva qui peüt [1].

51. — *Prise de Compeyre par les Huguenots, (2 juillet).* — Le seguont de jullet, 1562, Compierre [2] fut prins per ceus de la Religion, abitans de Millau ; et entrarent dedans le fort sans contrediction de personne, sans que personne feüst bateü ni aussi murtri ; et entrarent 2 heures devant jorn. L'on lur balla un ministre per prescher l'Evangille et le receürent amiablement et volontairemant, la plus part, non pas touts : car il i avoict de gens fort malins contre l'Evangille, mesmes les plus riches. L'on lur laissa guarnisons. Mes notés que les ministres ne i peürent demeurer, causant les larsins et briguandages que les soldats commettoient jornellemant.

En la companie d'iceus i avoit un soldat qui avoit esté Jacopin à Millau. [Il] s'en ala secretement parler avec mossurs de Vesin et Terlans [3], que per lors estoient capitaines des Papistes de ce païs de la Haute-Marche de Rouer-

1. Les Protestants de Bordeaux s'étaient proposés de s'emparer du Chateau-Trompette et de le livrer à Duras, lieutenant de Condé, dans la nuit du 25 au 26 juin. Pierre de Ségur, lieutenant du gouverneur, s'était engagé à livrer le fort ; mais au moment décisif, il hésita. Burie et de Noailles, prévenus, firent échouer l'entreprise ; ils appelèrent les bourgeois aux armes, demandèrent du secours à Monluc. Burie promit à tous d'être « égal et juste protecteur ». Mais le parlement de Bordeaux fit exécuter un grand nombre de Huguenots. Cabie, *Ibid.*, 11-12, 18 ; *Hist. eccles.*, II, 903-905 ; de Ruble, *Jeanne d'Albret...*, I, 176-181 ; E. Gaullieur, *Hist. de la Réf. à Bordeaux*, I, 389, 457.

2. Compeyre, chef-lieu de commune, canton de Millau. V. L. Lempereur, *Etat du diocèse de Rodez en 1772*, 104-106 ; J. Artières, *Messager de Millau*, n° du 18 septembre 1909.

3. Le capitaine Trelans, un des principaux chefs des catholiques, en Gévaudan.

Digitized by Google

gue [1], lequel soldat leur avoit prommis de les mectre dedans Millau, Compierre et Sévérac [2], et moïenant serteine somme per ses peines et labeurs, il leur atendroit ce que leur a prommis. Et cependant, le abillarent tout de neuf et le armarent. Mais al bout de 15 jorns, il vint à Compierre per exécuter se que il avoit prommis. Mais l'on se aparceüst de la trhaïson que le dit soldat voloit commetre. L'on le list prisonnier, et incontinant qu'il eüst confecé la chose et que la vérité feüst conneüe, sans délai, le pendirent aus créneaus de la muralle.

52. — *Montagnac pris par les Papistes (juillet).* — En ce dict mois de jullet, Montaignac [3] feüst prins par les Papistes portans piesses de baterie ; et donnarent dus o trois coups, à l'endroit de la porte de la veneüe de Pésénas et ne firent que une overture de la grandeur d'un chapeau. Mais ceus de la Religion que estoient dedans, ne avoient aucune artillerie, grande ni petite, per soi défendre, et auci, peus de gens ; car les Papistes estoient grant nombre. Bien est verai que mossur de Porcarés estoit entrés dedans avec sa companie, sans savoir que le camp des Papistes fust si près, car il n'estoit là sinon per se repauser un jorn sulemant; car il marchoit togorn, joinct aussi que ces soldats n'avoient pas de poudre per tirer deus fois. Ils firent petite défence ; mais ils vindrent à parlemanter. Dont les Papistes entrarent et firent prisonnier le dit Porcarés et ces soldats, mais al bout d'un petit de temps, ledit Porcarés feüst eslargi et touts ces soldats, à bagues salves. De faict, les Papistes estans entrés

1. Le Rouergue comprenait : la *Haute-Marche*, chef-lieu Millau, la *Basse-Marche*, chef-lieu Villefranche et le *Comté* de Rodez, chef-lieu Rodez (Bourg). V. Affre, *Dictionnaire*. ., art. : *Marches du Rouergue*.

2. Sévérac-le-Château, (arrond. de Millau), où l'on voit encore les ruines du château d'Arpajon. V. L. Lempereur, *Etat du diocèse...*, 492, note 1 ; de Barrau, I, 372, 469.

3. Montagnac, chef-lieu de canton, arrond. de Béziers, fut pris par Joyeuse le vendredi, 17 juillet. Il était défendu par de Lom, s' de Pareloups et Hérail Pagès, s' de Porcairès. De Barthélemy, *Lettr. de Joyeuse*, n° XIV, p. 44 ; *Hist. de Lang.*, XI, 408 ; *Hist. ecclés.*, III, 181 ; J. Philippi, *Mémoires...* (coll. Michaud et Poujoulat, VIII, 626) ; Anonyme de Montpell., 8, (d'Aubais, II).

Digitized by Google

dens le dit Montaignac, i firent beucoup de maus et les pillarent.

53. — *Le duc de Guise et le prince de Condé (juillet).* — En ce dit mois, mossur de Guise n'avoict eü loisir ni commodité d'exécuter la trhaïson qu'il avoit conceüe, jusques de présant, ensemble d'autres seigneurs, lequel manda à mossur le prince Condé : « Qu'esse que je vous ai faict, que vous alés si rudement en besogne contre moi ? Veü que jamais je ne vous ai faict sinon torn d'ami ; car si vous ei faict aulcune chose, sela a esté faict innossemment, o bien sela a esté per la défence de la personne du Roi. Mais oblions toutes ces choses, car si vous volés trever, le jorn que vous-mesmes me assignerés, à Paris, je vous accorderè tout le parti mesmes que vous voldrès. » De faict, ils accordarent que le dit prince Condé ne feroit faute se trever à Paris, le dit jour assigné, * et que le dit Guise lui prommetroit la foi. Sependant ledit Guise lui assenbloit plusieurs embuscades, nonobstant la foi prommise. Or, le dit prince estant prest à partir, sans que le dit prince pençasse rien moins que en cela, mais mossr l'Admirall estant averti de ceste trhaïson, manda au dit prince Condé que ne fusse pas si ausart jusques là, de soi mectre à chemin, car il avoict plusieurs embuscades aux chemins par le avoir. Lequel prince ne i ala point et sauva sa vie [1].

54. — *Prise de Villeneuve par les Huguenots (juillet).* — En ce mesmes mois, Villeneuffe [2], près de Villefranche-de-

1. Le 24 août, eut lieu, en présence du Roi et de la Reine mère, une cérémonie solennelle de réconciliation entre le duc de Guise et le prince de Condé. *La Popelinière*, I, fol. 255 ; de Ruble, *Ant. de Bourbon...*, III, 119-120.

2. Villeneuve (arrond. de Villefranche) fut surpris, le 5 juillet, par Antoine de Peyrusse, sieur de Boissezon. La ville fut, bientôt après, assiégée par les Catholiques, sous les ordres de Belcastel, Valsergues et Vezins, que le roi et le sénéchal de Rouergue avaient chargés de réprimer les « séditieux » (lettres royaux, 19 mai ; lettres du sénéchal, 17 juin 1562 ; *Archiv. commun. de Millau*, CC 36, 2e invent. *vidimus* parch.) — Mais les capitaines huguenots, Raymond Gautier, sieur de Savignac, et Beaufort, vinrent au secours de Villeneuve et « faussèrent tout au travers » des assiégeants qui se retirèrent. Les Réformés

* Fo 25 ro.

Digitized by Google

Rouvergue, fust prinse per ceus de la Religion ; et estans entrés, incontinant i misrent ministre per prescher l'Evangille et chassarent la messe. De faict, un peu de temps [après], les Papistes se assamblarent per la reprendre, mais la Religion les repossa si rudement qu'ils les firent tomber comme de mosches. Dont en tuarent, de ces Papistes, environ 45 ; et de ceus de la Religion en moreût un.

55. — *Les Calvinistes prennent Mende puis le rendent contre une somme d'argent (juillet-août).* — En ce mesmes mois, la Religion assiégea Mende, i estans dedans mossur d'Acher [1], guouverneur, et deus fils de mossur de Villeneuffe, de Paulle, capitaines, les quels vindrent à parlementer avec ceus de la Religion, leur disant : qu'ils leur feroient donner une piesse s'argent, per lurs peines et despens, et aussin per païer lurs soldats, et que le dit argent seroit deslivré incontinant. La ville ne fornissoit pas cest argent, mais les prieurs et chanoines que estoient dedans, de peur que l'on ne les ostasse du près lurs palhardises spirituels et corporeles ; joinct ausi dobtant que l'on les tuasse ; ils plaidioient anssi, pençant avoir secours. Mais coi que fusse, ils entrarent dedans et morut six Papistes et un de la Religion, car dedans n'estoient guière forts, ni la ville aussi. Mes, au mois d'aoust suivant, fust remise entre les meins des Papistes, per composition, moïenant une somme d'argent [2].

abandonnèrent Villeneuve, le 14 ou le 15 septembre, après l'avoir incendié. Cabrol, II, 12-13 ; Haag, VIII, 215 ; *Hist. ecclés.*, III, 225 ; *Revue historique*, II, 519-521 (lettre du card. d'Armagnac au roi, 15 oct. 1562).

1. Jean II, baron d'Apchier. V. Felgères, *Hist. de la baronnie de Chaudesaigues*..., 262-263, 271 et suiv.

2. Les Huguenots mirent le siège devant Mende, le 21 juillet ; la ville se rendit le 25, après composition. Le 3 août, le capitaine Trélans, profitant d'une sortie des soldats protestants, se jeta dans Mende où le baron d'Apchier le rejoignit quelques jours après. F. André, *Doc. relatifs à l'hist. du Gévaudan* (3e partie), I, 30-36, 45, 47 ; Burdin, II, 4-17 ; *Hist. ecclés.*, III, 226, 228 ; J. de Serres, *Inventaire*..., II, 623-624. — V. n° 59.

Digitized by Google

56. — *Les Réformés de Millau font réparer les fortifications, démolissent le couvent des Cordeliers, brûlent celui des Carmes et des « Nonains » de la Capelle (août-septembre).* — * En ce temps mesmes, à Millau, commensarent de bastir les sentinelles et baloard qu'est entre Sainct Anthoni et la Font [1] et aussi le pont vieus, toutes les tours que estoient ruinées, et l'on fit la maison qu'est au fons du pont, que n'en i avoict eü jamais. L'on comensa à fère l'artillerie, jusques au nombre de 34 piesses, deus piesses de canpagne de 14 pans de longueur, autres un peu plus moindres et le reste, merillons, fauconneus o mosquets [2].

En ce mois mesmes, feüst démoli le convant des Cordeliers, près le portau de l'Airole ; car per lors feüst rasé du tout, que estoit un beau convant, car il avoict dedans une belle vigne et gardin et un bau pred ; dont i avoict deus grifols gectans d'aue en abondance ; mais tout feüst rasé entièrement.

Feu aus Carmes et Nonains [3]. Et au mois de septambre 1562, l'on mist le feu au convant des Carmes, au Jumel, et aussi aus Nonnains, à la Capelle, et fut tout mis au pillage, à voix de trompete, de per les consuls de la ville. Dont chescun en prenoit bois, o pierre, o autres choses, qui en voloit.

57. — *Le parlement de Toulouse envoie des troupes contre Castres (juillet).* — En ce mesmes mois, les messieurs de Tholose [4], sachant bien que à Castres, en Albigeois, la Religion réformée i estoit et l'exerscice d'isele, il lur estoit advis que sela lur portoit intrès [5] ; ils pensarent demander de gendarmerie per les affliger. Ils n'avoient poinct de capitaines per mener la gendarmerie. De fait, le fis du premier président feüt esleü per i aler. Dont la

1. Pour les détails topographiques, v. planche I.
2. *Archives commun. de Millau*, CC 461 (1er inventaire) ; CC 35 (2e inventaire).
3. Ce titre a été ajouté en marge.
4. Le parlement, qui se montra toujours très hostile aux Réformés.
5. Intérêt.

* Fol. 25 v°.

Digitized by Google

dicte ville lui balla catre cens hommes harcabosiers, à l'eslite, et deus pièces de campaigne ; lesquels vindrent jusques à deus lieues dudit Castres. Or estans là, dedans un temple des Papistes, menans ent[r]e heus, en leur conpaignie, beaucoup de pallardes, ils pausarent là-dedans leurs cors de guarde. De fait, les Uguenaus de Castres estans advertis * que les compaignies de Tholose estoient en campaigne, et que venoient per les assiéger o per leur porter quelque nuisance, de faict, incontinant se misrent en armes et s'en vont tout droict en ce temple, car les Uguenaus ne volsirent atendre qu'ils vinsent ; telemant qu'ils trevarent tout endormi et les pallardes pesle-mesle. De faict, tout fust mis au trenchant de l'espée, de ceus que estoient dedans, et nul ne feüst salvé, o bien peus, et les gectarent dans un puids, hommes et fames ; et qui n'estoit armé soi arma ; et prindrent les 2 piesses que emmennoient. Le capitaine estoit alé en un vilage per banqueter, car ne se treuva pas à la feste [1].

58. — *Joyeuse s'empare de Pézénas (fin juillet).* — Sus la fin de ce mois de jullet, Pézénas fust remis aus Papistes, car la Religion l'avoit teneü despuis le comancemmant et bien défendeüs. Le conte de Crussols estoit couronel du Lenguedoc per la Religion [2], mosseür de Joïeuse estoit aussi coronnel des Papistes en Lenguedoc [3], lequel touts les jorns, demandoit Pésénas. Ores un jorn, ledit Joïeuse demanda passage per s'en aler alïeurs et qu'il ne voloit sinon pacer, sens fère mal à personne.

1. Le 8 juillet, Jean de Mansencal, sieur de Grepiac, fils du premier président au parlement de Toulouse, s'était emparé de Venez, à une lieue de Castres. Les Réformés de Castres allèrent l'y surprendre et firent un grand nombre de prisonniers, qui furent massacrés le 15 juillet, à Castres. Faurin, *Journal*. . 3 (d'Aubais, III) ; J. Gaches, *Mémoires* (éd. Pradel), 26-27.

2. Jacques de Crussol, seigneur d'Assié et de Beaudiné, lieutenant de Condé, chef des Religionnaires du Languedoc. *Hist. de Languedoc*, XI, 397 et à la table, p. 1200.

3. Guillaume, vicomte de Joyeuse, évêque nommé d'Alet (1550-1557), lieutenant général du roi en Languedoc (4 mai 1561). V. sa biographie détaillée : *Hist. de Languedoc*, XI, à la table, p. 1258-1260.

* Fol. 26 r°.

Digitized by Google

De fait, toute la troupe passa, sans faire semblant de rien. Croiés que ceus de Pésénas ne pensoient pas en sela, car une troupe des Papistes recula tout d'un coup sus la porte et se rendirent maistres. Bien est verai que entre Crussols et le dit Joïeuse, firent quelque accord entre eux deus, sens povoir savoir coi ni coi non, e mal à persone, mes en laissarent aler qui volut et demeurer aussi qui voleüt [1].

59. — *Le comte de Tende et son fils. Le baron des Adrets (août.)* — Au mois d'aoust 1562, le comte de Tantes [2], visroi de Provance, estant de la Religion, lequel tenoit tout le païs en paix : car là ont passoit, si voloient l'Evangille, il leur balloit ministre, si voloient la messe, les laisoit en lur liberté. S'estoit un homme fort pacifique, car lui haïssoit mortelament la guerre * et tenoit son guouvernement en peix, tellemant que ledit conte avoit un fils qu'en estoit marri. Dont il serchoit son père pour le fère morir. Dont il fallut que ledit conte se tint caché par la creincte de son fils. Or cest homme suscita grans querelles entre la Religion et les Papistes, car il avoit rammassés compagnies, telemant que Dieu suscita un capitaine de la Religion, nommé le baron des Adroits [3], vallant et redobté home per tout les païs de Lenguedoc,

1. Joyeuse battit l'armée de Crussol près de Pézénas, le lundi 20 juillet. Le 23, Crussol conclut une trêve avec Joyeuse et lui remit Pézénas et d'autres places, à condition que les Réformés seraient traités aussi favorablement que les catholiques. Crussol se retira à Agde. *Hist. de Lang.*, XI, 409-411.

2. Claude de Savoie, comte de Tende (1507 — 23 avril 1566), gouverneur et lieutenant général du roi en Provence, était un seigneur « de fort doux naturel, et non ennemi de ceux de la Religion ». De son premier mariage avec Marie de Chabannes, il eut un fils Honorat, comte de Sommerive, qui devint un des chefs du parti catholique en Provence. Sommerive fit à son père une rude guerre (siège de Sisteron, 10 juillet-5 sept. 1562) et le força à se retirer en Piémont, où il mourut. *Hist. eccles.*, I, 983 ; III, 379 et suiv., 387-399 ; Brantôme, *Œuvres*, III, 380-382.

3. François de Beaumont, baron des Adrets (1512 — 2 février 1587), chef des Réformés du Vivarais, Dauphiné et Comtat-Venaissin, s'était déjà rendu célèbre par ses qualités guerrières et sa cruauté (prise de Montbrison, 16 juillet). Haag, *France Protestante*, 2e éd., 89-115 ; J. Roman, *Doc. inéd. sur le baron des Adrets* (biographie).

* Fol. 26 v°

Digitized by Google

Provence et Dalphiné. Or, ledit baron se rencontra avec ledit fils dudit Tantes, de sorte que ledit des Adroits lui deffit sa conpaignie o la plus part, et ledit fils de Tantes mort. Et incontinant ledit des Adroits assiega Frontignan que tenoit per les Papistes, telemant qu'il i eüst grand oxision, d'une part et d'autre [1].

60. — *Tentative du baron de Peyre contre Mende. Prise de Chirac (août).* — Le 22 aoust 1562, Mende [2] estant assiégé per mossur de Pierre [3], de Givaudan, il manda en plusieurs Eglises que l'on lui mandasse secours, tant Savenes que à Millau et autres lieus. Dont, mossur de Pierre, de Millau, i ala avec 60 hommes à chival; de sorte que estans les compagnies en chemin, per i aler, seus de Mende en estans bien informés, vindrent à conposition. Dont, acordarent avec ledit Pierre, de Givaudan, que cant à Mende, heus estoient contans que per toute la diocèse de Mende l'Evangille feust preschée à touts ceus que la requerront, voire dans Mende, s'il i a personne que le requierre, « et nous obligeons de leur avoir ministres per lurs prescher ». Mais cette composition n'estoit pas de Dieu ; car c'estoit composition d'argent : que moïennant une somme, ledict de Pierre vuida et toute la gendarmerie, lesquels se gectarent chès un vilage nommé Chirac [4], lequel pillarent tout, jusques aux cullers de bois et i mirent le feu et tuarent tous les hommes.

1. Sommerive mourut en 1572. — Frontignan fut assiégé par Beaudiné, du 18 au 26 août, sans succès. Les renseignements fournis par l'auteur sont donc erronés. E. Arnaud. *Hist. des Prot. de Provence...*, I, 206 et ci-dessus p. 62, note 1 ; *Hist. de Lang.*, XI, 114 ; Philippi, *Mémoires...* (éd. Michaud et Poujoulat, VII, 627).

2. C'est seulement après la prise de Chirac (24 août), que les Cévenols commandés par Gabriac, se rendirent à Mende. Ils y arrivèrent le 27 août et trouvèrent la ville occupée par d'Apchier. Les Réformés obtinrent la mise en liberté du ministre Copier et de quelques autres prisonniers. Les assiégés promirent « de vivre en paix suivant l'Edict de Janvier. » *Hist. eccles.*, III, 228 ; Serres, *Inventaire...* 623-624. — V. n° 55.

3. Astorg de Peyre, chef des Calvinistes du Gévaudan. Sur cette famille, v. Felgères, ch. V. p. 40 et 262.

4. Chirac (arr. de Marvejols) fut pris par les troupes du baron de Peyre aidées des Cévenols. La ville fut mise à feu et à sang, les murailles démolies, l'église brûlée. *Hist. de Lang.*, XI, 421.

Digitized by Google

61. — *F. Coderci et A. Cossergues, greffiers, accusent les consuls et la ville de Millau de sédition (août).* — * En ce dit mois d'aoust, en ceste ville de Millau, i avoit deus grefiers hipocrites, lesquels per serteines actes faulces qu'ils avoient mises sus Millau, acusans les consuls et concistoire de sédicion, disans per lurs actes, signées per un lieutenant de juge et serteins curials de ladite court, disants que l'on les avoict intimidés de ne faire justicie ni tenir aulcune cort, durant les trobles, à la peine de la vie. Mais sela feüst trevé faux, car par heus-mesmes se preuva le contraire. Ils avoient mandés ces actes au percurur du roi, au sénéschal, pençant destruire l'Esglise. Mes nonobstant les deffences que ledict Millau fice, ne peürent guarder que ladite ville ne fusse desmantelée. Les grefiers estoient un nomme François Couderci et Andrés Cossergues [1], notaires. Lequel article troverés encéré dans le brollart, tout au long, et le bien et le mal qui en vint, follet 29.

62. — *Joyeuse assiège Montpellier (fin août).* — Sus la fin du dict mois d'aoust, Montpeller feüst assiégé per les Papistes, estant coronnel mosseür de Joïeuse ; lesquels ne tardarent pas longtemps à s'en aler : car de Montpellier, les guardoient bien de ségorner, car d'heure en heure, leur balloient l'ecsaremosche, de sorte que la Religion firent grand oxision des Papistes ; et pus se retirarent [2].

63. — *Les Réformés de Millau s'emparent de Creissels (septembre).* — En ce mois de septembre 1562, Creiselh [3] fut prins par les abitans de Millau, de la Religion, per force, car ils firent grant résistance, les habitants du dit lieu, à grans coups de pierre et en blessarent quelques uns, car

1. Sur ces deux notaires, v. de Gaujal, IV, 437-438. Quelques-unes de leurs minutes se trouvent chez Me Layral, notaire à Millau. — V. au *Supplement.*

2. Après son échec devant Frontignan, Beaudiné s'enferma dans Montpellier. Les lieutenants de Joyeuse : Fourquevaux et Conas, campèrent non loin de Montpellier, à Lattes, où Beaudiné, auquel s'était joint le baron des Adrets, vint les attaquer inutilement, le 15 septembre. *Hist. de Lang.*, XI, 415-417 ; de Barthélemy, 7 ; Anonyme de Montpellier, 9 (d'Aubais, II).

3. Commune de Millau.

* Fol. 27 r°.

Digitized by Google

n'avoient que trois o catre arcaboses. Un fis de mosseür de Mosueis (?) fesoit du capitaine ; mes l'on mist le feu à la porte, mais comme ils bastissoient darière, à coups d'arcabouse l'on persoit la porte, que n'i avoit personne que s'en ausast aprocher. Ils entrarent dedans et en tuarent 4 ou 5 et quelques uns blecés. L'on pilla le temple et le tumbarent ; et pillarent des plus riches et misrent guarnison dedans [1].

64. — *Le capitaine Peyre battu et fait prisonnier, près de Compeyre, par les troupes de Vesins, Valsergues et Trélans (21 septembre).* — * En ce dit mois de septembre, 21, veille de sainct Mathieu, les Papistes estans assemblés aux environs de Villefranche-de-Rouergue, per fère quelque grant entreprinse qu'ils avoient en main, estans un grant nombre tant à pié que à chival, comme est : mossur de Vesin, mossur de Valsergues et Trélans, menans le nombre de cent-soixante chevaus et 3-cens arcabusiers [2], ils avoient prommis aux soldats de les faire riches à jamais. Mes lur entreprinse feüt descoverte. Or, voïant cela, per contenter les soldatz, ils se pensarent donner sus Compiere, pensans l'enporter, car tenoit per la Religion. Ils vindrent touts, d'unne trète, jusques à Compierre, que fust sus l'aube du jorn, se pensant que Millau n'en fusse pas averti, car sus la minuit, en fusmes avertis, mesmes dels Papistes. Dont, ils trevarent un jeune guarson de Compierre, que venoit avertir Millau ; mais le trevant, sans

1. V. la lettre du cardinal d'Armagnac au roi (15 oct. 1562). (*Revue historique*, II, 521) ; *Archiv. comm. de Millau*, CC 461, fol. 22 r°.

2. Depuis le mois de mai, les principaux chefs catholiques (Valsergues. Vezins, Trélans, etc...) avaient levé 4 compagnies de gens de pied et les ecclésiastiques de Rouergue 3 compagnies d'arquebusiers à cheval (Lettre du card. d'Armagnac au roi, 15 oct. 1562, Toulouse, *Revue historique*, II, 519-521). Belcastel, Valzergues, Vezins avaient été chargés officiellement par les Etats de Rouergue, et avec l'approbation du roi, de protéger les villes et de chasser les séditieux des lieux de Millau, Compeyre, etc... (V. p. 45, note 2). Le sieur de Valzergues ayant convoqué l'arrière-ban des Catholiques de Villeneuve, Peyrusse, Espalion, Saint-Affrique, etc., les Réformés se mirent sur la défensive (Cabrol II, 21). Ceux de Millau firent une tentative contre Saint-Affrique, mais ils furent repoussés. (Lettre du card. d'Arm. *loc. cit.* ; ci-dessus p. 47, note 1.)

* Fol. 27 v°

Digitized by Google

délai le tuarent. Estans avertis duement, mossur de Pierre, de Millau, lequel estoit capitaine de la ville, il fist mectre touts les abitans de Millau en armes et lui-mesmes aussi, tellemant que s'en remplit de vin et s'enyvra. Or, estant bien armé et les abitans de la vile le atendant à la plasse, il fit mectre tout le peuple en batalle et les chivaucheurs aussi, à l'avance, i estant lui-mesmes, estant touts, tant à pié que à chival, environ deus-çans-cincante ; non pas que il i eüsse deus-cens bons soldatz, car il i en avoit de mal armés et gens inparfaitz aus armes. Or, estans togorn en chemin, toutgorn marchant en batalle, sans que les Papistes en fucent avertis, car ils estoient si lacés du chemin qu'ils avoient faict, qu'ils ne povoient plus ; car, incontinant qu'ils furent venus, aïant banqueté, les uns se misrent au lict, telemant qu'ils estoient touts endormis e ne seürent rien jusques que ledit de Pierre fist sonner la * [1] trompete et le taborin, estant en Aguessac [2] ; car s'il n'eüst sonné mot, ils povoient copper la gorge à toutz.

Mais les Papistes estants avertis, chescun se mist en armes ; estant tous estordis de someill, les uns se misrent en fuite et les autres fuïoient, à grans troupes, per les vignes et champs. Or, cant toute la bande de Millau furent en Aguessac, que passoient le pont per monter à Compierre, une partie estoit jà montée avec un capitaine, nommé mossur de la Fermondie [3], lequel conduit très bien sa partie jusques dans le fort dudict Compierre, toutjorn scaramoschant, lesquels se firent faire place aux Papistes et aïant beü une fois chescun, sortirent, scaramoschant, par le faux-borcx. Dont, des Papistes, i eüst la plus grant oxision ; et sortirent les Papistes dehors tout le lieu. Or, pendant que tous montoient de front en batalle, de catre en catre, voissi venir le sergent de bande que laissa l'infanterie et se mist avec les chi-

1. Les folios 28 et 29 manquent dans le manuscrit. Nous donnons le texte de la copie Argeliès, fol. 19 v° — 20.

2. Localité voisine de Compeyre, sur le Tarn, (commune de Millau).

3. Capitaine à la solde de la communauté de Millau. *Arch. comm. de Millau*, CC 461, fol. 33 (1er inv.) ; CC 76 (2e inv.).

* Fol. 28 r°.

Digitized by Google

valliers et i fist aler tous les lonx bois [1] et quelques trente ou carante arcabosiers, les commandant de aler après la chivalerie, de par le capitaine, seigneur de Pierre ; lesquels i alarent et plusieurs à leur grant regret. Car si touts fussent montés, la pluspart des Papistes i fussent morts.

Ledit de Pierre, toutgorn marchant devers le pont de Barlade, il voïant que les chivallers papistes estoient dessus ramassés et descendoient la coste du Périé touts d'un front, ledit de Pierre, se voïant estre debille d'unne part, et d'autre part, faute de quer il feüt tellement effraïé qu'il se mist à crier : « Vire visage ! que salve qui porra ! », tellement que cela effraïa les soldats, car il cria per deux fois. Et les Papistes, entendant sela, prindrent corage, et les soldats qui suivoient ledit de Pierre estoient sans chef ni capitaine qui les conduisse, mais chescun fuïoit d'un costé o d'autre. Les uns passarent la rivière, les autres, le grant chemin ; la chivalerie se mist en fuicte vers Millau, exepté mossur de Pierre lequel s'enfoït, tirant à Limenso [2] et feüt blessé, que le tombarent de sus son chival ; lequel se remist dans le temple de Limenso ; mais à la trasse du sang le trevarent dedans, lui et le sergent, que costa la vie de plusieurs ; car s'il n'eüst rompeü la bande, touts montoient à Compierre. Ils furent prisonniers tous deux. Et cependant les autres faisoient la persuite aux Uguenaus fugitifs et ne tuarent desçà et delà l'aue, de ceux d'à pié, car les chivallers se salvarent touts ; vous assurant que les Papistes ne tuarent pas 6 hommes en combattant, mes les paures gens les murtrissoient en fuïant, bien estants rescosts per les vignes. Et se treva per conte que, de la Religion, en moreüst environ 35, et des Papistes, quelques carante [3] et

1. Ou : *convois* (?). Mot presque illisible.

2. Lumenson, localité voisine de Compeyre.

3. D'après une lettre du cardinal d'Armagnac au roi, (Toulouse, 15 oct. 1562, *Revue hist.* II, 520), « plus de six-vingts » Huguenots furent tués à Compeyre, « sans qu'il en moureüt des nostres plus de troys ». — D'après l'*Hist. ecclésiastique* (III, 229), les Réformés auraient perdu 25 à 30 hommes. — Cf. Cabrol II, 22 ; J. de Serres, *Invent...* II, 623.

Digitized by Google

pleusieurs de blecés que emmenarent vers Roudés et en moreüst per les chemins. Mossur de Pierre et le sergent, les menarent prisonniers à Roudés et i pendirent le sergent. Et le dict de Pierre menarent à Tholose, lequel justiciarent grièfemant : car lui couparent bras et gambes, tout vif, et la teste toute dernière, lequel moreüt constemmant, sans soi desnoïer de la Religion et moreüt martir [1]. Mais la plasse demeura à ceus de la Religion.

65. — *Joyeuse devant Montpellier (septembre).* — En ce dit temps, mossur de Joïeuse estoit devant Montpeller, non pas qu'il eüsse piesses batans, mais jorn et nuict, scaramochoient de faïsson que des gens du dict Joïeuse i en demeura beaucoups [2].

66. — *Monluc reparaît devant Montauban (septembre).* — En ce mesmes temps, mossur de Monluc assiégea Montalban, portans piesses batans. Mais mossur de Duras [3], estant dedans le dit Montalban, manda à Monluc que il n'i avoit lieu de despendre sa munition de l'artillerie contre les muralles ; car ce seroit double peine et despens ; car s'il voloit entrer per les portes il lui ouvriroit. Ledit Monluc lui manda que cant à lui, il ne avoit à faire de entrer per les portes, mais il entreroit per la muralle si le solell i entre. Mais sependant, de Montalban, les batoient fort ; car jamais ne laisoient ledit Monluc en repos ; car d'eure en heure ils estoient scaramoschés, tellement que le camp dudit Monluc se amoindrissoit fort, et mesmes les compagnies du cardinal Strossi, évesque d'Albi, furent deffaites que n'en eüst

1. Le capitaine Peyre fut écartelé à Toulouse, le 20 octobre. *Hist. ecclés.*, III, 44, 229 ; J. de Serres, *Inventaire...*, II, 623.

2. V. p. 64, note 2.

3. Symphorien de Durfort, s. de Duras, lieutenant de Condé en Guienne (Monluc, II, 523, note 2), avait été battu par Monluc à Targon, le 17 juillet. Il arriva à Montauban, le 9 septembre, avec 8000 hommes. La ville fut investie le 13 septembre. Le 17, le siège fut levé. Burie et Monluc se retirèrent vers Montech. Cabié, 19 (lettre de Monluc, 12 oct.) ; Courteault, 450-452 ; *Hist. ecclés.*, I, 924 ; III, 106 ; Monluc, III, 14 ; de Ruble, *Jeanne d'Albret*, I, 238.

Digitized by Google

de restes que 15 ou 20 per le plus [1]. Et le dict Monluc se retira per un peu de temps.

67. — *Message du cardinal d'Armagnac à la ville de Millau (septembre).* — En ce mesme mois, sus la fin, le cardinal d'Armaignac, estant à Roudés, envoïa sa trompete à Millau, per embassade, car ce Millau, lui faïsoibt plus d'envie que ville qu'il eüsse en son évesché, se adressant aux consuls, disant : que mossur le Révérendissime est fort marri de ce que Millau s'est tant hoblié, de soi bander contre leur naturel prince qu'est le roi de France ; car la ville de Millau avoict esté toujorns obéisçante à la couronne, despuis leurs ancestres jusques à présent, et que Sa Majesté ne avoit jamais trové ville plus hobéissante à lui que Millau. « Més à s'teure, il treve que vous estes extraits de son obéisçance, qu'est la cause que nul bien ne vous en peut venir. Mais ledit sieur cardinal vous mande que per oubvier à toutes ces choses, affin que soïés remis à la benveillance du roi, que la ville se rende à lui, comme visroi de la Guienne, ou lieutenant, et que vous rengés selon la religion de Sa Magesté. »

Les consuls aïant entendu les paroles du dict cardinal, per la trompete, aïant teneü consel, à tout le corps de la ville, lui respondent : que cant à la ville, elle à esté de toute ansïenneté au roi de France et est encore ; « car nous avons la fleur du lis dans nos cœurs engravée et que nous gardons la ville per lui, affin que ne soibt envaïe per certeins voleurs que ne cerchent sinon la ruine de la ville, voire de toute la Gaule. Et cant à la Religion, nous avons intencion et déliberé de morir et vivre per la parolle de Dieu et per l'Evangille de Christ, o bien jusques à la dernière guotte de nostre sang et aussi semblablement garder la ville au roi, jus-

1. L'évêque de Montauban, Jacques Desprez fit, avant le 2e siège, une tentative contre la ville. Le 5 sept, il s'empara de Negrepelisse. Du 6 au 8, il y eut plusieurs combats entre les troupes de Montauban et celles de l'évêque aidé par Bajourdan. De Ruble, *Jeanne d'Albret*, I, 238. — Mais v. Jolibois, *Rel. des troubles*, 6.

Digitized by Google

ques la fin de nous vies et estre tosjorns en son hobéiscence [1]. »

68. — *Bataille de Saint-Gilles (septembre).* — En ce mesmes temps, les villes et vilages de la Guaule tenant per la Religion estoient fort affligées per les Papistes, comme vous troverés en plusieurs et casi touts les articles, que les Papistes sont tousjors esté les motifs des guerres et trobles que sont esté en ce dict roïalme.

Car à Saint-Gile tenoient per la Religion réformée, annonçans et preschant l'Evangile jornellemant et non sans contradiction, car jornellement ils avoient les Papistes sus leur dos, joint aussi qu'ils estoient desjà remassés per les assiéger, estants en chemin per i aler. Mais Montpeller estant advertis du faict, ils se misrent en armes et se misrent en campaigne, marchant en bataille per aler, tant per le secours dudit Saint-Gile, que aussi per les vitualler, que aussin reffrechir, si besoin estoit. Estans en pleine campaigne, le nombre de 300 arcabosiers à pié et 200 hommes à chival, estans en chemin, ils virent les Papistes que aussi marchoient, estans le nombre de setse enseignes, les tenans tous environnés de touts costés.

Or, la Religion se voïant touts casi comme perdus, car les Papistes les avoient ja descoverts, tout leur reffuge feüst aux prières au Seigneur, demandans aide du ciel, lesquels se prosternarent à genols au milleu du chemin. De faict, tosjors les Papistes se aprochant de la Religion, en bataille, le ministre de la * Religion, tousjors en priant, amonnestoit la Religion que un chescun fisse son devoir et que l'on n'estoit pas ici assemblés per bataller à conquester une province, ni champ, ni vigne, ni aulcune chose terienne, mais per avancer la gloire de Dieu et per mectre et planter l'Evangile per toute la Guaule : « Et vous prions, au nom de Dieu, qu'il ne i aïe homme qui s'esbralle de la voie du Seigneur, car selon l'intencion que vous estes en ce lieu ici, le Sei-

1. V. p. 66, note 1.

* Fol. 30 r°.

Digitized by Google

gneur nous fera ; car si nous venons ici per desrober, ou per s'enrichir, o bien per murtrir simplemant, sens bonne intencion, le Seigneur seroit asprement courroucé contre nous et ne nous donneroit pas la victoire de ceste battalle. Et per ceste cause, derechef vous prions, au nom de Dieu, de avoir ceste cause et querele tant juste en recommandation. Car ne pencés pas que nous soïons ici per nostre movement, mais Dieu nous i a envoïés per faire l'espreuve de nos queurs, afin que sa gloire soit per nous manifestée. Per ainci, que un chescun i pence de ne contrevenir aus édits du souverain Dieu, car il nous tiendra en sa sauveguarde ; et si nous fesons le contraire, Dieu nous lerra entre les meins de nous ennemix. »

Or, pendant que la Religion prioit Dieu et que les ministres fasoient les exortations au peuple, attendans le secours du ciel, car le cecours hummain estoit petit per la Religion, avisant la magnitude des Papistes ; or, les Papistes estans bien armés de tous points, tant a pié que à chival, et voïant le petit nombre de la Religion, ils se partirent en deus poinctes et misrent la Religion entre deus enserres, tellemant que la Religion, se voïans estre enclos et voïant la mort devant lurs ieus, selon le jugement hummain, ils se levarent touts d'un coup, d'unne telle roideur et furie contre les Papistes, tellemant que les dits Papistes furent effraïés si très fort, que leur camp fust mis en derroute et furent comme les berbis sans pasteur errantes * et s'enfuirent de devant lur face. Et furent si très bien scous per la Religion, que une partie de ceus que estoient eschapés se voloient remectre dens un vilage nommé Forques. Mais la Religion, persuivant la victoire, ils feïrent si très bien et de près persuivis, que de setse enseignes que les Papistes estoient, n'en eschappa que quelques 40 ou 50 hommes : car tout fust mis au trenchant de l'espée ou niés, se volant sauver au Rosne [1]. Et firent pri-

1. Le 25 sept., Sommerives et Flassans, chef des Catholiques Provençaux, avaient passé le Rhône au-dessous d'Arles, avec plus de 3.000 hommes, pour mettre le siège devant Saint-Gilles. Le dimanche 27, les capitaines Huguenots : Bouillargues et Grille étaient partis de Nimes au secours de Saint-Gilles, avec

* Fol. 30 v°.

Digitized by Google

sonniers deus capitaines : l'un estoit le baron de Laudun [1], l'autre estoit quelque grant capitaine Italien o Espaignol, car en ceste armée en i avoict. A force, la Religion print cinc pièces d'artillerie grosses, entre piesses de campaigne, une cólobrine ou autres pièces. Le coronnel de ceste armée estoit La Moute-Guondrin [2], lequel eschappa. Mais el bout d'un temps après, feüt pendu en une fenestre de maison per le baron des Adroitz, comme trovarès en son article. L'autre capitaine stoit un ancien bandolier nommé Ventebren [3], de Provance, lequel fust murtri ou nié, car jamais plus l'on en hoït novelles ; vous assurant que les soldats de la Religion se armarent bien, car n'e[n] i avoit nul que n'eüsse 3 ou catre arqueboses, autant d'espées et de toute sorte d'armes. Ceste batalle ou rencontre feüt fait entre Harles et Sainct-Gille. Et fut prins Harles per ceus de la Religion, per lors, que tenoit per les Papistes. Ceste deffaicte feüt imprimée [4].

1500 hommes. Ils rencontrèrent l'infanterie des Provençaux, vers 2 heures du soir, près du Rhône. Après un moment d'hésitation, Bouillargues secouru ensuite par Grille, attaqua l'infanterie ennemie, la mit en fuite et tailla en pièces la cavalerie que les chefs Provençaux avaient envoyée au secours de l'infanterie. Les Catholiques eurent plus de 1000 tués ou noyés et parmi eux, plusieurs capitaines ; ils perdirent deux gros canons, des enseignes, mais la moyenne artillerie put se retirer à Arles. Le combat de Saint-Gilles eut un énorme retentissement et assura, pour quelque temps, aux Protestants la prédominance dans le bas Languedoc. *Hist. de Languedoc*, XI, 417-420 ; Ménard, *Hist. de la ville de Nismes*, I, 363-364 et preuves (n^os^ II, IV, V, VII, etc.) ; La bataille de Saint-Gilles, dans les *Grandes scènes historiques du* XVI^e^ *siècle* (gravure de Tortorel et Périssin et commentaire d'Aug. Molinier) ; de Thou, IV, 399 ; ci-dessous, note 5.

1. Lieutenant de Joyeuse. Il n'en est pas question dans les divers récits du combat de Saint-Gilles.

2. Les chefs des Catholiques étaient Sommerives et Flassans. Lamothe-Gondrin, lieutenant du duc de Guise en Dauphiné, avait été tué à Valence, le 27 avril précédent. Cimber et d'Anjou, *Archives curieuses*, IV, 185, 191-193 ; Haag, 2^e^ éd., II, 93-94. — Ventabren mourut en 1567. Pérussis, 16, 243 (d'Aubais, I).

3. V. n^o^ 72 (?).

4. Un récit contemporain de la bataille a été imprimé dans les *Mém. de Condé* (III, 653-676) et dans la collection de Cimber et Danjou. (*Archives curieuses*, V, 1 et suiv.) : *Brief et véritable discours de la deffaicte des Provençaux, appelée la bataille de Sainct-Gilles en Languedoc, advenue l'an 1562...*

Digitized by Google

69. — *Second siège de Montauban (octobre).* — Notés que, ce mois d'octoubre 1562, mosseür de Monluc tourna assiéger Montalban [1], nonobstant qu'il i avoit perdu, l'autre siège passé, beucoup de peuple ; mais l'on ne peüt savoir que le menoit, si estoit ambition ou avaricie ou malicie, car il ne se povoit saoler de ceste ville de Montauban ; vous asseürant * qu'il n'i a jamais rien guaigné de son honneur ; mais bien est verai que d'argent, il i a bien faict son proffit, car Tholose fasoit toutes fornitures, tant munitions de guerre que ausi de gendarmerie. Or, croïés que, entre les deus parties, jornelemant, esccaramoschoient de telle faisson [que] ledit Monluc perdoit beaucoup de gens, tellement qu'il se facha de tant demeurer devant, sens rien aproffiter, nonobstant qu'il menoit piesses de canon et autre artillerie ; dont, il se mist en chemin per reculer, aïant perdue spérance de jamais i entrer.

Notés que dans ladicte ville de Montauban, i avoict un capitaine, vallant homme, bien zélé à la Religion et d'unne bonne réputation, nommé Fontgrave. Ledit Fontgrave voïant que ledict Monluc reculoit, il sortit de la ville et s'en alla et se retira al camp dudit Monluc et

1. L'auteur des *Mémoires* brouille, ici encore, les faits et les dates. Son récit concerne le troisième siège de Montauban (pour le 1er et le 2e, v. p. 51 et 68). Le 9 octobre (le jour même où Monluc battait Duras au Vergt, en Périgord) le s. de Terrides, sur les indications de Fontgrave, fit une tentative contre Montauban et s'empara du faubourg Saint-Antoine. Du 12 au 20 octobre, le bombardement ne fut interrompu que par les négociations. Le 22 (ou le 23 d'après certains récits), les Catholiques commandés par Bajourdan donnèrent l'assaut au faubourg du Grifforel, où les assiégés avaient pendu les portraits du cardinal d'Armagnac, de l'évêque Desprez et du « traistre » Fongrave. Bajourdan fut tué sur la brèche. Le lendemain eut lieu un nouvel assaut. Le cardinal d'Armagnac soutenait les assiégeants au moyen des subsides prélevés sur les rebelles. Il pria Monluc de se rendre à Montauban. Monluc y arriva dans les derniers jours du mois, négocia avec La Boria, visita les tranchées et se retira le 4 novembre. Terrides laissa à son frère, le capitaine Saint-Salvy, le soin de continuer le siège qui fut transformé en blocus. Les Montalbannais tentèrent de négocier directement avec la cour (novembre). Leur chef La Boria, s'efforça vainement de les amener à capituler ; devant l'opposition violente que lui faisaient les ministres, il dut quitter la ville (2 décembre). Il mourut le 12 février 1563. Le blocus, interrompu par quelques combats, dura jusqu'au 15 avril 1563. Courteault, 465 ; *Hist. de Languedoc*, XI, 427 et suiv. ; *Hist. eccl*és., III, 111-153 ; Monluc, III, 58 ; de Ruble, *Jeanne d'Albret...*, I, 372-375.

* Fol. 31 r°.

Digitized by Google

se révolta. Dont, il dit que s'il voloit retorner son camp devant Montauban, que facillemant il entreroit, o per berche o per scalade : car il savoit touts moïens et le lieu là ont faut batre per entrer.

De faict, ledit Monluc vira visage et torna reculer droit à Montalban, à la persuasion de ce Fontgrave ; tellement que derechef ledit Montalban fut assiégé, dressant le canon, là ont Fontgrave lur monstra[1]. Dont, i feïrent de berche en la murralle, que trois hommes i feüssent passés eisement, environ la demi muralle. Or, la berche estant faicte, fut question de entrer per scalade, car autrement ne povoient entrer. Ils dreçarent lurs escheles et se mirent à leur devoir de entrer ; tellement que comme ils entroient dedans, ils estoient perdus : car incontinant l'on lus copèt la guorge, sans que nul s'en apersut. Or, pendent l'oxision, les soldats qu'estoient dedans crioient à haulte voix : « Scale, scale, soldat ! Ville guaignée ! » Les fames aussi crioient à haulte voix en pleurant : « E soldat ! je te prie, sauve moi la vie et l'honneur ! Faudra-il * que nous morions toutes ceste nuict ? » Ces femmes estoient induictes à crier et les soldats aussi, affin que n'entendissent le bruit de la tuerie. Or les soldats papistes qu'estoient dehors, entendent les pitieuses parolles des femmes et les soldats que crioient : « Ville guaignée ! » se pençans que fucent des gens du camp, tant plus s'efforsoient de entrer, vous assurant que les Papistes eüssent persuivie leur victoire de mort, si ne feüst que le sang décola le long de l'eschelle, perce que l'on se asta trop d'en fère morir trop près de l'eschele, et selui que suivoit après s'en aperceüt, que le sang lui toucha la mein et coneüt que c'estoit sang, car il fasoit un peu de lustre ; et vous assurant que, per ceste fois ou autres sièges que sont estés per ci devant, ils i sont demeurés, de Papistes, devant Montauban ou dedans, le nombre de huict-cens hommes o plus, entre

1. V. la note précédente.

2. Fontgrave avait fait défection à la fin du second siège. C'est sur les instances du cardinal d'Armagnac et du parlement de Toulouse que Terrides reprit le siège de Montauban. *Hist. ecclés.*, III, 109 et suiv.

* Fol. 31 v°.

Digitized by Google

lesquels i moreüt quinse grans capitaines papistes, gens de marque et vallans [1].

Ledit camp demeura devant Montalban, ce coup-ici, dix-huit jorns o vingt, sens rien profiter ; vous assurant que jamais ne vindrent devant Montalban de si grant furie, que ce coup-ici, car Tholose i envoïa toutes les forces qu'ils voloient et d'artillerie devantage ; mesmes de Roudés aussi lur manda, per le cecours du camp, deus-cens hommes harcabusiers ; et de plusieurs autres lieus, telement qu'ils frapoient rudement ; vous disant bien que de la Religion ne furent pas exans de mort, mais non pas que valle le parler. Mais nonobstant ce que ledict Monluc se fachasse de demeurer là, tant de temps, sens aulcun avancement, si falleüt-il qu'il i tornasse derechef per assiéger ledit Montauban, en le mois de désembre suivant, sens rien avancer, sinon à lur grant perte [2].

70. — *Siège d'Agde* (*octobre-novembre*). — * En ce mo[i]s de novembre 1562, Atde feüt assigé per les Papistes, de faisson qu'il i eüst grant oxision, d'une part et d'autre. Bien est verai que le dedans tousjors est plus défendable, joinct aussi que Atde est munni d'artillerie, que firent morir beucoup de Papistes ; car dudit Atde se deffendoient vallemmant. Et i demeura devant ledit Atde, des Papistes, le nombre de catre-cens hommes, entre lesquels i morut deus capitaines papistes, les plus vallans et redobtés cappitaines que feüssent en ce temps, que la un se nonmoit capitaine Connes [3] et l'autre Lauraguel, et un autre capitaine Bornaut, lequel feüst blessé jusques la mort, tellement que ce camp feürent constraintz de se retirer, car ils feürent rudement repocés [4].

1. Aucun chroniqueur ne mentionne cette ruse des Montalbanais. J. de Serres dit cependant, à propos du second assaut (celui du 23 ou 24 oct.) : « On obtient, aucune fois, sous la peau d'un renard, ce que celle d'un lion ne peut effectuer. » *Inventaire gén. de l'hist. de France*, II, 617.

2. V. ci-dessus p. 73, note 1. D'après J. de Serres, (*Invent...*, II, 617), les Catholiques auraient perdu « plus de dix mille hommes », au troisième siège de Montauban.

3. *Ms.* Donnes.

4. La ville fut investie le 30 oct. par Villeneuve, lieutenant de Joyeuse. Les

* Fol. 32 r°.

Digitized by Google

71. — *Siège de Vienne* (*novembre*). — En ce mesmes mois, le baron des Adroitz, capitaine tenant le parti de la Religon ès cartiers du Daufiné et Lyonnois, bien redobté, lui estant et se tenant dedans Vienne, avec ces companies, lequel estoit assigé de mossur de Nemors [1], lequel tenoit les cartiers ausi du Lionnois et Daufiné, per les Papistes, cestui de Nemours avoit en sa charge sertenes companies de Itallens. Or, ces Itallens aïant servi à la guerre serteins temps, sens avoir receü aulcun paiement, ils s'en alarent et laissarent ledit de Nemours. De fait, le baron des Adroitz estant averti que le camp dudit de Nemours estoit afoibli et qu'il marchoit mal à poinct, ledict des Adroitz lui donna desus ; de telle roideur feüst chargé de Nemours, que tout son camp fut mis en derroute, tellement que la Religion en eüst la victoire et i eüst grant oxision de Papistes, de sorte que ces Papistes furent costraints de s'enfoïr devant la face de la Religion ; et en ce coup, la Religion guaigna catre-vins chivaus de cervice, prindrent aussi catre piesses de campaigne et deus colobrine. De la Religion n'en moreüt pas grandement, per ce coup [2].

72. — *Siège de Rouen* (*septembre-octobre*). — * En ce mesme mois et an, Roan fust assigé per les Papistes, car en ce

Catholiques livrèrent trois assauts (1er-3 nov.) et se retirèrent (4 nov.) vers Pézénas, à l'approche de Baudiné. J.-J. Balthazar-Jordan, *Hist. de la ville d'Agde*, 71-73 ; *Hist. de Lang.*, XI, 423-424 ; *Hist. ecclés.*, III, 198-201.

1. Jacques de Savoie, duc de Nemours (1531-1575), gouverneur du Lyonnais, Forez et Beaujolais. V. Brantôme, IV, 164-187.

2. Vienne avait été pris avant le 15 sept. par Nemours. Le baron des Adrets se trouvait en Languedoc à ce moment. Il revint en toute hâte, fut battu à Beauregard (non loin de Vienne), s'enfuit à Lyon pour chercher du secours, fut battu une deuxième fois à Beauregard (19 oct.). Aidé par les Suisses, il mit cependant le siège devant Vienne. Le 11 nov., Mouvans, lieutenant du baron des Adrets, dressa une embuscade aux assiégés et les défit devant Vienne. Le 15 nov., commencèrent les négociations qui aboutirent à la défection du baron des Adrets. — A la fin d'octobre, les Catholiques mirent le siège devant Grenoble et furent battus. C'est peut-être de ce dernier siège que veut parler l'auteur des *Mémoires*. E. Arnaud, *Hist. des Prot. de Dauphiné*, I, 157 et suiv. ; *Hist. ecclés.*, III, 338, 344-349.

* Fol. 32 vo.

Digitized by Google

temps, ledit Roan tenoit per la Religion [1]. Dont le chef de l'armée [2] estoibt le duc de Vendosme, mari de la reine légitime de Navarre, lequel Vendosme avoict esté de la Religion, mais il s'estoit révolté contre la Religion. Tellement que d'une part et d'autre, i avoit grant oxision. Le prince Condé estoibt dedans, chef per la Religion [3], ayant bon nombre de gens, tant à pié que à chival, mais ils ne povoient estre tant grant nombre, que les Papistes ne fussent davantage, voire au double, car le grant Guise i estoibt comme guouverneur du camp. Ils balloient jornellement de grans halarmes contre la ville, et la ville contre heus ; tellemant que la Religion estoibt batue dedens et dehors ; car dens la ville, des abitans papistes s'estoient saisis d'un cartier de la ville et les grevoient fort. Mais la Religion se défendoit vallamment contre touts, tellement que, per ce coup, ledit duc de Vendosme, roi de Navarre, fut tué d'un coup de mosquet que lui donna sus une spaule, lequel ne vesquit guière de temps après [4]. Mais sus la fin de ces jorns, il confeca son peché, de s'estre révolté et reconeüt l'offence qu'il avoit faict contre Dieu ; vous assurant qu'il fust fort plaint des Papistes, perce qu'il savoit touts les secrets de la Religion.

Or, les deus parties faisoient grans murtres, d'unne part e d'autre ; mais nonobstant que la Religion estoit foible, si esse qu'ils se défendoient vallemment, et encores que estoient batus de deux cartiers, devant et derière, il i en eüst dels cartiers des Papistes plus de morts que de la Religion, voire au double deus fois : car ce Guise n'esparnoit aucunnement les gens, ni or, ni argent, per sortir la Religion de dedens Roan ; de sorte que la Reli-

1. Rouen était tombé aux mains des Huguenots le 15 avril précédent. De Ruble, *Ant. de Bourbon...*, IV, 332.

2. Il s'agit de l'armée Catholique. Ant. de Bourbon, roi de Navarre, était lieutenant général du royaume, depuis 1560.

3. Le gouverneur de Rouen était Gabriel de Lorges, comte de Montgonméry, lieutenant de Condé.

4. Il mourut le 17 nov. *Hist. ecclés.*, II, 786-788.

Digitized by Google

gion se voïans estre si mal traictés, furent costreints laisser la place vuide [1] *.

73. — « *Deffaicte de La Copertoirade* [2] » (*novembre*). — Ce présent mois de novembre 1562, la ville de Millau estant casi assigée de toutz costés per les Papistes, ladite ville avoit aeü de gendarmerie de Savennes, per la sauveguarde de la ville, lesquels estoient sous la charge du capitai[ne] Sauset [3], lequel menoit de gens de petite valeur, gens jeunes, tellement que cant estoit question de aler aus escaramosches contre les Papistes, per la défence de la ville, l'on ne povoit sortir ces gens du près de la cusine, de sorte que la ville s'en facha, voïant la couvardise de ces gens.

Croiés que le 22 dudit mois, ce capitaine print ces gens, toute sa companie, stans avec lui le capitaine de Compierre, nommé Seint-Pol, le capitaine de Cornus, le capitaine de Cantobre dict Lespinas, que avoit esté moine de Nant. Ces 4 capitaines estans asemblés, avec peu de nombre de gens, n'estant plus de deus-cens, non guières davantage ; or estans assemblés, ils prindrent le chemin de Larsac [4], sens que la ville pençasse leur intencion, car se pensoient que chescun se retirace en sa guarnison. De faict, ils passarent à Sainct-Aularie [5], Lapanose-de-Cerno, Cornus, La Pesade, telement qu'ils prindrent tout le bestial gros et menu, qu'ils peürent prendre, qu'en i avoit un gran nombre ; vous assurant qu'ils firent de grans maus le long du Larsac.

Or, aïant faicte ceste emplecte, ils s'en alarent droit

1. L'armée royale, sous les ordres du roi de Navarre, mit le siège devant Rouen, le 27 septembre. La ville fut prise le 26 octobre, après une série d'assauts et de combats meurtriers. Le roi de Navarre, blessé mortellement le 16 octobre, fut remplacé par le connétable de Montmorency. *Hist. eccles.*, II, 737-765 ; de Ruble, *op. cit.*, IV, 332-353.

2. La Couvertoirade (canton de Nant, arr. de Millau) dont les murailles, bâties par les Templiers et les chevaliers de Saint-Jean, subsistent encore.

3. Le capitaine Sauset était arrivé à Millau, le 13 nov. *Arch. comm. de Millau*, CC 461, fol. 23 (1re invent.).

4. Le « causse » du Larzac, plateau au S.-E. de Millau.

5. Sainte-Eulalie-du-Cernon, sur le Larzac (arr. de Millau).

* Fol. 33 ro.

Digitized by Google

à La Copertoirade, per l'assiger, perce que c'est un fort vilage, aus comandeurs de Sainct-Jehan. Or, estans là-devant, aïant mis le feu aus portes, seus qu'estoient dedans n'estoient pas gran nombre, non plus de 3 ou catre harcabosiers, soi defendans bien. Et comme les portes brusloient, ceus dedens bastissoient dernier [1]. Or, pendant que ses capitaines fasoient lurs engins per entrer, bien est verai que les uns s'atendoient à la besoigne, des autres à piller, les autres à pallarder : ils estoient dissolus, comme estans sens religion ; ils n'estoient jamais * en troupe, mais espars sà et là, sens faire aulcunne sentinelle per lur guarde, tellement qu'ils furent av[eu]gles en lur faict. Ores, pendent que ces gens estoient einci, sens guarde ni en batalle, l'évesque de Lodève [2] vint, bien montés et bien armés, environ 25 ou 30, aïant quelque petite compaignie d'arcabosiers et grant nombre de populace, non experte en guerre, de sorte que voïant que personne ne les descouvrit, ces Papistes, lur donna dessus de telle furie, que tout ce que rencontra coupa la guorge. Et si ne fut le bois qu'est auprès, que i a de gros rouchers, ne s'en fust pas un sauvé : car de vistesse ils se jectarent dedens, car les chevaus ne povioint pas pacer ; il se sauva qui peüt. Ils furent si très fort effraïés, que l'un jectoit les armes, les autres les sauvarent. Ils tuarent quelques 25 de la Religion et nul des Papistes morts ni blessés, o bien peus. Toute lur chivalerie estoibt dans les estables et butins et baguage, sans que sauvacent rien, car les Papistes prindrent tout et emportarent tout à Lodève [3].

1. Par derrière.

2. Claude Briçonnet, évêque de Lodève (1561-1566), mort en 1576. Une inscription mentionne l'expédition de La Couvertoirade : « Claude Brissonnet, évêque de Lodève, comte de Montbrun, préserva d'un grand désastre cette ville [Lodève] assiégée et délivra aussi les habitants de La Couvertoirade... » H.-G. Paris, *Hist. de la ville de Lodève*, I, 374-375 ; G. Bretonneau, *Hist. généalogique de la maison des Briçonnets*.

3. « Sur la mi-novembre, la compagnie du capitaine *Pobeyras* allant à La Couvertoirade, fut rompue par 25 ou 30 chevaux de l'evesque de Lodève. » *Hist. eccles.*, III, 231. — Monluc (IV, 184-185, lettre à la Reine, Toulouse, 10 décembre 1562) rapporte aussi le fait. Les Huguenots auraient perdu dans cette

* Fol. 33 v°.

Digitized by Google

74. — *Dépenses faites par la ville de Millau pour réparer les murailles, l'artillerie, etc. Mise à l'encan des ornements et du mobilier des églises* (*novembre*). — Or, notés que, en ce temps, Millau fust fort en arrière d'argent, car despendirent beucoup, tant aus réparations de murales, sentinelles, facture d'artillerie, le achept de la materie, la facture du baloard et la norriture des soldatz, poudres, bolets et toute munition de guerre [1]. Croiés que la ville n'avoit pas un tornois ; et la ville aussi fraïa beucoup au paiement des soldats et per fère tomber les convans et les temples qu'estoient dehors la ville. Croiés que furent constraintz de vendre les hornemens des temples et de la messe, comme est : capes, reliqu[èr]es d'or et d'argent, calices et tous hornemens faitz per l'entretenement de l'idolatrie, qu'en i avoit plus de un quintal et casi demi [2] ; vous assurant que grant * somme d'argent s'en sortit, car touts les ornemens furent vendus à l'incant public, tant de soierie que draps, chandellers ; de faisson que la moitié de ces coses se perdirent, car les consuls en firent bien leur proffit, ceste année, de toutes choses ; car il i avoit bois, bleds en abondance, et se apropiarent des hornemans. Mais un temps après, heürent procès avec la ville, que leur costa beaucoup de ce qu'ils avoient prins.

75. — « *Foi et trhaïson de Graves* » (*décembre*). — En ce mesmes mois, perce que à Villefranche estoient touts papistes et que tous [ceulx] de la Religion s'estoient retirés de là, avec mosur de Savignac, vallant capitaine [3] ; or estans touts en somme le nombre de cent hommes vallans, gens de cueur, batallans jornelement per la Religion, ils se misrent de-

affaire « quatre cens hommes et sept de leurs principaulx et meilleurs capitaines et bien cinquante chevaulx. » V. aussi *Hist. de Lang.*, XI, 431.

1. Pour le détail des dépenses faites par la ville de Millau, v. *Arch. comm. de Millau*, CC 170, 461, fol. 20 et suiv. (1er inventaire) ; CC 35, 36 (2e invent.) ; EE 18 (2e invent.).

2. V. par ex., *Arch. comm. de Millau*, CC 35 (2e invent.), la vente aux enchères de « capes, estoles, bandières... » etc., du 14 au 17 nov. 1562.

3. V. p. 63, 65, note 1.

* Fol. 34 ro.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

dens une mecterie d'un merchant de Villefranche, dicte de Graves [1]. Lesquels estans là-dedans, jornellement combatoient entre Villefranche et Graves, les uns contre les autres. De faict, ils furent assigés per trois capitaines papistes, nommés mossur de Valsergues, mossur de Vesin, et mossur de Balsçac [2], lesquels estans devant ledit Graves, combatoient jornellement.

Or voïant, ce Vesin, qu'ils ne povoient rien avancer ni complir lurs désirs sens quelque composition, de fait, ledit Vesin les apela, lur disant s'ils se voloient rendre et que l'on les laisseroit aler à vides salves. Ledict Savignac se sentant n'avoir point de vivres, pacé per un jorn, nonobstant ce, il ne i volut consentir ; mais s'ils les laissoient prendre armes et baguage, il lur laiseroit la place vuide. Derechef ledit Vesin dit que ne falloit point qu'il heüsse creincte de rien, car sus la peine de la vie, lui ni ces gens ne auroient aulcun dommage. Ledit Savignac se aconsella avec ces gens que estoient touts de Villefranche, o la plus grant part ; et une partie de gens de court lui consellarent ce faire disant : « nous susmes ici * comme prisonniers, destitués de touts vivres nécesaires per nostre norriture, car nous n'avons ici que un plat de fèves, mais ils nous feront ici morir de fain ; il vaut mieus, per sauver nous vies, sans armes, que morir avec les armes, car nous en aurons acès et de milleures que ceuls-ci ; d'autre part, ils ne auseroient rompre la foi qu'ils ont promise. » Ledit Savignac ne s'i voloit accorder nullement : d'une part, il se sentoit acès fort per heus,

1. Comm. de Villefranche. Le château de Graves avait été bâti vers 1544, par l'architecte G. Lissorgues et appartenait à Jean Ymbert d'Ardenne, s. de Cabanes, baron de Pruynes, qui avait été premier consul de Villefranche. De Barrau, IV, 46 et suiv. ; de Gaujal, IV, 369 ; bibliogr. dans les *Procès-verbaux* des séances de la *Soc. des Lettres... de l'Aveyron*, XVI, 17, note 1. — Le château avait été surpris par les Huguenots, au mois d'avril 1562, et Jean Ymbert d'Ardenne amené à Cajarc, où il resta prisonnier jusqu'au mois de nov. Bonald (vic. de). *Doc. généal. sur des familles du Rouergue*, 40-41 ; Guirondet, *Aperçu sur Villefr. au* xvi^e^ *s.*, dans le *Ruthénois*, 27 févr. 1837.

2. C'est probablement Bertrand de Glandières, s. de Balsac. De Barrau, II, 408, 410-414.

* Fol. 34 v°.

Digitized by Google

joinct, aussi, qu'il conoissoipt le malvais voloir de ces gens, mesmes de son cosin germein, mossur de Vesin : car dès longtemps il savoit bien qu'il n'avoict en son queur que trhaïson. De faict, il accorda leur dire, à son grant regret. Or aïant aresté, avec ces gens, de sortir sans armes, ledit Savignac fit l'accord et arestation avec les Papistes, insturment pacé, signé par lesditz capitaines, la foi promise tant d'escript que de parolle. Or, pendent que l'accord se fesoit, ce Vesin arresta avec les autres capitaines et soldats, que incontinant qu'ils seroient sortis touts, que l'on les mectroit au milleur et qu'il n'i eüst homme qui leur fisse rien que plus tost il n'eüst tiré la pistolade. Lequel Vesin fist arenger ces gens à son plaisir.

Or, ledit Savignac aïant son accord en mein et promesse, il sortit tout le premier, sens armes ; tellement que incontinant que furent sortis el poinct de lurs enemix, ledict Vesin lacha la pistolade. De faict, incontinant de furie, touts se jectarent dessus la Religion, qu'ils les massacrarent sus la plasse, excepté trèse que s'en salvarent, ou de fuicte, ou se meslarent per les soldats au milieu. Il n'i eüst point de miséricorde, car grande cruauté fust exercée ce jour-là ; nonobstant * que ledit Vesin feüsse cosin germein dudict Savignac, per sela ne resta-il pas d'exercer sa cruauté *sive* inhummanité, ni de sa foi promise, la rompre. Et encores exerca plus grande inhummanité : car les aïant murtris, lur couparent les parties honteuses et le lur mectoient dans la bouche, qu'est chose facheuse à reconter. Mais per ne rompre le fil de l'istoire, a esté nescessaire de le desduire en mémoire, afin de conoistre l'impitié des hommes, chose que les Turx ni Sarrasins n'ussent exercés telles cruautés. Et despuis, a esté en la bouche des hommes, cant l'on voloit fère un serement feint, l'on disoit : « *A foi de Graves, de Vesin* [1] ».

1. « Le premier de décembre, advint un grand meschef au sieur de Savignac, lequel ayant failli de surprendre Villefranche... en faveur de ceux de la Religion, s'estoit retiré au chasteau de Graves, avec cent soldats ou plus, espérant de tenir la ville en sujetion. Mais il en advint tout autrement, ayant esté luy-mesme aussitost enveloppé et pressé de si près, que pour la necessité des

* Fol. 35 r°.

Digitized by Google

76. — *Le pape envoie du secours au Roi* (*décembre*). — En ce mesmes mois, le pape aïant promis au Roi de lui doner secours tant de gens que aussin d'or et d'argent et autres secours, o per faveurs envers les princes papistes, or ledict pape, aïant renmacé beucop de exerscice de gendarmerie, de toutes nations estrangères ennemix, anciens cappitans de toute la Guaule, affin que de meilleur queur ils exécutacent le malvais voloir qu'il avoict envers et contre les Esglises de la France, car il se veoit

eaux, ayans esté empoisonnés les conduits de la cisterne du chasteau, il fut contraint dedans le treiziesme jour de venir à composition, signée par les capitaines des ennemis, par les consuls de Villefranche et par Jean Ymbert, seigneur dudit chasteau, portant que tous sortiroient, la vie sauve, en delaissant leurs armes, sauf ledit sieur de Savignac et six autres, tels qu'il voudroit choisir, et autres six soldats de Foix et un autre de Villefranche y denommés, ausquels il estoit permis de sortir avec leurs arquebouzes et autres armes. Mais comme ils estoient prests de sortir, quelques-uns, envoiés pour se saisir des armes qu'on devoit laisser au chasteau, persuadèrent à Savignac qu'il estoit expédient, de peur d'esmotion, que les arquebouzes des réservés leur fussent portées dans quelques sacs en certain lieu. Estans donc ainsi sortis sans armes, aussitost qu'un capitaine eut faict signe à ceux qui estoient disposés tout à l'entour, ils furent accablés de coups d'arquebouzes..., jusques au nombre de quatre vingts et quinze, entre lesquels estoient les sieurs de Savignac, de Geniers et de Tolonjac, les corps desquels... furent jetés en deux fosses, en un pré devant le chasteau, hormis les corps des cinq ; l'un desquels, a savoir de Daigua avocat, fut enseveli à Verzac... ; s'en estant sauvés six ou sept, au moyen des bruines qui estoient lors fort espesses. Ce fut la première foy rompue en la guerre de ces quartiers-là ; dont vint puis après le proverbe : *La foy de Graves.* » *Hist. eccles.*, III, 231-232.

« L'aîné Pardaillan [lieutenant de Duras] s'efforça quelque temps après, de prendre Villefranche-de-Roüergue... Etant depuis entré dans le château de Graves, qui est proche de la ville, avec cent hommes ; il y fut sur le champ assiégé. Les canaux qui y conduisoient les eaux, ou n'étant pas encore achevés, ou ayant été coupés, l'extrême nécessité où il se trouva bientôt réduit, le força de se rendre à ces conditions : Que quelques gentilshommes, lui à la tête, sortiroient de la place armés : Que les soldats auroient la vie sauve, mais qu'ils mettroient bas les armes, et seroient renvoyés. Soit qu'ils voulussent se précautionner contre les paysans, dont ils appréhendoient la fureur, soit par quelque mauvais conseil qui leur fut donné, ils s'avisèrent de cacher quelques armes dans leurs sacs et dans leurs bagages. On le découvrit, alors on leur reprocha d'avoir les premiers manqué aux articles de la capitulation, et on les tua presque tous, avec leur commandant. Depuis ce tems-là *la foi de Graves* a passé en proverbe dans tout le pays... » De Thou, *Hist. univ.*, IV, 411-412. — Le massacre de Graves est rapporté dans plusieurs relations contemporaines et locales. V. de Barrau, Guirondet, *loc. cit.* ; E. Cabrol, II, 13, 23-24 ; Monluc, IV, 184 (lettre à la Reine, Toulouse, 10 déc. 1562) ; J. de Serres, *Invent...*, II, 623, etc...

Digitized by Google

estre distitué de sa domination et profit *sive* tiranie qu'il exerce jornellement, per toute la crestianté, il leur balla toute sorte de munitions de guerre, or et argent, tant per les despens que ausin per le païement de la solde. Tellement que estans en somme, per plustost estre en France, ils se misrent sus la mer, naviguant jorn et nuict, de sorte que, naviguans, une turmente se leva sur la mer, tellement que tout submerga, et se niarent dens la mer, sans que nul eschapasse [1].

77. — *La ville de Millau se met sous la protection du comte de Crussol* (*décembre*). — * En ce mesmes temps, Millau estant distitué de magistrat, ne aïant aulcun chef général en la Guienne, joint aussi que la ville estoit pleine de briguandages d'une part, d'autre, que la ville n'avoit homme per les secorir, cant lurs ennemix les voldroient affliger, ils pensarent mander deus hommes à mossur de Cruçols, que per ce temps estoibt visroi en Lenguedoc, et de la Religion [2]. De faict, ladite ville i manda deus hommes [3], avec toute puisçance de faire les arrestations deües et raisonnables. Dont, ils acordarent et firent aliance avec ledit de Crussols et tout ledict païs, promectant de donner toute aide, faveur et secour, cant besoin seroit, les uns envers les autres ; et ledict de Crussols nous prenoit en sa protection et salve guarde. Ledit sieur de Crussols volsit baller un perbost [4], per punir les lerrons et voleurs. Mes voïant, la ville, que un perbost menoit un grant freais et despens, démonstrarent que la ville ne porroit apporter toutes ces choses, car le païs estoit paure, fust hordonné per ledict de Crussols que mossur

1. La cour avait demandé « secours de gens et d'argent » au nonce du pape, au moment où les Réformés cherchaient à s'allier aux princes Allemands, *Hist. ecclés.*, II, 146 et note 1.

2. Le comte de Crussols avait été élu chef des Religionnaires du Languedoc à l'assemblée de Nimes (11 nov. 1562). *Hist. de Lang.*, XII, *Preuves*, n° 256 ; Ménard, *Hist. de Nismes*, IV, 368-369.

3. L'un d'eux était le ministre Vaïsse. *Arch. comm. de Millau*, CC, 461, (1er invent.) fol. 23, (comptes consul., 13 nov.) ; BB 3 (1er invent.) fol. 94-96.

4. Un prévôt,

* Fol. 35 vo.

Digitized by Google

de Beaufort [1] viendroit à Millau per renger et guoverner les soldats sulemant, sens derroger l'authorité des consuls, qu'ils ont comme lieutenants du roi. Lequel Beufort promist d'estre loïal à Dieu et à la ville et qu'il useroit de perbost cant la cause de larsin seroit manifest. Ainci le promist, mais ne le atendit pas, car il se rendit un grant tiran.

78. — *Monluc dans le comté de Foix* (*décembre*). — En ce mesmes mois, mossur de Monluc [2] estoibt en la conté de Foix, aux environs de Pamiés ; lequel avoit grant désir de entrer dedans, s'il eüst peü, mais la reine de Navarre avoit desjà remmacé nombre de gendarmerie, tant à pié que à chival, lesquels se tenoient dedans * Pamiés. Or sachant que ledit Monluc estoit ès environs de Pamiés, les gens de Pamiés se prépararent per i aler. Ors, de faict, ils se misrent en campaigne, telement que lur donnarent dessus ; de sorte que ces gens de Monluc se misrent en derroute ; de sorte que seus de la Religion en murtrirent beucoups ; mais les chivaucheurs se sauvarent de vitesse, dedans Muret [3].

79. — *Bataille de Dreux* (*décembre*). — En ce mois mesmes, la batalle de Drus [4] fut donnée, i estant per

1. Le capitaine Beaufort, dit de Vabres. *Arch. comm. de Millau*, CC 36, (2e invent.). — « Et Millau voyant aller mal les affaires de Rouergue, se mit sous la protection du comte de Crussol..., lequel leur envoya le capitaine Beaufort. » *Hist. eccléS.*, III, 332 ; J. de Serres, *Histoire des choses mémorables*... 248.

2. Il s'agit sans doute du second fils de Monluc, (Pierre-Bertrand de Monluc, dit le capitaine Peyrot). Il fit plusieurs campagnes dans le Languedoc à la fin de 1562. *Mém. de J. Gaches* (éd. Pradel), 34 ; Courteault, 468. — Quant à Blaise de Monluc, il resta systématiquement inactif, jusqu'à la bataille de Dreux. Courteault, 469-471.

3. L'*Histoire ecclésiastique*, (III, 244) mentionne une tentative du capitaine Peyrot contre Pamiers, en 1563 (février ou mars). De Thou, IV, 498.

4. La bataille de Dreux eut lieu le 19 décembre. — L'armée Catholique, commandée par Montmorency, avait 14.000 h. de pied, 22 canons, 2.000 chevaux ; l'armée de Condé, 8.000 fantassins et 5.000 cavaliers. — Après quelques coups de canon, Condé jeta les lansquenets sur le centre de l'armée catholique qu'il enfonça. Pendant ce temps, Coligny attaqua le corps commandé par le connétable de Montmorency qui fut fait prisonnier. Mais les Suisses postés au centre de l'armée catholique réussirent à contenir les lansquenets protestants. Le

* Fol. 36 r°.

Digitized by Google

chefs per la Religion : mossur l'Admirall, mossur le prince Condé, mossur d'Endelot, oncles et neveus. Per les Papistes estoi[en]t chefs : mossur le conestable, Guise, maréchal Saint-André, de Nemors et autres grans seigneurs.

La chivalerie commença de choquer de telle faisson, que les reistres de la Religion donnarent dessus 4 mille lancecanés, arcabosiers papistes, de telle furie, que n'en eschapa pas un, que tout passa au trenchant de l'espée, et fut tué per ce coup le meréchal Saint-Andrés. La Religion mist le feu à la munnicion de la poudre, que tout brusla, des Papistes.

Or, aïant bien batallé, l'infanterie s'estoit ja mise en desroute, nonobstant qu'ils n'avoient jamais batallé, mais l'Admirall les torna remmasser. De faict, la chivalerie derechef tourna chocquer, batallant toutes les deus parties si rudement, qu'il i eüst grant oxision. Bien est verai que, de la partie des Papistes, en i eüst deus fois au doble plus de morts. Or, les soldats de la Religion s'atendoient à la despolle des morts, telement que Guise estant en embuscade dens un petit vilatge, auprès du camp, il voïoit les soldats à la despoille. De faict, tout freschement il leur donna dessus, tellemant qu'il i eüst grant oxision, d'une part et d'autre, de sorte qu'il i eüst de prisonniers Papistes un grant nombre, entre lesquels i estoibt le conestable; et, per ce coup, i eust de prisoniers papistes environ 2 cens, et de la Religion 22, entre lesquels i estoit le prince Condé. Il[s] tuarent 18 chivallers de l'ordre ; i avoit dus fis du conestable *.

duc de Guise qui avait assisté impassible à la défaite du connétable et des Suisses, lança les enseignes Espagnoles contre l'infanterie protestante qui fut mise en déroute. Saint-André et Damville, fils du connétable, repoussèrent de leur côté les reitres de Condé et firent ce dernier prisonnier. — A quatre heures du soir, tout paraissait terminé, lorsque survinrent 1.000 reitres et 300 gens d'armes commandés par Coligny : la cavalerie Catholique fut mise en pièces, Saint-André pris et tué. Le duc de Guise fit alors avancer les vieilles bandes françaises ; elles résistèrent victorieusement aux assauts de Coligny qui se retira, poursuivi par les Catholiques. *Hist. ecclés.*, II, 286-311 ; *Archives curieuses*, V, 98-114 ; duc d'Aumale, *Hist. des princes de Condé*, I, 188-212.

* Fol. 36 v°.

Digitized by Google

80. — *Défection du baron des Adrets (fin décembre).* — Notés que, sus la fin de ce mois, fut descouverte la trhaïson que se consevoit per le baron des Adroitz, lequel per sa vaillantise, (il) avoit conquestés plusieurs villes et i avoict mise la Religion à chescune d'isseles, lui les tenant en sa subjection. L'on ne peüt entendre quel estoit mené d'ambition, o lui, o le conte de Crusçols : car le conte de Crussols estoit guoverneur du Lenguedoc per la Religion, que fut la cause qu'il ne volut pas concéder l'entier guovernement al dit baron des Adroits, creignant quelque trhaïson o révoltemant ; car ledit des Adroits voloit estre guoverneur d'isseles [1].

Mais per destorner la chose, afin que ne pullulace devantage, ledit de Crussols toutgorn tachoit de i mectre empeschement en la volonté des Adroitz. De faict, ledit de Crussols lui manda serteins messives, du Lenguedoc à Romans, en Daufiné, là ont Les Adroitz se tenoit, signé[es] et sellée[s] de son cachet et scripte de sa main propre, dens laquelle i avoit serteins admonitions et remostrances, ensemble de reprosches, lui mandant qu'il estoit marri de ce qu'il estoit si léger et inconstant : « car vous n'avés pas la foi envers la Religion, telle que vous avés prommis, et comme je treuve, vous vous estes fort oblié du devoir que vous devés à Dieu. Mais, nonobstant que je vous aïe coneü d'autres fois en faute, si esse que je vous ai susporté, et per ce, ne ferés faute de vous déporter de telles coses tant inhohédiantes à Dieu », et autres coses. Laquelle messive feüst prinse per les Papistes, laquelle fust mandée à mossur de Guise ; laquelle feüst leüe à la Reine, mère du roi Charles ; per laquelle feüst concleü et entre eus arresté qu'il estoibt besoing et nécessaire de mander au sieur de Nemours toutz advertissemens des choses que [se] pacent, ensenble la présent mes-

1. Le baron des Adrets s'était rendu odieux aux Calvinistes eux-mêmes par ses excès ; il était mécontent de n'avoir pas été nommé gouverneur de Lyon par Condé qui lui avait préféré Soubise ; enfin il était aigri par les échecs successifs qu'il venait d'essuyer. E. Arnaud, *Hist. des Protest. du Dauphiné*, I, 163 et suiv. ; *Hist. eccles.*, III, 349.

Digitized by Google

sive ; lequel [Nemours] se tient à Vienne, dessous Lion, pendant que * la cose est de fraische mémoire. De fait, incontinent, mandarent audit de Nemors, ensemble la messive du conte de Crussols, lui mandant que per tous moïens et que avisace s'il porroit parlementer avec le baron des Adroits : et s'il le porroit avoir, o per prommesses, o flacteries, avec toute dolceur, car ce seroit un grant proffit au Roi ; « et lui mostrarés la mecive dudit de Crussols, que per ceste chose l'on le porroit faire condecendre à vous intencions, car il est homme vallant et redobté, joint auci que l'on sauroit les secrets de la Religon [1] ».

Mais incontinant que ledit de Nemors eüst receües ces novelles, il exécuta le mandement. Dont, il fist tant per ces jornées, que ledit de Nemors lui parla et tindrent grand devis ensemble [2]. Dont ledit de Nemors, sus toutes choses, lui mect en avant les reproches que le comte de Crussols lui avoict mandés, einci qu'il apparoist per messives scriptes et signées de son signet et cachet, lui proposant les injures que ledict de Crussols lui fesoibt, résultent la déffiance que Crussols avoict envers lui, einci comme apert per la mecive laquelle présentement lui monstra. Et derechef, lui tenant semblable propos : que s'il voloit renoncer à l'estat qu'il tenoit, le Roi et son Consell, leur intencion estoit de le faire grand et riche et toute sa postérité, et seroit un des principaus seigneurs de sa court, car [par] sa prouesse méritoit bien d'estre un des principaus vassals du

1. D'après l'*Histoire ecclés.* (III, 349-350), Soubise, gouverneur de Lyon, avait écrit au cardinal de Châtillon, frère de Coligny, sur la conduite douteuse du baron des Adrets. La lettre fut remise au maréchal de Brissac, en même temps qu'une autre lettre où Coligny se plaignait au cardinal son frère, de la conduite du baron des Adrets. Brissac envoya les deux lettres à Nemours, en même temps qu'il écrivait au baron pour tenter de le gagner au parti des Catholiques.

2. Le duc de Nemours envoya au baron des Adrets les lettres saisies par Brissac. Le baron, de plus en plus aigri contre son parti, écrivit à Nemours, le 15 nov. (v. la lettre, *Hist. ecclés.*, III, 351-354) ; il eut avec lui plusieurs entrevues, conclut une trêve ; il s'efforça même de faire accepter Nemours comme gouverneur du Dauphiné, à la réunion des Etats de cette province (4-6 déc.). *Hist. ecclés.*, III, 354-359.

* Fol. 37 r°.

Digitized by Google

Roi, et autres propos fraudulans per le desvoïer, de sorte que ledict des Adroitz lui prommist rendre Rommains entre ces meins ; et que aussi semblablement se rendroit à lui ; et que un sertein jors assigné, ledict de Nemours manderoit doutze de ces gentils hommes harmés en tout équipage, ensemble le forrier, per prendre les lugis, lui assurant qu'il les faroit entrer dans la ville. Tellement que en peus de jorns après, il commensa d'exécuter se que il avoict promis audit de Nemors.

De fait, il fit apeler un conselh per proposer serteins afaires per le proffit dudit Romans, comme il * avoit acostumé, et aïant proposé se qu'il avoit délibéré, il, après autres choses, comensa de entrer en propos disant : qu'il i avoit un grand seigneur que s'en voloit aler secrètement en quelque part et que falloit qu'il paçase auprès de la ville, les priant que personne de la ville n'en dise mot, car sela enportait beucoup à la Religion ; et les prioit de par lui, que tant sulement ne demandoit que le passage, les priant que n'i eüst homme que murmurasse ; et protestant aussi qu'il ne voloit que personne grondasse, car c'est un grant seigneur, lequel n'est ja besoin qu'il soit descouvert ; et que s'il i avoit home que disse mout, il le feroit pendre. Or, notés que entre les Adroitz et de Nemors, avoient entre eus conclu et arresté que cant les doutze homes armés seroient entrés, que mosseür de Nemors viendroit après, avec quinse-cens homes à chival, et fasoient nombre qu'il i avoit sept mille hommes à pié harcabousiers.

Or, la ville de Rommans entendant tels propos que ledit des Adroitz lur avoit proposés, ils misrent sela à queur, conoiçant bien que sela tendoit en quelque grant faict signe de trhaïson ; tellement que incontinent, ils mandarent au dit conte de Crussols les propos que ledict des Adroitz tint aux conseils, et que vistement il remediasse al dict afaire. Or, ledit Crussols entendant cest affaire, il manda tout le discours à mosseür l'Admirall : coment il se devoit guoverner envers les Adroits ? Il lui manda que fisse faire prisonnier ledit baron des Adroitz, bien extroictement, le

* Fol. 37 v°.

Digitized by Google

plus tost qu'il porroit. De faict, incontinant, il manda al dit Romans le capitaine Bollargues, avec serten nombre de gendarmerie, per la guarde de Romans et défence d'issele. De faict, l'entreprinse dudit des Adroits conmensoibt de sortir en son hefect, se qu'il avoit arresté avec de Nemors ; tellement que * sachant que les companies dudit de Nemors aprochoit de la ville de Romans, chescun se mist en armes. Et de faict, firent prisonnier le baron des Adroits ; dont, son porte enseigne fut selui que lui mist la mein tout le premier dessus, et l'enmenarent prisonnier à Nismes [1]. De faict, ledit de Nemors ne fist faute de venir, pensant que l'exécution sortisse en son effet, ne sachant pas que la chose feüt descoverte, tellemant que la Religion du dit Romans [le] repossarent furieusement [2].

1563

81. — *Les Religionnaires s'emparent du Pont-de-Camarès (23 janvier).* — Le 23 janvier 1562, le Pont-de-Camarois [3] fut prins per ceus de la Religion. Une companie de Millau i ala ensemble mossur de Beufort. Tout feüt faict dolcement, sans batre ni murtrir. L'on lui laissa 60 soldats per la guarde dudict lieu. L'Evangille i fust planté :

1. A la nouvelle des manœuvres du baron des Adrets, Condé lui enleva le gouvernement du Dauphiné. Le baron, irrité, s'efforça d'amener les Etats de la province à conclure la paix avec Nemours. Il fit retirer de Valence et de Romans les troupes qu'il y avait mises, dans l'intention, semble-t-il, de livrer ces places aux Catholiques. Le 8 janvier 1563, il eut avec Nemours une nouvelle entrevue. Mais Mouvans et Montbrun, lieutenants du baron des Adrets, se jetèrent dans Romans et arrêtèrent le baron, sur l'ordre de Crussol, gouverneur du Languedoc (10 janvier). Le baron des Adrets fut amené à Montpellier et ensuite à Nimes par le capitaine Bouillargues. Arnaud, *loc. cit.* ; Brantôme, V, 423 ; *Hist. eccl*és., III, 360-367 ; de Thou, IV, 455-462.

2. Le récit très détaillé de l'*Hist. eccl*és., (III, 367) ne dit rien de cette tentative de Nemours.

3. Arrond. de Saint-Affrique. — *Hist. eccl*és., III, 233-234.

* Fol. 38 r°.

Digitized by Google

l'on i manda un ministre de Millau, lur balla deus piesses d'artillerie, per lur défance. Les Papistes les venoient voir sovant, mais ils les reposarent fort rudement.

82. — *Au siège de Montauban (janvier).* — En ce mesmes mois, le camp de mossur de Monluc [1] voïant qu'ils ne povoient rien avancer devant Montalban, il mist aus vilages des environs ses soldats en guarnison, per molester ledit Montauban, comme assiégés ; ensemble aussi à Moustiès, près de Montauban, i vint une companie per guarnison, affin de voir s'ils les poroient affamer, car les passages touts leur avoient fermés.

Or, el dit Moustiès, i estant les guarnisons, per ce que c'est un grand passage, de faict, de Montalban, estans avertis, ils eürent 4 fames, chescune portant son pot plein de tripes sur la teste, lesquelles estoient bien acostrées, avec saulce expressement faicte, dedans les tripes. Or, les fames se levarent bon matin et aïant pacé Mostiès, s'en retornarent droit à Montalban, passant devant Mostiès, près de la porte dudit Mostiès, feignant venir * de Noirepelice, perce que i ont acostumé de faire bonne[s] tripes. Or les fames tenoient le chemin droit à Montauban, tellement, feignant laiscer ledit Mostiès. Or, les gendarmes papistes de Mostiès les virent que passoient outre, lur disant : « Que portés-vous là ? » Elles respondirent : « De tripes. — Ont les portès-vous ? — A Montalban, car nous avons acostumé de les aporter à Montalban, une fois o deus la sepmeine ; et nous païent bien se que nous volons, car nous susmes paures fames et avons pleisir de guaigner notre paure vie. » De faict, lur ostarent les tripes et les n'aportarent en lurs lutgis, sens les païer aulcunement. Or, les fammes, lur aïant ravis les tripes, eles feignirent s'en retourner à Noirepelice. Mais elles prindrent autre chemin et bien joïeuses, s'en alarent à Montalban, car elles estoient bien aprinses comment devoient

1. V. n° 70.

* Fol. 38 v°.

Digitized by Google

faire ; de sorte que en peu d'eure, les tripes comensarent de fère lur opération à ceus qu'en avoient mangé, tellement que l'un estoit au lict de mal de teste, les autres, [de] mal de sthomac et vommit, tellement, o de flux de ventre, que casi touts estoient malades, casi demimorts. De fait, de Montalban, sachant [sela], se armarent secretement et s'en alarent droit à Moustiès ; tellement qu'ils lur donnarent dessus, d'une telle furie qu'il n'en eschapa que deus, que tout fust mis au trenchant de l'espée. Lesquels deus l'un estoit mossur de Guardoch, l'autre n'ai peü savoir le nom, lesquels furent bien blécés, jusques la mort [1].

83. — *Paix d'Amboise* (*mars*). — Au mois de mars 1563, entre le Roi et les Princes, firent paix, laquelle fust publiée per toute la Guaule. Dens lequel Edit de pacification le Roi voloit que l'exerscice de la Religion feüst entretenue aus lieus et villes et cités que avoit esté per avant, sens contrediction * de personne : car einci est son bon plaisir ; fesant commande à touts habitans dudit roïaume, se entretenir en bonne paix, les uns envers les autres, sens soi injurier, mais que chescun vive selon la Religion, sens resercher les conciances [2]. Les édits furent mandés per tous les ressorts per les publier. Mais à Tolose, ne le voloient publier, sinon dens le palais, perce que le Roi voloit per ces édits que tous biens, rentes, revenus et dignités feüssent restitués à tous et chescuns. Et al dit Tolose tenoïent tous les biens des

1. Aucun chroniqueur contemporain ne mentionne cet épisode.

2. L'Edit d'Amboise (19 mars 1563) reconnait à tous les Réformés la liberté de conscience ; — accorde la liberté du culte, dans leurs maisons, aux seigneurs « haults justiciers ou tenant pleins fiefs de haubert », avec leur famille et sujets, aux seigneurs « ayant fief », avec leur famille seulement. — La population des villes a le libre exercice du culte dans une ville par baillage ou sénéchaussée ; — elle n'est autorisée à construire des temples qu'en dehors des murs. — Les villes où le culte réformé existait déjà au 7 mars précédent continueront à en jouir librement, — mais « sans que ceulx de la dicte Religion puissent... prendre, ne retenir aucun temple ne église des gens ecclésiastiques » etc. Haag, *La France Protest.*, pièces justificatives, p. 61-65 ; *Hist. ecclés.*, II, 371-377 ; Isambert, XIV, 135-140.

* Fol. 39 r°.

Digitized by Google

Uguenaus, que lur fachoit fort de les rendre ; joint aussi qu'ils voloient que le Roi chassace du tout la Religion [1]. Parellement le Roi voloit o bien permetoit que à touts gentilhommes leur estoit permis de tenir ministre en sa meison particulhèrement.

Et le 8 de mai, an susdit, fust publiée ladite paix à Millau.

84. — *Stratagème des Papistes au château de Sorgues (5 avril).* — Le 5 apvril 1563, en un chasteau de Sorgues, près de Cornus [2], que les Papistes tenoient, eus sachant que la paix estoit déjà publiée, ils firent semblant de s'en aler et puis i retornarent secretement. Or [ce]pendent, ils mandèrent un homme qu'ils tenoient tousjors à la porte, à Cornus, disant à serteins hommes desquels il estoit familler : « Si vous volés venir ànuict à Sorgue, je vous ovrirai la porte, car ne i a personne que moi et serés maistres du chasteu, car les guarnisons s'en sont alés, et porrés entrer sens contrediction ; tellement que vous tiendrez toute la contrée en vous meins ». De faict, furent six hommes guallartz que se aventurarent de i aler, lesquels estoient trois frères, fils d'un de Bannis, notaire de Cornus, un autre nommé Pierres Borrillon et autres deus soldats foreins. Or, estans dedans ledict casteu, la porte feüt incontinant fermée sens se povoir hovrir sens clef ; telement que ceus qu'estoient dedens se misrent dessus, de sorte que leur défence ne lur peüt servir de rien, car les firent morir cruelement : lur ne levoient les piesses de lur chern, touts vif[s], et puis les arcabosarent et leur ostarent les testes et les gectarent dens la rivière *.

85. — *Le lieutenant du sénéchal de Rouergue sous les murs de Millau. Le capitaine Las Ribes à Villefranche-de-Panat (avril).* — Or, la paix estant criée en France, le

1. Sur l'opposition faite par le parlement de Toulouse, v. d'Aubigné, II, 194.
2. Arrondissement de Saint-Affrique.

* Fol. 39 v°.

Digitized by Google

lieutenent du senneschau de Rouergue [1] venant du peïs de Givaudan, avec cent chivaus, se retirants, ensuivant le mendemant du Roi ; lequel passa auprès de Millau, sens que personne en seüst rien. De faict, il fit trois homes prisonniers, de Millau, estans en chemin. Il tua deus hommes, desquels l'aun estoit un livraire de Millau, et autres deus o trois de blecés. Ils bruslarent sept carretées de foin ou palle, que de bouviers de la Montagne [2] portoient au merché de Millau. Ils trevarent de paures habitants de Millau, venans du bois, menans chescun la beste chargée de bois, cesdits Papistes leur ravirent tout, qu'en i avoict, per le moins, de 15 ou 20 bestes, tant mulets que asnes, et enmenarent tout. Et aussi en amenarent les beufs de ces paures bouviers. Et feüst faict ces choses-ci, le 21 apvril 1563 [3].

Notés que, en ce mesmes temps, à Millau, i avoit un capitaine, nommé mossur de Les Ribes [4] lequel s'en estoit alé avec ces gens per batre l'estrade, touts à chival. De faict, ils s'en alarent droit à Villefranche-de-Panat [5], là ont i avoict une foire. Telement que ledict de Las Ribes i fist beucoup de maus. Car, de faict, il print de draperies, tant grosses que fines, des merchans que i estoient de Roudés et Villefranche ou d'Albi, vallant de trois ou catre mille scuts. Il en amenna prisonnier le trésaurier de l'avesque d'Albi et tua touts les prestres qu'il treva.

1. Le s. de Valsergues. Le sénéchal de Rouergue, G. de Mynut, « détenu de grieffve maladie », s'était retiré à Toulouse depuis plus de trois ans. Bibl. nat., fr. 6626, fol. 33.

2. Le Lévézou, au N.-O. de Millau.

3. *Arch. comm. de Millau*, CC 36, (2e invent.) : Supplique des consuls de Millau et lieux circonvoisins au Roi remontrant : que le 21 avril dernier, les capitaines Trelans (?) et Valsergues revenant du siège de Florac, en Gévaudan, ont commis des violences, meurtres, saccagements, ont couru jusques aux portes de Millau avec 100 chevaux ou plus, ont massacré plusieurs paysans dans les vignes, amené le bétail, etc .. — Par lettres du 3 juillet 1563, le roi ordonna une enquête. *Ibid.* ; *Hist. ecclés.*, III, 236.

4. François d'Hèbles, s. de Las Ribes et de Bertholène, par son mariage avec Marie de Bertholène. De Barrau, III, 459 ; Haag, au mot : *Hebles (d')* ; de Gaujal, II, 394 ; ci-dessus, p. 7, note 1.

5. Arrondissement de Rodez.

Digitized by Google

86. — *Le procès du baron des Adrets ; sa retraite.* — En ce mesmes temps, le baron des Adroits estant prisonnier comme avés entendu [1], la paix aïant esté publiée per tout, le procès dudict des Adroits fut perfaict du crime à lui impausé, de trhaïson. Dont feüst trevé innoçant des dits faits impausés, tellement que l'on n'a peü savoir s'il fut favorisé des Uguenaus ou des Papistes. Toutesfois ensuivant l'Edit du roi, touts prisonniers per le fait de la Religion seroient eslargis. Dont, jamais plus ne fit guère *pro* ni *contra* [2] *.

87. — *Troubles à Limoux.* — Notés que, après que la paix feüt publiée, un chescun, tant de la Religion que Papistes, chescun se retiroit en sa ville, en ces patrimoines, ensuivant la volonté du roi ; telement que persone ne contredisoit nullement, mais estoient receüs amiablement.

Or, à Limous [3] estans entrés les Uguenaus dedans, chescun en son bien, pocédant leurs revennus, sependent les Papistes de la ville [avoient] concleü et aresté entre heus, que cant viendroit le temps qu'il faudroit fère les Pasques, qu'ils les leur feroient faire à ceus de la Religion, à leur mode papistique, veulent o non ; car c'estoit en apvril passé, comme Pasques est tosjors communement [4]. Dont, ils avoient delibération faicte de les fère idolatrer ou les faire morir. Mais ceus de la Religon feürent advertis du faict et se misrent en lurs guardes ; ils prindrent leurs armes. De fait incontinant, ils sortirent de la ville ; tellement que les Papistes voïant qu'ils s'en aloient, ils les persuivirent de si près que volentiers les ussent maçsa-

1. V. n° 80.

2. Le procès du baron des Adrets fut instruit à Nîmes, par le sénéchal de Valentinois, et les conseillers du siège présidial. A la paix, il fut relâché, « sans absolution ni condamnation ». Le célèbre baron renia le calvinisme, « menant mesmes ses enfans à la messe. » Il combattit plusieurs fois contre les Huguenots (1567), et mourut dans son château de la Frette en 1587. Haag, 2e éd., II, 89 et suiv. ; *Hist. eccl*és., III, 367-368.

3. V. p. 54.

4. En 1563, Pâques fut le 11 avril.

* Fol. 40 r°.

Digitized by Google

crés si leur povoir feüst esté tel, comme leur intencion estoit telle. Mais les Uguenaus se voïans estre chargés, ils se défendirent d'une telle furie, tellement qu'ils en tuarent, de Papistes, de 15 à 20 et [feïrent] autans de prisonniers. De fait, incontinant, de la Religion, envoïarent à mossur de Crusols la chose qui leur estoit advennue et comment se devoient guoverner. De fait, incontinent, ledit de Crussols manda au Roi les choses, comme [se] passoient. Mais sependant seus de la Religion estoient errans jusques que la guerre fust pertout.

88. — *Joyeuse et les garnisons papistes du Languedoc.* — En ce mesmes temps, à Lodève, Pésénas et autres lieus du Languedoc, [les] Papistes ne voloient laiscer entrer ceus de la Religion, mes tojorns faisoient grans guardes, mesmes à Pésénas, que i avoit companies d'Itallens et Spaignols Papistes, que mossur de Joïeuse i avoict mis, telement qu'ils ne voloient jamès sortir qu'ils ne fucent païés. Ledict Joïeuse aussi voloit recouvrer * serteine artillerie qu'il avoict mise dedans. Mais les soldats ne lui volsirent rendre jamais que plus tost ne fussient satisfaits de ce que leur estoibt deü.

89. — *L'affaire Lubac de Millau (juin-juillet).* — Notés qu'en Millau, i avoict un nommé mossur Lubac, homme de court, lequel, en son temps, avoit desbauchées trois ou catre filles et encores en entretenoit une. Dont, lui estoit sovantes fois exortés, mesmes la justicie advertis, mais jamais n'en fist aucune punnition. De faict, l'Eglise voïant cela, comme lui, estant de la Religion, feüst exorté ; mais il nia tout ; mais la chose estant évidente, il feüst suspendu des sacremans, le 12 de juin 1563, sus la chaire, publicament. Mais la pallarde fust exécutée per la mein d'un perbost. Notés que cestui-ci dessus nommé Lubac estoit un gran brolleur de procès et pallard mal vivant. La justicie ne volut jamais faire aulcunne mencion dudit crime. Dieu permist que justicie particullère en feüst faicte : tel-

* Fol. 40 v°.

Digitized by Google

lement que, un soir, se passegant [1] per la plasse, environ neuf heures, le deix de juillet 1563, quelque un vint et lui donna un coup de dague sus la tétine guauche. Dont, jamais ne parla, car il ne tarda guières de morir, sans que iamais l'on peüt savoir qui l'avoit fait.

90. — *Pierre Durant et le ministre de Vaux* (*Millau*). — En ce temps mesmes, il i eüst un merchant de ceste ville, que l'on nommoit Pierres Durant, lequel trobla l'Eglise, s'estant cargé de jalosie o malicie contre le ministre, mossur de Vaus : telement qu'il l'accusa de pallardise avec une sa bele ser, vefve de son frère. Or, ce propos estant fort avancé, l'Eglise les appela tous deus au consistoire, per veoir coment ces choses aloient. Estans touts deus audit * concistoire, chescun desduit son dire. Mais ledit Durant ne se voleüt submetre au concistoire de Millau, d'autant que la chose est grave, mais de fait, s'en apela au premier sinode que se tiendra. Dont, incontinant, ledit concistoire lui accorda. Or, el bout de peu de temps, un sinode se tint à Monpeller. Dont, les deus parties s'i treuvarent et furent ouïes tous deus, leurs acusations et faicte la lecture derechef d'iceles. Dont, ledit Durant derechef accusa ledit de Vaus, l'accusant de pallardise, disant qu'il avoict rendue une femme enseincte, « de faisson que toute la ville de Millau en estoit scandalisés et moi-mesmes, joinct aussi qu'il i a de grans soubsons, car je n'en parle, sinon per l'avoir veü, mesmes que touts les abitans de Millau en sont abrevés de ce faict ici ; et me sobmès de preuver tout ce que je vous ai prépausé. » Dont feüst hordonné per ledit sinode que le ministre de Meirueis se trensporteroit sus le lieu, ensemble le ministre de Maruegols, ensemble un diacre, per mieus s'enquérir du faict qu'est question.

Dont, les ministres et diacre vindrent à Millau, per reouvir les parties et hoïr les tesmoins que ledit Durant exiba. De faict, les tesmoins que feürent hoïs dé-

1. Mot raturé et remplacé postérieurement par : *promenant.*

* Fol. 41 r°.

Digitized by Google

pausarent plus tost contre ledict Durant que per lui, et mesmes d'autres que ne volsirent rien dépauser, aïant horreur du faict, car c'estoit d'une famme d'honneur. Dont, per ceste cause, i vaccarent six jorns à fère l'enqueste, et après sela, les assignèrent touts deus à la classe, au Viguan, que se tint le 16 et le 17 de juin 1563.

Dont toutes proscédures furent veües, tant d'une partie que d'autre, ascistans 34 ministres ; et là-mesmes, feüt déclarée lur centence c'est assavoir : que ledit de Vaus ne frécantaroit poinct la femme de laquelle estoit question, le hinibant et deffendant, à la peine de sofrir ensuivent les corrections et censures ecclésiastiques ; et que ledit Pieres Durant, d'autant qu'il ne avoict faictes les preuves de ce qu'il avoit mis sus ledit de Vaus et la famme, * que ledit Durant en feroit réparation publicque, devant toute l'assemblée, un digmenche matin, après la presche, à Millau ; lequel Duran demandera perdon à Dieu premièrement et à toute l'Esglise, et semblablement al dit de Vaus et aussi à la femme, en lur rendant lur bonne femme [1] et renommée ; et que ledit Durant seroit suspendu des sacrements, per ceste fois, jusque qu'il feroit aparoistre de sa repentence ; et que si ledit Durant l'on ne conoist aucun esmendement ni repentence, qu'il sera excommunié et retranché de l'Esglise, comme un membre porri, sens profit.

Ledit Durant entendent la sentance, refusa ne i voloir obéir. Et le 26 de juin, an susdit, le susdit mossur Téron, ministre de Meirueis, vint à Millau per exécuter la charge que la classe du Viguan lui avoient ballée contre ledit Durant. Or, ledit ministre requérit ledit Duran, le requérant s'il voloit acquiesser à la centence donnée par la classe, au Viguan. Ledit Duran respondit que non ; mais ledit Durant print un notaire et tesmoins incontinant, enhibent ledict Téron ne passer plus outre, ensuivent la charge que ledit Téron aveit, protestant contre lui, ores et cant qu'il contreviendroit aux édits du Roi

1. Réputation (du latin *fama*.)

* Fol. 41 v°.

Digitized by Google

et ces hordenances. Ledit Téron respondent, dit que cant à lui, il ne prétendoit aulcunement contrevenir aus édits de Sa Magesté en ce faict-ici, ains voloit obéir à sa volenté de point en point, ensuivant la teneur de ces édits, mais se que ledit Téron avoict en charge de exécuter, le Roi ne i avoit poinct de aulcun intrès ni en ces hordenances, car ce qu'il fasoitbt estoit une règle eclésiastique, ensuivant la parole de Dieu. De fait, ledit Duran voleüt costituer prisonnier ledit Téron, sens avoir aucune commition ; mes ledit ministre lui refusa.

Or, cela faict, toutes ces choses furent reportés el * consistoire, acistens les consuls dudit Millau. Dont, fut arresté qu'il seroit constitué prisonnier au Chasteu du roi, per l'otrage qu'il avoit faict el dit Téron ; se que incontinent feüt exécuté, incontinent, per le consentement du magistrat de ladite ville. De fait, fust mis en prison. Or, le lendemain, qu'estoit un digmenche, que ledit Teron estoit prest à declarer l'exécution de sa charge, ledit Duran lui manda un notaire, un sergent, avec serteins tesmoins appostés, per le enebir, ledit Téron, afin que n'exécutasse sa charge. Mais nonobstant les hinibitions faictes, ledit ministre ne resta pas d'exécuter sa comission qu'il avoit dudit colloque ; telement que ledit Duran fust excommunié et retrenché de l'Esglise come un membre porri, en grande solenité, un digmanche, devant toute l'assemblée.

91. — *L'Edit de mai, sur la vente des biens ecclésiastiques.* — L'an 1563, à Millau, fut faict la publication de l'Edit de la vendition des biens eclésiastiques temporels. que le roi Charles fit fère per la nescécité qu'il avoit, car il avoit beucoup despandeü en la guerre, per guarder la liberté des Papistes contre la Religion [1]. Dont feüt publié

1. Le Clergé avait déjà consenti une donation importante (v. p. 35, note 2). — Pour faire accepter l'aliénation des biens d'Eglise, que le Clergé n'avait pas approuvée et engager les particuliers à les acheter, on eut recours à des « conditions dures et jusque-là inusitées ». L'Edit fut enregistré au Parlement de Paris, le 17 mai. De Thou, IV, 539-540 ; de Gaujal, II, 394.

* Fol. 42 r°.

Digitized by Google

à Paris, le 6 de mai 1563. Lequel Edit fust inprimé. Et fut vendu sus tots les temporels, tant cardinaus, avesques, abés, priorés et commandeurs et chapitres et autres semblables, estans seigneurs hault et bas et moïens, jusques à la somme de cent-mille scutz sol.

Dont, le païs de Rouergue fut cotisé, sur lesdits biens, deus-mille-deus-cens scutz sol, et ce, vente pure, sens pacte de rachet, avec commissaires députés per lever lesdits deniers. Et feüt faict per toute la France.

92. — *L'évêque de Lodève à Montdardier, en Cévennes (20 juillet).* — Le 20 de juillet, an susdit, l'avesque de Lodève [1] s'en ala en Savennes, nonobstant que la paix estoit publiée per toute la Guaule, en un vilage appelé Mondardier [2]; lequel avesque avoit quelque droit, comme lui disoit, en ce lieu; tellement qu'ils se batirent *; tellement que d'unne part et d'autre i eüt de morts. Ledit avesque estoit homme for belliqueus, car il print et se saisit du chasteau dudit lieu, telement que après qu'il eüst pillé et saccagé ledit chasteau, s'en ala et laissa la place vuide, vous assurant que à grant peine, lui peürent faire laisser les armes.

93. — *Accusation contre les consuls de Millau (juillet).* — En cedit mois de juillet, sertans actes furent descovertes que serteins grefiers de Millau avoient expediées devant le guge de Millau, dens lesquelles i estoient signés serteins advocats de ladicte court, dans lesquelles dites actes avoient mis en avant que le concistoire de Millau et les consuls, durant le temps des trobles, ils avoient défendu au guge de ne tenir aucunne court ni faire justicie en aucune sorte. Dont, incontinent mandarent cestes actes au juge mage de Villefranche, lequel feüt bien aise de tenir sela entre ses mains, car de Villefranche, ne veulent pas trop de bien à Millau, causant la Relgion, joinct aussi que ce dit guge estoibt révolté [3].

1. Claude Briçonnet.
2. Arrond. du Vigan (Gard).
3. C.-à-d. : qui avait renié le calvinisme.

* Fol. 42 v°.

Digitized by Google

Or, estans en temps de pais, un advocat dudit Millau estoit à Villefranche, lequel, un jorn, parlant avec ledit guge mage, lui dit : « Vous, messieurs de Millau, estes comme Dieus, aïant plus grant dignité que le Roi, car durant les trobles, ne avés volu permetre que vostre juge ait faicte justicie ni tenir aulcunne audience, qu'est une chose contre tout droit, car en cela vous usurpés la dignité que apertient au Roi et à ces ufficiers ; vous asseürant que le Roi s'en fera creindre et le païerés très bien. » Et de fait, lui monstra les actes signées des grefiers et autres curials dudit Millau.

Mais, estant averti, les consuls et concistoire s'en alarent à la court, [1] per devant * le guge tenans l'audience, acïstens les dépausans. Dont, firent sommaire prinse si les choses ci-dessus dictes contenoi[en]t vérité. Le guge oüit toute l'ascistence de ce faict-ici ; dont, ledit guge treva, per la sommaire prinse, que se que avoit esté inpausé contre la ville que ce n'estoit que une pure calonnie, car durant les trobles, la cort ne cessa jamais de se tenir, sinon les jorns de féries. Se preva aussi comment les consuls sommarent, soventes fois, le guge de faire justicie : le ont requéri, et son lieutenant, contre beucoup de larrons, blasfémateurs et gens de malvaise vie [2], car voïent que ledit juge ni lieutenent ne fasoient justice, lesdits consuls furent costreins de avoir un perbost. Dont, ceste sommaire prinse et acte feüt concédée per le guge. Laquelle acte feüt veüe au séneschal, mais depuis l'on n'en oït parler plus.

94. — *Lettre de l'évêque de Rodez aux consuls de Millau* (*7 août*). — Le 7 aoust 1563, l'avesque de Roudés, de la

1. A la *court* du juge de Millau.

2. Au mois de juin précédent, les habitants de Millau, au nombre de huit cents environ, avaient fait, en présence du juge de la cour royale, une importante déclaration sur l'exercice de la Religion réformée à Millau. (Bibl. nat., coll. Doat, n° 145, fol. 229-234. Cf. *Bull. de la Soc. d'hist. du Protest. français*, IX, 383-394 ; de Gaujal, IV, 442-446 ; Argeliès, *Hist. statistique de la vallée du Tarn*, dans les *Mém. de la Soc. des Lettres... de l'Aveyron*, VI, 375, note 1). — L'auteur des *Mémoires* ne semble pas avoir connu cet épisode si important de l'histoire de la Réforme à Millau. — Cf. fin du n° 115.

* Fol. 43 r°.

Digitized by Google

maison de Cornisson [1], lequel manda sertains messives aus consuls de Millau, leur mandant, sans aucun prepos, que lesdits consuls estoient de cédicieus, car ils ne voloient aucunnement aus édits et ordenances du Roi obéir, ensuivent les criés, desquelles ils ne povoient ignorer, de la paix, per le repos public. Encores ledit avesque disoibt avoir mandé un prestre à Seinct-George, qu'est de la seigneurie dudit avesque, per faire l'ofice devin un digmenche. Dont, les habitans dudit lieu refusarent et ne permirent que ceste mece se chantace audit lieu ; ains, les consuls de Millau i mandarent leur ministre, per les prescher [2], et que al dit Millau, ne devoient point recullir ces ministres, gens sens aveu, stans estrangers, preschans autre doctrine qe sele du pape, et que ne devoient avoir d'autre prescheurs que de ceus que venoient de par lur avesque, comme leur pasteur, et envoïés de lui [3].

Il avoit mandé aussi lectres senblables à Conpierre. Et mandoit, per ces messives, que proveü que l'on lui obéisse, qu'il se monstreroit d'ici en avant amic de tous et * verai prélat ; et que de ces coses, la ville lui mandace responce per un homme capable et sufisent, de calité requise.

Dont, ceste ville i manda un homme de court, les consuls de Conpierre i alarent aussi. De faict, le délégué de Millau remonstra les excuses nécesaires, avec mécives d'innosence, per la ville. Mais incontinant, ledit avesque

1. Jacques de Corneillan. V. p. 8, note 5.

2. Dans un mémoire d'une date postérieure, fait par ordre du cardinal d'Armagnac, en réponse à une lettre des consuls de Millau, on allègue que ces derniers « font aller prescher les ministres à Saint-George[-de-Luzençon] et aultres lieux circumvoysins, contre la volunté des seigneurs haultz justiciers et sans en avoir nulle permission. » *Arch. comm. de Millau*, CC 36 (2e invent.), orig. pap. s. d.

3. *Arch. comm. de Millau*, CC 37 (2e invent.), orig. pap. — L'évêque se félicite de la paix ; — il souhaite que ceux de Millau reviennent à de meilleurs sentiments, à l'exemple de ceux de Villefranche et de Rodez ; — il a cependant entendu dire qu'à Millau, on avait des sentiments contraires ; — il engage les consuls à pacifier toutes choses ; — il en dira, du reste, « plus à plain » son sentiment, si on lui envoie quelqu'un pour le renseigner sur les affaires de Millau... (Salles[-Curan], 7 août 1563).

* Fol. 43 vo.

Digitized by Google

comença à baller serteins reproches al dit Millau disent : que Millau avoict falli en sinc points principaus estans aus édits de passification donnés per le Roi, que sont : — per le premier, que al dict Millau, ne avoient poinct volu relanxer les temples à la liberté des eclésiastiques, per exercer leur office devin ; — seguondement, ne ont voleü permectre (que) la messe, non tant sulement en lur ville, mais aussi aus vilages sirconvesins ; — tiercement, que despuis la publication de la paix, que en ladicte ville, ne avoient resté per sella de faire fonte d'artillerie et toute munition de guerre ; — cartement, que tosjors avoient fortifié leur ville et reparé les muralles ; — per le sinquiesme, qu'ils fasoient port d'armes, joinct aussi que ils fasoient guardes, tant de nuict que de jorn, que sont choses contrevenantes aus édits de Sa Magesté. Mais la responce de Millau fust que s'estoient calonnies, avec autres responces pertinentes [1].

95. — *Lettre de Monluc aux consuls de Millau (13 août). Les ministres prèchent sur la place publique.* — Le 13 dudit mois, mossur de Monluc que, en ces temps, était guouverneur de la Guienne [2], il manda mecives aux consuls de Millau, narrant per icelles comme s'ensuit :

« Vous faites peu de conte de obéir aus édits donnés par le Roi et son Conselh, car vous n'avés poinct laiscés les temples per exercer l'office devin, aus prestres ; car si vous ne lur rendés lesditz temples, vous en trouvarés tresque mal, car le Roi n'entent point que lesdits ecclésiastiques * soient exclus de leurs biens et ouffices, et i pençarés. » [3]. De faict, incontinent les consuls presentèrent

1. V. cependant les dépenses faites pour les soldats et les réparations aux murailles : — *Arch. comm. de Millau*, CC 36 (2e invent.), cahier pap. (dépenses pour les fortifications de Layrolle, juin-août 1563) ; CC 38 (2e invent.) dossier (dépenses pour les soldats de la garnison, mai 1563), etc... Cf. n° 106, p. 117, note 3.

2. Monluc avait été nommé « lieutenant du Roy » en Guienne, au mois de mars. Courteault, 476, note 1.

3. La lettre de Monluc est datée d'Agen, 4 août 1563. Monluc reproche aux consuls de ne tenir aucun compte des édits « ... il semble que n'en ayez jamais ouy parler, car vous ne gardez en rien ce que vous est commandé là-dedans,

* Fol. 44 r°.

Digitized by Google

les clief des temples aus prestres, et lur furent délivrées. Dont, incontinent les consuls dudict Millau mandarent deus hommes de la vile, au nom de tout le corps de ladite vile, lui remonstrant, al dit Monluc, que la vile de Millau avoict faict et mis en exécution se que estoit joinct aus édits et ordenances du Roi [1].

Telement que incontinent, per toutes les Esglises de la France, laissarent les temples des idoles. Les uns preschoient ès maisons, les autres preschoient ès plasses : chescun fasoit come ils povoient. A Millau, prescharent à la maison de la ville, mais les digmenches, l'on preschoit à la plasse publica, et non sens grand risée des Papistes ; tellement que per cela, plusieurs Papistes firent profetion de l'Evangile, causant qu'ils n'ausoient aler aus temples. Mais la plasse estoit commune à touts, que un chescun entendoit se qu'ils ne avoient peü ouïr.

96. — *Le Havre-de-Grâce repris aux Anglais* (*août* ?). — En ce temps mesmes, que la paix estoit per toute la Guaule et que toutes guarnisons estrangères avoient vuidé du dit roïaume, exepté les Anglois, que le prince Condé et l'admiral de France les avoient mis dans le roïaume per l'aide et secours per la Religion ; lesquels avoient mis dedans la ville de Aube-de-Gratie [2]. Or, estans dedens, ils la fortifièrent et répararent avec rampars et trenchées,

nins continuez tousjours en vos premières façons de fère, sans rendre les temples aux ecclésiastiques... ; en quoy et en beaucoup d'autres choses, vous faillez si très fort, que si ne pencez bien tost à vous recognoistre..., vous ne sauriez faillir d'encourir l'indignation de Sa Majesté... » Les consuls doivent changer de conduite..., « aultrement je vous puis asseürer que vous en repentirez les premiers et dans peu de jours... » *Arch. comm. de Millau*, CC 37 (2e invent.) Orig. pap.

1. *Arch. comm. de Millau*, CC 36 (2e invent.) pièce, 2 fol. pap. : dépenses faites par Jean Maurin envoyé vers M. de Monluc. Parti le 21 août de Millau, Maurin passa à Montauban le 26 et rejoignit Monluc le 29. V. aussi, *ibid.*, CC 38, plus. pièces concernant Monluc.

2. Par le traité de Hampton-Court (20 sept. 1562), les ambassadeurs de Condé avaient consenti à livrer Le Havre à Elisabeth, reine d'Angleterre. La reine devait donner 100.000 couronnes et envoyer 6.000 hommes au secours des Réformés de France. J. Delaborde, *Gaspard de Coligny*, *II*, 150 et suiv. ; *Hist. ecclés.*, II, 803, note 4 ; 863-872.

Digitized by Google

disant que d'autant qu[e] ceste ville estoit frontière d'Angleterre, il lur appartenoit, aussin semblablement toute la Guïenne et qu'ils ne se bogeroient de là : car de toute ancienneté, la duché de Guïenne apertenoit à l'Anglois ; et lur costeroit la vie avant plustost que la laisser.

Or, le Roi entendent cela, il remassa grant nombre de gendarmerie per i aler ; tellement que de prime arrivée, [devant] les tranchées et rempars, et sens donner coup d'artillerie, ils vindrent à parlementer. Dont, acordarent que lesditz Anglois leisseroient la place vuide, * avec bagues sauves, et qu'ils ne prendroient rien des habitans de la ville ni aussi, semblablement, lesdits habitans ne lur retiendroient rien du leur, et que lesdits Anglois seroient païés des diniers du roi, leurs guatges, de ce qu'ils avoient servi. Et s'en alarent lesdits Anglois sauves, sens domatge, et [que] touchant à la ville, le Roi leissa cela, per en faire à sa discrétion. Toutesfois lesdits habitans receürent le Roi hammiablement, comme leur prince naturel, et hobéirent à lui, comme lur roi ; et ausci le Roi les receüt et le traicta comme un roi faict à ces subjets et laissa en leurs biens et pocétions ; tellement qu'il leur balla puissance et autorité de bastir et fortifier, et guardant la ville per lui, sens toucher rien que feüst de leurs biens. De fait, les Anglois promisrent au Roi que toutes fois e cantes que le Roi auroit affaire de heus, si le Roi lur mandoit, heus lui donneroient conte, aide, faveur et cecours [1].

97. — *La messe remise à Lyon (août).* — En ce dit mois d'aoust, la messe feüt introduicte à Lyon, mais non sens grant peine, car seus de la Religon jamais ne i volsirent concentir, jusques que le Roi leur fist un mandement exprès, ensuivent ces édits de pacification, que l'on rendice les temples aus eclésiastiques, tant moines Jac-

1. Le siège fut mis devant le Havre par le connétable de Montmorency, le 20 juillet. La capitulation fut signée le 28. De La Ferrière, *Lettres de Cath. de Médicis*, II, Introd., VII-XXII ; De Thou, IV, 541-547 ; *Discours au vray de la rédaction du Havre-de-Grace en l'obéissance du roy...* Paris, 1563 (Archives curieuses, V, 231-247).

* Fol. 44 v°.

Digitized by Google

copins, Cordeliers et autres, ensemble les revennus, tellement qu'il n'i avoit personne en tout Lion, que requisse sela, excepté les messieurs de Seinct-Jehan; lesquels firent dire leur messe dans lur temple, sens contrediction. Seus de la Religion preschoient, en trois parts, dans Lion, sens laisser aucun temple, exepté selui de Saint-Jehan [1].

98. — *La commune de Millau refuse de payer les deniers imposés par le cardinal d'Armagnac..* — * Noutés que, en ce temps, le peuble estoibt faché de païer tant de boletes [2] que de soldes, que le monde estoit paure ; tellement que nonobstant ces frais, ces mecieurs de Roudés [3] avoient inpausé sus tout le païs sinc mille livres, per païer leur gendarmerie qu'ils avoient entreteneü tout le temps de la guerre. Dont il i eüst quelques communnes qui païarent ; mais Millau se défendit de païer, perce que ce n'estoient pas digniés roials. Le cardinal d'Armaignac avoit imposé sela sus l'entrée des trobles, mais la ville de Millau fist ofre que ils estoient contens de païer leur cotité de ces diniers, proveü qu'ils leur eidascent à païer leurs frais, autrement non. Mais si le cardinal veut entretenir gendarmerie et chivaus, qu'il les païe. « Touchant aus diniers roials, nous païerons bien seus-là, sens autres [4]. »

1. Après la paix d'Amboise, les Réformés de Lyon firent beaucoup de difficultés pour restituer les églises. Ils en gardèrent plusieurs pendant plus d'un an, après quoi ils firent bâtir un temple aux Terreaux. Quatre mois seulement après la paix, on put célébrer la messe à Saint-Jean (13 juillet). L'archevêque, Antoine d'Albon, ne rentra à Lyon qu'en décembre. Steyert, *Nouv. hist. de Lyon*, III, 137-138.

2 Variante du mot *bullete* ou *billete*, qui désignait les feuilles de taxe ou d'impôt, et par extension, les impôts eux-mêmes. V. au *Lexique*.

3. Les Etats de Rouergue et le cardinal d'Armagnac, lieutenant général du roi.

4. *Arch. comm. de Millau*, CC 36 (2e invent.), parch. orig. : — Mandement du roi portant réduction de subsides à payer. Les députés du Clergé et du Tiers-Etat de Rouergue avaient remontré au roi que l'an dernier (1562) ils avaient dû entretenir quatre compagnies de gens de pied, pendant 13 mois, et trois compagnies d'arquebuziers à cheval, pendant 10 mois. Le pays avait dû s'imposer (en vertu des lettres royaux des 19 mai et 14 septembre 1562) ou emprunter pour 85.872 livres (mémoire du card. d'Armagnac, du 30 juin 1563). Quelques communautés se refusent à payer leur quote part, etc... (Paris, 30 nov. 1563.)

* Fol. 45 r°.

Digitized by Google

99. — *Les gens du cardinal Strozzi prennent Réalmont par surprise* (*septembre*). — Au mois de septembre 1563, perce que l'avesque d'Albi, que l'on disoit cardinal Strossi, Italien, avoict, dens son avesché, deus viles là ont l'exerscice de la Religion se fasoibt; et perce que ne i avoit poinct de messe, il estoit fort faché, q'estoient Castres et Rialmont [1]. De faict, il treva moïen de mander 4-vins ou cent homes à chival, lesquels fist mestre auprès de Rialmont en enbuscade, le bon matin. Or, catre d'iceus vindrent droit à la porte, bien montés, treuvans guardes qu'ils fasoient, per la peste que estoit à Tholose et en plusieurs pars du Lauraguois. Estans auprès de la porte, ils demandarent l'antrée : perce qu'ils venoient de loing païs, ils voloient acotrer leurs chivaus et repaistre seulement. De faict, les portiers leur octroïarent l'entrée de la ville, proveü qu'ils leiçasent les armes, se que ils firent volontiers, deus pistoles chascun.

Or, après qu'ils furent repeüs, ils vindrent à la porte, touts à pié, et l'un d'iceus dit al portier : « Prestes-moi une pistole qu'il i a, laquelle a demeuré chargée quinse jorns et la me faut descharger. » De fait, la lui balla * et incontinent tira la pistolade, droit l'embuscade, sans que le portier pensçasse en sela, car s'estoibt leur mot de guait ; de sorte qu'ils vindrent, à bride avalée, droict à la porte. Mais pendant que les catre estoient à la porte, chescun se saisit des alebardes et autres armes qu'estoient à la porte, tellement qu'ils feürent maistres des portes ; et toute la troupe vint, de sorte qu'ils feürent maistres de la ville, et se sauva qui peüt. Dont, le ministre estant en chaire, que preschoit, se sauva. Mais ne i moreüt que catre homes, lesquels trevarent portans armes. Ses gens-ici estoient Italiens.

1. Chef-lieu de canton (Tarn). — « Ceux de Réalmont, en 1563, voulurent se révolter à l'occasion d'un nommé Corras, conseiller en la court du parlement de Toulouse... ; la plus part croyoint en luy comme à un oracle.. Or le dit cardinal [Strozzi] entendant ce remûement, y envoya M. le sindic de Ginolhiac..., qui donna l'espouvante tellement à ceux de Réalmont, qu'ils n'osarent plus remuer quelques temps après... » *Relation des troubles... au diocèse d'Albi...*, p. 6, publ. p. E. Jolibois, dans la *Rev. du dép. du Tarn*, I, (1878) ; Compayré, 515.

* Fol. 45 v°.

Digitized by Google

100. — *Damville en Languedoc* (*octobre*). — En ce temps mesmes, le maréchal Danville [1] estant à la court, le Roi le manda en Lenguedoc, en son guovernement, per faire entretenir les édits du roi. Dont, il passa per les cartiers d'Aubigeois, avec grant companie. Dont, les avesques, abés, prieurs et toute sorte de ces gens eclésiastiques lui fasoient la court en telle faïçon, qu'ils l'avoient annimé contre ceus de la Religion, que ces gens recerchoient toutes les jeunesces que les Uguenaus povoient avoir faictes, per exécuter leur malicie ; de sorte que là ont ledict Danville paçoit, il en fasoit exécuter quelques-uns. De fait, aussi en exécuta quelques uns des Papistes que avoient estés rebelles sur le port des armes [2].

101. — *Ligue catholique de Toulouse. Tentative contre Montauban.* — Noutés que en ce temps mesmes, mossur de Monluc, l'avesque de Montauban, l'avesque d'Albi, de Roudés, de Tholose, de Lodève et autres semblables, se adjoindrent ensemble per soi aconseller, joinct mossur de Seinct-Martin, la Tarride et autres capiteines papistes [3].

Dont, estans * [réunis], feïrent arrestation touts d'un acort

1. Henri de Montmorency-Damville, deuxième fils du connétable, né le 15 juin 1534, gouverneur du Languedoc (12 mai 1563), maréchal de France (10 fév. 1566), mort en 1612. — Brantôme, III, 363 et suiv. ; *Hist. de Lang.*, XII, note XVI, 106-126 [de J. Roman].

2. Damville était en Espagne au moment où il fut nommé gouverneur de Languedoc. Il arriva en Guienne en septembre 1563 et passa par Toulouse, (5 oct.) Albi, Castres, etc... Le 20 oct., à Sorèze, il rendit une ordonnance importante sur l'exécution de l'édit d'Amboise et il se montra dès lors très sévère à l'égard des Réformés. *Arch. dép. de la Haute-Gar.*, B 56 (invent. Roques, 334) ; *Hist. de Lang.*, XI, 441-442, 450, note 3 ; XII, 109.

3. L'auteur des *Mémoires* fait sans doute allusion au projet de ligue catholique destinée à « courir sus » aux séditieux, à empêcher leurs entreprises, et à tout remettre sous l'obéissance du roi. L'acte de constitution de la ligue est daté du 2 mars 1563, Toulouse. Les chefs de cette association étaient le card. d'Armagnac, archevêque de Toulouse, le card. Strozzi, les s. de Monluc, de Terrides, de Negrepelisse et Fourquevaux. Le traité fut communiqué à Joyeuse et approuvé au parlement de Toulouse (20 mars). Les Réformés accusèrent les chefs de l'association catholique d'avoir voulu « rendre le pays de Guyenne entre les mains du roi d'Espagne ». *Hist. eccl.*, III, 60-65 ; La Popelinière, *Hist. de Fr.*, I, fol. 315 v° ; Monluc, IV, 334-336, 345-347 ; Courteault, 471-472 ; *Hist. de Lang.*, XI, 435-436 ; 457-458.

* Fol. 46 r°.

Digitized by Google

ensemble, que lesdits avesques feroient assembler de trois ou catre mille hommes o plus, à chival, bien armés ; et que sependent, mosseur de Monluc visroi de la Guienne entreroit dens Montalban, avec petit train, comme un gentilhomme de petite maison ; et que une partie de ladite gendarmerie entreroient de peu à peu, sens que l'on s'en aperseüt ; et que toutes les restes du blod viendroient un jorn assigné, le soir o le matin, comme l'assignation seroit ballée ; e que seus que seroient dedens se saisiroient d'unne porte de ladite ville, lesquels feroient entrer toutes les restes ; et entrés que fucent, avoient intention et arrestation entre heus faicte de couper la guorge à touts, hommes et femmes, jusques aux petits enfants.

Mais la chose feüst descoverte per le porteur que fesoit les averticemens ; lequel se rencontra ès environs d'Albi aveques un homme de la Religon, sus le chemin ; lesquels cheminans ensemble, vindrent à prepaus de parler des Uguenaus. De faict, selui qu'estoit de la Religon entendent l'autre qu'estoit papiste, il feignit disant qu'il estoibt aussi papiste ; tellement que le porteur se pençoit qu'il feüst papiste aussi bien que lui. Il se commença à descouvrir lui disent : « J'ai bien de charges des grans contre ces Uguenaus ; vous assurant que en brief de temps, vous en ouïrés parler, car tout sera ruiné et acablé ; car je lur porte leurs centences dedens mon sein, vous asseürant que nous en verrons tost la fin de ces Uguenaus ! » Mais tosjors l'autre dissimuloit. Enfin selui que estoit de la Religon le fit pacer en un vilage per boire. De fait, banquetèrent ensemble, tellement que le Papiste s'ennivra, car le Uguenau lui trempoit son vin avec d'autre vin blanc, se pençant que feüst d'aue ; de tele faisson, qu'estans sus le chemin, le porteur feüst costraint de dormir, lequel estant bien endormi et son compaignon que jamais ne le laissoit, mes voïant que son vin fasoit opération, l'Uguonau * lui desroba les mecives de son sein, sens qu'il en sentisse rien. De fait, incontinent il s'en ala tout droit à Montauban, portant ces mecives et les balla à l'Eglise de Montauban ; tellement

* Fol. 46 v°.

Digitized by Google

qu'ils coneürent le mal que les Papistes alors brassoient contre les Esglises ; car tout d'un coup, voloient faire sela en trois ou catre Esglises ; mais incontinent, ils mandarent lesdites mecives au Roi. Dont, ledit Monluc ne entra poinct à Montauban, sachant la descoverte du faict. Et teïrent guarde d'aqui en là [1].

102. — *Synode général (Lyon-Genève).* — En ce temps mesmes, un sinode général se devoit tenir à Lion. Dont, touts les ministres de la Guaule i estoient invités et d'Alemaigne ; lesquels s'i trevarent, o bien la plus gran partie. Mais il fust entreronpeü perce que le Roi manda qu'il ne voloit point que dans son roïaume se fissent aucunnes assemblées, ni per sinodes, ni autrement, sens sa lissience. De faict, les ministres s'en alarent à Genève et là, acomplirent leur sinode [2].

103. — *Les habitants de Millau remettent leurs armes au commissaire du roi (29 octobre).* — Le 29 de octoubre 1563, un commissaire feüt député de Tholose, appelé le

1. Le 8 octobre 1563, Monluc écrivit au roi que Montauban, Saint-Antonin et Millau se soumettraient bientôt. Monluc, IV, 278. — Le 15 octobre le roi écrivit aux habitants de Montauban pour leur reprocher de ne s'être pas encore soumis à l'Edit de pacification ; — il leur envoie La Gravière, sénéchal de Quercy, pour faire exécuter l'Edit ; — en cas de refus, le roi enverra Monluc à Montauban, « avecques une commission de démanteller vostre ville en signe perpétuel de vostre désobéyssance. » *Hist. de Lang.*, XII, *Preuves*, n° 368, n° 270, c. 701-702.

2. Le 2e synode général des Eglises réformées de France se tint à Lyon, le 10 août. Parmi les ministres présents, se trouvait Vaïsse, qui avait été chassé de Villefranche au moisd'avril 1562, (v. p. 9 et 15, note 3). « Monsieur Vaïsse rapporta comme il avoit été envoié pour servir l'église de Ville-Franche, qui est à présent dispersée par les ennemis de l'Evangile et comme dans le temps de la persécution il s'étoit retiré vers le seigneur de *Pieure* (?), en attendant le rétablissement de son Eglise. Sur quoi on demanda ce qu'il faloit qu'il fit. Quelques uns furent d'avis qu'il resteroit avec le seigneur de *Pieure* et que l'Eglise de Ville-Franche seroit pourvûë d'un autre ministre. Mais la plus grande partie jugérent qu'à la première invitation qui lui seroit faite de la part de son Eglise, il y retourneroit, en cas qu'il put rester avec eux en sûreté, sans cependant discontinuer l'exercice de son ministère dans la maison du dit seigneur de *Pieure*, lequel sera aidé d'un autre que le colloque lui donnera aussitôt qu'il sera rappelé à Villefranche. » Aymon, *Actes... de tous les synodes nat. des Egl. réf. de France*, I, 47 (synode de Lyon, faits particuliers, IV).

Digitized by Google

conseller Bonnall [1], de per le roi, per exécuter serteine commition qu'il avoit contre la Religion, s'est assavoir : que tous les habitans de la présent ville et faux-borx que, ensuivant le mandement du roi, que touts aient à porter les armes qu'ils ont en lurs meisons, au lugis là ont est ledict commissaire, de per le roi député, per et aus fins de remectre lesdites armes, là ont bon lui semblera, en un lieu seür, comme per ledict commissaire sera hordonné, et ce, dens 24 heures après la publication faicte ; et que touts gentilhommes n'aient auculnement abuser des armes ; et que touts baguemons [2], soldats, * gens sens adveu s'aient à retirer en lurs maisons [et] patries, exepté que seus que sont en guarnison ès villes, per le roi ; et que aux villes ne aient à faire guarde aus portes de nuit ni de jorn, ni aussi sus les muralles ni portaus, enseigne desploïée ni tabourin sonnant, sens le seü et mandement du roi, à la peine d'estre rebelles à Sa Magesté [3].

De faict, ensuivent le commandement fust faict dudict commissaire, vous asseürant que toutes les armes ne furent pas rendues. Car le peuble n'estoit pas si sot que ne coneüsent bien la cautèle et reüse du Roi ; car l'aun balloit une alebarde de pu de valeur, l'autre un baston, les autres arbalestes sens cordes o sens nois, les autres de vieus petars, ou arqueboses, o spées, et tout de petite valeur. Il mist lesdites armes au milleur de la cor du Chasteau. Ce dit commissaire mist toute l'artillerie per inventoire [4].

1. Etienne de Bonald, conseiller au parlement de Toulouse, commissaire envoyé par le cardinal d'Armagnac. *Arch. comm. de Millau*, EE 45 (2e invent.), cah. papier, en mauv. état ; de Gaujal, III, 398 ; *Hist. ecclés.*, III, 41.

2. Vagabonds.

3. V. l'ordonnance de Damville sur l'exécution de l'Edit de paix (Sorèze, 20 oct. 1563), *Hist. de Lang.*, XI, 450, note 3.

4. Etienne de Bonald arriva à Millau le 26 octobre. La remise des armes commença le 29. Les habitants remirent au commissaire du roi des hallebardes, des « arquebuzes à serpentine, des pistolets à rouet », un petit canon, un pétard, un maillet, des lances, des épieux de chasse, des haches d'armes, des pertuisanes, etc... *Arch. comm. de Millau*, EE 45 (2e invent.), cahier, 10 fol. pap.

* Fol. 47 r°.

Digitized by Google

Item, le dernier dudict mois, il fist ouvrir le grant Temple et mist en pocesion les prestres et moines, un samedi ; et le lendemein, que feüst digmenche, fist dire l'ufice devin et procetion général, avec cloches sonnant et lur sermon. Or, perce que les consuls estoient de la Religion, ils ballarent requeste audit commissaire de lur baller un temple, per prescher l'Evangile, ensuivent les édits du roi, se que ledit commisaire accorda ; et lur balla, per manière de provision, le temple des Jaccopins. Dont, les consuls acceptarent. Ledit commissaire fist commendement aus ministres de ne prescher choses scandaleuses ni aussi injurieuses contre les Papistes, mais qu'ils p[r]eschassent purement la parolle de Dieu, sens adjoxter ni diminuer, et que chescun se contiene sens se injurier les uns contre les autres, sur les peines ci-dessus contenues.

104. — *Damville en Languedoc* (*novembre*). — En ce mois de novembre 1563, mosseür Danville arriva en Lenguedoc,[1] lequel vint à Bésiers[2], lequel fit justicier quelques uns de la Religon per avoir injurié la messe ; car c'estoit un homme félon contre les Uguenaus. Il fist rendre les armes à touts les abitans de la vile ; * il i remist la messe et laissa dens ladite ville trois-cens homes de la guarnison. Il leur dosta une partie de l'artillerie et toutes les monnitions de guerre. Il molestoit la Religon per tous moïens et aïant maltraicté Bésiers, incontinent il s'en ala à Montpeller[3], lequel semblablement fist comme à Bésiers. Il lur dosta lurs armes, il lur print l'artillerie, munnitions et mist grosses guarnisons à Seint-Pierre, lesquels fesoient mile extorcions aus abitans de la ville, ils murtrissoient aussin. Ledit Den-

1. V. n° 100.

2. E. Sabatier, *Hist. de la ville... de Béziers*, 337.

3. Damville fit son entrée solennelle à Montpellier, le 9 novembre. Le lendemain, la messe y fut de nouveau célébrée solennellement. *Hist. de Lang.*, XI, 450-454 ; Corbière, 70 ; Philippi, 631.

* Fol. 47 v°.

Digitized by Google

ville s'en ala incontinent à Nismes [1]. Là-dedans, fist comme aus autres villes; tellement que là ont il passoit, estoit fort redobté et hobéi comme la personne du Roi ; vous asseürant que seus de la Religion estoient en gran enguoisse jornellement, telement qu'en ce temps, vous eüssiés dict que le ciel et la tère estoient bendés contre les Uguenauts.

105. — *Passage de troupes catholiques aux environs de Millau* (*novembre*). — En ce temps mesmes, gran gendarmeric décendoit du peïs de France et passoient per la Basse-Marche du Rouergue et Albigeois et Lauraguois et de là, en Languedoc, car mosseür Denville les fesoit descendre; qu'estoient des companies de mosseür de Guise, gens endiablés, car eus prenoient fames, filles, per force ; ils murtrissoient, ils frapoient, ils desroboient et mesmement à ceus de la Religion [2]. Or, dens Millau, i avoit un mossur de Roquoletes qu'estoit fils de selui de Bussac que feüt justitié à Mende, ensemble trois ou catre frères dudit Roucoletes, adjoinct avec lui mosseür de La Roque, de Millau [3], les quels firent en sorte que une partie de ceste gendarmerie passat à Millau, per quelque malicie particullère qu'ils avoient à Millau, joint aussi per ruiner l'Esglise.

De faict, ils vindrent passer à Millau, estans du nombre de trois cens o environ, lesquels volsirent entrer. Mais la ville ne volsit permectre (que) * qu'ils entracent dedens. Mais une petite partie s'en alla à Creisel et toute la troupe demeura aus faus-borx, exepté deus capitaines, les-

1. Damville passa à Nimes le 16 novembre. Il y fit châtier quelques séditieux et y laissa une garnison, sous les ordres de Tilladet de Saint-Orens. Ménard, IV, 383; de Thou, IV, 533-534.

2. Ces compagnies étaient celles de Cardeillac, sieur de Sarlebous, maistre de camp des bandes françaises, aux ordres de Damville. *Hist. de Lang.*, XI, 450, 455 ; *Arch. comm. de Millau*, CC 26 (2e invent.), 2 f. pap. : demande d'enquête adressée à M. de Bonald, juge royal de Millau ; *ibid.*, CC 37 (2e invent.), lettre de l'évêque de Rodez aux consuls de Millau (23 nov., Pont-de-Salars).

3. Sur le s. de La Roque, v. l'enquête faite par Martini, lieutenant du juge (15 déc. 1564). *Arch. comm. de Millau*, FF 15 (2e invent.).

* Fol. 48 ro.

Digitized by Google

quels entreroient avec douze de lurs gens, tels que bon lui sembleroit. Le susdit Roquoletes et La Roque estoient tousjors à la porte, car c'estoient ces deus qui fasoient la trhaïson, telement que desjà en estoient entrés, de peu à peu, plus de octante.

De fait, un de ces capitaines vint à la porte des Gosons, que per lors estoit overte, pensant qu'il auroit tost cecours. Bien est verai que la troupe venoit tousjors ; mais de faict, lui estant entre deus portes, regniant et blasfemant Dieu contre seus-là que estoient sus la porte, au cledis, qu'il les feroit pendre dens peu d'eure. Avec lui estoit son sergent, que c'estoit saisi de la première porte de hors. De faict, s'escriarent : « Ville guaignée ! » avec leur espée nue en la mein, se pensans que la ville ne ausast soi défendre, car tel estoit lur advis ; tellement que incontinent que eürent proférée ceste parolle, l'on rompit la corde et incontinent le cledis tumba et print ce sergent à l'espaule, tellement que lui n'aporta toute la piesse des abillemans, du muscle jusques au pied, sens lui fère mal en sa chair, sinon un clou de ladite grille que lui perça un pié, et demeura là tout prins.

Incontinent, la porte de vers la ville feüt fermée, telement que ce capitaine crioit miséricorde, car il avoit peur de morir. Il pria ceus qu'estoient sur le cledis de le laisser aller vie sauve. De fait, incontinent lui levarent un peu le cledis et sortit rempant, le ventre par terre, comme un serpent. Ils enportarent le sergent et moreüt dens deus jorns après ; vous assurant que ces gens ne demeurèrent pas sens fraïeur, toute la nuict, car la ville estoit touts en armes ; vous asseürant que l'endemain ils feürent bien aise, cant eürent pacé le pont vieus, maugréant seus qui les avoient faits venir, car pençoient se faire riches, telement que leur intencion estoit de couper la gorge à tous et saquager la ville *, violer femes et filles, si Dieu n'i eüst proveü. Ledit de Rocoletes s'en ala de onte qu'il eüt et morut en Aquitaine, malheureusement, de maladie. Aussi le susdit de La Roque en vint étique, de facherie qu'il eüst et de rage, cant ne peüt exécuter ce que avoient

* Fol. 48 v°.

Digitized by Google

entreprins et en moreüt. Et ceci feut faict le 28 novembre 1563 [1].

106. — *Le conseiller Antoine Fumée à Millau* (*décembre*). — Le 24 de désembre 1563, que estoit la velle de Noël, un sabmedi, un comissaire vint à Millau de pert le roi, que l'on l'apeloit mossur Fumel [2]. Dont, sa charge estoit de voir et visiter les villes du païs de Rouergue, si l'on exécutoit et entretenoient ensuivent les édits de la paix, lesquels avoient estés publiés per toute la Guaule, et per voir toutes les complenctes tant d'une religion que d'autre. Lequel feüst lugé dens la vile, en la maison que avoit esté d'un Bussac, que avoit esté décolé dens Mende [3]. Or, ce commissaire, estant le jorn de Noël, vit que les botiques de la ville estoient toutes overtes, chescun trevallans selon sa vocation. Ce dit comissaire fist cesser chescun du trevalh et fit fermer les botiques à gran force ; lequel après, s'en ala houïr la mece. Dont, les Papistes en feürent tous joïeus, perce que c'estoit un gran superestitieus caffart.

Le lendemein, qu'estoit un digmenche, il fist la lecture de sa conmicion, dens la meison consulaire de ladite ville, ensenble certeins articles qu'il avoict ordonés ensemble avec certeins prestres qu'estoient veneüs avec ledit commissère, de Roudés. Lesquels articles chantoient conme s'ensuit : — Et premièrement, qu'il n'i ait personne, de quel estat et condicion qu'il soipt, de ne manger

1. *Arch. comm. de Millau*, CC 26 (2e invent.). Requête adressée au juge royal de Millau, (le 29 nov.), sur les faits qui se sont passés le 23 de ce mois : Sarlebous, colonel de 10 compagnies, avait écrit aux consuls de Millau, leur demandant des vivres pour trois jours ; deux compagnies s'en viennent loger à Millau ; les soldats tiennent des propos séditieux et blasphématoires, maltraitent les habitants, enlèvent les femmes ; un capitaine se met à une des portes, le pistolet au poing, criant : « Ville guaignée ! » etc... Cette troupe se dirigeait vers le Languedoc. — *Ibid.*, CC 37, 39 (2e invent.) : plusieurs autres documents relatifs au passage des troupes de Sarlebous.

2. Antoine Fumée et Gérome Angenoust avaient été envoyés en Guyenne en qualité de commissaires extraordinaires pour juger tous les procès se rapportant aux troubles (18 juin 1563). Angenoust démissionna (6 sept. 1563) et fut remplacé par Jacques Viart, conseiller au parlement de Bretagne (16 oct.). Monluc, IV, 332, note 3.

3. V. ci-dessus, n° 105.

Digitized by Google

charn aucun jorn de caresme, ni autres jorn[s] défendeüs per le pape de Romme ; — aussin ne trevaller les jorns des festes prohibés per le susdit pape ; — et que n'i ait aucun * boucher que aïe à tenir la bocherie hoverte ni tenir chairn, aus dictes botiques, per vendre ladite chairn, les jours défendus per ledit pape. — Aussin est défendu à toute personne, de quelque condition et calité que ce soipt, que n'aient aucunement [à] chanter les pseaumes de Davit, en rue ni en botique, afin que le peuple n'en feüst scandalisé ; — ausin ne porter point spée ni dague aux presches, ni autres armes deffendues per le roi ; — aussi que les ministres n'aient à donner aucun mariage d'affinité ; — ausin que aus concistoires n'aient rien [à] entreprendre sus les choses siviles et autres choses apertenentes en l'authorité du magistrat, sinon en forme de admonition — [1]. Aussi commanda aux consuls de acister à la mece, comme consuls. Mais en cela, les conseüls ne hobéirent pas. Joinct aussi, que cant lesdits consuls iroient à la presche, que ils i alassent comme particullers, non poinct comme conseüls. Mais en rien de tout cela, ne hobéirent, eins portoient lurs robes et chapairons consulaires. — Auci fist commendement au guge dudit Millau de acister à la messe et aussi à la presche des ministres [2] ; — aussi ne tenir aulcuns sinodes ni faire assemblées, ausdits ministres, entre eus ; car en cela le roi i est ofencé. — Aussi est enjoinct au juge de la ville de acister aus concistoires, per veoir leur procédure et pleusieurs autres remonstrances contrevenantes à la parolle de Dieu.

Or, perce que les Uguenaus preschoient au temple des Jacopins, ce dit commissaire le lus osta, et donna ausdits Uguenaus un mois à vuider, et lur balla, ausdits Uguenaus, per manière sependent de provision, le réfectoire dudit couvent, afin de prescher et faire l'exercice de la Religion, jusques que autrement i feüst proveü, fe-

1. V. les articles 7 et 9 de l'édit de Janvier (1562). Isambert, XIV, 127-128.
2. V. p. 35.

* Fol. 49 r°.

Digitized by Google

sant commandement de vuider ledit temple dens le terme donné [1].

Or, [ce]pendent, quelques prestres demandèrent audit commissaire la vie que leur estoit deüe per succétion et de toute ansieneté dans les clostres de la moinerie de Seinct-Benoist, au grant Temple [2]; et ce per faire l'office devin come ils avoient acostumé, toute lur vie et lurs prédécessurs, einci qu'ils feroient aparoistre per leurs titres anciens. De fait, * tout cela lur fust octroïé, et les mist en pocétion ledit comisaire. Il lur fit redresser serteins autels per faire sacrifices devin ; tellement que les Papistes levoient le museau en grant fiereté, disans avoir guaigné et avoir mis la Religion en leur obéiscence, sens qu'ils pensasent au temp[s] avenir [3].

1. *Arch. comm. de Millau*, CC 36 (2e invent.) : Rôle des dépenses pour faire « acoustrer » le réfectoire des Jacobins « que nous a esté baillé par monsg' de Fumée, à faire prescher la parolle de Dieu quand nous a sortis du temple desdits Jacopins. »

2. Eglise du prieuré Notre-Dame. Cf. J. Rouquette, *Histoire du prieuré et de la paroisse de N.-D. de l'Espinasse...*, ch. VII et VIII ; Arnaud d'Agnel, *Les possessions de l'Abbaye de Saint-Victor de Marseille en Rouergue* (Annales du Midi, 1904, 449-467).

3. Les consuls et les habitants de Millau ne tinrent aucun compte des ordres donnés par les commissaires royaux, Fumée et Viard. D'après un rapport adressé au cardinal d'Armagnac, au mois de mars 1564, les Réformés de Millau « n'ont laysse les maisons et chambres des Jacopins..., ains y font habiter leurs ministres avec leurs femmes et famille ; — ny à ung chascun d'iceulx Jacopins baillé cinquante livres pour leur nourriture..., — ny faict redresser les autelz de leur église, comme ils n'ont aussi ceulx de l'église parrochielle, moings faict fermer les canonyères qu'ilz avoyent faictes en icelles, respondant tout droict au cueur [chœur], par lesquelles les prebstres, disant les heures canonicques et la messe, pourroyent estre ayséement... occis et meurtris..., — aussi n'ont cessé de tenir concistoires..., ny de faire contribution de deniers... ; — n'ont chassé de la ville les estrangiers et volleurs et meurtriers y estans en grand nombre, ains... en recoyvent de toutes contrées..., mesmes ceulx qui ont vollé les esglises de Combret, St-Jehan-lou-Frech, St-Hippolite de Candas et aultres..., — leur faisant aussi menasser les prebstres et catholicques quant s'en vont à la messe... ; — sont allez oster par force aux prebstres plusieurs corps morts des catholicques... et les ont ensevelis à leur mode... ; — n'ont les consulz cessé d'aller aux presches des ministres avec leurs robes et chapperons consulaires... ; — tiennent les boucheries ouvertes, tant les vendredis, sapmedis que Caresme, et y font vendre la chair publicquement... ; — font aller prescher les ministres à Saint-Georges et aultres lieux circumvoysins... ; — empeschent aux officiers exercer la justice. » V. encore la lettre du card. d'Ar-

* Fol. 49 v°.

Digitized by Google

107. — *Etats généraux et provinciaux. Le capitaine Saint-Martin à Béziers.* — Or noutés que en ces temps mesme que tous Estas, tant généraus que particullers, feürent teneüs per toute la Guaule, per lesquels fust arresté et conclu, à ceus de Lenguedoc [1] que per toutes les villes de Lenguedoc, i auroit guarnisons, perce que c'est un païs riche et abondant en grains et toute sorte de vivres, per la norriture de la gendarmerie ; tellement que ledit païs fust tout plein [de] guarnisons. Dont, vous eüssiés dict, per lors, qu'il ne se devoit jamès plus parler d'Uguenaus ni d'Evangille, car tout le monde estoit bandé contre issele.

De faict, en ce temps, i avoit un capitaine, nommé Seinct-Martin le Uguenau [2], lequel menoit deus compaignies de guallars et braves soldats, touts portans morrion en teste, corselès armés jusques au genoill. Lequel capitaine vint à Bésiers, car la plasse lui estoit ballée. Or, mossur Denville estant à Bésiers, ledit Seinct-Martin fist mectre ces gens en batalle et en fist trois batallons. Ledit Seint-Martin ne tenoit pas grant conte de mosseür Danvile et fesoit comme s'il ne le veoit, ni semblant aucun ; mais il arengeoit ses soldats. Sachés que dens ledit Bésiers, i avoict un autre cappitaine, mossur de Seinct-Félis, lequel s'estoit mis dens Bésiers, per guoverneur. Lequel, per livrée, tous ces soldats portoient bonnès rouges o chapeus. Dont ledict Seint-Félis estoit accompaigné de serteins cardinaus, avesques et force moinalle *, fesant la court audit Danville. De faict, ledit Seinct-Martin voïant ces bonnets rouges, comensèrent à

magnac jointe au texte de l'enquête (9 mars 1564, n. s., Toulouse). *Arch. comm. de Millau*, CC 37 (2e invent.) 2 pièces orig. pap. — Le 1er juillet 1564, une sentence du juge de Millau donna la garde du couvent des Jacobins à Jean Reynes, recteur dudit couvent. Jusque-là il servait de demeure au ministre Vaïsse. *Ibid.*, FF 15 (2e invent.). — V. aussi Monluc, IV, 315 : lettre à la Reine, (Estillac, 30 janvier 1564, n. s.).

1. V. nos 108 et no 110.

2. L'*Histoire eccléS.*, II, 495, mentionne un Saint-Martin, sieur de Brichanteau, dit le Huguenot, capitaine à Bourges ; mais il s'agit sans doute ici d'un autre capitaine de ce nom, lieutenant du comte de Crussol. Cf. *Hist. eccl.*, *III*, 183, 219.

* Fol. 50 ro.

Digitized by Google

les carger, tellement que en tuarent, en criant : « Donne, donne, aus enrougés ! » Et ne demandaient autre chose sinon iceus ; de sorte que ces dits enrougés se sauvarent le mieus qu'ils peürent, de grant astivité. De faict, ledit Seinct-Martin demeura maistre dans ledit Bésiers. La Religion, per lors, estoient destitués de temples per prescher, mais, incontinent, ledit Seint-Martin les restitua dens lurs temples et chassa tous moines, prestres deu pape.

108. — *Etats de Languedoc à Narbonne (décembre).* — En ce temps mesmes, se tindrent uns estats dens Narbone, per le païs de Lenguedoc, et ausquels présidoit mossur Denvile [1], comme visroi dudit païs, proposant que, al dit païs, i avoit beucoup de gendarmerie, desquels la proportion n'estoit pas bien duement partie, car il i avoit plusieurs lieus, per ledit païs, que en estoient exens et d'autres foulés, qu'est la cause qu'on les doit proportionement estendre, afin que chescun s'en recente du faix. Bien est verai que eus prétendoient plus de charger là ont estoit la Religion que aus Papistes, perce qu'ils avoient accès avec le Roi et per tenir en craincte et en paix tout le peuple. Derechef incontinent, ausdits états feüst prépausé, voire aresté, que tous ministres preschans autre doctrine que sele du pape, en tout ce païs de Lenguedoc, vuideroient ledit peïs, voire toute la Guaule, ensuivant les édits et ordenances données autresfois per le roi [2].

1. Les états de Longuedoc, d'abord fixés au 30 sept., se réunirent à Narbonne le 10 décembre, sous la présidence de Guillaume Pélissier, évêque de Montpellier. Dampville arriva à Narbonne le 12 déc. et assista aux assemblées des Etats, le 13 et les jours suivants, en qualité de commissaire du roi, assisté du comte de Joyeuse, lieutenant général, de Chefdebien et de Cheverry, généraux des finances. *Arch. dép. de la H.-Gar.*, C 2280, fol. 157-208 ; *Hist. de Languedoc*, XI, 451-453.

2. Les états de Narbonne s'occupèrent d'abord des impositions. Le roi demandait 369.207 livres 12 s. 6 d., pour la part contributive de la province de Languedoc, 14.000 l. pour les fortifications des frontières, etc... Les députés nommèrent des commissaires pour informer sur les violences, pilleries et autres excès commis par les gens de guerre en Languedoc ; ils formulèrent des doléances contre la vente du temporel des églises ; ils décidèrent de prier le

Digitized by Google

Mais nonobstant toutes leurs arrestations, bonnement les estatz ne feürent teneüs, que le Roi manda que toutes garnisons, tant en Languedoc qu'alieurs, eüssent à vuider. Mais communement l'on dit que se que l'homme prepause Dieu dispause. Dont, ledit Danvile se fachoit fort de vuider ces guarnisons, perce qu'il tiranisoit le peuple et en fesoit son profit, perce qu'en cela il exercoit ces voluptés et pallardises [1].

1564

109. — *Supplice de Mirallon, à Millau (17 janvier).* — Le 17 de jenvier 1564, fust bruslé un habitant de Millau, au milleur de la plasse, nommé Mirallon, per avoir habité avec sa fille naturelle, l'aïant prinse per force, comme la fille mesmes le acusa.

110. — *La ville de Millau exemptée de l'imposition votée par les états de Rouergue (janvier-avril.)* — En ce temps mesmes, que les estats de Rouergue furent teneüs [2], les mes-

roi « de ne permettre, pour le bien de paix, que au païs de Languedoc, ait deux diverses religions... » Deux députés furent envoyés à la cour et une commission, présidée par le card. d'Armagnac, fut nommée pour les entendre à leur retour. Les Etats se séparèrent le 21 décembre. *Arch. dép. de la H.-Gar.*, C 2280, fol. 157-208; *Hist de Lang., loc. cit.*

1. La sévérité de Damville envers les Réformés fit l'objet de plusieurs plaintes adressées au Roi. Le gouverneur de Languedoc (ainsi que Monluc et le cardinal d'Armagnac) fut accusé d'avoir des relations secrètes avec Philippe II. Courteault, *B. de Monluc historien*, 482, 486 et suiv.; *Hist. de Lang.*, XI, 456-459; de La Ferrière... *Lettres de Cath. de Médicis*, II, Introduction, p. L.

2. *Arch. comm. de Millau*, — CC 37 (2e inventaire) : Avis donné par le sénéchal de la convocation des Etats de Rouergue pour le 28 décembre (Villefranche, 1er décembre); — CC 36 (2e invent.) cah. pap. 5 fol. : Résumé des résolutions prises aux Etats de Rouergue (29 déc. et jours suivants). Les Etats demandent qu'on punisse les voleurs; qu'on interdise les assemblées; que la garde du pays soit confiée aux seigneurs de Burie et Monluc. Le pays supplie le Roi de ne pas permettre la vente des biens d'église contrairement à l'intention des donateurs. « Qu'il plaise au Roi voulloir accorder... n'estre faict

Digitized by Google

sieurs de Roudés, aïant obteneü le apoinctement de serteine requeste qu'ils avoient ballée ausdits estats : c'est que d'autant que la ville de Roudés est la maistrepoliteine de Rouergue ; qu'ils ont fraïé beucoup durant les trobles, per la guarde dudit païs, per avoir teneü tant capitaines, soldats, réparations que aussi fonte de artillerie, lesquels avoient fraïés grant somme d'argent ; laquelle somme, afin que ladite ville ne fust tant folée, fust mis sus tout ledit païs ; et per ceste cause, Millau fust coutisé une bonne somme d'argent. Mais Millau s'i apausa, en ceste cause, ne volant poinct païer ceste somme. De fait, la cause feüt plaidiée per devant le Roi. Mes la cause estant démonstrée et plaidiée, feüt concleü et arresté per le Consell du Roi, que ledit Millau seroit exent de ces fraix inpausés per ledit Roudés, joinct aussi que ces catorse-cens livres que ceus de Millau sont redevables à Sa Majesté, laquelle somme ils avoient prise, durant les trobles, des talles roïaus, dès à présent, le Roi lur a quité et quite ladite somme, et n'entant ni veut que ledit Millau en païe un sul dinier. Lequel arrest fust obteneü au mois d'apvril 1564 [1], et non sens grant regret de Roudés ; lesquelles sommes et autres que Roudés demandoit furent en gran procès aus généraus de Montpeller.

qu'ung exercice public de la religion et telle que Sa Majesté tient, sans toutefois toucher ni soy informer de la conscience d'auleung. » Plaintes des habitants sur les dommages subis pendant les troubles, etc ; — CC 172 (1re invent.) Rôle des contributions (1563-1564), imposition fixée pour Millau aux Etats de Villefranche ; — CC 36 (2e invent.) 2 fol. pap. : résolutions prises par la commission des Etats de Rouergue (Rodez, 25 janv. 1564, n. s.), concernant les finances, etc.

1. *Arch. comm.*, CC. 37 (2e invent.). — Lettre des consuls de Millau à M. de Pégairolles, à Rodez, remontrant que les sommes imposées à cause des troupes de Burie et de Monluc étaient excessives. Le Roi interdit la levée de deniers extraordinaires. La quote part de Millau s'élève à 1057 livres. Les consuls auront recours au Roi... (Millau, 25 janv. 1564, n. s.) ; — CC 36 (2e invent.) 4 fol. pap. Mémoire pour celui qui sera député à la court de la part des consuls de Millau pour obtenir du Roi que la ville soit déchargée de la somme de 1300 livres. (Millau, s. d.). — *Ibid.* : Lettres de mandement par lesquelles le Roi exempte les consuls et la ville de Millau de la somme de 1300 livres, reçue du receveur du haut pays de Rouergue et employée pour le service du Roi, par le commandement du prince de Condé (Fontainebleau, 8 mars 1564, n. s. ; orig. parch.) — V. dans les mêmes liasses (CC 36 et 37), d'autres pièces concernant la même affaire.

Digitized by Google

111. — *Le roi à Lyon (juin).* — * Le mois de juin 1564, le Roi fist son entrée à Lion, avec grant pompe roïal et beaucoup de seigneurie [1]. Dont, per lors, l'Esglise de Lion bastissoient un temple per prescher l'Evangile. Mais dens Lion, i avoit quelques gentilhommes de la suite du Roi, Papistes, que s'estoient jactés que tant que ces Ugnenaus bastiroient ce temple, qu'ils en feroient debastir la nuict. Mais le Roi estant adverti de ce prepos et vit ledict édifice estant si beau, il fist commandement que l'on eüsse à perachever ledit temple à bastir et que l'on i mist ses armories et commanda silence. Dont personne ne bogea rien [2].

Or, notés que pendent que le Roi estoit à Lion, les Papistes avoient comploté, per ensemble et per secrètes menées, contre la Religion, que personne ne povoit entendre leur dessein. Bien est verai que le prince de Savoie ariva al dit Lion, acompaigné de mille chivaus d'une part [3]; d'autre, per mer, i avoit de cinc a six-mille Itallens, venens à Lion, lesquels estoient desjà en Provence, penssant faire fin de leur entreprinse. De faict, les Eglises de la France furent advertis; tellement que de toutes les Esglises de la Guaule, i alarent per le cecours; vous assurant que en ceste assem[b]lée i avoit de Uguenaus per combatre casi tout ledit roïaume. Car les Papistes leur intencion estoibt de fère quelque gran massacre; mais la chose feüt

1. Le voyage du Roi était destiné à relever le prestige de la royauté amoindri par la guerre civile. La cour quitta Fontainebleau, le 13 mars; elle arriva à Lyon, le samedi 10 juin; le Roi y fit son entrée solennelle, le mardi 13. Abel Jouan, *Recueil et discours du voyage du roy Charles IX...*, 9; L. de Pérussis, 69 (dans d'Aubais, I); La Ferrière (H. de) et Baguenault de Puchesse, *Lettres de Catherine de Médicis*, II., Introd., XLI et suiv., p. 190 et suiv.

2. Dès son entrée à Lyon, le Roi fit interdire l'exercice du culte réformé. Le 24 juin une déclaration fut publiée interdisant l'exercice de la Religion réformée dans les lieux où la cour résidait. Isambert, XIV, 170-172. — Durant son séjour à Lyon, le Roi fit commencer la construction d'une citadelle destinée à contenir les Réformés. Losses, zélé catholique, fut nommé gouverneur. L. de Pérussis, 69 (d'Aubais, I).

3. « Le duc de Savoye et son épouse s'y rendirent en même temps avec 2000 hommes de cavalerie... » L. de Pérussis, *loc. cit.*; de La Ferrière... *op. cit.*, II, introd., L.

* Fol. 51 r°

Digitized by Google

descoverte. De fait, lesdits Itallens estans advertis que ladite trhaïson estoit descoverte, s'en retornèrent, joint aussi qu'en la dite ville, i survint la peste ; de sorte que touts les jorns, i moroient que l'on les emportoit à charretées, tant ele estoit eschaufée. Dont i moreüt beucoup de gens du Roi ; et i moreüt des domaïseles de la reine de Navarre, quelques unes. De faict, le prince Condé estant en chemin avec peu de compaignie, il feüt adverti de la trhaïson, car l'intencion et arest estoit de faire morir ledit prince et l'Admiralh, le gran Chansseller et autres grans seigneurs de la Religion. Telement que ledit prince entendant ces noveles, tant pour * la peste que aussi el danger qu'il se mectoit, il renborsa chemin [1]. Et de faict, manda au Roi que perce que sa fame estoit bien malade, il s'en estoit retorné.

Or, le Roi voïant le gran danger de la peste, il s'en ala de Lion et se retira à Rossillon, per refuge [2] ; telement que le Roi i laissa guarnisons. Dont, les Papistes feürent maistres sus tout Lion et mossur de Nemors feüt guoverneur du Lionnois.

112. — *Le roi à Valence. Le cardinal d'Armagnac sollicite des mesures de rigueur contre la ville de Millau.* — Ores, le Roi s'estant retiré de Lion, fuïant le danger de la peste, à Rossillon, de là, il se retira à Valence [3], en Daufiné.

Dont, plusieurs peuples et nationns de ladite Guaule le suivoient, per avoir justicie et gugement, tant d'une religion que d'autre, tant demandeurs que défendeurs le une

1. Condé résidait à cette époque au château de Valéry, d'où il envoya à la Reine une protestation contre l'édit de Roussillon (4 août 1564), qui apportait certaines modifications à l'édit d'Amboise. D'Aumale, *Histoire des princes de Condé...*, I, 253-255 ; de La Ferrière... *Lettres de Cath. de Médicis*, II, Introd., LII ; Isambert, XIV, 172.

2. Le Roi partit de Lyon le dimanche, 9 juillet, à cause de la peste. Il resta quelques jours à Crémieux et arriva à Roussillon le 17. Il y séjourna jusqu'au 15 août. A. Jouan, 9 (d'Aubais, I) ; de La Ferrière... Introd., L et suiv., 205-216. — Roussillon est un chef-lieu de canton, arr. de Vienne.

3. Le mercredi, 22 août. Le roi y séjourna douze jours. A. Jouan *op. cit.*, 10 (d'Aubais, I) ; de La Ferrière,... II, Introd., LII.

* Fol. 51 v°.

Digitized by Google

religon contre l'autre ; de faisson que l'audience per le faict de Millau feüst fort solicitée. Laquelle audience feût teneüe devant le Roi, et non sens grans parties, car le cardinal d'Armaignac crioit tosjorns après le Roi, disant que la ville de Millau, tout le temps pacé, avoict esté des villes hobéiscentes de toute la Guaule au Roi, mais despuis qu'ils ont introduicte ceste doctrine nouvelle audit roïaume, eus se sont rendeüs rebelles et cédicieus contre la magesté du Roi ; telement qu'ils ne veulent hobéir à ces édits et ordenences, car jamais ne ont voleü permectre aus prestres de chanter la messe ni prescher les sermons, ensuivent nostre encieneté, conme nous prédécesseurs, les révérendissimes papes, lieutenens de Dieu en terre, nous ont laissée ; d'autre par[t], ne ont permis, lesdits abitans de Millau, porter aus malades le *Corpus Domini* ni aussi porter la croix per ville, alant ensepvelir les corps trespacés. Croiés que ledict cardinal se montra fort afectionné con tre ledict Millau, disant que d'autant que ladite ville est forte et inprenable, laquelle se défendroit contre la puicence de Sa Majesté ; car dedens i avoict beucoup * d'artillerie et munnitions de guerre. Et per ceste cause, voïant la rebellon de ceste ville, que le Roi i devoict mectre guarnisons dedens o bien la desmanteler, et que l'artillerie qu'estoibt dedens doibt estre mise en un autre lieu plus idoine et capable [1].

De faict, il i eüst, de défendeurs per ladicte ville, remonstrant au Roi que se que l'on avoit prepausé contre

1. Je n'ai trouvé aucun document sur la démarche faite par le card. d'Armagnac ; mais elle n'avait rien que de très vraisemblable. Au mois de mars précédent, il avait déjà formulé contre la ville et les consuls de Millau des griefs semblables à ceux qui sont exposés par l'auteur des *Mémoires*. V. ci-dessus p. 117, note 3. — Le Conseil du roi s'était déjà occupé de la démolition des murailles de Millau. V. la note ci-dessous. — De son côté, Monluc avait déjà écrit au Roi : « ... Je suis contrainct de vous escrire que, si vous voulez avoir la paix avecque vos subjets, en ce quartier de Montauban, il vous fault faire razer les murailles de Montauban, Sainct-Anthony et Millau ; car ces trois villes s'entendent l'une avec l'autre et, de Millau, entrent dans les Sévènes de Lenguedoc, là où ilz ont tousjours cinq ou six mil hommes assemblés, en moins de trois ou quatre jours, et tous ceux de Lenguedoc qui font mal. » (Sampuy, 11 août 1564). Monluc, IV, 354.

* Fol. 52 r°.

Digitized by Google

Millau que c'estoient callonnies et malivolences impausés contre ladicte ville, tesmoins les actes que i sont : car la ville de Millau a tousjors teneü et guardé ladite ville à Sa Majesté et lui ont tosjors estés hobéissens.

De faict, feüt hordonné per le Roi et son consell, que audit Millau, ne i auroit poinct de guarnisons, et que l'artillerie qu'est en ladicte ville, ne seroit poinct esguarée, mes que, per le présent, seroit sequestrée et mise en salveguarde dens ladite ville, jusques que le Roi seroit à Tholose et là en feroit diffinition de ce faict et d'autres, per ledict pais [1].

Dont per lors, l'Ospital mage de ladite ville feüst augmenté de touts austres hospitaus, lesquels seroient adjoints avec le grant hospital, per le profit et utilité des paures.

113. — *Les garnisons de Languedoc se retirent. Lettre de Condé à la Reine (septembre).* — En ce mois de septembre 1564, toutes les guarnisons du Lenguedoc vuidèrent, et un chescun se retira ; et ce, per un commandement secret que fut faict exprecement, au grant regret des Papistes, perce qu'ils ne peürent exécuter lur entreprinse tant feürieuse. Ces guarnisons s'en aloient de deus à

1. Le ministre Vaïsse, envoyé à la cour, s'efforça d'obtenir l'appui de la reine de Navarre en faveur de la ville de Millau. *Arch. comm.*, CC 462 (1er invent.) fol. 8 ; CC 39 (2e invent.), lettre de Carbonier aux consuls de Millau, (Lyon, 8 juillet 1564). — La correspondance de Vaïsse montre que dès la fin du mois de juillet, il était question de démolir les murailles de Millau. *Ibid.*, CC 37 (2e invent.), lettre à de Vaux (Lyon, 26 juillet). — La reine de Navarre quitta la cour dans le courant du mois. La lettre de Monluc citée plus haut, décida le Roi à faire démolir les fortifications de Montauban, de Saint-Antonin et de Millau. La décision semble avoir été prise dès le début du mois de septembre. De La Ferrière... II, Introd., L ; *Arch. comm. de Millau*, CC 39, lettre de Vaïsse aux consuls, (Marvejols, 15 sept.). — Le 15 oct., des lettres patentes adressées à Monluc l'autorisaient à faire raser les fortifications des villes non situées sur la frontière, « n'y aulcunement nécessaires contre noz ennemis estrangiers. » Le 3 décembre la Reine écrivit à Monluc « d'abattre et desmolir la forteresse que est ès villes de Montauban, Sainct-Anthoni et Millaut... Ausquelles vous ferez besoigner au premier jour, à ce que moy arrivant par delà, je trouve ceste exécution faicte, pour les desobéyssances que ont faictes despuis l'édict. » L'artillerie qui se trouvera dans les dites villes, sera mise en lieu sûr. (Arles, 3 déc. 1564). Bibl. nat. fr. 15 881, fol. 7 v° ; de La Ferrière..., II, 240-241. — Cf. nos 116, 117.

Digitized by Google

deus ; mais la plus grant trope estoit de 6 à 8, de grant verguoigne qu'ils avoient [1].

Mosseür le prince Condé manda à la Reine mère, per mecives, que d'autant que le Roi avoit donnée une paix en son roïaume, qu'ele ne fasoit aucun conte de l'entretenir ni observer, car, per ceste cause, tout le peuple Guaulois estoit troblé, et que [de] sela ne lui porroit venir que tout danger et gran ruine, tant à ele que toute sa postérité [2].

Et pendent sela, le Roi fesoit son cours per toutes les villes frontières de la Guaule [3].

114. — *Les Turcs à Agde (septembre).* — * En ce mesmes mois, advint que un grant nombre de Turcx, sus mer, estans assemblés en armes, se vindrent gecter jusques en Atde. Lesquels treuvèrent beucoup de peuples crestiens, tant hommes que femmes, les feïrent prisonniers ; telement qu'ils en remplirent leurs veiseaus ; telement qu'il fust impossible que un sul eschapasse sens païer ranson, outre part les destrossemens qu'ils avoient faict aus merchans sus mer. Ores, le Roi estant à Marseille, entendit les exès que les Turx avoient comis contre les Crestiens. De faict, le Roi mist gens en armes à la persuicte de ces pirates, tellement que les Crestiens feïrent si bien qu'ils enfonssarent dens la mer, de sinc à six fustes, de ces Turx, dens la mer. L'on fasoipt conte que le Roi manda au Grand Turc s'il avoict permis et permectoit que gens de sa nation, à lui subjects, vinsent en Frence fère telles voleries, veü que la Guaule ne fesoipt pas telles choses à lui. Or, le Turc entendent toutes ces cho-

1. Philippi, *Mémoires* (éd. Michaut et Poujoulat, VIII, 631) ; — mais v. aussi les procès-verbaux des Etats de Languedoc, 18-21 oct., de l'année 1565. *Arch. dép. de la H.-Gar.*, C 2281, fol. 269 et suiv.

2. Le prince de Condé écrivit à la reine (31 août) pour protester contre l'Edit du 9 août qui apportait certaines restrictions à l'Edit d'Amboise. *Mém. de Condé*, V, 201 et suiv. ; d'Aumale, *Hist. des princes de Condé*, I, 255-6 ; de La Ferrière..., II, Introd., LII. — Cf. p. 120, note 2.

3. Le roi entra à Avignon, le 24 sept. ; à Aix-en-Provence le 19 oct. ; à Toulon, le 3 nov. ; à Marseille, le 6 nov. ; à Arles, le 16 nov. ; à Nimes, le 12 déc. ; à Montpellier, le 17 déc. ; à Agde, le 2 janv. 1565 ; à Narbonne, le 4 janv. A. Jouan, *Voyage de Charles IX*, 11-17 (d'Aubais, I) ; de La Ferrière..., II, Introd., LIV-LIX.

* Fol. 52 v°.

Digitized by Google

ses, renvoïa au Roi que, cant à lui, il ne savoit rien de ces choses et ne leur commandoit de les faire, mais que s'il s'en povoit faire creindre, qu'il i prendroit bon plaisir ; car ce n'estoient pas de ces gens, ains sont de lerrons. Ce feüst une chose que jamais n'avoict esté faicte en France, que Turx entrassent per faire tels actes [1].

1565

115. — *Le sénéchal de Rouergue à Millau (15-16 janvier).* — Le 15 de janvier 156[5], le séneschal de Rouergue, apelé mossur Minuti [2], feüt envoïé à Millau, per le mandement de mosseür de Monluc, comme vis roi de la Guïenne en ce temps. Lequel Minuti avoict une gembe de bois ; lequel feüst envoïé al dict Millau, per exécuter la volonté du Roi. Or, le jor après que ledit Minuti fust * arrivé el dit Millau, il fist assembler tou[s] les habitans de ladite ville per donner à entendre la charge que lui avoict este donné[e], ensuivent la commicion, à un chescun, à la place publica.

De faict, il commença de desduire per le meneü, comensant à l'obéiscence que l'on doibt à Dieu, secondement à son prince, tiersement la paix entre le peuble, cartement la pacience per les afflictions que viennent en une ville. De faict, il desduit que ensuivant le commandement de Dieu, l'on doibt vivre en paix les uns entre les autres, remonstrant que les païens, anciennement, estans sens aulcune loi vivoient en paix suivant leurs cos-

1. Ni A. Jouan, ni les *Lettres de Catherine de Médicis*, pendant son voyage, ne mentionnent le fait rapporté ici. L'auteur des *Mémoires* veut peut être faire allusion à la capture d'un navire marseillais par les pirates de Tripoli et dont il est fait mention dans une lettre de Catherine de Médicis du 27 mars 1565. De La Ferrière..., II, 278. V. cependant *Arch. dép. de la Haute-Gar.*, C 2281. (Etats de Languedoc, 1566. Invent. Roques, p. 69.)

2. Gabriel de Minut, fils de Jacques de Minut, président au parlement de Toulouse. Il fut sénéchal de Rouergue de 1551 à 1567. E. Cabié, *Guerres de Religion...*, c. 37-38 ; de Gaujal, II, 399. — Le sénéchal arriva à Millau, le lundi 15, dans la soirée. *Arch. comm. de Millau*, CC 462 (1er invent.) registre, fol. 17 ; Monluc, IV, 278-279.

* Fol. 53 r°.

Digitized by Google

tumes. Dict aussi qu'il i avoit une nation que n'avoient aulcunes loix divines ni hummaines, tellement que iceus païens mandarent aux Lacédémmoniens deus homes, les plus modestes et sages qu'ils peürent trever en tout leur païs et contrée, per savoir coment falloit qu'ils se guovernacent, per assubjetir les gens mal vivens, per les chastier. Et d'autant que ces Lacédémmoniens estoient gens savans, aïans les loix de Moïse, ils mandarent à ceste nation barbare une charretée d'insturmens de justicie comme sont : uns fers, per mectre aus jambes, uns fouets per foueter, un coteau per desmembrer, une mannotes per mectre aus bras, uns collers de fer per mectre au coul, uns seps de cordes per stranglier, trois pognes de verges per chastier et toute sorte d'insturments de justicie, per chastier les malfacteurs, chescun insturment selon le forfaict qu'ils auront faict et mérité. Il remonstra comment l'on doibt rendre hobéiscence aus rois, princes, guoverneurs et supérieurs, encores qu'ils fussent meschans. « Toutesfois nous avons un prince bon, doux et amiable et qu'il ne veut pas la ruine de son peuple; mais si d'un commencement Sa Majesté vous prépause quelque chose, que d'un comensement vous soipt amère, si esce qu'enfin vous viendra en dolceur. » * Dist ausci qu'il estoit bon et nécesaire que dens une républicque l'ons demeurace en paix, car per icelle paix n'en peult venir que tout bien ; du contraire, que inimitié et desacort, n'en peut venir quetout mal.

En ceste presche, les consuls et guge i estoient assistens. De faict, aïant prépausé toutes ces choses, il assigna derechef tout ledit peuple que l'ons se trouvasse à la court du guge de Millau. Verai est que en ceste première exortation qu'il fist, dit que ne falloit pas que l'ons s'estonesse, car la condition de ceus que veulent faire profecion de l'Evangille faut qu'ils portent la croix ; « mesmement à vous, Messieurs, n'en aurés pas du moins ; vous assurant que de grans maus et calamités vous sont aprestées, si volés suivre et faire profecion de la doctrine de Crist. » Et l'endemein, 17 dudit mois, le peuble se treuva à ladite court roïale.

Mais pendent, ledit commissaire visita toutes les for-

* Fol. 53 v°.

Digitized by Google

tereces de ladite ville, menant avec lui un engigneur per veoir coment faut desmolir les susdictes choses ; aussi menoit un peintre et mist la ville en veüe figuré[e] per la présenter au Roi [1].

Or, aïant faict les coses susdictes, il ne fauta de se trever à l'assignation qu'il avoict donnée ausdits habitans. De faict, incontinent il commensa de desduire per le meneü la charge qu'il avoict, ensuivent la volenté de Sa Magesté : — et premièrement, que ladicte ville seroient teneüs de fère deus dosaines de pals-fers et deus dosaines de picots de fer et autres engins et isturmens, à ce faire commodes, per desmolir les fortereces de ladite ville, que sont estés faictes despuis les trobles pacés et durant iceus et aussi per raser les foscés que sont autorn de la ville ; — ensemble aussi avoir gens, per ce fère experts et commodes à ladite besoigne ; — et faire * cotisation de une somme d'argent dedens la ville, selon la sufisance que conoistrés estre nécesaire per ce fère, à sou et livre, le fort portant le fèble, et ce tout au despens du corps de la ville. Dont, incontinent commist catre hommes, per coutiser et per fer faire toute la susdite besoigne : deus de la Religion et deus Papistes.

Après, incontinent fist faire criés de per le Roi : — que n'i eüst personne, de quelque estat et condition qu'il fusse, que n'eüssent [à] porter bastons à feu comme sont arquebouses, pistoles, à la peine d'estre pendeüs et stranglés, cant s'en trevera un, incontinent, sans figure de procès ; — et que touts baguemons fussent chascés et banis dans octaine.

Or, les conseüls aïant entendeü toutes ces choses, estans aconsellés, feïrent responce au commissaire disant : que la vile estoit toute preste à obéir selon la volenté du Roi. « Cant aus démolitions, cant al fort, que vous dictes estre faict, il n'a esté faict per autres fins que per retenir le coin de la muralle que tombe, laquelle est fendue

1. *Arch. comm. de Millau*, CC 462 (1er invent.), registre fol. 17. Somme payée pour l'architecte « qui devait tirer au vray la ville de Millau. » V. les plans donnés par Artières (*Annales de Millau*, 144-145). Bibl. nat., Estampes, Ve 18.

* Fol. 54 ro.

Digitized by Google

du chef jusques au pié, comme la chose se peut vérifier. Touchant aus focés, ils ne servent d'autre chose sinon per le cervice des puits que sont dens la ville, car sens iceus focés, l'on ne i auroict guoute d'aue per le solagement deu peuble. Touteffois la ville se offre de faire suivant la volenté du Roi, de corps et de biens : car ceste ville a esté tousjorns sous la protection et hobéiscence des rois de France ; joinct auci que c'est une clief de la Guienne et a tosjors résisté, le temps pacé, contre l'effort des Anglois, nous anciens ennemix, telement que la ville feüst prinse deus fois en un jorn per lesdits Anglois, de sorte que ladite vile résista fort et ferme contre iceus et a teneü per la France et tient et veut tenir tosjors, jusques la dernière guote de nostre sang.

D'autre part, la ville est limitrofe des montaignes de Lenguedoc et des Savennes, là ont se * norrissent beucoup de briguans et gens de malvaise vie, telement que si les focés estoient rasés, ils nous porroient beucoup nuire, aus abitans dedens la ville ». Et beucoup d'autres choses furent desduictes [1].

1. Les mêmes motifs se trouvent allégués dans une requête (non datée, mais probablement rédigée au début de février 1565), dans laquelle les habitants de Millau exposent au Roi qu'ils ont appris que le seigneur de Monluc a reçu pouvoir de « desmanteler » la ville. Les habitants demandent que cette mesure soit rapportée : — au temps des Anglais, Millau fut plusieurs fois assiégé « et à ung assault que feüst livré à la dite ville, les habitant d'icelle feïsrent de bons et magnanimes exploictz » [cf. J. Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, chap. IX et suiv.; Artières, *Ann. de Millau*, 43 et suiv.]. « Les habitants ont de tout temps vescu en grande concorde... ; jamais la dicte ville ne feüst polluée du sang de ses citoyens... ; mesmes en les derniers malheurs, pas un seul habitant de la dicte ville n'a receü oultraige » [cf. cependant, *Arch. comm.*, FF 15 (2e invent.; vols commis à l'église N.-D., sept. 1564 ; attentat contre P. Dominique Dumas, jacobin, janvier 1565), etc.] ; l'exercice de la justice n'y a jamais cessé. — « Le commerce et passaige n'a jamais cessé en la dite ville pendant lesdits troubles ». — Le procès-verbal du sieur de Sainte-Colombe, envoyé à Millau aprés l'Edit de pacification, [cf. Monluc, IV, 278-279] et celui du sénéchal de Rouergue député à Millau [v. ci-dessus, n° 115] témoignent que les habitants ont posé les armes et on vécu « en bonne et heureuse paix, ainsi que l'attestatent les magistrats de la ville. [Attestat. du lieut. du juge de Saint-Rome-de-T., 22 juin 1564. *Arch. comm. de Millau*, CC 39 (2e invent.) or. parch. scellé ; autres attestations, fév. 1565. *Ibid.*, FF 36, GG 32 (1er invent.)]. — Les fortifications construites pendant les troubles consistent en un arc-boutant et quelques pans de mur ; les fossés sont comblés, « de manière que les bœufs y vont paistre » et servent à conduire l'eau,

* Fol. 54 v°.

Digitized by Google

Les consuls lui demandarent terme à faire toutes ces choses. Dont, ledit commissaire leur dona quinsaine, per ce faire, et les assigna à se venir présenter per devant la face du Roi, per desduire les choses que bon leur semblaroit, à Tholose, cant Sa Magesté i sera arivé. Et de tout ce le comissaire en chargea son procès-[verbal].

116. — *Le Roi à Toulouse* (*mars ?*). — *Le Conseil du roi décide de faire démolir les fortifications de Millau.* — Or, le Roi fist son entrée à Tholose au commencement du mois de mars 1565 [2], avec grande magnificence et bonbences humeines. Les citeïens de Tholose, le alirent sercher dehors la vile, avec grant gloire, prossecion générale, cloches sonnant. Dont, le misrent dedens un pavilhon comme l'on portoit, le temps pacé, l'idole, le jor du *Corpus Domini*, que einsi l'apeloient.

Or, le Roi estant à Tholose, les peuples papistes, de toutes parts, se trovarent audict Tolose, crians tout cedict mois après le Roi, inpausant beaucoups de blasmes et crismes contre les viles que tenoient per la Religion réformée, disans estre rebelles au Roi et cédicieus ; telement que ces

« pour ramplir les cisternes ». — Le s. de Monsalès se montre très animé contre la ville, parce que sa compagnie, revenant du Languedoc et ayant outragé quelques paysans, volé leur bétail et leurs meubles, les consuls de Millau, au passage du pont vieux, avaient enlevé le bétail et les meubles pour les restituer aux paysans [cf. l'enquête sur ces faits, *Arch. comm.*, CC 37 et 39 (2e invent.)]. Le dit Montsalès voudrait se faire nommer gouverneur de Millau et y installer ses compagnies, ce qui serait « l'entière ruyne de lad. ville ». [le s. de Montsalès avait été demandé en qualité de sénéchal, aux Etats de Rouergue (1564). Cabié, 37-38.] — Les habitants s'offrent à faire eux mêmes les démolitions, à condition qu'il soit déclaré que ce n'est pas par leur faute ; mais la ville restera exposée aux entreprises des *bandolliers* et sera abandonnée des habitants, à cause de la garnison, de la disette de blé : il n'y a pas de laboureurs dans la ville, toute la commodité... consiste en traficque et commerce, auquel presque tous s'employent ». — Les habitants demandent qu'il leur soit permis de présenter un mémoire en réponse aux calomniateurs et que ces derniers soient châtiés, etc. *Arch. comm. de Millau.* CC 39 (2e invent.), brouillon, 6 fol. pap., s. d., etc.

1. Le ms. porte « verbalement », mais ce mot a été barré.

2. 1574, dans le ms. — Le roi arriva à Toulouse le 31 janvier 1565 ; il fit son entrée solennelle, le lendemain, 1er février. V. les détails dans l'*Hist. de Languedoc*, XI, 467-468 ; Lafaille, II, 264 et suiv. ; *Mém. de J. Gaches* (éd. Pradel), 45 et suiv. ; Bibl. nat., Ve de Colbert, ne 140, fol. 487 et suiv.

Digitized by Google

Papistes estoient houïs et creüs en toutes choses ; d'autant qu'ils ont la Religion réformée en abommination, tant le Roi, la Reine mère et toute la court, perce qu'ils sont papistes ; car touts ceus que guouvernoient le Roi estoient cardinaus, avesques, priors et chanoines, et estoient joints toute ceste manière de gens et aliés ensemble contre la Religion, tenens le Roi et Reine en lur manche, et la Reine aussi, mère dudit Roi : car c'estoit * une feme que avoit son queur entièrement contre la Religion, tirenisant le peuple, soi tenant en tous désirs mondains. Or donc, en ce temps, les Papistes estoient exaucés envers le Roi et sa dicte mère, s'il estoibt question contre la Religon ; car s'il estoit question que ceus de la Religon soi volsicent monstrer leur cause et lur droict, volans remonstrer lurs innosences, incontinent, toute ceste court, au lieu de faire justicie, ils acusoient de cédition, les amenassants de les faire pendre. Car le conestable entendoibt sus toutes choses, ensemble ladite Reine mère, et jamais ne volsirent rien ententre per ceus de la Religon telement qu'il n'i avoict personne que ausast dire un sul mot per seus de la Religon [1].

Dont, per lors, i avoict un merchant de Millau, papiste malin, nommé Jehan Fontanier, homme malin contre la Religon, joinct avec lui mossur de La Roche, de ladicte ville, lesquels ne laissoient jamais le cardinal d'Armaignac, lui solicitent l'affaire de Millau, per faire ruiner ladite ville, car ce dict cardinal avoict l'oreilhe du Roi et de la Reine et de toute la court ; joinct aussi que ledict cardinal estoit du Conseilh privé du roi. De faict, ces deus hommes solecitans jornelement contre ledit Millau, ils firent venir tous les vilages des environs dudit Millau, per les faire dépauser contre ladite ville, que sont plus de vint ou environ, que estoient : Compierre, Pierelade, Le Rosier, La Cresse, Paulle, Carebassas, Le Mognar,

1. Le 5 février le roi tint un lit de justice pour écouter les plaintes des Réformés de la Guienne et du Languedoc. *Hist. de Lang.*, XI, 469 ; XII, *Preuves*, n° 275 (cahier des plaintes des Réformés de Languedoc et réponses faites par le Conseil du roi).

* Fol. 55 r°.

Digitized by Google

Creisel, Sainct-George, Comprignac, Pierre, Castelneuf [1], Chastelmus, Sainct-Bausile [2], Sainct-Germain, Veirières et plusieurs autres vilatges deppausans contre ladicte ville. Ce dit d'Armaignac avec les solicitans firent si bien qu'il fut conclu et aresté per ledict Consel que ladite ville * seroit desmantelée et que, per se faire, la court i comist un des gentillommes de mossur de Monluc, per fère ceste besoigne, lequel se nomoict mossur de Tilladet [3].

117. — *Le capitaine Tilhadet fait démolir les fortifications de Millau (mars).* — Le mois de mars, 18e [jour], an susdit, le susdit mossur de Tilladet ariva à Milhau [4], portant commition du roi per desmanteler ladite ville ; telement qu'il se mist à son devoir d'exécuter la charge de sa commition et comensa aus sentineles, lesquelles fist tomber, le nombre de 18 que en i avoict. Et fit tomber le chef de la tour du Manderous, le chef du fort de l'Airole, le chef de la tour des Canals, le chef de la tour du Jumel et aussi du baloard. Il fist fermer toutes les canonières que estoient aus environs des muralles et forteresses [5]. Mais la vile lui avoit faict présent de 30 ou 40 scuts, afin qu'il n'exécutasse le conteneü de sa charge et comicion. Et ne fist rien plus, mais il s'en retourna, promectant à la ville de impetrer grassie envers son

1. Castelnau-Pégnirolles.

2. Saint-Beauzély. — Toutes les localités énumérées ici sont dans l'arrond. de Millau.

3. Le capitaine Tilhadet, (François de Cassagnes, seigneur de Saint-Orens), lieutenant de Monluc, fut envoyé à Millau au début de février (lettres royaux du 8 févr. 1565, Toulouse, aux consuls de Millau). *Arch. comm. de Millau*, CC 39 (2e invent.) *vidimus* parch. (du 22 févr. Millau); Bibl. nat. coll. Doat, n° 145, fol. 235-236 (copie d'après l'original). — Sur Tilhadet, v. Monluc, II, 348, note 1 ; Courteault, 406, 413, 416, etc....

4. Le capitaine Tilhadet arriva à Millau, le dimanche, 18 février, à 3 heures de l'après-midi. *Arch. comm.*, CC 462 (1er inv.), reg. pap., fol. 19-20.

5. Les travaux commencèrent le 19 février : « et comencet la dicha demolissio, lou XIXe jour de febrie 1565, nou oras del mati » ; ils durèrent jusqu'au 17 avril. *Arch. comm.*, EE 90 (1er invent.). : « Role de ceux qui ont travaillé à la démolition des fortifications, tours et murailles, etc... »

* Fol. 55 v°

Digitized by Google

maistre, mossur de Monluc, comme visroi de la Guienne, que ne feroient tomber rien plus [1].

118. — *Nouvel édit contre les Réformés. — Le Conseil du roi ordonne de raser complètement les murailles de Millau.* (*mars*). — En ce dit mois de mars, le Roi estant à Tolose, les Papistes, de toutes parts, solicitoient contre la Religon, accusans toutes les Eglises de la Guiene de plusieurs crimes, i estans togors le conestable, le cardinal d'Armaignac, mossur de Monluc, le cardinal de Guise, avec plusieurs autres grans seigneurs, enemix mortels de la Religion ; lesquels estoient juges, car tout ce que estoict faict per iceus, mais que fust contre la Religon, * sela estoit bien. Telement que le Roi fist un édict [2] reconfirmant autres qu'il en avoict faits ici-devant, lequel estoibt de tele teneur, estant publié en plu-

1. La ville de Millau fit donner 150 écus soleil à Tilhadet et 73 écus « d'étrennes » à sa compagnie. *Arch. comm.* CC 462 (1re inv.) fol. 20re. — Tilhadet et le cardinal d'Armagnac s'étaient du reste entremis en faveur de Millau. (Lettre du card. d'Arm. aux consuls de Millau : Toulouse 15 (?) février : il leur annonce que le Roi indisposé contre eux, s'en prendra non seulement « aux pierres, mais aux personnes ». Mais le cardinal proteste de son affection et de son dévouement. *Arch. comm.* CC 39 (2e inv.) orig. pap.) — Lettres de Rascalon, de Millau au s. de Tilhadet, 25 et 27 février, Toulouse. Dans la 2e, Rascalon annonce que le Roi et le card. d'Armagnac veulent conserver les tours qui faisaient partie des anciennes fortifications de la ville. Bibl. nat., coll. Doat, nr 145, fol. 237-240. — Tilhadet resta à Millau jusqu'au 23 février. Il se dirigea vers Rodez et passa à Villefranche, le 26 février. *Arch. comm. de Millau*, CC 462 (1re invent.) reg. fol. 21 ; CC 39 (2e invent.) pièce pap.

2. Le Roi ne donna, à cette date, aucun édit semblable à celui qu'analyse ici l'auteur des *Mémoires*. Peut-être veut-il faire allusion aux lettres royaux adressées aux habitants de Millau (28 février 1565) où il leur est reproché — de n'avoir rien fait pour obéir aux édits antérieurs ; — de s'être « provoqués à querelles, d'avoir injurié des prêtres, maltraité des religieux, d'avoir confisqué et retenu leurs biens ; — d'avoir arraché l'édit au trompette qui le publiait, etc. — Il est ordonné aux habitants de Millau de restituer aux religieux ce qu'on leur a pris ; — il est défendu de faire aucun exercice de la Religion réformée dans les églises catholiques ; — de travailler à boutiques ouvertes les jours des fêtes. — Informations seront faites sur les excès commis depuis le dernier édit. — Ordre est donné aux consuls d'envoyer les comptes des trois dernières années aux intendants des finances, etc... *Arch. comm. Millau*, CC 39 (2e invent.), cah. 4 fol. pap. — V. cependant Monluc, V, 3-10 : projet d'un édit proposé par Monluc à la Reine : (Articles du seigneur de Monluc pour être présentés à sa Majesté et à la Reine, février, 1565, Toulouse.)

* Fol. 56 ro.

Digitized by Google

sieurs viles du roïaume, et mesmement aus viles de la Religion, de per le roi : — Fesant à touts inibicion et défence, de quelque calité que soibt, ne faire aucunnes assemblées portans armes défendues, de quelque sorte que soient, sperjudiciables ; enjoinct à touts juges bailifs d'en faire tele justicie qu'il apertiendra, comme estant rebelles et conveincus de lèse-magesté, o bien les mectre entre les meins d'un perbost, si besoin en est. — Et hores et cant que lesdictes asemblées feroient aucunne rébellion ou défence, Sa Majesté a balhé pleine puiscence et autorité à touts juges et guoverneurs des provinces et païs de faire levée de gendarmes et comander de lur donner faveur, aide et secours, à les prendre au corps, morts o vifs. — Et si est cas que ces dites assemblées facent o se retirent dens maisons *sive* lieus forts, Sa Majesté veut et balhe plaine et entière puissence, autorité de appeler van et rière-van, portans canon, per batre lesdites fortereces, là ont seront lesdites assemblées, si besoing en est, et les saisir au corps. — Et si est cas qu'ils facent aucunes défences, les aïant prins, les mectre touts au trenchant de l'espée, o bien en faire tèle justicie que apertiendra, comme rebelles et sédicieus à Sa Majesté. — Dont, fust mandé per touts les guovernemens et provinces, et à mossur Danville, guoverneur en Lenguedoc, de soi advertir que en son guovernement ne se fissent telles assemblées et qu'il i donnasse tel ordre que le Roi en fust content. La dicte criée fut imprimée à Tolose.

En ce temps, crieries estoient grandes contre * les viles de la Religon, persistens toutgorn en lurs malicies [1]. Et mesmes les susdits de La Roque et Fontanier ensemble un faux profecte, que lur avoit preché, la caresme passée, lequel i aporta plusieurs faus tesmoiniages contre Millau, aïant tougors lurs recours au conestable et au cardinal d'Armaignac et à mossur de Monluc, mesmes al dit d'Armaignac ; car ce feüst l'inventeur de faire hoïr les vilageis et dépauser contre Millau, et plusieurs autres de

1. V. le n° 116, notes.

* Fol. 57 r°.

Digitized by Google

la présent ville de Milhau, lesquels ne méritent d'estre incérés au présent livre perce que sont gens de nulle valeur. Tellement que fust conclu et arresté per ledit Conselh que Miilau seroibt entièrement demantelé.

119. — *De Caillac fait raser les fortifications de Millau et enlève l'artillerie (mars-avril).* — Le trentiesme du susdit mois de mars, mossur de Callac fust commis et député per ledit Conselh per aler à Millau, per achever la besoigne que Tilhadet avoict comensée [1]. Laquelle chose lui fust bien recomandé, telement qu'il passa à Roudés. Dont, le cardinal l'acompaigna de pleusieurs gens, comme sont : prestres, chanoines et gens semblables, per mieus faire exécuter lur desein, car estoient de Roudés. Lequel Calhac mena dudit Roudés 40 ou 50 massons per fère les démolitions, sens que la comicion feüst limitée de ce que devoit faire, mais comme à lui sul bon lui sembleroit, à sa description et volenté de faire [2]. Ladicte

1. François de Channeil, seigneur de Caillac, d'une famille noble de Normandie, Brantôme, *Œuvres*, III, 80 ; Monluc, I, 172 et ci-dessus, p. 24.

2. Lettres de commission données au s. de Caillac, pour faire démolir les fortifications de Saint-Antonin et de Millau, (3 mars, 1565, Toulouse). — Lettre du Roi aux consuls et habitants de Millau, leur donnant avis que le s. de Caillac a charge de faire continuer les démolitions commencées par le capitaine Tilhadet ; les quatre grosses tours doivent être démolies, « ad ce qu'il n'i demeure riens que les murailles » (16 mars 1565, Toulouse). *Arch. comm.*, CC 39 (2e invent.) orig. — Lettre de Rascalon aux consuls : « Il y a quelques ennemis par deça qui pourchassent le démolissement des tours et murailles et de mettre garnison dans la ville ». Sur un rapport fait au Roi, commission a été donnée à M. de Caillac pour aller abattre les tours et murailles de Millau. On a fait entendre au Roi qu'en cette ville « il y avoict beaucoup de gens mal vivans... » Le Roi et la Reine ont décidé d'envoyer le sénéchal de Rouergue, en compagnie du s. de Caillac, à Saint-Antonin et à Millau. De Caillac et le sénéchal sont partis samedi dernier de Toulouse pour Saint-Antonin, d'où ils se rendront à Millau. Le sénéchal s'avancera d'une journée ou deux (19 mars 1565, Toulouse). Coll. Doat, n° 145, fol. 241-248. — De Caillac passa à Saint-Antonin, se rendit à Montauban pour voir Monluc, qui écrivait à la Reine qu'à Saint-Antonin il n'y avait plus rien à démolir. « Mais quant à Millau, il sera malaysé à faire les dittes démolitions, qui ne soict à grands frays, pour ce que les habitants du dict lieu y ont faict tout ce qu'estoit possible à eulx (15 mars, Montauban). Monluc, IV, 18. — De Caillac arriva à Millau, le 30 mars, et fit immédiatement continuer les démolitions, jusqu'au 7 avril. *Arch. comm.*, CC 462 (1er invent.) reg., fol. 22 et suiv. ; EE 90 (1er invent.). — Affre, *Dictionnaire...*, 184, art. *Famine*.

Digitized by Google

comicien n'estoit pas selée du grant seau, sinon du cachet commun du roi ; ses gens ne présentarent jamais ceste comicion au Chanseller [1], car ils ne s'en fioient pas, perce que fasoipt les choses deües et raisonables * ; joint aussi que ledict Chanselher tenoibt comme le parti de la Religion.

Ledict Calhac comensa d'exécuter la comicion et fist tomber toutes les forteresses, come sont les tours des environs des muralhes, touts les revelins des portes, le baloart. Aussi firent tomber les chefs des tours du pont vieus et le chef de la tour du Chasteau du roi. Mossur de La Roque trevalhoibt à ffaire venir toutes les communes des environs, telement qu'il fist venir de peuble une infinité, car il en avoit prinse la charge comme estant un des principales parties contre la ville. Leque[l] Calhac demeura huict jors à faire toutes ces démolitions. Dont, un temps après, tout fust rédifié.

Item, le 6 d'apvril 1565, ledit Calhac en fist aporter toute l'artilherie que treva, per inventoire, qu'estoibt dans la ville, avec charretes : en aïant 15 pies ses, comme deus piesses campaigne, aïant 14 pamps de long chescunne ; un fauconeu gran, longur de 10 à 12 pams ; plus six piesses fauconeaus plus petis ; plus autres six piesses de mosquets, tant petits que grans, lesqueles piesses en amenarent à Roudès : telement qu'ils laissarent la ville de Millau en grande désolation ; car avoient faict en la muralhe berches en 3 pars. De faict, ils firent comme le chen, que se prent avec les pierres.

Or, en ces jorns, passa une companie de jendarmes, gens à chival, pensant que la ville fisse rébelion contre le comissaire destructeur ; lequel capitaine demeura un jorn et une nuict aus faux-borx, sens faire mal à personne, vous assurant que la vile estoit non sens éfroi, se voïans comme trois berbis entre cent loups. Ce capitaine l'on le apeloit capitaine Cipion [2], estant Italien.

1. Michel de L'Hospital.

2. L'auteur avait d'abord écrit, *Polin*. — C'était le capitaine Annibal Marliani. Il séjourna à Millau, le 8 et le 9 avril, avec 20 cavaliers qui appartenaient aux compagnies de Damville. *Arch. comm.*, CC 39 (2e inv.) billet pap.

* Fol. 57 r°.

Digitized by Google

120. — *Signe au ciel (18 avril).* — * Le 18 d'apvril 1565, feüst veüe un signe au siel, un digmenche au soir, entre huict et neuf heures, estant de la grandeur d'un homme, aïant le chef comme une stoile, le tout flanboïant surpassant la clarté de la lunne. Laquelle chose ne fit que passer, sortant du cartier d'aquilon et trassa jusques en l'oxident, tellement que la terre en estoibt toute luisente, faisant son cours comme le soleilh faict en ce temps.

121. — *Le lieutenant du sénéchal à Millau (mai).* — Ce mois de mai 1565, unsiesme, le lieutenent du juge principal de Villefranche vint à Millau, à la requeste des Jacopins, lequel se nomèt Ambessi, home pernicieus contre la Religon réformée, lequel portoit comicion per mectre en possecion lesdits Jacopins du temple, maisons, biens et revennus. Mais l'on ne volsit adérer à sa commicion, d'autant que l'on treva que s'estoient lectres desrobées et que estoibt commicion faulce, car il ne venoit per autres fins sinon per sortir et guarder que la Religon ne fist l'exerssice d'issele dens lur temple. Mais l'on le tint per suspect, perce qu'il estoibt parant ou alié de nous parties adverses, que estoit Jehan Fontanier. L'on demanda al dit comissaire le double de la comicion, dont jamais ne la volsit balher, lequel fust requéri avec acte de notaire. Moins per sela, mais sachant qu'il s'en voloit aler de nuict, l'on le tint toute la nuit à guète. Dont fust constraint de baller le double de la comicion et procès-verbal, telement qu'il sen ala malcontent.

1. Le 27 avril 1565, à Villefranche, Jean Bayssac, marchand de Millau et frère Antoine Cure, religieux Jacobin, pour eux et au nom des catholiques de Millau requièrent Jean d'Ambec, lieutenant principal civil et criminel en la cour du sénéchal et au présidial, de venir à Millau pour faire observer les édits et rendre justice aux Catholiques. — D'Ambec arriva à Millau le vendredi 11 mai. Le lendemain, devant led. d'Ambec, le juge de Millau et les consuls commencèrent les débats entre G. Boyer, représentant les Catholiques et Pierre Aldebert, avocat à la court ordinaire de Millau, pour la partie adverse — Copie est donnée au dit Aldebert des lettres de commission ; — débat sur la question en litige : la jouissance des biens ecclésiastiques et des églises ; — les décisions des conseillers Fumée et Viart [v. ci-dessus, n° 106] ; injures et coups reçus par les religieux et

* Fol. 57 v°.

Digitized by Google

122. — *Siège de Malte par les Turcs (juin).* — *Au mois de juin 1565, Malte feüst assiégé, là ont se tienent les comandeurs crosats de Seinct Jehan de Jérusalem, comme se disent estre successeurs d'isselui, mais je me puis entendre : car sainct Jehan estoibt un paure apostre de Jésus-Crist, toutesfois ils sont bien riches. Or, les Turcs, aïant assiégé ledit Malte, avec un nombre infini de Turcs, que la mer en estoibt coverte de vaisseaus, portans 90 piesses batans, tirans tout en un coup ; tellement qu'ils firent berche en un fort que est devant la ville, sus mer. Lesquels Turcs i entrarent d'assaut et per scalade et misrent tout au trenchant de l'espée et en pendirent quelques uns ; de sorte que en ce coup, i eüst une gran deffaicte de Turcs, car il s'i treva 15 raisde morts, que sont capitaines, et de corps mors la mer coverte. Mais enfin, les Crestiens eürent victoire et tornarent guaigner ledit fort Seinct-Elme. Et feüst seci insprimé [1].

123. — *Le duc de Guise à Tours (juillet).* — En le mois de julhet 1565, mossur de Guise [2] entra dens Tours, en Torenne ; telement qu'il mist touts seus de la Religon au trenchant de l'espée, tant hommes que femmes que petits enfants. Mais queles compleinctes que l'on fisse au Roi, il n'en fist aucunne punition.

les prêtres ; — l'état des couvents, etc. Aldebert et les consuls demandèrent des arbitres, alléguèrent plusieurs nullités contre les lettres de commission, etc. Le s. d'Ambec les assigna devant le Conseil privé du roi et se démit de ses fonctions de commissaire le 17 mai. *Arch. comm.*, CC 39 (2e inv.), procès-verbal, 23 fol. pap. ; *Ibid.*, autre pièce non datée, 6 fol. pap. : réponse aux accusations des Catholiques ; FF 25 (2e invent.), etc...

1. Les Turcs mirent le siège devant Malte le 18 mai. Les chevaliers de Saint-Jean et les auxiliaires Français, Italiens, Espagnols, sous les ordres du grand-maître, Jean Parisot de la Valette, firent une résistance héroïque. Henri de la Valette, commandeur de la Selve, y fut tué. Le fort Saint-Elme fut pris d'assaut le 23 juin. L'arrivée de la flotte espagnole força les Turcs à la retraite. De Thou, V, 55-91 ; d'Aubigné, II, 306 et note 6 ; P. Forneron, *Hist. de Philippe II*. I, 376-389. — Sur Henri de la Valette, v. de Barrau, II, 392, 397-400 ; Forneron, I, 377, note 1.

2. Henri de Guise (?), fils du duc François, qui avait été assassiné par Poltrot de Méré (février 1563). — Il y eut en effet à Tours une échauffourée, où furent tués quelques Calvinistes, (le 9 juillet 1565). Mais les Guises n'y eurent aucune part. E. Giraudet, *Hist. de la ville de Tours*, II, 27-28.

* Fol. 58 re.

Digitized by Google

124. — *Ordonnance de Monluc, il envoie un prévôt à Millau.* (*septembre-octobre*). — Ors, durant le temps que le Roi fesoipt son cours, estant en Lauraguois et Guascoigne [1], Millau estant traicté de la forme que vous avés (veü) [2] ci-dessus entendeü, eus se aconselharent. Dont, feüst concleü que per fouir un plus grant exident, valoipt mieus que de deus grans maus l'on prince le moindre : car si l'on mandoibt au Roi l'on viendroit à recommencer les maus pacés, mais que l'on manderoibt à mossur de Monluc, comme visroi de la Guienne, deus homes notables, l'un * papiste, l'autre de la Religion, lesquels furent mossur de La Roque, papiste, et mosseür du Pojet, dit Boisset, de la Religon. Lesquels touts deus, aïant monstré lur faict, un chescun per son cartier, et en droit, devant ledit sieur Monluc ; lequel Monluc aïant ouï et entendeü toutes parties, de faict lur balha, sertains articles, lesquels ensuivent la volonté du Roi, voloibt que fussent observés et entretenües de poinct en poinct, selon leur forme et teneur.

Lesquels articles fust la teneür comme s'ensuit : Premièrement que en la dicte vile l'on renommaroibt les consuls et en créaroient deus de chesque religion ; — et que seus de la Religion leiseroient la plasse vuide, là ont ils prechoient ; — que les contes de la ville despuis six ans en sà... [3] ; — punir les larrons, murtriers, cédicieus, baguemons ; réintégrer les Papistes en lurs biens et rantes et reveneüs.

Telement que per faire observer ces dits articles, il manda un comissaire *sive* perbost, lequel arriva à Millau le 18 septembre 1565, lequel estant venu, il ouïst les contes de la vile, puis fist charger l'abit à deus Jacopins, deus Cordelhers et un Carme. Il banit serteins personnages que n'estoient pas habitans de la ville ; il remist les prestres et moines en leurs biens et reveneüs ; il fist faire criés et proclamations, à voix de trompe, que n'i eüst personne, de quelque calité qu'il fusse, que ne usse à porter

1. La cour traversa la Gascogne en juillet et août. A. Jouan, 27-29 (d'Aubais, I).
2. Mot écrit en surcharge.
3. Plusieurs phrases ont été omises ici dans la mise au net du ms.

* Fol. 58 v°.

Digitized by Google

aucunnes armes défendues, à la ville ni aus champs et que dens la ville, ne ussent à porter spée ni dague, à la peine d'estre convencus de crime. De faict, il treva deus Papistes que portoient dague, lesquelles il leur dosta, tellement que aïant faict lur prossès, il les pendit per les cordes de lur borsse, sens autre mal *; vous assurant qu'il emporta de la ville plus de mille scuts per ceste fois. Il emporta toutes les prossedures au Conselh du roi. Mais despuis l'on n'en hoït parler plus ; il laissa le lieu que l'on prechoit, perce que ne s'en treva de plus comode per faire l'exercice de la Religon, au grant regret des Papistes ; et s'en ala le 23 octoubre 1565 [1].

125. — *Etats de Rouergue à Villefranche (décembre). — Election des consuls à Millau (6 janvier 1566).* — Le 27 de désembre 1565, mossur de Monluc, comme visroi du païs de la Guienne, il manda messive aux consuls de Millau que les Estats de Rouergue se devoient tenir à Villefranche-de-Rouergue et qu'ils s'i trovassent 12 hommes : six Catholiques et six de la Religon, et que au couté de iceus i feüst le juge de ladicte ville et Pégurier, percureur du roi en la ville de Milhau [2]. Laquelle chose les uns trovarent bonne, les autres non. Toutesfois ledict Milhau i manda.

De faict, le peuple des communes et touts ceus que i devoient estre estans assemblés, feüst arresté que les choses seroient déduictes per articles affin de faire les choses per renc : — Et *premièrement* que les ministres ne tiendroient point de concistoire, comme ils ont accostummé, ains que lurs causes seroient déduictes per six hommes de bien, approvés tels, et que sela se feroit sulement en forme d'exortation, non poinct per commendement, que au pr[éal]able ne ussent communiqué aus magistrats des villes là ont est la Religon, ou i estre assistent, volans dire que en sela le Roi i estoipt intéressé ;

1. V. l'ordonnance de Monluc, n° 125.

1. *Arch. comm. de Millau*, CC 463 (1er invent.) fol. 7 et 8 : frais pour les députés envoyés à Villefranche sur l'ordre de Monluc.

* Fol. 59 r°.

Digitized by Google

— *seguondement* que seus de la Religion que sont de Millhau (d'autant qu'ils tienent occupé un lieu que à eus ne appertient aucunnement, là ont ils prechent que est le réfectoire des Jaccopins) que ils laisseroient la place vuide, dens huict jorns après la intimation faicte ; et qu'ils sen iroient precher dens la sale de l'ospital, per six mois sulement ; et que passé les six mois, sens délai, ils vuideroient la plasse * ; — *item* que el dit Milhau, remueroient des consuls et conselhers, trois Catholiques et un de la Religon réformée ; et que aussin que de 12 conselhers que chescun an l'on met en ladicte ville, que entre iceus tous, en i auroit 8 catholiques et catre de la Religon ; — *item* que les festes comandées per l'Eglise romaine seroient observées, sens ovrir les botiques, sinon le petit guichet que l'on a costumme les digmenches ; — *item* que touts prestres que seroient mariés, voire non mariés, lesquels auroient laissée la Religon rommaine, aïans prinse autre religon qe cele du pape, ils vuideroient dehors le riaulme de France, à la peine (et) que là ont seroient trovés, seroient pendus et stranglés [1], tellement que plusieurs de ces pauvres prestres furent fugitifs ou cachés.

De faict, à Milhau, furent constreints de vuider le susdit lieu que l'on prechoit, le 8 de jenvier 1566. Mais les consuls avoient este remués deus jorns per avant, que estoibt le 6 dudit mois.

1. Le 28 décembre, à Villefranche, Monluc publia une ordonnance dans laquelle il renouvelle un certain nombre d'interdictions faites par les édits royaux : défense aux Réformés de travailler les jours fériés, de chanter des pseaumes, d'être plus de vingt personnes aux enterrements etc. — Interdiction est faite à François de Morlhon, seign. de Vensac, de permettre l'exercice de la Religion réformée dans son château de Vensac. — Le culte réformé est autorisé « aux faux-bourgs de la ville du Pont-de-Camarès... ou aux faulx-bourgs de la ville de Verfueil ». — Mesures de police concernant Villefranche. (Bibl. nat., Coll. Doat, n° 238 fol. 74-79, d'après une copie trouvée à l'Hôtel-de-Ville de Villefranche ; E. Cabrol, *Ann. de Villefranche*, II, 33 ; de Gaujal, II, 404.)

* Fol. 59 v°.

Digitized by Google

1566

126. — *Les Réformés de Millau font construire un temple (avril).* — Or, en ceste ville, seuls qu'estoient de la Religon réformée, se voïens estre einci traictés que l'on ne avoict poinct un lieu assuré per precher, l'on achepta le lieu et plasse du temple que estoibt un jardin d'une feme de Pierres Montels, apelée Caterine Gualine, le quel costa d'achept trois-cens livres contentes ; et si costa-il deus-mille livres de bastir e plus ; lequel fust achepté, en le mois d'apvril 1566, dans lequel on prescha ordinairement.

127. — *Troubles à Pamiers et dans le pays de Foix (juin-décembre).* — * En ce mois de juin 1566, à Pamiès, que est en la conté de Foix, grande sédicion s'esmeüt entre ceus de la Religon et les Papistes, d'autant que ceus de la Religon avoient libre exès du roi de Navare ; joint aussi ensuivant les édits du roi, touts estions en liberté de concience [1].

Or, ceus de la Religon estans en lur preche, les Papistes passoient et repassoient devant lur temple avec assemblée de gens ; tellement qu'ils se dirent les uns contre les autres plusieurs paroles injurieuses, et mesmes les Papistes que commensarent la sédition, car estoient dansans avec taborins, nonobstant que par les édits du roi, toutes dances publiques estoient per tout là ont estoit la Religon, défendues [2]. Or, de faict, seus de la

1. Cependant l'évêque de Pamiers, Robert de Pellevé, avait obtenu du Conseil du roi un arrêt interdisant le culte réformé à Pamiers (23 février 1566). Damville avait été chargé de l'exécution de l'arrêt. *Hist. de Languedoc*, XI, 476 et suiv.

2. Le 22 mai, jour de l'Ascension, quelques Catholiques dansaient dans les rues de Pamiers. Un chaussetier Huguenot leur jetta une pierre. Il en résulta une bagarre vite calmée. Les consuls interdirent les danses. Le 3 juin, lundi de la Pentecôte, les danses recommencèrent. Cette fois, les Huguenots attaquèrent les Catholiques et les chassèrent de la ville, après deux jours de combat. Les

* Fol. 60 r°.

Digitized by Google

Religion voïant que les Papistes les avoient aguassés sens raison, ils volsirent user de modestie per sercher la paix. De faict, ils se retirèrent aux consuls de la ville, résultant per lur dire que cant à eus, ils voloient entretenir la paix ensuivent les édits du roi, ensuivent leur forme et teneur. « Mais de faict, nous en protestons contre vous, ores et cant que aulcun dommage en surviendroit de la cédition que ces gens ont esmeüe contre nous, vous comme maistres de la polisse, dès à present vous requérons justicie ; et cant la chose viendroit en avant, comme ils ont comencé, si vous ne nous faictes justicie, nous nous en prendrons sus vous-mesmes ». Ores, pendent que ceus de la Religon faisoient leurs protestations et requerens justicie, les Papistes vindre[nt], *cum fustibus et armis*, contre ceus de la Religon, telement qu'ils tuarent selui que requeroibt justicie que estoibt un des principaux de la ville de la Religon ; de sorte que de la Religion se voïans estre si mal traictés, * telement que ceus de la Religon, incontinent, se saisirent des portes de la ville, touts prindrent les armes en main

Catholiques de Foix prirent les armes. Les Réformés se hâtèrent d'envoyer des députés au Roi et à Joyeuse, lieutenant général de Languedoc. Joyeuse envoya à Pamiers, Jean de Nogaret, qui fit procéder à de nouvelles élections consulaires. Quelques temps après, arriva Sarlabous, lieut. de Joyeuse, accompagné du président Daffis, du parlement de Toulouse. Les Réformés de Pamiers refusèrent l'entrée à Sarlabous. Jacques d'Angennes, s. de Rambouillet, envoyé par le roi, parlementa avec les consuls (20 juillet). Le 22 et 23 juillet, les habitants effrayés quittent Pamiers en grand nombre ; Sarlabous, J. d'Angennes et, quelques jours après, Joyeuse lui-même, entrent à Pamiers avec les conseillers du Parlement chargés d'instruire le procès des séditieux. Ces premiers juges furent récusés. Le roi en nomma de nouveaux (2 août) et ordonna de sévir (9 août). 24 des principaux coupables furent arrêtés et mis en prison à Toulouse. Ils réussirent à s'échapper et demandèrent à être jugés au parlement de Paris. Ils furent condamnés pour crime de lèse-majesté et par contumace, les uns, à être pendus, les autres au bannissement. Jeanne d'Albret offrit un refuge aux fugitifs ; mais ils se retirèrent aux environs du Mas d'Azil et de Cabanes où, l'année suivante, ils furent surpris par Castelnau de Durban et livrés au capitaine Tilhadet (26 mai 1567). La plupart furent décapités ou pendus. Le ministre Tachard, qui avait accompagné les fugitifs, fut livré par un paysan et pendu à Toulouse. — Cimber et Danjou, *Archives curieuses*, VI, 309 (*Discours des troubles advenus en la ville de Pamiers... MDLXVII*) ; d'Aubigné, II, 226, note 2 ; *Hist. de Languedoc*, XI, 476-478 ; de Lahondès, II, 21 et suiv... ; de Thou, V, 188-193.

* Fol. 60 v°.

Digitized by Google

de si grande furie, qu'ils tuarent un consul de la ville, misrent le fu en la maison d'un autre consul que faisoient résistence, car i avoit de soldats papistes dedens. Incontinent, s'en alirent en la maison d'un autre consul. Dont, i trevarent une compaignie de soldats papistes bien armés ; de là, se saisirent des couvens de ladite ville que s'estoient desjà remparés avec tines, vaiseaus, pipes et autrement, vous assurant que en peu de temps il i eüst de murtris trois cens o plus, per le moins, des Papistes, non que de la Religion fussent du tout exens.

Ores, voïant entre ces deus parties que il i avoit grans murtres et prests en faire encores davantage, ils vindrent à parlamenter, de sorte qu'ils firent trèves entre eus, sens que fissent aucun batement les uns contre les autres, per un temps.

Mais seux de Foix, que est à deus lieues delà Pamiès, sachant la sédicion que avoict este faicte al dit Pamiès, sus la minuict, massacrarent de 24 à 30 hommes de la Religon. Des autres que estoient dedens, ils se salva qui peüt. Or, la vile de Tolose estans advertis que une telle sédition s'estoibt esmeüe à Pamiès, estant la chose fraiche, ils i mandarent de gens per le secours des Papistes et aussi per savoir et informer de la vérité du faict. Mais ses gens eürent bon plaisir de s'en retorner comme ils estoient veneüs. Telement que le Roi en fust averti, de ceste sédition. De faict, il manda ample comicion adressente au premier président * de Tolose, joinct avec lui mossur de Joïeuse, lieutenant en le guovernement du païs bas en Lenguedoc, per s'en venir sus le lieu, afin d'estre bien informé de la vérité du faict et dont estoit isseüe seste cédition, per en faire tele justicie que il s'appertiendra des esmoteurs [1].

De faict, estans einci les uns et les autres, ces commissaires vindrent, acompaignés dudit Joïeuse, et le capitaine Cipion, Italian, avec lurs compaignies, les quels demeu-

1. *Esmoteurs* a été raturé et remplacé postérieurement par : *promoteurs de la sédition.*

* Fol. 61 r°.

Digitized by Google

rarent campés aus environs de ladite ville, les tenens casi comme assiégés. Mais seus de la Religon se tindrent coi et se guardoient bien tosjorns de susprinses et tindrent bon jusques qu'ils eürent sertain mandement, que d'autant qu'ils estoient comme assigés per comicion du roi, et que d'autant qu'ils nestoient point advoués, seroipt bon qu'ils vuidessent la ville et que soi retirassent alieurs; tellement qu'ils vuidèrent la ville, tous en armes, avec lurs femes et enfans, et se retirarent en un fort apertement au roi de Navarre appelé Carlac [1], sus la montaigne.

Or, pendent qu'ils sortoient de la ville, estens en campaigne, la compaignie de ceus de Joïeuse les voïans desjà descovers leur volsirent donner dessus, per les carger, volans murtrir tout et femmes et petits enfens. Mais de faict, le susdit capitaine Cipion s'i apausa, disent que le Roi ne les avoict pas mandés là per murtrir ni massacrer personne, mais tant sulement per s'enquérir de la vérité du faict et per aider à justicie, lur baller main forte, s'il est besoin; et lur aloit à costé tousjorns, afin que ne fussent rien grevés ces gens. Ils sortirent de la ville, sens prendre or ni argent ni aucunne chose per lur vivre et sostennement, vous assurant que s'ils fussent demurés dens la ville, tout fust esté massacré, nonobstant que lur intencion estoibt de soi bien * défendre.

Mais incontinent qu'ils furent sortis, toutes ces compagnies entrarent dedans, tellement qu'ils saccagarent toutes les maisons de ceus de la Religion, ils violèrent quelques femes que estoient demeurées per guarder la maison. Ces Papistes estans dedens, firent mille dissolutions, sans que personne ausasse lever la lengue per résonner [2] ceus de la Religon; vous assurant que ces gens Uguenaus soffrirent beucoup, car demeurarent per les bois, au champestre, environ trois mois, errans per la montaigne, aïant fain et froict : car cest ivern fust gran, tant de froidure que aussi de longueur; de sorte que incontinent

1. *Arch. de la H.-Gar.*, C 2281, fol. 344-385 (Etats de Languedoc. Beaucaire, 11-12 nov. 1566); *Hist. de Languedoc*, XI, 480-481.

2. Mot raturé et remplacé postérieurement par: *leur deffance de.*

* Fol. 61 v°.

Digitized by Google

que un s'escartoit de la compagnie, ils estoient tués ou prisonniers ; mais enfin les faisoient morir en telle faisson qu'ils endurarent beaucoup, car ils estoient environés de lurs ennemix papistes, de toutes parts ; tellement que ils mandarent per les Esglises sirconvoisines et aussi lontaines, les priant que l'on lur donast secours, non poinct de force d'armes corporeles, sinon de prières et autrement de lurs biens temporels, aïans pitié de lur paureté et misère. Dont, plusieur en i avoict errans permi le riaume, que estoibt pitié à voir et ouïr reconter. De faict, culhete fust faicte per les Eglises réformées et furent secoreüs en lur nécésité.

1567

128. — *Passage de troupes espagnoles en Lyonnais et à Marseille.* — Or après ceci, il i eüst en France repaus et paix, ormis que les Papistes faisoient de secrètes menées car de plusieurs parts faisoient assemblées de jendarmerie et mesmes du cartier de Lionnois, sens que l'on s'en apersut rien. Telement que plusieurs assemblées * et gran exercite feüst assemblé tant Alemans, Suisses, Italians et aussi Spaignols, touts ennemix de la Religon, du nombre de 12 à 15 mille hommes, sens que l'on pusse savoir où esse qu'ils aloient. Dont, ils se vindrent arrester à six lieues de Lion, en le mois de juin, julhet 1567, fesant bruict qu'ils venoient per assiéger Genève, et se aprocharent de Lion à deus lieues ; et estans assemblés un grant nombre, ils prindrent le chemin droit en Flandres. En ce temps mesmes, sus le port de Marselle, i avoict quelque 3 mille jendarmes ; mais seus-là marcharent al dit Flandres, telement que les Esglises que estoient audit païs de Flandres, furent mises en proie et se salvarent qui peüt, le mieus qu'ils peürent [1].

1. Il s'agit des troupes espagnoles que Philippe II envoyait en Flandre, sous

* Fol. 62 r°.

Digitized by Google

129. — *Nouvelle guerre civile.* — *Message de Condé aux Eglises protestantes* (*septembre*). — Notés que en ce temps, tout le roiaulme estoibt passifique, sens aucun troble, vivans, traficans l'une religion avec l'autre, sens soi aguasser les uns contre les autres, estans en paix, jusques que le roi Carles, regnent en ce temps, lequel frauda sa parole et rompit la paix : car il signa sertains articles pernitieus, à son grant regret, que les Papistes avoient faits, lesquels ne se povoient exécuter que au préable lesdits articles ne fussent signés per ledit roi, les quels articles furent imprimés ; telement que le prince de Condé [1] estant adverti de ces choses, il leva les armes incontinent, que fust le 26 septembre 1567 et envoïa per toutes les Esglises de France que l'on se tinse en sa guarde et que l'on se saisisse des forts o villes ou chasteus, tant que l'on poroit, i faisant ferme et sures guardes ; telement que incontinent, fust exécuté ; de sorte que faisoient prisonniers, tant d'une religon que d'autre, e prestres o ministres o autre calité de gens, fust merchans ou artisans ou laboreur, tout eschapoit sens estre murtris, païant la renson assès commode.

le commandement du duc d'Albe. Cette armée passa par la Savoie et la Franche-Comté. Elle jeta l'effroi dans Genève, et inspira même quelques inquiétudes au roi de France, qui fit faire quelques préparatifs en Champagne. Les forces espagnoles suivirent la frontière et arrivèrent à Bruxelles le 22 août. H. Forneron, *Hist. de Philippe II*, II, 218 et suiv. ; de Thou, V, 288-294. — Pendant ce temps, les chefs protestants faisaient secrètement des préparatifs pour recommencer la guerre religieuse. Monluc, III, 87 ; Courteault, 499.

1 Condé avait quitté la cour au mois de juillet. De concert avec Coligny et d'Andelot, il décida de se saisir de la personne du Roi. Des émissaires envoyés dans les provinces convoquèrent les soldats protestants à Rosay-en-Brie. On vit des troupes « sortir de terre, comme potirons en une nuict ». La cour, mise en éveil, se refugia à Meaux, pour attendre les Suisses cantonnés à Château-Tierry (26 septembre). Escortés par ces troupes et suivis par celles de Condé, le Roi et la Reine prirent le chemin de Paris (28 sept. et jours suivants). Les négociations entamées avec les chefs protestants n'aboutirent pas. Le 7 octobre, le Roi fit sommer Condé, d'Andelot, Coligny et les autres chefs d'avoir à poser les armes. La Popelinière, *La vraye et entière histoire des troubles* (éd. 1581), II, fol. 14 v° ; de Thou, V, 345-360 ; de La Ferrière, *La seconde guerre civile* (*Rev. des Quest. hist.*, XXXVII, 116 et suiv.) ; Le Frere, de Laval, *La vraye et entière histoire...*, 144 et suiv.

Digitized by Google

130. — *Troubles à Montpellier (octobre).* — * En ce mois de octoubre 1567, les trobles de guerre furent avancés [1], telement que dens Monpelher, comensèrent de soi combatre, la Religon contre les Papistes, perce que les Papistes s'estoient saisis de Seint-Pierre, un fort temple et maisons, là ont se tenoient les chanoines, les quels avoient mises guarnisons dedens. Lequel temple et maisons fust tout démoli et ruiné un temps après [2].

131. — *Les Réformés de Millau font une tentative contre Compeyre (24 octobre).* — Notés que durant les trobles de guerre, je ai veü jouer de grans estratagèmes aus Papistes, comme la chose est évidente en plusieurs endroits et plusieurs parts, mesmes à nous prochains voisins de Compierre. Car per aucun moïen ils ne povoient veincre la Religion, sinon per trhaïson ; telement que les messieurs de Compierre, afin que les abitans de Milhau ne se aperseüsent de lur trhaïson, le 20 de octoubre, an susdit, ces messieurs de Conpierre vindrent à Milhau, avec paroles fraudeuleuses, per séduire les abitans dudit Millau, le nombre de 5 o six des principaus dudit Conpierre, entre lesquels je i coneüs mossur de Saliès, maistre Anthoine Palhas et un Pierres Pégurier, estans touts des principaus dudit lieu ; lesquels en lur dire, résultans que de volenté comme de faict, ils venoient en ceste ville au nom de touts les habitans dudit Compierrre et circonvoisins, « que touts d'un comun acord et volenté, volons vivre en paix avec ceste ville fraternelement, comme bons voisins et que n'avons intencion de vous faire mal ni domage, eins que nous susmes ici per faire

1. Dès la fin septembre, la révolte des Protestants devint générale. Ils surprirent Montereau, Orléans, etc... A Nîmes eurent lieu des massacres connus sous le nom de *Michelade* (29 sept.-1er oct.). Ménard, V, 9-24. — Troubles à Villefranche. V. Cabrol, II, 38.

2. Joyeuse qui se trouvait à Montpellier au début des troubles, se retire à Pézénas. Les Catholiques de Montpellier se retranchent dans l'église fortifiée de Saint-Pierre. J. de Crussol, lieutenant de Condé, les force à se rendre, le 17 novembre. L'église Saint-Pierre fut aussitôt démolie. *Hist. de Lang.*, XI, 489-492. — Cf. n° 136.

* Fol. 62 v°.

Digitized by Google

pacte * acord et alience entre vous et nous, que ores et cant que personne nous viendroit molester, de quelque religon que fust vous nous prometés de nous donner toute faveur, aide et cecours » ; se que de faict et de volonté Milhau leur promist. Aussi dirent que cant à eus, ne pertendoient que personne entrasse dans lur fort, que fussent estrangers avec armes ni sens armes, d'une religon ni d'autre ; « mais cant à vous de Millau, vous povés entrer et sallir sens armes, sens contrediction, mais comme en vostre ville, bien assurés ; mais cant à nous aussi semblablement, nous vous assurons et prometons de nostre part, que cant aucunement persone vous molesteroit, nous vous donnerons toute faveur et cecour de nostre puiscence. Et dès à présent, vous nous prenés en vostre protection et sauve guarde. De faict, aussi fesons nous à vous et les uns envers les autres ». Einci fust aresté entre deus parties.

Or, pendent ceste conférence, ces messieurs de Compierre avoient desja mandé à mossur de Vesin qu'il vinse le plus tost à Compiere et que menesse avec lui de gendarmes, per guarder le fort de Compiere, afin que Milhau ne se mist dedens : « car vous estes nostre sauveur, come aussi de vous nous fions. » Lesqueles menées firent secretement, telement que le susdit Vesin ariva el dit Compierre le sabmedi, 23 dudit mois de octoubre, avec gendarmerie tant à pié que à chival. De faict, la foi de Conpierre fust rompue, car fraudulusement feïrent cest accord et per bon droict et bonne raison, de Milhau, leur firent le droict que à eus apertenoit.

Notés que le lendemein, tenent 24 octoubre, le guoverneur de Milhau, que estoit mossur de Taurines, assembla sa gendarmerie du nombre ** de sinc cens, comprenent une partie des abitans de Milhau ; de sorte que per se coup ne i entrèrent poinct, perce que mossur d'Arpajon i estoibt, mossur de Mostuégols aussi. Lesquels 4 larrons parlamentarent avec ledit Vesin. Je croi qu'ils en tirèrent quelque composition ; de ssorte que ce soir, ils devoient seper ledit fort per entrer, come l'on en es-

* Fol. 63 r°. — ** Fol. 63 v°.

Digitized by Google

toit résolu ; mes ledit d'Arpajon, Mostuégols, Taurines et Les Ribes, lieutenent dudit Taurines, se aconselharent et incontinent feïrent vuider le camp, heure tarde ; car fassilement fussent entrés, d'autant que dens ledit fort, n'i avoit guote de vin ni d'aue, car l'on lur avoict rompus les conduits des aues ; joinct aussi que les chivaus lur moroient de fein et de soif, car toutes provisions de gens et de bestes leur estoit falhis, car touts vivres estoibt aux faux borx. Tellement que per ceste cause, tout le camp vuida, sens qu'il i eüst grans murtres. Dont, de la part de la Religon, en i eüst deus de morts et trois de blessés et des Papistes en i eüst sinc o six de morts et autant de blecés ; car ledit Vesin ne povoict eschaper, sens la vuidenge dudit camp. Et per lors, mossur de Saliès fust blessé d'une arquebosade que lui porta une mein et un genoill, estant sus la muralhe dudit fort. Mais de ces catre desus només, non obstant qu'ils batalhaient per la Religon, si esse qu'ils estoient de grans tirans, non tant sulement aux estrangers, mais aussi à seus de la Religon tellement que touts ceu-ci et plusieurs autres capitaines ils sont touts morts paurement, sens défence, sinon Taurines, lequel morut au camp en batalhe.

132. — *Taurines, gouverneur de Millau, fait emprisonner prêtres et moines (1er novembre).* — * Le premier de novembre 1567, le guoverneur de Millau que per lors estoibt un gentilhomme du païs de Rouergue, Taurines [1], de petite maison ; lequel print touts les prestres et moines qu'il treva dens la vile, lesquels mist et enferma dedans une maison bien sure, avec bonnes et sures guardes ; desquels avec renson eschaparent excepté serteins maglins contre la Religon qu'il en i avoict, que de faict les firent morir. Il i en avoict d'autres que furent sauvés, tant per lurs parens, que aussi per sertains particullers de ladite ville, que les cacharent dens lurs meisons et puis les evadèrent per plusieurs moïens [2].

1. *Taurines*, ajouté en marge. — Il était lieutenant général de M. d'Arpajon.
2. De Gaujal, II, 405.

* Fol. 64 r°.

Digitized by Google

133. — *Prise de Compeyre (3 novembre).* — Notés que le 3 jorn dudit mois, le camp torna devant Compierre, per le mandement de Taurines, per le consentement de mossur d'Arpajon et d'autant aussi que mossur de Vesin s'en estoit vuidé : car ils le susportarent. De faict, estant ledit camp devant ledit Compierre, gens du païs de Foix ou de Lauraguois six enseignes, outre seus de Millau ou du païs. Tellement que se fort ne se povoit avoir, sens que plusieurs en abondence ne i morussent ; telement qu'ils le misrent à la seppe, car il i avoict plusieurs soldatz expertz à se faire ; tellement que estant comencé à seper, ils demandèrent à parlementer. De faict, vindrent à parlement, de sorte qu'ils composarent et per ensemble que la noblesse que estoit dedens sortiroient du fort, ensemble les soldats, touts à bagues salves, et lurs chivaus, sens prendre aucuns meubles ; et que les prestres que estoient dedens sortiroient dedans ledit fort, vestus de lurs robes longues ; et que les abitans dudit lieu porteroient la fole des soldats ; et cant al fort, sela se estoibt mis a la description de mossur d'Arpajon, coronel per la Religon. Telement que les prestres furent amenés à Millau, de deus à deus, stachés avec cordes, que en i avoit 22 * (de 22) ; telement que quelques uns schaparent avec la ranson et d'autre[s] que lur costa la vie avec la ranson. Or, estant ledict fort vuidé des Papistes, il fust tout pilhé et saccagé ; les cloches furent vendues, et touts les ornemens de l'idolatrie, per le paiment des capitaines et soldats, de sorte que tout ledit Compierre fust tout pilhé et incontinent desmantelé.

134. — *L'évèque de Lodève fait massacrer cinquante Calvinistes (3 novembre).* — Le 3 dudit mois, jorn susescript, l'avesque de Lodève qu'estoit un Italhen [1] ; il avoict jà, un temps per avant, faits prisonniers des abi-

1. L'évêque de Lodève (Claude Briçonnet) « ayant fait enfermer quarante-trois protestants dans une grande salle, un dimanche, à l'heure de Vêpres, les fit tuer par des soldats. » J. Philippi, *Mémoires* (Coll. Michaud et Poujoulat, VIII, 632).

* Fol. 64 v°.

Digitized by Google

tans de la ville, estants du nombre de 50, lesquels estans en prison, il lur fasoibt vendre tout lur bien ; de sorte qu'il lur donoit forsse passetemps, sens lur faire semblant de son intencion italhane, perce que estoient de la Religon ; telement que le susdit jorn, aïant banqueté avec eus ou une partie, cedict avesque les fist touts sortir hors de la prison, l'un après l'autre, de sorte qu'il les fist touts passer au trenchant de l'espée et les jectoient les uns sur les autres, comme de bestes ; desquels en i avoict trente de mariés et vingt compaignons à marier ; telement que le sanc de ces gens martirs apareüt toutgorn sus les pierres dudit lieu où ledit massacre fust faict : nonobstant quelque pluie qu'il tombasse dessus, la tache du sang i fust aparente. Selui que fist ledit massacre estoit un nommé Peisson, que n'avoit que une meïn, de Lodève.

135. — *Les Réformés de Millau font réparer les murailles* (*nov.*). — * En ledit mois, an susdit, à Milhau, comensarent [de bastir] les scntinelles des muralles que les Papistes avoient tombés ; lesqueles en peu de temps furent rédifiées [1]. Ils se saisirent des temples de la ville et vendirent les cloches, per païer les affaires de la ville, car de reliques ni hornemens de l'esglise n'en i avoict point, car aus trobles pacés avoit esté tout vendu. Telement que en ce temps, les trobles furent fort cruelement avancés per tout le roïaume de France [2].

136. — *Les Catholiques chassés de Montpellier* (*novembre*). — En ce mesmes mois, dens Montpellier, commensèrent de soi combatre entre ceux de la Religon et les guar-

1. *Arch. comm. de Millau*, E E 2 (2e inv.), registre 16 fol. pap. : dépenses faites pour les fortifications, à cause des « troubles que se sont tornés lever au présent royaume..., et pour garder ladite ville... soubz l'obeyssance du Roy » (16 nov. 1567 — 8 mars 1568). — *Ibid.*, BB 3, (1re inv.). Registre (délibérat. consulaires); CC 463 (1re inv.), registre, fol. 13, 22, etc. (réparations faites antérieurement).

2. Bataille de Saint-Denis (10 novembre), où fut mortellement blessé le connétable de Montmorency. Le Frère de Laval, *op. cit.*, 152 et suiv. (récit très détaillé) et les principaux historiens du temps.

* Fol. 65 ro.

Digitized by Google

nisons papistes que estoient dedens Seint-Pierre, et non sens murtres d'une part o d'autre ; tellement que seus de la Religon les avoient enfermés, que aucunnement ne povoient avoir de vivres : car jà le moïen de macher lur défalhoit ; telement que mossur de Joïeuse, guoverneur dudict païs, assembla toutes ses forces tant per avitualher lesdits Papistes de Sainct-Pierre, que aussi per leur balher novelles forces ; de sorte que la Religon furent advertis de la venue dudit Joïeuse, aportans pein et farine et touts vivres nécessaires ; tellement qu'ils combatirent fort rudement, de sorte qu'il i en ust de donné et de prins, car de toutes parts en morut ; toutesfois ledit Joïeuse faleüt que quitesse ; lequel se retira. Or, un temps après que ceus de Seint-Pierre furent du tout affamés et qu'ils estoient hors d'espérance de tout secours, ils demendèrent à parlementer. De faict, la Religon et eus se misrent à parlementer. Dont, une chescune partie se acordèrent que touts les soldats que estoient dedans ledit temple leisseroient tout ledit lieu vuide, sens en rien aporter sinon lurs armes et abilhemens, sens prendre autre chose sinon lurs puteins, car chascun en avoit une ; car asnes et chivaus, lur estoit tout falhi [1].

137. — *Troubles à Millau. Le capitaine Taurines* (*décembre.* — * [Ce] mois de désembre 1567, entre sertains particulhers habitans de Milhau, heürent querelle. Dont, per iceus s'en engendra grant cédition dens la ville. Mais pendant sela, le guouverneur Taurines arriva, que estoibt alé dehors avec sa chivalerie et soldats à pié. De faict, incontinent sa venue, les habitans de ladite ville se misrent en armes, disant que la vile ne voloit point de gens cédicieus dens la ville, tels que ceus-là ; telement que ledit Taurines fust constreint de vuider la ville, avec ceus que avoient question. Mes toutes les autres compainies ne le volsirent pas suivre, dobtant de lui : car ledit Taurines avoit mis les Papistes dedins Sainct-

1. V. n° 130, note 1. — Anonyme de Montpellier, 18 (d'Aubais, II) ; de Thou, V, 387.

* Fol. 65 v°.

Digitized by Google

Serni, comme les soldats que estoient avec lui racontoient : telement que d'ores en avant, ledit Taurines fust sobsoné de thraïson et l'on ne s'en fia plus de lui, vous assurant qu'il estoibt un valhant guerien ; lequel morut al camp des Princes.

138. — *Le licencié Monrozier et La Fermondie, capitaines de Millau.* — En ce temps mesmes, le licencié Monrosier estoit arrivé de Monpelher. La vile le constitua capitaine per la guarde de la vile, avec cent hommes habitans de ladite ville [1]. Le capitaine La Fermondie, avec autres cent hommes, soldoïés touts aus despens dudit Millau, foreins, pacte que les uns ni les autres ne coriroient sà ni là, sens le seü et consentement de la ville, piller ni desrober mais qu'ils demeureroient paisiblement dens la ville [2]. Dont per lors, en ceste vile, l'on comensa de soldoïer les habitans de Milhau ; et furent soldoïés aus despens desdits habitans ; et per lors la ville fust un peu à repaus.

139. — *Expédition du capitaine Taurines à Vabres, son retour à Millau (décembre).* — * En ce temps mesmes, le susdit Taurines s'en estent alé avec ces gens, environ six-vint hommes, s'en alèrent à Vabre per le susprendre, car l'avesque dudit lieu estoibt dedens, dessorte qu'il manda à Millau que l'on lui mandesse toutes les forces dudit Millau. Dont, ceus de la ville ne i volsirent pas aler, dobtant son entreprinse [3]. Dont, le capitaine La Fermondie i ala avec ces gens ; lesquels estant devant ledit Vabre, se misrent dans de maisons. Or, croïés que mossur de Vesin et Balsac estoient jà avertis par ledit

1. Le licencié Monrozier avait été nommé capitaine à Millau par Crussol, s. d'Assié, gouverneur des Réformés du Languedoc. *Arch. comm. de Millau*, CC 40 (2e invent.), supplique adressée aux consuls par Pierre Ticquet. Pièce pap.

2. Les deux capitaines avaient la charge des soldats « pour l'art militaire tant seullement sans pouvoir cognoistre d'aultres affaires... ». *Arch. comm. de Millau*, BB 3 (1er invent.), fol. 93 (12 décembre).

3. Le conseil de ville avait d'abord refusé. *Arch. comm. de Millau*, BB 3 (1er invent.), fol. 93 (12 décembre).

* Fol. 66 r_o.

Digitized by Google

Taurines. Telement que ledit Taurines signifia aldit Vesin et Balssac, suivent la promesse qu'il lur avoict faicte ; de sorte que seus de la Religon n'en coneürent rien jusques que les urent dessus ; telement qu'ils furent tous effraïés, se defendens le mieus que lur fut possible ; toutesfois ne combatirent pas guières, mais si en moreüt dix des Papistes et 3 de la Religon ; mais de la Religon perdirent beucoup de baguage o armures, valhent plus de deus cens scuts. Mais ledit Taurines recobra bien ce que estoibt à lui, car il entra dens ledit Vabre banqueter avec le susdit Vesin et Balsac. Telement que touts les soldats le laissarent exepté quelque dotseine à chival, car coneürent que ledit Taurines les avoit trhaïs.

Le 26 dudit mois de désembre, le susdit Taurines se vint présenter el pont vieus, venent de Vabre, per venir à Millau ; de sorte que la vile estans avertis de sa venue, des habitans de la vile ensemble un consul lui alarent au devant, le prians qu'il ne vinse poinct en la vile, car la populace sont encores en colère ; mais encores derechef fust prié de ne i venir affin de n'esmovoir une sédicion, que seroibt sperjudiciable tant à lui que à la ville. De faict incontinent, il vira bride et s'en ala mal content, vous assurant qu'il s'en païa bien, cant le camp passa à Millau [1].

140. — *Les Catholiques s'emparent de Saint-Rome-de-Tarn* (*27 décembre*). — * Le 27 dudit mois, que fust un digmenche, au soir, Seinct-Rome-de-Tarn fust prinse per les Papistes, car tenoit per la Religon per lors, nonobstant que la pluspart des habitans estoient Papistes ; telement que les habitans de ladite vile o plusieurs furent consentens en ladicte trhaïson ; car incontinent que une partie furent entrés dedens, per un boge de molin, là ont entre et sort l'aue que passe dens la vile per un pertuis en la muralhe ; telement que incontinent que fu-

1. Cf. aussi *Arch. comm. de Millau*, BB 3 (1er invent.), fol. 707 (26 janvier 1568). — Sur l'expédition de Taurines dans le Vabrais, v. encore *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14, fol. 2 et suivants.

* Fol. 66 vo.

Digitized by Google

rent entrés, incontinent i eüst torches alumées et la porte de la ville overte. De faict incontinent, mossur de Vesin i entra et mossur de Balssac, lesquels tuèrent mossur d'Arbussel, que estoibt guouvernur dudit Seint-Ronme, et six soldats que treva. Ledit Vesin n'espargna pas ledit Arbussel, nonobstant qu'estoibt son cosin germen, car aussin ne fist mossur de Savignac que estoibt aussi son cosin comme treverés à la faction de Graves, près de Villefranche-de-Rouergue, qu'en sera mémoire perpétuele à jamais, durant ce siècle.

1568

141. — *Le château de Pomairols pris et pillé par les Réformés (15 février).* — Le 15 de février 1568, seus de la Religon prindrent le chasteu de Pomairols (Lopiac) [1] dens lequel i avoict de grans richesses, que touts les païsans i avoient apportés des environs, perce que s'estoit une forte place. Dont, i avoit dedens deus cens pipes de vin et de sinc à six mille cestiés de bled, ensemble les reliques ou calix, croix d'or ou d'argent de Seinct-Genieis-de-Ribe d'Olt et autres ornemens d'église et le meuble des païsans, avec la guarde de six prestres, lesquels firent tous mis au trenchant de l'espée.

142. — *Prise de Peyrelade par les Catholiques (22 février).* — * Le 22 dudit mois, Pierrelade [2] fust prins per les Papistes, car furent trhaïs per mesmes les abitans dudit lieu et un prestre que guardoit le fort ; car mossur de Claus i estoit, perce qu'il i avoit de bien là et l'avoict fait fortifier et ce prestre guovernoit en-

1. *Lopiac*, ajouté en surcharge. — Pomayrols (cant. de St-Geniez). On voit encore des restes de l'ancien château. (Bousquet, *Etudes hist. sur la ville de Saint-Geniez-d'Olt*, 38 et suiv. ; De Barrau, II, 201-207 ; L. Lempereur, *Etat au diocèse ... en 1772*, 574.)

2. Canton de Millau, dans la vallée du Tarn. V. Argeliez, *op. cit.*, 427.

* Fol. 67 r°.

Digitized by Google

tièrement le bien dudit de Claux. Ils tuarent trois soldats ; les autres se misrent à fuicte. Mossur de Claus fust prisonnier et un mossur de Luguans que estoit avec lui, telement que tout son meuble fust prins et pilhé et armes aussi et emmenèrent prisonnier ledit de Claus et Luguans à Roudés. De faict, ne les volsirent poinct recevoir come prisonniers, disent qu'ils estoient en lurs bien, sens fère guerre à personne, mais guardant le fort, estant dens sa maison ; de sorte qu'ils furent eslargis moïenent la somme de mille scuts per homme. Aussi firent prisonnier un ministre, lequel tindrent un temps dedens une cisterne et puis, avec petite ranson, eschapa.

143. — *Sumène, pris par les Catholiques (5 mars) et repris par les Calvinistes.* — Le 5 de mars 1568, les Papistes prindrent Sumène en Savennes, estant capitaine mossur de Sanct-Marsal, lequel avec sa compaignie entrarent per surprinse, lesquels firent quelques murtres ; tellement que les Savènes se tindrent piqués ; de sorte que dens le terme de huit jorns et en moins, furent ramacés deus mile hommes de la Religon, lesquels estans asemblés, vindrent devant ledit Sumène et le assiégèrent, tellement que per un moïen ou autre ils entrèrent dedens, telement que tant de Papistes enemix qu'ils trevarent misrent tout au trenchant de l'espée, i estant ledit capitaine Seinct-Marsau, que morut (de) au banquet comme les soldats, estans du nombre de 180 hommes ; et plusieurs se salvèrent que sautèrent les muralhes, car se sauva qui peüt [1].

144. — *Les Catholiques abandonnent Cantobre. Création d'un prévôt militaire à Millau (mars).* — * En ce dit temps, ceus que tenoient le fort de Cantobre [2] le quittèrent,

1. Sumène (arrond. du Vigan). — « Ez Cevennes, le baron de Ganges prit d'emblée Sumène, sur les Protestants, qui l'assiégèrent et le reprirent. Ganges y fut tué avec cent quatre-vingts des siens ». Philippi, *Mémoires*, (Coll. Michaud et Poujoulat, VIII, 633) ; Anonyme de Montpellier, 19 (d'Aubais, II).

2. Cantobre (canton de Nant, arr. de Millau).

* Fol. 67 v°.

Digitized by Google

incontinent qu'ils entendirent que Summène estoibt reprins. Dont, per un temps, le chemin fust overt jusques à Monpeilher, per un temps.

En ce dit mois de mars, Millau voïant que les soldats se adonoient à mal faire, ils faisoient grans extorcions au peuble, la ville créa un perbost per les punir ; lequel perbost faisoit bien son devoir, comme la ville le voloit bien. Mais ledit perbost nonobstant qu'il estoit bien menacé, il fist trois soldats prisonniers, lesquels avoient destrossé sertains merchans portans de toiles fines de soierie et autres marchandises. Telement que le capitaine Monrosier, que estoibt per lors, les eslargit et ne volsit permectre que ces soldats sofricent injusticie ; telement qu'il se despartit ladite merchandise avec ces soldats ; de sorte que un temps après, falut que la païassent ladite merchandise al merchant, un sul sulement que avoit de coi. Dont aussi, ledit Monrosier ne fist longue vie et plusieurs autres avec ou après lui, car aussi estoit un céditieus larron.

145. — *Peyrelade et Millau* (*mars*). — Audit mois, les Papistes que tenoient Pierrelade faisoient de cources jusques à Millau, tant de nuict que de jorn, prenens bestial, les meubles des païsans, les emmenoient prisonniers, telement que les faisoient ransonner, aussi Milhau contre eus ; de ssorte que de grans murtres se faisoient, d'unne part et d'autre, jornelement et de prisonniers ; de * sorte que per lors, toute équité bonne fust renversée et justicie folée soubs les pieds ; car per lors, les biens commensarent estre communs aus lerrons ; et estoibt sage, fin, valhant, bien reüsé que des jorns après se povoit guarder ; telement que nostre chen que s'apeloit Consience, per ce temps fust nié. Car qui voloit schaper de prison falloit qu'il païast la renson.

146. — *La paix. Etats de Rouergue* (*avril*). — En ce mois d'apvril 1568, le bruict de paix estoit per tout le

* Fol. 68 r°.

Digitized by Google

roïaume [1]. Dont, ceste paix ne peüst venir selon l'intension des hommes, car per lors, se cometoient touts les jorns plus de murtres et larsins que en temps dez trobles ne faisoient. Telement que la noblesse de Rouergue se assemblarent, per tenir stats particulhers per adviser expédient de avoir d'argent per païer la gendarmerie. De faict, ils impausèrent une somme d'argent per la paie d'iceus, sus le païs du Lenguedoc. Dont aussi, volsirent faire contribuer Milhau de sertaine somme, sens que les états ficent aucunne mencion du païs de Guienne. Mais de faict, ledict Milhau s'en guarda bien ; car tousgorns ladite ville a païé ses soldats sens aide ne secours de aucun, comme la chose est notoire ; telement que ceste ville fust en haine de la noblesse, mesmes de messur d'Arpajon, qu'estoit malicieus, subject à la lune, lequel fust murtri en Agenois [2] ; mais ladite ville furent avertis qu'ils faisoient sela per remplir lur borse.

147. — *Le ministre Solelh élargi moyennant rançon.* — En ce temps, fust eslargi mossur Solelh, ministre, et ce per la somme de cent dix scuts sol, païés per les abitans d'Aumessas [3], en Savennes, estant lur ministre. Lequel fust prins à Pierrelade, avec mossur de Claus.

148. — *Ordonnance du roi sur le port des armes (22 avril.)* — * Le 22 apvril 1568, dens Milhau, fust faicte proclamation, à voix de trompe, de per le roi et mandement du seneschal de Rouergue, inibant et défendent tout habitans de la présent ville et autres de quelque calité qu'ils (que) soient, de ne porter aux champs aulcunnes armes défendues, comme bastons à feu, ni tuer, ni murtrir, ni piller, ni prendre villes, ni temples, ni aucunne forme

1. La paix fut signée, le 23 mars, à Lonjumeau. L'édit de pacification fut enregistré et publié le 27 mars. Le traité de Lonjumeau rétablissait l'édit d'Amboise. Fontanon, IV, 289 ; de Thou, V, 415-417.

2. Jean IV d'Arpajon, tué quelque temps après, à Montech, dans le Montalbanais ; Cablé, 7, note 2; Gaches, 80-81, 486.

3. Arrond. du Vigan. — V. 142, fin.

* Fol. 69 r°.

Digitized by Google

d'ostalité en la peine conteneüe aus édits du roi ; tellement que plusieurs soldats se retirarent en lurs maisons se pensans que ce fust une bonne paix ; mais ce feüst une fausse morsse, au grand intrès de plusieurs [1].

149. — *Démolition du cloître de l'église Notre-Dame à Millau (avril).* — En ce mesmes mois, l'on volsit tomber le grant temple de la plasse, mais sertains habitans i misrent guardes dedens, feignens estre de la Religon, perce que en un conselh de la ville feüst prépausé le tomber. Dont, i eüst gran diversité de voix, car les uns voloient que fust tombé et les autres non. Toutesfois ils tombarent les clostres et maisons dépendantes de la moinerie. Dont, de présent, i est le simentière [2].

150. — *L'édit de pacification publié à Millau (9 mai). Réparations aux murailles.* — Le 9 de mai 1568, l'édict de la paix feüst publié à Milhau, six heures après midi, telement que incontinent, per tout ont estoit la Religon, pausèrent les armes sens pencer à la trhaïson que se conspiroit. Dont, les Papistes ne laissarent jamais les armes, ni aussi à Tolose, ne volsirent permectre que ceste paix fusse publiée à eus, pensent faire fin de lur[s] entreprinses per exterminer la Religon. Dont, per lors, à Milhau, laissarent le grand temple ; et l'on prechoit au temple que la Religon avoit comensé de bastir ; lequel per lors, estoit encores inperfaict [3]. *

Ce mois présent de mai, toutes les tours, fortereces et sentineles et revelins furent achevées, hormis le baloard que est entre la Font et Sainct-Anthoine, lesquels édifices le roi avoict faict ruiner, estant à Tolose, per un gentilhomme nommé mossur de Calhac, un malitieus Auvergnias [4]. Dont, touts ces édifices furent faits plus forts et plus beaus que n'avoient esté per avant.

1. Cf. Cabrol, *Ann. de Villefr.*, II, 41 : Arrêt du parlement de Toulouse sur le même objet (7 mai) ; *Hist. de Languedoc*, XI, 501-502.

2. J. Rouquette, *Hist. du prieuré de N.-D. de l'Espinasse*, 169 et suiv.

3. J. Rouquette, 159 et suiv.

4. Cf. nos 116-119. Affre, *Dictionnaire...*, 184. — Cf. n° 20.

* Fol. 69 vo.

Digitized by Google

151. — *Le capitaine Monrosier à Loupiac et à Boyne (mai). — Belhargue fait prisonnier (14 mai).* — En ce mesmes mois, perce que un Boisset, de Lieucous, fust murtri à Sainct-Genieis-de-Ribe-d'Ol, per les habitans dudit lieu avec son laquai, estans de la Religon réformée, ledit Boisset fust assommé de pierres et de coups de baston, lui invocant Dieu en son afliction et fin de ces jorns, lequel morut consutemment ; telement que sa feme estant dens le chasteu de Lopiac [1], près de Sévérac, manda à Milhau l'exès que avoict esté faict contre son mari ; telement que le capitaine Monrosier i ala avec une companie de soldats, lesquels demeurarent un peu de temps dens ledit chasteau. Dont, en s'en retornant, prindrent le chemin droict à Boïne [2]. Dont, trevarent sertains soldats papistes, lesquels tuarent, qui estoibt le petit Breton de Compierre. Et ce dit jorn mesmes, fust faict prisonnier le bastart de Belhargua, lequel estant prisonnier à Creisselh, que estoibt le 14 de mai 1568 ; lequel ne tarda pas longtemps que eschapa des carsces dudit Creisel. Tellement que despuis, ledit Belhargua fist de grans maus contre la ville de Milhau, jornelement, contre tous, car la renson que ledit cappitaine Monrosier en print secretement et d'autres fust la cause de son mal, de sorte que ses rensons lui costarent la vie ; car il prenoit argent et puis les relach[o]it.

152. — *Excès commis contre les Huguenots à Toulouse. Le roi met des garnisons dans les villes du Languedoc (mai).* — * En ce mesmes mois, les Papistes faisoient de grans monepoles, telement qu'ils prenoient villes, forte-

1. Commune de La Panouse-de-Sévérac (arr. de Millau). Le château, qui existe encore, avait été construit par Guy de La Panouse, évêque de Mende, en 1443. Il passa en 1578 à la famille de Roquelaure, et, en 1695, à celle d'Hauterive. *Arch. du château de Loupiac* (acte de vente du château passé entre Madame de Pozols et le s. de Roquelaure, 1578. Or. parch. communiqué par M. l'abbé C. Belloc) ; Bousquet (abbé), *Notice hist. sur Sévérac-le-Château*, 69 et suiv. — Loupiac avait été pris en décembre 1562 par le capitaine Trélans qui le rendit, au mois de juin 1563, mais « tout pillé et desnué ». *Hist. ecclés.*, 232, 235.

2. Commune de Rivière (arr. de Millau).

* Fol. 70 r°.

Digitized by Google

resses, chasteus per touts moïens, lesquels se rendoient maistres. Dont, ils commetoient beucoup de murtres, tant secretement que en public, et nomméement ès cartiers de Tolose ; car plusieurs s'estans retirés des villes, se retiroient en lurs mecteries, se pensans estre assurés. Mais secretement les aloient sercher de nuict et dans lurs lits les massacroient et les jectoient dens Guaronne, o morts o vifs ; vous assurant que dens ceste vile de Tolose, se comisrent de grans murtres, car aussi s'est la ville la plus murtrière de gens de la Religon de tout le païs du Lenguedoc ni de toute la Guienne ; tellement qu'ils ne volsirent jamais consentir que là-dedens la paix feüst publiée, sinon per trhaïr seus de la Religon.

De faict, fust publiée dans ledict Tolose le 26 ou 27 dudict mois ; non que per sela jamais les Papistes ni Uguenaus laissasent les armes [1] ; tellement qu'en se dict temps, le roi voloibt mectre guarnisons dans Nismes et Monpeller et autres villes de Lenguedoc de la Religon. Dont, n'i eüst personne que les volsist recevoir ; de sorte que les ministres de Montpelher crioient jornelement, disent que il faut hobéir aus rois, princes et magistrats en toutes choses, car la parole de Dieu le comande. Lesquels ministres tindrent ce prepos toute une sepmeine, tellement que les habitans de Montpelher furent costrains, per la persuasion des ministres, de recevoir les guarnisons, au

1. Le roi avait envoyé Philibert de Rapin, maître d'hôtel du prince de Condé, porter au parlement de Toulouse l'ordre d'enregistrer l'édit de pacification du 23 mars. Rapin fut arrêté par les émissaires du parlement, condamné à mort et décapité le 13 avril, pour avoir pris part, en 1562, aux troubles de Toulouse. Le prince de Condé s'en plaignit amèrement au roi. « Mais on tomba peu après dans des tems, qui délivrèrent les Toulousains de l'embarras où ils étoient pour s'excuser auprès du Roi et du prince de Condé ; et l'on eut alors bien de la peine à les obliger, après quatre lettres de jussion, à enregistrer l'édit. Ils l'enregistrèrent enfin [le 5 juin] ; mais avec des modifications et des restrictions, qu'ils eurent soin d'insérer secrètement dans les registres de la Cour. » De Thou, V, 417 ; *Mémoires* de J. Gaches (éd. Pradel), 71, note 3. — D'ailleurs, les Protestants tenaient toujours les places qu'ils avaient promis de remettre au roi, « comme Montauban, Sancerre, la plupart des places forte. des villes du Languedoc, Quercy, du Roüergue et du Dauphiné, comme Castre, Cahors, Millaud... » De Thou, V, 513. Cf. *Hist. de Languedoc*, XI, 501 et suiv.

Digitized by Google

grant regret des habitans de la Religon. De faict, lesdites guarnisons entrarent dens ledict Montpelher, environ deus cens, sus la fin du mois de juin 1568 [1]. Aussi de Nismes receürent guarnisons [2]. Et aussi à Gignhac [3], le 10 de julhet, receürent guarnisons, de sorte que plusieur se retirarent aus viles de la Religion que ne i avoict pas guarnisons. Car ces dictes * guarnisons faisoient mile extorcions à hommes et femmes et nommeément à Seint-Pons-de-Tomières, que en ce dict temps prindrent aussi guarnisons [4].

153. — *Le sieur de Caylus, sénéchal de Rouergue, à Saint-Affrique et à Saint-Rome-de-Tarn (juillet).* — Le XXI de julhet 1568, que, en Rouergue, le Roi et son Conselh voïent que le païs de Rouergue n'estoibt assès suffisent per entretenir guarnisons, il fist mandement à mossur de Cailus, séneschal dudict païs [5], de fère son entrée ès villes de sa sénéchaussié et qu'il les misse en sa subjétion et hobéïssence ; car ledict Cailus n'avoict guières que estoit entré sénéchal, car devant lui en estoit mossur Minuti, que avoict une gembe de bois, lequel estoit de la Religon.

Or, ledit sieur de Cailus, sénéchal, manda à Seincte-Afrique qu'il avoict intention de venir fère son entrée

1. La paix fut publiée à Montpellier, le 30 avril. Le 7 mai, le s. de Sourlabous se présenta devant la ville, pour en prendre possession au nom du roi. Les Réformés de Montpellier refusèrent de lui ouvrir les portes. Le roi envoya alors Jean de Nadal, s. de la Crozette, à Montpellier en qualité de gouverneur. *Anonyme de Montpellier*, 20 (d'Aubais, II); *Hist. de Languedoc*, XI, 502.

2. Edouard d'Albret, s. de Crugères, chevalier de l'Ordre, fut nommé gouverneur. Le capitaine Astoul, protestant, ne voulut pas se dessaisir du château. Ménard, V, 37.

3. Arrond. de Lodève. L. de Pérussis, 272 (notes) (d'Aubais, I).

4. *Hist de Languedoc*, XI, 502-504.

5. Antoine de Lévis, baron puis comte de Caylus, avait commandé en Languedoc sous les ordres de Villars et de Joyeuse. Conseiller du roi, sénéchal puis gouverneur de Rouergue, il mourut en 1586. — H. Affre, *Dictionnaire*, art *Sénéchal* ; de Barrau, I, 557 ; Cabié, 26 et *passim* ; *Hist. de Languedoc*, XI, 312, 437 ; XII, 699, etc. ; G. Saige et de Dienne, *Doc. hist. sur la vic. de Carlat*, II, CCCXXVIII et suiv. — Caylus fit son entrée à Villefranche, le 8 août 1568. Cabrol, II, 37.

* Fol. 70 v°.

Digitized by Google

et qu'il ne i entreroit jamais qu'ils ne ficent vuider les estrangers qu'estoient dedens préablement : « Car je suis adverti que vous en i avés abondemment et en armes. » De faict, le baron de Montagut [1], que estoit guoverneur de ladite ville, en fist sortir une quinsaine, lesquels se retirarent en une mecterie, près de Seincte-Frique avec la grande troupe que estoient là cachés, nonobstant que dens ladite ville i en avoict de cachés en divers lieus, sens que feüssent descovers. Tellement que ledit sénéchal estent entré, il fist la reserche per ladite ville ; dont, ne treva personne.

Or, pendant sela, ledit sénéchal faisoibt toutgorns entrer de gens avec lurs armes, à petites troupes, de sorte que son intencion estoibt de i mectre guarnisons, lui estant une fois [entré], se rendit maistre dens ladite ville, de sorte que le 25, un digmenche après, la ville de Milhau i manda de rechef 25 arcabosiers, nonobstant que per avant, le 25 dudict mois *, ledict Milhau en i avoict mandés 50 arcabosiers ; mossur de Broquiès, mossur de Panat [2] et autres gentilhommes i estoient per la partie de la Religon ; tellement que ledit sénéchal se pensant estre assès fort, ils estoient en bralle, advint que entre deux soldats, un Papiste et un de la Religon, se misrent à combattre, tellement que toutes les embuscades que estoient cachés dans divers lieus sortirent au combat, de sorte que si ledit mossur de Montagut ne i feüst veneü, il i eüst eü un bon nombre de murtres.

De faict, le sénéchal voïant sela et toutes ses gens furent effraïés, de faisson qu'il se tenoient cachés dans de meisons, estant accompaigné de 80 chivaucheurs et plusieurs gens à pied. Or, ledict sénéchal se voïant einci trompé, il fit semblant d'aller à la chasse ; dont, il s'enfouit et s'en ala à Seint-Romme-de-Tarn [3] et toute la suite ; de sorte qu'il fist

1. *Arch. comm. de St-Affrique*, BB 14, fol. 10 et suiv.

2. Jean ou Jacques de Castelpers : le premier, comte, le second, baron de Panat. Jean était un des « vicomtes », chefs du parti protestant en Languedoc ; il mourut en 1574. Jacques fut tué dans un combat en 1577. Haag, 2e éd., III, 842 ; *Mémoires* de J. Gaches (éd. Pradel) 113, 127, 231 ; de Barrau, I, 703 et suiv.

3. Chef-lieu de canton, arr. de Millau.

* Fol. 71 r°.

Digitized by Google

ledit lieu grant assemblée de gendarmes et fist venir grans munitions de vi[v]res, tant de bleds, vins, foins, avoines que autre sorte de vivres, lesquels fist mectre tout per inventoire, fesent inibition et défence aus abitans dudict Saint-Romme de ne vendre ni debiter, ni despendre lesdites munnitions, que, au pr[é]able, n'eüssent mandement de per lui ou i auroict grant occasion ou nécécité, à la peine de grosse esmende. Dont, per lors, l'on fist per tout milheur guarde.

153. — *Edit du roi. Les Réformés de Montpellier se retirent dans les Cévennes (juillet-août).* — En ce dict mois de julhet, le roi Charles, en ce temps vivant, feïst serteins édits et ordenances lesquelles fist publier aus villes papistiques : que d'autant que ces Uguenaus s'estoient rebellés contre lui et contre tout son roïalme « et qu'ils s'estoient hors gectés de la veraie religon catholique rommaine, que toutgorn nous prédécesseurs autentiquement ont teneüe et tenons encores, comme la veraie et autentique sus toutes autres * », ores voloit-il per ces déclarations, qu'il donoit aus Catholiques touts les biens des Uguenaus, tant meubles que inmeubles, sens aulcunne exception de paures ni riches, donnant authorité et toute pussence ausdits Papistes de les tuer, massacrer, saccager et toutes sortes et faissons que ils se porroient avoir, « afin de exterminer ceste hérésie de mon roïaulme ». Telement que après ceste déclaration, lur arestacion et secrète intencion et dernière volenté estoibt que le 27 de ce présent mois, ils devoient exécuter la susdite déclaration : s'est de prendre toutes les villes de ceste dicte Religon et de rascler hommes et femes et petits enfans et mectre tout au tranchant de l'espée [1].

De sorte que per tout le païs de Lenguedoc, aux villes

1. Lettres pat. du 4 juin. Bibl. nat., fr. n. acq., 2177, fol. 322-323. — Mais peut-être l'auteur des *Mémoires* s'est-il fait l'écho des bruits qui couraient alors parmi les Protestants sur les sinistres projets de Catherine de Médicis : elle prenait des mesures pour se saisir de Condé et préparait activement la guerre. De Thou, V, 515-525 ; *Lettr. de Cath. de Médicis*, III, Introd., xxx, et p. 176, note 1.

* Fol. 71 v°.

Digitized by Google

ont estoit la Religon, i avoict grans guarnisons de gendarmerie papistes per exécuter ; de sorte que les Esglises estans advertis de ce faict pernicieus, de toutes les Esglises se retirèrent. Tellement que, à Montpellier, tout d'un coup furent renmacés deus mille hommes o plus, touts en armes, portans enseignes ploïées et taborins non batans. Or, estans plusieurs capitaines de la Religon dens ledict Monpelher, ils estoient prests à combatre contre les guarnisons qu'estoient dedens ledict Monpelher, aïant faictes lurs tranchées. Mais entre eus arestarent per conseilh qu'ils ne combatroient poinct, perce que les gens feroient besoing alieurs. De faict, incontinent l'arrestation faicte per conselh, les criés feürent faictes de per l'Esglise, que touts abitans de Montpelher esta ns de la Religon réformée, eüssent à vuider la ville, et qui voldroit suivre la compaignie, qu'ils fussent prests dens deus heures, touts en mace, per marcher. De faict, dens ledict terme, furent * assemblés de sinc à six mille hommes, touts en armes, entre lesquels i avoict cinq consuls de ladite ville et un guge de la court ; mais toute la reste de la court demeura, ensemble quelques 300 hommes de la Religon et deus ministres. Bien est verai que plusieurs femmes suivirent lurs maris.

Or, notés que le guovernur desdites guarnisons, que s'apeloit mossieur de La Crosete, voïant que tout le peuple s'en aloit einsi à l'estordie, pensant en soi-mesmes que sela lui porroit venir en un grant domage o lui poroit estre reproché à temps advenir, il somma et requérit de demeurer, car il les guarderoit et traicteroit dolcement, comme aus siens mesmes. De faict, la Religon lui respondit que cant à eus, ils ne demeureroient poinct : « parce que vous avés faict criés que touts estrangers eüssent à vuider la ville, laquele chose nous est un malvais présage, joinct aussi que vous estes contreveneü aus édits du roi, car nous ne devions avoir que deus cens hommes de guarnison et, à s't ure, vous en avés mis plus de mille et tosjors en faictes venir d'eure en heure. Et per le faict, nous nous en alons et vous laissons nous femmes et nous

* Fol. 72 r°.

Digitized by Google

enfans et biens ; et ores et cant qu'eles auront aulcun domage, délibérons nous en prendre sur vous ». De faict, touts marcharent sous la charge de mossur d'Assié [1], lequel se révolta el bout d'un temps. Mossur de Movens i estoibt aussi et plusieurs autres grans seigneurs, et marcharent droict ès Savennes. Dont, al bout de sinc o six jors, les ministres s'en alarent et plusieurs femes aussi ; et se retirèrent dens Milhau plusieurs, avec lurs enfans, et d'autres lieus aussi [2].

154. — *Ordonnance du parlement de Toulouse* (*2 août*). *Premières hostilités.* — Le 2 d'aost 1568, dens Tolose, fust publié un édit, qu'ils avoit faict per un conselh que le parlement et capitols avoient teneü, assavoir que d'autant que seus de la Religion prétendue réformée n'auroient volu hobéir aus édits du roi et [à] la paix que Sa Majesté avoit accordé avec les Princes, mais ont persévéré en lurs malicies*, portans les armes défendues, jornelement fesans plusieurs maus et dissolutions contre les Catholiques, « et per ce faict, avons volu remédier à touts ces maléfices que jornellement pullulent per le roïaume. Et per ceste cause, nous avons donné et donons pleine et entière puissence à touts sénéchals, juges, bailifs ou guoverneurs des villes ou vilages de prendre et saisir touts seuls que l'on trevera de seste Religion

1. Jacques de Crussol, s. de Beaudiné, venait de prendre le nom de s. d'Assier. Cabié, 74, note 2 ; Haag, au mot : *Crussol*.

2. « Le 27 juillet, la Crozette gouverneur de Montpellier, s'etant retiré avec sa garnison au palais..., et voulant augmenter sa garnison, le peuple qui étoit encore armé se mutina ; on fit des tranchées dans les rues... On resta dans cette situation depuis midi jusqu'à quatre heures que l'on conclut une espèce de trève, par laquelle 2500 protestants sortirent de la ville, y laissant leur famille ; les cinq premiers consuls et deux ministres sortirent aussi... — Le 30 juillet, Joyeuse arriva avec beaucoup de noblesse et d'ecclésiastiques. — Le 31, il remit en charge les consuls catholiques de l'année précédente. — Le 4 aoust, on fit quelques désordres dans les temples protestants [quelques habitants avaient mis le feu à un temple protestant] ; Joyeuse y envoya des troupes pour les faire cesser ; les prêches cessèrent et les deux autres ministres furent mis hors la ville en toute sûreté. » Anonyme de Montpellier, *Hist. de la guerre civ. en Lang.*, 20 (d'Aubais, II). — Cf. Philipi, *Mémoires* (Coll. Michaut et Poujoulat, VIII, 633) ; *Hist. de Languedoc*, XI, 504-505.

* Fol. 72 v°.

Digitized by Google

novele remassés en armes, vous et toute la noblesse, appelant van et rière-van, et faire assemblée de populace et avec son de cloche, per là ont il passeront, et les apper, les mectant touts au trenchant de l'espée et les mectre en pièces, o bien les mectre entre les meins des perboscx o juges, per en faire telle punnition que soibt mémorable ; fesant comendement aus villes, vilages, là ont les rivières pacent, comme Gueronne, l'Ariège, l'Aguot, Tarn, de retirer touts vaisseaus, barques ou squifs et d'autres rivières ; et serer les passages, afin qu'ils ne puissent pacer et que soient prins [1]. »

En ce temps là, de chescunne partie, prenoient villes o chasteaus ou fortereces. Chescun se tenoit en sa guarde.

155. — *Prise de Saint-Georges-de-Luzençon par les Réformés (28 août). Les habitants de Millau prennent les armes (7 septembre).* — Et le 28 août, présent mois, Seint-George fut prins per la Religon.

Le 7 de septembre 1868, en ceste ville de Millau, eürent mandement de prendre les armes. De faict, incontinent ledit mandement fust exécuté et, ce soir mesmes, l'on fist prisonniers sertains habitans papistes dudit Milhau, estans à lur large per ville, avec guardes. Tellement que les armes furent levées per toute la France : dont, i eüst guerre mortelle, se commetans per tout le riaulme plusieur extorcions [2].

1. L'auteur des *Mémoires* fait peut-être allusion à une ordonnance analogue donnée par le sénéchal de Toulouse, le 7 août. *Hist. de Languedoc*, XI, 508, note 2. — Cf. Cabrol, II, 42 (ordonnance du sénéchal de Rouergue, s. d.).

2. Condé et Coligny, apprenant qu'ils allaient être arrêtés par ordre de Catherine de Médicis, quittèrent leur retraite de Noyers dans le Morvan (23 août), et s'enfuirent vers La Rochelle. Pendant ce temps, leurs émissaires soulevaient les villes du Midi. Bibl. nat., fr. n. acq., 2177, fol. 324, 330 (décl. de Condé). — Le conseil de ville de Millau déploya une activité extraordinaire, à partir du 9 sept. Le conseil se réunissait tous les jours. Les membres absents devaient payer un teston d'amende par séance, s'ils n'avaient pas la permission préalable. *Arch. comm.*, BB 3 (1re invent.), fol. 119 (9 sept.). — Ordonnance de police concernant la garde de la ville, au pont vieux. Les portes devront être murées à chaux et à sable, etc. *Ibid.*, fol. 119-120.

Digitized by Google

156. — *Le vicomte de Paulin prend Gaillac d'Albi (8 septembre).* — * Le 8 dudit mois, Gualhac d'Albi feüst prins per ceus de la Religon, que estoibt mossur le viscomte de Paulin [1] et mossur d'Ambres [2], lesquels i feïrent grant oxision et misrent le feu aux faux-bourcs dudit Gualhac [3].

157. — *Les Réformés s'emparent de Nant (11 septembre) et de Cassagnes. Combat près de Rodez (septembre).* — Le 11 dudit septembre, Nant [4] en Rouergue fust prins per mossur Du Ram et son lieutenant, Vinte, sens i faire aulcun mal, lesquels sont de la Religon.

En ce mesmes temps, Cassaignes [5] feüst prins per ceus de la Religon. Lesquels ne feïrent pas grant résistance et n'i eüst pas grans murtres. Un portenseigne de mossur de Saint-Marselin fust tué sus l'entrée de la porte. Le factionnere de ceste prinse estoibt mossur de Taurines, lequel avoit esté guoverneur de Millau, l'année passée.

En ce dit mois, sertains soldats de la Religon s'en estoient alés à la Montaigne [6], aus environs de Roudés, en un temple au champestre, per le desmolir. Telement que de Roudés, en estans avertis, incontinent ils se aprestèrent environ 30 hommes à chival, bien armés et bien

1. Bertrand de Rabastens, vicomte de Paulin, fut, avec son frère Philippe, baron de Paulin, un des principaux chefs des Réformés du Languedoc, pendant la troisième guerre de Religion. Haag, VIII, 340 ; A. Vidal : *Les vicomtes et la vicomté de Paulin* (Rev. du dép. du Tarn, XXV (1908), 102 et suiv.).

2. Jean-Jacques de Voisins, baron d'Ambres, avait été nommé gouverneur de Castres, par le comte de Crussols, en 1562. Haag, III, 392 ; VI, 360 ; IX, 532.

3. Le vicomte de Paulin et son frère, le baron de Paulin, attaquèrent Gaillac le 8 septembre, au point du jour. Les Catholiques se réfugièrent au « castel de l'Olm », où ils tinrent deux jours. Les Protestants massacrèrent de sang-froid tous les Catholiques qu'ils purent saisir, « à cause des cruautés exercées par eux aux premiers troubles sur ceux de la Religion. » *Mémoires* de J. Gaches (éd. Pradel), 77. — Cf. ci-dessus, n° 45, p. 49, note 1 ; M. Blouyn, *Mémoires sur les troubles de Gaillac au* XVI^e^ *siècle* (publ. par le baron de Rivières, *Chroniques du Languedoc*, II, 16-18) ; *Hist. de Languedoc*, XI, 509 ; XII, *Preuves*, n° 301-CXIV.

4. Chef-lieu de canton, arr. de Millau. V. abbé Ravailhe, *Notice sur la ville de Nant* (*Mém. de la S. des L. de l'Aveyr.*, I, 1838, 2^e^ partie, 161-169).

5. Cassagnes-Bégonhès, chef-lieu de canton, arr. de Rodez.

6. Le Lévézou, au N.-O. de Millau.

* Fol. 73 r°.

Digitized by Google

montés, estans per chef un nommé mossur du Rieu, que l'avesque de Roudés entretenoit sa feme. De faict, ledict du Rieu vint contre lesdits soldats en tele furie qu'ils les chargea bien rudement. De faict, les soldats s'estans mis en défense, combatant les uns contre les autres, pendant le combat, le capitaine Les Ribes, seigneur de Bertolenne [1], estant aussi de la Religion, estoibt sorti dudict Bertolène aux champs, batent l'estrade, per treuver quelque rencontre. De faict, il vit de loin combatre les gens sens qu'il seüsse la chose dudit combat et moins i penser. Mais de faict, lui et ses gens i acoreürent et chargèrent Le Rieu si rudement, à grans coups d'estoc et de talhe, qu'il tua ledit Rieu et plusieurs autres ; telement que ledit des Ribes * eüst et recobra per ce coup 16 gros chevaus, autant de corselets, d'arquebouses et autres armes assès. Et les autres s'enfuirent, laisans lurs morrions par terre. De faict, il délivra les soldats, de sorte que despuis, ledit sieur des Ribes feüst craint et redobté de seus de Roudés.

158 — *Edit du roi contre les Réformés* (*24 septembre*). — En ce dit mois de septembre, 24, dens Paris, fust faict un édit de per le roi, avec compleintes, disent que per tenir son roïaulme en paix, il avoict accordé aux Uguenaus la paix. Nonobstant qu'ils lui eüssent voleü ravir la corone et envaïr son roiaulme, il les avoit perdonnés de toutes choses, que lesdits prétendus lui porroient avoir faict, soi volans atribuer à toutes volentés ledit roïalme ; lesquels dits Uguenauts aïant persévéré toutgorn en leurs malicies, il veut et entent per ceste cause et arreste : — que touts les ministres que sont dens son dit roïalme, aient à vuider touts, defores ledit roiaulme, dens quinse jorns après la publication ; — et veut que touts les abitans de son dit riaulme vivent en paix, exersant touts la Religion catholique romaine, laquele il tient et veut tenir, et non autre, « comme mes ancestres » ; — autrement, il a ordonné et veut que touts

1. Gouverneur de Saint-Affrique. *Arch. comm.*, BB 14, *passim*.

* Fol. 74 r°.

Digitized by Google

lesdits de la Religon prétendue réformée aient à vuider, dens un mois, ledit roïalme, en la peine d'estre pendus et estranglés et tous lurs biens confisqués entre les meins de justice ; — toutesfois, si leur conscience les constreint de ne aler point à la messe, le Roi ne les constraint point et Sa Magesté ne veult que soient précés ni grevés aucunement. Dont, plusieurs autres choses i a dedens le édit que seroient prolixes à reconte[r], mais le treverés imprimé [1].

159. — *Le capitaine Du Ram s'empare de La Cavalerie (18 septembre).* — Le 18 dudit mois, La Cavalarie [2] fust prinse per mossur du Ram. Dont, nonobstant qu'il feüst blessé de une arcabosade, il fist grans maus et tiranies aus païsans, car les grilloit et les femmes metoit dens les cisternes per lur faire déceler l'argent.

160. — *Les troupes Calvinistes commandées par d'Assié arrivent à Millau (19 septembre).* * Le 19 dudit mois, toutes compaignies de Provence, du Lenguedoc, Vivarois, Daufiné et autres de ces cartiés arivèrent à Milhau [3], et

1. Le roi publia, à cette époque, deux édits : Le premier (antérieur au 23 septembre) défend la profession publique de toute autre religion que la religion catholique ; — le deuxième (25 sept., Saint-Maur-les-Fossés) exclut des fonctions universitaires et des emplois judiciaires les membres de la religion réformée. Ils furent publiés le 28 septembre. *Bibl. nat.*, fr. n. acq., 2177, fol. 363, 379, 381 ; Isambert, XIV, 228 ; Fontanon, IV, 292, 294 ; *Histoire de nostre temps*, 281 ; J. de Serres, *Mém. de la III^e^ guerre civile*, 12.

2. Arr. de Millau.

3. Aussitôt après avoir reçu le manifeste de Condé (28 août), d'Assié s'occupa de réunir les troupes protestantes levées dans les Cevennes, en Languedoc et en Provence. Vers le milieu de septembre, les troupes du Dauphiné et de la Provence franchirent le Rhône et se rendirent à Uzès. L'armée confédérée comprenait 22.000 h. divisés en trois corps : celui du Dauphiné, commandé par Monbrun, ancien lieutenant du baron des Adrets ; celui de Languedoc, commandé par Beaudiné, frère de d'Assié ; celui de Provence, commandé par Paul Richiend, s. de Mouvans. Il faut y joindre les compagnies de Peyregourde (Vivarais) et du vic. de Panat (Rouergue). E. Arnaud, *Hist. des Prot. du Dauphiné*, I, 228 et suiv. ; du même, *Hist. des Prot. de Provence...*, I, 195 et suiv. ; *Hist. de Languedoc*, XI, 507 ; notes du n° suivant. — Le 19 septembre la compagnie du vicomte de Panat était de passage à Millau pour se rendre en Languedoc. *Arch. comm. de Millau*, BB 3 (1^er^ invent.), fol. 122-123 ; *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14, fol. 20. — Le régiment du vicomte de Panat comprenait cinq enseignes. J. de Serres, *Mém. de la III^e^ guerre civile*, 11.

* Fol. 74 v°.

Digitized by Google

des Savenes, per se assembler tous en mace, tant à pied que à chival, estans du nombre de 30 mille combatans [1], touts de la Religon réformée, desquels une partie, que estoibt le régiment de mossur de Movens, s'en ala à Compierre, mais tout le reste assirent le camp dehors la vile, que tenoient despuis le pont neuf jusques al pont vieus ; telement que la ville ausin en estoit pleine. Dont, ne firent mal à rien, sinon à pein et vin, car estoient gens fort afammés. Bien est verai que s'ils trovoient quelque chose mal caché dens les maisons, ils le prenoient, mais que l'on n'en visse rien, mais non pas touts, car il i en avoit de gens de bien. Touts les gardins dehors la ville furent guastés, tant portes que trilhats, tout feüst bruslé [2]. Pendent ledit temps, sertaines compaignies s'en alarent à Pierrelade [3] que tenoit per les Papistes, mais ne peürent rien faire. De faict, ils misrent le fu dens le village. Dont, i bruslarent plusieurs maisons. Le coronel de ceste armée estoibt mossur d'Acié, duc d'Usès, lequel, el bout d'un temps, se révolta et fust papiste.

161. — *Les troupes Calvinistes à Millau. Expédition à Saint-Rome-de-Tarn et à Vabres* (*octobre*). — Le 3 octobre 1568, le camp estant assemblés touts à Milhau [4], lesquels

1. « Environ vingt-mille hommes de pied et de 8 à 900 chevaucheurs en bon équipage et bien deliberez. » J. de Serres, *Mém. de la III^e guerre civile.* (Courteault, 516, note 4). — « Tout cela ensemble formait 23.000 hommes. » De Thou, V, 540.

2. *Arch. comm. de Millau,* BB 3 (1^er^ invent.) fol. 129, (12 oct.) : plaintes des paysans auxquels l'armée d'Assié avait enlevé du bétail.

3. *Arch. comm., ibid.,* fol. 136-137 (5 nov.).

4. « Le jeudi, 23 septembre 1568, Acier partit d'Usez et arriva avec ses troupes à Alais et aux environs où il séjourna le lendemain ; le samedi 25, à Anduze, où Acier fit démolir les murailles et brûler les portes ; le 26, à Saint-Hippolite ; le 27, au Vigan, la compagnie du capitaine Chelderic à Vesere, village appartenant au seigneur de Beaufort. Le 28, les troupes... passèrent à Arre et couchèrent à Alson ; le 29, à Saudieres (Sauclières), en Rouergue et couchèrent à Saint-Jean-du-Bruel, la compagnie du capitaine Celeric à Figueiroles, hameau de quatre maisons, les autres compagnies à Nant. Le jeudi, 30 septembre, on monta beaucoup ; on passa un causse [le Larzac] qui dura trois grandes lieues, et l'on ne trouva point d'eau ; on descendit la

Digitized by Google

i demeurèrent huict jorns complets[1]; dont, mossur de Baudinet[2] et Bolhargues, forts guériens, prindrent 3 mille homes et s'en alarent à Seint-Romme-de-Tarn, les somment et requérent de les laisser entrer, per vivre sulement, sens lur faire rien de mal et per mectre la vile à l'obéissence du roi. Seus que estoient dedens respondirent * que, cant à eus, ils tenoient la ville soubs la hobéisence

montagne et on arriva à Millau. » *Exploits du capitaine Merle, baron de Salavas* (notes historiques et géographiques, p. 10, (d'Aubais, II),: résumé, d'après « un journal » écrit par un bas officier ou soldat des troupes d'Assié, qui fit le voyage. Cf. de Gaujal, II, 408-410. — « Toutes les troupes s'étant assemblées en cet endroit [à Alais], elles se mirent en marche vers le Roüergue et arrivèrent en cinq jours de marche à Millau. » De Thou, V, 541. « Puis [d'Assié] prit son chemin droit à Millau en Roargues, faisans divers chemins, pour le peu de vivres et stérilité du pays. Si parvint audit Millau, sur les derniers jours du susdit septembre. » J. de Serres, *Mém. de la III^e^ guerre civile*, 12. — La Popelinière, II, 150.

Le 24 sept., les consuls de Millau avaient reçu avis de l'arrivée prochaine des troupes Protestantes. Les consuls décident que deux hommes, Davenes et F. Carbonié, seront députés au s. d'Assié pour lui demander de faire passer les compagnies ailleurs et obtenir de lui un capitaine à Millau. — Le 25, on apprend à Millau que les premiers régiments de Mouvans étaient arrivés au Rozier et venaient droit à Millau. Deux hommes sont envoyés vers Mouvans, pour le prier de faire « estendre sesd. regiments par tous les villages aux environs du Rosier ». — Le 27, ordre est donné par le conseil de ville de pourvoir aux vivres nécessaires pour l'armée de d'Assié, « qui debvoit estre ici en peu de jours ». On fera un emprunt forcé de 12 à 1500 écus sur ceux de la religion Romaine ; en cas de refus, on vendra leurs biens et on usera de la contrainte par corps et de l'emprisonnement, etc. *Arch. comm. de Millau*, BB 3 (1^er^ invent.), f^os^ 124-126. — D'après de Thou (V, 541), Antoine du Pleix seigneur de Gremian, s'était rendu à Millau « par ordre de d'Acier, pour tacher d'engager la ville à se joindre aux Confédérez. D'Arpajon, Thoiras, Panat et Montaigu ayant passé le Tarn sur un pont, y vinrent joindre d'Assié [v. cependant note 1]. On tint conseil sur ce qu'il y avoit à faire : mais les quatre vicomtes [de Bruniquel, de Paulin, de Monclar, de Caumont] ne paroissant pas disposez à sortir du Querey,... ils allèrent passer le Lot à Capdenac ». Le Frère (de Laval), *La vraye et entière histoyre des troubles...*, fol. 240 v°.

1. D'après J. de Serres (*Mém. de la III^e^ guerre civile*, 13), d'Assié partit de Millau le 5 octobre ; mais une partie de l'armée y était encore le 8. *Arch. comm.*, BB 3 (1^er^ invent.), fol. 127 (8 oct.). — *Ibid.*, fol. 136-137 : détails sur le séjour de l'armée Calviniste à Millau et aux environs. — EE 32 (2^e^ inv.). — V. aussi *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14, registre pap., fol. 37 et suivants.

2. Galiot de Crussol, frère de Jacques de Crussol. Galiot prit le titre de s. de Beaudiné, lorsque Jacques prit celui de s. d'Assié. E. Cabié, 5, note 2; *Hist. de Languedoc*, XI, 489, 492.

* Fol. 75 r°.

Digitized by Google

du roi et stoient au roi ; « mais, cant à vous, vous ne entrerés poinct dedens, perse que vous n'estes que larrons, coqus, macareaus », et plusieurs autres paroles injurieuses.

De faict, lur gectans, à force, d'arcabosades et grans coups de pierre, tellement qu'ils en blessarent o murtrirent environ 23. Or, sependent qu'ils conbatoient de touts costés de la ville per les amuser, ils faisoient un pertuis en la muralhe d'un costé que seus de la ville ne leur povoient nuire ni les dommager nullement ; telement que le pertuis faict, bien petit, que à grant peine un homme i povoit entrer, donnèrent une halarme, de sorte que le capitaine entra tout premier à grant dificulté avec son rondachon. Dont, ce capitaine estant entré lui sul, vint un soldat de la ville, avec une lance guaie contre ledit capitaine, mais avec son espée et rondacho torna le coup ; mais aïant la suite de grant furie après lui entrarent dedens, telement que touts homes que furent treuvés, furent mis au trenchant de l'espée, en tele sorte que ne se treva homme de vif dans ledit lieu, sinon biens peus, que se salvarent per la fole. Dont, s'i treva de morts, dedens, du nombre de 157, telement qu'il i eüst une si grant puanteur dedens ledit lieu, qu'il ne se trevoit homes per les ensepeulir ; telement qu'il i esüt une grand désolation : car ausin tout fut pillé et sacagé.

Or, estant prins en l'obéisence de ceus de la Religon, mossur d'Assié, coronel, i manda une compaignie des soldats de Milhau, per desmanteler ledit Seinct-Romme. Dont, i alarent plusieurs massons et charpentiers et desmantelèrent ledict lieu e tombèrent un arc du pont dudit Seint-Romme, sur la rebière de Tarn [1].

1. « Le vendredi, premier octobre [on arriva], le long du Tarn, à une petite lieue (de Millau), le village de Pierre-Pins (Peyre), à Compreignac, à Daurtac (Auriac ?) Il étoit déjà nuit, lors(que) qu'on arriva à Rochetaillade, près d'un bourg fermé, nommé Montjoux (Montjaux) qui se rendit sans attendre le canon. Le dimanche, 3 octobre, après dîné, les troupes continuèrent leur marche le long du Tarn, et après avoir fait deux lieues, passèrent cette rivière, sur le pont de Saint-Rome-de-Tarn. On assiégea d'abord la ville : on *s'accousta* bientôt des murailles et après les avoir percées, on entra dans la ville et on y tua cent quarante-sept personnes. Le dernier fut M. André, prêtre, trouvé aux champs, mené dans la ville et tué par les soldats. » *Exploits de M. Merle, baron de Salavas* (notes, *loc. cit.*) ; *Arch. comm. de Millau*, BB 3, (1er invent.), fol. 136-137.

Digitized by Google

Incontinent, ledict capitaine Baudinet se partit de là et s'en ala droict à Vabre, avec ses compaignies. De faict, ils entrarent dedens, mais les abitans plusieurs se saulvarent, * de sorte que le vilage estant prins, seus que estoient dedens le chasteau se rendirent ; auquel s'i treva l'avesque [1] dudit lieu. Dont, estant prisonnier, balha la somme de trois mille scuts et fust eslargi ; dens lequel [lieu] treuvèrent quelques prestres, lesquels mirent touts au trenchant de l'espée et incontinent i misrent le feu. Auquel [lieu], i avoict grant abondence de plomp, tant covertes que en canaus, mais tout fust ruiné [2].

1. François de la Valette-Parisot (1563-1585).

2. « D'autres compagnies allèrent assiéger Vabres ; l'évêque qui y étoit, donna son or et son argent et rendit le fort. »

» Les protestants partant de saint Rome de Tarn furent loger au bourg de Loubenays (La Loubière?) ; le lendemain, ils passèrent à Mauriac et quelques troupes logèrent à Prades et à Méjanes. En partant de ces deux lieux, ils passèrent au Pont de Salars, d'où ils furent à un village ou abbaye, sur une hauteur, à la vue de Rodez. Les troupes y furent mises en bataille : elles étoient composées, en trente-six enseignes, des trois régiments de Beaudiné, du chevalier d'Ambres et du sieur de la Mausson (?). On passe en bataille à la vue de la ville de Rodez. Une troupe de chevaux, où il y avoit des lanciers, étant sortie de la ville, fut repoussée par la cavalerie d'Acier. On continua la route dans les prés, et il fallut se déchausser pour passer une rivière ; on côtoya une montagne couverte de petit bois ; et on arriva au grand chemin, sur lequel étoit situé un grand bourg nommé Musse (Nuces ?), appartenant à l'évêque de Rodez. Il étoit déjà une heure de nuit, mais la lune étoit fort claire. Le lendemain on descendit une montagne couverte de vignes ; et on arriva au petit village de Valedin (Valady), où Mauvans étoit logé avec les troupes de Provence. Les Languedociens campèrent pour la première fois dans les prés. Le lendemain on passa devant un petit fort *claus*, nommé Bournazel ; et on arriva à deux heures de soleil au bourc de Montbazenc. Le lendemain, on s'approche de Lot et de Cadenal (Capdenac), ville située sur une haute montagne, appartenante à d'Acier. » *Exploits de M. Merle.* ., (notes, 10-11, d'Aubais, II). — Cf. de Gaujal, II, 409-411.

« Passant par Marzillac, [d'Acier] fit sommer la ville de se rendre à luy : laquelle sans grand refus, sous certaines conditions, luy fit ouverture de ses portes. Le lendemain, il print la Tour dicte de Saint Christophle [Saint-Christophe] où il y avoit quelque petite garnison de prestres. Passant outre, arriva au dit Cadenat, le dixième jour du mois d'octobre. » J. de Serres, *Mém. de la III^e guerre civile*, 13. — La Popelinière (édit. 1580) I, fol. 70-71 ; Monluc, V, 126 (lettre du 30 sept. 1568, Cahors) ; 128-130 (lettre du 9 oct., Souillac). — *Arch. de la Garinie* (5 mars 1371). Enquête faite par le S. de Valzergues « sur le bruslement et pillage du chasteau de Naussac », 8 fol. p.

* Fol. 75 v°.

Digitized by Google

162. — *Siège de Cornus (13-20 octobre).* — Le 13 de octoubre 1568, l'avesque de Lodève [1] assiéga Cornus [2], avec 4 ou 500 homes, lesquels s'estans saisis des faux-bourcs, de là, les scaramochoient fort et retde. Dont, les abitans dudit Cornus se défendoient vallemment. De faict, Millau i manda deus cens hommes per cecours [3], le 18 dudict mois, i estant mossur de Arpajon, avec 60 chivaus, bien armés; lesquels partirent de Milhau environ deus heures après midi, lesquels cheminèrent toute la nuict. Dont, il pleuvoit fort, tellement que cant furent sus la décente dudit Cornus, il i a une maison o 2, fortes, faicte à deus arbout, dens lesqueles fasoient corps de guarde les Papistes; de sorte qu'ils arcabosèrent fort contre seus de Milhau. Mais ils [4] ne povoient perce qu'ils estoient touts moilhés de la pluie, joinct aussi que la poudre ne povoit rien faire, car tout estoibt en aue. Il estoit si noir que l'on ne veoit l'un de l'autre. Les Papistes tuarent deus des nostres. De la Religon, ils en tuarent 4 Papistes et misrent le fu en deus autres maisons. Dont, ils furent costrains de s'en retorner à Milhau, car ne povoient combattre, car estoient touts guastés de ladite pluie, que ne les avoit laissés per tout Larsac.

Mais, le 20 dudit mois, telle fraïeur print les Papistes estans devant Cornus, qu'ils s'enfuirent, i laisans beucoup d'armes et de meubles.

163. — *Démolition de la commanderie de Saint-Jean à Millau (octobre).* — * En ce mesmes temps, fust tombée la maison de Seinct-Jehan [5], que estoibt près la porte de l'Airole, comme encore les fondemens sont aparens.

1. Pierre de Barrault (1566-1569).
2. Arrond. de Saint-Affrique.
3. Les habitants de Cornus demandèrent, en effet, du secours aux consuls de Millau, qui envoyèrent 100 arquebusiers et quelques chevaux. *Arch. comm.*, BB 3 (1re invent.), fol. 131 (16 octobre).
4. *Ceux* de Millau.
5. A. du Bourg, *Histoire du Grand-Prieuré de Malte*, 72 et suiv.

* Fol. 76 ro

Digitized by Google

164. — *Les Réformés abandonnent Nant (28 octobre) et occupent Cantobre.* — Ce 28 octoubre, Nant [1] fust reprins per les Papistes, perce que le capitaine Montrosier l'avoict relanxé quelques six jorns avoit, perce que l'avoient desmantelé un peu et les portes bruslées. Mais les Papistes le relevèrent et le tindrent, le capitaine Peisson, de Lodève. Dont, ledit Monrosier aïant laissé ledit Nant, se saisit du fort de Cantobre.

165. — *Construction d'une casemate à La Capelle (octobre).* — En ce mois d'octoubre 1568, la casemate, que est dens le fossé que est entre la porte de La Capelle et du Balevart, fust comensée à bastir, laquelle est fondée dens l'aue sus de bois en grande abondance, des aguilles de bois de vern vert, de la perfondur de 15 et 18 pams, avec abondence de chaux vive et de calhous, jusques que le fondement se vist et puis l'on bastit dessus.

166. — *Les Papistes tentent de surprendre le pont vieux de Millau (4 novembre) et battent les Huguenots à Salsac (novembre).* — Le 4 dudit mois [2], 60 hommes à chival, bien montés et bien armés, Papistes, s'estoient assemblés per susprendre le pont vieus, venens du cartier de Pierre [3], causant que ledit pont leur portoit grant noise, causant le passage leur estoibt comode per aler et torner, de sorte qu'ils trevèrent un habitan de Milhau ; dont, le blessèrent jusques à la mort, mais estans descovers, remborsarent chemin vers la Montaigne, lesquels enmenèrent 4 mulets des abitans de Millau ; de sorte que estans à Salsac [4], rencontrèrent serteins soldats de la Religon, que enmenoient un gran butin de beuf, motons, polins et autre baguage ; telement les chargèrent que en tuèrent 6, et 3 blecés et un que en feïrent prisonnier. Les restes se saulvèrent dens un bois tousjors batalhant ; et six que stoient à chival

1. V. ci-dessus, n° 157. — *Arch. comm. de Millau*, BB 3 (1er invent.), fol. 134 (22 oct.).
2. Du mois de novembre.
3. Peyre, cant. de Millau, sur le Tarn.
4. Comm. de Saint-Beauzély, arr. de Millau, sur le Lévézou.

Digitized by Google

s'enfuirent. Des Papistes, n'en moreüt que un et un blécé et deus chivaus morts.

167. — *Combats entre Papistes et Calvinistes* (*novembre*). — * En ce mois de noembre, les 2 camps se rencontrèrent, telement que entre les deus parties il i eüt de prins et de ballé, que estoit chef des Papistes mossur d'Anjou, frère du Roi, et le chef de ceus de la Religon estoibt mossur le prince Condé. Et per lors, i moreüt mossur de Movens qui estoit de la Religon, et des Papistes, le grant scuïer de France [1]. Mais les Papistes se retirèrent à Poitiers, car la Religon eüst la victoire et prindrent tout le baguatge et despolhe ; de sorte que ledit prince persuit la victoire et les assigea dens ledit Poitier, que i estoit ledit mossur d'Anjou.

168. — *Tentative contre Castelsarrasin* (*novembre*). — En ce dit mois, le capitaine de Chasteau-Sarrasin, que avoict esté de la Religon, fist promesse au baron de Paulin de le mectre dedens; lequel aïant pausé son enbuscade, il vint avec autres 23, et lui tout dernier, telement que incontinent que furent dedens, tombèrent un cledis lequel tomba sus le col dudit Paulin lequel morut sus la plasse. Dont, les autres furent touts mis au trenchant de l'espée et massacrés [2].

1. Après avoir passé le Lot à Capdenac (10-11 oct.), l'armée Calviniste franchit la Dordogne à Souillac (14 oct.). Mais les compagnies de Provence et de Vivarais furent surprises à Messignac (Périgord) par Brissac, lieutenant de Montpensier (26 oct.). Les Calvinistes perdirent plus de 2000 hommes; leurs chefs, Mouvans et Peyregourde, y furent tués. Courteault, 520 ; *Mém.* de J. Gaches (éd. Pradel), 68, note 1 ; de Thou, V, 544-545.

La plus grande partie de l'armée Calviniste put cependant rejoindre Condé qui infligea un léger échec à l'armée Catholique, près de Lusignan (novembre). Le duc d'Anjou prit ses quartiers d'hiver à Chinon, et le prince de Condé se retira en Poitou. *Hist. de Languedoc*, XI, 507 ; de Thou, V, 545-552.

2. D'après Haag (*France Protest.*, IV, 562, 2e édit.) et l'*Hist. de Languedoc* (XI, 511), c'est Bernard Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel, qui aurait été tué ou blessé mortellement, sous les murs de Castelsarrazin. — Les *Mémoires* de J. Gaches éd. Pradel, (81-82) contiennent un récit détaillé et légèrement différent : de Lerm, lieutenant du vic. de Bruniquel, aurait été tué avec 22 gentilshommes ou capitaines. — Quant au baron de Paulin (Philippe de Rabastens), il vivait encore en 1577. *Haag*, au mot : *Rabasteins*. — *Hist. de Languedoc*, XI, 638.

* Fol. 76 v°.

Digitized by Google

169. — *Les Papistes font une tentative contre Millau (13 décembre) et s'emparent de Saint-Beauzély (16 décembre).* — Le 13 désembre 1568, plusieurs Papistes, du nombre de 152, bien montés et bien armés, vindrent à Millau, per surprendre la ville. Dont, la grant troupe s'estans arestés à Seint-Eusèbe [1], une petite troupe soi vindrent présenter. Mais de faict, quelques 25 soldats sortirent de la vile, sortirent, les scaramochant, de sorte qu'il i en ust de blécés, des Papistes, six, lesquels s'en alarent morir à Conpiere, et deus chivaus grans que l'on lur tua près de la vile ; lesquels s'en tornerent à Compierre, renians et blasfémens Dieu ; lesquels trevèrent quelques enfans jeunes per les chemins ; dont, les tuèrent.

* Le 16 dudit mois, Seinct-Bausile [2] feüt prins per les Papistes, perce qu'ils ne fasoient pas grant guarde, stant saisis d'unne avarice mortelle, de sorte qu'estans entrés, ne tuèrent ni blessèrent personne. Toutesfois ils pilhèrent toutes les meisons de ceus de la Religon ; et ceus que feürent prisonniers, avec renson, eschapèrent. Ils pilhèrent toutes les mecteries des environs de ceus de la Religon, jusques auprès de Millau, de sorte qu'ils ne laisèrent beste grosse ni petite ; tellement qu'ils faisoient mille enuits à Millau ; et misrent guarnison dens ledict Seinct-Bausile.

170. — *Le Conseil de ville de Millau fait raser les faubourgs (18 décembre) et arrêter les Papistes (décembre).* — Le 18 dudict mois, une arestation du conseilh que avoict este faicte en la maison consulaire de Milhau, se commença d'exécuter, c'est de tomber les fauborx. Dont, l'on mist le feu en deus maisons, tellement que les autres eürent peur, et chescun en particulher tomba la sienne, à leur aise [3].

En ce dit mois, à Millhau, misrent touts les Papistes

1. Saint-Eusebit, commune de Millau. (V. *Messager de Millau*, 11 mai 1907).
2. Saint-Beauzély, chef-lieu de canton, arr. de Millau. (*Ibid.*, 15 août 1908).
3. *Arch. comm.*, BB 3 (1er invent.), fol. 96 (18 déc.), fol. 97 (20 déc.), etc.

* Fol. 77 ro.

Digitized by Google

qu'estoient de la ville dens l'arest au Chasteau [1] ; et ce, per païer la somme de 15 cents scuts que eus avoient estés cotisés per manière d'empreunt, per un conseilh général de ladite ville.

171. — *Les Papistes pillent l'Hopital-du-Larzac (28 décembre).* — Le 28 dudit mois, les Papistes emmenèrent tout le bestial, tant gros que petit, le nombre de six cens bestes menues, tant chèvres que motons ou berbis, trois pères de bœufs et de jumens ou polins, un bèu nombre, tout apertenent à l'ospital mage de Milhau, estant en la mecterie de l'Ospital en Larsac [2].

172. — *Le duc d'Anjou à Poitiers (décembre).* — Or, pendent que mossur d'Anjou, frère du Roi, estoit dens Poictiers enfermé [3], lequel ne povoict sortir sens qu'il ne feüst prisonier, car il estoibt assigé de tout costés, perce qu'il s'estoibt saulvé là-dedens per quelque victoire que la Religon avoict heüe contre lui [4], et per ceste cause, mandèrent per toutes les Eglises que ficent feu de joie ; mais à Milhau n'en firent poinct, perce que s'estoit une forme papistique.

1569

173. — *Assemblée des Eglises protestantes de la Haute-Marche du Rouergue à Millau (janvier).* — * Le premier de jenvier 1569, pendent que mossur d'Arpajon estoit à Milhau, toutes les Eglises de la haute Marche de Rouergue furent assemblées en ladite ville [5], per et aux fins de redresser serteines compaignies, tant à pié que à chival, per tenir l'ennemi en creincte, Papistes, per tout ledit pais, voïent

1. J. Artières, 34 (1258) et 160 (1569).
2. L'Hôpital-du-Larzac, commune de Millau. — Sur l'hôpital-mage de Millau, v. J. Artières, *Annales de Millau*, 26 (1164), etc.; Rouquette, *Hist. de l'hôpital de Millau*.
3. V. p. 179, note 1.
4. Cf. d'Aubigné, III, ch. VI, p. 34 et suiv.
5. *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB, fol. 43 et suiv.

* Fol. 77 v°.

Digitized by Google

qu'ils pressoient fort seus de la Religon per grans larsins, pillage, murtres, qu'ils exersoient jornelement. Et per ceste cause, feüst conclu et aresté per toute l'assemblée, que l'on assembleroit trois cens arcabosiers et cent hommes à chival, bien armés, per batre l'estrade ; et tout per la saulveguarde dudit païs, et tout au despens dudit païs ; et que toutes les Esglises seroient retranchées de lurs guarnisons jusques un tel nombre que seroit nécesaire per lur guarde des villes. De sorte que rien de sela ne feüst exécuté, d'autant que mossur d'Arpajon estoibt général dudit païs, il(s) voloit rescler toutes ces gens dudit païs et puis les emmener en Agenois [1], car il avoict mendement de s'i en venir : telement que l'avaricie le possoit, car il voloit après soi faire païer à tout le païs. Dont, plusieur ne i volsirent aler conoissent la chose.

174. — *D'Arpajon s'empare de Palmas (12 janvier).* — Le 12 dudict mois, mossur d'Arpajon print le chasteau de Palmas [2]; les quels entrèrent dedens per un pertuis qu'ils firent, sens jamais estre descovers, perce que les soldats qu'estoient dedens estoient endormis ; telement que la moitié des soldats qu'estoient dedens tuèrent, et les autres feïrent prisonniers et sertains prestres que i avoit dedens furent tous mis au fil de l'espée.

175. — *Les Catholiques prennent Creissels (19 janvier).* — Le 19 dudit mois, Creiselh fust prins per les Papistes, per ce que dedens i avoict un capitaine glorieus et arroguant, que l'on nommoit Maurin ; car jamais ne voleüt prendre de soldats que l'on lui voloit bailher per guarder le chasteau * ; car l'on en estoit adverti de ladite prinse ; telement que ce soir mesmes, fust prins ; lesquels entrèrent per la maison de mossur de Mosueis, que les dommaiselles i concentoient ;

1. Les vicomtes avaient refusé d'aller rejoindre Condé ; leurs troupes occupaient les environs de Montpellier, de Castres, de Puylaurens et faisaient des ravages dans l'Albigeois, l'Agenais et le Languedoc. *Mémoires* de J. Gaches, 79-80 ; de Thou, V, 564.

2. Canton de Laissac, arr. de Millau.

* Fol. 78 r°.

Digitized by Google

et de là, entrèrent dens le chasteu per la trhaïson d'un nommé Maurinet ; telement qu'ils tuarent le cappiteine au lict au costé de sa femme ; et de là, desendirent au vilage et tuèrent 2 soldats stans au cors de guarde et six que s'en salvèrent que sautèrent la muralhe et se rendirent à Milhau.

Or, voïant ceus de Milhau, ceste prinse, ils mandèrent per toutes les Eglises la chose que estoit avenneüe aldit Creiselh, les priant leur donner aide et secours de gens, seulement per reprendre ledit vilage et ce, per le danger que s'en peult ensuivre, tant contre heus que contre Milhau ; tellement que ne peürent recovrer des Esglises que environ 250 hommes forains. Dont, ladite ville i estoit toutes ces forces ; mais i estans serteins capitaines laches de queur, ne feïrent rien que feüst profitable ; tellement que sertains engins qu'ils firent faire à la ville ils les laissèrent brusler et perdre, que estoient : deus mantels per ceper la muralhe et un autre qu'ils enlevèrent en l'air, de sorte que selui que le levoit, un coup de mosquet lui persa le col et tua une femme que estoit auprès de lui, lequel manteau demeura pendeü un temps sus la dite muralle ; de sorte que seus de Creiselh recrovèrent secours et munnitions et feürent fortifiés de queur, de faisson que voïant que l'on ne profitoit rien, car toute la despence stoit sur le dos dudit Milhau.

En ceste aciète i moreüt quelques huict personnes de la Religon, entre lesquels en i avoict de Papistes que servoient de pionniers per faire les tranchées. Et dens Creiselh, en moreüt beucoup devantage, car ils estoient batus à coups de mosquets des deus parts, tant du cartier de Calais que dessus le haut des vignes, que l'on voit, casi la plus grant partie des murailhes ; et demeurarent assiégés 6 jorns.

176. — *Tentative du capitaine Montbrun contre Nant (janvier).* — Or, pendant que ledict Creiseilh estoibt assigé mossur de Monbrun, capitaine des Savennes, se achemina droit Nant[1], * avec 300 arcabosiers, per le assiger ; de

1. Chef-lieu de canton, sur la Dourbie, arr. de Millau.

* Fol. 78 v°.

Digitized by Google

sorte que ledit Montbrun feüst mal advisé : car ledit Monbrun estant entré dans la rivière et la ville, les Papistes sortirent de Nant à chival, telement qu'ils misrent toute l'infanterie en déroute ; dont, en tuèrent environ 50, tellement que ledit Monbrun se saulva à Cantobre, que tenoit per la Religon, et les autres qui peüt. Des Papistes, n'en moreüt guières.

177. — *Le capitaine Du Ram surprend Bozouls (janvier).* — En ce dit mois, mossur Du Ram estant à Millau, print environ cent soldats et s'en ala vers la Montaigne, aus environs de Bosouls[1] ; de sorte que une dosaine de soldats à l'eslite se changèrent d'abilhemens, se mectans en forme de femmes o pasturs, dansant, se tenent par la main, avec leur taborin, sautans et se guindans, faisant plusieurs badinages, portans soubs leurs robes chescun sa pistole et un cotelas, se aprochens dudit lieu, sens que les vilageois pencessent que se feüst Uguenaus ; car ne avoict pas guières de temps que des abitans estoient sortis, pensent que fussent seus-là. De faict, ils entrèrent dedens ledict Bosouls et incontinent toute la troupe i entra dedens, sens nulle contrediction. Dont, ne firent mal à personne des abitans. Bien est verai que quelques prestres que avoict dedens, tout fust tué.

178. — *De Vesins attaque le pont vieux de Millau (2 février).* — Le 2 de février 1569, mosseur de Vesin estant acompaigné de 50 chivauls et 30 soldats, chescun son morion en teste, vindrent droit el pont de Milhau vieus, per le surprendre, tellement que de la ville sortirent à l'escaramoche, le persuivent jusques al bout du pré que est tenent ledit pont ; telement que ledit Vesin, voïant lesdits habitans au milheur du pré, sens tenir aucun renc ils lachèrent la bride, lur donant dessus. L'escaramoche feüst griefve ; toutesfois n'i eüst personne de mort, sinon un blessé sus une spaule, mais feüst tost guéri. Cant à heuls, il n'i eüst six blessés, lesquels s'en alarent morir

1. Chef-lieu de canton, arr. de Rodez.

Digitized by Google

aliurs ; et le chival dudit Vesin lui moreût entre ses jambes et un autre per * les chemins de Creiselh ; tellement que en ceste scaramosche i fussent morts beaucoup de Papistes, si ne feût mais ils estoient touts armés de coursolès aprevé, ou la pluspart ; de sorte que nonobstant lurs forts chivaus et armeüres, ils se misrent touts en fuicte, tellement que de Milhau les chassarent jusques à Creiselh, o bien près.

179. — *D'Arpajon à Millau. Meurtre du capitaine Montrosier (6 février).* — Le 6 dudit mois, mosseur d'Arpajon estant dens Milhau perce qu'il avoit entendeü que la ville devoit estre assigée par les Papistes, comme estant visroi de toutes les Eglises de la haute Marche de Rouergue, comme Milhau estant le chef, ledit d'Arpajon i mist deus cappitaines. Le un un lisencié ès droits, nommé Monrosier, enfant de Milhau, aïant charge de l'infanterie. Son lieutenant estoit un fis de Boisset, de Lieucous. nommé Prat Nairo (?) ; lesquels avoient faict prisonier un Palhassi, de Compière, Papiste, duquel prisonnier ledit Monrozier en avoict receü la somme de 4 vins scuts sol, per sa ranson et l'avoit eslargi. Or, ledit Monrosier aiant ladite somme vers soi, son lieutenant en voloit sa part, telement que entre ces deux homes, chesque fois en avoient paroles. Dont, mossur d'Arpajon entendent ces prepaus et que ce n'estoit question que d'argent, joint aussi que lui comme estant visroi, à lui s'en apertenoit la cognoisence, per en avoir une lipée, car c'estoibt un gran tiran, comme en plusieurs sortes il tiranisa la ville et en plusieurs endroits, de faict, il manda sercher ledit Monrosier que vinse parler avec lui en son lugis, chés mossur de Seint-Romme [1]. Tellement que ledit Monrosier estans là, devant ledit d'Arpajon et sa partie, ils se misrent à outrager avec desmenties, de sorte que ledit d'Arpajon et son fraire et autres avec lui misrent

1. Antoine de Tauriac, s. de Saint-Rome, gouverneur de Millau. (De Barrau, IV, 150-151 ; de Gaujal, IV, 294) ; Haag, *France protest.*, XI, 343. — *Arch. comm. de Millau*, BB 3 (1re invent.), fol. 95 (17 déc.).

* Fol. 79 r°.

Digitized by Google

la main à l'espée contre ledict Monrosier ; de faict, le tuèrent. Dont, il moreüt incontinent. Dont, il moreüt dehors ladite maison, vous assurant que en ces personnages la loi du talion feüst acomplie, car ledit d'Arpajon ne tarda guières d'estre murtri [1] ; et l'autre fust prins per l'ennemi du costé de sa femme et puis fust massacré. — Je ai escript seste histoire per la loi de talion.

180. — *D'Arpajon quitte Milhau. Vente des biens ecclésiastiques. Les garnisons Calvinistes.* — * Après que ledit d'Arpajon eüst commis se meurtre, dobtant que de la ville lui portessent, voire que lui fissent quelque ennui per serteins moiens. il attira vers soi dels abitans de Milhau le nombre de 4 vins, touts à chival. Dont, il fesoit sela en dedain de la vile , joint aussi qu'il n'avoit pas grant compagnies avec lui. De faict, il s'en ala avec ses gens en sa guarnison, près de Montalban.

Ores, estant ledict de Arpajon acis en son mandement et guarnison, il manda à Milhau, aus consuls de la ville, que l'on ne soldoïesse plus les capitaines ni soldats, mais tant sulement la vie : car tel est le voloir et mandement des Princes. Dont, incontinent l'on ne soldoïa plus les soldats en argent, mais l'on les tenoit à vie. De faict, incontinent la pluspart des soldats du guovernur s'en alèrent, mes le guoverneur demeura avec peu de gens. Bien est verai que le capitaine Valros demeura avec sa compaignie per les despens. Aussi le roi de Navarre et prince Condé, chefs de l'armée de la Religon, envoïèrent messives per toutes les villes de la Religon reformée, per exprès mandement, que l'on ne soldoïesse plus les capitaines ni soldats, mais qu'ils se contentassent de la despence, et non sans quelque occasion.

Car les soldats estoient dedans les villes, norris comme des norrisses, soi amusens là, sens porter aucun fruict ; telement que cant estoit question d'aler à l'escaramosche

1. Jacques d'Arpajon fut tué à Montech, le 22 avril 1569. (*Mémoires* de J. Gaches, (éd. Pradel), pièces et documents inédits, 486). Ci-dessous, n° 181.

* Fol. 79 v°.

Digitized by Google

contre les Papistes, ces soldats se cachoient per les maisons [1] ; dont, falhoit que les citoïens de la ville fissent la facture. Tellement que en ledit temps et mois, lesdits princes mandèrent comicion à un nommé Guisard, de la Pannose de Sévérac, de prendre touts biens eclésiastiques et sences et les vendre, o fruits et propriétés per le profit de la cause générale [2], car les Princes en avoient bien à faire, vous assurant qu'il s'en vendit beaucop de ces biens, de sorte que la moitié ne entra pas en la borse des princes, car ces commissaires desrobarent la pluspart *. Dont le dit Guisard vendit tout ce qu'il peüt. Toutesfois, il ne vit pas la fin desdictes ventes, car il morut.

181. — *Bataille de Jarnac (13 mars)*. — Le 13 de mars 1569, entre les deus camps des Princes, de la Religon, et du Roi, des Papistes, se rencontrèrent, de sorte qu'ils se batirent bien rudement [3]. Dont, l'on treva que de morts n'en i avoit que environ 400, tant d'un parti que d'autre. Bien est verai que des Papistes en i avoit de morts beaucop plus que de la Religon, tellement que per ce coup il s'i treva 22 cappitaines, chefs papistes, de morts, entre lesquels i estoit mossur de Monsalès [4], lequel feüst fort

1. *Arch. comm. de Millau*, BB 3, (1re invent.), fol. 95 (17 déc.) ; fol. 97 (10 déc.) ; fol. 98 (27 déc.), etc.

2. Commission donnée par les Princes (Niort, 24 février), B. N., n. a. fr., 2177, fol. 409.

3. Condé avait demandé aux vicomtes chefs des Calvinistes de Languedoc de venir le rejoindre en Poitou. Les vicomtes refusèrent alléguant qu'il valait mieux rester et garder les villes de Languedoc. Condé résolut d'aller les rejoindre mais le duc d'Anjou et Tavannes, chefs de l'armée royale, battirent les Calvinistes à Jarnac (13 mars). Condé fut blessé et fait prisonnier. « Dans cet état il reconnut un officier des ennemis nommé Tison d'Argence et un autre nommé S. Jean. Ayant levé la visière de son casque, il se fit connoitre et se rendit. Ils lui donnerent leur parole de lui sauver la vie. Mais Montesquiou, capitaine des gardes du duc d'Anjou, étant survenu avec des ordres secrets, à ce que l'on croit, les mit hors d'état de tenir leur parole ; car s'étant approché, dans le temps que le prince leur parloit, il lui tira un coup de pistolet par derrière et le tua... On compte que les Protestants perdirent dans ce combat quatre cens hommes, et les Catholiques la moitié moins. » De Thou, V, 572. — Duc d'Aumale, *Hist. des Princes de Condé*, II, 60 et suiv. ; *Le vray discours de la bataille donnée le 13 jour de mars 1569...* (Archives curieuses, VI, 365) ; d'Aubigné, III, 8 ; La Popelinière, II, 173, 179 (liste des morts).

4. Jacques de Balaguier, s. de Montsalès, *E. Cabié, Guerres de religion...*, 38, note 1 ; ci-dessus, n° 130, note 1.

* F° 80 r°.

Digitized by Google

regrette des Papistes; et per lors le prince Condé fut prisonier, de sorte qu'ils le menèrent devant mossur de Seint-Jehan, lequel lui avoit promis de lui salver la vie, lequel avoict bonne intencion de la lui saulver.

De faict, ledict prince Condé estant devant le dict Seint-Jehan, parlant ensemble avec grande compagnie, et ledict prince tout seul prisonnier, quelque un de la compaignie lui lascha un coup de pistole dernier la nuca. De faict, incontinent tomba tout mort per tere. Dont, per plusieurs feüst regreté; tellement que les autres princes et seigneurs furent fort annimés de ceste cruauté contre les Papistes, d'autant qu'ils avoient masacré un prince estant prisonier en guerre, come einci soit que jamais l'on ait veü tuer un prince estant prisonnier, mais païant sa rançon, il estoit eslargi. Or, les autres princes et seigneurs de la Religon aiant veüe ceste cruaulté, ils estoient ja prests à mectre les Anglois dedens la France. Ils mandèrent per mécives aux viscontes de reproches de ce qu'ils n'estoient veneüs au secours comme ils avoient prommis et juré, veü qu'ils estoient peus de gens per guerroïer ; « dont ausi d'autre part, que nous ne avons point d'artilherie per la défence de nostre camp, joinct aussi que le seigneur de Piles [1] n'est point encore veneü, comme aussi il nous avoict prommis ». Toutesfois ledict Piles ne tarda guières à venir ; mais sela fut cant la chose feüst faicte.

182. — *Le capitaine Vinte à Ségur (20 mars).* — * Le 20 de mars 1569, le capitaine Vinte [2] estant à Seinct-Léons [3], feüst averti que mossur de Vesin devoict venir à Ségur [4], avec grande compaignie à chival, per hoïr la messe. Tellement que ledit Vinte se leva bon matin et sens séjorner en lieu que fust, ala jusques aldit Ségur, avec sa compaignie à chevau. De faict, estant audict lieu,

1. Armand de Clermont, baron de Piles, un des plus vaillants capitaines Calvinistes, tué à la Saint-Barthélémy. Courteault, 526; Haag, (2e éd.), IV, 422-429; de Thou, V, 575.

2. Anselme Molinier, dit *Vi[n]te* (?). Cf. p. 8.

3. Saint-Léons, canton de Vezins, (arr. de Millau), v. notice de M. Artières (*Messager de Millau*, 24 et 30 juillet 1909).

4. Canton de Vezins, arr. de Millau. (V. le *Messager de Millau*, 13 mars 1909).

* Fol. 80 vo.

Digitized by Google

il se dressa droit au tenple du lieu. Dont, il treva les prestres que s'aprestoient per dire la messe. De faict, tuèrent selui que la voloit dire, les autres s'enfuirent à la maison d'un gentilhomme dudict vilage. Dont, le gentilhomme ce voïant, se mist à fuicte per la teulisse de la maison. De faict, les porsuivans entrèrent dans le chasteau, de sorte qu'ils treuvèrent le disner quasi prest per ledit Vesin ; tellement que le jectèrent tout ledict disner per tere, hormis se que se povoit porter de milheur. Ils prindrent beaucoup d'armes que se trevèrent dens ledit chasteau, comme : pistoles, corselets, arquebouses et autres armes ; ils prindrent de beaus chivaulx ; ils prindrent un consul avec le chapaïron assistent à la mece. Dont, amenèrent tout à Seint-Lions, vous assurent que ledict Vesin pença crever de despit de ce que l'on le avoict si bien traicté en son disner.

183. -- *Les soldats de Millau reçoivent l'ordre de se rendre au camp des Princes calvinistes (19 avril).* — Les Princes[1] estens au camp avec peus de gens, ils se misrent à leur devoir de mander per toutes les Esglises per soi renforcer et avoir de gens. Dont, le 19 apvril 1569, dens la ville de Millau, ariva un gentilhomme du camp des Princes portant mécives adressentes aus consuls et commicion per faire marcher les forces qu'estoient dens ladite ville et de touts les environs, et desmanteler touts lieus et plasses que ne sont commodes per tenir bon, afin que les soldats ne s'amusècent à pilher en ces forts, afin de servir à la cause générale, aïant exprès mandement d'enprisonner ou de variser[2] touts seus que ne i voldroient aler, excepté les garnisons nécésaires.

1. Henri de Navarre (fils d'Ant. de Bourbon et de Jeanne d'Albret) et Henri de Bourbon (fils de Condé). Ils furent amenés à l'armée Calviniste par Jeanne d'Albret, quelques jours après la bataille de Jarnac, et reconnus comme chefs de parti. De Thou, V, 574-575 ; d'Aubigné, III, 58.

2. Sur le sens du mot, qui me parait douteux, v. Godefroy, *Dict. de l'anc. langue française*, et ci-dessous, au *Lexique*.

* Fol. 81 r°.

Digitized by Google

184. — *Combat près de Saint-Jean-du-Bruel (avril).* — « En ce mesmes temps, les guarnisons de Cantobre aïant estés sens faire la sène le jour de Pasques pacées, non aïant la conmodité, causant le temps, joinct que Nant estoibt bien près, lesdictes guarnisons envoïarent à Sainct-Jehan-du-Bruelh [1], au ministre, qu'il se aprestesse un digmenche dudict mois, tel assigné, car ils voloient faire la senne.

De faict, à Nant en furent advertis ; de sorte qu'ils mandèrent aux guarnisons papistes comme est : la Cavalerie, Creiselh, Seinct-Aularie et autres guarnisons que ne feïssent faute de soi trever dans Nant, un tel jorn assigné. De faict, toutes ces guarnisons papistes s'i trovèrent le jorn que avoict estés assignés, per susprendre per les chemins, alants ou venents, seus de la Religon. De faict, ladicte guarnison de Cantobre estans à Seinct-Jehan-du-Bruelh per faire la sène, tellement que ces guarnisons papistes se misrent en enbuscade entre Nant et Seinct-Jehan-du-Bruelh, sachant bien qu'ils devoient pacer per là. Or, estans lesdits Papistes en enbusce, atendens lur adventure, seulx de Seinct-Jehan-du-Bruelh en feürent advertis et descovers, tellement que ceus de Seinct-Jehan-du-Bruelh sortirent et ceus de Cantobre, de telle furie, qu'ils lur donnarent dessus, de sorte que, de prime arrivée, tuarent huict Papistes. De faict, les Papistes se misrent en déroute et s'enfuirent, et beaucoups de blessés, et sinc que s'en perdirent sens jamais en avoir novèles, dont croi que se niarent ; et plesieurs des blécés firent lur fin en peu de jorns après. Mais seus de Cantobre passèrent en lur guarnisons et de Seint-Jehan-du-Bruelh, chescun en sa guarnison, sens que nul ait eü aulcun domage.

185. — *Mort de Jacques d'Arpajon (avril).* — En ce mesme mois, mossur d'Arpajon fust tué en un vilage, près de Montalban, estant près en sa guarnison. De faict, il se voleüt apuier dernier une paroi per tirer l'arcabosade vers le vilatge, voïant quelqueun sus la muralh. De faict, de la muralhe lui gectarent un coup d'arcabouse, tellement que

1. Chef-lieu de canton (arr. de Millau).

Digitized by Google

l'atindrent sus son front et moreüt sus le lieu et un autre capitaine avec lui [1].

186. — *Edit du roi contre les Huguenots (mai).* — * En ce mois de mai 1569, le roi fist un autre édit noveau, confirment les autres pacés. Dont, il les fist publier per toutes les villes papistiques : fesant commendement à touts capitaines et soldats et habitans des villes tenens per Sa Magesté, que ores et cant que l'on troveroit de ces Uguenaus rebèles à Sa Majesté, de les prendre au corps et de les mectre entre les meins de justicie et les faire morir cruellement, afin qu'en soibt exemplaire mémoire, ou autrement ; si est cas qu'ils se mectent en défense, que l'on les mecte touts au trenchent de l'espée, sens aucunne merci, et massacrés, car Sa Magesté les advouera de t[o]ut [2].

187. — *Les États du Rouergue décident de mettre des garnisons catholiques aux environs de Millau. Les habitants de Millau pillent le château de Saliès (mai).* — Croïés que en ce dit mois de mai, uns Estats particuliers furent teneüs dens Villefranche-de-Rouergue entre les Papistes, fesans de grands propositions : entre autres, feüst prépausé que en toute la haulte ni basse Marche, n'i a ville que grevesse plus ledit païs que Milhau, tellement qu'est chose impossible de l'avoir per force, voire cant le Roi assembleroit toutes les forces de son roïaulme. Mais per

1. Jacques d'Arpajon, à la prière des habitants de Montauban avait attaqué Montech (arr. de Castel-Sarrasin). « Aux approches, il y eut un furieux combat, pendant lequel les assiégés conservèrent leur dehors. Ce qui ayant fasché le baron d'Arpajon, il prit un bonnet blanc à la teste, pour n'estre pas cognu, et s'alla parquer derrière une parroy de jardin pour tirer sur ceux qui tenoient le dehors, où ayant esté découvert, il fut tué d'une arquebuzade, qui fut cause qu'on leva le siège. On le porta à Montauban où il fut ensevely avec grant honneur. » *Mémoires* de Jacques Gaches (édit. Pradel), 80-81. — Ce combat eut lieu le 22 avril. *Ibid*, pièces justific., 486. (Lettre des capitouls au card. d'Armagnac, 25 avril, Toulouse) ; L. de Perussis, 106, (d'Aubais, I,) ; *Hist. de Languedoc*, XI, 517, note 1.

2. Aucun édit semblable ne fut publié à cette date. Peut-être faut-il voir dans ce que rapporte ici l'auteur un souvenir imprécis d'un arrêt antérieur (du 19 mars) rendu contre l'amiral Coligny. (Isambert, XIV, 229) ou des lettres pat. sur la vente des biens des Réformés (5 mai). B. n., fr. n. a., 2177, fol. 430.

* Fol. 81 v°.

Digitized by Google

les avoir sens combatre, le plus expédient est de les affammer per divers moïens ; car d'autant que nous susmes sus la fin de l'année, ils ne ont guières de vivres, joint que nous susmes près de la cullete, le plus expédient est de lur mectre guarnisons à touts les vilages que sont à l'environ del dit Milhau et de les redobler cant et cant, afin de les guarder de cullir aulcuns fruits, soipt de blés ou de vins, et de guarder les païsans non leur porter aulcunne sorte de vivres, avecques enjonction. Et per ceste cause, feüst arresté et conclu ausdits Estats que heus mectroient, à Creisell, cent arcabosiers et cent hommes à chival en guarnison per batre l'estrade, et à Saliès [1], 60 chivalhers et 30 arcabosiers, et à Seinct-Bausile, autre nombre, et touts païés au despens du païs.

* Or, la ville de Millau estans avertis dudit conselh *sive* Estats, l'on se assembla un beau nombre de soldats, lesquels s'en alarent droit à Saliès, tellement que per deus fois que les soldats i feürent, pillarent tout ledit chasteau, et tombèrent une partie dudit chasteau à force de massous et l'autre partie misrent le feu ; de sorte que ce feüst cause que l'entreprinse des Papistes feüst entrerompeüe.

188. — *Les Papistes s'emparent de La Besse, près Villefranche* (*mai*). — En ce dit mois, 25 soldats de la Religon, estans assemblés, ils se saisirent d'un fort nommé La Besse [2], auprès de Villefranche, per tenir en subjétion les Papistes et per desrober. Tellement que incontinent que les Papistes feürent advertis, ils se misrent à les assiger ; tellement que le capitaine se voïant tout perdu et ces gens, il se rendit et le leïsarent aller, lui avec autres catre soldats, à bagues saulves. De faict, la reste que estoibt demeurés dedens ne se volsirent jamais rendre, se pensants estre bien asseürés là-dedens ; tellement que per quelque porte, leur firent grant fummée ; dont, furent costraints de se rendre, de faïsson que touts furent mis au trenchant de l'espée.

1. Commune d'Aguessac (arr. de Millau). Notice par M. J. Artières (*Messager de Millau*, 20 oct. 1907).

2. La Besse, près de Villefranche-de-Panat (arr. de Millau).

* Fol. 82 r°.

Digitized by Google

189. — *Le capitaine Vinte tué devant Creissels (mai).* — En ce dit mois de mai, le capitaine Vinte estant induit per un merchant de Milhau per faire une enbuscade auprès de Creissel, per avoir de soldats dudit lieu o bien per le susprendre, car ledict Vinte estoit capitaine de l'infanterie dudit Millau, de sorte que per son ardiesse, touts les abitans de Milhau le suivoient pertout où il aloipt, voire les merchans, per sa valhentise. De faict, avant que aler en ladite enbuscade, il protesta disent que à son grand regret il faisoibt sela, cognoisent bien, comme il dist, qu'il lui costeroit la vie; mais d'auctant qu'il l'avoict promis, il ne s'en dedist point. De faict, il y ala avec une troupe de soldatz, touts abitans dudit Milhau; de sorte qu'il dressa ses embuscades de faisson que les Papistes sortirent dudit Creisel, de sorte qu'ils se meslèrent pesle-mesle. Le capitaine de Creiselh feüst blessé de deux coups d'espée; à lur sergent lui ostèrent son alebarde et fust bien blessé et * catre autres soldats blécés et un que fust tué sus la plasse. De faict, pendent que ledit Vinte porchasssoibt son ennemic, lequel estoibt un peu loin de ces soldats, batalhant, un soldat papiste estant près de lui, se pensant que fust de ces soldats, lui lacha l'arcabosade à un pas et demi de costé et lui persa l'os de l'anche et passa près le nombrilh en la partie guauche; lequel vesquit neuf heures et vint morir à Millau, estant fort regreté per sa valhance.

190. — *Les Papistes prennent Palmas (mai) et Bertholène (2 juin).* — En ce dit mois de mai, toutes les forces de Rouergue que se peürent treuver per les Papistes se assemblarent à Roudés, per aller assiéger Bousouls [1], causant que seuls de la Religon le tenoient. Mais ils renborsèrent chemin, voïant que se lieu estoibt inprenable; telement qu'ils prindrent le chemin de Palmas [2], lequel vindrent

1. Bozouls, chef-lieu de canton (arr. de Rodez). Sur cette localité, v. de Barrau, I, 328.
2. Canton de Laissac (arr. de Millau).

* Fol. 82 v°.

Digitized by Google

assiger. De faict, ceste guarnison de Palmas estans advertis et aussi voïans qu'il i avoict un grant nombre de gendarmerie, tant à pié que à chival, le queur lur fauta. Dont, ils se rendirent sens qu'ils fussent en rien efforcés. De faict, les leissarent aler à vies salves, avec leur espée et dague sulement, vous assurant qu'ils ne se fussent pas rendus, si ne feüst mais per le moïen d'un soldat qu'estoibt au milieu d'eus, que se disoibt estre de la Religon, toutesfois il n'en estoibt pas, lequel se nomoit Brosane, lequel parlementoit avec les Papistes. Dont, laïssèrent dens ledit fort abondence de bleds, farines, armes et grans munitions de guerre.

Or, les Papistes s'estans rendus maistres dudict Palmas, ce dict Brosane, de Laissac, faisant du sufisent comme traistres communement savent bien faire, il se rendit à Bertolène [1]. De faict, les Papistes aïant mis ledit Palmas en lur obéissence, aïant laisées guarnisons dedens, ils se acheminèrent tout droit à Bertolène. De faict, l'aïant assigé de touts costés, ils sommèrent ceus dudit Bertolenne s'ils se voloient rendre sous l'obéissence du Roi, à eus, leur promectent faire bon traictement : per guarder lurs vies, il * seroit bon que se rendicent à eux. De faict, la domaisele que estoit dedens, seigneuresse dudit lieu, lur fist responce que toutchant à la maison qu'ele tenoit, se appartenoit à ele, d'autant que c'estoibt sa maison paternele ; que l'on lui fasoibt tort de venir einsi agreder [2], veü que naturelement à ele s'apertenoit ; joinct aussi qu'ele la tenoibt soubs l'obéissence du Roi ; d'autre part, que les gens que estoient dedens sont gens de bien et ces amix o parens, et que ele les avoict remis dedens, tant per la préservation de sa persone, que aussi de la maison, « car se ne sont point lerons ni briguans que alhent piller le peuple comme vous faictes » ;

1. Canton de Laissac (arr. de Millau). Sur le château dont les ruines dominent la vallée de l'Aveyron, v. *Proces-verbaux des séances de la Soc. des Lettres*, XII, 35 ; J. Artières, notice (dans le *Messager de Millau*, 28 juin 1909) ; Biblioth. nat., Estampes, V° 18, plan du château (1671).

2. Assiéger, mot calqué sur une forme active de *aggredi*.

* Fol. 83 r°.

Digitized by Google

et lur dist qu'ils ne entreroient poinct et se defendroient bien jusques au dernier sospir de leur vie. De sorte que aïant faicte ceste responce, les Papistes fasoient lurs approches tosjors avec le canon, telement qu'ils donnèrent quelques coups de canon ; mais seus du fort soi deffendoient valhamment de une faïsson mervelheuse, car jamais ne lachoient coup d'arquebouse qu'ils ne ficent coup, o murtre o blessure ; telement que l'on les en aportoit à charetées à Roudes, tout blessés et plusieurs en morut per les chemins. L'avesque de Montauban i fust tué [1], un porte enseigne et quelques capitaines et aussi un artilheur. Dont, part iceus, un grant nombre i en moreüt. Or, pendent, les forces de la Religon se assembloient per aler au secours de ceus de Bertholène, de plusieurs cartiers. Dont, ne se peürent assembler que quelques six vins chivaus et 2 cents cincante arcabousiers. Mais voïant l'ennemi en si grant nombre, ils ne se ausèrent mectre dessus, de sorte que chescun s'en retorna en son cartier. Or, les Papistes voïant qu'ils n'estoient pas empechés, ils porsuirent leur faction, tellement qu'ils firent berche. De faict, la berche estent faicte, ils s'efforsoient de entrer, de sorte que seuls du fort les reposoient fort et se défendoient valhemment, vous assurant que ne feüssent entrés, si ne feüst ce traistre Brosane que avoict perlamenté avec les Papistes ; tellement que pendent qu'ils défendoient la berche, ce traistre sortit per la porte, de sorte qu'ils entrèrent et misrent [tout] al trenchant de l'espée, exepté trois dommaiseles et huict hommes et * quelques petits enfants. De faict, ils les emenèrent prisonniers, femes et tout, à Roudés. Dont, i misrent le feu et le rasarent ladite maison o chasteau. Et fust faict ladite chose le 2 de juin 1569.

191. — *Les Catholiques occupent Bozouls. Le capitaine Du Ram à Sévérac et à Millau.* — Sachés que après que Bertolène fust prins et ruiné, les Papistes prindrent chemin

1. L'évêque de Montauban était Jacques Desprez. Il fut tué en 1589 (25 janvier). L'auteur commet ici une erreur qu'il est impossible d'expliquer.

* Fol. 83 v°.

Digitized by Google

droit à Bosouls, que le cappitaine Du Ram tenoit per la Religon et estoibt dedens. De faict, ledit Du Ram quita ledit Bosouls, sens que lui feüst donné coup d'artilherie, mais fist composition avec son ennemi et quita ledict fort que estoibt inprenable, avec ses soldats, lesquels sortirent à bagues sauves, chescun portant ses armes, sens contrediction de aulcun. Dont, fust à presummé qu'il n'avoict faict sela sens intelligence avec les Papistes, car le bruict estoit qu'il en avoict receüe corruption, comme est à presummer, car il n'estoibt pas fort réformé, joinct que estoibt un petit gentilhomme.

Dont, estant sorti de là, s'en vint à Sévérac. De faict, la porte lui fust défendue ; et de là, ledit Du Ram s'en vint droict à Milhau ; aussi de faict, l'entrée de la ville lui fust défendue, per raison que si légèrement il avoict quité ledict fort sens conbatre, voïant que c'est un lieu si fort et inprenable. Dont, per ceste cause, l'on se tenoit per sur qu'il avoit intelligence avec ces mesmes adversaires. Dont, lui fust fort reproché, tellement qu'il s'en ala tout honteus, en colère. Mais sa défence fust qu'il dist estre impossible subsister plus de un gorn, veü que l'aue lui estoibt falie. Dont, el bout d'un peu de temps, ledit Du Ram revint en ceste ville avec mécives de la part des Princes et biscontes, i estant avec lui le maistre du camp, adrécentes aus messieurs consuls de Milhau. Dont, l'on le laissa entrer avec défience de lui ; dont il demeura quelque dix jorns ; après, s'en ala avec une compaignie de soldats de la ville que les Princes avoient demandés, de sorte qu'il print sela à queur et despuis, porta quelque malicie contre ladite ville.

192. — *De Saliès occupe Compeyre et en fait relever les remparts (juin)*. — * Le 17 de juin, les Papistes se remparèrent du fort de Compierre, lequel avoict este ruinés, les muralhes, per les abitans de Milhau [1]. Dont, sela fust faict per mossur de Saliès, causant une haine que mossur de Saliès portoit à la ville de Millau, d'autant que Milhau lui

1. V. ci-dessus, n° 189.

* Fol. 84 r°.

Digitized by Google

avoict faict ruiner son chasteau. [1] Dont, ledit Saliès entra audit Compierre, le sabmedi ; et le digmenche, ils comensèrent de bastir et trevalher, nuict et jorn, avec abondance de maçons et force populace. Et cant ils feürent renforcés, ils leisarent dedens guarnisons, lesquels lur faisoient mille ennuits et facheries ; nonobstant qu'ils fussent touts papistes, si esse qu'ils traictoient fort rudement les abitans dudit Compierre, et mesmement aux femes : car cant ils n'en povoient joïr, les tormentoient à force de coups jusques à la mort, tellement qu'il i eüst de femmes que en moreüent o de coups o de facheries ; de sorte qu'ils estoient desontés comme de bestes : car les eussiès veüs aler per les rues tenens leur nateüre honteuse aus mains, de sorte que la chose estoibt abomminable à Dieu et aus hommes.

193. — *Les habitants de Millau demandent du secours aux Vicomtes. — Escarmouches contre les garnisons voisines* (*juin*). — Or Milhau, en ce temps, se voïant traictés si rudement de touts les environs — car n'i avoict ville ni vilatge, tant fust petit ou grant, que ne fussent bandés contre ladite ville — de faict, ladite ville assembla tout le corps de la ville per résouldre coment l'on se doit guoverner per la saulveguarde de la présent ville, joinct aussi que de Roudés sont sortis avec le canon. De faict, fust conclu et aresté que d'autant que les biscontes ne avoient poinct marché au camp des Princes [2], que l'on leur manderoibt homme exprès per nous donner secours, d'autant que la ville est environnée de nous ennemix Papistes. Tellement que lesdits biscontes estans advertis, incontinent sens délai, furent prests à partir avec lurs compaignies. De faict, serteins abitans de Milhau, remplis

1. V. n° 187.

2. Sur les Vicomtes, v. p. 82, note 1. — Après la bataille de Jarnac, les Religionnaires de Languedoc commandés par les Vicomtes firent plusieurs tentatives pour rejoindre le camp des Princes, mais ils finirent par abandonner cette entreprise et continuèrent d'occuper le Montalbanais, le pays de Castres et le Quercy, sous les ordres de Foucault de Gontaut, s. de Biron. *Hist. de Languedoc*, XI, 517-519 ; Courteault, 525-526 ; La Popelinière, II, 151 et suiv.

Digitized by Google

d'avarissie, ne soi socient de la perde des abitans, tornèrent renvoïer ausdits biscontes disent qu'il n'i avoict lieu qu'ils se pennassent plus per venir à Milhau, car l'ennemi s'est retiré, avec le canon, dens Roudés ; vous assurant que seste chicheté costa beucoup de corps des habitans * de Milhau ; tellement qu'il ne passoibt jorn qu'il n'i eüst scaramosches per les Papistes, contre la ville.

Dont, les grevoient fort ; de sorte que il i avoict jorn qu'il i avoict iii. ou. iiii. scaramosches, tant de Compierre, Creissels, Pierrelade, Seinct-Bausille, Sainct-Genieis [1] et autres lieus sirconvoisins ; lesquels ne laissoient jamais en repaus ladite ville ; de sorte que jamais ne se balhoibt scaramosches que d'une part ou d'autre n'i eüst de murtris et blessés ; mais à la vérité, les Papistes en aportoient les coups, non point que de Milhau en fussent exents.

194. — *Les Papistes assiègent Cantobre ; ils sont mis en fuite par les Huguenots (30 juin).* — Le dernier jorn du mois de juin, les Papistes assigèrent le fort de Cantobre, que per lors la Religon tenoibt ; telement que les Papistes, jornelement, faisoient grants eforts per entrer dedens. Dont, seuls du fort se défendoient vallemment, en faisant murtres jornellement. De faict, ils mandarent à Milhau que l'on leur mandesse secours, car les Papistes les tenoibt assiégés. Dont, ledict Milhau lur manda per leur secours 80 homes, tant à pié que à chival. Mosseür de Beaufort aussi vint d'autre part, avec seus de Mairueis [2], de sorte que touts se adjoindrent avec seus de Milhau, à demie ou environ de lieue dudict fort. Or, les Papistes les aïant descoverts, incontinent et sens délai, se misrent en fuicte et se misrent en desroute et quictarent la plasse, laissans lurs armes, tant corselès, morions, arquebouses et autre sorte d'armes, la plus part ; de sorte que les femes sortirent dudit Cantobre voïent l'ennemi que fuïoibt et les prindrent tout, et des vivres aussi, que en i avoict abondentement, aussi force

1. Saint-Geniez de Bertrand, sur le Larzac.
2. Arr. de Florac. — L'auteur avait d'abord écrit : *Milhau.*

* Fol. 84 v°.

Digitized by Google

foguasses et de flausons [1], et aussi de gambons que les païsans lur aportoient des environs, aussin tout lur autre baguatge quitèrent ; de sorte [qu]'ils feürent bien batus : car il i en eüst plusieurs de blessés, et de morts, 18. Et cant à ceus de la Religon, n'en i eüst nul de mort ni de blessés.

195. — *La ville de Millau demande du secours aux Princes et aux Vicomtes, fait fondre deux canons et empêche le pillage des récoltes (juin-juillet).* — * En ce dit temps, Milhau se voïent estre opressé fort des Papistes, estans desnués de gens, ne aïant dens la ville sinon les habitans de ladicte ville : car mossur Du Ram en avoit menés les soldats, pensant qu'il s'en alasse au secours au camp des Princes, nonobstant que dens ladite ville i avoict assès de gens, si touts eüssent voleü faire leur devoir, de faict, voïant ladite ville que les Papistes ne lur laisoibt recullir les bleds ni autres fruits de la tere, sens le danger des personnes, ils se delibèrarent de envoïer au camp des Princes et aus biscontes per avoir secours et un guoverneur. Dont, per ceste cause, la ville i manda deus merchans, habitans de ladite ville, de sorte que ledit secours et guouverneur feüst octroïé. Dont, per l'attente de la prommesse lesdits Princes ballèrent incontinent, per guouverneur, le capitaine Moreau, lequel ariva le 10 de julhet 1569. Tellement que incontinent que ledit guoverneur feüst veneü, il fist remmasser grant abondence de cuivres, sà et là, per les vilages et dens la ville ; dont, il en feïst faire deus canons pesens chescun environ 40 quintals ; lesquels furent commencés le 20 de julhet 1569 et furent fondeüs le 8 de octoubre, an susdit, un digmenche matin sur l'aube du jorn [2].

En ce dit mois, les bleds estant en maturité per toute ceste Haute-Marche de Rouergue ; et mesmes, en ceste valée, estants prests à recullir, les guarnisons de Creiselh que estoient les plus prochaines de Milhau, les volsirent

1. Flans, v. Vayssier, *Dict. patois*, au mot : *Floùzou*.

2. Au mois de juillet, les consuls de Millau avaient fait confectionner des canons en bois (*Artillerie de boys*). *Arch. comm. de Millau*, CC 4 (2e invent.), 1er juillet.

* Fol. 85 r°.

Digitized by Google

prendre, aïant double guarnison, per voloir affamer Milhau ; tellement que la ville balha et donna tout come en un pillatge, qui en prirent qui voleüt ; de sorte que lesdits habitans se misrent en leur devoir de les culhir ; telement que sens contrediction de personne, l'on les print et encores du leur. Dont, jamais les guarnisons de Creiseilh ni autres ne ausarent boger nullement.

196. — *Le capitaine Moreau assiège Saint-Georges (16-18 juillet).* — Le 16 de jullet 1569, la ville estant advertis que mossur de Seinct-Genieis [1] avoict receü mandement et prinse la charge de soi mectre dedens Seinct-George, per le rebastir : car il avoict esté desmantelé peravant [2]; lequel Seinct-Genieis se mist dedens *. Estant guoverneur dudict vilage, il le fist rebastir aus despens des païsans, nonobstant que ce dit vilage apertient à l'avesque de Roudés. Or, le capitaine Moreu estant adverti du faict, lequel estoibt guouverneur dudit Milhau, il i ala, avec deus o trois compaignies de gendarmerie, avec dus gros mosquets, mais ne i peürent entrer. Toutesfois, dens ledit vilatge en i eust de blessés, desquels ledit Seint-Genieis en feüst un des blessés. Dont, seuls dedens, perdoient queur, vous asseürant que ils i fussent entrés si ne feüst mossur de Mostuégols et son frère, qu'estoient cosins dudit Seint-Geniès, les priarent, ledit Moreau, de s'en aler ; joinct aussi qu'il en receüt corruption, come le bruit estoibt tel, come est à présumer : car ledit Moreu estoibt homme affamé, lequel estoibt aussin homme couvart, tellement qu'il s'en ala avec les compaignies, desquels en i eüst x blécés et II de morts. Dont, ne demeura devant que dus nuits et un jorn.

197. — *La compagnie du capitaine Moreau reçoit l'ordre de se rendre au camp de Montgomery (20 juillet).* — Le 20 dudit mois, les compaignies, qu'estoient veneües avec le guouverneur Moreu, feürent mandés per le mandement de mossur de Monguonmeri, dit Lorge [3], per s'en venir droict al camp,

1. Sur la famille de Saint-Geniez, v. de Barrau, I, 463.

2. V. n° 155.

3. Gabriel de Lorges, comte de Montgomery. Il était capitaine de la garde écossaise du roi Henri II, qu'il tua involontairement dans un tournois. Réfugié en Angleterre, il revint en France pendant les guerres civiles, commanda

* Fol. 85 v°.

Digitized by Google

per aide et secours. Dont, despartirent, estans bele compaignie, portans une charge d'or ou d'argent, du nombre de carante mille livres ou plus, que estoibt iceües des ventes eclésiastiques que le roi de Navarre avoict faict vendre en ce païs de Rouvergue, en la Haute-Marche. Dont, per la conduicte de cest argent, fust commis un capitaine avec les soldats, adjoinct mossur de Vaus, ministre de Millau, per remonstrer aus Princes la paureté du païs, mesmes les Esglises folées, tant per les foles despences faictes per touts alans et venens, que aussi per la solde des soldats de ladite ville per la guarde ordinaire.

198. — *Construction de la porte neuve à Millau. Préparatifs de guerre du capitaine Moreau (août).* — * Le 10 du mois d'aoust, an susdit, fust acomencée la porte neufe, auprès la Maison-Dieu, [1] avec pont-levis, ensemble le bastion que est auprès de ladite porte, faict tout avec guason de pred, tout de terre, que contient sincante pas de longueur o environ, lequel costa plus de dus mille livres, outre part la perte des jardins que l'on i mist dedens.

Dont, en ce temps mesmes, ledit Moreau fist faire de grans préparatives de guerre, tant scheles, manteaus, salpètres ; telement que l'on prenoit la terre des caves des maisons et sellers per faire salpètre, causant que l'on n'en povoict recovrer d'alieurs, car l'ennemi papiste avoict tout environné.

199. — *Escarmouche entre les habitants de Millau et la garnison de Compeyre (août).* — En ce dit mois, les guarnisons de Compierre, Papistes, avoient déliberation faicte de lever les blets que estoient en maturité apertenans à Milhau, telement qu'ils venoient irriter la ville à tout prépaus ; de sorte que oisivité ne nous occupoit pas ; telement que per ceste scaramoche, il i en eüst des Papistes blecés 4, et un aussi de la Religon, en la mein, dont n'en moreüst poinct.

à Rouen (v. nº 72). En juin 1569, Jeanne d'Albret l'envoya à Castres « pour former un corps d'armée des troupes du pays et des Vicomtes et aller en Béarn, remettre le pays dans l'obéissance de la Reine. » Arrivé à Castres, le 21 juin, Montgomery en sortit le 27 juillet, avec toutes les troupes qu'il put réunir. D'Aubigné, III, ch. XIV, p. 91 et suiv. ; *Mémoires* de J. Gaches, (éd. Pradel) 90-93 ; Haag, VII, 471-480 ; de Thou, V, 604-605 ; La Popelinière, II, 241 : *Voyage du comte de Montgommery en Béarn...*

1. J. Artières, *Annales...*, 162, note 1.

* Fol. 86 rº.

Digitized by Google

200. — *Les Papistes s'emparent de Fiac en Albigeois, massacrent les habitants et brûlent la ville* (*août*). — En ce mesmes mois, les Papistes, au païs d'Albigeois, se assemblarent du nombre de neuf à dix mille combatens, portans sept piesses d'artilherie batans. Ils assigèrent Fiac [1], près de Castres, de sorte qu'ils firent berche assès grande ; telement que seus que estoient dedens se sentans peu de nombre, o bien faute de queur, ils entrarent en composition avec lur ennemi. Dont, je ne puis entendre s'ils se rendirent à la description du capitaine o des soldats, de sorte qu'ils entrèrent dedens. Dont, estans entrés, lesdits Papistes misrent tout au trenchant de l'espée : hommes et fames et petits enfans, telement que ledit Fiac estant tout pillé, ils i misrent le feu per tous les 4 cantons.

201. — *Combats entre les habitants de Millau et la garnison de Compeyre* (*août*). — En ce dit mois, les garnisons de Compierre estans délibérés de prendre touts les fruits et bleds des environs de Milhau, vindrent avec force mules à bast, per en apporter les bleds des * environs de tout le pui de Daudan [2], estans lesdits Papistes du nombre de 4-vints o plus ; tellement qu'estans advertis du faict, de la ville, i alasmes enviro[n] 40 arcabosiers. Dont, ils furent persuvis si rudement, que l'on les mist en fuicte ; desquels en i eüst deus de morts et dix de blésés. Le capitaine que les condusoibt estoibt mossur de Saliès, capitaine de Compierre, et Belhargua, son beau-fraire. Le capitaine Valadier, que nous conduisoibt, feüst blessé de l'arquebouse sous la tétine guauche et en un genoilh; lequel morut unse jorns après ; mais vous asseürant que ces dictes guarnisons grevoient fort ladite ville, jornelement : car le jorn per devant i eüst autre scaramoche en

1. Canton de Saint-Paul (arr. de Castres). Monluc informé de l'expédition de Montgomery avait eu recours à Damville, gouverneur de Languedoc. Damville s'était rendu à Toulouse (juin). Sur les instances des comtes d'Aubijoux, d'Ambres, Damville assiégea Fiac (10 août). La petite ville fut emportée d'assaut le 15. La plupart des habitants furent massacrés, et la ville entièrement détruite par le feu. *Mémoires* de J. Gaches (éd. Pradel), 96.

2. Le « puech d'Audan », au N. de Millau.

* Fol. 86 v°

Digitized by Google

laquelle mosur de Sainct-Romme de Milhau i perdit son chival, que feüst blessé de l'arquebusade. Dont, per lors, il tua un soldat papiste, sens nul de blessé de la Religion.

202. — *Démolition de la flèche du clocher de Millau (23 août).* — Le 23 dudit mois, en ceste ville, firent tumber l'aguilhe du clocher que estoibt de pierre de talhe, au bout duquel i avoict un grant quoc de cuivre crus, dens lequel il avoit plusieurs reliques, portans chescune son script ; entre autres disoient : *Est de la Verge, de Moïse*, chose impossible : car il avoit plus de trois mille et cent ans et n'avoict pas trois cens ans que Milhau estoibt basti. Telement que fust une grant irrision au peuple [1].

203. — *Le capitaine Moreau prend et livre au pillage l'Hôpital d'Aubrac (fin août).* — Le 29 dudit mois, le capitaine Moreu, guoverneur dudit Milhau, fist aprester 300 arcabosiers et six vins civaus per marcher, sens que personne seüst ont aloient, jusques qu'ils feürent en Aubrac, en Auvergne [2] ; tellement que estans dedens, ils pillarent tout ce que peürent, firent prisonniers quelques prestres que treuvarent dedens, de faïson qu'ils en urent ranson grande. Les soldats que estoient en guarnison dedens s'enfoïrent. De faict, cant ledit Moreu eust pilhé reliques, capes de velors, calices, or et * argent et tapisserie et toute sorte d'utensilhe de maison riche, de faict, ledit Moreu, aïant faict son emplète, il se asta de s'en aler, faisant marcher les soldats per forse, lesquels bonnement ne

1. Rouquette, *Hist. de N.-D. de l'Espinasse*, 161.

2. Aubrac (en Rouergue, comm. de St-Chély, arr. d'Espalion), où se trouvait un hôpital célèbre. R[igal]-V[erlaguet], *Notes sur les sources de l'histoire du Rouergue*, I, 37, note 1. — Le butin fait à Aubrac fut mis en vente à Millau, le 2 septembre. La compagnie du capitaine Moreau, comprenant environ cent soldats, avait ramené d'Aubrac, 28 juments, 4 poulains, 2 mulets, 82 vaches ou veaux, etc... Le tout fut vendu 1402 livres 13 sols. Plusieurs religieux de l'Hôpital (le cellerier, le rectéur, le sacristain, etc.) furent amenés prisonniers à Millau. Le prix de leur rançon fut fixé à 3000 livres. *Arch. comm. de Millau*, EE 112 (1er invent.), « Contarolle des butins », fol. 3. — Deltour (abbé), *Aubrac, son ancien Hôpital*, 126-127 (le capitaine Moreau y est appelé Mozen, par suite d'une erreur de lecture),

* Fol. 87 r°.

Digitized by Google

urent pas loisir de repaistre ; tellement qu'ils emmenèrent en abondance de beufs, vaches, juments et polins. Dont, tout feüst vendu à l'incant et fust distribué, à chesque soldat, 2 scuts, et aus à cheval, 4 escuts ; vous assurant qu'il fist butin d'une chose o d'autre, valhant plus de trente mille scuts.

D'aqui [1] en là, ledit Moreau ne fust plus hobéi : car les soldats ne le voloient pas suivre, perce qu'il ne lur avoit laissé rien prendre, car il les batoit cant prenoient rien, de sorte que ledit Moreu en fist mectre quelques uns en prison. Mais per sela, jamais ne feüst hobéi, perceque d'autres fois, il les avoit trompés.

204. — *La Liquisse prise deux fois par les Calvinistes* (*octobre*). — En ce mois d'octoubre 1569, au comencement, ceus de la Religon prindrent la Liquesse, près de Nant, que est un fort. Dens lequel fort, trevarent 6 soldats per guarder ledit fort, Papistes ; et seuls que entrèrent dedens ne usèrent pas de cruaulté, car lur salvarent la vie ; toutesfois les rendirent prisonniers dens ledict fort. De faict, aïant prins ledict fort, ils mandèrent à Millau que l'on leur mandesse des massons per renforcer ledict fort. Dont, la ville leur manda de massons per acostrer ledict fort.

De faict, ne tarda guères que seuls de Nant vindrent per susprendre ledict fort et descovrir leur faisson de faire. Or, seus du for sortirent per lur donner dessus et massons aussi, que avoient laissés leurs armes, excepté deus soldats que faisoient la sentinele. De faict, estans sortis, ils disputoient entre eus de persuivre leur ennemic ; tellement que les prisonniers que estoient dedens se saisirent de la porte du fort et la fermarent bien et enfermèrent aussi les santineles, afin que ne lur balhassent secours ; de sorte que les soldats se voïans destitués du fort, ils se misrent à rompre une cannonière qu'ils avoient fraischement faicte ; mais lesdits prisonniers défendoient ledit fort à grans coups d'arcabousades et crioient à ceus, den aut, qu'estoient là, bien près : « Venés à sture, car le fort est à nous ! * car nous susmes maistres du fort, et serons riches à jamais. » Mais ces Papistes ne au-

1. Mot postérieurement remplacé par : *ores*.

* Fol. 87 v°.

Digitized by Google

sèrent jamais aprocher, pensent qu'il i eüst tronperie. Or, tougious ils se efforsoient d'entrer per la canonièire qu'ils avoient rompue, tellement que un soldat volant entrer per ledit pertuis, lui balharent un[e] arcabosade sus un bras. Or, voïant que per forse ne povoient entrer, avec flateries à selui que guardoit le pertuis lui promisrent de lui salver la vie et que les laisast entrer, de faisson que lui, se voïant sulet en ce passage, quelque fraïeur le print. De faict, entrarent per ledict pertuis ; tellement que incontinent que furent entrés, misrent les deus au trenchant de l'espée et à l'autre lui salvarent la vie come lui avoient promis. — Sesci est escript per servir d'exemple en telles choses.

205. — *Capitulation de Mazères* (*octobre*). — En ce dit mois octoubre, Masères [1], en la conté de Foix, deus lieues de Pamiés, feüst assiégée per mossur Denvile, estant guoverneur du païs de Lenguedoc ; tellement que les habitans dudict Masères se défendoient vallamment, de sorte qu'ils murtrirent sinc cens homes, o plus, per diverses sorties qu'ils faisoient contre les assigans Papistes ; non poinct que aussi dudit Masère n'en moreüssent quelques uns. De faict, aïant bien combateü per plusieurs fois, se fachant, car les vivres leur defalhoibt ; et aussi les Papistes se fachoient d'autre part ; joint aussi que beaucoup de gens leur estoient morts, que aussi avoient demeuré longtemps, que feüst cause qu'il vindrent à composition, s'est : que touts les abitans vuidaroient la ville, leurs vies salves, et les laissaroient passer, sens aulcun danger. De faict, ils furent contens, proveü que les laisasent sortir, bagues salves, avec leurs femes et enfans. Dont, sela lur fust octroïé, telement qu'ils s'en alèrent avec lur femes et enfans, armes, baguage, or et argent, et tout ce que lur pleüt, sens que personne leur fit ni disse rien ; vous assurant que s'ils eüssent atendu deux jorns, le camp se levoit de devant.

1. Mazères fut assiégé le 5 octobre par Damville. Les assiégés se défendirent avec la dernière énergie. La ville capitula, le 18, après avoir subi deux assauts et 1845 coups de canon. Les habitants se retirèrent à Puylaurens avec armes et bagages. *Mémoires* de J. Gaches (éd. Pradel) 97-99 ; *Hist. de Languedoc*, XI, 521.

Digitized by Google

206. — *Bataille de Moncontour (octobre).* — * En ce dit mois, batalhe fust balhée entre le camp du Roi et des Princes ; tellement qu'il i eüst grande oxision d'unne part et d'autre. Dont, la victoire fust au Roi, per se que les casaques blanches le queur lur falit et s'en foïrent, que estoient Francimans ; vous assurant que s'ils eüssent teneü bon, la chose fust mieus alé : car les lansecanets et Souis[1] tendrent bon et ne se fussent jamais rendeüs, si ne feüst que lur misrent toute l'artilherie devant, tellement que les misrent touts en piesses ; de sorte que les Papistes eürent la victoire crians : « Sauve les François ! » [2].

207. — *Les Calvinistes Cévenols prennent Nimes par surprise (novembre).* — Au mois de noembre 1569, Nismes feüst reprins per seus de la Religon [3] ; car i avoict un moinier que, pendent que un maréchal, que avoict près d'un rigat, là on passoit l'aue dans la ville, le maréchal forgeoit soir et matin, ledict moinier, avec une lime rompit ledict rigeat, sens que persone s'en aperseüt rien. De faict, aïant rompeü ledict rigeat, il manda en Savenes. Dont, vindre[nt] six vins homes à l'eslite, lesquels entrèrent per le pertus dudit grilhat ; telement que, de nuict, ils prindrent une ronde et lui firent dire le mot de guet, tellemant que après avoir aeü le mot, le tuarent et passèrent per toute la muralhe, de sorte qu'ils coparent la guorge aus corps-de-guarde et sentineles. De faict, son-

1. Les lansquenets et les Suisses.

2. L'armée des Princes, commandée par Coligny, subit à Moncontour (Vienne) une sanglante défaite (3 octobre). Les débris de l'armée Calviniste se retirèrent en Agenais et en Quercy. D'Aubigné, III, 119 ; La Popelinière, II, 275-299 ; de Thou, IV, 635 ; Cabié, 104.

3. La ville de Nimes fut surprise dans la nuit du 15 au 16 novembre. Le gouverneur Saint-André, ayant sauté du haut des murailles dans un fossé, se brisa une jambe. Transporté dans la maison du président Calvière, il y fut tué le lendemain d'un coup de pistolet. D'après d'autres récits, il serait mort de sa blessure deux ou trois jours après. Jean de Saint-Chamond, s. de Saint-Romain, ex-archevêque d'Aix, fut envoyé à Nimes par les Princes calvinistes. — Le château, où commandait le capitaine Astoul, résista jusqu'au 31 janvier 1570. D'Aubigné, III, 152, note 2 ; *Hist. de Languedoc*, XI, 524 ; XII, *Preuves*, n° 305 ; L. de Pérussis, 111-112 (d'Aubais, II) ; Ménard, V, 50-57 ; IV, *Preuves* (n° VII, p. 15) ; de Thou, V, 649-653, etc.

* Fol. 88 r°.

Digitized by Google

nèrent, deus trompètes : ville guaignée ! Tellement que toute la ville furent effraïés, de sorte que le cappitaine sauta la muralhe de la ville ; dont, se rompit une jembe. De faict, l'on le print et fust arcabousé. Ne feïrent pas grans murtres. Quelques uns se retirèrent de vitesse dens le chasteau. De faict, l'on mina ledict chasteau ; mais seus que estoient dedens firent contre mine. Or, voïant que la mine ne valut rien, l'on le sepa, telement que la mine s'encombra, laquelle tua 25 hommes de seuls du chasteau.

1570

De faict, ils se rendirent le 29 jenvier 1570. Dont, les prindrent à vies salves ; car ausi ne avoient pas de vivres ni munnition, joinct aussi que la sèpe les effraïa [1].

208. -- *Le Pont-de-Camarès repris par les Papistes (29 janvier).* — * Le 29 Janvier 1570, le Pont-de-Camarois [2] fust prins par les Papistes, per raison de la nonchalance que avoict saisis les abitans dudit lieu à fère guarde, et mesmes les plus grans, les que[ls] demeuroient dens leur lict et faisoient faire la guarde aux petits. Telement que ils entrèrent per scalade, per le consentement de plusieurs abitants dudit lieu. De faict, les soldats qu'estoient dedens eschaparent, mais le capitaine q'estoibt dedens fust blessé et prisonnier ; lequel, avec ranson, schappa.

209. — *Les Princes ravagent les environs de Toulouse, prennent Carmaing, Auriac et assiègent Saint-Félix (janvier).* — Or, les Princes de la Religon, aïant perdu la batalhe, ils se retirèrent vers les cartiers du Lenguedoc, passans per l'Aquitainie, en Lauraguois, à touts les cartiers de Tholose ; de sorte qu'ils bruslarent touts les

1. V. p. 206, fin de la note 3.
2. Arr. de Saint-Affrique.

* Fol. 88 v°.

Digitized by Google

mectéries dels environs, apertenens aus Papistes de Tholose, et de là, s'en passèrent à Caramaing. De faict, ils le batirent de 12 coups de canon, telement qu'ils firent berche, car les muralhes sont de terre. Ores, aïant la berche faicte, ils vindrent à parlementer. Dont, accordèrent qu'ils se sommetoient à la description [1] des Princes, pensent que per le moins, ils auroient la vie salve, les soldats et les abitans de la ville seroient quites avec la ranson. Or, pendant sela, la gendarmerie se fachoit.

De faict, la gendarmerie entrarent per la berche et per la porte que avoient overte, d'unne tele furie, qu'ils murtrirent deus cens hommes et 35 prestres, lesquels misrent touts dans un cros. Plusieurs schapèrent, les uns par ranson, les autres per conoisence, car el camp i avoict plus de dus cens homes de la Religon, enfans o abitans dudit Caramaing, lesquels en sauvèrent quelques uns [2]. Tellement que, aïant tout pilhé, d'aqui s'en alarent [à] Auriac [3], une lieue dudit Caramaing, lesquels eürent milleur conselh que les autres, car ils receürent bénignement lesdits Princes.

Or, notés que stant * aldict Auriac, ils assiégèrent Sainct-Félix [4], là ont le conte de Caramaing se tient tolgorn. De faict, estant assigé, ils le batirent telement qu'ils firent berche ; mais ils ne peürent point entrer ; car de la ville

1. Ms. *discrescription*.

2. Coligny, après la défaite de Moncontour, se dirigea vers le Languedoc pour y prendre ses quartiers d'hiver, rejoindre les Vicomtes, donner la main à Montgomery, qui était en Béarn, et ravager ensuite le Languedoc. A la fin de janvier 1570, l'armée des Princes sortit de Montauban et ravagea les environs de Toulouse pour venger la mort du conseiller Rapin. *Hist. de Languedoc*, XI, 528. — Les Calvinistes assiégèrent Caraman (Haute-Garonne) « et, l'ayant battu et fait bresche, l'emportèrent d'assaut avec carnage ; la ville pillée, le feu y fut mis et consuma tout, jusques à l'église et le clocher couvert de plomb, le plus beau de tout le Lauragois. » *Mémoires* de J. Gaches, 105 ; d'Aubigné, III, 159, 160, note 1 (lettre de Damville au roi, 15 févr.).

3 Haute-Garonne. *Hist. de Languedoc*, XII, note V, p. 24 ; d'Aubigné, III, 160.

4. Saint-Félix (Haute-Garonne) fut assiégé par le vicomte de Monclar, du 10 au 15 février. Cabié, 127, note 2. — « Lorsqu'il eut fait brèche, il donna l'assaut ; mais après avoir eu plus de cinquante hommes tués, il fut repoussé et blessé dangereusement, ce qui l'obligea d'abandonner cette entreprise ; il mourut peu de temps après à Castres ou de chagrin ou de sa blessure. » De Thou, VI, 28 ; *Hist. de Languedoc*, XI, 530 et suiv.

* Fol. 89 r°.

Digitized by Google

se défendirent vallemment, car ledict conte i estoibt dedens ; tellement qu'il i moreüt beucoup de soldats et des plus valhans capitaines du camp. Et de là, marchèrent en Lenguedoc ; de sorte que là ount ils entroient per force, ils mectoient tout au trenchant de l'espée sens remicion.

210. — *Mesures prises par le sieur de Montaigut, gouverneur de Saint-Affrique, contre les habitants de Millau (fin janvier).* — En la fin dudict mois de janvier, l'anbition et malicie que mossur de Montagut [1] avoict conceüe contre Milhau produit ces fruits, sens que ledit Montagut feüst en quelque chose occasionné contre ledit Milhau, si se ne feüst mais perce que aldit Milhau, l'on tint quelques stats particulhers per eslire un guoverneur per les Esglises de ceste province ; tellement qu'il pensa forcener ; de sorte qu'il fist per son moïen, come guoverneur de Saincte-Frique, qu'il fist mander per les consuls de Saincte-Frique, per messives, disant : « Nous touts, habitants de Seincte-Frique, nous tenons et susmes vous ennemix, n'aïant aulcunnement à faire de vous, entendent ne vous donner aucun aide ni secours per aulcun moïen, ni avoir aucunne alience entre nous, mais que vous guardés delà la rivière [2], que nous nous guarderons bien dessà la rivière ».

Lesquels de Saincte-Frique, dens lurs messives, avoient script plusieurs paroles injeurieuses ; de sorte qu'ils monstrèrent bien leur rage : car ledit Montagut fist murtrir un porteur de Milhau, que venoict de porter del guoverneur de Milhau messives ; en fist fère prisonnier un autre porteur al Pont-de-Camarois, lequel demeura prisonnier jusques que ledit Pont fust reprins, o per le moins un long temps.

Aussin, ledit Montagut fist faire criés per tout Seincte-Frique de ne donner faveur, ni aide, ni secors, en quelque faisson que se soipt, ni bailher lugis ne vivres aucunnement, passant o repassant, à seus de Milhau, et ce, avec grant peines ; telement que les habitans dudit Saincte-Frique tenoient comme leur Dieu ledit Montagut.

1. Sur Montaigut, v. *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14, fol. 47 et suiv.
2. Le Tarn.

Digitized by Google

211. — * *De Vezins tente de s'emparer de Saint-Affrique : il est repoussé (14 mars).* — * Notés que durant le temp[s] des guerres, toutes parties serchoient moïens par avoir les villes en lurs subjetions, per un moïen o per autre, o per trhaïson et signément les Papistes. Tellement que à Seincte-Frique, il i avoit deus o trois habitans que long-temps avoient tramé, voire persuivi trhaïson feincte, come ensi feüst que mossur de Vezin faisoibt la trafique. De faict, la promesse et arrestation feüst faicte que moïenent une somme d'escuts, l'on le mectroit dedens Seincte-Frique ; laquelle chose accordèrent ; telement que aïant reçeü l'argent, il leur assigna le jour et l'ure et coment ; de sorte que aïant tout concleü, il consigna tout l'affaire à ses compaignons et au cappitaine que estoit bien adverti.

Or, estant veneü le jorn de l'enfantement, qu'estoibt le 14 de mars 1570, les Papistes se asemblarent, totes lurs guarnisons, estant du nombre de sept cens hommes o plus, tant à pié que à chival ; tellement que Seincte-Frique estans advertis de lur venue, aïant fermé la porte de la ville, ils firent touts lurs aprests et aparels. De faict, ils firent un cledis de bois à la porte du pont, ils firent tranchées, ils dressarent barricades pleines de terre, de sorte que l'ure estant venue, seus de la ville chescun se prépara en armes. De faict, au contraire, les Papistes se prépararent delà le pont, chescun en son renc ; tellement qu'ils avoient arresté entre heus et conclud que touts les hommes seroient mis au trenchant de l'espée, jusques aus enfans de six ans, et les femmes à la description des soldats, excepté trois maisons franches, lesqeles laisoient de réserve, conteneü aux pactes, et la ville mise au pilhage. De sorte que selui que menoit l'action entra tout le premier dans le pont, lur fesant beucoup de gestes. Dont, la première porte fut overte ; l'autre porte estoibt ausin overte, mais il fist comme si feüst esté fermée, car avec unes tenalhes il fist semblant de arracher un berrous de fer, de sorte qu'ils ** comensèrent de entrer dans la ville. Mais selui que les conduisoit incontinent se per-

* Fol. 89 v°. — ** Fol. 90 r°.

Digitized by Google

dit, sens que heus s'en aperceüssent. Dont, l'aube du jorn commensoibt de reluire, de sorte que les preneurs virent les rempars et baricades. De faict, ils comensèrent à reculer, car ils coneürent bien qu'il i avoict trhaïson ; de sorte que le cledis du pont tomba ; telement que l'on les salua avec grant coups de mosquets et d'arcabosades ; telement que les Papistes perdirent quer. Bien est verai qu'il en i eüst, la première compagnie, que se asardoient de passer les barricades. De faict, lur donarent dessus telement que, tout d'un cop, en tvarent sus la plasse 22, et plusieurs se gecterent du pont en bas, et plusieurs de blessés, desquels, per les chemins, en fuïent, en moreüt beucops ; dont aussi, en i eüst 7 de prisonniers, capitaines ou sergens et plusieurs autres, entre lesquels estoibt Balsac, chef d'une partie de l'armée. Le traistre Vesin estoibt delà le pont, atendant avec la chivalerie. Dont, entendent les novèles, chemin lui estoibt petit à fuir [1].

212. — *Les soldats de Millau attirent la garnison de Compeyre dans une embuscade (21 juin).* — Or, après que Milhau eüst enduré plusieurs enuis et facheries des guarnisons des environs Papistes, tant de Compierre, Creisel, Seinct-Bausile que autres lieus [2], l'on pensa de jouer quelque subtilité per les surprendre. De faict, le 21 de

1. Le 2 février, les consuls de Saint-Affrique avaient reçu avis d'un complot contre la ville. — « Le mardi, quatorziesme du présent moys de mars, sur la diane..., les seigneurs de Balsac, Cornusson, le Breton, de l'Estanh, Vezin auroyent gaigné les tours du pon, avec une companye, estans environ de huict ou neuf cens homes, une partie desquels estoit ja entrés à la conduicte de M[r] de Rayssac et ledit Balssac ; mays par la providence de nostre Dieu, qui n'oblie jamays son esglise, auroyt donné forces moyen ausdits habitants de ladite ville d'eschapper de la rage de leurs ennemys, que de honte et de vergonhe les auroyent faicts rebocher chemin, non sans perte ausdits ennemys, que oultre douze que feürent tués sur la place, lesdits seigneurs de Cornusson, Balssac, le Breton et aultres jusques au nombre de dix ont esté faicts prisonniers, oultre et part ceulx que eschapèrent blessés en grand nombre. » *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14, fol. 55, 58-59.

2. Les « enuis » endurés par les Calvinistes de Millau n'étaient pas sans compensation. Depuis le début de septembre 1569, la garnison de Millau faisait aux environs de fréquentes expéditions, avec « butin et pillage ». *Arch. comm.*, EE 112 (1[er] invent.), registre pap., contenant la liste des « butins » ; CC 464 (1[er] invent.) reg. pap., fol. 6 (butins et rençons).

Digitized by Google

juin 1570, de ceste ville de Millau firent une embuscade auprès du rivage de Barbade, dessous Compierre, tirant vers les molins de La Roque, dens une maison sule qu'il i a, estans du nombre de sincante soldats avec le capitaine Marmairon, demurans coiement dans ladicte maison, toute la nuict. L'endemain, deus heures devant jorn, de la ville sortirent environ sincante arcabosiers, lesquels s'en vindrent droit Aguessac. De faict, estans près d'Aguessac, l'on comensa de persuivre sertains mulets que estoient chargés de foin, tirant droict à Compière, sans que l'on eüst envie de les prendre ; telement que les guarnisons de Conpierre sortirent et plusieurs abitans, touts en armes, à la persuite contre nous, sonnant grant * alarme à son de cloche, telement que nous nous mismes en fuicte jusques que les eürent mis à nostre port.

De faict, les aïans sortis de Compier jusques qu'ils eürent passé Aguessac, i estant mossur de Saliès et son beaufraire Belhargua, tous dus à chival, vous assurant que bien tost nous eüssent ataints, si ne fust la fiance que l'on avoict de l'enbuscade ; telement que voïant qu'ils nous persuivoïent de si près et que les eusmes sortis de leur guarde, l'on lur balha doutse coups d'arcabosade, car tel estoit le signe du mot de guet ; de sorte que incontinent, l'embuscade sortit et nous virames visatge contre heus, tellement que l'on les mist entre deus ; de sorte qu'ils se voïant enfermés, une partie se mist dedens le molin de mossur de Claus, lesquels se defendoient vallemment ; une autre partie s'enferma dans une maison qu'est vis à vis du pont d'Aguessac, et mossur de Saliès aveques heus. Belhargua s'enfuit et les laissa.

Or, ledict Saliès se voïant enfermé, il volsit eschapper à chival ; de sorte que l'on donna un coup d'arquebouse au chival que incontinent il tomba per terre, et l'home et tout, tellement que l'on lui donna un coup d'alebarde sus sa teste qu'il ne se peüst relever. De faict, il volust donner deus mille scuts et que l'on lui sauasse la vie, mais cant il eüst doné le plein ventre de son chival plein d'escuts, il ne fust pas eschappé, car il avoict faict mille maus

* Fol. 90 v°.

Digitized by Google

et enuits à Milhau, joint aussi qu'il avoict esté de la Religon et per malicie avoit esté révolté.

Ores, estant mort ledit Saliès, l'on mist le fu au molin et à la maison ; de sorte qu'ils se voïant brusler, fust forse qu'ils sortissent et l'on les mist touts au trenchant de l'espéie, que en i eüst de morts trente sept et plusieurs de blessés en fuïant ; et de seus de la Religon, i en morut sept. Bien est verai que l'on en fist un prisonier per recobrer La Pome qu'estoit prisonnier dens Compierre.

213. — *Le sieur de La Case à Millau et à Saint-Affrique (juillet).* — * Or, après que ceste sca[ra]moche feüst donée aldit Compierre, les Papistes se renforsèrent plus que peravant. Bien est verai qu'ils craignoient un peu davantage. De faict, voïant que les Papistes oppressoient encores Millau, la ville se mist en devoir de mander à mossur de La Case [1], que estoit guoverneur général de toutes les Esglises de la Guaule, qu'estoit en Savènes, que s'il estoit son bon plaisir de nous venir donner aide et secours de ceste oppression en laquele Milhau estoibt des environs papistes, et que menasse forces avec lui, car les canons estoient totz prests.

De faict, il promist de venir et vint le 6 juillet 1570, avec catre cens chivaus, telement qu'ils rongèrent la ville per l'espace de six jorns, sens faire rien de bon, joint aussi que le governeur de Milhau ni la noblesse des environs ne lui consellarent pas, car ils disoient que : « Si une fois les gens de Milhau se sont eslargis, ils n'auront plus à

1. Pons de Pons, s. de La Caze-Mirambeau, sénéchal des Landes et de Marsan, ancien gouverneur du prince de Béarn, chef du parti des Réformés en Languedoc depuis 1570. Des actes lui attribuent le titre de « lieutenant général pour le roy au présent pays de Guyenne et de Lenguedoc, en l'absence de Messeigneurs les princes de Navarre et de Condé ». A. d'Aubigné, *Hist. univ.*, III, 161-162 ; Haag, VIII, 289 ; *Hist. de Languedoc*, XI, 529, 531. — Au mois d'avril 1570, les habitants de Millau avaient adressé au s. de La Case une requête lui demandant que le capitaine Moreau fut continué dans sa charge de gouverneur, que Millau fut déchargé de diverses impositions, etc... Les princes (Nimes, 12 avril) et le s. de La Case (Millau, 7 juillet) accordèrent aux habitants de Millau la plupart de leurs demandes. *Arch. comm. de Millau*, CC 41 (2e invent.), 2 pièces orig. pap. reliées ensemble ; EE 32 (2e invent.). — *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14, fol. 61 et suiv. ; fol. 115-116 (19 févr. 1576).

* Fol. 91 r°.

Digitized by Google

faire de nous et tiendront non plus conte de nous que de non rien », mesmes les guarnisons de ladicte ville, car ils n'estoient bons que à manger et dormir et n'estoient que couvart[s] bisoignés ; de sorte que quant nous eût rongés et mangés, ledict La Case s'en ala avec toutes ces gens et print les guarnisons de Milhau, droict à Seincte-Frique [1], sens acomplir la promesse qu'il avoict faicte.

Telement qu'estant à Seincte-Frique, ne le volsirent pas recevoir, mais lui dirent que s'il voloit entrer avec vingt homes, qu'ils le recevroient honorablement. De faict, ledict La Case refusa de entrer que, au prélable, il ne entresse avec toutes les compaignies qu'il menoit avec lui, car il venoit là per tenir les stats du païs de la Haulte-Marche de Rouergue per seus de la Religon. De faict, ledit La Case se retira à Vabre et toutes les compaignies qu'estoient avec lui.

De faict, ils se misrent à foler leurs vignes, ils en aportoient touts les blets et fruits dudit Seincte-Frique, car les bleds estoient encores ès champs perce que l'année estoibt tardive. * De faict, les habitants de Seincte-Frique voïant qu'ils estoient folés einci desordonnément per ledit de La Case, que l'on le prioit de les traicter plus dolcement et que si estoibt son bon plaisir de entrer dedens, avec son train sulement, qu'il seroit receü.

De faict, ceus de Seincte-Frique derechef voïant que ledit de La Case continuelement ne cessoit de lur emporter les bleds et guaster les vignes, ils tornèrent mander aldict de La Case, le priant ne lur guaster point leurs fruits, mais que s'il lui plaisoibt de venir, qu'il seroit le bien veneü, comme à lui lui plairoibt. Ores, estoit dedens Seincte-Frique mossur de Montagut, home superbe ; [il] seüt que ledict de La Case venoit à Seincte-Frique, il print un nombre d'arcabosiers q'estoient dedens Seincte-Frique et s'en ala aveques lesdits soldats en son chasteau.

De faict, ledict de La Case estant entré dens Seincte-Frique, il fist prisoniés catre des principaux de Seincte-Frique, lesquels compdemna à païer trois mille livres et sinc cens livres per le renborsement des despens que le-

1. *Arch. comm. de Saint-Affrique*,, BB 14, fol. 61, 71 et suiv.

* Fol. 91 v°.

Digitized by Google

dict La Case avoict faicts à Vabre ; telement que ledict La Case ne s'en ala que au prélable Vabre ne fust païé. Aussi compdena tout le corps de la ville de Seincte-Frique envers leur guoverneur, mossur de Bertolène [1], et ce per l'injure qu'ils lui avoient faicte, l'aïant chassé de son guovernement, estant esleü per tout le païs ; et remist ledit Bertolène en son guovernement, einci qu'estoibt per avant. Dont, ces choses faictes, ledit La Case s'en ala à Castres en Albigeois et print avec lui les prisoniers. Dont, ne les laissa aler jusques qu'ils urent païé, et aussi les companie[s] avec lui.

214. — *La garnison de La Liquisse battue par les Papistes de Nant (29 juillet).* * — Le 29 julhet, an susdit, les soldats de Milhau se assemblarent ensenble autres guarnisons de la Religon ; lesquels s'en alèrent droict La Liquesse. Dont, là se assemblarent en masse i estans le capitaine Marmairo. De faict, touts se assemblèrent en ladite Liquesse, jouans, blasfémens Dieu toute la nuict et palhardans. De sorte qu'ils partirent de là, dues hures devant jorn, sens invoquer le Seigneur, car se sont les premières armes que un home d'armes faut qu'il prene, avant que aler à la besoigne.

Or, les abitans de Nant, que tenoibt per les Papistes, furent advertis du tout : car dens Milhau i avoict gens traistes, sustout un mossur de Comaïras [2], lequel estoibt du conselh de la ville, lequel les Papistes le tuarent à la Grave [3]. De faict, estans devant Nant, ils coneürent bien que lur intreprinse estoibt descoverts. De faict, ils comensèrent de soi retirer ; telement que les Papistes estans en armes, sortirent avec la populasse, de furie lur donèrent dessus, de sorte que seus de la Religion furent effraïés que bonement ne se povoient défendre, car les Papistes estoïent six à chival, lesquels leur firent gran mal. De faict, feürent quelque nombre petit que volsirent fère teste ; de

1. Le s. des Ribes.
2. F. de Malboys, s. de Comeyras. J. Artières, *Annales...*, 162.
3. Entre la ville de Millau et le Tarn.

* Fol. 92 r°.

Digitized by Google

sorte que les Papistes lur donna dessus avec les chivaus, qu'ils en tuèrent catorse et catre de blessés. Des Papistes, en i eüst cinq de morts, sens aulcun de blessé, vous assurant que trhaïson faict un grant mal, car en la conpagnie mesmes estoient les traistres, comme dis-je que tout homme que fuict, laissant sa compaignie, il est traistre murtrier ; et i moreüt le capitaine Marmairo.

215. — *Prise de Saint-Beauzély par les Calvinistes (21 août).* — Le 21 aost 1570, Seinct-Bausile, que tenoit per les Papistes fust assigé par seus de la Religion [1], que fust mossur de Broquiès, prieur de Seinct-Lions, car nonobstant qu'il fust prieur, si esse qu'il avoit renoncé à la messe, longtemps avoict ; mais d'autant qu'il estoibt comseigneur dudit Seinct-Bausèli, il estoibt faché cant lui n'en povoit joïr ; * telement que ledit Broquiès fist tant per ses requesitions à mossur de Pierre, de Givaudan, qu'il fist assembler six cens hommes, tant à pié que à chival, comme ledit de Pierre estant coronel à l'absence de mossur de La Case.

De faict, ledit jorn, i alèrent toute ceste gendarmerie et prindrent une colobrine de Millhau, telement qu'ils lur tombèrent toutes lurs défences, de sorte qu'il en i eüst de blessés, dens ledit vilage, sinc, et deus de morts ; de sorte que ils se voïent einci traictés si rudement, ils se rendirent, car le queur leur défallit.

Dont, entrèrent, le 23 dudit mois, dans ledit vilage, telement que touts les soldats que se trevèrent dedens furent mis en prison, lesquels furent mis en prison et balhés à la description de mossur de Broquiès. De seus de la Religon, i en moreüt deus et 4 de blessés. De faict, incontinent, le camp vuida, car la paix estoit ja publiée [2]. De faict, le camp estant plié, mossur de Broquiès en fist emmener les prisonniers soldats à Seinct-Lions. Dont, per les chemins les firent morir, et plus ne s'en parla.

1. *Arch. comm. de Millau*, CC 517 (1er invent.) pièce, pap. : Quittance pour 4 quintaux, 2 livres, de métal envoyé au siège de Saint-Beauzély (18 août). — *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14, fol. 71, 30 août (frais imposés à la ville à l'occasion du siège de Saint-Beauzély).

2. La paix de Saint-Germain (8 août).

* Fol. 92 v°.

Digitized by Google

216.— *Orage de grêle à Millau (août).*— En ce mois d'aoust, an susdit, entre une heure et deus après minuict, il se leva un si grant bruict en l'air, que tout le monde fust effraïé, de telle sorte que le monde pença que fussions aus derniers jours et fin du monde ; tellement qu'il tumba de gresle toute sèche, sens aue, de roideur, qu'ele froissa les verines des maisons bien fort, car il i en avoict de aussi grosses que un œuf d'oie ; laquelle dura un cart d'ure, laquele vint du cartier de Pierre et passa per la terre de Creisel ; de sorte que ne laisa rien aux vignes ni arbres, come si le feu i estoibt passé, et s'en monta en Bari [1], telement que murtrissoibt les lièvres et les oiseaux aussi, et seus que n'estoient morts l'on les prenoit à la main, car estoient bateüs fort et stonnés.

217. — *Ouverture du pont vieux (2 septembre) ; publication de la paix à Millau (13 septembre).* — * Le 2 de septembre 1570, le pont vieus de Milhau fust overt, car durant la guerre il avoict esté fermé de muralhe, sinon un petit gisquet [2] ; mais les guardes i demeurèrent jusques que la paix feüst publiée.

Le 13 dudit mois, la paix [3] feüst publiée en ceste ville, avec l'assistence des consuls, et contenent plusieurs articles. Lequel édit treverés enpraincté.

218. — *Les habitants de Millau décident de lever une cotisation pour payer les ministres (8 octobre).* — Le 8 de octoubre 1570, l'on ne povoit lever aulcuns diniers sur les biens ecclésiastiques per païer la norriture des ministres, comme l'en fasoit en temps de guerre, car nous estions en passification, tellement que ledit jorn, tout le corps de l'Esglise se assembla. Dont, feüst concleü et arresté que un

1. Au N. de Millau.

2. Guichet.

3. La paix de Saint-Germain (8 août) accorde aux Réformés la liberté de conscience ; l'exercice public de leur culte dans les villes où il était pratiqué avant la guerre et dans deux villes par gouvernement ; — quatre villes de sûreté, pour deux ans : La Rochelle, Montauban, la Charité-sur-Loire, Cognac (41 art.). — L'édit, publié à part, fut réimprimé dans l'*Hist. de nostre temps*, 786. — Bibl. nat., n. a. fr., 7177, fol. 462 ; Haag, X, Pièces justific., 91-99 ; de Thou, VI, 59.

* Fol. 93 r°.

Digitized by Google

chescun seroit cotisé selon sa portée, librement, et de là seroient païés les ministres.

219. — *Pendant la paix, certains habitants tentent de faire mettre une garnison à Millau.* — Après que la paix feüst publiée, touts seuls de la Religon pausèrent les armes et guardes de porte et de muralle. Mais les Papistes, jamais per sela ne pausèrent les armes ni cesèrent de faire guarde, jusques que un autre édict de paix feüst publié au mois de juillet 1571 [1], car en ce temps, ils tachoient de mectre guarnisons per toutes les viles de la Religon. De faict, le meréchal Denville mist guarnisons per toutes les villes de la Religon en son guovernement, en Lenguedoc. Ausin les Papistes crioïent auprès du Roi per mectre guarnisons à Milhau, mais ils ne peürent, car tout le corps de la ville stoient d'acord, tant d'une religon que d'autre ; joinct aussi que le roi de Navare estoibt guoverneur de toute la Guienne ; mais s'estoient deus o trois malins, meslés entre nous, de peu de valeur. Dont, lesquels soi exentèrent de la ville.

220. — *Les consuls de Millau rendent aux Catholiques l'église Saint-Martin (14 décembre).* — * Le 14 désembre 1570, les consuls de la ville fisrent asembler tout le corps de la ville, aïant convoqué les Papistes per i adsister et le juge mage ausin, estant Papiste. Dont, les Papistes furent apelés per deus fois, mais ne i volsirent venir, nonobstant qu'ils feürent apelés et requéris per acte de notaire, ni per sela, car ils serchoient toutgorn un moïen de susprinse contre la ville. De faict, per grandes prières ils i vindrent ; de sorte qu'en ladite asemblée, i eüst un merchant de la ville que fist réquisition aus consuls, assistant le juge, disent : que d'autant que le Roi, per l'édit de passification, avoict remis un chescun en liberté de concience, chescun en sa religon, et que d'autant que l'exercise des Catholiques n'estoibt exercé en ceste ville, qu'il requéroibt, au nom du prieur de Millau, que les ecclésiastiques fussent remis et reintegrés dens lurs

1. V. p. 221.

* Fol. 33 v°.

Digitized by Google

biens, reveneüs et possetions et honneurs, comme ils estoient per avant ; joinct aussi que per exercer l'office devin ils requéroient un lieu per exercer lurdit office. « Car d'autant que touts les temples sont ruinés et autres lieus ; de rechef, je vous requiers un lieu commode per ce faire. » Les consuls entendent que ceste réquesition se fesoipt plustost per une susprinse que per dévotion de lur masque, telement qu'ils ne serchoient sinon quelque moïen de désobéissence, de faict, les consuls lur octroïa lieu tels qu'ils requéroient commode. De faict, ils requirent le temple de Martin ; de faict, les consuls lui octroïèrent. Dont, incontinent les saisirent des cliefs dudit temple. Dont, le digmenche après, i firent lur office devin [1].

1571

221. — *L'hiver de 1570-1571.* — En ce temps mesmes, stant en ivern, il fist grant abondance de nèges, pluies, vents ; telement que il tomba de nège en si grant abondence, de sorte que ici-bas, en avoit environ catre pams à tout plan païs. Dont, i demura * telement, que en ce temps, home vivent ne avoict veü, de ce temps, un si fort ivern, de sorte que l'on ne povoit aler aus champs. Car aussi en la Montaigne, en i avoict environ XII pams ; tellement que il i avoict de lieus que les maisons estoient perdues, que la neige les avoit cubertes.

Dont, furent costreints de fouoïr la neige entre deus nèges, per passer, aler quérir d'eaue per boire et de bois per se chaufer. Dont, le bestial moroit de fein et de soif, et plusieurs aussi d'hommes qu'estoient per les bestes sauvages devorés, per peu que s'escartassent ; de sorte que l'ivern dura casi en apvril. Dont, les arondeles ne vin-

1. *Ms.* « *de. vin* ».

* Fol. 94 r°.

Digitized by Google

drent en ce païs jusques en apvril. Les figuiers et laurier[s] morurent touts et sechèrent [1].

222. — *Massacre de Huguenots à Rouen.* — En ce mesmes temps, que la paix avoict esté, longtemps avoit, publiée, mossur d'Anjou, frère du Roi, estant à Roen, les Papistes longtemps i avoict qu'ils avoient intencion de murtrir et massacrer seus de la Religon dudict Rouan. Or, l'enfantement estant veneü, seus de la Religon n'en furent jamais avertis, tellement que le susdit d'Anjou susportoit les Papistes ; de sorte que lesdits Papistes massacrèrent 30 hommes de la Religon et de fenmes, davantage plus beaucop que d'honmes, et de petits enfens.

De faict, le roi estant adverti dudit massacre, de jorn en jorn, il passoit per connivence, telement que les Princes lui mandoient touts les jorns per coi il ne faisoipt justice de ces massacreurs, trobleurs du repos public. De faict aussi, son beu père, l'empereur, lui mandoibt et remendoibt qu'il tinse son peuble en paix et que ses édits de passification ne fussent point per lui frangis ; joinct aussi qu'il les entretinse de point en point, selon lur forme et tenur ; et que pour obvier aus trobles, qu'il fice justicie des facturs et moturs des massacres de Roan ; et qu'il ne susportasse ni grant ni petit. De faict, il en fist justicier quelques uns, mesmes de grans, et plusieurs de bannis fugitif compdanés, come trouverés au rolle ici présent [2].

223. — *La nomination des consuls de Millau réservée à Villars, gouverneur de la Guienne (juin).* — * L'an 1571, et le 3 de juin, qu'estoibt le jorn de la Pentecouste, que d'ansienneté, à Millau, avoient acostumé, de toute ansieneté, de créer les consuls ; or, aïant créés conse-

1. Détails identiques dans la relation de L. de Pérussis, 129 (d'Aubais, I,) ; La Popelinière, III, fol. 9 et 15 (éd. de 1582).

2. Le massacre de Rouen eut lieu le dimanche, 4 mars, à l'occasion du prêche. Sur les plaintes des Réformés, le Roi fit condamner plus de trois cents séditieux à mort ; mais ils ne furent exécutés qu'en effigie. D'Aubigné, III, 276 ; *Mémoires de M. de la Huguerye*, I, 31, note 2 ; La Popelinière, III, 16 (éd. 1582) ; *Lettres de Cath. de Médicis*, III, Introd. xxi. — V. à l'*Appendice*.

* Fol. 94 v°.

Digitized by Google

lhers noveaus, ledict jour, la moitié Papistes et la moitié de la Religon [1] ; de faict, estans appelés per créer consuls noveaus, ils furent empechés per un Christofle Rescalon, lequel se disoipt estre maistre de chambre du Roi, mais il n'avoict autre ofice en la court sinon que servoict de maccareu en quelque grant seigneur de la court, et de là il avoict son crédict ; tellement qu'il obtint lectres de mossur d'Anjou, fraïre du Roi, lectre de cachet, inibant et défendent [à] touts abitans dudit Milhau de ne créer consuls ni conselhers, que au préable, le conte de Vilars ne fust en ceste ville, ou bien adverti, comme estant guoverneur per lors de la Guienne [2], à la peine d'estre conveincus de rebellion ; lequel visroi créaroipt les consuls tels que bon lui semblera. Lequel visroi ne vint jusques le 20 aoust 1571.

224. *Publication de la paix en France et à Toulouse (août).* — En ce temps, la publication de la paix fust faicte per toute la France [3], exepté à Tholose, lesquels per quelque mandement que le Roi lur fisse, ils ne la volsirent jamais publier, car ils avoient dens leur queur quelque maleureuse conjuration contre seux de la Religon ; joint aussi ils se fachoient de la publier, perce qu'ils tenoient touts les biens de seus de la Religon, et leur regretoibt de les laiser. Telement que le Roi lur envoïa

1. J. Artières, *Annales...*, 163.

2. Le marquis de Villars venait de succéder à B. de Monluc dans la lieutenance de Guienne (1570). — Il avait pour mission de désarmer et de démanteler les villes de Millau et de Saint-Antonin. (Lettre d'Henri de Navarre au roi de France, 21 févr. 1571, La Rochelle. *Recueil de lettres missives de Henri IV* (éd. B. de Xivrey et Guadet), VIII, 45-46 ; — lettre de Jeanne d'Albret au maréchal de Cossé, 29 janvier 1571, La Rochelle. *Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret* (éd. de Rochambeau), 309-310. Cf. n° 225, à la fin. — Le 6 février 1571, les habitants de Millau s'étaient déjà adressés à Villars pour être déchargés d'une cotisation de 12448 l. 13 s. 1 d., conformément à l'art. 23 du dernier édit de pacification. *Arch. comm. de Millau*, CC 41 et 42 (2e invent.), 3 pièces pap. — Sur le passage de Villars en Rouergue, v. aussi Cabié, 182 ; Cabrol, II, 45.

3. Edit de Saint-Germain (8-11 août). V. texte dans : Isambert, XIV, 229 ; *Mémoires de l'Estat de France...*, (2e éd.) I, fol. 5-12, etc. — Sur les difficultés faites à l'exécution de l'édit en Languedoc v. *Hist. de Lang.*, XI, 540-541 ; — en Rouergue, v. Cabrol, II, 46 ; de Gaujal, II, 422.

Digitized by Google

un comissaire avec mandement exprès, avec menaces, de sorte qu'ils la publièrent, le 2 du mois d'aoust 1571, à leur grant regret : car ils possedoient lesdits biens et reveneüs comme lurs.

225. — *Le marquis de Villars à Millau (17 août).* — * Le 17 aost 1571, le marquis de Vilars, visroi de la Guienne per lors, fist son entrée roïal à Millau. Lequel de Vilars aimoict naturellement la liqueur des flascons. La ville lui fist grant acuelh avec grant pompe, il avoict de suite de hommes à chival deus cens o plus, Papistes o de la Religon. Les consuls et tout le corps de la ville lui rendirent hommage come si le roi i fust en personne. L'on fist de tentes avec draperie despuis l'Airole jusques à son lugis ; l'on mist à chesque pas les armoiries de France, de mossur d'Anjou, les siennes et de la ville, avec grant trionphe, telement qu'il fust rendu content.

Or, l'endemain, aïent disné, il manda quérir les consuls. De faict, il les comanda de fère la élection du consolat. Dont, les Papistes ne i volsirent consentir, ne s'i trever, perce que entre heus avoient faict un sendicat, disant qu'ils ne voloient consentir en aulcune élection, que au prélable il ne fust esleü trois consuls Papistes et le dernier de la Religon et huict conselhers Papistes et quatre de la Religon. De faict, per ledict visroi lur fust faict commendement, à la peine de la hart, de soi treuver à ladicte élection, tellement qu'estants toutes parties devant ledict de Vilars, avec plusieurs habitans de la ville, de faict, chesque partie se mist à plaider sa cause. Dont, les Papistes disoient plusieurs paroles difamatoires contre la ville, tellement que entre les Papistes, se misrent entre eus en colère, se picant de paroles injurieuses, car il i avoit trois hommes pernicieus, papistes, trobleurs de la république, touts de Millau, guovernans tout le sendicat, lesquels estoient : Jehan Brunel, Bertholomi Rocolin et Cristofle Rescalon [1].

1. Sur le rôle de Rascalou, v. de Gaujal, II, 422. — V. p. 134, 136, note 2.

* Fol. 95 r°.

Digitized by Google

Or, voïant le comissaire de ceste cause, nommé mossur Tamboneu [1], que ces vénérables desgorgoeient, en grant colère, paroles injurieuses contre seus de la Religon, ledit Tamboneu apela sertains hommes papistes ; dont, les hoït per segrement ; lesquels estoient : Pierre Tiquet, dit le Françoi, et Jehan Guibert, merchans de ladite ville, à dire la vérité, assavoirm ont si se que ces homes dient contient vérité.

De faict, ils respondirent que : « durant la guerre et en la paix, n'i eüst personne, en général ni en * particulher, n'i a heüt personne que tant sulement nous aïe faict semblant de faire mal, ni en aucunne faisson, ains nous guardens et entretenens comme si nous fussions estés de lur religon. De faict, mossur, nous vous atestons que tout ce que ses gens ont dict est fauxs et rien ne contient vérité. » Tellement que, devant toute l'assemblée, atestèrent que c'estoient frivoles et faulces acusations contre la ville : « car nous l'avons veü et senti. » Telement que ledit Brunel, comme sendic des Catholiques, crioit et percistoit en son dire ; telement qu'il i eüst plusieurs Catholiques que de faict, désavouarent ledit Brunel, de sorte que le comissaire de ceste cause oïant crier en percistant, ledit Brunel, en ces opinions opinhastres, faulces, et crieries que ledit Brunel desguorgeoit torsgorns contre la Religon, feüst contraint lui impauser silence, lui disent avec corous : « Taisés-vous, car vous estes un criard, sédicieus, brolheur, en l'assistence de mossieur de Cailus, sénétial de Rouergue ! »

Tellement que le conte de Vilars, per lors visroi de la Guienne, tenent que le susdit Rescalon lui avoict faict de faux reports, de sorte que ledict visroi lui reprocha disent : « Rescalon, ce n'est pas se que vous me aviés doné entendre, car je treve que c'est tout le contraire : car ceste ville

1. Tamboneau, conseiller à la cour des comptes, commis aux finances en la généralité de Guienne (lettres de commission du 30 oct. 1570). Au mois de juillet 1571, les consuls de Millau lui remontrent que pendant les derniers troubles (1568-1570), ils ont été sous la juridiction des princes de Navarre et de Condé, auxquels ils avaient payé les deniers ordinaires dus au roi « et beaucoup davantage », pour 1569 et partie de 1570, montant à la somme de 2500 livres, que le s. Besombes receveur du Haut-Rouergue, voulait les contraindre à payer, etc... *Arch. comm. de Millau*, CC 41 (2e invent.), dossier pap.

* Fol. 95 v°.

Digitized by Google

est en bonne amitié et passification. » Vous assurant que ledit Rescalon estoibt cause que ledit de Vilars s'estoibt trensporté en ladite ville, se pensant qu'il le fisse capitaine o guoverneur de ladite ville ; tellement que ledict de Vilars, nonobstant qu'il fust entièrement contraire à la Religon, si coneüst-il que ledit Rascalon estoibt particulhèrement conduit per une malvaise afection contre Milhau. Ledit de Vilars conoissant sela, dit au comissaire : « Passés outre et faictes comme les messieurs de la Religon reformée vous diront. »

De faict, ceste audience fut teneüe dens la maison de la ville, de sorte que après toutes choses déduictes, l'on balha les noms * des consuls noveaux de ceste année ; telement que per ledit commissaire feust concleu qu'il i auroibt deus consuls papistes et dus consuls de la Religon ; et que, d'autant que ceste année les Catholiques sont en première plasse, l'année que vient seus de la Religon seroient premiers ; telement que ceste sentence ne fust pas agréable aux Papistes, car ils feürent stonnés et furent confus en lurs et touts afaires.

Or, les consuls étant créés, lesdictes parties ne povoient venir ni entrer en lurs entreprinses : car estoient touts casi ensensés de rage contre la Religon. De faict, ils assallirent seus de la Religon, d'autre costé, disent que « le temple que lesdits de la Religon possèdent n'est pas à heus, car il apertient aus Catholiques et de droit, le doivent avoir per exercer l'office devin, parce qu'ils nous ont ruinés nous temples et touts nous autels ; tellement qu'i[l]s en ont basti lur temple, des pieres que sont issues de nous églises. » De faict, le commissaire entendent lur demandes estants frivoles, les interroga disant : « Si le temple que vous requerés est basti en lieu que soipt esté vostre, ou le fons soibt esté le temps passé à vous, o bien l'aïés possedé jamais ? » ; — respondant : « Non. » — Aussi furent enquis lesdits Catholiques s'ils avoient basti ledit temple à lurs despens o bien s'ils l'avoient achepté, respondent : « Non. » De faict, ledit comissaire voïant leur bestise, il s'en ensuivit sentence disent que « d'autant que la plasse ne avoict esté lur, ni l'avoient basti ni achepté

* Fol. 96 r°.

Digitized by Google

et que ceus de la Religon l'avoient achepté et basti, lesdits de la Religon en seroient joïssens, comme lur et demeureroient posséseurs ; toutefois, si dens ledict temple i avoict quelque cose que s'apertint aus Catholiques, que proveü que fust en nature, que lesdits de la Religon seroient costraints de lur rendre, en païant touts descostemens ; joinct que si lesdits Catholiques veulent de temple qu'ils en fassent, si bon lur semble ; et que si se veulent [pas], que se accordent en partie. » Telement que lesdits Papistes demeurarent confus.

Or, lesdits Catholicans voïant que per aucun moïen ils ne povoient affliger la ville, car leur intencion estoibt de faire ruiner la Religon, ils assalhirent la ville d'autre costé, per l'artilherie, disents que * d'autant que dens ceste ville i a dus piesses d'artilherie ; et que sont dus beus canons et grans [1] ; que s'est hovrage roïal ; et que ces dus canons ne devoient pas demeurer en ceste ville, d'autant que se sont gens rudes et rebelles au Roi ; joinct aussi que avec ces deus canons, ils en porroient faire beaucoup de mal contre la majesté du Roi et que ces dits canons devoient estre mis entre les mains d'une autre ville ; tellement que per ledit visroi et son consels fut conclu que lesdictes piesses seroient ballés entre les mains de mossur de Caylus, sénéchal de Rouergue, et salveguarde des consuls ; et ores et [cant] que le Roi les requerroibt, la ville se hobliga de les rendre per les mener là ont Sa Magesté voldra.

1. Le marquis de Villars avait reçu mission de se saisir des canons fabriqués à Millau dès le mois de février. V. la lettre du roi de Navarre au roi de France (21 févr. 1571) : « ... pour ce que j'ay entendu que Monss' le marquis de Villars s'attend, en passant à Millau, y prendre et saisir quelques pièces d'artillerie que pendant les trobles derniers, je manday au capitaine Moreau, qui lors y commandoit, de fondre, pour après lesdits trobles les envoyer ès païs de la royne de Navarre, ma mère, d'aultant que lesdictes pièces ont esté fondues de métaulx recueillis et amassés ès terres de ma dicte dame et mère, au païs de Rouergue et à mes propes coust et despens et gravées et marquées de mes armoiries, je vous supplie .. ne souffrir... qu'elles ne soyent ostées, ains vouloir escripre à M. le marquis de Villars que vous n'entendez qu'elles soyent prinses... ; et par mesme moyen mander aud. marquis lever et oster toutes les détentions et occupations que l'on faict encore de présent de plusieurs places appartenantes à ma dicte dame et mère au païs de Rouergue ». *Rec. des lettr. miss. de Henri IV*, VIII, 45-46.

* Fol. 96 v°.

Digitized by Google

Ces dictes pièces estoient persuivies per les messieurs de Roudés, ensemble sertains habitans de Millau. Tellement que après que ledict marquis s'en fust alé avec dons et présents, ensemble ledit sénéchal, que la ville lui donna deus beaus mosquets secrétement ; de sorte que cant s'en alarent firent semblant de bonne amitié envers la ville ; de sorte que aïant passé Roudés, ledit marquis monstra la malicie qu'il avoict dens son queur, joint qu'il deploïa son hipocrisie, car il avoict prommis de fère beucoup de biens et plaisirs à Millau. Bien est verai que communement se laisoit guoverner au vin, car ses promesses estoient variables, car il fist comme le scorpion que rist et de la cue pique. De sorte que ledit marquis estant à Privasac [1], il despecha commission à mossur de Montsalès [2] et messive adresente aus messieurs consuls de Milhau, lur fesant commandement de balher et délivrer les dus canons al dict Montsalès, lequel présenta sa commission, le 26 aoust 1571 [3]. De faict, il requérit ladite artilherie, tellement qu'il eüt lesdites piesses et les aporta à Roudés, al grant regret de ceus de la Religon ; nonobstant plusieurs moïens que l'on avoict serchés per les guarder, ne fust possible, causant que plusieurs habitans de ladite ville, mesmes les consuls, les delivrarent comme est script tout au long al brolhart [4].

1. Privezac (arr. de Villefranche), résidence ordinaire du comte de Caylus, sénéchal de Rouergue. Cabié, *passim*.

2. V. ci-dessus, p. 187.

3. Remontrances faites par les consuls de Millau au marquis de Villars sur la commission donnée au s. de Montsalès, « sur la prinse de l'artillerie de Milhau » : les officiers du roi de Navarre y ont fait opposition ; ladite artillerie (2 canons) ayant été faite sous les ordres du roi de Navarre, ils pourront être poursuivis s'ils n'en sont expressément dessaisis par une ordonnance, etc... *Arch. comm. de Millau*, CC 41 (2e invent.) ; délibérat. consulaire du 27 août ; remontrances du 30 (?) août, (pièce 6 fol. pap.).

4. V. à l'*Appendice*.

Digitized by Google

1572

226. — *Projets du Roi et de la Reine mère contre les Religionnaires (janvier 1572)*. — * En ceste année présente, le Roi et sa mère et son frère, touts d'un consentement, avoient juré la mort de touts seus de la Religon, tellement que le jorn que l'exécution se devoit accomplir estoibt le 22 de jenvier 1572. De sorte qu'il feüst descovert per seus de la Religon ; tellement que le Roi estant averti que ceste trhaïson estoit descoverte, il en fust faché. De faict, per covrir sa hipocrisie et méchanseté il le reprocha fort à sa mère et à son frère, disant que sela ne se povoit estre descovert sinon per heus. De faict, il jura per serement non accostumé que ces édits de la paix faits avec les Princes seroient vallables et entreteneüs o bien, cant lui sauroit coster son crédit et sa coronne. Et ce fasoipt-il afin que la trhaïson ne fust descoverte [1].

227. — *Disette, famine, épidémies (1571-1572)*. — Notés que ceste année 1571, la charestie comensa de entrer généralement per toute la France, en tele faisson, que une semblable n'a esté veüe jamais qu'en nulle part se treve per escript despuis le siège de Jérusalem, mesmement en temps de paix. Mais sele-là de Jérusalem n'estoibt sulement que en icele dite ville, mais sestui-ci estoibt per tout ledit roïaulme ; de sorte que ceste dite année, le bled se vendoit 7 livres et 8 livres, et le mois de juin 1572, en le païs du Lenguedoc, se vendit 11 livres, dic

1. Il est difficile de vérifier l'exactitude des faits exposés ici. Depuis le mois de septembre 1571, les chefs protestants, Coligny surtout, étaient en faveur à la cour. Charles IX était préoccupé de s'allier aux Pays-Bas contre l'Espagne, entreprise que Coligny favorisait de tout son pouvoir. Son action et sa hardiesse au Conseil du roi lui attirèrent la haine de la Reine-mère qui résolut de le faire disparaître (juillet-août 1572).

* Fol. 97 r°.

Digitized by Google

XI livres cestier, et à Milhau, se vendit x livres sestier ; tellement qu'il i en eüst de si impudens que le vendirent unse livres cestier.

Mais nonobstant la grandur de la charestie que estoib, si ece que Dieu bénit le pain : car per peu que un personnage eüst mangé, ils estoient resasiés. Toutesfois, le paure peuble estoient affamés car j'en ai veü tomber à la rue, per ce qu'ils n'avoient que macher ; de sorte que incontinent, en peu de chose, ils revenoient en vigueur et fortifiés. Les gros millors que avoient les amas des bleds ne faisoient pas leur devoir envers les paures, selon le temps que le requéroibt ; vous asseürant que selon la calamité du temps, l'on ne vist si grant superbe et aroguantse.

De faict, ces deus années, l'huile d'olif se vendit : la charge, 80 livres ; le carton se vendit 13 sols 4 deniers ; les amendes se vendirent 60 livres charge ; * le carton de l'uile se vendit 13 sols 4 deniers ; la livre de pain se vendit, du blanc, 2 sols, le pain brun, 1 sol, 8 deniers, la livre ; telement que le paure peuple ne povoict plus aler, car le bled mangeoit grant argent ; de sorte que ceste année, seuls que avoient de bled à vendre remplirent leurs borces. Mais per sela la charité ne abonda pas devantage envers eux ; et s'il i en eüst encores qu'ils cachoient le bled, afin de le faire venir au plus aut pris : dont, ils avoient non plus de pitié des paures que de chens.

Ce temps feüst si calamiteus que la pluspart du peuble avoient despendu tout leur avoir per avoir du bled. Dont, après sela despendu, l'on faisoibt beaucoups de geusnes. Telement qu'il se treva un homme auprès de Panat, que mangea son enfant, non que l'on peüst savoir s'il le avoict tué o bien s'il estoibt mort, car l'on lui treva la teste dens un pot que cuisoibt au fu, et encores l'on lui treva une autre partie dens la maison ; tellement que seus que visrent se dur spectacle en furent touts stonnés, de sorte que après sela tout veü, l'homme que avoict faict cest acte moreüt après et ne vesquit que six heures.

Ceste charestie dura jusques la Magdaleine, car encores se vendoit le bled 5 livres, perce que l'on ne povoit scouïr

* Fol. 97 v°.

Digitized by Google

ou batre les bleds, per raison qu'il tomba quelques pluies et fist froict ; de sorte que tel avait force bled en son aire, qu'il patissoibt de manger. Mais après que le temps feüt adolci, chescun scouït et i eüst assès de bleds en abondence. Dont, le pris vint de peu à peu à raisonable prix, jusques trois livres, sinc sols, le cestié ; et dura le dict prix, neuf o dix ans.

Or, après que Dieu eüst chastié le peuple per charestie, ceste année 1572, il manda généralement per tout le roïaume de maladies estranges ; tellement [qu]'il en moroibt à charretées et plus en uns cartiers que d'autres, come despuis Roudés, Albigeois, Tolose et bas Lenguedoc. Et dura despuis le mois de mai jusque le demi-aoust 1572 [1].

228. — *Mariage du roi de Navarre.* — * Notés que après toutes ces choses, la trhaïson que le roi Charles avoict dens son quer ne se povoict exécuter que au pré[a]ble le mariage du roi de Navarre ne se accomplisse avec la seur dudit roi Charles, car en les nopses dudit mariage, toute la noblesse françoise se devoict trever. Mais nonobstant que la reine de Navarre [2] ne i volut jamais consentir que son dit fis se aliasse avec ceste race de Valois, seur dudit Charles, car elle profetisa en son vivent que ceste alience seroibt la ruine de toutes les Esglises de la France, o cause de grans trobles.

De faict, le Roi voïant que la reine de Navarre ne voloibt consentir al dict mariage, et voïant bien qu'il ne povoit exécuter sa trhaïson que per le moïen dudict mariage, toutesfois mossur l'Admiralh la persuadoibt tosjors, à ladicte reine, de accomplir ledict mariage, ne pençant pas à la conspiration et mal advenir ; de sorte qu'il pensoit que, per ceste doble amitié *sive* aliance, l'on eüst fin de toutes inimitiés pacées, et mectre le roïaulme en toute et entière passification ; aussi pençant que ledict roi de France eüsse le quer franc et noble, comme les rois

1. Cf. *Hist. de Lang.*, XI, 542, 544 ; Cabrol, II, 50-54 ; L. de Pérussis, 135 (d'Aubais, II).

2. Jeanne d'Albret.

* Fol. 98 r°.

Digitized by Google

pacés avoient toutgorn eü, à l'endroict de leurs subjets.

Mais ledict Admiralh feüst bien trompé, lui voïant le beau visage du Roi que sus lui escrarsisoipt touts les jorns, lui fesant dons et présens per le mieus endormir, car se traistre Roi avoict son queur rempli de venin, car la plus-part de son conseilh estoit d'Italiens [1] ou autres strangers, joint aussi son beau-père l'enpereur, q'estoit isseü de la maison d'Autruche, que le persuadoibt toutsjors à ce faire [2], pensant exterminer toute la race de l'Admiralh, qu'estoibt de la maison de Monmoranci, et aussi la Religon reformée de toute la France. Tellement que ce dict roi Charles voïant que ladite reine de Navare ne i voloit consentir, ils treuvèrent moïen de la empoisonner avec la senteur des guans que l'on lui en fist présent ; et les uns disent que ce feüst avecques un rameau de fleurs, comme les Italhens savent bien faire ; au grant regret des gens de bien [3]. De sorte que l'Admiralh fist tant que ce mariage se fist al grant regret de ladite reine [4].

* Notés que les aprests de ces nopses toutgors se apprestoibt, joinct aussi que la noblesse françoise se acconplissoibt, à grant joie et liese, les uns ; mais le Roi et ces complices, avec un queur de fiel, venin de vipère, portant en soi le visage et queue de scorpion ; tellement que le temps des doleurs d'enfantement estoibt veneü ;

1. René de Birague, né à Milan, chancelier de France ; Albert de Gondy, depuis duc de Retz et pair de France ; les Strozzi, etc.

2. Cela paraît peu vraisemblable. Lors du passage d'Henri III à Vienne (juin 1574), l'empereur Maximilien lui donna des conseils de modération et de tolérance.

3. Jeanne d'Albret mourut dans les premiers jours de juin 1572, empoisonnée, disent quelques historiens Huguenots, par des gants fournis par R. Bianqui, parfumeur florentin. Mais cette allégation ne paraît pas démontrée. D'Aubigné, III, 302, note 2.

4. Ce n'est qu'après avoir beaucoup hésité que Jeanne d'Albret consentit au mariage de son fils avec Marguerite de France. Les idées exprimées par l'auteur des *Memoires* sur les sinistres intentions de Catherine de Médicis, à propos de ce mariage, se retrouvent dans d'autres historiens protestants. Cf. *Mémoires* de J. Gaches, 111-112. — Après de longues négociations le contrat de mariage fut signé à Blois (11 avril). V. les détails dans La Popelinière (éd. 1582), III, 23, 87, 90, 234 ; *Memoires de l'Estat de France...*, I, 144, 189 ; *Lettres de Cath. de Médicis*, IV, Introd., XLI-LXXIV, etc.

* Fol. 98 v°.

Digitized by Google

de sorte que toute la noblesse estoibt jà arivés per veoir la fin dudit mariage. De faict, ledict mariage feüst sélébré et se consuma, le 18 aoust 1572, i assistans la plus grant noblesse de toute la Guaule.

229. — *Attentat contre l'Amiral Coligny (24 août).* — Or, après que se dict mariage feüst du tout consummé, le roi Charles s'en ala ouïr la messe. Dont, mossur l'Admiralh l'acompaigna, conme il avoict acostumé, jusques au temple ; de sorte que ledict Admiralh en s'en retornant en son lugis, lisent serteins messives, quelques-uns lui lachèrent une arcabosade, dont le blessarent en une main et bras ; tellement que lui se voïant estre blessé, se retira dans sa maison, en sa chanbre. Dont, estant abilhé per son sirurgien, le Roi en fust adverti du faict, nonobstant qu'il le savoit bien ; toutesfois, il fist de l'ignorant du tout. De faict, il vint veoir ledict Admiralh, lui disant : « Mon père, qu'est ceci, et qui l'a faict ? » — L'admiralh respondit : « Sire, je n'en sai rien et croi que ausin vous n'en savés rien ; mais aussi ceci ne sera rien, car je serai bientost guéri. » Dont, le Roi dict alors : « Ne vous socié de ren, car de ceci je en ferai tele vengence, que en sera faicte justicie exemplaire et mémoire perpétuele. » Telement que le Roi tenoit ceste trhaïson cachée en son queur despuis sinc ans. Ceci feüst faict le 24 aoust 1572, jorn de seinct Bertholomi [1], car l'intencion du Roi estoët que mèsque l'Admiralh fust mort, plus facillement il feroit sa trhaïson.

230. — *Massacre de la Saint-Barthélemy (24 août).* — * Notés que tout ce jorn, toute la noblesse estoient estonnés, sens povoir entendre en coi seci devoict venir, car le Roi feignoit tousjors sa thraïson dans son queur. De faict, la noblesse vindrent à l'Admiral lui disant s'il voloit qu'ils se missent en armes, car ils estoient un

1. L'attentat contre Coligny eut lieu le vendredi 22 août. *Mém. de l'Estat de Fr...*, , 183, 196 ; *Lettres de Cath. de Méd.*, IV, Intr., LXXV. Cf. la bibliogr. concernant la Saint-Barthélemy.

* Fol. 99 r°.

Digitized by Google

grant nombre et se sentoient assès forts per en faire la vengense. Mais l'Admiralh les destornoit disent : « Le Roi m'a promis de en faire justicie ». Telement que le Roi, se soir, fist aprester touts ces satalites, et ceste maudite Reine, sa mère, et Guises, qu'estoient consentens à la conguration, de sorte que, le soir veneü, estant nuict, ledict Guise vint à la maison dudit Admiral, acompaigné de plusieurs gens, tous en armes. De faict, ils urtèrent à la porte. L'on lur respondit, ils disrent : « Ouvrès-nous ! — Qui estes-vous ? — Les gens du Roi. » Alors l'Admiralh dist : « Qui est sela ? — Se sont les gens du Roi qui veulent parler à vous ». — Alors il dist : « Puis que ce sont les gens du Roi, il faut que je mure, ovrès lur la porte et qu'ils entrent. » Telement que incontinent qu'ils furent entrés dans sa chambre, avec grant indignation et injures et grans otrages contre ledit Admiralh, en reniant et blasfémant Dieu, disant : « Il te faut morir ! » ; de sorte qu'il n'eüst autre recours que à prier Dieu, et après dist : « O traistre Roi et inhumein et desloïal à Dieu et toute sa noblesse ! » De faict, ils le tuèrent fort inh[u]menement et puis le jec tèrent par la fenestre, pensent que ne fust pas mort Aussi massacrèrent tous ceus que trevèrent dens la maison, jusques au plus petit. Ils saquagèrent la maison et fust toute ruiné, puis le treinèrent tout un jorn per les rues de Paris, per la bouve, et puis le jeutèrent dens la Sène. De faict, le pendirent per les pieds, en dedain de lui et de la Religon [1].

* Alors que le Roi eüst faict murtrir ledit Admiralh et qu'il seüst bien que feüst du tout dessedé, se soir mesmes, le roi Charles manda sercher le roi de Navarre, son beau-fraire et le prince Conté. De faict, le roi de Navarre manda sercher toute la noblesse qu'il peüt, per le acompaigner, pensant, que le Roi volsist tenir quelque con-

1 D'Aubigné, III, 315 et suiv. ; *Mém. de l'Estat de Fr...*, I, 207 ; La Popelinière (éd. 1582) III, 135 et suiv. ; L. Marlet, *Le comte de Montgomery*, 176 et suiv., etc. — Sur les massacres à Paris et en province, v. H. Bordier, *La Saint-Barthél. et la critique mod.* - *Bull. de la Soc. d'Hist. du Prot. franc.*, LIV (1905), 569 ; les historiens du temps, notamment d'Aubigné, III, 305 et suiv. — Cf. le récit sobre et complet donné par les éditeurs des *Lettres de Cath. de Médicis*, (IV, Introd., ch. XI).

* Fol. 99 v°.

Digitized by Google

seilh et que per ceste cause il l'eüst mandé sercher, joint aussi que le roi de Navarre ne savoient pas la mort dudit Admiralh, ni personne de la noblesse, ne qui aulcun d'eux pensasse à la trhaïson du Roi.

De faict, incontinent que le roi de Navarre et prince Conté furent dens la chambre, le roi Charles s'escria en blasfemant Dieu : « Tués tout, tués, mes enfans, que nul n'en eschappe ! » De faict, le Roi, d'une butée, la porte de la chambre se ferma ; dont, le roi de Navarre et prince de Condé feürent prisonniers. Tellement que ledit de Navarre e de Condé [1] furent en grant esfrai. Mais la Reine mère estoit dedens et dict : « Ne dobtés rien, mais bien vous vaut, cant vous avés ma fille, car sans sela vous fussiès mort, aussi bien que les autres ». De sorte que incontinent que la Reine eüst dict : « Tués ! », des chambres, et de plusieurs pars, sortirent gens en armes, telement que touts seuls qu'estoient là, dens la sale de Luvre, à grans coups d'alebarde, massacrarent tout, sens que nul eschappasse. Bien est verai que un grant seigneur eschapa tout navré casi jusques la mort ; de faict, fuïant, rencontra la porte de la chambre de la sur du Roi, feme du roi de Navarre, tellement qu'il forsa la porte et entra dedens et se rendit auprès de son lict, s'escriant : « Madame, salvés moi la vie, car je suis tout sanglant et encores l'on me porsuit per me oster du tout la vie ! » Telement que ladite reine de Navarre, novellement esposée, se mist à crier, de sorte que les porsuivens oïans crier ladite dame, ne ausèrent pas entrer dans la chambre mais se retirèrent [2].

231. — *Meurtre de La Rochefoucauld et de Téligny.* — * Ce soir mesmes, mossur de La Rochefocaut, un grant seigneur, estant aimé du roi Charles, se jouant jornellement avec lui, come estant son mignon, à la

1. Sur la conduite de Condé, v. le récit du duc d'Aumale, *Hist. des princes de Condé*, II, 98 et suiv.

2. Il s'agit de Gaston de Lévis, vic. de Leyran. D'Aubigné, III, 325 ; *Mém. de Marguerite de Valois*, (éd. Lalanne), 33 ; *Lettr. de Cath. de Médicis*, IV, Introd., LXXXVIII.

* Fol. 100 r°.

Digitized by Google

veüe de l'homme, comme du per à compaignon, de sorte que tout le jorn pacé avoient passé le temps ensemble joïeusement, sens que jamais l'on coneüst au Roi quelque malicie contre lui ne autres. Mais il la tenoibt cachée dedens son queur, feignant toutgorn son mal en bien ; tellement que le soir, que chescun se volant retirer, le Roi le volsit faire cocher dens sa chambre ; de sorte que ledit La Roche ne i volsist hobéir per sertaines raisons que ledit La Roche lui déduit. Enfin ledit La Roche pria le Roi de lui balher congé ; tellement que avant que lui bailler congé, le Roi le print en l'embrassant lui dona un baisé à la joue, que fust un baiser de trhaïson lui disant : « Adieu La Roche ! car demein matin je te viendrai trever ; dont, si je te treve dans le lict, je te fesserai. » De sorte qu'ils se despartirent joïeusement l'un de l'autre, sens que ledit La Roche pencesse en la trhaïson.

Or, estant ledict La Rochefocaut en sa chambre, dens son lict, environ la demi-nuict, les gens du Roi vindrent droict la chambre dudict La Roche, car il lugeit dens Levre. De faict, ils urtarent à la porte, de sorte qu'il pensa que se fust le Roi que vinse per le fesser, come le Roi lui avoict dict le soir en leur despartement. De faict, il se leva et vestit une robe, tout en chemise et fist ovrir la porte de sa chambre ; tellement que incontinent que ces massacreurs furent dedens se ruèrent sus lui per le murtrir. De faict, ledict seigneur, avec son espée, défendoibt les coups que l'on lui ruoibt, se pensent qu'ils se joassent per passer le temps. De faict, les murtriers le persuivirent tosjorns en blasfémant Dieu disant : « Le Roi nous a mandés ici per le tuer ; dont, fault que tu meures, à s't ure ici ! » Il demanda si le Roi i estoibt. — Ils dirent : « Non ! ». Pers lors, il coneüst que i avoict trhaïson. « Or bien donc, * puisque fault que je meure, le Seigneur en soibt loué ! Mais je vois à s't ure la desloïaulté du Roi et la trhaïson qu'il comet à Dieu et à son peuple ; car rien de bien ne lui adviendra ; car au soir cant nous despartimes, il me donna un baiser, en moi embrassant, de trhaïson ; dont seule-

* Fol. 100 v°.

Digitized by Google

ment il n'est pas digne d'estre Roi, non pas estre appelé Roi, et ne dominera guères car Dieu le permectra... » Tellement, que, incontinent, le massacrèrent [1].

En ce temps mesmes, ledit Roi fist morir mossur de Tilini [2], gendre de mossur l'Admiralh, qu'estoibt un de ces mignons ; et sa feme s'enfuit à Genève bien paurement, comme une chambrière.

Ce soir mesmes, mosseür de l'Ospital, grant chanselher du roi, nonobstant qu'il fust plus homme de bien que le Roi, si esse qu'il fust murtri dens son lict, sens respecter en sa vielhesse ; lequel en son vivant, faisoipt droict à chescun. Ledit de l'Ospital ne pensoit pas morir. De faict, voïant la mort devant ces ieus, il fist grans complaintes contre le Roi, l'apelant traistre et desloial inhummain [3].

232. — *Suite des massacres à Paris (fin août-septembre).* — Notés que ces massacres et cruaulté durèrent lonctemps dans Paris, come le récit m'en fust faict et come la vérité est tele, per l'espasse de 12 jorns, la plus grande partie. Bien est verai que un long temps après ces jorns dura, car en ce faict-ici n'i eüst personne que seüst dire le terme, tant le peuple estoibt troblé. De sorte que toute la populase de Paris s'esmeüt d'une si grande furie, qu'ils suivoient les rues et les maisons, et les massacreurs auss[i] ; tellement que là ont ils trevoient qu'estoient de la Religion o bien soubsonnés d'issele, ses massacreurs les mectoient touts au trenchant de l'espé, tant hommes, femes que petits enfans, de sorte que le sang en coloibt per les rues, comme un ruisseau, dens Paris. Ces cruels murtrissoient non tant sulement plusieurs femmes vieilles, jeunes, mais aussi seles que estoient enseintes. Encores

1. V. détails semblables dans les *Mém. du sieur Jean de Mergey*, (éd. du Panthéon litt.) 270 ; *Lettr. de Cath. de Med.*, IV, Introd., LXXXVII.

2 Il fut tué le jour de la Saint-Barthélemy. D'Aubigné, III, 321.

3. L'Hospital s'était retiré au Vignay depuis sa disgrâce (1568). Il échappa au massacre. Mais il dut donner sa démission de chancelier. Il mourut le 13 mars 1573.

Digitized by Google

plus grande cruaulté : qu'ils prenoient les bresseaus avec les petits enfans et les * gectoient à tout le bresseau dens rivière de Sène ; tellement que à l'endroit dudit Paris, vous ussiés veüe la Sène coverte de bresseaus ; de sorte que per avoir les drapeaus desdits enfens, ils gectoient lesdits enfens et les nioient ; tellement que l'on veoit lesdits bressaus nager sus l'aue, qu'estoibt pitieuse chose à voir ; tellement que ces massacreurs estoient si fort acharnés, que incontinent que (si) un homme voloibt mal en un autre s'il crioit : « A l'Uguenau ! » encores qu'il fust Papiste, incontinent estoibt massacré. Vous assëurant qu'ils murtrirent beaucoup de Papistes ; tellement qu'il i avoict un avesque de Mès, stant fort riche et opulant en trésor, tellement que per avoir le bénéfice d'avesché, ils le firent morir et fust massacré et tout son bien fust pillé et ravagé.

S'estoibt un temps que bien heureus estoibt selui que se povoit salver, feüssent-ils riches o paures : car là-dedens n'y avoict que toute cruaulté. Cant au nombre, il est chose impossible de le savoir : des femes l'on disoibt le nombre de 12 cens, toutesfois je crois bien qu'il i en avoict davantage. Croïés que la cruaulté fust si grande, que la rivière en fust toute roge de sang ; de sorte que de Paris demerèrent un long temps sens manger de poisson, causant la corruption de l'aue, de la puanteur des corps [1].

233. — *Massacre du seigneur de Piles et de Briquemault.* — En ce temps mesmes, le seigneur de Piles, [2] un grant guerien et grant, fust apprhéandé ; lequel lui fendirent le ventre et lui deffilèrent ces boïaus ; dont, les estendirent tout le long d'une perche, telement que les tindrent un long temps pendus en une plasse. De sorte que la fleur de la noblesse de la Religon fust massacrés et bien peus en eschapèrent, exepté quelques-uns que se revoltarent,

1. Il est facile de constater que quelques détails sont exagérés ou controuvés. Cf. les récits contemporains.

2. Armand de Clermont, baron de Piles, un des plus vaillants capitaines protestants. Détails sur sa mort dans De Thou, VI, 405 ; d'Aubigné, III, 325 ; Haag 2e éd.) I, 422-429.

* Fol. 101 ro.

Digitized by Google

dont, mossur d'Assié, dit duc d'Usès [1], en fust un et plusieurs autres ; et plusieur promisrent au Roi de ne porter armes contre lui et de vivre selon sa religion du Pape romein ; de sorte que plusieurs en i eüst que atendirent au Roi la promesse, d'autres qe temporisèrent et d'autres, gens de bien, * bien creignans Dieu, lesquels voïant la cruaulté tant inhumaine, se oppausèrent vivement contre ceste cruaulté barbare, tellement que quelque promesse qu'ils ussent faicte au Roi, ils prindrent les armes contre lui, mesmes des Papistes estans en sa compaignie ; et beaucoup se misrent du parti de la Religon.

Mosseur de Bricamaus demeura un temps estant palafernier, stant vestu come palfernier, lequel estoibt schappé des dangers, voleüt reantrer dens Paris per aler sercher quelque somme de argent qu'il avoit hoblié dens son lutgis ; de sorte que estant cogneü, le Roi le fist pendre [2].

234. — *Montgomery s'enfuit à La Rochelle.* — Mosseur le conte de Monguomeri, dit le cappitaine Lorge, selui que joxta avec le roi Henric, lequel Roi en morut, comme avés trevé en son article, feulhet 2 [3] ; dont, ledit Lorge, estant lutgé dens uns faux-borx dehors Paris, lui hoïst de nuict quelques arcabosades ; dont, il fust fort troblé grandement, tellement qu'il ne s'en savoict aler sinon per la persuasion de ces serviteurs. De faict, il monta à chival avec sertein gentilshomes avec lui ; lequel se guandit de grant vitesse dens La Rochelle. De faict, le Roi le fist persuivre, tellement que ne le peürent poinct tenir.

1. Jacques de Crussol, s. de Beaudiné, devint duc d'Uzès après la mort de son frère Antoine de Crussol (15 août 1573). Il embrassa le parti des catholiques sans cesser d'être protestant. Haag, *s. v.* : Crussol ; *Hist. de Lang.*, XI, 573, 574.

2. Fr. de Beauvais, s. de Briquemault, fut arrêté à l'hôtel de l'ambassadeur d'Angleterre. Avec un autre notable protestant, Cavagnes, il fut impliqué dans une conspiration dont Coligny aurait été le chef. Il fut condamné à mort et pendu, le 27 octobre. B. n., fr. n. a., 2177, fol. 540 ; d'Aubigné, III, 328, 332, 367 ; *Bull. de la Soc. d'hist. du Prot. fr.*, LIV (1905), 184 ; La Popelinière, (éd. 1582) III, 147 ; *Lettr. de Cath. de Méd.*, IV, Introd., CXXXVII.

3. V. p. 7, note 1.

* Fol. 101 v°.

Digitized by Google

235. — *La Saint-Barthélemy.* — Notés que le Roi pensant avoir faict un gran sacrifice à Dieu, il voleüt que ce jorn fust solenisé et consacré à Seint-Bertholomi, afin qu'en fust perpetuelle mémoire de ces massacres avec procéssions et feus de joie a l'honour dudit Sainct [1].

236. — *Massacres à Rouen, à Orléans et à Lyon.* — En ce temps mesmes, à Roen, Orléans, Lion [2], per toutes ces villes, firent aussi de grans massacres contre ceuls de la Religon ; tellement que aïant murtris les hommes, venoient aus femes, lur disant si eles voloient estre de la Religon de lurs maris ; si eles disoient : « oui », eles estoient murtries * ; telement qu'il i eüst de grans massacres per toutes les villes papistes, mesmes à Lion, que avoient faits prisonnier de gens de la Religon deus mille hommes, o plus que moins ; de sorte que les bochers dudit Lion en firent le charnage, portans chescun son glève, en les massacrant comme de berbis, de sorte qu'ils les mectoient l'un sur l'autre comme de bestes ; tellement que per toute la France i eüst grant occision ; dont, plusieurs que eschapèrent se rendoient aus villes de la Religon.

237. — *Edit de Pacification. Les Huguenots de Toulouse emprisonnés.* — Or, les massacres aïant duré per trop et que plusieurs hommes s'estoient salvés, le Roi aïant délibéré de faire une fin per susprendre et faire morir les restes de ceus de la Religon, il fit faire un édict de passification, disant que cant à ces massacres faits dens Paris et alieurs, qu'il n'i estoibt pas consant, per ce qu'il i avoict quelques querèles particulhères ; dont, il en estoibt bien

1. « Les ecclésiastiques couronnèrent la besogne d'un jubilé », publié à Paris le jeudi 28 août. D'Aubigné, III, 342 ; *Archives curieuses*, VII, 195. — Déclarations et instructions du Roi : La Popelinière, III, 144 et suiv.

2. A Rouen, les massacres durèrent 4 jours (17 sept. et jours suiv.). Floquet, *Hist. du parl. de Normandie*, III, 126. — A Orléans, les massacres eurent lieu dès le lendemain de la Saint-Barthélemy. *Mém. de la Soc. archéol. de l'Orléanais*, XII ; d'Aubigné, III, 346. — A Lyon, le gouverneur, Fr. de Mandelot reçut des ordres le 27 août et les fit exécuter. *Bull. de la Soc. du Prot. fr.*, XVIII, 305, 353, 401.

* Fol. 102 v°.

Digitized by Google

marri et ignossant ; des queles coses il en feroipt punition mémorable à tout jamais contre les délincans [1].

Toutesfois, la bouche parloibt et son queur pensoibt autrement ; de sorte que plusieurs de la Religon estans fugitifs, en se retirans chescun en sa ville, incontinent [qu']estoient veneüs, ils les massacroient ; et mesmes à Tholose, que i avoict grant cantité de la Religon, lesquels, chesque digmenche, s'en aloient à une lieue de Tolose en un vilage nommé Castanet [2], per hoïr la preche et per exercer la Religon. Or, estans un digmenche aldit Castanet, les novelles lur vindrent que le Roi avoict faict faire de grans massacres à Paris et que, à Tolose, avoient fermés les portes, i tenens grans guardes, et en septembre 1572 ; de sorte que plusieurs s'en alèrent alieurs se retirans aus villes de la Religon, les autres que demeurèrent sus ledit lieu, atendant d'autres novèles.

De faict, ne tarda pas longtemps que cest édict dormitif fust publié à Tholose, de sorte que ces pauvres gens mandèrent à Tolose s'ils porroient venir en assurence. * De faict, les messieurs de Tolose lur mandèrent que assurément ils povoient venir et que, per assurence de lurs personnes, ils les prenoient en lur salveguarde, car se que estoibt faict à la court du Roi, s'estoient quelques querèles particulhères, s'estans rencontrés aux nopses du roi de Navarre ; mais per ceste cause, le Roi il i a remédié et passifié tout.

Croiés que plusieurs en i avoit que n'avoient pas bien la bource fornie, joinct aussi qu'ils volsirent obtemperer aus édits et ordenances du Roi. De faict, plusieurs se misrent dens Tolose et d'autres s'en alèrent à Montalban ou alieurs ; tellement que dens peu de jorns, tans qu'ils en peürent trever, ils en remplirent les prisons et

1. *Hist. de Lang.*, XI, 545, (lettre du Roi, du 24 août) ; XII, 954 (lettres du même aux capitouls de Toulouse, du 25 août). Déclarations et instructions du Roi, (28, 30 août, 22 sept., etc.). B. n., fr. n. a., 2177, fol. 530, 534, 538. La Popelinière, III, 144 et suiv. — Copie auth. de la déclar. du 30 août : *Arch. comm. de Millau*, CC 42 (2e invent.).

2. Chef-lieu de canton (Haute-Gar.). V. le récit légèrement différent donné par l'*Histoire de Languedoc*, XI, 547-549 (30 août-15 sept.). Cf. n° 243.

* Fol. 102 r°.

Digitized by Google

les Carmes et Jacopins, avec bonnes et sures guardes et bien extroictement enfermés.

239. — *De Vezins nommé gouverneur de Millau. Les habitants refusent de le recevoir (septembre).* — Notés que après que les massacres de Paris furent casi finis, non pas du tout, plusieurs gentilshommes papistes estoient auprès du Roi, lesquels chescun voïant le temps per eux en bonne disposition, percuroient et demandoient au Roi des guovernements sus les villes de la Religon réformée, pensent que heus leur ficent jou en leur voloir. Telement que un de ce païs, nommé mossur de Sennuelh [1], lequel obtint commission du Roi per son fraire, mossur de Vesin [2], per estre guoverneur en Milhau.

Lequel Sennuelh aïant obteneü ladicte commicion, se mist en poste per susprendre Milhau, per faire les massacres selon son intencion. De faict, la ville en furent advertis, tant desdits massacres que du guovernement dudit Vesin, per un homme lequel venoit en poste per advertir toutes les Esglises du Lenguedoc, lequel avoict tout veü, le commencement desdits massacres [3]; de sorte que ladicte ville estants du fait advertis, de faict, touts les abitans de ladite ville prindrent les armes, tellement que ladite ville se mist en ses guardes [4].

Mais incontinent que ledit Vesin eüst * receüe la commi-

1. Jean de Vezins, s. et baron de Semel ou Sennuelh, le Rodié et Charry, mort le 16 ou 17 avril 1581, sénéchal du Quercy. Lacoste, *Hist. du Quercy*, IV, 228, 262-262; Cabié, 531, 671.

2. Antoine de Vezins. — Les biographes ne sont pas tous d'accord sur certains détails de la vie de Jean et d'Antoine de Vezins. Cf. Barrère, *Hist. du dioc. d'Agen*, II, 378; de Barrau, II, 75, 82-111; Cabié, *loc. cit.*; de Gaujal, IV, 93-94, 306; Lacoste, *loc. cit.*; *Bull. de la Soc. d'hist. du Prot. fr.*: XXXIV, 380-382.

3. La nouvelle du massacre fut portée à Millau, le 1er septembre, par les mes sagers de Meyrueis. *Arch. comm. de Millau*, CC 466 (1er invent.), fol. 27.

4. Conventions faites entre les consuls de Millau et ceux de Compeyre, Creyssel, Saint-Affrique, Saint-Rome-de-Tarn (10 sep.). *Arch. comm. de Millau*, CC 42 (2e invent.), 4 fol pap.; Bibl. nat., coll. Doat, 145, fol. 250. — Dans les premiers jours de septembre, les consuls informent le comte de Caylus qu'il n'y a pas de troubles à Millau et lui demandent permission de réparer la brèche de la muraille de l'Ayrolle. *Arch. comm. de Millau*, CC 466 (1er invent.), fol. 28. — Sur la Saint-Barthélemy à Millau, v. *Bull. de la Soc. d'hist. du Prot. fr.*, I, 100-101; XXXIV, 380 et suiv.; Ph. Corbière, *De l'organis. politique du parti protestant*; La Popelinière (éd. 1582), III, 184. *Arch. Nat.*, TT, 268, 1, pièce 32.

* Fol. 103 vo.

Digitized by Google

cion de guovernement, ledit Vesin manda une messive aus consuls, le 12 septembre 1572, disant que le Roi lui avoict faict tant de bien et de honeur que Sa Majesté l'avoict constitué guoverneur en ceste ville de Milhau, car einci a pleü au Roi ; « joinct aussi come estant vostre bon amic et vesin, vous en ai voleü avertir, comme estant délibéré de venir per prendre possecion dudit guovernement entre ici 4 ou 5 journs, comme estant bien asseüré de vostre bonne volenté envers moi ; et per ceste cause, moi manderés responce ».

De faict, la ville lui manda que Milhau avoict tousgours estés obéissens aus rois, dès le comencement de France ; « et volons estre à jamais comme nous encestres. Toutesfois, de le recevoir einci per une simple messive, joint aussi que sont choses de grant conséquence et fort sperjudiciable, non point simplement en ceste ville mais à touts autres païs, tellement que ce nous seroibt un grant reproche per seus que viendront après nous ; mais per ceste cause nous en assemblerons le conseilh » ; et que pendent ce, il mandesse la commicion originellement et que, ouïe la lecture de ladicte commicion, ladicte ville lui rendroit responce pertinente.

239. — *Les Religionnaires de Milhau refusent de recevoir Vezins comme gouverneur et de publier un édit (septembre).* — Le 15 dudit mois, fust apelé un conselh général, apelés touts les abitans de Milhau, tant Papistes que de la Religon, per voir si l'on devoict recevoir ledict Vesin per guoverneur à Milhau. Dont, per la pluralité des voix, feüst concleü et arresté que la ville lui manderoibt deus hommes catholiques per lui faire entendre la volenté de la ville c'est : que ledit Millau estoibt de bonne volenté de le recevoir, proveü qu'il ne vince sinon avec son train acostumé, hordinaire, avec six hommes per le plus. Et per ceste cause, l'on lui demanda un terme per en advertir le Roi, per savoir sa volenté. De faict, il manda que l'on prince le terme que l'on voldroit [1].

1. Le 15 septembre les consuls et le conseil délibèrent sur la lettre de Vezins.

Digitized by Google

Ensemble manda un édit de par le Roi [1], faisant comendemant à touts chescuns de quelque estat * et calité o condicion qu'ils soient, de ne faire proffecion de ceste nouvelle Religon, ains de vivre touts ensuivent la Religon Catholique romaine, laquele le Roi advoe et tient. Aussi que l'on ne prechesse plus per ces ministres, mais que l'on les ne anvoïast hors le roïalme de France ; de sorte que touts seuls que ne se veulent ni voldront réduire à la volenté de Sa Magesté que soient touts mis en piesses al trenchent de l'espée. Tellement qu'il en i eüst plusieurs temporiseurs per les Esglises, et mesmes des plus principals et riches, et mesmes les consuls de Milhau, que ne voloient pas que les ministres prechessent d'un temps per veoir que sera cessi ; de sorte que toute commun[e] populasse et la plus part se appausa et tout estat de gens.

De faict, l'on guarda que cest édict ne se publia pas, outre le voloir des consuls et richars de la ville ; de sorte que ledit Vesin coneüst bien que Milhau ne avoict affaire de lui, perce que l'on l'avoict bien coneü, à la faction de Graves, qu'il estoibt un traistre come treverés, ici devant, la foi de Vesin, à Graves [2] ; car quelles belles promeces qu'il fisse, son intencion estoibt de en faire autant à Milhau.

240. — *Les Catholiques de Saint-Affrique chassent les Huguencts de la ville* (*septembre*). — En ce mesmes temps, les abitans de Seincte-Frique que estoient papistes, ils se voïans dens la ville meslés avec seuls de la Religon, creignans estre plus débilles au temps de la nescécité que seuls de la Religon, ils se pensèrent per les trhaïr, de

On envoie vers lui un certain Julien avec une lettre de la ville. Le dit Julien sera chargé de vérifier les lettres de commission données à M. de Vezins et de le prier de venir à Millau, avec aussi peu de soldats que possible, à cause de la misère de la ville. *Ibid.*, CC 466 (1re invent.), fol. 1, 29 ; BB, 3 fol. 150 (15 sept.). — Lettres du marquis de Villars au duc d'Anjou (6 oct. 1578) : « à ce que j'ai peü entendre..., je ne doubte que ceulx de voz villes de Montauban, Saint-Antonin, Millau sont délibérez ne recepvoir aulcune garnison... » J. Loutchitzki, *Doc. inéd. sur l'hist. du Langued.*, 6 et suiv.

1. V. p. 238, note 1, (22 sept.).

2. V. n° 75.

* Fol. 104 r°.

Digitized by Google

faire per ensemble un accort et alience s'est : que touts, tant d'une religon que d'autre, voïent que tout le peuple estoibt folé per diverses sortes, comme est si grant famine et charestie que avoict esté et avoict encores, qu'il seroibt bon que l'on se acordasse tous ensemble et visquissent en paix ; et que touts, d'un accort, guardessent la ville, affin que nul * estranger n'i entressent dens la ville ; de sorte que, per se faict, ils appelèrent un conselh général et que touts s'i trovessent per déterminer de touts affaires. Tellement que le jorn assigné, seus de la Religon aloient el dict conseilh sens arme, les Catholiques les prenoient et les gectèrent dehors la ville, mesmes seuls qu'ils conoisoient lur povoir estre nuisibles. Dont, les autres enfermèrent dedens la ville sens les laisser sortir de la ville, tellement qu'ils les tenoient come captifs. De faict, plusieurs eschappèrent, et les restes que demeurarent feürent touts révoltés.

241. — *Conversions au Catholicisme.* — En ce temps mesmes, il i avoict de gens si pervers et iniques vivens sens religon, que l'on les dict *atéistes* ; de sorte qu'ils mectoient les conciences des hommes en bralle et en doubte : car ils mectoient en avant l'hobéisence que nous devons à nous rois, princes et supérieurs, suivent le comendement que Dieu en faict, aussi proposans la perte des biens et honeurs et vies, joinct aussi la succecion encienc, catholique, rommeine ; et sela fasoient aus plus riches [1]. Et encores ils parloient plus avant disant : « Vostre Dieu dort ! », se pensens que n'i eüst Dieu, sinon per eus [2] ; tellement que en firent révolter de l'Evengile quelques-uns, mesmes des merchans et gens de court, car les médiocres et petits demeurèrent bien costans sens branler ; tellement que les uns s'en aloient au vicaire de la

1. Sur la « conversion » de Condé et d'Henri de Navarre, v. les documents cités par La Popelinière (éd. 1582', III, 167-179.

2. « Véritablement, sy jamais les catholiques eurent occasion de dire : *C'en est fait de ceux de la Religion, il n'en sera plus fait mention*, et de leur demander ou estoit leur Dieu, c'estoit en ce temps... » J. Gaches, *Mémoires*, (éd. Pradel), 121.

* Fol. 104 v°

Digitized by Google

ville, avec acte de notaire le costreignens les recevoir, ensemble d'autres, que mandèrent à l'évesque de Roudés avec acte de notaire, *sive* sartificance coment ils estoient bons Catholiques, protestans que d'ores en avant, ils voloient vivre et morir à la religon du Roi, laquele est la religon romaine ; protestans aussi de hoïr la messe cant le temps le requeroipt. De faict, ledit avesque lur manda une réseption *sive* absolution, les remectant dens le parc de l'Esglise romaine, les absolvens de tout ce passé ; et l'on les apela *Catolisés*.

242. — *Joyeuse refuse de faire massacrer les Religionnaires de Montpellier* (*septembre*). — * Au mois de septembre 1572, le guoverneur de Montpelher estant averti des massacres que avoient esté faits à Paris et autres lieus, per le mandement du Roi, il fist tenir l'arest dens la ville à touts seus de la Religon, sens les laisser sortir dehors, estans touts à leur large per la ville, tellement que ledict guoverneur, qu'estoibt mosseur de Joïeuse, guoverneur ou visroi, per lors, dudict païs, eüst autre mandement de exécuter comme avoict esté faict à Paris et autres lieus. De sorte que ledit Joïeuse s'i apausa ; nonobstant qu'il fust Catholique, il ne volut exécuter, conoisent bien que seste inhumanité estoibt trop grande et iniquement faicte [1]. De faict, il eslargit plusieurs, mesmes seuls que vraiment estoient de la Religon réformée. Mais seuls que demeurarent dens la ville se revoltèrent touts, tellement que cant mossur Denville feüst guoverneur dudit païs, il les fist touts perdre maleureusement : de faison que ledit Denville les mectoit tous les premiers ès assauts, devant, al camp de Somières, come troverés en son article [2], là ont morurent touts.

243. — *Massacre de Huguenots à Toulouse, Bordeaux, Albi, Rabastens, etc.* (*septembre*). — En ce mesmes mois, à

1. Joyeuse reçut à Béziers « les bourreaux mandés de Toulouse ». Sur les instances de sa femme, il refusa de donner des ordres. J. Gaches, *Mémoires*, 121 ; Ménard, *Hist. de Nismes*, V, 72 et suiv. ; *Anonyme de Montpellier*, 23, (d'Aubais, II).
2. V. n° 247, etc.

* Fol. 104 r°.

Digitized by Google

Tholose, executèrent touts seuls que avoient faits prisonniers, sans espargner ni riche ni paure ; car il i avoict de conselhers de Parlement, de borgeois, de merchans et autres artisans de ladicte ville ; tellement que les uns pendirent dens les carses, o maisons, les autres publicament et d'autres que les massacrèrent. Dont, les aportoient à pleines charretées, touts nuds ; desquels plusieurs en nièrent, homes et femes, que l'on ne sauroipt dire le nombre. Toutesfois les uns disoient six vins, les autres disoient 200, les autres davantage [1]. Tellement que en se dit temps à Bordeaus [2], Albi, Rabastens [3] et autres lieus, * executèrent la foi roïale, de sorte que un nombre infini de la Religon furent murtris per toute la Guaule, qu'estoient choses horribles et spoventables à seuls que l'ont veü, joint aussi que seuls qu'estoient en ce temps en estoient bien dolens, vous assurant qu'il demeura beaucoup de femmes vefves.

244. — *Castres sous le gouvernement du capitaine La Crouzette (septembre).* — En ce dit mois de septembre, le capitaine La Crosete, Papiste, se saisit d'une partie de Castres, que l'on apele Vileguodon, et seus de la Religon tenoient la ville de Castres. De faict, mossur de Panat qu'estoibt de la Religon, sachant bien qu'ils estoient, il

1. Après avoir fait arrêter un grand nombre de Réformés (2 sept. et jours suivants), les Capitouls et le Parlement demandèrent des instructions au Roi. Sur les ordres secrets envoyés de la cour et malgré la répugnance des conseillers du Parlement, les prisonniers Huguenots furent massacrés, « au nombre de deux ou trois cents », le 4 octobre. « On dépouilla entièrement tous ceux qui avaient été massacrés et on les laissa tout nus pendant deux jours exposés à la vue du peuple, excepté les trois conseillers au Parlement [F. Ferrières J. de Coras, A. de Lacger] qu'on revêtit de leurs robes rouges... et qu'on pendit à l'ormeau du palais... » *Hist. de Languedoc*, XI, 550-551 ; XII (*Preuves*), 316 ; J. Gaches, 118-120.

2. D'Aubigné, III, 350-352 ; *Arch. histor. de la Gironde*, III, 204, VII, 337, etc.

3. *Hist. de Languedoc*, XI, 551-552 ; J. Gaches, 120 ; *Arch. comm. de Millau*, EE 32 (2e invent.) : déclarat. des députés des Eglises réf. des Cevennes, assemblés à Saint-Hyppolite, au sujet des massacres faits à Paris, au mois d'août, en octobre, à Toulouse, Albi, Gaillac, Villefranche-de-Rouergue, où une infinité d'innocents des deux religions auraient été meurtris, etc., [octobre-nov. 1572] : *Ibid.*, CC 466, (1er invent.), fol. 1-2.

* Fol. 105 r°.

Digitized by Google

vint al dit Castres, avec peu de nombre de gens, per les secorir ; mais seuls de la Religon l'en firent aler, per ce que le Roi leur avoict mandé un édit, comme avés veü ici-devant, lesquels disrent i voloir hobéir ; joinct aussi que ledict La Crozete les promectoibt tenir en paix et que aussi personne ne les molesteroit nullement, veü qu'ils faisoient la volenté du Roi, qu'ils en envoiessent les ministres, suivent les édits du Roi et que Sa Magesté les quiteroibt de tout le pacé, sens en rien les reserchercher. Tellement que plusieurs se revoltèrent. Alors, ledit de Panat, voïant l'heümeur de ces gens, il s'en ala, avec quelques uns que suivirent, de la ville. Dont, ne tarda pas longtemps après que ledit La Crosete fust guoverneur pacifique de toute la ville. Alors l'Evangille feüst chassée dudit Castres et la idolatrie en pocesion, de sorte que lesdits habitans ne tarda pas long temps à s'en repentir [1].

245. — *Le capitaine Du Ram s'empare de Saint-Rome de Tarn et de Najac (fin septembre).* — En la fin dudict mois, mosseür Du Ram preint Seinct-Rome-de-Tarn [2] ; lequel Du Ram estoibt de la Religon telle quelle. Nonobstant que ledict Seinct-Rome fussient bien papistes, ils ne voloient poinct de guarnisons ni secours, jusques que ledict Ram feüst dedens. Il ranmassa de soldats tant qu'il peüt, tellement qu'il les tint touts en crainte. Dont, * lesquels pilhoient, ils faisoient rensonner le peuple et mille dissolutions ils conmetoient touts les jorns. Ledict Du Ram i mist un ministre per prescher l'Evangile. Aussin ledict Du Ram feïst faire quelque artilherie, que i avoict une colobrine.

1. Jean de Nadal, s. de La Crouzette, fut envoyé à Castres par le comte de Joyeuse. Le 25 août, il occupa Villegoudou. Les habitants de Castres appelèrent à leur secours Jean et Jacques de Castelpers, vic. et baron de Panat. Mais La Crouzette ménagea adroitement les Religionnaires, « ne souffrit point qu'on fit massacre et se rendit maistre de Castres par ruses, par remises et autres voyes, et... il leur persuada de suspendre leurs prédications », (1er jours de sept.). Gaches, 112-117, 121 ; *Hist. de Languedoc*, XI, 546 ; La Popelinière, III, 201, 220.

2. La Popelinière, IV, 15. — Cf. J. Loutchitzki, *Doc. inéd.*..., 9-11. (Lettres de Villars au Roi, 15 oct. ; au duc d'Anjou, 16 oct.).

* Fol. 105 v°.

Digitized by Google

Or, estant ledit Du Ram dens ledict Seinct-Rome, il print un chasteau appertenent au baron de Verfuelh, nommé Najac [1], dens lequel i estoibt ledict baron seigneur naturel dudit lieu ; lequel Du Ram l'en sortit defors ladicte meison, et sa femme et toute sa familhe, et puis print tout le meuble qu'estoibt dedens. De faict, aïant tout pillé il mist le feu et brusla tout. Ce dict baron estoit papiste et toute sa famille et enfans, lesquels ses enfans avoient faict des maus énormes contre seuls de la Religon.

246. — *Nouvelle tentative de Vezins contre la ville de Millau* (*nov.*) — Notés que en ce temps mesmes, (et) que seuls de la Religon avoient desjà prins les armes per la défence de la Religon et villes d'issele, en ceste ville, se consulta trhaïson entre deus personnages natifs et habitans de Milhau, per mectre la ville entre les meins des Papistes, tellement que leur arrestacion estoibt concleüe, que mosseür de Vesin devoict venir avec sinc cens hommes, et que per la berche de la muralle, que estoibt tombée entre le chasteau et l'Airolle [2], ils devoient entrer ; joinct aussi que dens le chasteau i devoict avoir d'arcabosiers ; de sorte que per la tour, ils devoient guarder que personne des habitans de la ville ne auseroient soi présenter sus la muralhe de ce costé, car le carcelher estoibt un honme pernicieus et révolté, que l'on nonmoit Colombet.

De faict, seuls que menoient l'action de ceste trhaïson estoient un nommé La Fontaine, lequel i aloibt à bon essient, l'autre estoibt fis bastart de mosseür Guérin, advocat en la court de Milhau. De sorte que ledit Guérin feignoit ; de sorte que incontinent que ledit Ge-

1. Le baron de Verfeil était seigneur « engagiste » de Najac, qui appartenait au Roi. A. et E. Molinier, *Najac en Rouergue....* (Biblioth. de l'Ec. des Chartes, XLII, 1881) 129-156, 361-382 ; L. Lempereur, *Etat du dioc. de Rodez en 1772*, 296-298.

2. Le dimanche 25 mai 1572, une partie des murs s'était effondrée, depuis le portail de l'Ayrolle jusqu'au château du roi (50 cannes de longueur et 7 à 8 cannes de haut, jusqu'à fleur de terre). *Arch. comm. de Millau*, CC. 42 (2e invent.) plus. pièces pap. ; CC 41 (2e invent.) ; CC 466 (1er invent.) comptes (1572-1576) fol. 1, 28 et suiv., etc.

Digitized by Google

rin bastard le seüst, il en advertist * secretement la ville. Dont, ceste menée dura un long temps, sens que ledit La Fontaine s'en apperseüst qu'il fust descovert ; tellement que jusques que l'ennemi feüst remassé, estans dens Compierre, du nombre de sinc cens, outre pleusieurs que tosjors se ramassoient, de faict, ledit traistre Fontaine aïant perachevé sa trhaïson, il vint en ceste ville per sercher sa feme et enfans, per incontinent faire l'exécution. De faict, ledict Guérin aïant intelligence d'une part et d'autre, il dist à La Fontaine : « Exécuterons-nous nostre entreprinse comme avons promis ? » — La Fontaine respond : « Non, car nous gens ne ont poinct de queur, joinct aussi qu'ils ne sont pas assès de gens », perce qu'ils avoient intencion et délibération entre heus faicte que si une fois ils feüssent entrés, de mectre tout au trenchant de l'espée, despuis l'enfant de la mamele jusques al plus vieus. De faict, l'on le fist prisonnier le 17 noembre 1572. Son procès feüst perfaict, lui donnèrent la geine, lequel confessa toute la vérité ; tellement que per un perbost feüst condané [à] estre pendu à la plasse. Dont, sa teste feüst aportée sus la tor du chasteau [1].

247. — *Le capitaine Dupleix s'empare de Sommières* (*novembre*). — En ce mois de noembre 1572, Sonmière en Lenguedoc, fust prins per le cappitaine Gramien, de la Religon [2], homme creignant Dieu ; lequel mist 4 vins homes au trenchent de l'espée, qu'estoient gens à chival apertenens à mosseür Denville, tout gros chivaus et gens de merque. Le capitaine se salva, que sauta la muralhe,

1. *Arch. comm. de Millau*, BB 3 (1er invent.), fol. 156-158. Délibération sur les « complots et manipoles » pour surprendre les faubourgs de Millau (11 nov.) ; sur la nécessité de créer un prévôt pour réprimer les excès des soldats, les tentatives de trahison de J. La Fontaine et de ses complices (18 nov.). — CC 43 (2e invent.) 24 nov. 1572. Quittance pour l'exécution de Jehan La Fontaine, décapité.

2. Antonin Dupleix, s. de Grémian et de Lecques, mort en 1599. Il s'empara de Sommières le 6 novembre (d'après l'*Hist. de Lang.*, XI, 555), le 29 (d'après Ménard, *Hist. de Nismes*, IV, 78-79). — Cf. E. Giry, *Histoire des choses mémorables advenues en la ville de Sommières...*, 2, 15 (d'Aubais, III), (5 nov.).

* Fol. 106 r°.

Digitized by Google

qu'estoibt mossur de Soubès [1]. Bien est verai que dens le casteau dudit Sonmèire i avoict un capitaine [2] avec quelques soldatz, lequel se rendit lui et le chasteau ; de faict, s'en ala, vies salves. Dont, despuis, la Religon i a esté despuis, mais ne fist alcun mal aus habitans.

248. — *Le capitaine de Broquiès s'empare de Marzials.* — En ce dit temps, Marsials [3] feüst prins per mossur de Broquiers [4], sens perte d'home d'une part ni d'autre ; lequel i mist un cappitaine ausi estant de la Religon.

249. — *Prise de Bédarieux par le baron de Faugères.* — En ce dit temps, Béderieus fust prins per mossur de Faugères, sens i avoir guières de murtres ; il i fist precher l'Evangile dedens [5].

250. — *Tentative contre le Viala-du-Pas-de-Jaux.* — * En ce temps, dans la tor du Vilar de Pas-de-Jaux [6], i avoict cantité de bleds de la rente de toute l'anné présente, avec un home de Milhau que guardoibt ladicte tour. De sorte que un honme, habitan dudit vilatge, vint à lui disent : « Si tu me veus rendre le fort », le solessitant bien souvent, « je te donnerai deus cens escus. » De faict, il lui balla la parole lui promectent le mectre dedens, de sorte qu'il en advertit les rentiers qu'estoient de Millau. Dont, ils i arivèrent une quinsaine d'arcabosiers, de nuict, se tenens cachés un jorn et une nuict ; tellement qu'estans 7 hommes per entrer, dresserent lur schele per entrer ; de sorte qu'estans dedens, l'embuscade leur donna dessus, de sorte que en tuèrent sinc, les 2 se salvarent et i eüst un de ces deus blecé.

1. Soubès (cant. de Lodève).

2. P. de Bourdin, baron Du Pouget, viguier de Sommières. *Hist. de Lang.*, XI, 555.

3. Marzials (comm. de Montjaux, arr. de Millau).

4. Guion II de Combret, s. de Broquiès.

5. Le fait n'est mentionné ni par *l'Hist. de Languedor*, ni par les *Mémoires* de J. Gaches. — Bédarieux avait été pris par les Réformés et repris par les Catholiques en 1569. *Hist de Lang.*, XI, 522.

6. Cant. de Cornus, arr. de Saint-Affrique.

* Fol. 106 v°.

Digitized by Google

251. — *De Cabrières, capitaine de Compeyre.* — Croiés que en ceste ville, l'on faisoipt les guardes acostumés sens faire aulcune guerre à personne. De faict, les abitans de Compierre aiant conferé avec Millhau, promisrent que cant à heuls, que nonobstant que mossur de Vesin les avoict solecités de mectre dedens Belhargua, qu'ils ne voloient point d'autres guarnisons que les habitans dudit Compierre, avec 15 soldats. Dont, ils firent capitaine mossur de Cabrières [1] entre eus, ni jamais ne volsirent recevoir Belhargua.

1573

252. — *Vezins détruit le pont de Saint-Rome et passe près de Millau (janvier).* — Le 14 jenvier 1573, mossur de Vesin comença de soi déclarer à la guerre, lequel acompagné de 4 vins hommes bien montés, s'en ala faire tomber de nuict le pont de Seinct-Rome-de-Tarn. De faict, sus le retorn, il vint passer en Calés [2], lequel fist prisonnier un habitan de Millau; de sorte que quelques soixente arcabosiers de Millau le suivirent, et le bisconte de Panat avec nous, per chef : tellement q'estans dessus Les Aulmières, ledict Vesin vint per nous charger dessus, de sorte que avec sinc coups d'erquebosade que l'on lur lacha, en i eüst deus de blessés. * De faict, ils se misrent en fuicte, tellement que l'on persuivit en escaramochant jusques au Clapié-Mauran [3].

253. — *Travaux aux fortifications de Millau (janvier).* — En ce jorn dernier script, feüst perachevée la berche de la muralhe qu'estoibt près le portal de l'Airole et le

1. Comm. de Verrières, arr. de Millau. — Sur la famille de ce nom, v. de Barrau, III, 53.

2. Commune de Millau.

3. Localité disparue, sur le chemin de Soulobres à Saint-Germain. Artières, *Ann. de Millau*, 166, note 2.

* Fol. 107 r°.

Digitized by Google

Chasteau ; et en ce jorn mesmes, feüst comencé le bastion de la Capelle et casemates ; aussi la casemate qu'est près de l'Airolle, se dict temps mesmes, feüst acomensée [1].

254. — *Le Vicomte de Paulin s'empare de Lombers (janvier).* — En ce dit temps, Lombès [2], fust prins per le bisconte de Paulin, en jenvier 1573, sens tuer ni batre personne, exepté un revolté que avoict dedens lequel feüst murtri.

255. — *Le comte de Villars devant Caussade (janvier).* — En ce dit mois de jenvier, Caussade qu'est à 4 lieues de Montalban, feüst assigé per le conte de Vilars, admiralh de France, que le roi avoict mis en lieu et plasse de fu monsieur de Chastilhon de la maison de Monmorenci ; lequel conte de Vilars estoibt fis bastard de la maison de Savoie, homme que aimoict bien le bon vin. Ores, aïant faicte berche avec grands coups de canon, il ne se treva cappitaine ni soldat que se ausessent mectre en devoir de entrer, tellement que ceus de Caussade firent une sortie ensemble le bisconte de Paulin et mossur de Bertolène, estans de la Religon, et aussi de Montalban vindrent au secours ; tellement qu'ils tuarent des gens dudict admirall environ sinc cens hommes ; de sorte qu'il s'i treva des chefs cappitaines dix-e-vuict ; tellement qu'il fust costreint de laisser la plasse vuide, et se retira ledict *admiralh des flascons.* Dont, fust confus en son faict et s'en ala et retira à Caours, à sa grant perte et desonneur [3].

256. — *Les Réformés de Millau font alliance avec les églises du Languedoc (Anduze, février).* — Le sixiesme de février, an sus dit, Millau feüst invités per aler à

1. V. notes du n° 246 et *Arch. comm. de Millau*, BB 3 (1re invent.) fol. 168 ; CC 44.

2. Lombers (cant. de Réalmont, Tarn), fut pris le 24 décembre 1572. *Mémoires* de J. Gaches, 129-130 ; *Journal* de Faurin (éd. Pradel), 65.

3. Caussade était défendu par Lamothe-Pujol, lieutenant de Terrides. Villars dut lever le siège au bout de trois semaines, « avec perte de sept ou huit cents hommes » (fin janvier). *Mémoires* de J. Gaches, 139 ; d'Aubigné, IV, 61, note 5 ; Cabié, 199, note 1. Lacoste, IV, 216.

Digitized by Google

Nismes, per tenir uns estats per le faict de la Religon, en Languedoc. Dont, feürent esleüs per i aler : mossur le visconte de Panat, estant guoverneur de Millau, mossur de Vaux, ministre, et Jehan Benoist, merchant de Millau [1]. Dont, estans en Anduse *, ne peürent passer plus outre perce que le camp de mossur Denvile tenoibt touts les environs du païs. Dont, per ceste cause, se tindrent les estats dens ledict Anduze, de faison que toutes les Eglises du Lenguedoc, de sorte que per le consentement de toutes les Esglises du Lenguedoc, ils feroient confédération et aliance ensemble avec Millau et autres Esglises ; nonobstant que touts ne soient pas d'une province si esse que la sossiété fraternelle est bonne. Dont, fust faict avec articles et promesse de aider et secourir les uns envers les autres et que la pronmesse qu'ils faisoient seroipt non feincte. Bien est verai que les députés de Millau leur promisrent, sauf le consentement des habitans. Dont, lesdits délégués vindrent et feürent de retorn, le 17 dudit mois. De faict, les délegués aïant faicte lur déleguation, la ville les advoa de l'aliance qu'ils avoient faicte.

Or, notés que seuls de Montalban aïant entendu que Milhau avoient faict alience avec les Esglises du Lenguedoc, ils en furent marris de ceste alience, se pensent que de Millau se fussent retranchés de la Guienne ; dont, nous en feïrent reproches. De faict, l'on lur fist responce que se n'est pas chose mal faicte de soi alier avec ses voisins, veü que touts susmes fraires et unis per la parole de Dieu ; joinct aussi que touts susmes d'une religon per laquele nous devons entre aimer comme l'Escripture seincte mesmes, en diverses parts, en faict mention, qu'est la cause que per sela nous n'entendons pas estre retran-

1. Election de J. Benoist et de Devaux, 19 janvier. *Arch. comm. de Millau*, BB 3 (1re invent.), fol. 168 ; CC 466 (1er invent.), fol. 84. — Ouverture de l'assemblée d'Anduze, le 7 février. Ménard, V, 87 ; *Arch. comm. de Millau*, BB 3 (1re invent.), fol. 169 ; Jean de Castelpers vic. de Panat, Me Gilbert de Vaux et J. Benoist, font le récit de l'assemblée de Nimes (16 février). — *Arch. dép. du Gard*, C 633 ; J. Loutchizki, *Tableau chronologique des assembl. polit. des Réformés* (Bull. de la Soc. d'hist. du Prot. français, XXII, 507-510).

* Fol. 107 vo.

Digitized by Google

chés de aulcune Esglise de la Guienne ni voire des autres, ains volons confirmer et confirmons tant que en nous est. Tellement que lesdits de Montalban prindrent raison en paiement.

257. — *Les Réformés de Millau vont au secours de Sommières* (*mars*). — Notés que incont[inent] que lesdits delégués de Millau fures arivés de Lenguedoc, mandèrent avec diligence que l'on lur donnesse secours, car mossur Denville les avoict assigés la ville de * Sommières, le 11 de février [1] et déjà avoient estés batus à coups de canon per l'espasse de sept jorns, tellement qu'il i avoict faict grant berche. De faict, aïant reconue la berche, ils se préparèrent à donner l'assaut, avec trois cens corselès à preve et cinc cens arcabosiers, touts portant lur morrion en teste, que feüst per le premier assaut ; de tele sorte ils ballèrent la charge si furieuse qu'ils feüssent entrés facilement si l'on ne lur eüst dict rien, mais per la grace du Seigneur des batalles, les cappitaines, mossurs de Gramian, de Porcarès, Singlar [2] et autres estoient dedens. Ils les repossèrent d'unne telle ardiesse que les Papistes n'entrèrent poinct, de sorte qu'ils furent costreins se retirer. De faict, ledit Denville, derechef, fist assembler tout son camp per donner un assaut général, estans du nombre de catre mille combatans, tant per la berche que per scalades, per plusieurs pars de ladite ville ; telement que seuls de Sommières se défendirent si très bien que piesse de leur ennemi ne i entra dedens. De sorte que sus la plase s'i treva de morts, des Papistes, le nombre de catre cens et de blessés trois cens ou environ, dont s'i treva trente rondaches sus la berche et soixente corselès, dens lesquels s'i treva mossur de Montpeirous [3] et mossur de Candale [4], de fais-

1. Ménard (V. 87), donne la même date.

2. Jean Amalri dit *Sanglar*. *Hist. de Languedoc*, XI, table *s. v.* : *Sanglar* ; Haag, (2e édit.) I, 63.

3. *Ibid.*, *s. v.* : *Montpeirous*.

4. Henri de Foix, comte de Candale, beau-frère de Damville, mourut de ses blessures à Montpellier, le 15 mars. Brantôme, III, 349 ; E. Giry, 5. (d'Aubais, III).

* Fol. 108 r°.

Digitized by Google

son que les uns ni les autres ne les ausoient tocher ; lesquels i demeurèrent un long temps. Et feüst faict le 19 dudict mois [1], tellement que touts les jorns i avoict scaramosches les uns contre [les autres], mais ceus de la ville se défendoient valhement.

Le 6 de mars 1573, Millau, conme estans aliés avec les Esglises du Languedoc, aïant promesse les uns envers les autres de donner aide et secours en toutes nécecités cant seroient requéris, de faict, le susdit jorn, ladicte ville i manda le nombre de deus cens hommes arquebosiers estans soubs la charge du bisconte de Panat [2], que estoibt guoverneur de Milhau, gens d'eslite ; de sorte que estant en chemin, ledit bisconte ne povent passer per entrer au secours de Sonmières, causant le camp dudit Denville que tenoibt enfermé touts les passages que personne ne povoit pacer per donner secours, al dit Sommières ; * or, pendant que ledict bisconte faisoipt alt[e] en atendent le moïen per pacer, il entendit que entre Sonmières et le pont de Quissac [3], dens un molin, i avoict des gensdermes de mossur Denville, lesquels estoient là veneüs per moldre sertein bled per la munition du camp dudit Denville. De faict, ledit de Panat i ala avec ces compaignies, tellement que stant entré dens ledit molin, il mist tout au trenchent de l'espée. Dont, treva dens ledit molin trois cens cestiers de bled et aussi de pein cuict que lui estoibt bien nécesaire per lui et ces gens ; de sorte que aïant vitaillés Sonmières le mieus qu'il peüt, il s'en retorna sein et sauf sens avoïr perdeü un home [4].

258. — *Les habitants de Sommières repoussent un assaut* (*mars*). — Notés que en ce temps mesmes que susdit Sonmières fenst vitaillé de vivres et munitions nécesaires, le

1. L'assaut dont parle l'auteur des *Mémoires* eut lieu le 3 mars. *Hist. de Lang.*, XI, 561-562 ; XII, *Preuves*, n. 320 ; d'Aubigné, III, 390, notes ; IV, 31.

2. *Arch. comm. de Millau*, BB 3 (1er invent.), fol. 171 (délibér. du 19 février).

3. Arr. du Vigan.

4. Cette expédition eut lieu fin mars ou au début d'avril. D'Aubigné, IV, 51 ; Giry, 5 (d'Aubais, III) ; *Hist. de Lang.*, XI, 561 ; La Popelinière, IV, 22 et suiv.

* Fol. 108 v°.

Digitized by Google

queur les acreüst, de sorte que ledit Denville aïant aussi receües novelles forces de l'Aquitaine, sertains compaignies, lesquels estens rengés, ils donnèrent l'assault bien rudement feürieus ; de faisson que dens ledit Sonmières avoient faict dedens, per les rues, de petites tranchées de poudre covertes de pailles avec forces trainaces ; tellement qu'ils bruslèrent quelques deus cens qu'ils en avoient laissés entrer ; joinct aussi que les autres défendoient la berche, de sorte que touts seuls qu'ils avoient murtris les jetèrent touts nuds per la muralhe dans le fossé ; dont, ne i avoict chose que fachesse plus les Papistes que sela [1].

259. — *Prise de Compeyre et de Saint-Sernin 9 (mars).* — Le. 9. dudict mois de mars, Compierre feüst prins per mossur de Seinct-Rome, de Millau, une heure devant jorn, per un pertuis qu'ils firent el bout de la muralle. De faict, estans dedens sens avoir aulcune intelligence de personne du fort, ils sonèrent l'alarme avec la trompete, tellement que le capitaine dudict fort qu'estoibt mossur de Cabrières, se mist en défence, de sorte qu'il fust tué ensemble serteins habitans papistes de Milhau qu'estoient * fugitifs dudict Milhau [2] ; de sorte qu'en touts en i eüst quelques vingt de murtris et plusieurs prisonniers, lesquels eschapèrent avec la renson ; vous assurant que les habitants dudit Compierre furent empechés de lurs deseins : car ils avoient aresté que trois jorns après les estats teneüs, ils avoient concleü et aresté à Roudés de mectre dens ledict lieu sincante soldats, per tenir contre Milhau ; de sorte que ledit Seinct-Ronme i mist sincante soldats de la Religon.

Item, le susdit jorn, Seinct-Sernin fust susprins per le cappitaine Dupui [3], lequel print per scalade ; de sorte qu'il

1. Il s'agit de l'assaut du 3 mars. V. les notes du n° précédent.

2. *Arch. comm. de Millau*, BB 3 (1er invent.), fol. 180 : Les habitants de Millau retirés à Compeyre sont sommés de rentrer, sous peine d'être déclarés ennemis, etc. (15 mars).

3. « Le capitaine Dupuy avoit une entreprise sur Saint-Sernin[-sur-Rance, arr. de Saint-Affrique] ; il pria le capitaine Moulairès [Pierre de Perrin, s. de Moulayrès, mort en 1606] de l'assister de sa compagnie qui était presque toute

* Fol. 109 r°.

Digitized by Google

coppa la guorge de cent à six-vints et pleusieurs prisonniers.

260. — *La cène de Pâques à Millau.* — En ceste année 1573, Pasques et Pasquetes furent touts en un mois, dens le mois de mars. Mais cant fust la sepmeine devant Pasques, que tout le peuple devoict un chescun recevoir le seinct sacrement de la Sène, le jorn de Pasques, les ministres ne volsirent permectre que plusieurs habitans ussent les merques que au préable un chescun n'eüst païé sa part de la cotisation faicte entre eux et les surveilhans, sens avoir esguart à la calité des personnes ni aus articles que furent faits et donnés aus estats teneüs per la Religon à Rialmont [1], s'est que les ministres seroient paiés des dismes qui se lèvent à chesque ville de la Religon. Mais per ceste cause, feüt aresté per un conselh général, que seuls que avoient paié la moitié de la cotisation seroient quites et ceuls que avoient païé tout, leur seroipt rendu la moitié et que ceuls que ne avoient rien paié, paieroient chescun la moitié ; mais sependent l'on balleroit les merques à chescun per participer el sacrement [2].

261. — *Complot formé par Damville et plusieurs gentilshommes Cévenols contre les Réformés (mars).* — En ce temps mesmes que mossur Denville estoibt tousjors campé, il i eüst huict gentilhomes dens le païs de Savènes lesquels n'avoient porté les armes de ces trobles, estans de

composée d'habitants de Castres ; il réussit et s'en rendit le maistre par escalade, le 9e mars, où les proscrits de Castres trouvèrent beaucoup de rafraichissements, par le grand butin qui y fut fait. Dupuy y resta avec sa compagnie pour la conservation du lieu... » *Mém.* de J. Gaches, 135. La Popelinière, IV, 15 ; *Hist. de Lang.*, XI, 565.

1. Ils eurent lieu au début de mars 1573. La ville de Millau y envoya G. Balmaguier (?) qui rapporta un procès-verbal des états. *Arch. comm. de Millau*, BB 3 (1er invent.), fol. 174 et suiv. (14 mars) ; CC 466 (1er invent.), fol. 84 (9 mars).

2. *Arch. comm. de Millau*, BB 3 (1er invent.), fol. 185. Les ministres n'étant pas payés de leurs gages et pension refusent d'administrer le « saint Sacrement de la Cène », parce que certains refusent de payer leur cotisation. Ceux qui sont « de bon zèle » n'en doivent pas être privés, etc. 200 livres sont assignées aux ministres sur le prieuré (22 mars).

Digitized by Google

la Religon, lesquels complotèrent per ensemble avec ledit Denville, que ces huict gentilhonmes se despartiroient * en catre villes de la Religon et que le jon de Pasques, pendent que l'on administreroibt la sène au peuple, le camp dudit Denville se despartiroibt en catre parties et que chescune pertie se rendroit en son cartier et que sependent que le peubple seroient à la presche, ces gentilhomes tiendroient la main à la porte o bien sus la muralhe des villes, et cependent, les gens dudit Denvile donneroient dessus. De faict, la chose estant sus le bureau que ne falhoipt que l'exécution, l'on treva deus lacais portens mécives de la entreprinse ; telement que la chose feüst descoverte. De faict, furent pendus et stranglés [1].

262. — *Tentative d'un capitaine Italien contre Nîmes* (*mars*). — En ce mesmes mois de mars, mossur Denville aïant la volenté et désir d'avoir tout le Lenguedoc en son hobéiscence, il treva moïen, avec deus homes habitans de Nismes, de avoir ledit Nismes ; tellement que ces deux homes lui promisrent de le mectre dedens [2]. De faict, la chose estant arestée que le capitaine Charlebous, Italhen, se aprestoibt avec sinc cens arcabousiers, desquels une partie portans corselès à preuve iroient le iorn assigné ; de sorte que ledit Nismes estant avertis du faict, ils se misrent et tindrent en lur guarde ; tellement que en l'eure de l'enfentement, ils dressèrent pleusieurs escheles contre la muralhe. De faict, estans entrés une partie, i en eüst quelque un de la ville que fust impacient que la fraïeur le print ; de faict, lacha l'arquebousade, telement que ledict Charlebous coneüst qu'il es-

1. Aucun auteur contemporain ne mentionne ce fait. Il paraît peu vraisemblable.

2. Le rôle joué ici par Damville est peut-être exagéré. Il avait écrit quelques temps auparavant aux consuls de Nimes pour les prier d'envoyer à Sommières des charrettes, des pionniers et des vivres conformément aux décisions prises aux états de Languedoc, tenus à Montpellier. — *Arch. comm. de Nîmes*, DD 3 (lettre du 28 février). — C'est Sainte-Jalle, gouverneur du château des Marguerites, qui fit le 20 mars, une tentative malheureuse contre Nimes. Ménard, V, 90-91 ; *Hist. de Lang.*, XI, 562.

* Fol. 109 v°.

Digitized by Google

toibt prins. De faict, il se retira ; mais nonobstant sela, il i en demeura quelques sincante.

263. — *Capitulation de Sommières (fin mars).* — En la fin dudit mois de mars, seus de Sonmières aïant sofert beaucoup per résister al dit Denville per pleusieurs assauts et alarmes, soi estans bien défendus par un long temps jusques la fin dudit mois, * aïant murtris mille o dotse sens homes dudit Denville, tellement que touts moïens leur estoient fallis ; dont, ils ne povoient plus subsister per la disete des municions, tant de vivres que aussi de munitions de guerre, sens que jamais le queur lus fallit. Or, estans en ceste perplexité de ne povoir recevoir per aulcun moïen de avoir de vivres, joinct aussi que ledit Denville avoict mandé sercher novelles forces, lesqueles estoient en chemin que venoient, menans un doble canon, ils serchoient moïen per parlementer avec ledict Denville. Ors, estant ledict Denville à Ville-Vielhe, seus de Sonmières lui mandèrent un cappitaine per lui parler. De faict, ledit cappitaine estant là, Denville lui dist : « Et bien donc, per coi ne rendès-vous la ville à l'obéiscence du Roi ? » — Le cappitaine respondent dist que cant à touts les habitans et capitaines o soldats que sont dedens Sonmières, ils entendent qu'ils ont teneü et tiennent ladicte ville en la hobéicence du Roi et per lui. Dont, aïant disputé de tout l'afaire et parlemanté ensemble en diverses sortes, entre eux fust conclu et arresté qu'ils laiseroient la plasse vuide, pacte qu'ils auroient un terme perfix à vuider ; joinct aussi que pendent le terme, ledit Denville lur balleroit ostages suffisens jusques qu'ils auroient vuidé. De faict, il lur balha trois gentilhommes per ostages, lesquels furent enmenés à Nismes ; pacte que aussi ils sortiroient tout ce qu'ils auront dedens, comme bon leur sembleroibt, dans le terme hordonné ; pacte aussi qu'ils sortiroient avec enseigne desploïée et tamborin batan, avec tout lur baguatge ; et que aussi ledict Denville laisseroibt les habitans de ladicte ville en liberté de lur concience, sans les molester aulcunement ; vous asseürant que peus de gens demeurè-

* Fol. 110 r°

Digitized by Google

rent dedens, car la ville et le chasteau estoibt casi tout per terre [1].

264. — *L'abbaye de Nonenque brûlée par le capitaine Du Ram* (*7 avril*). — Le 7 du mois d'apvril 1573, l'abaeïe de Nonenque [2] fut bruslée, per raison que la abaesse avoict faict morir deus gentilshonmes per enpoisonnement : l'aun aus trobles pacés, et l'autre en ces présens, * ausquels elle feignoit estre de la Religon, car s'en aidoibt per lui guarder son bien, car elle les mectoit dens Scinct-Jehan d'Aucas [3], afin que les Papistes ne i missent les pieds. De faict, son intencion estoibt que après la mort de mossur de Lusençon [4], ele voloibt mectre dedens les Papistes ; tellement [que] avoict ja arresté avec les Papistes per les mectre dedens. De faict, le bisconte de Panat aïant seü la chose et aussi sachant la mort dudit Lusenson, de faict, i mist guarnisons de la Religon ; de sorte que mossur Du Ram i ala, à Nonenque ; tellement que l'aiant pilhé, incontinent i mist le fu per les catre coins dudict couvent.

265. — *Assemblée des Eglises de Languedoc à Millau* (*26 avril*). — Le 26 apvril 1573, à Millau, feürent teneüs uns estats per toute la noblesse et Esglises du païs de Rouergue, tant de la Haulte que la Basse-Marche de ceuls de la Religon et aussi ensemble les délégués du Lenguedoc, de per toutes les Eglises dudit païs [5]. Dont, ès dits estats furent réiterés et renovelés les aliences per ci-devant faic-

1. Sommières fut rendu le 9 avril par le capitaine Gremian. — Sur la capitulation, v. des détails à peu près identiques dans Giry, 6 (d'Aubais, III) ; Loutchitzki, 38 et suiv. ; *Mémoires de l'estat de France...*, II, 187 ; Ménard, IV, (*Preuves*, journal VI, 13) ; V, 91 ; La Popelinière, IV, 24.

2. Comm. de Marnhagues-et-Latour (arr. de Saint-Affrique). Abbaye fondée vers le milieu du XII[e] siècle par les moines de Sylvanès. — L'abbesse de Sylvanès était, à cette date, Louise des Predz de Montpézat. H. Affre *Dictionnaire...*, *s. v. : Nonenque ;* P.-A. Verlaguet, *Cart. de l'abbaye de Sylvanès, Introd.*, chap. V.

3. Comm. de Saint-Félix-de-S. (arr. de Saint-Affrique).

4. Cant. de Millau.

5. L'assemblée eut lieu du 25 au 27 avril. *Arch. comm. de Millau.*, BB 3 (1[re] inv.), fol. 192-193. — Panat y fut nommé gouverneur de Millau, avec Saint-Romain pour lieutenant. — *Ibid.*, CC 42 (2[e] invent.), règlement de police (2 fol. pap. s. d.). — Cf. *Mém. de l'Estat de France...*, II, 358 ; III, 14.

* Fol. 110 v°.

Digitized by Google

tes entre nous et le Languedoc, sens nous desjoindre ni desunir de la fraternele amitié de la Guienne dont est nostre horigine. De faict, per toute l'assemblée feüst conclu et aresté que per le reguart de Milhau et tout le païs de Rouergue, que mossur de Panat seroit général per ceuls de la Religon et que mossur de Las Ribes seroibt son lieutenent. Le bisconte de Panat seroipt guoverneur particulher de Milhau, sauf qu'il ne voloibt estre comandé du dict de Les Ribes, perce qu'estoibt moindre que lui. Aussi feüst esleü coronel de toute l'infanterie dudit païs per la Religon, nonobstant que l'on n'en sentist pas grand fruict, toutesfois perce qu'il avoict quelque bonté, estant familher à touts, qu'est la cause qu'il estoibt aimé du peubple.

266. — *Echec de Damville devant Sauve.* — En ce temps mesme, mossur Denville aiant prins Sonmière per composition, comme avès entendeü si-dessus, lui voleüt mectre tout le païs, s'il eüst peü, en sa subjetion. De faict, * il se mit à son devoir per assiger Salve [1], per en faire sa volenté comme de Sonmière ; tellement que le capitaine Gramien qu'estoibt dedens, sachant bien la volenté dudit Denville, il sortit dehors ledit Salve, avec toutes ses gens, sens qu'il se volsist enclore dedens le fort.

De faict, lui estant campé per embusches sens que jamais ledit Denville s'en feüst aperceü, ledict Denville se avansoipt tousjorns dudict Salve, pensent trever dedens ledict Gramien per le avoir per un moïen o per autre ; tellement que ledict Gramien sortit de ces enbusches, de sorte qu'il tomba des gens dudict Denville per terre plus de cinc cens, de grant furie, tellement que le camp dudict Denville fust tout mis en déroute et esfraïé ; que fust la cause que Salve ne fust pas assigé.

267. — *Damville négocie avec les Réformés de Nimes.* — *Le ministre de Vaux envoyé en Allemagne (avril).* — En la fin dudit mois d'apvril, mossur Denville voïant et conoi-

1. Sauve (arr. du Vigan). — Sur les opérations de Damville après la capitulation de Sommières, v. *Hist. de Languedoc*, XI, 562-563.

* Fol. 111 r°.

Digitized by Google

sent bien que toutes les villes de la Religon lui résistoient en barbe, sens que personne lui volsist hobéir, mesmes les villes cappitales, le susdit Denville serchoipt per touts moïens de entrer en accord avec la ville de Nismes. De faict, ledit Denville manda à Nismes disent : « Messieurs, vous savès trop et mieus que inimitiés et désacord n'est pas bonne paix, qu'est la cause que je vous mende per le présent que afin que nous vivions en bonne paix et acort de vous et moi, ne ferès faute de venir per parlementer ensemble, per veoir de vivre en paix et portarès les articles tels que soient raisonnables, car je les vous accorderai sens rien diminuer. » De faict, seulx de Nismes lui firent response : que n'i a rien de milheur que la paix et que c'est chose juste et plus que raisonnable, qu'est de vivre en iselle : car nous susmes touts en un Dieu subjects et soubs l'hobéisence de un prince. « Mais nonobstant la bonne volenté que nous avons de vivre en paix, si esse que de nous-mesmes nous ne le povons faire que au préable, nous n'aïons adveu et consentement de toutes les Esglises de la France, comme estans touts d'unne Religon, veü aussi que susmes aliés et hunnis ensemble ; joint aussi avons fraires fugitifs, que sont en Alamaigne per raison des cruels massacres et tiranies faits dens Paris et autres villes, per toute la Guaule. Dont, per ceste cause, se il vous plaist nous balher passeport, nous les avertirons du faict, ensemble * toutes les Esglises [1]. »

De faict, ledict Denville lur bailla passeport incontinent et lur balla terme per en communiquer, per tout le mois de mai, per lui en rendre response. Dont, per ceste cause, un ministre de Nismes vint à Millau per en communiquer avec les habitans et autres Esglises. Dont, feüst conclu et aresté que mossur de Vaux, ministre de Milhau, et un habitant de ladite ville se transporteroient jusques à Nismes per en faire entière résolution. De faict, estans à Nismes, fust conclu et aresté que ledict de Vaus iroipt faire le voïage

1. *L'histoire de Languedoc*, (XI, 562, note 2), mentionne seulement une trêve, d'un mois accordée aux Huguenots du Languedoc.

* Fol. 111 v°.

Digitized by Google

en Alemaigne avec le fils d'un président de Beaucaire. Dont, estans partis, i demeurèrent longtemps [1].

268. — *Exploits et mort du bâtard de Sénaret (mai).* — En ce demi mois de mai 1573, en la Montaigne, près de Guallac [2], se esleva un capitaine papiste lequel se disoipt estre des gens de mossur de Senaret ; bien est vrai qu'il estoibt son bastart, dudit Senaret. De faict, ils estans campés per ladicte Montaigne, ses gens faisoient grandes extorcions et cruautés à tout le peubple ; de sorte qu'ils prenoient femes per force ; ils violarent filles tellement que plusieur en moreüst per ces violemens. Encores faisoient pis car ils prenoient les homines per les parties onteuses et les mectans sus un bois avec un glaive à la main, les mectant à l'incant, de sorte qu'il falloipt que fussent les derniers surdisens, comme ces guarnemens voloient ; telement qu'il falloit qu'ils païassent la surdicte, à la peine que le lur copoient, s'ils ne balloient argent. De faict, le païs se reconeüst. Dont, voïans que s'estoient de gens pervers et iniques, touts gens de bien et bons personnages furent esmeüs, les uns de pitié, les autres de colère, tant d'une religon que d'autre. De faict, voïant ceste barbarie tant hinhummaine, les deus religons se accordèrent, tant Calholiques que de la Religon réformée, mesmes de Milhau i alèrent secretement * ; telement que ces guarnemens furent prins en plate campagne ; de sorte que les aïans mis au milheur d'entre deus, leur donnèrent sus, en telle roideur qu'il en moreüt de ces guarnemens soixante o plus, de bon conte. De faict, les restes feüst tout mis en déroute, tellement que les païsans desfirent les résideü, tans qu'ils en peürent trover, desquels en eschapèrent bien peus. Mais cant à nostre parti, i en eüst deus de blecés, mais l'aun en moreüt, sens plus.

1. *Arch. comm. de Millau*, BB 3 (1re invent.) fol. 193 (1er mai) ; CC 466 (1re invent.), fol. 92. Gaches et de Vaux envoyés à Nimes (mai 1573). — Cf. *Mém. de M. de la Huguerye*, I, 160-161.

2. Gaillac du Causse (cant. de Sévérac-le-Château).

* Fol. 112 ro.

Digitized by Google

269. — *Conversion de Masvern au calvinisme* (*Millau, 30 mai*). — Le dernier jorn du mois de mai 1573, mossur Masuerns fist confecion de foi à Milhau, un digmenche, en pleine assemblée : confessant avoir ofencé Dieu, aïant esté toute sa vie un idolatre per le passé, promectant voloir morir et vivre, d'ici en avant, ensuivent la parolle de Dieu, selon le comendement d'isselui, jusques la fin de ces jours. Ledit Masuer avoict esté un docteur de la Sorbonne, savantissime home, lequel avoict esté faict prisonier aux fauxborx de Milhau ; lequel se maria un temps après et guoverna les escolles de Milhau tosjorns et passa ministre en septambre e dist sa première preche au temple de Milhau, le 11 septembre 1580, le digmenche [1].

270. — « *La Rouchele assigée. Miracle* ». — Or, notés que après ses cruels massacres furent faits per toute la Guaule en plusieurs villes, mesmes que ce Roi pençoit per sela avoir faict une fin de la Religon, il n'avoict autre désir que de susprendre La Rochele, pensent que per sela il avoict tout guaigné. Tellement qu'il fist remasser grent peuple de gendarmerie à touts les environs dudit La Rochelle, tant per mer que per terre [2], fesant semblant de voloir marcher au païs de Flandres. De faict, le peubple conoisent bien que le Roi, per clairement parler, i aloipt per tromperie, chescun se mist à son devoir de guarder les villes, tant d'un parti que d'autre, mesmes La Rochele que le Roi tenoibt de si près. De faict, le Roi voïent qu'il ne povoict venir à ses désirs, il balha à son frère grant puissence de gendarmerie, tant per mer que per terre, du nombre de carante ou carante sinc mille hommes, entre pioniers en tout et d'hommes

1. Le samedi, 29 mai, Mr Masver « homme docte », avait demandé aux consuls de Millau l'autorisation d'ouvrir un collège. *Arch. comm. de Millau*, BB 3 (1er invent.), fol. 198.

2. L'auteur des *Mémoires* ne dit rien des préliminaires ni de la première période de ce siège célèbre dont tous les historiens du temps parlent en détail. D'Aubigné, III, 377 et suiv., IV, 1 et suiv. ; La Popelinière, III, 194 et suiv. ; IV, 1 et suiv. ; *Mem. de l'Estat de France*, II, 12, 127, 167, 280, 332, etc. ; E. Arcère, *Hist. de la ville de la Rochelle...*, 214, 437, 528 et suiv. ; H. Hauser, *Fr. de la Noue*, ch. II.

Digitized by Google

combatans, trente sinc mille. Or, estant assigés par ledit sieur d'Anjou, de faict, La Rochelle feüst fort batue à grans coups de canon, de sorte qu'ils firent grant berche et grans ruines. Mais les Rochelois * se défendoient vallemment, de sorte que chesque fois, ils faisoient une sortie, qu'ils en fesoient tumber comme de pluie. Le canon leur faisoibt grant domage, car tiroient contre les maisons, tellement que per les esclaps de pierres, en faisoient morir beucoups. Or, la berche estant faicte, ledict d'Anjou voleüt donner l'assaut per entrer, dessorte qu'ils furent repoussés fort rudement, de faisson qu'il en moreüt per ce coup grant nombre, bien environ six cens ; car les Rochelois estoient bien munis d'artilherie, joinct aussi avec abondence de granades, que sela en faisoibt morir plus que rien que feüst. Ledict assaut se donna le 21 de mai 1573 [1]. Notés que per lors, le conte de Monguonméri [2] estans sus mer, avec six-vins vaiseaus bien armés et bon équipage, il se présenta per passer al secours de La Rochelle. Dont, il ne peüt, perce que le camp dudit d'Anjou tenoit touts les paçages fermés, joinct aussi que le vent lui estoibt contraire ; dont, il se retira en l'Isle-Belle.

Or, voïent que per aulcun assault les Papistes ne po voient rien guaigner, ils se mirent à miner le bastion de l'Evangille, mais les Rochelois voïant sela, ils firent contremine, que fut cause qu'ils firent une sortie contre le camp ; telement qu'il en moreüst, per ce coup, des Papistes, catre cens ; vous asseürant que jornellement il se faisoibt grant oxision. Aussi les Papistes minèrent un balovart dens lequel i avoict sincante ou soixante femes, dont en i avoict plusiers aïant le bresseau auprès d'iselles, car les femes guardoient un cartier de la ville ; de sorte que il feüst quelques fois que l'ennemi pensoibt estre dedens, aïant mis l'enseigne sus quelque coin de muralhe, venoient les femes que les repoussoient vallemment ; dont,

1. Le 21 mai, eut lieu le neuvième assaut. D'Aubigné, IV, 31, note 3 ; etc.

2. Sur le rôle de Montgonméry au siège de La Rochelle (19 avril-mai), v. Arcère, I, 496 et suiv. ; L. Marlet, *Le comte de Montgoméry*, 135 et suiv.

* Fol. 112 v°.

Digitized by Google

leur hostarent l'enseigne, vous assurent que beaucoup de femes moreürent et mêmes dans le balovert, que fust miné, car d'isseles n'en eschappa pas une, que tout s'esfondra [1]. Notés que mossur d'Anjou, frère du Roi, voleüt donner un assaut général per entrer dedens ; tellement qu'il ne s'i treva chef en toute l'armée, joinct aussi que les soldats estoient si * refroidis, de sorte que ne s'i treva soldat que volsit batalher ni rien faire que au pr[é]able la noblesse ne pasesse devant ou capitaine ; vous assurant que en tout le camp, bonnement, ne si treva home per comender, car l'oxision feüst grande tellement qu'il se treva per conte que au camp dudict d'Anjou, il i en eüst de morts du nombre de trente et cinc mille homes, tant soldats, pionniers, cappitaines que de la noblesse, et mesmes des pionniers que n'en eschappa pas un que ne morussent, ou per guerre, ou per famine, o bien de maladie. Dont, le nombre des soldats ou capitaines feüst du nombre de vingt-e-sinc mille et le reste comme je vous ai dict, touts pionniers. Per lors, en ce camp, moreüt le sieur d'Aumale [2], qu'estoibt des grans guerriens de France.

En ce temps mesmes, choses miraculuses, que en ce camp, il i avoict abondence de massacreurs tant de Paris que d'alieurs, de sorte que les arcabousades leur venoibt droict iceux, comme si l'on leur eüst porté le bolet avec la mein et les prenoit au milheur d'entre les autres soldats ; telement que les soldats voïant un massacreur auprès d'eus, ils les fuioient comme la peste, de sorte qu'ils avoient ces massacreurs touts en oreur. Notés que grande affliction estoibt en ceste ville, tant en disette de vivres que de mortalité, tellement qu'ils comensoient de crier à la fein, nonobstant qu'il i avoict pleusieurs habitans qu'ils avoient encores de grains ; mais nonobstant la nécessité, ils le tenoient caché. Or, pendent que le camp les affligeoibt et que dens la Rochelle

1. D'Aubigné, IV, 24 ; La Popelinière III, 245 ; IV, 10 ; etc.

2. Le duc d'Aumale fut tué par un boulet, le 3 mars. Brantôme, IV, 284 ; Cabié, 205-206 ; *Mém. de l'Est. de France...*, II, 291.

* Fol. 113 r°.

Digitized by Google

comensoient de crier à la faim, Dieu leur fist appersevoir abondence, car le queur leur comensoit de fallir, mesmes voïant l'abondence deu peuble qu'estoit mort de la ville. Croiés que pendent ces choses et que tous vivres leur defailloit, ils se aperseürent que dedens l'aue, entre deus tours, là ont sont les cheines tendeües per la guarde de la ville, ils virent si grant abondence de poisson, qu'estoibt chose que jamais ne avoict esté veüe ; tellement que ce peison estoibt bon à manger en toutes faissons, feüst-il cuict à la paoële ou aus charbons ou en quelque sorte que feüst, voire tout cru et fust-il sens sel, lequel avoict un guost admirable, lequel * peisson estoibt bon sens pein aussi bien que en pein ; vous assurant que ce peisson feüst un grant solagement à tout le peuple, lequel l'on apeloit du sardon, auquel l'on n'avoict jamais plus veü en ce lieu là, sinon per la mer, mais n'estoit pas si beau ni de tel guost [1].

271. — « *Le fraire du Roi esleü roi de Poloigne* ». — Or, voïent ledict d'Anjou la grant perte d'hommes, car en tout le nombre se treuva sinc cens chefs de morts, tant gentilhommes que autres cappitaines [2], mesmes dobtant que quelque inconvenient ne lui survint plus grant, il cerchoibt per tous moïens quelque apoinctement per faire la paix, car il n'avoit moïen per s'en aler, sinon per sela que ne feüst à son grant deshonneur, sinon per ce moïen. De faict, pendent sela que ledict d'Anjou serchoipt quelque expédient, les Polonois vindrent à lui, per lui faire présent du roialme de Poloigne [3]. De faict, le aïant salué,

1. « Ce chapitre nous donnera encore la petite merveille sur laquelle plusieurs ont cerché les causes naturelles, c'est que, sur la grande nécessité des Rochelois, le havre fut rempli d'une monstrueuse quantité de sourdons et de pétoncles, ce qu'on n'avoit jamais veü en ce lieu et dont les Réformés ont encore les tableaux en leurs maisons, pour mémoire, comme d'un miracle. » D'Aubigné, IV, 35. — Cf. La Popelinière, IV, 91.

2 V. la liste donnée par les *Mém. de l'Estat de France*, II, 291-293.

3. L'élection avait été précédée de longues et habiles négociations menées par J. de Monluc, évèque de Valence. D'Aubigné, III, 362, notes 2 et 3 ; *Mém. de l'Est. de France...*, II, 119, 193, 268, 525 ; III, 4 et suiv. ; La Popelinière, III, 180 ; IV, 59, 65 ; *Lettres de Catherine de Médicis*, IV, *Introd.*, XXXVII, CLIX, etc. ; de Noailles, *Henri de Valois et la Pologne en 1572*, II, 347.

* Fol. 113 v°.

Digitized by Google

lui aïant faicte la revérence, lui disrent les humbles affection que les Poloignois avoient envers lui, le prians le prendre en gré et de bon voloir, comme aussi touts les habitans Poloignois, de bon gré et franche volenté, l'avoient crée roi dudit païs ; et que d'autant que tout le païs lui portoient bonne affection, per le désir qu'ils avoient de recevoir de lui grant solagement, le priant que per mesmes son solagement et proffit de lui et de tout le païs, qu'il les tiendroit en paix ; — secondement, que d'autant que dens ledit païs i avoict six sortes de religon, que sont : les Catholiques, la Religon réformée, les Mescovites, les Turcx, les Juifs, sextement les Anabatistes, qu'ils voloient qu'il les laisast en leurs libertés selon chescun en sa religon, sens les molester ni rescercher en rien [1] ; — aussi qu'il seroipt teneü de tenir à ces despens deus cens hommes Poloignois en France, per les apprendre aus meurs et lengue dudit païs de France et ciences ; et que la moitié d'iceus seront aprins au faict des armes, tout à ces despens ; — aussi qu'il feroipt la paix avec les François, sens leur porter aulcune malicie, mais les tenir comme bons sitoiens François ; — * ausin que ledict d'Anjou seroibt teneü, voire de obliguation roïale, de promectre tenir et observer toutes ces choses susdictes, sens rien rompre ni enfeindre tout ce dessus ; — joinct aussi que alcun François ne porra posséder aulcun bien inmeuble dens ledit païs. De faict, ledict sieur d'Enjou exepta le don, lur promectent de tenir et observer tout ce dessus, avec segrement. De sorte que aïant promis toutes ces choses, les enbaissades dudict Poloigne incontinent lui firent présent d'un millon d'or, et ce per sependent, per fraïer ses meneüs afaires ; tellement qu'il pronmist et receüt.

272. — « *Paix sperjudiciable* ». — Notés que après que le duc d'Enjou, frère du Roi, cüst assès guerroïé La Rochele, les aïant assalis per divers moïens, un long temps, sens po-

1. V. les demandes faites par la noblesse Polonaise faisant profession de la religion réformée, *Mém. de l'Estat de France...*, III, 11-12.

* Fol. 114 r°.

Digitized by Google

voir rien avancer sinon que fist murtrir grant nombre de peuple d'un costé et d'autre, il se fachoibt d'un costé, les Rochelois d'autre, car ledict d'Anjou avoict perdu de las trois parties de son camp les deux, que feüst cause qu'il serchoipt per touts moïens de faire paix les uns et les autres, tellement que aïant consulté entre deux parties l'affaire de paix, ils accordèrent particulhèrement une paix, adressent articles, sens communiquer rien avec les Esglises ; nonobstant qu'ils ne povoient rien faire sens communiquer, toutesfois ils passèrent outre, sens avoir souvenence du paure Seinct-Serre [1], lequel avoict esté affligé plus que Esglise de France. De faict, dit en lurs articles que le roi leur laiseroipt vivre en la liberté de lurs conciences avec l'exercise de la Religon réformée, tant seulement dans les maisons, sens faire assemblée plus de quinse personnes en some ; — et que les baptesmes ne se feroient pas en lieu public, sinon aussi dens les maisons ; — et que semblablement aussi les mariages se feroient dans les maisons, non poinct en public ; — et que les sépultures ne se feroient poinct selon la mode de la Religon publiquement, mais se feroient la nuict ; — joinct aussi qu'il i auroibt deus villes autres adjoinctes en ce mesmes articles, come sont Montalban et Nismes ; — joinct aussi que lesdictes villes seront exentes de guarnisons ; au reste que toutes autres villes de la Religon, s'ils * se vulent, se retireront devers le roi, avec supplication per avoir semblable édit [2].

Notés que incontinent que lesdits Rochelois eürent ac-

1. Sancerre. Cette ville ne fut pas comprise dans le traité du 24 juin. Une partie des députés du Languedoc (Nimes et Montauban) prirent part aux négociations. Arcère, I, 520 et suiv. ; d'Aubigné, IV, 165, 174 ; L. Anquez, *Hist. des assemblées polit. des Réf. de France*, 2 et suiv. — Les Réformés de Languedoc reprochèrent aux Rochelois de ne les avoir pas consultés, de n'avoir pas exigé la réhabilitation de Coligny. Ils demandèrent au duc d'Anjou la permission de tenir une assemblée générale, etc. Beaucoup refusèrent de déposer les armes. Anquez, *loc. cit.* ; *Hist. de Languedoc*, XI, 569 ; Ménard, V, 101. — *Arch. comm. de Millau*, BB 3 (1re invent.), fol. 203-204 : il faut se méfier de la paix et faire garde mieux que jamais (délibér. des 7, 15 et 26 juillet).

2. Le traité de la Rochelle fut ratifié par l'édit du 11 juillet (édit de Boulogne). Haag, X, 110-114 ; Isambert, XIV, 261 ; d'Aubigné, IV, 165, 174.

* Fol. 114 vo.

Digitized by Google

cordée ceste paix pernicieuse, le peisson *sive* manne que leur estoibt apareü dens la mer, incontinent s'esvanoït et n'en visrent jamais plus. Or, après, de faict, l'Eglise de Montalban se acorda en ceste paix de la mesmes forme que La Rouchele, comme estans enclos dens les articles, sens que les Esglises peüsent savoir per coi. Toutesfois ils disoient qu'ils estoient costreints de ce faire et en rendroient raison cant le temps le requéroibt.

273. — « *Cerres en Daufiné assigés et rendus* » (*mai*). — En ce mois de mai, mossur de Monbrun, homme de la Religon et tenant le parti per issele, il assiga une ville des Papistes que l'on apeloit Cerres, en Dalphiné [1]. Dont, l'aïant teneüe assigée un temps, ils se voïants casi du tout desnués de toutes choses nécesaires, ils vindrent avec ledit Monbrun à composition ; tellement que per les articles il feüst hordoné que touts gentilhomes, cappitaines et soldats qu'estoient dedens laisseroient la plasse et qu'ils s'en iroient, leurs vies salves, sens ne porter aucunnes armes, sinon leur espée et dague, ni baguatge et qu'ils laiseroient toutes munitions et l'artilherie, sens rien en sortir ; — joinct aussi qu'ils feroient eslargir touts les prisonniers que sont en ledit païs per le faïct de la Religon ou guerre ou autrement ; — et que per ceste cause, ils balleroient huict gentilhomes des plus aparens et principaus, lesquels ils demeuront per hostages jusques que auront éfectués les choses susdictes ; — joinct aussi que nul d'iceus ne porteroipt les armes contre la Religon d'un an. Et de sela s'en obligeront : ores et cant que se troveront avoir faict le contraire, leur va de la vie.

Notés que pendent ces choses, mossur Denville en feüst adverti. De faict, il leur manda trois cens arcabosiers Pigmontois et un grand nombre de chivalerie per le secours dudit Serres ; de sorte que ledit de Montbrun estant averti de leur veneüe, il se prépara per leur venir devant ; * tellement se rencontrèrent, que des Pigmontois en moreüst

1. Serres (arr. de Gap. Htes-Alpes). E. Arnaud, *Hist. des Protest. du Dauphiné...*, I, 279.

* Fol. 115 r°.

Digitized by Google

deus cens, de sorte que en touts, des Papistes s'en treva per terre sinc cens et des plus principaus capitaines o seigneurs. Dont, ledict Monbrun demeura pacifique casi per tout le païs du Daulphiné.

274. — « *Seint-Marsal prins et autres villes* » (*mai*). — En ce mesme mois de mai, le capitaine Granmien print deus villes en Savènes, des Papistes : Sainct-Marsal [1] et un autre, dont l'aun tomba et l'autre guarda per sa guarnison. Ausi en ce dict temps, le capittaine, mossur de Boulhargues, print une ville à catre lieues d'Avignon, de sorte que les Papistes tant d'Avignon que d'alieurs, en feürens malcise, car encores n'avoient-ils rien senti des fruits de la guerre, tellement que en ces cartiers, per lors, feürent touts effraïés.

275. — *Le duc d'Albe battu par le prince d'Orange en Flandre.* — En ce mesmes temps, le prince d'Orenge faisoipt grant guerre au peïs de Flandres, car il eüst de grans victoires ; tellement qu'il desfit l'armée du duc d'Albe, Spaignol, de sorte qu'il feüst victorieus sur lui. Dont, feüst maistre sus la plus grant part dudit païs [2].

276. — « *Berfuell assigé* » (*juin*). — En ce mois de juin, 1573, Berfuelh feüst assigé per le conte de Vilars, admiralh de France, laquelle ville est de la Religon, dens laquelle i estoibt per guoverneur mossur de La Montelherie, lequel manda à Milhau que comme estans touts d'un corps et d'une Religon, il prioit la ville de lui donner secours, ensemble toutes les Esglises dudit païs, per exprès messatge, avec mécives, et al bisconte de Panat qu'estoibt per lors guoverneur de Milhau. De faict, ledit bisconte et mossur de Seinct-Rome, de Milhau, se assemblèrent tant à pié que à

1. Saint-Martial (cant. de Sumène, arr. du Vigan).

2. La Hollande et les provinces Belges se soulevèrent en 1572 contre le duc d'Albe, sous le commandement de Guillaume de Nassau. Le duc d'Albe réprima cruellement la révolte, fit massacrer en masse les habitants de Mons, Malines, Haarlem, etc., essuya quelques échecs et fut rappelé par Philippe II en 1573. D'Aubigné, l. VI, ch. XIX.

Digitized by Google

cheval, environ six-vints, lesquels partirent le 15 dudit mois de [juin] [1], de sorte qu'ils se tenoient tousjors per les environs per entrer al secours ; mais ils ne peürent, perce que les passages estoient fermés. Or, ledit admiralh aïant bateü ledit lieu, lui aïant faicte berche raisonnable, ledict admiralh balha un assaut bien * aspre et ne tarda guièrres que li'n torna balher un autre, tellement que ledit Montelharie soi défendit valhemment. Per lesquels assauts, il i moreüt de Papistes trois cens o plus. Or, ledict La Montelharie se voïent estre fores de secours, joinct aussi que vivres lui defailhoibt, mesmes aussi que le sénéchal de Rouergue le persuadoibt toutgorn de soi rendre, dont, le bruit estoibt que ledit La Montelherie avoict intelligence avec ledict sénéchal, perce que La Montelherie avoict esté payé d'onneurs dudit sénéchal, seigneur de Cailus. Tellement qu'ils vindrent à composition, en laquelle feüst concleü et aresté que La Montelherie laiseroient et ces soldats la plasse vuide, à bagues salves, et que se retiresse là ont bon lui sembleroipt. De faict, il s'en ala et laissa le lieu vuide.

277. — « *Un fort nommé Pruines fust prins* » (*juin*). — Au mois de juin 1573, le bisconte de Guordon [2] print un lieu au païs de Marselhac, q'est entre Figac et Roudés, nommé Prines [3], dens lequel il treva environ soixente prestres, desquels ledit bisconte en fist sacrifice de touts, lesquels mist touts au trenchant de l'espée. Entre lesquels s'i treva un notaire dudit païs, lequel lui-mesmes se mist à ranson deus mille scuts. Dont, aïant païé, feüst quite. De faict, ledit bisconte quita ledict fort perce que n'estoibt pas tenable.

1. *Mai* dans le ms. — Les consuls et conseillers de Millau délibérèrent sur le message des Réformés de Verfueil (cant. de Saint-Antonin, Tarn-et-Gar.), le 12 juin. *Arch. comm. de Millau*, BB 3 (1re invent.), fol. 199. — Cf. *Hist. de Lang.*, XI, 565 ; Lacoste, *Hist. du Quercy*, IV, 216.

2. Antoine, vic. de Gourdon, s. de Cenvières, un des chefs des Réformés du Quercy. Haag, *s. v.* ; Lacoste, IV, 119, 121, etc. ; Cabié, 220, 221.

3. Pruines, au N. de Marcillac (Aveyron).

* Fol. 115 vo.

Digitized by Google

278. — « *Esté fors son naturel, neige en mai* ». — En ceste présente année 1573, fist un esté sans chaleur, vous asseürant que l'on ne sentit de tout cest esté un jorn de chault : car ceste année mesmes, le dernier mai, il néga en ce païs de Rouergue et dura cest ivern jusques le 23 de juin, de sorte que aulcun fruict ne peült bonnement venir à maturité. Dont, estans amassés les bleds en la Montaigne et en l'Arsac, patissoient de manger les païsans, per ce qu'ils ne povoient batre les bleds ; car l'iver comença derechef au mois de septembre, tellement que les raisins ne peürent venir à maturité ; de sorte que nous fusmes à la Toutseins que l'on n'avoit pas demi vendengé ; vous asseürant que ceste année, l'on povoict faire abondence de saulces *, perce que tout le monde avoict force vergus ; vous asseürant qu'il n'i avoict home que eüst veü ni entendeü dire avoir veü un tel ivern si long ni semblable année : Dieu en soipt loué !

279. — « *La tour du Monnar tombée* » (*juillet*). — Le 3 de jullet 1573, ceste ville fist tomber la tour du Mognar [1], perce que les Papistes avoient arresté de nous fermer les passages et per nous guarder de reculhir les fruits, per nous affamer.

280. — « *Lodève prins per la Religon* » (*3 juillet*). — Le susdit jorn, troisiesme de julhet 1573, Lodève en Languedoc fust prinse per le baron de Faugères, aïant per plusieurs fois entreprins de le susprendre, ne povent per aulcun moïen. De faict, il fist entrer vingt soldats per un pertuis, soubs tere, là ont s'escolloient tous les inmondisses et aues de la ville que l'on apele un thoat, contenent 15 ou 20 passes de longeur. Or, estans dedans, ils se aventurèrent de morir o de vivre touts en bouue, tellement que incontinent que furent entrés, ils furent descoverts per la ronde. De faict, tuèrent iceus ; dont, in-

1. Le Monna, à quelques kilomètres en amont de Millau, dans la vallée de la Dourbie. V. J. Artières, notice sur *Le Monna*, dans le *Messager de Millau*, 22 août 1906.

* Fol. 116 r°.

Digitized by Google

continent, prindrent chemin droict à la porte de la Boucarse, de sorte que six forsèrent ladite porte avec coups de marteau et les autres combatoient tosjorns per la défence de la porte que n'estoient que catorse. De faict, incontinent que la porte feüst overte, toute la trope entra, tant à pié que à chival, de sorte que les habitans dudit Lodève la plus part eschappèrent per une autre porte ; prestres et chanoines firent defuite ; il n'i eüst pas grant défence sinon per quelques laboreurs et femes, per les fenestres, à grans coups de pierre, tellement qu'ils en blessèrent plus de 4-vins, desquels en moreüst quelques-uns. Ils tuèrent des habitans de la ville quelques sept vints. Les massacreurs ne s'i treuvèrent pas, quar ils se salvèrent per la muralhe. La ville feüst toute pilhée, les capitaines se voèrent à seinct Folcran, qu'estoibt le chef de l'autiel de ladite ville. Ils honorèrent les reliques et en firent bien leur profit, ils tombèrent les temples et ruinèrent, tant dedens la ville que de fores la ville. [1]

281. — « *Estats teneüs à Montalban* » (*juillet*). — * En ce mois de jullet 1573, uns estats furent apelés à Montalban généraus, de la pluspart des Esglises de France, per communiquer des affaires tant per le faict de La Rochele que autres Esglises en général [2]. Dont, les Rochelois i mandèrent un gentilhome. Or, estans toute l'assemblée des Esglises à Montalban, l'on reproucha fort les Rochelois d'avoir faict une telle paix qu'estoit au détriment de la Religon et de toutes les Esglises de la France. Lors, les Rouchelois respondirent en sela, disent que cant à heus,

1. V. le récit plus complet, surtout pour ce qui concerne les excès commis par les Réformés, dans l'*Hist. de Lang.*, XI, 567. — *Mém.* de J. Gaches, 147-149 (date différente « au commencement d'aoust »).

2. *Arch. comm. de Millau*, BB 3 (1re invent.), fol. 203. (Délibér. du 15 juillet : le vicomte de Panat a reçu de Montauban des lettres l'avisant que ceux de La Rochelle avaient fait traité avec le roi. Dans le traité sont comprises seulement les villes de Nimes et de Montauban ; il faut envoyer des députés à Montauban, etc. — *Ibid.*, CC 466 (1re invent.), fol. 236. Compte pour le trompette de Damville chargé d'accompagner les délégués de Nimes à Montauban (27 juillet), etc. L'assemblée devait d'abord avoir lieu à Millau. — Loutchitzki, *Tableau chronologique...*, (*loc. cit.*) ; *Hist. de Lang.*, XI, 570 ; La Popelinière, IV, 118 et suiv.

* Fol. 116 vo.

Digitized by Google

il leur estoibt forcé de ce faire, perce que desjà la famine les saisisoipt, car vivres et toutes munitions leur venoit en defallence ; joinct que aussin que toute lur ville estoibt ruinée, mesmes les muralhes tombées, le bastion de l'Evangille aussi tombé et ruiné de fons en combre et plusieurs fortereces ; que per le ruinement d'isselles, bonnement ils n'avoient moïen de soi défendre ; joint aussi que mossur d'Enjou lur fasoipt un grant déguast des fruitz que encore n'estoient pas reculhis : « que feüst la cause que nous fusmes costreints de ce faire, non poinct que nous entendons que se feüst une paix mais unes trèves seulement » ; et que per sela, ils ne s'estoient pas restreints ni retirés de la compaignie de ceux de la Religon. Mais de faict, ils se relièrent derechef avec segrement avec toutes les Esglises de la France faisent proffecion de la parolle de Dieu, prometens de morir et vivre avec touts seus que font proffecion de la parolle de Dieu ; et que la paix qu'ils avoient faicte ils la desadvouèrent ; lesquels derechef disrent que cant à heuls, ne tenoient sela sinon per trèves, prians toute la congréguation prier per iceuls Rochelois et les aider et secourir per se tourner munir et renforcer, protestans tosjours de voloir morir et vivre, tent en paix que en guerre, per la Religon réformée. De faict, l'assemblée mist et laissa tout sela au conselh.

282. — « *Montalban asprement reprins et sensuré* ». —* Or, aïant bien reprins les Rouchelois d'avoir faict une telle paix, l'on vint aus messieurs de Montaulban de ce qu'ils avoient consenti à une tele paix come les Rochelois, sans avoir esguart en la promesse qu'ils avoient faicte d'autres fois en pleines assemblées, comme ils sachant bien que s'estoibt chose inique et scandale à toutes les Esglises, veü qu'ils n'estoient pas forcés ni aulcun consentement des dictes Esglises, tellement que la sensure fust fort riguoreuse. De faict, ils en furent fort repentens disent : que la cause que les avoict esmeüs de ce faire estoipt per ce que le conte de Vilars, admiralh, les tenoibt environnés de toutes partz et qu'estant campé, il les guardoibt de recou-

* Fol. 117 r°.

Digitized by Google

vrer vivres ; joinct aussi qu'il lur avoict commencé de faire desguast, tellement que s'il eüst persevéré, ils estoient perdus. Toutesfois ils promisrent devant toute l'assemblée de morir et vivre per la Religon réformée.

283. — *Mandement du sénéchal de Rouergue aux habitants de Millau.* — Or, pendant de ces estats se tenoient à Montalban, mossur de Cailus, sénéchal de Rouergue, solecitoibt Milhau touts les jorns de prendre la paix, ensuivent les articles de La Rochele. De faict, il manda en ladicte ville un de ces gentilhomes avec sa trompete, per un cependent faire criés de ne porter armes aux champs et que l'on ne corre les uns contre les autres, exepté la guarde ordinaire des villes, laquelle feroient en toute modestie. Croiès que se dit séneschal, jornelement, soulecitoipt que l'on vinse dever[s] ledict admiralh per traicter dels afaires per soi résoldre à une paix. Et ores et cant que la ville ne iroibt ou ne i manderoibt, que l'intencion dudit admiralh estoibt de venir à Milhau avec tout son camp, ensemble les Souis qu'estoient devant La Rouchelle, non point que la ville en ust grant peur deldit admiralh. Toutes fois, ledit sénéchal nonobstant qu'il estoibt bien catholique et tenoipt le parti du roi, si esse que particulhèrement il donoit advertissement à la ville de Milhau que l'on se tinse en sa guarde, car l'on estoibt en danger d'estre surprins ; et sela faisoipt-il secretement [1] ; mes la ville lui manda que les delégués estoient desjà partis per i aler * et à Montalban ; lesquels delégués partirent de Milhau le 23 dudit mois de jullet et tindrent lesdits estats à Montalban

1. *Arch. comm. de Millau*, BB 3 (1re invent.), fol. 204 : un gentilhomme envoyé par le sénéchal est arrivé à Millau, apportant les articles de la paix avec une lettre de Villars ; on publiera les articles de la paix, on déposera les armes, à condition que les ennemis fassent de même. Ceux qu'on devait envoyer à Montauban seront envoyés à M. de Villars (21 juillet). — Villars envoie aux consuls de Millau lettres sur lettres pour qu'on vienne le trouver afin de capituler sur la paix. Les députés sont déjà partis depuis quatre jours. Le bruit court que les Suisses de Villars seraient déjà en Rouergue, etc. (26 juillet).

* Fol. 117 vo.

Digitized by Google

que durèrent jusque le 7 d'aoust 1573 [1]. Mais les delégués de Milhau ne se presentèrent pas aldit admiralh. Ausquels estats i estoient les esglises du Bordalois, Biar, Aquitaine, Biguorre, Foix, Commenge, Lauraguois, Carci, Rouergue, Givaudan, Savennes, Daufiné, Lenguedoc, Vivarois et autres, chescun portans sa déléguation, de sorte qu'ils consultèrent et determinèrent touts affaires. De faict, ils dressèrent articles per présenter au roi, affin de fère une paix perpétuelle [2]. Enfin, les messieurs de Montalban, tornèrent faire novelle aliance avec toutes les Esglises de la Guaule et consentirent à tout ce que avoict este aresté par lesdits estats.

284. — « *Seinct-Cerre assigé et rendu* ». — Notés que durant les guerres siviles per le faict de la Religon, n'i a eu ville en Frence tenent per la Religon si fort assalie ni si long temps que feüst la ville de Seinct-Scerre [3] ; de sorte que aus premiers, seguons et tiers trobles a esté tousjorns assalie per leurs contraires Papistes. Come ainci soipt que per la dernière fois que feüst asigée, feüst après les massacres de Paris, le commencement de

1. Les députés de Millau étaient de retour le 11 août. Ils annoncèrent qu'on devait se réunir à Nîmes le 15 août, « pour illec résoudre toutes choses ». *Ibid.*, fol. 206 (11 août). — L'assemblée partagea le Languedoc en deux gouvernements : celui de haut Languedoc, (comprenant la Guienne), capitale Montauban ; celui de bas Languedoc, d'où dépendaient les Cévennes et le Rouergue, chef-lieu Nîmes. Le vicomte de Paulin fut élu gouverneur du haut Languedoc et Saint-Romain gouverneur du bas Languedoc. — Cette organisation avait déjà été ébauchée à l'assemblée de Réalmont (mai 1573). — Les délégués du gouvernement de Nîmes s'assemblèrent pour discuter les articles à présenter au roi et nommer les délégués. Anquez, 4-5 ; Ménard, V, 104.

2. Les articles de l'assemblée de Montauban furent arrêtés et signés le 22 août. Anquez, 5-6 ; Haag, X, 114-121, *Mém. de l'Estat de France...*, II, 360-369 ; *Hist. de Lang.*, XI, 570-572, etc. — Réponse du roi (18 oct., Villiers-Cotteret). *Mém. de l'Estat de France...*, II, 374-375 ; *Hist. de Lang.*, XI, 571, note 2.

3. Sancerre. — La ville était assiégée depuis le 3 janvier. Ce siège célèbre a fait l'objet de plusieurs relations contemporaines. J. de La Gessée et J. de Léry, *Relat. du siège de Sancerre...*, (éd. de 1843, Bourges) ; J. de Léry, *Histoire mémorable de la ville de Sancerre* (réédité partiellement dans les *Archives curieuses*, VIII, 19-83) ; La Popelinière, III et IV *passim* ; *Mém. de l'Estat de France...*, II, 121 et suiv. ; Poupard, *Hist. de la ville de Sancerre*, etc.

Digitized by Google

fevrier 1573, per le Roi ; telement qu'ils furent fort rudement assalis per divers moïens ; de sorte que seuls de Seint-Cerre se défendirent vallement. Dont, per une sortie qu'ils firent, ils défirent catre compaignies du roi, outre plusieurs autres sorties que peravant avoient faictes. Or, la malicie du Roi ele augmentoit jornelement. De faict, ils firent berche à grans coups de canon assès bien spacieuse ; tellement que la berche estant faicte, en tout le camp ne s'i peült trever cappitaine ni soldat que se ausast approcher armé ni seulet ni acompaigné, per entrer. Enfin les Papistes feürent confus. De faict, ils les tindrent assigés sens les molester, afin de guarder qu'ils n'eussent vivres ni autres municions [1].

Notés que après que La Rochele eüst * faicte la paix, dens lurs articles, il en i avoict un qu'estoibt particulher per seus de Seinct-Cerre, disent que cant à Seinct-Scerre, le roi le laissoipt à l'avesque, comme estant seigneur de ladite ville, demandant jornellement d'estre réintegré dens son bien, ensuivant les articles de la paix. Or, le camp estant levé de devant La Rochelle, le roi fist marcher les Soïsses au nom dudit avesque per venir devant Seinct-Cerre. Ores, estant assigé ledit Seinct-Cerre plus extroicment que jamais n'avoit esté ; tellement que toute sorte de vivres leur vint en défault, de sorte qu'ils feürent costraints de manger toute sorte de bestial, tant gros que petit, voire ils manjoient les cuirs, les botes, oui jusques auls solhers qu'ils accotroient per manger, o bien toute chose qu'ils trevèrent bonne à manger per sustenter nature [2]. Mais jornelement, cest avesque crioibt après le Roi qu'il voloipt estre réintegré dens son bien, car son ventre crioibt et ces putains n'ont poinct de coi per manger ; telement que ledict Seint-Cerre se voïant estre desnués de touts vivres et de tout secours, ils feürent costreins de soi rendre.

1. Après quelques assauts, La Châtre, chef de l'armée royale, transforma le siège en blocus (29 mars).

2. Détails identiques dans Léry, 135 ; Poupard, 221 ; *Mém. de l'Estat de France...*, II, 304 et suiv., etc.

* Fol. 118 r°.

Digitized by Google

De faict, ils se rendirent avec pacte qu'ils ne se rendroient à autre que soubs l'hobéisence du roi, soi remectans du tout à la description et entière volenté du roi et que les soldats forains, non habitans ladicte ville, s'en iront touts, leurs vies salves, les laissant aler chescun en son païs et maison , de sorte que après cela, chesque fois se perdoit un habitan de la ville, mesmement les plus riches ou capitaines [1].

Notés que après sela, [2] il vint al dit Seinct-Cerre une telle aspre famine, qu'ils n'avoient que mectre entre les dents ; de sorte qu'il i eüst un homme habitant dudict Seinct-Cerre que manga son enfent. De faict, il feüst apprehéandé, lequel aïant faict un tel forfaict, feüst bruslé per justicie. Mais la disette du manger estoipt bien grande. Toutesfois, dedens la ville i avoict abondence de vins voire per deus années. Mais nonobstent la pauvreté deu dit Seint-Cerre, si esse que le roi fist vendre tout ce vin per païer sertaine somme que Sa Magesté avoict inpausée sus ledict Seinct-Cerre. Ceste Esglise feüst tellement ruinée, qu'il n'i eüst plus Esglise réformée.

285. « *Délégués esleüs, tresves particullères rendus.* » — *Notés que aus estats que furent teneüs ici devant à Montalban, avec toutes les Esglises, per communiquer des affaires de toutes les Esglises de France, il i feüst conclu et arresté de eslire catre homes idoines per mander au Roi avec les articles, per veoir de faire une paix perpétuelle, Mais per se faict, feüst assignée une autre assemblée à Nismes [3], per mieus communiquer les articles et prendre argent et per les despens des delégues envers le roi, lesquels furent : mossur de l'Ospital, que estoibt conselher du Parlement de Tholose [4], mossur Philipi, général de Montpe-

1. La capitulation fut signée le mercredi 19 août. D'Aubigné, IV, 180-181 ; *Mém. de l'Estat de France...*, II, 340, 347 (texte) ; Poupard, 293, etc.

2. Le fait raconté ici est antérieur. Le 21 juillet, on apprit qu'un certain Simon Patard et sa femme avaient mangé une de leurs filles. Le 28 juillet, Patard fut condamné à être brûlé vif. J. de Léry, 146; Poupard, 227-229.

3. V. n° 283.

4. L'Hospital, conseiller au parlement de Bordeaux P. 287, note 2.

* Fol. 118 v°.

Digitized by Google

lher [1], mossur de Hiolet [2], d'Auvergne et mossur de Chavaignac, de Givauldan. Ses catre furent esleüs per présenter au Roi lesdits articles et porter la parolle per et au nom de toutes les Esglises de la Guaule. Lesquels avoient carge de sulement les présenter, sans toutesfois rien accorder sinon tant sullement seu que lesdits articles emportoient, autrement, faisent le contraire, ils seroient désadvoués [3]. Dont, per ceste cause, Milhau bailha per sa part des despens que les délégués porroient faire, alants ou venens. Mais sependent que les trèves que seuls de Nismes avoient faictes avec mossur Denville, furent pacés ; que fust la cause que lesdits délégués ne s'en ausèrent aler que au préable ne eüssent assurence dudit Denville. Dont, derechef, ledit Denville firent trèves per un mois. De faict, per leur assurence, il bailha un gentilhomme en la compaignie desdits délégués. Dont, s'en despartirent incontinent per aler au Roi, et durèrent lesdictes trèves pertout le mois de septembre [4].

1. Jean Philippi, procureur général de la cour des aides de Montpellier, auteur de *Mém. touchant les choses advenues pour le faict de la Religion à Montpellier et dans le Bas-Languedoc.* Sur son rôle, v. *Hist. de Lang.*, XI, à la table.

2. Pierre de Malras, baron d'Yolet. *Lettres missives de Henry IV*, I, 187, note 2 ; A. Saize et de Dienne, *Doc. historiques sur la vicomté de Carlat*, II, Introd., CCCXXXIV ; Cabié, 664, note 3.

3. D'après la Popelinière (IV, 128) cette résolution avait été prise à l'assemblée de Millau. Les délégués adressèrent au roi une harangue (La Popelinière, IV, 125-128). Catherine de Médicis se montra offensée des remontrances présentées par les députés. « ... la roine mère... voyant le mauvais succès de ses conseils, declamoit d'estrange façon, disant : « Si le prince de Condé estoit en vie, qu'il eust pris Paris ou la moitié des villes du royaume avec vingt mille chevaux et cinquante mil hommes de pied en la campagne, il ne voudroit pas avoir demandé la moitié de ces articles insolents. » D'Aubigné, IV, 185. — Le roi, après avoir renvoyé les députés au duc d'Uzès et au comte de Caylus, répondit aux articles des Réformés de Languedoc le 18 octobre. La Popelinière, IV, 218 ; *Hist. de Lang.*, XI, 571-572, notes.

4. *Arch. comm. de Millau*, BB 3 (1er invent.), fol. 207. La ville de Millau avait envoyé A. Gaches à l'assemblée de Nimes : Damville a conclu une trève, envoyé des lettres et des articles de pacification. Mais tout cela ne tend qu'à « nous endormir pour nous surprendre », etc. (5 sept.). — Les consuls venaient de recevoir de Villefranche l'avis que les hostilités étaient ouvertes, qu'il y avait à Rodez de 4 ou 500 hommes pour quelque entreprise secrète... *Ibid.*, fol. 206 (1er sept.). — La trève accordée par Damville jusqu'au commencement d'octobre fut plusieurs fois prolongée. *Hist. de Lang.*, XI, 572, 573. — Malgré la trève, les actes d'hostilité isolés furent nombreux.

Digitized by Google

286. — *Les Papistes s'emparent d'Alzon (septembre).* — En ce dit mois de septembre 1573, mossur Denville nonobstant qu'il eüst accordé trèves per tout ledict mois, si esse que les Papistes prindrent Alson, en Savènes [1], que i tirent quelques murtres, les[quels] feürent cause que plusieurs autres mauls se firent.

287. — « *Prinse du Viala du Minié* » *(10 septembre).* — Le dixiesme dudit mois, mossur Du Ram reprint le Vilar-du-Miniè [2]. Dont, le sénéchal de Rouergue lui n manda de grans reproches de ce qu'il avoict faict sela, voïent que nous estions en trèves ; * mais ledit Du Ram lui manda que se n'estoibt pas lui que avoict rompeü les trèves, car s'estoient les Catholiques que lui avoient commencé, car lui avoient prins deus de ces forts, dont lui avoient tué dotse de ces soldats, durent lesdictes trèves ; et que per sela, il ne pensoipt les avoir rompues, car il avoict faict sela per represalhes et prenoit sela en paiement.

288. — « *Seinct-Serni prins per les Papistes et reprins per la Religon* » *(sept.-oct.).* — Le 27 septembre 1573, Seint-Sernin fut prins per les Papistes, consentens les Papistes habitans dudit lieu, par le capitaine Seint-Pierre, cappitaine de Senct-Afrique ; tellement que les soldats qu'estoient dedens soi défandirent vallement, de sorte qu'en soi défendent en moreüt dix ou 12 (et un de blessé) et quelques-uns de blecés.

Or, estant ledict Seinct-Sernin prins per lesdits Papistes, le cappitaine Dupui [3] se recentit piqué de ceste prinse veü qu'il estoipt cappitaine dudit lieu. Neuf jorns après, qu'estoibt le sinquiesme octoubre, ledict Dupui print sincante soldats arcabosiers d'eslite, tellement qu'il vint teste abaisée avec de gens experts, chescun portans un palfer. De faict, ils firent un pertuis en la muralle, maugré seus qu'estoient dedens. De furie, ils entrèrent

1. Arr. du Vigan.
2. Comm. de Cornus (?)
3. Saint-Sernin avait été pris le 9 mars par le capitaine Dupuy. Gaches, 136-137.

* Fol. 119 r°.

Digitized by Google

dedens sens perdre un soldat ; tellement que lui estant entré, il tua quelque six homes, car tout le reste estoient fuis per la muralhe. Dont, derechef ledict lieu feüst pillé et saquatgé.

289. — « *Trhaïson à La Bastide* » (*octobre*). — En ce mois d'octoubre 1573, dens la tour de La Bastide [1], estoient les soldats Papistes en guarnison. De faict, lesdits soldats firent semblant de voloir mectre dedens les soldats de mossur Du Ram, de Seinct-Rome-de-Tarn, tellement que quelques uns i alèrent. Dont, i en eüst trois que entrèrent, desquels deus furent murtris, l'autre prisonnier, lequel eschappa avec renson. Les autres reculèrent, qu'ils coneürent qu'il i avoict trhaïson et se retirèrent en leur guarnison.

290. — « *Finesse du sénéchal de Rouergue* » (*11 novembre*). — * Le 11 du mois de novembre 1573, mossur de Cailus sénéchal de Rouergue, envoïa mécives aus consuls de Milhau per voir si per quelque moïen il porroipt tromper la ville per la mectre entre les meins des Papistes. Or donques, dict per ces mecives : que le sendic général du païs de la Haute et Basse-Marche de Rouergue, a ballé requeste au roi, narrant que durant ce temps de pacification *sive* trèves, il se fasoipt grans voleries sur les païans et toutes sortes de gens ; que ledit sendic avoit obtenu du roi per avoir une bonne troupe gens à chival, per balher mein forte à justicie contre lesdits voleurs que corrent sus tout le peuple et que per se faict, « est besoing et nécessaire que vous et vous environs i consentès, veü que ceci est per le proffit d'un général per chastier lesdits volurs ». Mais sela fasoit-il que si la ville i eüst consenti, il falhoipt que en premier lieu la ville eüst païé sa part des frais et per touts les environs ; — seguondement il falhoipt que la vile leur balhasse passage de nuict et de jorn, que fust esté la cause d'estre en danger d'es-

1. La Bastide-Pradines (cant. de Saint-Affrique).

* Fol. 119 v°.

Digitized by Google

tre surprins. De faict, la ville aïant consulté cest affaire, les consuls lui mandèrent responce, disent : que c'estoibt chose juste et plus que raisonable que ceste gent de telle vie mavaise soient exterminés « comme bien nous desirerions, mais toutesfois, bien est vrai que en nostre ville ne se commettent pas tels larsins ni extorcions ; joint aussi que despuis les trèves nous n'avons coru sus personne, comme si ont bien faict sela ceuls de Roudés, de Seincte-Frique et Seint-George, lesquels sont Catholiques et de vous gents ; joint aussi que ceste troupe que vous dites avoir créés per faire justicie, ils prenent les cotaus [1], lur bestial et plusieurs autres gens de bien, et puis les font rensonner, et aussi corent sus nous ; dont, ils font morir plusieurs gens de bien disent estre justiciers, ce que nous coneissons bien que c'est un verai briguandatge. Toutesfois, cant à nous, nous guarderons bien de faire telles choses et nous guardons tant que en nous est. » Vous assurant qu'ils avoient créé Belhargua expressement perbost per nous afliger, lequel, le païs voïant sa méchanceté, feüt distitué de l'office de perbost.

291. — « *Assignation des estats générauls à Millau* ». — *Notés que per plusieurs assemblées que avoient esté faictes en divers lieus, sans que l'on coneüst quelque résolution de rien, toutesfois à Montalban, aïant accordé entre ceuls de la Religon réformée sertains articles et catre délégués per présenter au Roi lesdits articles, feüst arresté qu'ils seroient assignés uns autres stats générauls, i adsistens toutes les Eglises de la Guaule per houïr et entendre lur déléguation et responce que le Roi auroit faicte, ensuivent les articles que avoient presentés lesdits délégués à Sa Magesté. Et per ceste cause, feüst concleü et arresté que ces dits estats seroient teneüs à Milhau, le premier jorn du mois de novembre 1573. Tellement que voïant les gens desdits estats que les délégués n'estoient pas veneüs au temps assigné, l'on prolongea lesdits estats jusques al mois de désembre. De faict, le Roi aïant

1. Conducteurs de mulets.

* Fol. 120 r°.

Digitized by Google

veü les articles que lesdits délégués lui avoient présentés, Sa Magesté les renvoïa au maréchal Denville, mossur de Cailus, mossur d'Acier [1], qu'estoipt revolté, et un président de Tholose per voir les articles et la déléguation et per conférer touts ensemble [2].

292. — « *Estats commencés* » (*Milhau, décembre*). — Le catre du mois de désembre, an susdit, les estats comensèrent de se tenir à Milhau, atendent les délégués qu'estoient devers le Roi. Lesquels estats et congréguation se fist dens la maison consulaire, à la sale aulte ; ausquels présidoibt mossur de Panat, comme estant général du païs de Rouergue per les Esglises réformées dudit païs. De sorte que touts les députés des Esglises s'i trovèrent, portans chescun sa déleguation tesmoignée et signée des principaus des Esglises o consuls, mères, eschevins ou merchans des Esglises, come trouverés tout per rolle sus la fin. Or, ledict jorn, estans assemblés dens ledit lieu, la première cose qu'ils firent, prindrent toutes les déléguations per escript en rolle, chescun selon le nom de son Esglise, car chesque fois qu'ils tenoient estoient apelés l'un après l'autre per renc, et les noms aussi de la noblesse que i estoibt en abondence ; mossur de Tarride, guoverneur de Montalban, respondoibt, et interrogeoipt au lieu de mossur de Panat, lui ascistant ; de sorte que de dix jorns ne firent rien per le général, sinon per sertaines * Esglises aïant aeü quelques diférans avec serteins gentilhomes et aussi la noblese entre heus. Aïant tout acordés les uns envers les autres, estants touts reconsellés, l'on vint au général, estans arivés de

1. Jacques de Crussol, s. d'Assié et duc d'Uzès depuis la mort de son frère, Antoine de Crussol (15 août 1573). Il avait embrassé le parti des Catholiques sans cesser d'être protestant.

2. Détails à peu près identiques dans *La Popelinière* (IV, 137) : « Quand aux députés vers sa majesté, le Roy les renvoya... vers le mareschal Damville, et duc d'Uzès, Quélus, seneschal de Rouergue, Touchon premier président de Grenoble et le premier président d'Aix-en-Provence ». — Cf. *Hist. de Lang.*, XI, 574 ; *Mém. de l'Estat de France...*, III, 24-37 ; Ph. Corbière, *De l'organis. polit. du parti protestant...*, 23.

* Fol. 120 v°.

Digitized by Google

la court les catre délegués. Or, per lors que toutes les Esglises casi estoient veneües, les estats généraus comensèrent à se tenir per houir la responce du Roi, suivent leur charge et déléguation. De faict, tout le peuple estants assis, assistens les catre consuls de Milhau qu'estoient ceste année : mossur Franconis, advocat de la court de Milhau, François Julhen, Jaques Cabanier, merchans, e Lacroix, apotiquère [1]. De faict, les catre délégués comensèrent à discorir toute lur déléguation.

Et prime, disent que après que le Roi les eüst veüs, il lur fist un grant acuelh, de sorte que cant Sa Magesté eüst veüs les articles, il n'en tint pas grant conte et fist semblant comme s'il ne les avoict veüs. Toutesfois, sommairement il leur dist que tochant à la noriture des ministres, que ce seroipt une chose de conséquence grandement esperjudiciable à tout le général qu'est de les norrir des biens ecclésiastiques o dismes ; joinct aussi que sela ne se apertient pas aus dits ministres. Touchant aus massacres, il dit qu'il ne les advouèt pas ni n'estoient pas faits per son commendement, sinon la mort de l'admiralh, laquelle mort a esté faicte per sertaines causes et raisons. Et cant aus autres massacres, se a esté une esmotion populaire, laquelle chose estoibt irréparable que de faire résuciter les morts ; et cant au reste, le Roi les renvoïa aus susdits catre : Denville, Cailus, Assié et un président [2].

293. — « *Devis de la Reine mère avec un gentilhomme* ». — Or, après que le Roi eüst rendeü responce aus delegués, la Reine, mère du Roi, envoïa sercher mossur de Yolet qu'il vinse parler à elle. De faict, estant touts deus dens son cabinet, la Reine lui dit : « Et bien ! Yolet, je m'esmervelhe fort coment vous estes o bien avés esté si asardeus de présenter au Roi ces articles, veü que vous n'estes qu'une poignée de gens et de petite calité et gens sens aveu, mesmes que vostre poltron, meschant

1. J. Artières, *Annales de Millau*, 169.
2. V. ci-dessus, à la fin du n° 291.

* Fol. 121 r°.

Digitized by Google

admirall ne les eüsse ausés présenter. » — Hiolet respondent, dit : « Madame, si je ausois parler, je vous rendrois respounse pertinente * et vous diroie se que je sai per vous rendre contente. — Non, Hiolet, dictes ardiment car je le vous comande ! — Et bien, Madame, puisque ainsi vous plaict, Madame, cant vous dictes de l'admiralh, vous parlés d'un homme que en toute l'Europe, il n'i avoict un plus homme de bien que lui, voire soubs le soleilh, homme aïant la creincte de Dieu, voire estant al profit de tout le bien du roi et de son roiaume, et aussin le vostre. Bien est verai, Madame, que l'admiralh ne usse pas présentés les articles et le vous confesse, car lui et les princes estoient gens de paix. Cant à la cantité des gens, Madame, je vous puis tenir per assurée que présentement, dens ce roïaulme de France, il i a trois cens soixante villes de la Religon ; tellement, Madame, que la moindre d'icelles sostiendra le camp du roi plus que dix jorns ; joinct aussi, Madame, qu'il i a en France encores trois cens mille Uguenaus o plus, portans les armes jornelement per lur défence ; vous asseürant, Madame, que à s'teure, vous n'avès plus afaire avecques un prince ni admiralh ni autre grant seigneur, mais vous aves afaire avec de petits capdets ou paures gentilhommes ou avec un cordoigner [1], un costurier, un masson, ou un sarrurier, méréchaus, massouns et autres de petit estat, lesquels, Madame, ount grant plaisir de porter les armes et d'aler à la guerre. Et ores et cant qu'il i aura une paix, un chescun reprendra son devantiel [2] et trevalheront chescun selon son art et vocation, vous asseürant qu'ils se aiment plus en une guerre que en paix ». — Et la Reine dict alors : « Et donques, Hiolet, le Roi ne a-t-il point de crédit en son roialme ? — Madame, il est verai que selon se que l'on a veü et l'on voit, vous avés plus de crédit que le Roi. — Coment ? — Madame, je vois que cant le Roi mande ses mécives en

1. Cordonnier, de l'ancienne forme : *cordouanier*.
2. Tablier.

* Fol. 121 r°.

Digitized by Google

quelque part et vous aussi, que les vostres sount plus tost mises en exécution que seles du Roi, qu'est la cause, Madame, que me faict dire que conoilhes guovernent en France, ce que, Madame, ne se doibt faire. »

294. — « *Estats teneüs et délégués veneüs* » [1]. — Notés que aus dits estats de Milhau, feürent déduites beaucoup de choses sens que l'on coneüst que rien de paix se fisse résolution ni d'autres choses per le faict de la Religon. Bien est verai que les articles * de Rialmont furent confirmés [2] ; joinct aussi que l'aliance de toutes les Esglises furent renouvellées avec serement, un chescun levant la main à Dieu, promectant de aider et secourir les unes Esglises envers les autres, cant seroient mandés ou la nécesité le requeroibt, à la peine d'estre retrenchés du corps, comme estens membres inutilles ; et per se faict, feüst esleü un chef coronnel sus toutes et per toutes les Esglises de la France, lequel feüst le cappitaine Lorge, conte de Monguonmeri, per le consentement de toutes les Esglises de France estans assemblées [3]. Et per ceste cause

1. Un certain nombre de documents et de travaux ont déjà été publiés sur l'assemblée de Millau. — Cf. Bibl. nat., fr. 15.833, fol. 503-508 (procès-verbal de l'assemblée de Millau) ; fr. n. acq., 7.191 (Brienne 220), fol. 40. (Règlement dressé à Millau par ceulx de la Religion prétendue réformée pour maintenir leur association nouvelle) ; — J. Loutchitzki, *Tableau chronol. des assemblées polit. des Réf...*, (*Bull. de la Soc. d'hist. du Prot. franç.*, XXII, 506, 546). *Ibid.*, X, 351 ; etc. Anquez, *Hist. des assemblées polit. des Réformés...*, 7 et suiv. ; Ph. Corbière, *De l'organisation politique du parti Protest. arrêtée à l'assemblée générale tenue à Millau...*, 19 et suiv. ; Haag, X, 121-126 ; etc.

2. V. ci-dessus, n° 283. — L'assemblée (5-16 décembre) s'occupa d'abord du rapport fait par les députés envoyés à la cour, discuta les lettres de Damville et accepta une conférence avec les commissaires nommés par le roi : Damville, le duc d'Uzès, etc. La conférence fut renvoyée à l'année suivante. — Le règlement fait le 16 décembre concerne l'organisation du parti protestant : Assemblées provinciales et générales, recrutement de l'armée, finances, discipline, administration municipale, formule de serment pour les confédérés, etc. *Hist. de Lang.*, XI, 574-575 ; Anquez, 8-11, et les sources indiquées à la note précédente ; L. de Perussis, *Hist. des Guerres...*, 158 (d'Aubais, I). — Cf. Hauser, *Fr. La Noue*, 79-81.

3. Les historiens contemporains ne mentionnent pas le fait rapporté ici. — Montgonméry était, à ce moment, en Angleterre. L. Marlet, 147.

* Fol. 121 v°.

Digitized by Google

et incontinent, feüst faicte cotisation, sus lesdictes Esglises, per païer et satisfaire la levée des reistres que devoient entrer per le secours de la Religon, de la somme de soixente mille livres. De faict, incontinent que les estats feürent perachevés, un député d'Alemaigne vint et arriva au conselh, qu'estoibt un ministre protestant [1] et remist sa déléguation et percures des Princes et gentilhomes de France estans fugitifs en Alemaigne, lesquels, per leurs messives et déléguations, mandoient toutes faveurs, aides et secours, promectant de faire leur devoir per toutes les Esglises de la France de la Religon réformée.

En ces dits estats, i avoict de déléguations de toutes les provinces de France exepté des Limoisins, desquels je n'en hoïs rien parler. Dont, en lesdits estats, i eüst délégués per les Esglises : et *primo*, la Rouchele, Bordalois, Biarn, Biguorre, Guascoigne, Commenge, Foix, Lauraguois, Carcassés, Albigeois, Lenguedoc, Provence, de Marseilhe, Avignon, Daulphiné, Picardie, Lionnois, Bretaigne, Normandie, Poictiers, la conté du Maine, Seintonges, Montalban, France, Carsi, Rouergue, Givaudan, Auvernie, de Berri, Gennève, Alemaigne [2] ; tellement qu'il i eüst déléguations qu'il en i avoict de signé 4-vints, dens les queles estoient signés des plus aparans, lesquels promisrent de voloir morir et vivre per la Religon réformée, volens estre touts unis en un corps per mainctenir la parolle de Dieu et aider de tout leur povoir de corps et de biens.

1. D'après d'autres récits, c'est le s. de Saint-Césaire, fait prisonnier par Damville puis relâché (10 décembre), qui aurait fait connaître à l'assemblée les projets des princes Allemands. *Hist. de Lang*, XI, 574-575 ; Corbière, *op. cit.*, 26.

2. V. le début du procès-verbal : « L'assemblée générale des Eglises réformées de France tenue tant per ceulx de la noblesse que d'autre estre, en la ville de Milhau, en Rouergue..., sçavoir est : Mons. le viscomte de Cadars, s. et baron de Panat, Pierre-Brune et Castriol (?), général du pays de Rouergue ; Mons. le visconte de Paulin, général du pays d'Albigeois et Castrois ; Mons. le visconte de Gimoys, s. de Terride et de Savignac, général du pays de Guïenne, Quercy, Lauragois ; Mons. le visconte de Gordon, général du Haut-Quercy, Peyregort... Parmi les députés se trouvent encore : le s. de Broquiès, le vic. de Panat, le s. de l'Hospital, conseiller au parlement de Bordeaux, le s. d'Yollet, de Saint-Léons, de Brassac, de Reissac, de la Gueppie, de Roquetaillade, de Porcayrès, le baron d'Arpajon » etc... Bibl. nat., fr. 15.833, fol. 505 et suiv. ; Ph. Corbière, 20, note 2, etc.

Digitized by Google

Et per lors, créarent les *politiques* ; et fust faict secretement, sans que l'on en seüst rien l'un de l'autre, sinon per conjectures [1].

295. — « *Varen prins et massacrés* » (*7 décembre*). — * Le 7 de désembre, an susdit, Varen q'est près de Seinct-Antouni [2], feüst reprins par les Papistes car ceus de Berfuels, qu'estoient eschapés de la prinse dudit Berfuelh, s'estoient enparés dudit Varen. Tellement que estans les Papistes entrés dedens, ils tuèrent touts ceus dudit Berfuels, que estoient environ 4-vints o plus touts personnes de la Religon.

296. — « *Trhaïson à La Rouchele* » (*décembre*). — Au mois de désembre 1573, il avoict desjà passé un an que les Rouchelois avoient accordée une paix particullère entre le roi et heus, estans assigés, comme avés veü en son article [3], o bien trèves. De faict, voïent le Roi que per force il ne povoict avoir La Rouchele ni per gré, il pensa de l'avoir per trhaïson, comme est chose véritable que de long temps ceste trhaïson avoict tousjors tramé per divers moïens, tellement que la mère estant près d'enfanter, feüst aperceüe : de sorte que un gentilhomme des environs sachant bien la trhaïson, il manda aus mères qu'ils soi tinssent bien en bonne guarde, car une grant trhaïson les persuivoit, car per l'appui de deus capitaines et soldats de La Rochelle estoient entrés pleusieurs soldats leurs ennemix de dedens la ville, en abits, dissimulés come en forme de marigners, estans desjà dens des maisons en ladicte ville cachés, atendent l'eure

1. La formation du « Parti des Politiques » (Huguenots et Catholiques modérés) datait du siège de La Rochelle. Le chef du parti était le duc d'Alençon, troisième fils de Catherine de Médicis. De Thou, VII, 38 et suiv. ; d'Aubigné, IV, 30 note 1.

2. Saint-Antonin (Tarn-et-Gar.). — « Ceux de Saint-Anthonin se saisirent de Baren et du chasteau voisin ; mais pour avoir fait mauvaise garde, les habitants mesmes reprirent la place, par la mort de plus de quatre vints protestants qui y demeurèrent ». La Popelinière, IV, 138.

3. N^os 281, 282.

* Fol. 122 r^o.

Digitized by Google

du chor ; vous assurant qu'ils ont prins argent, les cappitaines, per ce faict ; dont, ne reste que l'exécution, per laquelle chose ils doivent mectre dedens le comte de Ludes [1], avec deus mille hommes ; joinct aussique sus la mer il i a un grant nombre de gens embuschés per leur secours ; tellement que l'exécution est sus le bureu. Dont, il lur consigna le jorn de l'exécution sur l'ure du souper, en laquelle heure devoient entrer par le bastion de l'Evangille, lesquels devoient rompre les aix que avoient esté faits aus berches, aveques d'engins propres per se faire. Dont, après estre entrés, ils devoient mectre les mères à mort et quelque dotse des plus grans de la ville et consécutivement des plus aparens ; tellement que les mères de la ville estans avertis du faict, incontinent, ils firent mectre touts les habitans de la ville en armes ; de sorte qu'estans sus l'eure que * l'exécution se devoict faire, firent prisonniers les cappitaines que estoient traistres, lesquels furent mis en justice dens les prisons. De faict, incontinent envoïèrent au Roi, lui donent entendre le faict de la trhaïson, mais le Roi ignora sela, nonobstant qu'il le savoit bien. De faict, incontinent, le juge de la ville fist tout le cours de justicie ; lesquels furent mis à la geine. Dont, ils confecèrent la vérité, de sorte qu'ils furent macés et mis sous la roue et plusieurs habitans de la ville consentens au faict. Vous asseürant que le Roi en feüst bien marri cant la chose feüst descoverte [2].

297. — « *Trhaïson à Montalban* » (*décembre*). — En ce dict mois, à Montalban, i avoict trhaïson, car mossur de La Valete [3] estant en son chasteau, près dudit Montalban,

1. Guy du Daillon, comte du Lude, gouverneur du Poitou. — La tentative contre La Rochelle, fut confiée à Biron et à deux gentilshommes (de Puygaillard et de Landereau). Un échevin de La Rochelle, Jacques, s. de Grandfief, devait livrer la ville à Biron ; il fut tué dans sa maison (14 décembre). D'Aubigné, IV, 203-204 ; Cabié, 237 (mémoire sur la conspiration de La Rochelle, déc. 1573) ; La Popelinière, IV, 153-155.

2. Les Rochelois écrivirent au roi pour se plaindre (19 décembre). Le roi envoya le s. de Saint-Sulpice à La Rochelle et répondit aux habitants (2 janvier 1574). — Quelques conjurés avaient été exécutés le 29 décembre. Cabié, 238, 239 ; La Popelinière, IV, 155.

3. Jean de Nogaret, baron de La Valette.

* Fol. 122 v°.

Digitized by Google

aïant sinc cens homes per lur donner dessus, de faict estans avertis, firent bonne guarde, de sorte qu'ils refusèrent la porte à tous ceus que venoient de Tholose. Or, voïent ceus de Tholose qu'ils feürent descoverts, ils doblèrent leur rage ; joinct aussi que ledit Tolose estoibt environné de guarnisons de la Religon, tellement que, touts les jorns ils en venoient murtrir auprès de lurs portes. Et de faict, al dit Tolose, firent criés à voix de trompe, le 18 désembre 1573, faisant commende à tous les habitants dudit Tholose et de touts les habitans de la sénésalsie dudit païs, de prendre les armes per issele fin de soi assembler, touts Catholiques, per prendre, tuer et massacrer touts ceus de la Religon. De faict, trevare[nt] un home d'Albi dens ladite ville, disent qu'estoibt un capitaine de la Religon, disent qu'il estoibt veneü per trhaïr ledit Tolose et prendre l'auteur des muralhes. De fait, incontinent fust pendu.

1574

298. — « *Seint-Jehan-du-Bruell prins* » (*3 janvier*). — Le 3. de jenvier 1574, le capitaine Varalhe print Seinct-Johan-du-Bruelh [1] per la trhaïson que fist un caporal dudit lieu. Estent dedens, il tua 8 homes et en blassa plusieurs ; dont, la plus part eschappa et se salvèrent dens le chasteau d'Algue. Croiés que sestui Varalh usoibt de grans cruautés envers les femmes ; car il les enflamboit avec de lart ; il fesoipt chaufer une pale de * fer, de sorte que toute chaulde la leur mectoit entre lur gembes, o bien les faisoibt assoir dessus. Encores plus grant cruaulté, leur mectoit de braise toute vive dens leur sein, per lur faire dire on avoient lur argent, et plusieurs autres meschancetés ; vous assurant qu'en toute la France n'i avoict un plus cruel Papiste.

1. Arr. de Millau. — *Arch. comm. de Millau*, CC 45 (2e invent.). Paiement fait (le 15 avril 1574) pour la dépense de 30 soldats venus de Compeyre et se rendant à Saint-Jean-du-Bruel. — Sur les fortifications de Saint-Jean, V. Bibl. nat. Estampes, Ve 18, (plusieurs anciens plans).

* Fol. 123 ro.

Digitized by Google

299. — « *Estats tenus à Villefranche et Roudés* » (*janvier*). — En ce dit mois, 1574, à Villefranche-de-Rouergue, apelèrent ungs estats per ledit païs, entre les Papistes. Or, estans teneüs, la nosblesse de Rouergue, Papistes, firent, à Roudés, uns autres estats particullers, lesquels se assemblèrent dens l'évesché. Or, aïant discoreü de plusieurs néguosses, mossur de l'Estang comensa à discorir son arengue disent voirement : « C'est chose pitieuse à voir que nous ne puissions mectre quelque fin à ces Uguenaus, per lesquels nous voïons ce roïaume en trobles, veü que ce sont gens de peu de valeur, mécaniques ; joinct aussi que ne sont que une poignée de gens et peu de nombre et sens moïen. Or donques, Messieurs, puisqu'il est einci que le Roi s'en veult faire creindre et en veult faire une fin, donques per ceste cause, il est besoin nécesairement que chescun de nous se mecte à son devoir per aider et secourir à Sa Magesté per touts moïens, per exterminer ceste gent. » Telement que per ce faict, ledit de l'Estang fist incontinent promesse per ladite cause de setse cens bales, tant per grosses piesses que petites, comme la necesité le requerra. — *Item*, mossur de Bonneval [1] presenta trois cens harcabosiers, païés per six mois, per le servisse du roi à ladicte cause. — *Item*, les gens de l'Esglise romaine promisrent de faire se que ils avoient promis et encores plus qu'ils n'ont dict beucoup devantage. — *Item*, le tiers estats promist selon la puissence du peubple de faire son devoir sens spargner rien. — *Item*, mossur de Vesin estant en l'assemblée sens jamais dire mot, se pensent bien qu'il seroipt des empreunctès aussi bien comme un des autres, comme lui estant un gentilhomme des grans come l'on le présumoict, non point per ses grans reveneüs, car il avoict enguatgé la plus part de ses rentes et reveneüs, joinct que se qu'il avoict guaigné estoibt tout veneü des larsins de la guerre ou trhaïsons, comme en plusieurs articles apert ; joinct * qu'il craignoit de despendre se qu'il avoict desrobé aus tro-

1. Jacques de Castelnau de Calmont. Affre, *Dictionnaire...*, 52.

* Fol. 123 v°

Digitized by Google

bles pacés; de faict, estant son rang à desduire ses raisons, dist et propose devant l'assemblée qu'il a grant désir de veoir un repaus public et desrompre le désir de ces Uguenaus, trobleurs de la république de toute la France ; « et comme einsi soipt que je demeure chès moi sens faire semblant de rien, si esse que j'ai une chose en mein, laquelle je veus parfaire secretement, qu'est de grant conséquence et aprofitable non tant sulement en ceste province, mais aussi à tout le païs de la Guienne, laquele chose je ne puis faire sans grant fraix et despence. Tellement que aïant concleü ledict afaire, je me mectrai à mon devoir de faire comme un dels autres. » De faict, la compaignie coneüt bien et entendit que ce que ledit Vesin disoipt estoibt contre Milhau. Tellement que plusieurs lui promisrent de lui aider et secourir et, avec serement, faire leur devoir, se promectens de entrer dedens à corps perdeü. De faict, la compaignie feürent contens.

300. — « *Le baron de Montagut murtri* ». — En ce temps mesmes, le baron de Montagut feüst murtri mesmes dens son chasteau [1], per ses serviteurs. Il estoibt homme malicieus, plein d'ambition, car despuis les trobles seguons, il ne s'estoipt enploïé en aucune sorte per le faict de la Religon. Tellement qu'estans dedens, sortirent sa feme dehors le chasteau. De faict, estans maistres, ils donnèrent deus cens scuts à la guarnison de Seincte-Frique afin qu'ils ne fussent molestés, car ce dit baron possedoibt grant avoir.

301. — *Prise de Cassagnes* (*27 février*). — Le pénultime de février 1574, Cassaignes [2] fust prins per seus de la Religon. De faict, incontinent i misrent un ministre. Dont, l'on i preschoibt l'Evangille et ce fut mossur de Ri-

1. Comm. de Gissac (?) arr. de Saint-Affrique. — L. de Pérussis, *Hist. des Guerres...*, 159 (d'Aubais, I) : « Le sieur de Montagut en Rouergue fut tué dans son château avec sa femme, par ceux qu'il nourrissait. »

2. Arr. de Rodez. — Cf. *Arch. comm. de Millau*, EE 75 (1er invent.). fol. 8.

Digitized by Google

bes et Du Ram ; tellement que ils tuarent touts les prestres que trevèrent dedens et plusieurs habitans.

302. — *Les consuls de Millau font percer les maisons voisines des muralhes* (*2 février*). — Le seguont du mois de février, 1574, les consuls de Milhau firent pertuiser les maisons de la ville joignentes contre la muralhe de la ville, afin de veoir les muralhes.

303. — *Saint-Beauzély pris par les Papistes* (*13 février*). — * Le 13 dudict mois, Seint-Bauséli, fust prins per les Papistes, estant chef le cappitaine Brinel, lesquels entrèrent per un petit pertuis dens le chasteau, sens jamais estre descouverts de personne. Dont, trovèrent seuls du chasteau dens le lict. Ils ne tuarent personne. Verai est qu'ils firent prisonnier Combetes, guoverneur dudit casteau ; il fust pilhé tout son bien, lequel eschappa avec renson ; vous assurant qu'il en estoipt cause, car nonobstant qu'il levoict sus toute la terre boletes per 25 soldats, il n'en tenoipt que quelque sept : qu'est la cause que l'avaricie soventes fois faict perdre les hommes.

304. — « *Trhaïson à Madières* » (*10 mars*). — Le x de mars 1574, le capitaine Varalhe il eüst intelligence à Madières, près du Viguan, avec quelques habitants dudit lieu. De faict, ledit Varalhe, Papiste, homme cruel, se mist à son devoir de entrer par escalade, tellement que seuls de Madières estans advertis, se tindrent en leurs guarde, de sorte qu'ils tuèrent des gens de Varalhe environ carante et plusieurs de blecés ; et si n'entrèrent pas.

305. — « *Seuls de la Religon sortis de Tolose* » (*mars*). — En ce dit mois de mars, à Tholose, sortirent hor de la ville touts ceuls que avoient estés de la Religon, s'estens révoltés ; mais nonobstant qu'ils ficent profecion de Papisme, ils les dobtoient et ne s'en fioient pas et lur femme aussi et aussi les femmes de ceus qu'estoient de la Religon, fugitifs ; et per peu que un homme feüst soubsonné de la Religon, lui et sa feme falloipt qu'ils s'en alassent. Per lors, ils ne tuèrent ni batirent.

* Fol. 124 r°.

Digitized by Google

306. — « *Le chasteau de Lusignan prins* ». — En ce mesmes temps, le chasteau de Lusignan fust prins per ceus de la Religon, per finece. De faict, estans assemblés 20 hommes, fesant semblant de chasser deus larrons, aïant intelligence avec deus hommes de lur compaignie. Or, de faict, ces deus hommes s'en alèrent au vilage comme s'ils voloient banqueter, de sorte que estans au lugis, la troupe vindrent. Dont, les firent prisonniers, tellement que les aïant estachés bien extroictement, ils les menèrent au chasteau disent au capitaine : « Mossur, comme estant guoverneur en ce païs vous nous devés justicie, vous priant que d'autant que nous avons treuvés ces deus briguans, les bien * et extroictement (les) guarder, car les avons persuivis jusques ici, les quels vous ballons en guarde ; mais d'autant qu'il en i a encores deus autres, compaignons de ceux-ci, que sont en fuicte, nous vous requérons de nous baller aide et faveur et secours per les apréhander, car per la persuicte que nous lur avons balhé de bien près, ils sount bien lacés, lesquels seront bien tost prins, mais avant que ce faire, mectons seuls-ici plus tost dedens, bien extroictement, et puis les suivrons ». Or, ce cappitaine ne pensant pas à leur reüse, il les mist touts dedens ; tellement que incontinent qu'ils furent dedens, ils se rendirent tousts maistres dudict chasteau. Ils destachèrent les prisonniers. De faict, ils sortirent le cappitaine dehors le chasteau. C'est un chasteau bien fort, dens lequel estoibt toute l'artilherie et canons, qu'estoient devant La Rouchèle [1].

307. — « *Bergerac prins* ». — En ce mesmes tems, le jorn de Caresme entrent, que les ventres saouls font la principalle feste de bouche de toute l'année [2], seus de la Religon estant masqués faisant le fou, avec taborins,

1. Lusignan fut pris la nuit du mardi gras (24 février). Brisson, *Chroniques Fontenaisiennes*, 241 ; d'Aubigné, IV, 311.

2. La Noue avait décidée la prise d'armes pour le mardi gras « qu'on estimoit, comme l'effect le prouva, propre, à cause des desbauches qui se font le soir ». D'Aubigné, IV, 218 ; de Thou, VII, 44. — Les principaux historiens du temps ne disent rien de la prise de Bergerac.

* Fol. 124 v°.

Digitized by Google

sautans et se guindens, portans leurs armes dessoubs lur habit ; tellement qu'ils entrèrent dedens sens que personne s'en aperseüt. De faict, soi tenens sus la porte, l'embuscade sortit, de sorte que touts furent dedens la ville de Bergerac, lesquels furent après de la Religon.

308. — *Prise de Chartres.* — *Item* Chartres, en ce mesmes temps, fust prins, ensemble un fort qu'estoibt sus la mer en Bretaigne, et plusieurs autres lieus et fortereces [1].

309. — « *Assemblée de gens après le Roi, demendens justicie* ». — Notés que en ce temps, plesieurs compaignies se assemblèrent per faire compleintes au roi, lui criant et demandent justicie, lesquels estant environ mille chevaliers tant de la noblesse, merchans ou autres, desquels les uns estoient *Politiques*, les autres de malcontens [2], les autres de la Religon réformée, que l'un disoibt, per un mespris, *Uguenaus*. Desquels *Politiques*, en plusieurs parts, s'estoient-ils assemblés aus païs de France, lesquels prenoient villes, chasteaus et fortereces, crians tosjours après le roi : « Justicie ! » voïant la tirannie qu'il exersoipt touts les jorns contre tout le peuple Guaulois, le peuple ne le povoict faire * condesendre à raison, sinon per tel moïen ; tellement que l'on serchoipt tous les jorns s'ils eüssent peü le faire prisonnier, car tout le peuple estoibt esmeü contre lui, voïant que ces Italhens avoient la vogue et le crédit devers le roi et les domestiques dudit roiaulme estoient chassés, sens avoir aulcun crédit à la court.

310. — « *Edits du roi nouveaus* ». — Au mois de mars 1573, le roi voïant que lesdits *Politiques* le persuivoient

1. Le mardi gras et les jours suivants, les Protestants s'emparèrent de Saint-Maixent, Fontenay-le-Comte, Pons, Tallemont-sur-Gironde, des îles de Brouage, d'Oléron, etc... — *Lettre de Cath. de Médicis*, IV, Introd., CXCIII.

2. V. ci-dessus, notes du n° 294. V. La Popelinière, IV, 164. — Cf. cependant les déclarations du duc d'Alençon et du roi de Navarre, portant témoignage de leur « bonne volonté et affection envers la majesté du Roy » avec résolution de s'opposer à ceux qui lui seront rebelles (24 mars). La Popelinière, IV, 169, 170 ; *Mem. de l'Estat de France...*, III, 145, 146.

* Fol. 125 r°.

Digitized by Google

de si près, il forsenoipt de colère[1] contre la Religon, voïant aussi que per un moïen o per autre il ne povoict exécuter son intencion. De faict, il fist un édit tout nouveau lequel fist publier per toutes les villes catholiques, papistiques : faisant commendement à tous gentilshommes de quelque estat ou condition qu'ils soient, ou merchans, artisans, laboreurs, et touts autres bouns Catholiques qu'ils s'aient à mectre touts en armes et ce, per donner dessus les Uguenaus de la nouvelle oppinion et les prendre et saisir et les mectre touts en pièces, là ont ils seront trevés, sauf seuls que per eux-mesmes se sont réduits, lesquels se sont retirés en leur maisons que se contienent, et les laiser sens les molester aucunnement ; faisant comendement aussi à touts du van ou rière-van per exécuter la dicte publication, sens spargner masle ni sexe, petit ni gran. Ce sont les édits des Italhens, voire lur conseilh et des murtriers de Tolose. Tellement qu'il i avoict en ce dit temps plusieurs trafícans que se fioient de la paix de La Rochele, de sorte que s'ils estoient de la Religon et que dens les villes papistiques l'on l'eüsse saeü, ils estoient prins et massacrés ; comme il est bien verai que à Roudés en usoient grandement. Vous asseürant que dens peu de temps, en firent morir plus de soixente ; car incontinent qu'ils en savoient un dens Roudés que feüst de la Religon, ils le fasoient perdre et tout secretement : aveques un malh, ils les assomoient et si per un coup n'estoient morts, incontinent, à coups de dague les faisoient morir. Dont, en firent morir quelsques uns mesmes qu'estoient enfans de Roudés.

1. L'auteur des *Mémoires* fait sans doute allusions aux complots destinés à favoriser la fuite du duc d'Alençon et à la conjuration de La Molle et Coconat (mars-avril). D'Aubigné, IV, 224-233 ; De Thou, VII, 49 et suiv. — Le 5 mars, le roi adressa à tous les gens de guerre, gouverneurs, etc., l'ordre de le secourir et permet à tous, « jusques aux paysans », de courre sus aux Protestants, « qui se sont eslevés, sans faire mal à ceulx qui se maintiennent en paix ». Bibl. nat., F. n. acq. 7.178 (Brienne 207), fol. 104.

Digitized by Google

311. — « *Le fils du roi Filipe d'Ispaigne, per arrest, empoisonné* ». — * Notés que en ce temps, de grans cruautés en toutes sortes s'exersoient per toute la Guaule, voire en Spaigne, faisoient de grans percécutions contre seuls de la Religon. Tellement que le roi Philippe d'Espaigne avoict un enfant nommé seignor Dan Johan, lequel enfent estoibt aprins et enseigné per un François de naturel, lequel on nommoict mossur Lafon, qu'estoibt un des savants hommes de l'Europe per lors ; lequel fust prisonnier, mais il schapa, car quelque cardinal d'Espaigne le fist eschaper, per la siense qu'il avoict. Or, ledict Filipe sachant comme estant adverti que son dict [fils] estoibt réalement de la Religon réformée, non le povent destorner per aulcun moïen, il fist faire prisonnier avec bonnes et sures guardes. De faict, aïant faict enquérir diligement contre son dit fis, de sorte que voïant qu'il ne povoit le faire morir per la main d'un exécuteur de aulte justicie, sens grant désonneur du roi, il [le] fist compdanner per le cours de justicie, à estre enpoisonné ; lequel arrest lui fust prononcé ; tellement qu'il beüst le poison comme un paure rée. De faict, ce dict Dan Johan estant dens son lict, malade, estant près de la mort, car le venin du poeison le tenoict de près et le picoit, le roi Filipe, son père, le vint voir, entendent qu'il s'en aloipt morir. Selui que le servoict dict : « Voilà le Roi, vostre père, que vous vient veoir. » De faict come ledict roi mectoit le pied à la chambre, il respondoit à selui que lui avoict dict : « Voila vostre père le Roi ! » l'enfant dist à haulte voix : « Non point mon père, oui bien mon roi », récitant la seinteté de l'Escripture disent que : si l'enfent demende du pain, le père ne lui ballera pas une pierre, et que s'il lui demande du peisson, ne lui ballera pas un serpent ; aussi si l'enfent demande à son père à boire, sera le père si cruel que lui balhe de poison ? » Tellement que incontinent que l'enfant vict ledit roi, l'enfent tourna son visatge vers la paroi et rendit incontinent l'esperit à Dieu. De sorte que ce dit roi voloit faire morir le maistre dudict enfent ; mais un cardinal Spaignol le lui demanda et le lui donna,

* Fol. 125 v°.

Digitized by Google

lequel schappa du danger ; car je l'ai veü despuis en sà, à Milhau [1].

312. — « *Varalhe assigé* » (*6 avril*). — * Le 6 de apvril 1574, le cappitaine Varalle s'en estant sorti, un jorn, de Senct-Jehan-du-Bruelh, car il l'avoict prins per trhaïson ; or, estant alé en quelque part per faire quelque butin, pendant sela le cappitaine Guasquet s'enbuscha avec ses gens dens les faus-bourcx dudict Seinct-Jehan secrétement ; de sorte que ledit Varalhe venant joïeusement avec le butin qu'il avoict faict, incontinent ledit Guasquet lui donna dessus Varalhe, de sorte que lui tua de ces gens estant meslés pesle-mesle, 22 ; de sorte que ledit Guasquet lui aïant tué une partie des soldats dudit Varalhe, lui print son baguatge et ces chevaus ; mais ledit Varalhe se salva dens le fort et se mist dens le temple que en avoict faict une sitadelle, là ont lui et ces soldats se tenoient et touts vivres et munitions ; de sorte que incontinent ledit Guasquet le assiga, ensemble tout le païs dels environs. De faict, ils mandèrent à Milhau que l'on leur mandasse secours. De faict, Milhau leur manda cent arcabossiers avec munitions de guerre. Mosseür de Beaufort s'i treva, mossur de Gramien aussi et plusieurs cappitaines de la Religon, que furent en tout mille arcabosiers, sens les hommes à chival que batoient l'estrade. Or, estant ledit Varalhe assigé, deus jorns après, le queur leur comensa de falhir, tellement que per pleusieurs fois s'essaïèrent de sortir à corps perdu. Mais touts les soldats ne le volsirent pas suivre. De faict, un soir il eschapa per un pertuis qu'estoibt au font de la tour de la sitadelle, qu'estoibt noir et plevoit ; lequel se salva per une trenché et se rendit dens la rivière, laquelle passa et laissa son corselet au bort de la rivière. Mais touts les soldats demeurèrent dens ledit fort ; de sorte que

1. Le récit rapporté par les *Mémoires* est en grande partie inexact. Don Carlos mourut peut-être empoisonné, mais Philippe II le fit enfermer pour mettre fin aux extravagances de son fils et soustraire ses immenses états à la domination d'un fou et il refusa de revoir son fils. H. Forneron, *Hist. de Philippe II*, II, 103-128.

* Fol. 126 r°.

Digitized by Google

le camp demeura à seus de la Religon ; tellement qu'ils entrèrent soubs le clocher, mais quelque défence qu'ils fices, furent costreints de soi rendre, lesquels furent tous mis au trenchant de l'espée. La putain dudit Varalhe estoipt dedens. De faict, este-là fust niée dens la rivière, un frère dudit Varalhe lui copèrent les aurelhes. Dont, incontinent, le pendirent tout vif. Este-là que avoict trhaï ledit lieu le trevèrent mort al plus aut du clocher, que fust le premier que tuèrent per le premier coup d'erquebosade que fust lachée. Il i eüst de murtris, de soldats dudit Varalhe, carante sept ; l'on fist prisonnier un mossur de Calluc, compaignon dudit Varalhe, mais avant qu'eschaper falheüt que randise al dit vilage ou habitans tout ce que leur avoict esté volé [1].

313. — « *A Lion pleut sang* » (*avril*). — * En ce mois d'apvril 1574, dens Lion, il pleüst grosses guotes de sang pur, puis après pleüst fort aue meslée avec sang. Mais à Lion les uns prenoient sela per une chose veneüe à l'aventure ; plusieurs autres en furent fachés, disent que s'estoibt un miracle, perce que dens ladite ville avoient respendu beaucoup de sang ignosent des gens de la Religon, cruellement, comme trovarés à l'article des massacres de Lion.

314. — *Les politiques assemblés. Le roi de Navarre prisonnier.* — Notés que en ce dict temps, touts les *Politiques* estants assemblés per demostrer au Roi qu'ils n'estoient pas assemblés per nuire à lui ni au roiaulme, mais qu'ils estoient assemblés per lui baller faveur, aide et secours, protestant qu'ils ne faisoient per autre moïen sinon per mectre ledit roiaulme en paix, « vous requérant justicie contre les estrangers que vous avés en vestre maison, les quels sont cause des trobles que sont en vostre roïaulme per les cruels massacres qu'ils ont commis et perpetrés dens vostre maison ; lesquels guovernent maleureusement la maison et consels du roi, qu'est cause qu'ils se sont

1. *Arch. comm. de Millau*, CC 466 (1re invent.), fol. 328 (21 avril). — N° 298.

* Fol. 126 v°.

Digitized by Google

mis dens ledit roialme, non poinct per le profit d'isselui, sinon per le ruiner et soi enrichir, come de tout temps ils on faict, et les domestiques de la couronne en sont chassés, comme l'on peult veoir et tocher à la main, come je vous puis asseürer qu'ils lui firent de belles et notables remonstrances, de sorte que le Roi ne feüst pas per sela milheur. Tellement que ce dit Roi fust plus endurci, car il fist come Faraon : d'autant plus Moïse le admonnestoibt de laiser aler le puple de Dieu, tant plus il affligeoit plus fort ; tellement que se Roi fust si indigne qu'il fist faire nouveus massacres en aucuns lieus ; de sorte que, incontinent, il fist faire prisonnier le roi de Navarre et le duc d'Alanson son frère, mossur de Monmorenci et le meréchal de Coussé. De faict, le Roi s'en ala avec les prisonniers au bois de Vinsenne, lequel doubla sa sauveguarde et rière-guarde [1].

315. — « *Suite contre le prince de Condé.* » — * En ledit temps, le Roi voïant qu'il avoict affaire avec pleusieurs autres, les quels ils ne tenoipt pas encores comme à sa volenté il voldroit bien faire, de faict, il manda en Picardie, en poste, aus eschevins de la ville là ont se tenoipt le prince Condé, en son guovernement ; de sorte que ledit prince vit la poste que venoipt, lui se jouent avec ses gentilshommes dehors la ville, à la raquete. De faict, il dist aus postes : « I a-t-il ren pour moi ? — Nenni, Mossur, sinon aus eschevins de la ville. » Tellement que ils se assemblèrent incontinent per entrer en conselh per résoldre du conteneü du mandement. De faict, le prince feüst averti secretement que le roi avoict mandé aus eschevins de la ville de le faire prisonnier, avec bonnes et sures guardes ; de sorte que incontinent, ledit prince

1. La cour s'était réfugiée à Vincennes le 26 mars. Le duc d'Alençon et le roi de Navarre après avoir subi un interrogatoire (13 et 24 avril) furent étroitement surveillés. Montmorenci, frère de Damville, et le maréchal de Cossé apparenté aux Montmorenci, furent arrêtés et enfermés à la Bastille (4 mai). D'Aubigné IV, 231 et suiv. ; de Thou, VII, 50 et suiv. ; *Lettres missives de Henri IV*, I, 60 et suiv. ; *Iém. de l'Estat de Fr...*, III, 296.

* Fol. 127 r°.

Digitized by Google

monta à cheval faisant semblant d'aler picquer ses chivaulx ; tellement qu'il se salva per le changement de chevaulx. Mais les eschevins sachant que le dict prince s'en estoibt alé, ils lui balhèrent la suicte et de bien près, de sorte qu'il fust saulvé miraculeusement : de faisson que ledit prince vinct chés un cardinal, lequel le receüt fort humainement lui disant : « Mossur, où alès-vous si astivement ? » — Le prince lui répondit : « Le Roi me mande en diligence, aïant grant acte, en Alemaigne, vous priant de moi balher vous chevaus. » De faict, ledit cardinal les lui balha volentièrement. Dont, il marcha, aïant la suite bien près. De rechef, il vint chés un gentilhomme qu'estoibt de la Religon, le quel ne volsit recevoir ledict prince, car Dieu avoict proveü en sela, car s'il eüst demeuré guières là, il estoibt trossé. Dont, il s'en coreüt bien estivement au fleuve du Rin. De faict, passa ladicte rivière et se saulva en Alemaigne. Mais les gens qu'estoient avec lui ne peürent pas tant cheminer come ledit prince, car les chevaus estoient bien las. Dont, feürent prins et murtris sus le lieu [1].

316. — « *Le Roi en colère* ». — * En ce mesmes temps, le Roi estant en sa grant collère, aïant faict prisonniers le roi de Navarre, estant son beau fraire, aussi le duc d'Alenson, frère naturel du Roi, Monmorenci et le maréchal de Coussé, son fraere [2], il voloibt faire un bon coup. De faict, il envoïa incontinent deus gentilhommes d'authorité de sa court en Lenguedoc per aussi faire prisonnier o faire morir le meréchal Denville, fraire de Monmoranci et de Cossé. Telement que l'intencion et voloir du Roi estoibt de faire perdre et exterminer toute la lignée des Monmorenci, mais aussi touts les habitans de la Guaule. Car, comme lui et sa mère d'autres fois

1. Condé, compromis dans le complot de La Molle et Coconat et « averti des menées qu'on dressoit pour le serrer », s'enfuit d'Amiens sous prétexte d'aller à la chasse (avant le 15 avril). De Strasbourg il envoya un manifeste aux Eglises réformées (4 mai). D'Aubigné, IV, 236, note 2 ; La Popelinière, IV, 207 ; *Mém. de l'Estat de Fr.*, III, 362-363.

2. V. ci-dessus, n° 315.

* Fol. 127 v°.

Digitized by Google

avoient dict que cant la Guaule seroipt réduicte en telle désertitude et qu'il ne i auroipt nul François, qu'il avoict une Italie à son commendement per remplir ledict roialme de Italians. Dont, il avoict commencé à l'admiralh de France qu'estoibt oncle dudict Monmorenci, Coussé, Denville. Tellement qu'estant adverti, ledit Danville, du vouloir du Roi, il se retira dans Narbonne [1]. De sorte que per ce faict, ledict Denville avoict promis secretement tenir le parti de la Religon, car sens sela il ne povoit subsister ni se povoit salver ; car per avant, il avoit mandé son trompete à Milhau, aus gens tenans les estats généraus, avec mécives. Toutesfois, despuis en sà, l'on a bien coneü qu'il tenoit le doit entre deus bois, car son queur ne tenoibt sinon de la part qu'il se povoict salver.

317. — *Assemblée de Nimes* (*mai*). — Ce mois de mai 1574, à Nismes, furent teneüs uns estats per les Esglises dudict païs ; ausquels estats se treuvèrent trois autres princes Alemens : l'aun le conte de la Petite-Pierre, le conte Ludovic, et un autre prince Aleman. De faict, lesdits princes firent alience avec toutes les Esglises de la France, promectans de vieure et de morir, faisant leur devoir, et donner toute aide et secours et faveur, per et au nom de Dieu, per mainctenir sa parolle, et aussi mander forces per faire la guerre contre ce tiran, lequel avoict rompeü et fraudée sa parolle, aïant faict ces cruels massacres per toute la Guaule, estant son peuple mesmes [2].

1. Le jour même de l'arrestation de Cossé et de Montmorency (4 mai), le roi révoqua Damville et nomma le Dauphin d'Auvergne, duc de Montpensier, gouverneur de Languedoc. Villeroy et le s. de Saint-Sulpice furent envoyés en Languedoc sous prétexte de négocier avec Damville, mais avec mission de l'arrêter ou de l'engager à se rendre à la cour. Damville était sur ses gardes, il négocia avec les Protestants une trêve de six mois (fin mai 1574-janvier 1575), malgré l'opposition du Parlement de Toulouse, envoya un député à la cour et se maintint dans son gouvernement. *Hist. de Lang.*, XI, 580 et suiv. ; XII, 113 ; Cabié, 260-261 ; 264-265 ; La Popelinière, IV, 208-212 (instruct. données à l'envoyé de Damville au roi, 18 mai ; actes du Parlement de Toulouse, 29 mai, 19 juin, etc.). *Mém. de l'Estat de France...*, III, 365-370.

2. Cette assemblée n'est mentionnée par aucun des historiens du temps.

Digitized by Google

318. — « *Arvieu assigé* » (*mai*). — * Au dict mois, Arvieu [1], qu'est un chasteau, fust assigé par les Papistes estans du nombre de quinse cens arcabosiers et quelque peu de chivalerie. Dedens ledit lieu d'Arvieu, estoibt le capitaine Ferenc que les tenoibt en creincte, lequel en fist morir beauconp. Mossur de Las Ribes qu'estoibt guoverneur de Cassaignes, manda à Millau, per mecives, que Arvieu estoipt assigé et que ladicte ville leur mandesse secours per oster le siège de devant ledit Arvieu ; tellement que le seigneur dudit Arvieu se tenoipt dans Milhau, lequel fist tant que ladite ville i manda sept vints arcabosiers et environ sincante chivalhers, lesquels partirent le 25 dudict mois de mai. Tellement qu'estans advertis les assigans que les forces de Rouergue venoient per le secours dudit Arvieu, ils misrent le feu. Dont, ils se retirèrent, car fraïeur les print, car seuls qu'estoient dedens en firent morir beaucoups. Dont, seuls qu'estoient partis per le secours urent mandement que les Papistes avoënt laisé le siège ; de faict, sèn retornèrent de Sainct-Rome-de-Tarn [2].

319. — « *Mossur Denville du parti des Politiques* ». — En ce dit temps, mossur Denville se voïant précé per le roi, estant en Lenguedoc, il se mist du parti des *Politiques*, auquel la Religon lui balha l'entrée à Montpelher, Nismes, voire per toutes les villes de son guovernement ; non poinct qu'il se disse estre de la Religon ni en faisoipt semblant, car aussi il n'en estoibt pas, car tosjorns menoict pertout son moëne ; mais nonobstant que tosjors il disoipt qu'il estoipt verai et loïel serviteur du roi, estant Catholique, si esse qu'il favorisoipt beaucoup la Religon. Dont, il se voloibt tenir en son guovernement

1. Arr. de Rodez. — *Arch. comm. de Millau*, CC 466 (1re invent.), fol. 336 (8 mai) : paiement pour 26 soldats et 4 chevaux de la garnison de Compeyre allant au secours d'Arvieu ; CC 45 (2e invent.), 28 mai.

2. *Ibid.*, EE 75 (1re invent.), fol. 8, (25 mai) : paiement fait à M. de Saint-Rome pour les soldats qui allèrent au secours d'Arvieu et de Cassagnes. Les soldats s'en revinrent de Saint-Rome-de-Tarn, parce qu'ils eurent nouvelles que le siège d'Arvieu était levé.

* Fol. 128 ro.

Digitized by Google

comme lui avoict esté ballé. De faict, il se mist dens Monpeller et le répara : dont, il fist une sitadelle et se rendit entre les mains de la Religon, doptant les amenaces du Roi ; joint aussi que le Roi voloipt faire guoverneur général un fis bastart du roi Henric, que l'on disoipt le prince Dalphin[1].

320. — « *Mort du roi Charles* ». — * Noutés que en ce dict tems, nonobstant que le Roi estoibt mort per avant 2 mois, les Papistes faisoient bruict qu'il estoipt mort sus la fin dudict mois de mai 1574 [2]. Toutesfois, feüst que que se feüt, il moreüt ; mais ils tenoient coverte ceste mort, d'autant qu'ils avoient maudé sercher son frère, roi de Poloigne. D'autre part, il estoibt mort cruellement, d'un flux de sang, tant des parties aultes que baces, dénotant per sela comme pleusieurs avoient profétisé que : qui de sang vit, de sang mort, comme chescun le saict bien, que aus senglans massacres, il en feüst l'auteur et l'exécuteur ; joinct aussi que pour couvrir sa maladie il avoict faict morir plusieurs petits enfens ignosens, per soi baigner dens le sang, per renoveler le sien, De faict, les Papistes disoient qu'il estoit mort de poison, ne volent dire les efets de sa mort. Se feüst le plus sanglant roi que ait esté jamais en Guaule.

321. — « *Bellargua en possecion à Pierrelade per Vesin* » (*6 juin*). — Le 6 de juin 1574, mossur de Vesin, Belhargua et plusieurs cappitaines, estants papistes, accompaignés de deus compaignies, tant à pié que à chival, vindrent à Pierrelade et ce per mectre ledict Belhargua dedens : car il ne povoict entrer autrement, si ne feust per le moïen dudict Vesin, comme estant guoverneur de la Haute-Marche per les Papistes. De faict, ledict Vesin monta

1. François de Bourbon, dauphin d'Auvergne, était fils du duc de Montpensier.

2. Le roi mourut au château de Vincennes le jour de la Pentecôte, 30 mai. — Pour les détails, v. les *Mémoires de H. de Chéverny*, 232-233 (éd. Buchon) ; d'Aubigné, IV, 257, note 3 ; *Lettres de Cath. de Médicis*, IV, *Introd.*, ccvii, 309-313.

* Fol. 128 v°.

Digitized by Google

sercher selui que tenoit ledict fort, qu'estoibt un fis bastard de mossur de Saint-Genieis, lequel ne fasoipt mal à personne. Ores, estant devant ledict Vesin, il lui dist que comme estant guoverneur audit païs, qu'il venoit visiter per les Papistes toutes fortereces dudit païs et nomément Pierrelade, lequel fault que soipt en teste à Milhau et Compierre, villes rebelles au roi ; « et l'aïant veü et visité, je vous laisserai poceseur comme per avant ; dont, vous povés fier en moi, car je ne me veus pas tenir là ». De faict, ledict traistre Vesin monta dans le fort et entre tout le premier ; tellement que cant il eüst tout veü, il s'en sortit. De faict, i laissa 4 soldats et ne sortit selui qu'i estoibt per avant. Dont, la foi de Vesin est escripte en diverses parts : de sorte que quant quelque un voldra jurer et tenir une foi faulce que dise : « *A foi de Vesin* » ou : « *A foi de Graves* ». De faict, ledit Vesin laisa dedens ledit Belhargua per cappitaine.

322. — « *Trhaïson feinte à Compierre* » (*28 juin*). — * Le 28 dudit mois, Belhargua estant en pocession à Pierrelade, lui aïant intelligence avec un soldat de Compierre per susprendre ledit Compierre ; mais le soldat avoict déclairée la cause al cappitaine de Compierre. De faict, ledict Belhargua vint ; tellement qu'estans dens un revelin, une partie i estoient entrés entre deus po[r]tes, de sorte que en i eüst 4 de morts, sinc de prisonniers et dix de blecés, lesquels s'enfuirent, q'estoient de dehores.

323. — « *Clairac assigé* » (*9 juin*). — Le 9 dudict mois de juin, la ville de Clairac manda à Milhau que l'on leur donast secours et toutes autres Esglises, per lur donner secours. De faict, incontinent, de Milhau, leur manda catre vints homes à chival. Vous assurant que seus de Clairac se défendirent vallement, telement que d'iceuls assigens qu'estoibt le cappittaine et chef de l'armée, mossur de La Valete, guoverneur de Tholose, en moreüt environ sinc cens, et la plus part estoient gens de marque, tellement que les blecés en aportoient à charetées à Tolose ; de

* Fol. 129 r°.

Digitized by Google

sorte qu'ils furent costreints, lesdits Papistes, de se retirer. Mais incontinent, seuls de Clairac mandèrent que le camp s'estoibt retiré ; dont, chescun se retira en sa guarnison [1].

324. — « *Mossur de Montguonmeri prisonnier per trhaïson et descapité* » (*juin*). — En ce dit mois de juin, le conte de Montguomeri, dit le cappitaine Lorge, estant en France [2], guerroïant jornelement contre les Papistes. De faict, un jorn, sus l'entrée dudict mois, ledict Monguomeri aïant bien combateü contre son ennemic Papistes, estant acompaigné de peu de gens, il se retira dans un chasteau per se repauser, car il estoibt las. De faict, les Papistes sachant que ledit Monguomeri estoibt dens ce chasteau, ils le assalirent per divers moïens ; tellement que ledit Lorge se défendit tant qu'il peült, de sorte que ces ennemis forsèrent ledict [chasteau] en plusieurs parts, tellement qu'ils entrèrent dedens et le firent prïsonniers ; vous assurant que avant que les Papistes entrèrent dedens, ledit Lorge en fist morir beucop ; ni ne fussent entrés, si ne fust mais que de compaignie lui jouèrent de trhaïson. De faict, il feüst prisonnier [3]. Dont, l'en menèrent à Roan, prisonnier, de sorte que la Reine mère lui faisoipt grant persuicte per le faire morir, per raison que * ledict Lorge, en joxtant, il avoict blessé le roi Henric, son fu mari, lequel en mourust ; qu'est la cause que la-

1. *Mémoires du vic. de Turenne* (S. H. F.), 911.

2. Montgonméry débarqua dans de Cotentin le 11 mars et occupa, en quelques jours, Saint-Lô, Carentan, Domfront et une partie de la Normandie. La Popelinière, IV, 182-183, etc.

3. Catherine de Médicis, après avoir tenté de négocier avec Montgonméry envoya contre lui Matignon, lieutenant général en Normandie, avec charge de s'emparer de lui « mort ou vif ». Il enferma Montgonméry dans Saint-Lô (17 avril). Montgonméry réussit à échapper et se réfugia à Domfront (7 mai). Matignon mit le siège devant la ville (9 mai), qui fut emportée après une résistance héroïque (27 mai). Montgonméry se rendit, « avec assurance de la vie ». *Lettres de Cath. de Médicis*, IV, *Introd.*, CCIV-CCVIII, 287-308, etc. ; V, *Introd.*, VII et suiv. ; La Popelinière, *loc. cit.* ; *Mém. de l'Estat de France...*, III, 251 et suiv. ; *Archives curieuses*, VIII, 224-238. (*La prinse du comte de Montgommery...*, le jeudy XXVII de mai, mil cinq cens soixante et quatorze — Paris, 1574). Marlet, 150-171 ; H. Sauvage, *Domfront, son siège en 1574* (1879) ; etc...

* Fol. 129 v°.

Digitized by Google

dite Reine, despuis, lui voloipt grant mal [1]. Ors, estant ledit Monguonmeri prisonnier, la reine d'Angleterre fist faire prisonnière la reine d'Ecosse [2], per ce qu'estoibt papiste ; laquelle manda en France que l'on se guardesse bien de fère aulcun dommage au dict Monguomeri, que de la forme que l'on le traicteroibt, semblablement seroipt faict de ladite reine d'Ecosse.

Or, pendant que le procès dudict Lorge se continoibt, le seigneur de La Nouue estant al païs de Poictou, en armes, avec un grant nombre de gendarmerie, scaramochant touts les jorns contre les Papistes, tellement que per un rencontre, ledit de La Nouue deffit le camp du conte de Lude et lui, que feüst blessé, et plusieurs gens de calité requise [3] ; tellement que per ceste deffaicte, la procédure dudict Monguomeri feüst prolongée, perce que la Reine mère aimoict fort ledict conte de Lude. Notés que le fis de Monguomeri, en ce dit temps, menant de gendarmerie, venent d'Angleterre, estent sus l'entrée de France, il feüst averti que son père estoibt prisonnier ; il ne entra poinct dobtant que per son entrée, son père ne fust plus fort afligé. De faict, il fist alte, atendent qu'il eüst mandement de venir.

Le 16 de juin 1574, le conte de Monguommeri feüt, per arest du parlement de Paris, descapité et mis en [4] cartiers, car ceste Reine mère lui faisoipt jutge et partie, perce que en ce temps, ele se disoipt estre regente de toute la Guaule.

325. — « *Le roi de Navarre plus extroiclement gardé* ». — De faict, incontinent, ceste maudite créature, incontinent fist mectre le roi de Navarre, le meréchal de Cossé et le duc d'Alenson, son propre fils, plus extroictement ; de sorte qu'il

1. « La vengeance paroissait brusler au cœur de la Roine contre le comte de Montgommery, pour la mort du roi son mari. » D'Aubigné, IV, 238.

2. Marie Stuart.

3. D'Aubigné, IV, 254.

4. Montgonméry fut décapité le 26 juin, après avoir été mis à la question. *Arch. curieuses*, VIII, 239. (*Discours de la mort et exécution de Gabriel, comte de Montgommery...*, 1574) ; *Lettres de Cath. de Médicis*, V, *Introd.*, VII.

Digitized by Google

les fit dobler leurs guardes, atendent la veneüe de son fis plus grant qu'estoipt roi de Poloigne [1].

326. — « *Le prince Delphin guardé de passer* » (*juin*). — En ce dict mois de juin, le prince Dalphin [2] estant en Dauphiné per s'en aler en Lenguedoc et païs de Provence, avec grant nombre de gendarmerie et per estre vis-roi desdits païs et per en demectre mossur Denville, car ladicte Reine le i mandoibt, comme son intencion et voloir estoibt de soi deffere de la race de Monmorenci. De faict, mossur de Monbrun sachant bien que ledit prince Dalphin s'en venoict droict en Prouvence et Lenguedoc per faire la guerre contre les Esglises * desdits païs, ledit Monbrun se mist en camp avec son armée, de tele sorte qu'ils se rencontrèrent, tellement que des gens dudit prince, per ce rencontre, en i eüst de morts, que ledit Monbrun lui défit, sinc sens o plus ; et le reste fust tout mis en desroute et les guarda de pacer.

327. -- « *Trhaïson à Compierre* » *juin*. — En ce dict mois, que mossur de Seinct-Rome, de Milhau, estoibt guoverneur de Compierre, i tenoit per la guarde dudit lieu, mesmes desdits habitans dudit Compierre, un nommé Conducher se rendit maistre, disent que d'autant que lui et ces compaignons estoient enfans dudict lieu de Compierre, « c'estoit bien chose plus que raisonable que le fort que nous tenons soipt tout per nous, veü que le peuple dudict lieu s'aiment plus demeurer soubs l'obéiscence d'un habitant que de tout autre » ; qu'est la cause que per la induicte desdits habitans, il s'estoibt rendeü maistre, comme ledict Conducher proposoibt. Mais la

1. Le duc d'Anjou, roi de Pologne, devenu roi de France à la mort de Charles IX, s'enfuit de Cracovie le 19 juin. *Lettres de Cath. de Médicis*, V, *Introd.*

2. François de Bourbon, Dauphin d'Auvergne, fils du duc de Montpensier (Cf. ci-dessus, n° 319). — Le 26 mai, Monbrun battit les troupes royales à Pont-en-Royans et leur tua 400 h. — Au mois de juin, le Dauphin mit le siège devant Allés (Drôme), dont il s'empara, et devant Livron. L. de Pérussis, 163, (d'Aubais, I) ; E. Arnaud, *Hist. des Prot. du Dauphiné*, I, 290-291, d'Aubigné, IV, 273 ; La Popelinière, IV, 212.

* Fol. 130 r°.

Digitized by Google

chose estoipt faulce, car lui et ces compaignons l'avoient faict per anbition et un profit particulher et per le conseilh d'un nommé Le Rein, estant sergent de la compaignie ; tellement que ledict Le Rein se pença que ce fort seroipt bon per lui ; de sorte que le 22 de juin 1574, le susdit Conducher s'en estant alé jusques non guières loin, tellement que en son retorn, que ledit Conducher voloipt entrer, le susdit Rein dist qu'il n'entreroipt poinct et qu'il se retiresse ; de la sorte que mossur d'Arpajon entendent que ce fort de Compierre estoibt en division et que ledit Le Rein estoipt jà prest à se révolter et qu'il le voloipt rendre entre les mains de Belhargua, ledit seigneur d'Arpajon s'i trensporta, comme estant guoverneur, per la Religon, de la Haute-Marche. De faict, ledict d'Arpajon sortist Le Rein dudict Compierre, tellement qu'il se révolta, lui e quelque quinsaine de soldats avec lui ; car voïant qu'il ne peült venir en son enprinse, il se retira avec Belhargua, à Pierrelade, soldats soubs l'obéiscence dudit Belhargua ; de sorte qu'ils firent mille extortions, despuis, à Milhau et à Compierre. Dont, il i en avoict d'atjoints des enfens dudit Milhau, lesquels ne vesquirent pas guières après, car furent murtris.

328. — « *Le chasteau de Taurines assigé et prins* » (*juin*). — * En ce dict mois de juin, sus la fin, les Papistes de Rouergue se assemblarent environ de catre mille hommes. De faict, ils s'en vindrent per assiger le chasteau de Taurines [1], fort chasteau, car le seigneur dudit chasteau en son vivent l'avoict fortifié, car despuis il moreüt per la Religon, au camp des princes, à Dreus ; de sorte que dens ledit chasteau, ne i avoict que huict soldats, la domaisele et un enfent et chambrières ; car per avant en i avoict 16 ou 18, mais s'en estoient alés. De faict, ledict chasteau feüst batu de six coups de canon ; tellement que aïant faicte berche, ils donèrent l'assaut ; tellement que ces huict soldats se défendirent valhemment, de sorte

1. Canton de Cassagnes, arr. de Rodez.

* Fol. 130 v°.

Digitized by Google

qu'ils en tuèrent 15 des assigens, entre lesquels i avoict 4 grans seigneurs ; et si en i eüst de blecés abondement, et des huict soldats en i eüst 2 de blecés ; tellement que les autres six se défendirent très bien, non poinct que en (?) la fin, la force des Papistes entrèrent dedens, de sorte qu'ils copèrent la guorge à cinq soldats et l'autre, qu'estoibt de Milhau, fut mené à Roudés prisonnier et la demaiselle du chasteau et son enfant. De faict, pillèrent ledict chasteau, incontinent, i misrent le feu.

329. — « *Les Ribes du Cailar prins* » (*2 juillet*). — Le 2 de julhet 1574, les Ribes, près du Cailar [1], fust prins per seuls de la Religon per escalade ; de sorte qu'il n'i eüst que catre dels habitans des Ribes et nul des assallans. De piller le lieu je ne vous en dirai rien, vous asseürant que en ce païs, ne i avoict plus gran briguandage qu'en selui lieu, tellement que lur fin feüst aussi malvaise.

330. — « *Estats de ruine à Millau* » (*15 juillet*). — Le 15 dudit mois, la nosblesse du Rouergue tindrent uns estats particullers à Milhau, touts faits per la ruine du pays et de Milhau, car voloient que la ville leur contribuesse, selon lur apetit, sertaine somme ; tellement qu'il i eüst grans disputes, tant per le proie (?) de Milhau que per autres choses ; de sorte que paillardise guoverna l'action per le profit de deux habitans de Milhau, car ces deus personnages se particularisèrent fort contre l'Esglise et toute la ville ; tellement que per le guaing de ceste cause, ils mostrèrent un insturmen faulx ; et cant l'on leur dist de coi la ville norriroipt les ministres, ils respondirent qu'ils ficent comme porroient ; comme je vous ai dict, l'exès feüst guaigné [2].

1. Arr. de Lodève.

2. L'auteur ne parle que d'une manière vague et inexacte de cette assemblée convoquée pour le 10 juillet, tenue « environ le seiziesme du mesme mois », où assistèrent des députés des provinces de Languedoc, Guienne, Dauphiné, etc. On y lut une lettre de Condé (Heidelberg, 1er juillet) ; on y discuta sur l'alliance des Protestants et des Politiques et on établit les clauses d'un traité avec Damville, etc. *Mém. de l'Estat de France...*, III, 404 ; 405-411 (articles arrestez en l'assemblée de Millau en Rouergue, au mois de Juillet 1574, envoyez

Digitized by Google

331. — « *Cassaignes assigé et prins (17 juillet).* — * Le 17 dudit mois de julhet, les Papistes assigèrent Cassaignes avec le canon, estant chefs de l'armée mossur de l'Estang et mossur de Cornusson, avec le nombre de sinc cens chivaus et sept cens hommes arcabosiers. Dens ledit lieu estoibt guoverneur mossur de Las Ribes. De faict, ils batirent ledit Cassaignes à grans coups de canon, tellement qu'ils firent de berche 30 paces o plus ; de sorte que la berche estant faicte, ils donnèrent l'assaut bien furieus, tellement que ceus qu'estoient dedens résistèrent rudement et de grant corage, de sorte que les assaillans furent repocés en tele furie, que des Papistes i moreüt sus ledit assaut plus de cent homes, auxquels i estoibt le fis bastard de mossur Seinct-Eran, Pappiste, estant un vallant capitaine. Or, aïant per pleusieurs fois batallé nuict et jorn, ils vindrent à composition avec le sénéchal de Rouergue que i survint, tellement qu'il fust concleü et aresté qu'ils laisseroient le lieu vuide et que s'en iroient à bagues salves, enseigne desploiée et taborin batan. Dont, ils ussent bien teneü encores longtemps, mais ils estoient si fort lacés qu'ils ne povoient plus, car avoient teneü sinc jorns et sinc nuits sens jamais avoir repaus, joinct aussi qu'ils avoient perdue spérance d'avoirs cecours, d'autre part, que de septante que estoient de combatens, i eüst trois capitaines blecés et sept soldats et catre morts. De faict, incontinent que les Papistes furent dedens, ils misrent le fu d'un cartier.

332. — « *Arvieu prins et bruslé* ; » *les Réformés abandonnent le Viala du-Miniè.* — En ce dit temps, le chasteau d'Arvieu feüst remis entre les meins des Papistes ; car estent le camp devant Cassaignes e prins, les soldats qu'estoient dedans Arvieu eürent creincte, perce qu'est une lieue dudit Cassaignes ; tellement que ledict Arvieu feüst

à Monseigneur le prince de Condé estant alors en Allemagne) ; La Popelinière, IV, 217-218 ; *Hist. de Languedoc*, XI, 591, notes 1 et 2 ; Anquez, 12 et suiv. ; Loutchitzki, *Tableau chronol...*, (Bull. de la Soc. d'histoire du Prot. français, XXII, 508-509) ; Ph. Corbière, *mém. cité*, 30 et suiv. — V. la suite, n° 335.

* Fol. 131 r°.

Digitized by Google

quité desdicts soldats ; de sorte que incontinent que les Papistes feürent dedens, le pillèrent et incontinent i misrent le feu. Auci, seus du Viala-du-Minié sachant que le camp des Papistes se acheminoict vers iceuls, ils le quitèrent sans estre bateüs ni somés.

333. — « *Seinct-George assigé et prins* »,*27 juillet.* — * Le 27 de julhet, Seinct-George fust assigé per seus de la Religon, habitans de Milhau [1], sachant bien que les compaignies des Savenes et Lenguedoc estoient assemblés per le secours de Cassaignes et autres lieus ; mais nonobstant qu'ils estoient rendeüs, Milhau les fist marcher per venir au siège de Seinct-Gorge. De faict, estans assemblés, furent du nombre de mille hommes, tant à pié que à chival. Dont, prindrent de Milhau une colobrine et dus gros mosquets, per lesquels rompirent les défences tant du chasteau que du vilatge ; tellement qu'ils se défendoient bien tant qu'ils peürent. Les guoverneurs du camp estoient mossurs de Broquier, mossur de Panat et le fraire de mossur d'Arpajon ; vous assurent que l'on leur emportoit les bleds qu'estoient dens l'aire et que l'on lur foloit et guastoibt les vignes. Ils crièrent qu'ils voloient venir à composition, qu'estoibt un digmenche, premier d'aoust. Lesquels disent que volentièrement ils se rendroient à mossur de Panat, l'on leur fist responce que sela ne se povoict faire que l'on ne usse plus tost parlementé touts ensemble, afin de faire une bonne résolution que fust el profict d'un parti et d'autre. De faict, fust concleü que une dosaine de ces gentilshommes entreroient avec une schelle per la muralle, dont en feroient une entière résolution. Or, pendant que cette seigneurie estoibt dedens per parlementer, les soldats se fachoient disent : « ces mecieurs prendront la renson et ce que lur semblera de milheur et nous, que susmes ici per les guarder et mectons nous vies à l'asard, aussi que

1. *Arch. comm. de Milau*, CC 466 (1re invent.), fol. 385 (15 déc. 1574) ; fol. 448-449 (18 août) : vins et munitions envoyés au camp de Saint-Georges-de-Luzençon ; CC 46 (2e invent.) fourniture de 5 quintaux huit livres de métal pour boulets « estant le siége devant Saint-George » (1er sept.).

* Fol. 131 vo.

Digitized by Google

nous en portons les coups, tellement qu'ils nous en manderont touts vuides. » De faict; ils dressèrent une schelle d'un autre costé, de sorte que tots montèrent à la fille, tellement que ledict vilage fust mis au pillatge, malgré la noblesse ; de sorte que tout fust saccagé jusques aus guons des portes. Touts les habitants dudit lieu furent prisonniers et mis à ranson. De seus du camp, en moreüst quelques six et 4 de blecés ; de ceus de dens, en morut quelques uns, je ne sais cants. Les prestres furent mis à ranson, exepté un mosse Assié que l'on tua.

334. — *Prise du château de Luzençon (juillet).* — En ces jorns, les chasteaus de Luscnso furent prins per mossur de Las Ribes et mossur Du Ram et en sortirent mossur d'Albaret, sa feme et toute [sa] famille, car il ne fasoipt pas la guerre aulcunement.

335. — « *Estats teneüs à Millau* ; *Castres prins per la Religon* » (*août*). — * En ce mois d'aoust 1574, uns estats généraus de la nosblesse furent teneüs à Millau et furent perachevés le 22 dudit mois [1]. Dont, els dits estats, fust

1. Cette assemblée ne fut vraisemblablement que la continuation de celle qui avait été tenue au mois de juillet (V. n° 330). Damville envoya à l'assemblée deux députés munis d'une lettre (datée de Beaucaire, 1er août), dans laquelle il demandait aux Protestants de lui envoyer un député pour traiter des affaires. — L'assemblée délibéra sur l'union avec les Catholiques « et autres qui, par esprit et sentiment de religion, aiment les bonnes lois communes » ; elle demanda la convocation des états généraux, la punition des « massacreurs », le libre exercice de la religion, etc. — Les chefs de l'assemblée étaient le vic. de Terrides, le vic. de Paulin, Bernard d'Astarac, s. de Fontrailles, Saint-Romain, etc. *Arch. comm. de Nimes*, DD 3 (Délibérat. de l'assemblée des églises prétendues réformées tenue à Millau, par laquelle le Prince de Condé est élu chef, et gouv. général des Egl. réf., août 1574) ; Bibl. nat., fr. n. acq., 7178 (Brienne 207) fol. 134 ; 7191 (Brienne 220) fol. 48 (Articles de l'assemblée tenue à Millau, juillet 1574) ; fol. 56-60 (Articles présentés « au mareschal Damville pour l'associer avec eux ») ; fol. 62-63 (Protestation de ceulx de la Religion assemblés à Millau sur les troubles de France », 9 août) ; — *Hist. de Lang*, XII, *Preuves*, n° 338 — CXXI ; Loutchitzki, *loc. cit.* ; — La Popelinière, IV, 212 (lettre de Damville, 1er août) ; 218-227 (Articles arrestez en l'assemblée de Millau en R., envoyez au prince de Condé) ; 227-232 (Harangue de La Popelinière [député de La Rochelle] aux états de Millau) ; 234-236 (Articles présentés par l'assemblée de Millau au maréchal Damville) ; — 236-238 (Protestation des Eglises réformées sur les présens troubles, 9 août, Millau). — *Mém. de l'Estat de France...*, I, 416-421 ; De Thou, VII, 88-90.

* Fol. 132 r°.

Digitized by Google

prépausé que dens Castres d'autant que le temps passé la Religon i avoict fleuri, voire que la Religon avoict dominé, joinct que toute la noblesse et les Esglises i avoient ombre, que nonobstant qu'ils de présent en feüssent distitués, si esse qu'ils avoient plus que bon voloir de soi réduire comme ils avaient estés et mieus, si possible estoibt ; propausant que dans ledict Castres, de noveau, le roi i avoict mandés huict vints Albanois et Itallens per tenir la ville et tout le païs en leur subjection.

Tellement que mosseür de Fontaralles, sénéchal du païs d'Armaignac, mossur le bisconte de Paulin, mossur d'Audou [1] et autres grans de la noblesse estans aus dits estats, entendans les plainctes des habitans de Castres, de faict, firent semblant chescun se retirer en sa guarnison, de sorte que d'une corue (?), se rendirent près de Castres entre nuict et jorn, soi trevans du nombre de deus cens, bien armés et bien montés. De faict, tous misrent genols à terre, dont firent prières à Dieu, voïant seus de Castres, estans sus la muralhe, sens jamais dirent mot ; tellement que vingt e sinc bien armés à preuve entrèrent dedens per une grille de molin, de sorte qu'ils combatirent fort et redde, au grant danger de lur vie. Mais sependent, une porte de la ville feüst overte. De faict, le reste de la troupe entra dedens, tellement que ces Italhens et Albanais ouïants le cri du peuple, entendirent que ceuls de la Religon estoient entrés. De faict, la plupart se misrent à la place en défence, tellement que touts seuls-là furent mis au tranchant de l'espée et mis en pièces ; l'autre partie s'estoient retrenchés dens une forte maison, se défendens fort. L'on pence que de les avoir, cela eüst costé beaucoups d'hommes. De faict, firent composition per ensemble s'est qu'ils seroient eslargis et s'en iroient, leurs vies salves, sens rien emporter, ni aulcunes armes ni baguage sinon un baston à la main, sens rien ; cant auls habitans, ils n'eürent aulcun dommage, car aussi ne firent pas de défence. Il i eüst quelque peu de pillatge, non pas

1. *D'Audon*, un des chefs de l'expédition. Gaches, *Mémoires*, 173 et suiv.

Digitized by Google

grant chose. De ceuls des assailhans en y eüst de morts ou de blessés quelques 45 [1].

336. — « *Entrée du roi Henric après Charles, en la Guaule* » (*août*). — * En ce mois de aoust, le roi Charles moreüt [2], non pas que bonnement l'on saiche le terme, car sa mère tint cachée sa mort un long temps après, jusques qu'ele eüst aeü noveles de la demeure ou de la veneüe de l'autre son fils qu'estoibt roi de Poloigne ; lequel ele avoict mandé sercher, avec postes et plusieurs messatgers, qu'il vinse en Frence per regner, car son frère estoibt mort, nonobstant que le roi de Poloigne, avant qu'il s'en alasse de France, il estoibt bien adverti per les médecins que son frère ne tarderoipt guières à morir, car l'on disoipt qu'il avoict esté empoisonné par ceuls de la Religon ; d'autres disoient que sa mère mesmes l'avoict faict empoisonner, comme est chose croïable, car sa mère ne l'amoict guières et si amoit fort le roi de Poloigne, car ce Charles estoibt insencé et n'avoict aulcun sens ni raison. Toutesfois, je vous asseüre qu'il vescut et moreüt fort maleureusement, car despuis les massacres il avoict esté malade d'un flux de sang, tant des parties de haut que de bas, tellement que les médecins ne peürent jamais remédier. Mais les heuvres de Dieu sont grandes, car d'autant que ce roi Charles avoict respendu le sang de tout le peuple ignosent, aux massacres, à Paris et plusieurs parts de la France, Dieu permist qu'il feüst paié de la peine du talion. Le peuple disoibt que c'estoibt un miracle, toutesfois Dieu faict

1. L'entreprise contre Castres fut concertée entre les chefs protestants (G. de Lomagne, vic. de Terride, B. d'Astarac-Fontrailles, le vic. de Paulin, Ant. de Lévis, La Popelinière, etc.), qui se trouvaient à l'assemblée de Millau et se rendaient à l'assemblée provinciale de Sorèze. — Castres était occupée par trois compagnies d'Italiens ou Corses « soldats fort lestes, bien policez et curieux de leur devoir ». La ville fut attaquée le 23 août, au petit jour, du côté du moulin de Villegoudou. Les Catholiques eurent 200 tués. La ville fut pillée et le culte catholique aboli. D'Aubigné, IV, 304-307 ; Gaches, 175 et suiv. ; La Popelinière, IV, 246-252.

2. Charles IX mourut le 30 mai. Sur sa mort, voir la note du n° 320.

* Fol. 132 v°.

Digitized by Google

toutes choses ; per coi il faict morir et il laisse vivre, sè sont secrets cachés au peuple de Dieu. Sessi est escript per réiterer la mort dudict roi, perce que demura cachée jusques casi en ce temps que son frère, roi de Poloigne, venoict per regner [1].

* Notés que le roi Charles estant mort, la Reine mère manda sercher son autre fis qu'estoibt roi à Poloigne, per régner en France ; lequel entra dens Lion le sixiesme de septembre 1574 [2] ; avec trois homes sullement, s'estant desrobé dudict païs, car vous asseüre que si les Poloignois eüssent saeü ou cogneü sa finesse, ils l'eüssent bien guardé de venir en France, car plus tost l'eüssent faict morir par les chemins, perce qu'il ne leur attendoibt se qu'il leur a avoict promis, stans à La Rochelle, avec serement roïal ; joint aussi que aus dicts Poloignois leur costa beaucoup avant qu'ils l'eüssent rendeü dens ledit païs per regner, car lui avoient forni beucoup per satisfaire à ces affaires, joinct qu'ils l'avoient sorti d'un grant affaire à La Rochele, comme vous trovarés en son article pacé sus le siège de La Rochelle.

337. — « *Le Poussin assigé* ». — Or donc, ce roi de Poloigne, nomé Henric, estant entré en France, il comença de regner en France, au dit mois de septembre, harmé de sang feürieus contre la Religon, voire contre seux-là qu'en faisoient profecion ; tellement que incontinent, il leva camp avec grant abondence de gendarmerie, d'un queur furieus et cruel ; tellement qu'il se jecta en Daulphiné d'une telle furie et cruaulté, qu'il fist assiger le

1. Henri III quitta secrètement la Pologne le 18 juin, passa à Vienne (24-29 juin) où l'empereur Maximilien, beau-père de Charles IX, lui fit un accueil magnifique. Il fit un séjour à Venise (18-27 juillet), traversa le nord de l'Italie, rentra en France par le Pont-de-Beauvoisin (4 septembre). Catherine de Médicis alla au devant de son fils et le rencontra à Bourgoin (5 septembre). Le roi fit son entrée à Lyon le 6 sept. E. Arnaud, *Hist. des Protest. de Prov...*, I, 297 ; *Lettres de Cath. de Médicis*, IV, 313 ; V. *Introd.*, 1 et suiv., 73 ; De Thou, VII, 73 et suiv. ; De Noailles, *Henri de Valois en Pologne*, II, ch. XL.

2. La cour séjourna à Lyon jusqu'au 15 novembre. *Lettre de Cath. de Médicis*, V, 85-105 ; N. F. Cochard, *Séjours de Henri IV à Lyon pendant les années 1564, 1574..* , (1827), 41 et suiv. ; De Thou, VII, 131.

* Fol. 133 r°.

Digitized by Google

Pousin [1], avec trente six piesses d'artillherie petites et grandes, de sorte que ledict Possin feüst bateü tout en un coup per catre cartiers, tellement qu'il le ruina tout ledict Pousin ; de sorte que les habitans dudict lieu ne avoient moïen de soi retrencher en aulcune part, perce que le lieu estoibt petit, ils se pencèrent de se salver le mieus mal que lur seroipt possible ; de sorte que, un soir, ils sortirent à corps perdeü. De faict, se salvèrent sens que de lur compaignie ne s'en perdit guières ; mais du parti du roi i eüst de murtres abondement ; tellement que le roi ne s'en sociét pas guières, mais qu'il eüst ce passage livré per décendre en Lenguedoc ou la Provence.

338. — « *Traistre mandement par le roi Henric, à Lion* » (*septembre*). — * En ce temps et mois de septembre, que le roi Henric il estant à Lion, se voleüt faire conoistre regnant sus toute la Guaule, aïant dens son queur un fiel de lion plein de cautelle et fineces remplies de trhaïson, comme tosjors communement avoit accostumé de faire Italians ; comme einsi est que de sa jeusnece il avoict aprins sela de sa mère, estans veraie Italhene naturele. De faict, ce dict roi Henric de Poloigne, de présent, roi de France, il manda per toutes les provinces dudict roialme, tant auls villes de la Religon que papistes, que un chescun vinsse à Lion, et portans sa déléguation, per déterminer dels affaires et polices dudit roiaulme, tellement qu'il lur mandoibt à touts passeport per venir en asseürence. Et manda que sens doubte l'on povoit venir per parler avec lui, sens aulcun dobte ; aussi manda que si l'on laisoipt ceste Religon que l'on dict Réformée, vivents come nous encestres, qu'il perdonoibt tout le passé ; vous asseürant

1. Le Pouzin, château sur le Rhône (Ardèche), avait été pris par les Réformés en mars 1573. Le Dauphin d'Auvergne entreprit le siège du Pouzin au début d'octobre. Après avoir bombardé la ville, il donna un assaut qui fut repoussé. Il songeait à se retirer lorsque une partie des murailles du château s'écroula. Les habitants s'enfuirent à Privas (15 ou 18 oct.). L'armée royale y perdit 1.800 hommes. E. Arnaud, *Hist. des Prot. du Dauphiné...*, I, 299-300 ; *Hist. de Lang.*, XI, 594. L. de Pérussis, *Hist. des Guerres...*, 168.

* Fol. 133 v°.

Digitized by Google

que bien peus de la Religon i alèrent ; per le moins ne se présentèrent pas, car chescun conoisoipt bien l'amertume de son queur. De faict, il manda particulhèrement en Provence, à plusieurs grans de qualité requise qu'ils vinssent per se trever à l'assemblée en asseürance, à Lion, per déterminer dels affaires, comme dist est, lesquels hommes ne avoient jamais faict guerre contre nulle partie. De faict, ses personnages pensant venir en assurance, comme le roi leur avoict prommis ; de sorte que incontinent qu'ils furent à Lion, il les fist constituer prisonniers. De faict, il les fist morir per la main d'un boreau, sans savoir per coi ni per coi non ; tellement que quelque prommesse qu'ils eüssent, il falut qu'ils moreüssent, vous asseürant que touts ceuls que se feüssent présentés à lui, son intencion estoibt les faire morir per la main d'un borreau [1]. De faict, le peuple estant advertis de son indignation, car per ce moïen il pensoipt exterminer la Religon, car sa colère estoibt bolhente contre iceuls, tellement qu'il ne povoict stancher son soif, sinon avec le sang de ceuls de la Religon, car son intencion estoibt tosjors de faire seguons maçacres [1].

339. — « *Seincte-Frique prinse* » (*21 octobre*). — * Le 21 de octoubre 1574, Seincte-Frique feüst prinse per seuls de la Religon, lesquels entrèrent le matin sus l'aube du jorn, per scalade, de sorte que qu'estans entrés, les soldats qu'es-

1. Le fait rapporté ici semble controuvé. — Le roi, dès son arrivée à Lyon, tint un conseil solennel dans lequel la Reine mère, le cardinal de Lorraine, le chancelier Birague décidèrent le roi à la guerre, avant l'arrivée des députés protestants. « On lui fit faire une erreur, dit Monluc, car bien qu'il devoit assoupir le tout et nous donner la paix qui estoit fort aisée, on le fit résoudre à la guerre. » Monluc, III, 731 ; *Lettre de Cath. de Médicis*, V, *Introd.*, XXXIV et suiv, ; De Thou, VII, 133, 136-152. — Le 10 sept., fut publiée une déclaration où le roi exhortait tous ses sujets à se réunir sous son obéissance. Bibl. nat., fr. n. acq. 7.178 (Brienne 107) fol. 108-112. — Le 16 le roi donna audience aux députés des princes allemands (comte Palatin et landgrave de Hesse). *Lettre de Cath. de Méd.*, V, 85, note 1. — Le 13 oct., parut une déclaration du roi « touchant ses sujets élevés contre lui, déclarant oublier leur rebellion en se remettant à leur devoir. » Bibl. nat., fr. n. a. 7.178, fol. 114-116. — La guerre avait déjà recommencé, par ordre de la cour, en Guienne, en Poitou et dans la vallée du Rhône.

* Fol. 134 r°.

Digitized by Google

toient dedens se saulvèrent per la porte du pont, et plusieurs habitans de ladicte ville se salvèrent per ladicte porte. De faict, ils se retranchèrent sur le pont, et de là combatoient. Dont, plusieurs desdits habitans se saulvèrent ; mais seuls-la que demeurèrent furent touts prisonniers et mis à ranson ; les maisons des Papistes furent pillées. Dont, i en eüst de murtris quelques 25 de seus de la ville. Selui que menoibt l'action estoibt mossur de Las Ribes, lequel cant entrèrent, furent en touts du nombre de trois cens ou environ. Bien est verai qu'il i avoict plusieurs habitans de la Religon que avoient esté dechassés per les Papistes de la dicte ville, comme est escript en un autre article [1] ; lesquels de la Religon soi estans remis dens la ville et lurs biens, telement qu'ils tornèrent prendre et recouvrer de se que lur avoict esté pillé se que ils peürent trever ; de sorte qu'ils firent comme le guascon : qu'ils disent que ne veulent pas rendre mal per mal, mais qu'ils veulent faire comme l'on lur faict. Ledict de Las Ribes fortifia ladicte ville [2].

340. — « *Le cappitaine de Seinct-Bausille* » (*22 octobre*). — Le 22 dudict mois, les habitans de Sainct-Bausille [3] sortirent leur capitaine dehors et le distituèrent de son guovernement per finesse. De faict, cedict jorn, sertains habitans lui disrent : « Cappitaine, alons nous permener dehors. — Alons ! dict-il. » Estans dehors, l'on vint à dire aus soldats : « Alés vistement, que le cappitaine vous demande ! » De sorte qu'estans (de) dehors, incontinent leur fermèrent la porte du villatge, lesquels ne entrèrent plus ; car s'estoibt perce que entre le cappitaine et soldats ils avoient querelle per quelque butinage, que feüst la cause que lesdits habitans firent sela. Ce cappitaine et les soldats se retirèrent alieur. Dont, leur feüst rendu toutes leurs hardes et baguatge. De faict, incontinent mandèrent à mossur de Broquiès, que estoibt leur seigneur. Dont, il leur perdonna tout le mal que per le passé lui avoient faict ; de faict, il

1. V. n° 240.
2. *Hist. de Languedoc*, XI, 592.
3. Saint-Beauzély (?).

Digitized by Google

leur balla un cappitaine à leur chois et qu'ils guardessent bien le fort, que personne ne i entrasse en armes.

341. — « *Miremont en Auvergne, assigé* » (*octobre*). — *En ce dict mois d'octoubre, Miramont en Auvergne [1], lequel tenoipt pour la Religon, feüst assigé per les Papistes, portans deus canons bastans ; tellement qu'ils ne peürent rien faire, car lesdicts de Miramont se défendoient vallemment ; vous asseürant que les Pappistes furent bien bateüs de sorte qu'ils feürent coustreints de soi retirer, car la tierce partie dudict camp i demeura.

342. — « *Le méréchal Denville declairé politique* » (*octobre*). — En ce mesmes mois, le méréchal Denville se déclaira du parti des *Politiques*, que en ce temps l'on les nommoit einci, mais puis l'on les dist de *l'Union*, volent dire de touts, tant d'une Religon que d'autre, s'estoient hunis ensemble per faire condécendre le roi à une franche paix, nonobstant que ledict Denville, il avoict desjà longtemps qu'il s'estoibt declairé secrétement [per] messives aus estats généraux que feürent estes teneüs à Milhau [2], ausquels il manda son trompete avec ses déléguations per pleusieurs causes et raisons, considérant plusieurs choses secrètes lesqueles n'estoibt loisible per le présent estre declairées, jusques que ledict Denville auroipt rendeü sertains villes à la Religon ; tellement que per lors, il manda catre cens arcabousiers en Dalphiné per refréchir les guarnisons de Libron [3] ; et sela fist-il per se faire conoistre qu'il estoibt plus de la Religon que papiste. De faict, il se rendit protecteur de toutes les Esglises, tant du Lenguedoc que aussin de la Guienne. De faict, ledict Denville manda à toutes les villes de la Religon et à la noblesse per messives signées de sa propre main, que cant à lui, il s'es-

1. Miremont, arrond. de Riom (Puy-de-Dôme). *Mémoires* du vic. de Turenne (S. H. F.), 75-76 ; d'Aubigné, IV, 246-248.

2. V. n° 294, 319 ; *Hist. de Languedoc*, XI, 589-591 ; L. de Pérussis, 167 et suiv.

3. Livron (Drôme) avait été attaqué en juin par le dauphin d'Auvergne. D'Aubigné, IV, 273, note 4.

* Fol. 134 v°.

Digitized by Google

toibt dédié entièrement per aider et secourir et mectre son corps et biens per le profit de la Religon ; et que s'en vinsent à lui, à toute diligence, ensemble tant de forces qu'ils porriont recovrer, car il avoict intencion et délibération de faire un bon coup per la délivrence de toutes les Eglises réformées de France ; que feüst cause que le roi Charles feüst plus indigné contre ledict Denville et contre la Religon ; car incontinent le roi manda per toutes les villes du guovernement dudit Denville que l'on lui hobéist aucunement, perce qu'il s'estoipt monstré rebelle à la coronne, comme aussi longtemps a, qu'il en avoict [esté] distitué [1].

343. — « *Les Margnes assigé* » (*novembre*). — * En ce dict mois de novembre 1574, mossur Denville estant uni avec la Religon, il faisoipt joindre jornellement, tant qu'il povoict, les peuples avec la Religion ; tellement que per ceste cause, il balha à seuls de la Religon plusieurs villes entre lesquelles estoibt Montpelher, Lunel, dans lesquelles l'on i fist prescher l'Evangile, sens qu'ils ne chassoient poinct la messe, car per tout faisoient exercice d'isselle. De faict, incontinent, seus de la Religion assigèrent Les Margnes (?), perce qu'ils ne soi volent renger du parti de la *Union* ; tellement que les Papistes se assemblèrent per donner secours aus Margnes ; de sorte qu'ils se rencontrèrent en telle sorte, que six vints Papistes i moreüst sus la plasse et dix de l'Union. Les Papistes plaignoient fort ces Margnes, perce qu'est un lieu fort duquel ils s'en

1. Damville avait eu avec le roi Henri III une entrevue à Turin (août 1574). Il revint précipitamment en Languedoc, où il organisa une sorte d'état indépendant : il fortifia les principales villes, établit la liberté des cultes à Montpellier, convoqua les états pour le 7 novembre, renouvella l'alliance avec les Protestants, etc. *Hist. de Languedoc*, XI, 597 ; Bibl. nat., fr. n. a. 7178, fol. 134-137 : (Articles de l'Union faite par Monsieur le mareschal de Damville avec ceux de la Religion prétendue réformée en Languedoc, (novembre). — Le 13 nov., il publia un violent manifeste contre les conseillers étrangers qui faisaient partie du Conseil du roi (Birague, le maréchal de Retz, etc.) et protesta qu'il n'avait pris les armes que pour l'honneur du roi et le bien du royaume. Bibl. nat., fr. n. a. 7178, fol. 136-140 ; *Hist. de Languedoc*, XII, *Preuves*, n° 336 ; *Lettre de Cath. de Médicis*, V, *Introd.*, XXXIX.

* Fol. 135 r°.

Digitized by Google

rendoient fort glorieus ; vous asseürant que le Roi pença crever de despict, voïant les peuples se unir de la sorte ; vous asseürant que la Religon avoict plus d'exès envers ledict Denville que les Papistes, en ce temps-là.

344. — « *Roquetallade prins* » (*13 novembre*). — Ce 13 (de) deu mois dict de novenbre, Roque-Talhade [1] fust prins per les Papistes, les fils du baron de Berfuelh, un matin, sus l'aube du jorn. Ils tuèrent ledict seigneur estant dens une sentinelle tout seul ; car nonobstant qu'il fusse riche et opulant, si esse qu'il ne tenoipt pas de soldats, s'estoipt un homme pacifique, aïant grant trésor. Lui et sa femme estoient bien de la Religon réformée et bonnes gens. De faict, estans entrés, ils tuèrent deus hommes, ils sortirent da domaiselle deu chasteau dehors et ces petits enfans, avec sulemant les plus meschans abillemens qu'ele avoict. Ne lui laissarent rien prendre : de faict, l'en envoièrent vuide. Ils treuvèrent dens son coffre trente mille livres o plus. Lesquels hommes se tindrent en guarnison dens ledict chasteau, tellement qu'ils faisoient mille extortions aux peuples des environs.

345. — « *Charestie de sel* » (*janvier 1575*). — * En ce dict temps, la sel se vendict, en tout le païs, dix livres cestier, et aussi à Millau ; et en le mois de jenvier 1575, se vendit ladite sel 12 l. cestier, que leüst cause que les peuples voïent si grant charesties de sel, ne firent poinct larts o bien peus.

346. — « *Estats à Nismes* » (*novembre*). — En ce mesmes mois de noembre 1574, mossur Denville estant du tout déclairé de l'*Union*, il manda ungs estats généraus à Montpeiller per toutes les Esglises et noblesse de France de la Religon et aussi les principalles villes de la Religon. Mais d'autant que seste aliance encores n'estoibt pas bien consolidée et que encores estoibt toute fraische [2], joinct

1. Cant. de Millau. V. la notice de M. J. Artières (*Messager de Millau*, 29 août 1908).
2. V. ci-dessus, n° 342.

* Fol. 135 v°.

Digitized by Google

aussi que encores toutes les guarnisons papistes i estoient dedens en nature ; car nonobstant que la Religon comensast de guoverner, si esse que personne ne s'en voleüst fier ; de faict, lesdicts estats feürent appelés à Nismes [1]. Dont, de toutes les Esglises i alarent en général, per [que] un chescun entendisse les causes et raisons per coi l'assemblée se fesoipt. Or donc, les assemblées per lesdicts estats estanct faictes, de toutes les Esglises de la France, dens ledict Nismes, en grant nombre, atendans l'entrée *sive* commencement desdits estats, mosseür Denville, sachant qu'il i avoict deus gentilshommes que le Roi avoict mandés en Lenguedoc per le faire morir [2] per poison ou per autre moien, se disents estre de la Religon réformée ; tellement que ledict Denville estent informé de la chose *sive* intencion du Roi, per le moïen de ces deus hommes, ledict Denville les fist descapiter per la main d'un bor-

1. « Vers la mi-novembre, le maréchal tint à Montpellier une petite assemblée de quelques diocèses voisins. Il alla ensuite à Nismes, où se tint l'assemblée générale de ceux de la Religion et des autres de l'obéissance du maréchal. La reine mère lui écrivit le 22 [*Lettres de Cath. de Médicis*, V, 105-106], pour qu'il apaisait ces troubles ; le maréchal lui répondit qu'étant uni avec les protestants, il ne pouvoit rien de lui-même, et qu'il agiroit pour la paix dans l'assemblée prochaine. Sur la fin Décembre, cette assemblée fut tenue à Nismes, les protestants l'y reconnurent pour chef en l'absence du prince de Condé ; l'assemblée dura jusques au 15 février. » *Hist. de la guerre civile en Languedoc*, (Anonyme de Montpellier), 26 (d'Aubais II). — Cf. *Hist. de Languedoc*, XI, 599-682 ; *Ménard*, V, 124 ; d'Aubigné, IV, 359 et suiv., (indications de sources données par de Ruble) ; — ci-dessous, nos 347, 357.

2. A la suite d'une entrevue avec du Belloy, envoyé du roi, on amena à Damville un inconnu accusé d'avoir voulu l'assassiner par ordre de la cour. Le maréchal le fit immédiatement juger et exécuter, en présence de du Belloy. *Hist. de Languedoc*, XII, 115. — J. Gaches (*Mémoires*, 200) raconte d'une manière différente la tentative faite par la cour pour se débarrasser de Damville : « On luy rapporta aussi que le colonel Ornano s'y estoit engagé et que le capitaine Girardon avoit pris l'argent pour y servir ; pour preuve de quoy ses amis luy ayant fait recouvrer une lettre de Girardon, il se fit donner la cuirasse et accompagné de quelques gentilshommes, estant monté à cheval sur l'heure du disner, va faire heurter à la porte de Girardon, qui estant descendu, il luy dict : *Que t'ay-je faict que tu me vueilles tuer ?* L'autre proteste qu'il n'y a point pensé ; sur quoy il lui monstra sa lettre qui l'en convainquoit et le fit mettre à genoux pour implorer sa miséricorde. Le mareschal Damville aprés son adveu le fit prendre par son prévost et pendre sur le champ dans Montpellier, sans autre forme de procès ». — *Hist. de Lang.*, XII, 607 (mai 1575) ; Brantôme, III, 305 (1575).

Digitized by Google

reau, per le cours de bonne justicie. L'aun d'iceuls se nommoit Guirardon, qu'estoibt chivaller de l'ordre du roi. Tellement que touts les estats voïant que ledict Denville se monstroipt favorable per la Religon *, l'assemblée i eüst plus de fiance en lui. De faict, les estats se tindrent au dict Nismes. Dont, ledict seigneur Denville i adsista ; de sorte que incontinent, ledict Denville fist faire criés per tout le païs de Lenguedoc, de la part de mossur le prince Condé, lieutenant général du roi, et à son absence de la part dudict Denville, que touts trésauriers ou receveurs des tailles et autres natures de diniers apertenens au roi, qu'ils ne l'aïent à baller ni distribuer à autre que à selui que sera notifié per ledict seigneur prince à vous, à la peine de la hart [1].

347. — « *Le roi à Ville-Neufe près de Avignon* ». — Or, pendent que tosjours les Esglises se assembloient à Nismes per tenir lesdicts estats, le Roi estant à Lion, come avés entendeü, il s'en descendit per venir en Avignon. Dont, passant per le païs de Dalphiné, il passa près de Livron, tellement qu'ils sortirent et prindrent tout le buffect du Roi, d'or ou d'argent, là ont estoibt tout son service [2].

[3] ** En ce mois mesmes de Novembre, que le Roi feüst decendeü à Ville-Neuffe, près d'Avignon, il manda à mosseur Denville qu'il s'en vint à Ville-Neuffe, per parlementer ensemble, per serteins affaires lesquels méritent communication : « comme vous estant un de nous principaux amix plus procheins de la coronne ; joinct aussi est nécessaire, per affin de treuver le moïen plus expédiant per remectre une paix et tranquillité en ce dict roïaume ». De faict, ledict Denville manda au Roi que cant à lui, il estoibt un de ces loïaus amix et serviteurs tout le temps de sa vie, estant subject à la coronne, et que en rien ne lui voldroit

1. Sur les états de Nimes, v. plus loin, n° 357 et suiv.

2. Le roi arriva à Avignon le mercredi, 17 novembre. — Sur les pertes et accidents survenus au cours du voyage, v. L. de Pérussis, *Hist. des guerres...*, 169.

3. Au fond du fol. 136 v° : *En ce dit mois, que le Roi estoibt à Ville-Neuffe près de Avignon, il manda à Mossur Danville.* — Le v° est en blanc.

* Fol. 136 r°. — ** Fol. 137 v°.

Digitized by Google

desplaire. « Toutesfois, Sire, si à Vostre Magesté a pleü appeler uns estat, s'est chose licite et plus que raisonnable, per afin de vivre en une paix. Toutesfois, Sire, d'autant que ceulx de la Religon veulent tenir uns estats à Nismes, il est chose inpossible que je peüsse venir, perce qu'il est expédient que je m'i treuve ausdits estats, à Nismes [1] ».

Or donc, les messieurs de la Religon estans une partie assemblés, estans avertis que le Roi estoibt à Ville-Neuffe, lequel avoict mandé uns estats aldit Ville-Neuffe [2]; et que per savoir sa volonté, seroipt expédient de lui mander sertains hommes députés vers Sa Magesté, per savoir et entendre son voloir, s'il veult entendre à une paix ou une guerre. De faict, estant einci arresté, l'on lui manda sertains hommes députés per aler parler à Sa Magesté et per savoir son intencion. Tellement que estant lesdits députés devant le Roi, il comensa prepaus disent : « Et bien, Messieurs, ne volés-vous pas la paix ? — Oui, Sire, s'il vous plaict, car vous l'avés en vous mains et le povés faire, car s'est en votre puissence, si Vostre Magesté i veult entendre ». Alors le roi dit : « Coment l'entendés-vous, et coment le pencés-vous faire ? Dictes le moi, affin de en avoir un advis ». De faict, les députés firent responnce que cant à eus, ils ne povoient rien faire ni arester que au préable ils ne eüssent l'adveu et consentement de toutes les Esglises réformées de France, comme estants touts unis et aliés ensemble, l'aun * envers l'autre, avec jurement, que nul ne peut rien faire sens un consentement général des dictes Esglises. « Et per ceste cause, Sire, plaira à Votre Magesté nous baller passeport per convoquer ungs estats, à Nismes, de toutes les Esglises de France, affin que chescun i

1. V. plus loin, n° 357. — Catherine de Médicis fit faire les propositions à Damville par l'intermédiaire de la vicomtesse de Joyeuse.

2. Les états, convoqués d'abord pour le 25 novembre, furent tenus à Villeneuve-d'Avignon du 22 déc. 1574 au 12 janvier 1575, sous la présidence de l'archevêque de Narbonne et du card. d'Armagnac. Bibl. nat., fr. 3321, fol. 14; *Arch. dép. de la H.-G.*, C 2283, fol. 76-113; L. de Pérussis, 170; *Hist. de Languedoc*, XI, 599-602.

* Fol. 137 v°.

Digitized by Google

puisse venir plus librement ; et cant nous serons touts assemblés, l'on resouldra à une paix ; et si plus librement l'on se condesendra au voloir de la Magesté du Roi ». De faict, le Roi incontinent dist : « Je vois bien, se sont des délais que vous demandès per tenir uns estats tels que vous fistes tenir à Milhau, l'année pacée, mais je ne l'entens pas aeinci, que en part ne lieu que ce soibt, se tiennent autres estats dens mon roïaume, que ceuls-là que je ai mandés à Ville-Neuffe [1] ». Tellement que sus se poinct, vint à prepaus des massacres de Paris, lui signifiant que l'on creignoit que un tel cas ne advince en ceste assemblée, à Ville-Neuffe, comme à l'assemblée de Paris. De faict, le Roi incontinent se sentent piqué dict : « Laissonns sela, que plus ne s'en parle, car cela est pacé et vieus ». De sorte que incontinent, les députés respondirent au Roi : « Non, Sire, ce ne sont pas choses que aient estés faictes à cachetes ni en secret et si ne sont pas choses vielles ni anciennes, car le sang de ces massacres est tout fraisch et de novelle mémoire, lesquels encores ne se peuvent hoblier, perce que l'intrès est grand pertout le roïaume, tellement que tout le peuple en général s'en recent ». Dont, plusieurs prépaus feürent teneüs que le Roi ne i prenoict pas plaisir, tellement que le Roi, dens son queur, en estoit en colère, non qu'il le montrasse, ains se montroist bénévole.

348. — « *Advertissement de trhaïson du Roi.* » — *Notés que le Roi faisoipt ceste grande assemblée des estats à Ville-Neuffe, per faire unes seguondes nopces, comme dens Paris, la velhe de sainct Bertholomi, tout einci que la résollution en estoibt faicte. De faict, les avertissemens vindrent à Nismes, aux estats, que i estoit mossur Denville, que l'on se fusse pas si asardeus ni mal avisé de

1. Le roi apprenant que Damville voulait réunir les états à Montpellier avait convoqué les députés à Villeneuve-d'Avignon pour le 25 novembre, leur défendant « très expressément, d'aller ailleurs » (Lyon, 3 novembre). Bibl. nat., fr. 3321, fol. 14. — Cf. *Hist. de Lang.*, XI, 618 ; XII, n° 335. (Lettre du roi aux Capitouls, leur enjoignant de refuser obéissance à Damville. Lyon, 11 nov.).

* Fol. 138 r°.

Digitized by Google

soi assembler avec le Roi, car il avoict une grant trhaïson cachée dens son cœur, car la chose estoit desjà conspirée. Et de faict, ledit Denville manda à Montalban, aus biscontes et autre seigneurie et aus Esglises qu'ils vinsent bien tost et que se treuvessent à Nismes, le 25 décembre.

349 — « *Le cardinal de Lorene mort en Avignon* » (*décembre*). — En ce dit mois de désembre 1574, le cardinal de Lorraine moreüt en Avignon ; lequel feüst fort plaint des Papistes, car c'estoit leur conselher et forpilleur de toute meschanceté et un des chefs de cruaulté contre la Religon réformée. Dont, le Roi le plaignit fort et encores pis la Reine mère : car ce cardinaut estoit son mignon et conselher en toutes choses, mesmes son confesseur [1].

1575

350. — « *Pillages à Raugoles et Paulle* », *etc.* (*janvier*). — Le 3 jorn du mois de jenvier 1575, mossur de Daudo, le cappitaine Bajordan et plusieurs gentilhommes et cappitaines de l'Aquitainie et mossur de Sérignan, guoverneur de Montalban, touts estans en grant nombre, passèrent à Millau per se i trover aus estats à Nismes, estans touts bien montés et bien armés. De fect, une partie s'en alèrent à Paulle, à Carabassas [2], par expargnier despence. Lesquels, lendemein, montèrent la coste de Paulle, pensent treuver à Massebuau [3] seus qu'estoient à Millau, tellement qu'estans enfermés per deus embuscades que

1. Charles de Lorraine, card.-archevêque de Reims, frère de François de Guise, mourut le 26 décembre. Divers bruits coururent sur sa mort et sur ses rapports avec Catherine de Médicis. D'Aubigné, IV, 298, note 3, 301 ; Lestoile, *Registre journal de Henri III*, (coll. Michaud et Poujoulat), 48-50 ; De Thou, VII, 165-166.

2. Paulhe, Carabasses, sur la rive gauche du Tarn, en amont de Millau. — V. la notice de M. J. Artières (*Messager de Millau*, 31 août 1907).

3. Massebuau, sur la Dourbie, (comm. de Millau).

Digitized by Google

Belhargua leur avoict faict avec de païsans meslés avec ses soldats, lesquels faisoient grand mal à coups de pierres, leur dostèrent les chivaux et mules chargés d'armes et baguage vallant tout plus de catre mille scuts sols o plus. * Ils tuèrent un laquai ; mais seus des chivaux tuèrent deus hommes de Belhargua et quelques uns de blessés ; mais ils ne peürent recouvrer aucun chival.

Item, ledict jorn, la guarnison de Sainct-Genieis [1] vint à Raugoles [2], qu'est delà Creiseill, là ount il i avoict sept homes, avec chescun son gros chival, qu'estoient de la mesmes compaignie q'estoient à Millau, tellement que lur dostèrent les chivaus et tuèrent deus hommes de la Religon et un Papiste i moreüst et plusieurs blecés, car ils se misrent en deffence, nonobstant que les Pappistes estoient beaucop plus au double.

351. — « *Le Roi assigea Libron* ». — Or, le Roi estant indigné de colère contre seus la de la Religon et mesmes contre ceus de Libron, en Daufiné, perce qu'ils avoient prins toute l'argenterie du Roi contenent tout son buffet d'or ou d'ergent, cant il s'en decendoit ès cartiers d'Avignon ; tellement qu'il les fist assiger à grans coups de canon en diverces sortes ; de sorte que le Roi, lui voïant que per force ne povoit rien avancer, sinon que lui fasoient morir grant peuple, il fist tant qu'il eüt intelligence avec deus sentinelles, tellement que plusieurs en estoient entrés ; de sorte que une alarme s'esmeüt per ledict lieu. De faict, la persuicte feüt faicte contre les Pappistes, tellement qu'ils en deffirent beucoups. Dont, i eüst grant occision des Papistes, telement qu'il se treuva de morts, des gens dudict camp, trois mille hommes o plus, entre lesquels i avoict carante cappitaines, touts Papistes ; de sorte que ledict camp furent constraints soi retirer. Mais per sela le Roi ne recouvrit pas son buffet [3].

1. Saint-Geniez-de-Bertrand (comm. de Saint-Georges-de-Luzençon).

2. Raujoles (comm. de Creissels).

3. Livron fut assiégé le 17 déc. par le maréchal de Bellegarde. Plusieurs assauts (26 déc. 1575, 8 janvier 1576) furent vigoureusement repoussés. Vers le milieu de janvier 1576, le roi et la cour se rendirent à Livron et défilèrent sous les murs de la ville, et durent subir les injures et les défis des assiégés

* Fol. 138 v°.

Digitized by Google

352. — « *Estats à Roudès* » *(janvier)*. — * En ce dit mois de janvier, dens Roudés [1], assemblèrent uns estats entre les Papistes, per le païs de Rouvergue. Dont, en iceus, fust conclu que per faire la guerre contre Millau et per l'environner, que l'on feroipt cotisation sus tout ledict païs, la somme de sincante mille livres, et se per païer l'entretenement de sertains compaignies : une à Lopiac, une à Montjaux, une à Roquetallade et une autre à Compierre o Pierrelade. Mais de tout ne s'en fist rien, car le peuple ne voloit pas païer.

353. — « *Trefves demandées au Roi* ». — Or, pendent que les estats généraus se tenoient à Nismes, l'on manda en Avignon, que le Roi i estoipt, s'il voldroit o bien si l'on porroit faire paix ou unes trèves, per un peu de temps. De faict, le Roi ne i voleüt consentir ni à l'un ni à l'autre. Bien est verai que « puis, dist-il, puisque vous volés trèves, je las vous ballarai per un an ». Mais les députés ne volsirent rien faire sinon per trois mois ; car le Roi ne taschoipt sinon que per la longueur des trèves rompre l'union qu'estoipt entre les Esglises ou per les susprendre per quelque subtil moïen [2].

354. — « *Aigues-Mortes prins* » *(janvier)*. — Ledit mois de jenvier 1575, le cappitaine Gramien estant averti que dens Aigues-Mortes ne fasiount pas gran guardes, perce que les habitans dudict lieu se fioient que c'estoibt d'une part une ville bien forte, d'autre qu'est ascise au milleur de l'estanc de mer bien perfons et que l'ennemi ne les povoit susprendre per aucun moien. De faict, ledict Gramien print sa compaignie et print force petits sachets pleins de poudre ; tellement qu'il passa l'estanc estant en

debout sur les remparts. Le siège fut levé le 20 janvier. L'armée catholique y perdit 1.000 à 1.200 hommes. De Thou, VII, 163, 244-246 ; E. Arnaud, *Hist. des Prot. du Dauphiné...*, I, 303-320.

1. *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14, fol. 122, pièce d'attache (31 mai 1576 et délibérat. du 11 juillet).

2. Les députés de Nimes arrivèrent à Avignon, fin décembre. Mais ils eurent ordre de suivre le roi à Lyon. La cour quitta Avignon le 10 janvier 1576 et arriva à Lyon le 19. L. de Pérussis, 169, 171, 172 ; Ménard, V, 126 ; Anquez, 16.

* Fol. 139 r°.

Digitized by Google

bouue quelquesfois jusques pacé le genoill ; de sorte qu'ils s'en niarent, de soldats, quelque dosaine, car l'aue estoibt creüe. Dont, estans auprès la porte, dessous ladicte porte i avoict un pertuis que les charretes avoient faict, que avoient canalée une pierre en passant, per * continuation de temps. De faict, ledict Gramien aïant reccovert et assemblé ses soldats, il mist les sachets de la poudre dens le revelin, entre deus portes, per ledict pertuis, jusques qu'il i eüst mis le compliment, puis, avec moïen, lui et ses soldats, de loin, avec trainée de poudre, i misrent le feu sens que les guardes jamais s'en aperseüssent, car ils s'estoient endormis, tellement que le feu fit branler le corps de guarde et si tomba les portes, tant dehors que dedens, de sorte que ledict Gramien entra dedens. Dont, tuarent les guardes et sertains marigniers que se misrent en défence ; dont, tout fust mis au trenchant de l'espée. Ledict Gramien feüst maistre de ladicte ville, tellement qu'il i treva de sel vallant dotse cens mille livres o plus [1].

355. — « *Mandement en Alemaigne* ». — Estens teneüs les estats à Nismes en ce dict mois de jenvier, aïant concleü et arresté plusieurs choses en secret ; dont, une sustout fust conclu, que catre hommes seroient mandés en Alemaigne dépeütés per toutes les Esglises de la France, per aler parler avec les princes fugitifs de France per la cruauté du roi et des massacres de Paris, per lur signifier les conclusions et arestations desdits estats [2] ; joinct aussi que les seigneurs dudict païs seroient avertis du tout, les advertissent que si leur plaisir estoit de venir avec

1. L'entreprise du capit. Gremian contre Aigues-Mortes eut lieu le 12 janvier. Quelques habitants s'étaient réfugiés dans la tour de Constance et la tour de la Reine, ils se rendirent deux jours après. La ville fut pillée par les Huguenots ; mais Damville fit restituer une partie du butin et nomma des consuls catholiques et protestants. D'Aubigné, IV, 284, note 3 ; *Hist. de Lang.*, XI, 604 ; De Thou, VII, 245.

2. L'assemblée de Nimes envoya sept députés en Allemagne. Après s'être entretenus avec Condé, ils se rendirent à la cour (mars-avril). Ménard, V, 133 ; d'Aubigné, IV, 359, note 3. — *Arch. comm. de Nîmes*, DD 3 (Lettre des consuls de Nimes au prince de Condé).

* Fol. 139 v°.

Digitized by Google

un tel nombre de gendermerie per l'aide et secours desdictes Esglises dudict roïaume, qu'ils seroient païés et satisfaits aux despens desdictes Esglises, les asseürant qu'ils ne sortiroient dudict roïaume, qu'ils ne fussent païés et satisfaits et rendus contentz.

356. — « *Le Roi fist daguer un homme auprès de lui* » (*janvier*). — Le Roi estant parti d'Avignon, audict mois, prenent le chemin per s'en aler en France, prenent le chemin de Lion, l'on lui porta novelles que seus de la Religon avoient prins Aigues-Mortes, là ont i avoict abondance de sel. De faict, le Roi * dist en despitant Dieu : « Et bien ! qu'ils prennent tout, je ne i puis remédier. » De faict, en sa compaignie, i avoict un cappitaine l'Estoile que avoict quitté mossur Denville perce qu'il s'estoibt rendeü comme chef des *Politiques*. Le Roi sachant que ce dict l'Estoile estoibt de la compaignie dudict Denville, de sorte que en dedein dudict Denville, il fist daguer ledict l'Estoile et devant lui-mesmes le fit mourir, per despit dudict Denville, perce qu'il s'estoit rendu *Politique*, tenent le parti de la Religon [1].

357. — « *Arrestation des Estats* ». — Nottés ques ausdits estats, feüst conclu et aresté que ledict seigneur Denville feroipt requérir et sommer toutes les villes et villages de son guovernement, joints aussi la noblesse dudict païs, de venir et soi joindre avec lui, comme lui estant esleü chef per les *Politiques*, non poinct qu'il veulhe nul constreindre de sa concience, mais laissant chescun vivre selon sa religon, les enibant ne faire la guerre per uns ni per autres, mais qu'ils se adjoindroient à lui per rendre une policie entière audict païs ; tellement que plusieurs jurèrent l'*Union*, que fustun moïen de repaus à la Religon, per un temps [2].

1. D'après les *Mémoires* de J. Gaches (éd. Pradel, 198-199) le capitaine l'*Estèle* avait accompagné Damville à Turin, lors de son entrevue avec Henri III (août 1574). Le duc de Savoie, s'entretenant avec Damville, lui dit : « *Il ne fait pas bon icy pour vous, sauvez-vous !* Le mareschal, à l'instant, monte à cheval avec son secrétaire qu'on vouloit aussi perdre et laissa l'*Estèle*, qui fut poignardé sur la chaude, accusé d'avoir fait évader son maitre ».

2. L'assemblée de Nimes établit un nouvel acte d'*Union* entre les Catholiques

* Fol. 140 r°.

Digitized by Google

358. — « *Marsellargues assigé et prins* » (*janvier*). — Au dict mois de jenvier 1575, mosseür Denville, touts les jorns, lui accomplissoit l'arestation que avoict esté faicte aux estats de Nismes, de sommer et requérir villes et villages, de faison que lui-mesmes vint passant devant Marselhargues [1], ledict Denville les somma et requérit, de per le roi, s'ils se voloient rendre à son hobéicense ni s'ils le voloient reconoistre come leur guoverneur et supérieur sus tout le païs. De faict, le cappitaine dudict Marselhargues lui fist responce mal à prepaus, pleine de moqueries, disant : « Mes chevaus sount mal ferrés, que si le maréchal les moi veut venir ferrer, je le paieré bien ». De sorte que ce dict Denville print sela aigrement dedens son cœur. De faict, incontinent, il assembla tout son camp, la plus part estants de la Religon, tellement que ledict Marselhargues fust assigé per ledict Denville. Or, estans assigés, non pas sens combatre, ils vindrent à parlementer; de sorte, que les habitans * et guarnisons dirent que volentairement se rendroient à lui, come estant guoverneur dudict païs de Lenguedoc, et le reconoistroient comme leur supérieur. De faict, ledict Denville leur manda qu'il les prendroit volentairement à merci, mais il voloit qu'ils se rendicent à sa description ; de sorte qu'ils lui firent responce qu'ils ne se voloient pas rendre à lui en telle forme, sinon come eus estans ses subjets, ou autrement ils se defendroient bien à lui ; tellement que ledict Denville i entra per force, de sorte que tout ce qu'ils treuvèrent dedans, grant et petit,

et les Réformés, et modifia les articles de l'assemblée de Millau (règlement concernant l'administration, les finances, les ministres, la discipline militaire, etc. On établira à Millau une chambre de justice, un receveur et un contrôleur général des finances chargés de percevoir les deniers de la province de Rouergue). — Ce règlement fort détaillé (194 articles) resta en vigueur jusqu'en 1588. — Il fut établi définitivement le 10 janvier. Le 12, Damville, élu chef de l'*Union* en Languedoc, s'engagea observer le nouveau règlement. — L'assemblée se dispersa le 15 février. Bibl. nat., fr. n. acq. 2778, fol. 142-162 : Règlement de l'Union des Catholiques et de ceulx de la Religion... (10 janvier). [Ce texte porte, à la fin, la date du « dixiesme fevrier », donnée par de Thou (VII, 247-248) adoptée par Anquez (16-21), mais elle doit être rectifiée : Cf. La Popelinière, IV, 281-293 ; *Hist. de Lang.*, XII, 1133, note 1] ; *Hist. de Lang.*, XII, 1138 : engagements pris par le maréchal Damville (12 janvier) ; Ménard, V, 131-132.

1. Massillargues (Gard) avait été pris par les Catholiques en mai 1574. Cabié, 263.

* Fol. 140 v°.

Digitized by Google

fust mis tout au trenchant de l'espée, lui souvenent des injures à lui faictes et moqueries ; mais sela fust faict per seus de la Religon [1].

359. — « *Alès prins* » (*janvier*). — En ce dict mois de jenvier o fevrier [2] 1575, Alès fust prins per ceus de la Religon, la ville sulement, car les guarnisons se retirèrent dens le chasteau qu'est fort ; toutesfois les Savennes furent plus libres per aler et venir per tout [3].

360. — « *Mort d'un cruel pallart Papiste révolté* » (*mars*). — Notés que en ce temps, il i avoict un soldat nommé Colombet, lequel s'estoit révolté et s'estoit rendu papiste. De faict, il s'empara d'un chasteau de Veirieires [4] et en sortit le seigneur, qu'estoit dedens ; tellement qu'il print soldats à sa charge, lui faisant mille larsins et briguandages et d'extorcions inummérables à tout le peuple. Il prenoit femmes et filles per force, tantes qu'en trovoit à son gré ; de sorte que un jorn entre autres, il print une fille per force tellement que lui moreüt entre ses bras ; vous asseürant que en toute ceste terre, n'i avoit feme ni fille que i ausast demeurer. Mais nonobstant qu'il fust marié, si esse que encores il entretenoit deus o trois filles qu'il avoict desbauchées, lesquelles il faisoipt servir à sa propre femme. De faict, * la mère dudict Colombet, qu'estoit avec lui, le volsist reprendre de sa male conversacion. Dont, ce mauvais guarnement la print et la pendit per ses pieds, que i demeura un temps, et puis, l'aïant desendue, la batit fort et puis la ne envoïa. Il avoict acquis beucoup d'or ou d'argent, per les grands larsins et briguandages qu'il avoit commis. Ors, le sénéchal de Rouergue estant averti de ces malefices, il manda audict Colombet qu'il vuidesse le chasteau de Veirieires

1. Cet épisode n'est pas mentionné par les historiens du temps.

2 Les mots : *o fevrier*, sont barrés.

3. Alais fut surpris par les Religionnaires le 12 février. Mais le château ne fut pris que le 2 avril, par Damville. Ménard, V, 130 ; *Hist. de Lang.*, XI, 607.

4. Verrières, cant. de Millau. V. la notice de M. J. Artières (*Messager de Millau*, 14 août 1909).

* Fol. 141 r°.

Digitized by Google

et qu'il se retiresse soubs la charge de quelque capitaine, se guardant de faire le mal qu'il faisoit. Mossur de Vesin aussi, comme général de la Haute-Marche per les Papistes, lui manda semblables demostrances comme le sénéchal ; mais cant l'on le disoipt audict Colombet, il s'en rioit en se moccant d'iceux. De faict, au mois de mars 1575, mossur de Vesin et Belhargua le prindrent, feignent le mener prisonnier à Roudés, tellement qu'estants devant La Clau [1], d'un coup de dague, le tombèrent per terre, de sorte que avec lurs chivaus lui montèrent dessus, de faison que lui crevèrent son ventre que ses boïaux en sortirent per terre. Voilà le paiement de sa palhardise ; vous assurant que les femmes et filles furent exentes de beucoup de peurs que avoient de lui. Je n'eüsse pas escript seste istoire, car le personnage ne méritoit pas, mais je l'ai faict per signifier les cruautés que regnoient en ce temps.

361. — « *Signe au ciel* » (*13 mars*). — Le 13 de mars 1575, l'on aperseüt un signe au siel, de la part de septentrion, à l'endroit du Puech Dandan [2], en forme d'un grant flambeau reluisent, rendent si grant clarté abondente, que l'on veoit toute la terre comme à plein jorn qu'estoit un digmenche, à deus heures devant jorn, laquele dura une heure. Dont, en ce temps, fasoit grant froict avec grant vent septentronnel, tellement que per ceste froideur, les amendes morurent qu'estoient en fleur, de sorte que après tornèrent fleurir ; dont i eüst acès belle année desdites amendes. L'on voict ces signes communément cant le monde est en velle.

362. — « *Seincte-Aularie prinse* » (*21 mars*). — * Le 21 dudict mois, Seincte Eularie [3] fust prins per ceus de la Religon, estant cappitaine des preneurs mossur de Las

1. Canton de Vezins, sur la route de Millau à Rodez, ancienne commanderie des Templiers.

2. Le « puech Dandan » ou « d'Ondon », au Nord de Millau, 830 m. d'alt.

3. Sainte-Eulalie-du-Larzac, ou du-Sarnon, chef-lieu d'une importante commanderie.

* Fol. 141 v°.

Digitized by Google

Ribes ; les quels entrèrent per scalade, nonobstant que la sentinelle s'escria. Mais avant que du vilatge fussent assemblés, leur ennemi feüst dedens, de sorte qu'il se salva qui peüt, car plusieurs sautèrent la muralle. Ne furent murtris que deus hommes. Le vilatge fust pillé et quelques prestres prisonniers, lesquels eschapèrent avec ranson.

363. — « *Neige en apvril* ». — Le 22 et 23 apvril 1575, tomba de neige en ce païs, que à la Montagne, en i avoict casi un palm et venoit ladicte neige jusques à demi coste ; en la valée estoibt pluie.

364. — « *Mors et stoufés dans un creus, à la Montagne* » (*avril*). — En ce dict mois d'apvril, serteins soldats de la Religon s'en alèrent à la Montagne, per batre l'estrade. Estans à Laissac [1], du lieu, sortirent quelque 12 soldats meslés avec de païsans, per les combatre. De faict, ceus de la Religon les chargèrent si très bien que ces gens n'eürent loisir de soi retirer dens ledict vilage, de sorte qu'estans precés, se rendirent dens une baulme *sive* creus. Dont, jamais ne se volsirent rendre, tellement que voïant qu'ils ne se voloient rendre, misrent feu à la bouche dudit creus, de sorte que touts estouffèrent dedens, exepté un prestre qu'estoibt meslé, lequel à grant peine, se peüt-il rendre à la bouche dudict creus. Dont, sortit demi mort et le prindrent à ranson ; mais les restes moreüt tout dedens, qu'estoient dotse ou tretse [2].

365. — *Assemblée à Millau.* — « *La tour de Seinct-George prinse et tombée* » (*avril-mai*). — * En ce mois d'apvril, furent teneüs uns estats particullers à Millau per la nousblesse de la Religon [3]. Dont, sus toutes choses, feüt aresté

1. Chef-lieu de canton, sur le Causse de Rodez.

2. E.-A. Martel, *Les Abimes...*, 233 (plan de la « *baumo* » de Laissac dont il est question ici). — Il y a quelques années, M. Vigarié, maire de Laissac, a découvert, dans cette grotte, un certain nombre de crânes et d'ossements humains.

3. *Arch. comm. de Millau*, CC 47 (2e invent.). Rôle de la cotisation votée par l'assemblée de Millau, le 18 avril ; EE 32 (2e invent.). — Mémoires des consuls

* Fol. 142 r°.

Digitized by Google

que la tour de Seinct-George [1] seroit tombée, afin que les Papistes ne s'en amparessent, que seroit un grant dommage à tout les païs. Dont, la charge feût ballée à mossur Du Ram, guoverneur de Seinct-Rome-de-Tarn. De faict, le 3 de mai 1575, il i mist massons per seper ladicte tour, tellement que 25 soldats Papistes vindrent et se saisirent de ladicte tour et misrent dedens lesdits massons aveques eux. De faict, mossur Du Ram, estant adverti du faict, incontinent manda à Millau et autres guarnisons de la Religon ; tellement que dens deus jorns, ils furent assigés, mais sependent ils se meünitionèrent du tout et se fortifièrent avec les massons qu'estoient dedens, de sorte que le septiesme jorn dudict mois, le capitaine Varalle, Papiste, estant averti que seus de Seinct-George estoient acigés dens la tour, il vint avec une compaignie à chival, per lur donner secours. De faict, seux de la Religon les repoussèrent fort bien, car en tuèrent six et le chival dudit Varalle fust tué entre ses jembes ; de sorte qu'ils furent constreints s'en aler. De faict, le neuffiesme dudict mois, lesdits Papistes se assemblèrent en plus grant nombre, joints avec une compaignie d'infenterie, tellement qu'ils vindrent per descouvrir les forces des assigens. De faict, aïant descouvert, ils firent semblant de s'en retourner. De faict, voïant seus de la Religon, qu'ils reculoient, une scouvade les suivit per descovrir leur intencion ; tellement que les Papistes voïant sela, ils tornèrent visatge contre seus de la Religon, en telle furie, que ceus de la Religon se retrenchèrent dernier de paroits, scaramoschants furieusement les uns contre les autres, tellement qu'ils furent meslés pesle-mesle ; vous assurant que les Papistes furent bien batus et rudement repoulcés ; et si ne feüst mais que seus qu'estoient dens la tour * les batoient fort, de sorte qu'ils en tuèrent et blessèrent quelques-uns, non pas guières. Noutés que l'escaramosche feüst grande, car sependent qu'ils scaramochoient, seuls de la tour volsirent sortir per se salver.

de Saint-Affrique sur ce qui a été décidé aux Etats de Millau, le 18 avril, etc. *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14 (2 juin 1575).

1. Saint-Georges-de-Luzençon.

* Fol. 142 v°.

Digitized by Google

Dont, s'en estoient salvés quelques-uns, telement qu'estans reconneüs, l'on en tua six ; vous notifiant que la scaramosche feüst grande, car dura despuis une hure après midi jusques que fust nuict ; de sorte que, des Papistes, i en eüst de morts ou de blecés environ sincante ; de ceux de la Religon, i en eüst de morts six, et huict de blecés. Toutesfois la plasse demeura à seux de la Religon ; et tumbèrent la tour, le 18 février, que Millau i manda touts les massons, et fust sepée [1].

366. — « *Les Papistes ne tiennent point la foi promise* » (*mai*). — Durant ce mois de mai, le bruict comun estoit qu'il i avoict paix résoleüment, car les Pappistes faisoient ce bruict, perce que pendent ce temps, les députés estoient à la court, au roi, per savoir sa volenté de paix ou de guerre ; de sorte que tant de paquets que les députés mandoient aux Esglises, ces Papistes estans sus les passages, les retenoient sens aucun avertissement ; de sorte que pendent sela, les Papistes faisoient la guerre contre la Religon. Dont, estoient assemblés grant peuple en armes, soubs la charge de mossur de Joïeuse, mossur de Cornusson et mossur de La Valete, suivent touts les environs d'Albigeois et de Tholose [2], portans canon, tellement qu'ils prenoient tant de villes o forteresses qu'ils povoient de ceus de la Religon. Dont, cant estoient entrés per force, ils mectoient tout au trenchent de l'espée ; et si estoit cas qu'ils se rendissent, quels pactes que eüssent faicts, ils les mectoient touts au filet de l'espée et puis les pendoient touts morts ; vous assure que en leurs promesses, à ce que je en ai veü, n'i a point de fidélité, tesmoin la foi de Vesin, à Graves ; vous assurant que grant papisterie moreüt sest mois, en assigant, car la plus[part] i moreüt [2].

1. *Arch. comm. de Millau*, CC 468 (1er invent.), fol. 2.

2. « Le comte de Martinangues avec M. de Joyeuse et le s. de Cornusson, sénéchal de Tholose, ayant ramassé les forces du pays..., s'en allèrent assiéger quelques maisons et chasteaux que ceux de la Religion avoient fortifiés, en Lauragois, pour incommoder le commerce de Tholose ». Gaches, 212 et suiv. — La guerre continua en Languedoc sans interruption. *Hist. de Languedoc*, XI, 609 et suiv.

Digitized by Google

367. — « *Les députés veneüs de la court sans rien faire* » (*mai*). — * En ce dit mois de mai 1575, les députés qu'estoient veneüs de la court apportoient quelques articles, sens que jamais personne le peüst savoir, car les tindrent cachés jusques aus estats généraux que desjà estoient assignés ; joinct aussi la noblesse ne s'en soucioit pas guières, se aimant plus à une guerre que à la paix. Toutesfois, si les dépeütés ussent volu consentir à une paix telle que le roi voloit, il leur voloit donner, à chescun des députés, dix mille livres. Mais les députés ne volsirent consentir à une telle trhaïson, laquelle feüt esté al detriment de toutes les Esglises de France ; joint aussi qu'ils lui firent responce qu'ils ne povoient rien arrester sens le consentement de toutes les Esglises ; vous asseürant que le roi usse bien enfin consenti à une paix raisonnable, mais la Reine, sa mère, tousjors i résistoit, car fust esté contente que touts les habitants de toute la Guaule fussent morts, voire d'une Religon et d'autre. De sorte qu'ele mandoit aus Pappistes qu'ils assigessent et qu'ils ficent mourir de gens de la Religon de la plus cruele mort qu'ils porriont cogiter, se pensent que après avoir aeü la Religon, elle auroit bien les autres, car son intencion maudicte estoit de faire regner l'Italhen en France ; vous asseürant qu'elle n'estoit pas moindre que la reine Jesabel, femme d'Acap : lisés au *Livre des Rois* [1].

368. — « *Deus capitaines, l'aun tue l'autre en l'Arsac* » (*juin*). — Au mois de juin 1575, la guarnison de Las Ribes [2],

1. Les députés de l'assemblée de Nimes se rendirent à Bâle, auprès du prince de Condé. Ils repartirent le 22 mars, pour se rendre auprès du roi, auquel ils présentèrent les demandes concertées entre les députés de Nimes, Damville et Condé (11 avril). — Le roi trouva leurs requêtes excessives, les fit discuter par son conseil et chargea les députés d'aller en conférer avec ceux de leur parti (19 mai). Il voulut garder près de lui deux des délégués : d'Arènes et B. de La Nocle, afin que les négociations ne parussent pas entièrement rompues. Les députés de Nimes furent de retour à Montpellier le 6 juin et présentèrent à Damville une lettre du roi datée du 19 mai. Damville fit convoquer les états à Montpellier. D'Aubigné, IV, 261 ; La Popelinière, IV, 302-327 ; Cabié, 275 ; *Lettres de Cath. de Médicis*, V, 120, etc. ; *Hist. de Lang.*, XI, 610-611 ; J. de Serres, *Hist.*, 542-544 (éd. 1599).

2. Les Ribes, près du Caylar (Hérault).

* Fol. 143 r°

Digitized by Google

per lors tenent per la Religon, ce jorn s'en alant batre l'estrade avec lur cappitaine Sainct-Germen, aïant faict un grant butin de bestial meneŭ qu'ils avoient desraubé, telement que le cappitaine Varalle les pers[uivit]. Dont, se rencontrèrent entre la Gruelle et Cornus [1], ledict Varalle estant accompaigné de 40 chivaus ; tellement que leur dona dessus, dessorte que ledict Varalle en tua, de ceus de Las Ribes, quelques 33, et de ceus de Varalle n'en morut que deus, perce que seus de Sainct-Germein... ; * car se Varalle estoit bien monté et plus de nombre que les autres ; joint aussi que ledict Varalle a mist tout en desroute. De faict, les deus cappitaines se prindrent en telle faisson que l'aun tua l'autre, lesquels touts deus moreŭrent sus le mesmes lieu. Puis le frère dudict Varalle laisa en son lieu un autre son fraire ; mais per sa meschanceté, Dieu lui suscita querele avec ses soldats, tellement que le tuèrent. De faict, lesdits soldats sortirent du fort, qu'estoit campestre, le père dudict Varalle. S'estoient deus fraires ausi bien et milleur que gent de tout ce païs et redobtés, mais ils n'avoient nulle religon.

369. — « *Monbrun contre Gordes et Monbrun prisonnier* » (*juin*). — En ce mois de juin 1575, mossur de Monbrun, tenant le parti de la Religon, come lui en estant aussi, se tenent au païs de Dauphiné, aïant beucoup de gendarmerie en sa charge, tant à pié que à chival ; telement que lui estant averti que le cappitaine Guordes [2], aïant en sa charge les compaignies ansiennes que le roi avoict faictes venir per aler en Lenguedoc contre la Religon, soi retirant avec mossur d'Acié, Pappiste, vis-roi de Lenguedoc, coronnel per les Papistes ; de sorte que ledict Monbrun sachant que ledict Guordes menoit aussi deus mille reistres, il prépara son armée per les guarder de pacer. De faict, il lur donna dessus, telement que per ceste scaramoche, ledit Monbrun desfict trois cens hommes o plus. Ors, ledict Guordes voïant

1. Arr. de Saint-Affrique.

2. Bertrand Rambaud de Simiane, baron de Gordes, lieutenant général et chef des Catholiques du Dauphiné. L. de Pérussis, 328 (d'Aubais, I).

* Fol. 143 v°.

Digitized by Google

qu'il ne povoit pacer, il manda deus cens hommes bien montés et bien armés, per reconoistre les forces. De faict, les sentinelles dudict Monbrun l'advertirent du faict ; de sorte que ledict Monbrun les torna charger, tellement qu'il desfit, casi ne s'en fallit guières, ces deus cens. Croiés que ce dict Guordes, voïant qu'il perdoit beaucoup de gens et qu'il lui estoit necésaire de pacer, ou autrement son honneur i dépendoit, voire de sa vie, de faict, le lendemain, ledict Guordes soi délibéra de pacer. Dont, aïant * rengé sa gendarmerie en ecquipage per marcher, de sorte que ledict Monbrun estant averti que ledict Guordes voloit pacer, quoi que fust, per un moïen o per autre, il assembla sa gendarmerie, de faisson qu'ils se rencontrèrent si très bien, que ledict Monbrun en deffit des Papistes plus de deus cens ; tellement que Monbrun s'enfonça si très perfons, qu'il fust blessé ; de sorte que ledict Guordes soi sentent, à ceste fois, perdre son honneur, il se résoulut de souffrir ceste charge ; voïant aussi la grant perte de ces gens, il s'esforça de tenir bon, car s'estoit un vieus routier. De faict, ledict Monbrun fust prisonnier, non pas sens grant perte d'hommes d'une part ou d'autre. Bien est verai que ledict Guordes en perdit six fois plus que Monbrun ; mais ils perdirent cœur cant ils seürent que leur cappitaine feüst prisonnier [1]. Lequel Monbrun feüst mené prisonnier à Beucaire ou Aix-en-Provence. Dont, là, feüst décolé.

370. — « *Melet assigé et baleü avec le canon* » (*juillet*). — Le 22 de julhet 1575, jorn de la Magdeleine, un fort en le païs d'Auvergne, appelé Melet [2], aïant esté assigé l'espasse de sertains jorns, estants battus per le canon,

1. Le 13 juin, Monbrun défit quelques compagnies de Suisses que Gordes conduisait à Die. Le 4 juillet, il attaqua de nouveau l'armée catholique au pont de Blacons ; il y fut blessé et fait prisonnier. Le roi donna ordre de le condamner à mort pour se venger de la réponse insolente que Monbrun avait faite l'année précédente, lorsqu'on l'avait sommé de déposer les armes. Malgré l'intervention de Condé et de Damville, Monbrun fut condamné à mort par le Parlement de Grenoble (12 août) et exécuté (13 août). D'Aubigné, IV, 370 et suiv. ; De Thou, VII, 268-274 ; E. Arnaud, *Hist. des Prot. du Dauphiné...*, I, 329-331 ; L. de Pérussis, 178-179 ; J. de Serres, 545.

2. Mallet, cant. de Chaudesaigues (Cantal).

* Fol. 144 r°.

Digitized by Google

poisant la pierre 50 livres, estans du nombre de deus mille hommes, ensemble la cavalerie d'autre part. De faict, ils donèrent quelques trente coups de canon, per lesquels tumbèrent les défences plus hautes ; ensemble une tor enfonsèrent, laquelle tomba sus la citerne de l'aue, laquelle les distitua d'un peu de secours. Toutesfois ils ne perdirent corage, car ils se défendoient fort bien, car ils avoient assès de vivres et munnitions de guerre. De faict, les Eglises estant advertis que ledict Melet estoit assigé, il se assembla environ trois cens arcabosiers, i estant le capitaine Merle [1] ; tellement que les Papistes estans advertis que seus de la Religon estoient assemblés, une telle fraïeur les print et quitèrent le siège, dic-je, le fort ; de sorte que en montant un petit balon, de montée, le canon recula, les beufs le suivirent que * ne le peürent arester, jusques que la rivière le tint. De faict, seus du fort sortirent. Dont, misrent le canon dedens ledict fort, dens lequel i moreût un soldat et un autre blessé. Au camp ne s'i treuva que un homme mort et non guières de blecés [2].

371. — « *Prise de Compeyre* » (*31 juillet*). — Au dernier de julhet 1575, Compierre fust prins. Nonobstant que un cappitaine de la Religion le tenoit, si esse que un plus larron que lui le susprint et l'en sortit, per envie de desrauber comme les autres.

372. — « *Estats à Lunel* » (*juillet*). — En ce dict mois de jeullet, se comensèrent les estats généraus à Lunel, en Lenguedoc, per la Religon. Lesquels furent finis au mois

1. Mathieu Merle, (né en 1548), fils d'un cardeur d'Uzès, devenu plus tard baron de La Gorse et de Salavas, un des capitaines les plus audacieux et les plus célèbres des guerres de Religion. Gondin, *Exploits de Mathieu Merle, baron de Salavas* (d'Aubais, II) ; de Pontbriand, *Le capitaine Merle.*

2. « En même temps [en 1575], la noblesse d'Auvergne ayant assiégé avec un canon le château de Malet, où le capitaine Merle avoit garnison, icelui part avec deux-cents cuirasses et un nombre d'arquebuziers à cheval, bat les assiégeans qu'il trouva écartés, et qui jettent leur pièce de canon dans un creux de rivière, duquel Merle le retira après. » Gondin, *Exploits de Mathieu Merle...*, 5 (d'Aubais, II). — Ch. Felgères, *Hist. de la baronnie de Chaudesaigues*, 264 et note 2 (4 juillet 1575).

* Fol. 144 v°.

Digitized by Google

d'aoust et ce, per trever le moïen de faire une paix, o bien per t[r]omper sa partie. De faict, mossur d'Assié sachant que les estats estoient desjà teneüs et que chescun se voloit retirer, mesmes le cappitaine Gramien, ledict d'Assié fist mectre les ristres en embuscade entre Lunel et Aigues-Mortes. De faict, mossur Denville sachant sela, il despecha bien tost et fist armer sa gendarmerie. Dont, i alèrent, tellement qu'ils se rencontrèrent si très bien qu'il n'i eüst de prins et de ballé. Bien est verai que les Papistes furent plus batus de beaucoup, car il i eüst des ristres, outres seus q'estoient morts, de prisonniers 25, entre lesquels i estoipt le fis du coronnel des ristres. De faict, sachant, mossur Denville, que mossur de Monbrun estoit prisonnier, il manda au roi et al seigneur de Guordes, qu'il avisece bien de faire bon traictemant à mossur de Montbrun, car il tenoit de prisonniers ristres et que de la faisson que ledict Monbrun seroit traicté et ses compaignons, d'unne mesmes faison seroient traictés les autres qu'il tenoit. Mais incontinent que les estats furent teneüs, l'on manda noveaus députés au roi per accorder sertens points qu'il avoit refusés [1].

373. — « *Somières rendu à la Religon* » (*août*). — * En ce mois d'aoust, mossur Denville, per lors tenent le parti des *Politiques*, il se facha perce que Sommières tenoit per les Papistes, faisant grant mal contre la Religon, car mossur d'Acié en estoit guoverneur [2], lequel faisoipt

1. L'assemblée convoquée par Damville à Montpellier, pour le 20 juin, ne se réunit que le 12 juillet et fut, bientôt après, transférée à Lunel. Le 29, le maréchal, qui était à Massillargues, accorda une trève, afin de permettre aux députés de Condé de se rendre à la cour. Le roi exigea, avant toute négociation, la restitution d'Aigues-Mortes et de Beaucaire. La guerre continua. Les députés revinrent à Montpellier. L'assemblée prit fin vers le 15 août. Ménard, V, 137-139. — Le conseil élu par l'assemblée rédigea ensuite des instructions pour les députés chargés d'aller à la cour. *Hist. de Lang.*, XI, 612; XII, *Preuves*, 340-341. — La ville de Millau y envoya comme député un certain Gaches, qui partit le 3 juillet, en compagnie de M. de Panat, et revint le 28 août. *Arch. comm.*, CC 47 (2e invent.).

2. C'est le capitaine Goult (ou d'Agoult) qui commandait à Sommières depuis que cette ville s'était révoltée contre Damville (octobre 1574) E. Giry, *Hist. des deux sièges de Sommieres*, 7-8 (d'Aubais, III).

* Fol. 145 r°.

Digitized by Google

grant mal en Lenguedoc, tellement que ledict Denville se mist en teste, avec jurement, qu'il auroit ledict Sommières, coi qu'il costest, per un moïen ou autre, et ne le laiseroit jamais qu'il ne l'eüst aeü. De faict, le canon partit de Monpeller per i aler, le 18 dudict mois ; mais ledict Somière se rendist un temps après [1].

374. — « *Estats particullers à Milhau* » *(13 septembre).* — Le 13 septembre 1575, à Milhau, furent teneüs uns estats particulhès per la Religon dudict païs, estant général dudict païs mossur d'Arpagon, et son lieutenent, mossur de Panat. Lesquels aïant prépausé plusieurs veuts, ils vindrent chès l'argent que avoict esté impausé per les reistres. Dont, Millau avoict este cottisé, de sa part, mille livres et la noblesse une autre some ; laquelle somme eux devoient païer, ensemble autres deus mille livres lesquelles eus devoient lever, catre qu'estoient, chescun son cartier. Ors, per venir à leur poinct, ils disent que Millau devoit la somme que avoict esté cotisée ; joinct aussi [que] la somme n'estoit pas acès suffisente, car il falhoit encore cottiser sur les bien aisés de ladicte ville la somme de 4 mille livres, comme estant la principale ville de la Haute-Marche. De faict, ladicte ville s'i appausa, disant que la ville avoit païé sa cotité en munitions de poudres, comme aparoist per quitances, laquele munnition de poudres a prinse mossur Denville, que la ville lui a mandé, aux despens du général du païs, laquelle est à Montpelher. « Mais d'autant que vous avés prins la charge de lever chescun son cartier, que levés, si vous volés, car la ville n'est teneüe de païer per autrui ni obliger, car si vous avés esté négligens, nous n'en susmes pas en cause ; joinct aussi que vous n'avés pas païé vostre coutisation ». De faict, voïant ces mecieurs qu'ils

1. Le maréchal Damville et les Huguenots assiégèrent Sommières dès le commencement d'août. Une pièce de canon fut établie devant la place le 27. Le duc d'Uzès tenta de secourir la ville qui se rendit le 15 octobre. Le 16, Damville y fit son entrée et y mit le capitaine Senglar pour gouverneur. Giry, 9-11 ; *Hist. de Languedoc*, XI, 613-614 ; Ménard, V, 139, 140, 143 ; Gaches, 220.

Digitized by Google

ne povoient venir à lur poinct, ils ballèrent requeste à mossur Denville, aux estats de Languedoc, estant appoincté avec commicion, de per ledit Denville, que ledit * Millau seroit constraint de païer la somme de catre mille livres, come avoict esté cottisé, à toute rigueur, per prinse de corps et de biens, vende d'iceus et per toutes autres voies d'ostalité. La ville se guarda bien de païer et ne s'en parla plus [1].

375. — « *Fuicte du frère du Roi et persuivi et la Roine mère avec lui* » (*septembre*). — Le 15 de septembre 1575, le frère du Roi, duc d'Alenson, estant come prisonnier per le Roy, son frère, despuis que le prince Condé s'en estoit alé, de faict, la Reine, sa mère, vint à lui, disent : « Mon fis, je ai entendu, et le bruict est tel, que vous vous en volés aler et nous volés laiser. Il me semble que sela ne seroit pas bien ni voire bien faict, car ce seroit comme mectre le roïaume en division, car je suis bien asseürée que si vous aimés le Roy, vous ne lui donerés pas une tele facherie. » Ledict d'Alenson, nommé François-Louis, dit : « Jà ne plaise à Dieu, Madame, que je face un tel tort au Roi que le roïaume i feüst offencé ! Car je lui attendrai la promesse que je lui ai faicte, comme aussi je croi qu'il m'atendra la sienne, o bien, cant il me iroit de mon honneur, voire de ma vie, vous asseürant, Madame, que je m'en irai en nulle part que vous, Madame, ou le Roi n'en soiés avertis. » De faict, un jorn, ledict d'Alenson fist semblant d'aler veoir une demoiselle de Paris laquelle il avoict aimée le temp pacé, laquelle il avoict laissée quelque temps avoit. Dont, les guardes dudict d'Alenson vindrent à la Reine, sa mère, disent que son dit fis s'en retornoit frécanter avec une tele

1. Ph. Corbière, *De l'organis. politique du parti protestant...*, 35-36. — A la fin du mois de juin ou dans les premiers jours de juillet, une assemblée des protestants de Rouergue avait eu lieu à Millau. *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14, fol. 101 (*14 juin*) : Délibérat. sur une lettre de M. d'Arpajon qui convoque les états à Millau ; — fol. 103 (*8 juillet*) : Délibérat. sur les biens des fugitifs et sur les décisions prises à l'assemblée *dernièrement tenue à Millau* (au sujet des subsides à fournir pour payer les « reistres »).

* Fol. 145 v°.

Digitized by Google

damoiselle. La Reine dit : « Laissés le aler, mais tenés le de près en bonne et seüres guardes », se pensent que ledict fis i alesse per pallarder, comme ele en avoit boun plaisir. Dessorte que ledict d'Alenson estant dedens, les guardes l'atendirent auprès la porte qu'il icist ; tellement qu'il sortit per une autre porte à une autre rue. Dont, lui et autres deus gentilhommes que estoient avec lui, entrèrent dens une coche qu'ils trevèrent toute preste ; dont, marcha incontinent jusques un cart de lieue * de Paris, de sorte qu'il treva un home que menoit trois beaus chivaus que l'atendoit. Dont, fesent semblant de les achepter, il monta l'aun, et les autres aussi, chescun sus un autre cheval, tellement qu'ils tous trois piccarent jusques une lieue ; de sorte qu'ils trevèrent quelques quatre vints salades ou cent atendent ledict de Alenson que vinse [1].

Ores, le Roi estant adverti que son frère s'en estoipt alé, incontinent, il mist gens à la suite après ledict d'Alenson, ensemble le perbost de Paris avec toute sa suite d'archers et autres habitans dudict Paris, de sorte qu'ils marchèrent si astivement qu'ils atindrent ledict d'Alenson [2] ; tellement feüst se rencontre que seux du parti de Alenson deffirent de ces persuivens de Paris plus de deus cens ; et si en i eüst de blessés beaucoup ; de sorte que le Roi aïant entendu ceste deffaicte, incontinent touts gentilshommes et autres que le Roi seüt qu'estoient famillers avec ledict son fraire il les fist faire prisonniers. De faict, les uns fist morir secrètement, les autres fist nier, les autres pendre ou scapiter ; telement que s'il i avoit aussi quelque maison que ledict d'Alenson i feüst un peu familler, il fasoipt morir touts les abitans de ladite maison, hommes, femmes, et petits enfens, tellement que pleusieurs

1. Le duc d'Alençon, chef des *Mécontents*, étroitement surveillé depuis la conspiration de La Mole et Coconas, réussit à s'échapper dans la nuit du 15 au 16 septembre. D'Aubigné, IV, 371-375 ; *Mémoires de Marguerite de Valois* (S. H. F.), 64 ; *Lettres de Cath. de Médicis*, V, *Introd.*, LIV et suiv., 132 et suiv. ; J. de Serres, 550.

2. La Reine mère envoya le duc de Nevers à la poursuite du duc d'Alençon qui réussit à s'échapper. Le duc de Montpensier, chargé de l'arrêter sur la Loire, le laissa passer. D'Aubigné, IV, 375 et suiv. ; *Lettres de Cath. de Médicis*, V, 132-135.

* Fol. 146 r°.

Digitized by Google

habitans de Paris s'en alèrent, fuïants la cruauté de ce dict Roi.

Ors, pendent que le Roi exersoit ceste cruauté, les députés qu'estoient departis des estats généraux per venir parler au Roi, suivent leur déléguation, de Montpeller, per traicter de la paix, ils estans au peïs de Daulphiné, entendirent que le Roi estoibt en collère per la fuicte du sieur duc d'Alenson, son fraire, qu'estoit schappé de la destresse que le Roi le avoit teneü, et que per ceste cause le Roi fasoipt nouveaus massacres. De faict, lesdits députés aïant entendeü cestes novelles, ils s'en retornèrent en Lenguedoc.

Notés que ledict d'Alenson manda per toute la Guaule que l'on rendice graces et loenges à Dieu de ce qu'il avoict pleü à Dieu de le délivrer de la captivité, là ont avoict esté, per mecives, disent qu'il se rendoit protecteur per la Religon réformée, et aussi bien per les Catholiques et per la noblesse, tant d'une religon que d'autre, et qu'il s'estoit évadé perce qu'il sentoit * les dangers de sa vie près de lui : « qu'est aussi la cause que je me veus et suis alié avec vous, per chasser l'estranger du roiaulme et per policer et remectre les François naturels en lur libertés anciennes et costumes, ensuivent les vieus estatuts dudict roïaume, et aussi per faire justicie contre les conturbateurs de la républic, rendre à chescun le devoir, oster le jou insuportable de tant de imposts, gabelles et autres subsides, ensemble faire justicie contre tant de massacres que sont estés faits dans ledit roialme, sens voloir offencer la magesté du roi, ni dommager ledit son fraire ». Toutefois de tout ceci je n'en coneüs aucune exécution [1].

1. Le lendemain de son départ, le duc d'Alençon publia un manifeste. Il expliquait les motifs de sa révolte contre le roi, son frère (Dreux, 17 septembre). Bibl. nat., fr. n. acq., 7188, fol. 196 ; La Popelinière, IV, 339-341 ; *Lettres de Cath. de Medicis*, V, 134 ; De Thou, VII, 285. — Le roi, de son côté, avait adressé un appel à la Noblesse (15 sept.). *Lettres de Cath. de Médicis*, V, 132, note 2 ; de Serres, 552.

* Fol. 146 v°.

Digitized by Google

376. — « *Ledict freaire du Roy à Blois. — Les reistres entrés. Eslargissement dels méréchaus de France* ». — Noutés que la Reine mère voïant que son fils, le duc d'Alenson, estoit eschappé, conoisent bien qu'il auroit sovenence des maus pacés, ele pensa de le suivre bien tost avans qu'il exécutesse ren et per veoir si ele porroit faire quelque apoinctement à faire paix o bien trèves, per quelque peu de temps, se pensent bien que puisque ledit son fils estoit dehors en liberté, qu'il feroit levée de gendarmerie per venir contre le Roi, joint aussi que lui voloit un grant mal aus Guises, sachant bien aussi que en Alemaigne i avoit desjà vingt ou vint e sinc mille homes en armes per entrer en France [1].

De faict, ele suivit tosjorns et le treva à Chamborc et de là s'en ala à Blois [2]. Ladite Reine, sa mère, le persuadoit tousjorns à une paix, mais ledict d'Alenson ne i voloit jamais entendre ni donne[r] parolle que au préable, le Roi ne eüst eslargis les méréchaus de France qu'estoient captifs. De faict, le Roi fist assembler les consels de Paris per lequel fist donner arest au parlement de ladite ville, que lesdits ménéchaus [3] estoient immunes et innocens des choses à eux impausés ; lesquels furent eslargis. Croiés que la Reine mère persuadoit touts

1. Condé s'était assuré le concours de l'Electeur palatin et de l'Angleterre. L'avant-garde de l'armée protestante commandée par Thoré (Guill. de Montmorency, frère de Damville), comprenant 2.000 reîtres, 500 arquebusiers et 100 gens d'armes avait déjà penetré en France, malgré les menaces de Catherine de Médicis. L'armée commandée par le comte palatin, Jean Casimir de Bavière, comprenait 7 à 8.000 reîtres et quelques milliers de Suisses. Bibl. nat., fr. n. acq., 7178, fol. 197-208. (Capitulations faites par M. le prince de Condé avec le duc Casimir, pour les reistres qui vindrent en l'an 1575) ; d'Aubigné, IV, 386 ; V, 17 ; *Rec. des choses jour par jour avenues en l'armée conduite d'Allemagne en France par M. le prince de Condé* (1577, in-12) ; *Arch. cur.*, VIII, 412.

2. Effrayée par la menace d'une invasion étrangère, Catherine de Médicis se mit à la poursuite du duc d'Alençon. Elle quitta Paris le 21 sept. et rejoignit son fils près de Chambord, le 29. *Lettres de Cath. de Médicis*, V, *Introd.*, LIV et suiv. ; J. de Serres, 558.

3. Les maréchaux, François de Montmorency et Artus de Cossé, furent élargis sur la demande expresse du duc d'Alençon (2 octobre). Le roi dut même signer une déclaration attestant qu'ils n'avaient pris aucune part à la conspiration de La Mole et Coconas. Bibl. nat., fr. 6619, fol. 165 ; La Popelinière, IV, 342 ; de Thou, VII, 291-292.

Digitized by Google

les gorns son fis d'Alenson à la paix, car ele doptoit, aïant peur (qe) * des reistres qu'estoient jà prests de entrer en France ; tellement que pendent que les app[r]oches se fesoient de l'armée de la Religon, mossur de Guise se renforsoipt tousjours per venir au devant de ladicte armée, afin de les guarder que ne entrecent poinct en France ; tellement que la puiscence dudict Guise ne feüst pas acès forte per les guarder de entrer ; de sorte que ledict Guise et les reistres se rencontrèrent en tele faisson que Guise, d'un coup de pistolade, lui blessa son visage que l'in porta casi une aureille, tellement que, tout blessé, en feüst apporté à Paris de vistesse, aussi le seigneur d'Aumale [1] i estant, ne se peüst jamais treuver, ne mort ne vif, pencent qu'il estoibt meslé au milheur. Dont, en ce coup, ne s'i treva de morts que trente Papistes ; de ceus de la Religon, quelques-uns. Pendent sela, mossur le prince de Condé ariva avec l'armée qu'il avoict remassé en Alemaigne. Le seigneur de la Nouue [2] i entra avec plusieurs compaignies, un autre grant seigneur entra avec une grant armée, lequel ne feüst jamais nommé. Aussi mossur de Toré, frère du maréchal Danville, entra avec sinc cens maistres, de sorte que tout conté, tant à pied que à chival, i eüst le nombre de trente et sinc mille combatens.

En ce mesmes temps, la reine d'Engleterre avoit assemblé de sinc à six mille combatans, per l'aide et secours des Esglises de France, mais ils ne entrèrent poinct, perce que tousjorns l'on persuivoict une paix. De faict, en ces temps, dens Paris, firent trèves per deus mois. Dont, per ceste cause, le roi balha au duc d'Alenson, son frère, per se esberger et sa gendarmerie, Bloids ; et le duc d'Alenson lui bailha per ostages le seigneur Sordes. Et ores et cant que ne y avoit poinct de paix, mosseür d'Alen-

1. Thoré fut battu à Dormans, le 10 octobre. A la fin du combat, le duc de Guise (Henri de Lorraine), chef de l'armée royale, reçut un coup de pistolet qui lui emporta une partie du visage : il fut surnommé le *Balafré*. — Le duc d'Aumale prit part au combat de Dormans, mais il n'y fut pas tué.

2. La Noue resta pendant toute l'année 1575 dans l'Ouest de la France. H. Hauser, *F. La Noue*, 79-81.

* Fol. 147 r°.

Digitized by Google

son rendroit au roi Bloids et le roi rendroit ledict Sordes [1].

377. — « *Comète vue au siel* » (*20 septembre*). — Le 20 septembre 1575 [2], une commète feüst veüe au siel, à l'endroict du midi, de vers le vilatge d'Ycis [3], sus le lieu que l'on appele : *Qu d'enfer*, sus le puech ; laquelle estoit ronde de la largeur d'un palm, estant toute rouge comme de sang. Dont, dura une heure, qu'estoipt deus heures devant la minuict. La lune estoit desjà levée, trois heures devant et puis se perdit.

378. — « *Grant année de vins* ». — * En ce dit mois et année, il i eüst de vins per tout en si grant abondance, que n'avoit aeü, longtemps avoit, voïant les temps et saisons que avoient coreü ceste année, car estoit chose miraculeuse à voir tant de vins, veü qu'il n'avoit pleü, despuis le mois de mai jusques en octoubre, que une fois que l'on eüst pü dire que faleüst dire ; mais nonobstant la grant secheresse, les raisins estoient si beaus qu'ils estoient gros et reluisens comme s'il eüst pleü à toutes saisons. Dont, ceste année, se vendit dix livres le muict et sus l'an dernier, 12 livres. Ceste année, les puits estoient taris, qu'il n'en i avoict en toute la ville que deus ou trois puits qu'il i eüst de l'aue.

379. — « *Autre commète ou signe au siel* » (*29 septembre*). — Le 29 dudict mois, feüst veüe une autre comète au siel, vers le cartier du Septentrion, de la forme d'une lance et de la grandeur, flemboïente comme un feu, reluisant per toute la terre, deus heures devant la demie nuict ; et puis se mist de la rondeur et grandeur d'un fons de pe-

1. C'est pendant les entrevues du 30 sept. au 2 oct., que la ville de Blois fut donnée au duc d'Alençon comme place de sûreté. Les pourparlers entre la Reine et le duc n'aboutirent qu'à une trêve de six mois (22 nov., Champigny en Tourraine). Bibl. nat., V° Colbert, 7, f. 667 ; *Lettres de Cath. de Médicis*, V, *Introd.*, LIV et suiv., 161-165.

2. Ms. : *1576*.

3. Issis, près de Creissels, au sud-ouest de Millau.

* Fol. 147 v°.

Digitized by Google

tit tonneau et puis se mist dens une nuée et se perdit. Dont, dura deus heures [1].

380. — « *Trefves particullères* » *fin septembre*). — Sus la fin dudict mois, la noblesse de Rouergue, tant de la Haute que de la Basse-Marche dudict païs e consuls des villes dudit païs, tant d'unne religon que d'autre, se assemblèrent à Gualinières [2], per accourder entre ledict païs unes trèves per un temps. Dont, per ceste cause, le sénéchal de Rouergue en avoit mandé à mossur d'Arpagon mecives et ausci à Milhau. De faict, estans assemblés, acordèrent unes trèves per un commensent, ledict jorn, et que les Papistes rendroient le chasteau de Lopiac [3] à mossur d'Arpajon, dens quinsaine et que au despens de tout le païs, seroit délivré à seus de la Religon neuf mille livres, per entretenir les guarnisons nécesaires à tenir et ce pendant, eux manderont au roï per le faire retifier et l'en avertir ; et si le roi le veut, ils en avertiront les villes dens un mois ; et pendent ledit mois l'on tiendra les trèves ; * et que pendent aussi ledit terme, seus de la Religon envoieront à mossur Denville per savoir son voloir et que selui que manderoit le moins de temps ou accorderoit, seroit receü per trèves. Mais les Papistes ne rendirent poinct aucune responce au terme ni après le terme, tellement que n'i eüst point de trèves pacé le mois.

381. — « *Uxoire prins per la Religon* » (*octobre*). — Au mois d'octoubre 1575, Uxoire fust prins per le cappitaine Merle, de la Religon, avec intelligence de sertains habitans de ladicte ville [4], tellement que ledict Merle estant

1. Gaches, 231.

2. Cant. de Laissac. Domaine et château de l'abbaye de Bonneval. L'abbé y faisait alors sa résidence ordinaire. R. V., *Notes sur les sources de l'Histoire du Rouergue*, I, art. : *Bonneval*, passim ; Ph. Corbière, *Mém. cité*, 37-38.

3. V. ci-dessus, n° 151.

4. Merle s'empara d'Issoire dans la nuit du 15 oct., avec le consentement ou même, semble-t-il, sur l'ordre de Damville, qui le nomma gouverneur d'Issoire. De Pontbriand, 40-49 ; 190-191 ; Longy, *Hist. de la ville d'Issoire*, 159-160. — Gondin, 5 (d'Aubais, II).

* Fol. 148 r°.

Digitized by Google

guoverneur, tenoit tout le païs de Auvergne en creinte jusques en Bourbonois et jusques en Givaudan.

382. — « *Mort du baron de Montal en embuscade* » (*fin octobre*). — Notés que sus la fin du mois d'octoubre, nonobstant que per avant le baron de Montal [1], Papiste, en faisant pleusieurs enbuscades avoit faict morir beucop de gens de la Religon, de faict, le cappitaine Merle sachant que le susdit Montal estoit en embuscade, ledict Merle assembla une belle compainie, de sorte qu'il donna dessus ledict Montal, tellement que ledict Montal i moreüt, ensemble deus cens homes avec lui de sa compainie ; non que seus de la Religon en fucent exents, non pas qu'il n'i eüst guières de morts ; de sorte que les Papistes après sela fasoient touts les jours prières dens lurs temples per les ames des trespacés qu'estoient morts per meintenir la querele du règne du pape, et plus ne s'en parla.

383. — « *Estats mandés et non tenus à Millau, et pour cause* » (*novembre*). — Au mois de novembre 1575, mossur d'Arpajon, comme général du païs, il manda uns estats particullers per tenir à Milhau. De faict, la ville lui manda, le priant ne tenir point les estats à Millau, perce que la ville estoit folée per les essemblés que frécentement se faisoient en ladicte ville ; joinct aussi que les habitans d'isselle sont entrés en soubson et défiance contre mossur Du Ram et contre mossur de Las Ribes et autres, lesquels ont obtenu comicion de * mossur Denville de faire païer al dit Milhau la somme de 4 mille livres per emprisonnement de personne, prinses de biens et vente d'iceus et per guarnison de soldats et per toutes autres voies d'ostalité ; joint aussi que lesdits de Las Ribes et Du Ram se sont jactés qu'estans une fois à Millau, leur intencion est de faire souffler la pistole à sertains

1. Sur le comte de Montal, v. détails dans les *Mémoires* de Turenne (S. H. F.), 72-73. — Un Gilles de Montal, gouverneur de la Haute-Auvergne fut tué, le 22 juillet 1576, par H. de Bourbon Malause. Felgères, *Hist. de la baronnie de Chaudesaigues*, 172.

* Fol. 148 v°.

Digitized by Google

habitans d'isselle et comander la ville à baguete, comme estans de autre Religon que de la lur, lui assurant que desjà les habitans de la ville sont en mutination contre eux, sachant les amenaces qu'ils ont faictes, tellement que si lesdits de Ribes et Du Ram i viennent, sera danger qu'il i aura quelque désordre. De faict, les estats ne se tindrent point, car personne ne s'i treuva sinon mossur d'Arpajon et mossur de Panat, lequel Panat i estoibt consent en sela ; toutesfois il faisoit semblant de ne i savoir rien [1].

384. — « *Mossur de Chastillon entre à Monlpeller* » (*novembre*. — En ce dict mois de nouvembre, sus l'entrée, mossur de Chastillon [2], fis de fu mossur l'Admirall, entra en Lenguedoc avec sinc cens reistres, lequel entra dens Monpeller. Dont, en ce temps, le ménéchal Denville, en ce temps, estoit fort en gendarmerie de gens à chival, car d'infenterie n'en avoict guières ; de sorte qu'il ne laisoit aulcun fort petit ni grant que après les avoir sommés, comme estant guoverneur dudict païs, s'ils ne se voloient rendre à son obéicence, comme estant *politique*, il les faisoipt assiger avec le canon. Dont, plusieurs se rendoient à lui et d'autres non. C'estoibt un temps que se fasoient de grans murtres d'une religon et d'autre. Or, le susdit Chastillon estoipt bien de la Religon, car son fu père l'avoict faict instruire en icelle en sa jeusnesse, et batailhoit tousjours per la Religon.

385. — « *Embuscade à Bésiers* » (*novembre*). — * En ce dict mois de novembre, mossur Denville aïant envie de entrer à Bésiers, comme estant de son guovernement, il n'en povoict jouir. De faict, il avoict intelligence avec quelques habitans de ladicte ville per le rendre pocesseur ; de sorte

1. Ph. Corbière, *loc. cit.*, 42-43.

2. François de Coligny, comte de Chastillon, (1557-1591), fils de l'amiral Coligny, réfugié en Allemagne après la Saint-Barthélemy, chef des Réformés du Haut-Languedoc depuis 1575. J. Delaborde, *François de Chastillon, comte de Coligny* ; Haag, *La France protest.*, *s. v.* : *Chatillon*, IV, 216-217. — Chatillon était en Languedoc depuis janvier 1575.

* Fol. 149 r°.

Digitized by Google

que ces habitans dudict Bésiers sachant l'entreprinse, ils se renforsèrent, faisant grant guardes ; tellement que ledict Denville assembla grant peuple ; mossur de Chastilhon lui envoïa catre cens de ces reistre, que estants touts assemblé, furent du nombre de deus mille, tant à pié que à cheval. De sorte qu'estans assemblés, ils se voïant estre descouverts, de faict, se pensèrent, avans que se despartir, faire quelque chose de bon : tellement qu'ils firent une embuscade auprès dudict Bésiers. Dont, une quinsaine de soldats, auprès de Bésiers, feignent prendre quelque bestial, de sorte que seulx de Bésiers, voïant que n'estoient que quinse que ficent ceste levée, ils sortirent carante à chival et plusieurs soldats, touts morion en teste, persuivent tousjorns ces quinse, tellement qu'ils ne virent la guarde, qu'ils furent au milleur de l'embuscade ; de sorte que l'embuscabe sortit. Dont, lur donnèrent dessus, en telle sorte que n'en eschapa que dix, qu'estoient plus de soixante [1].

386. — « *La sel chère* ». — En ce mesmes temps, il n'i avoict rien sus la terre que feüst à bon merché, car toutes merchandises estoient à grant pris, mesmes la sel, qu'est une chose que moins l'ons en use que rien, se vendit à Millau, XIII livres cestier et à Roudès, beaucoup.

387. — « *Le roi aconsellé de faire trèves et iseles non tenues* » (*décembre*). — Au mois de désembre 1575, le roi estant incité per ces consellers de faire unes trèves générales per tout le rialme de France, per six mois, il les accorda [2]. Dont, incontinent, le roi manda à Tholose ;

1. Le 14 nov., les Religionnaires de Béziers réfugiés à Tourbes surprirent les capitaines Acier, Fabri et Thémines et leur tuèrent 200 hommes. *Hist. de Languedoc*, XI, 614-615 ; J. Gaches, 220-222.

2. Une trève de six mois (21 nov. 1575-24 juin 1576) fut conclue à Champigny, le 22 nov., entre la Reine et le duc d'Alençon. — On accordait des places de sûreté au duc d'Alençon (Angoulême, Niort, Saumur, Bourges, La Charité-sur-Loire) et à Condé (Mézières), aux Protestants, le libre exercice du culte dans les villes qu'ils occupaient. Les reitres devaient s'engager moyennant 500.000 livres, à ne pas franchir le Rhin. — Les conditions de la trève ne fu-

Digitized by Google

mais ils ne s'i volsirent accourder ni les puplier. Aussi seulx de la Religon ne s'i volsirent jamais accourder, perce que l'on savoit bien que le roi i aloipt frauduleusement. Dont, à Lion, les puplièrent * ces trèves, mais el bout de huict jorns, les tornèrent descrier à voix de trompe.

Notés que en ce temps, la plus grant part de la noblesse laissa le roi : les uns se retiroient à Mossur, frère du roi, les autres avec le conte de Torène [1], l'autre partie avec mosseür de d'Audon, sénéchal de Comenge. Mais la moindre part demeura avec le roi, lequel demeura avec peu de gendarmes ; tellement que sachant bien, le roi, que les reistres et Alemans estoient entrés en France per le secours de la Religon, il assembla son camp auprès de Paris, avec peus de gens per se guarder ; vous asseürant que la plus part du peuple pensoient estre à une paix, mais ce fust préparation de plus grant guerre, car toute la difficulté qu'estoit per avoir la paix, estoipt de sortir l'estranger de la domination qu'il avoit en France, car le roi ni la Reine, sa mère, ne volurent permectre que ledict stranger laisast la domination qu'il avoict, ni qu'il sortisse de son siège.

rent pas observées. L'armée allemande envahit la Bourgogne et la vallée de la Loire (janvier-février 1576). En Languedoc, Damville réunit les états (Carcassonne, 24 déc. 1576-6 janvier 1576). L'assemblée supplie le roi de réformer la religion, la justice et tous les états du royaume, de prendre des mesures contre les hérétiques. Les capitouls de Toulouse proposèrent d'établir une association semblable à celle de 1563 (v. n° 101), pour lutter contre l'hérésie. — A la nouvelle de la conclusion de la trève, le gouverneur de Languedoc réunit une assemblée à Montpellier et envoya les députés à la cour (10 janv. 1576). *Lettres de Cath. de Médicis*, V, 16 et suiv. ; La Popelinière, IV, 343-346 ; E. Cabié, 279 et suiv. ; *Arch. dép. de la H.-Gar.*, C 2283, fol. 114-161 ; *Hist. de Lang.*, XI 615, n. 2, 616, 617.

1. Henri de la Tour, vic. de Turenne, puis duc de Bouillon. — Il fit campagne pour le duc d'Alençon en Limousin et en Languedoc. V. ses *Mémoires*, (S. H. F.) ; d'Aubigné, IV, 339, 389-390.

* Fol. 149 v°.

Digitized by Google

1576

388. — « *Villes prinses en lur liberté* » (*janvier-février*). — En ce mois de jenvier et février 1576, mossur Denville mist tout le Languedoc à son hobéiscence, exepté Narbonne, Carcassonne et Bésiers. Cant à Pésénas [1], ils se rendoient bien à lui, mais le cappitaine qu'estoit dedens le chateau les tenoit en subjétion. De sorte que cant il avoit prins une ville, il les laisoit chescun en liberté de conciense, chascun selon sa religion.

389. — « *Roquetallade remis entre les mains de la Religon* » (*février*). — Notés que au chasteau de Roquetallade i avoit une guarnison diabolique de Papistes : car en ce temps, ils le tenoient, estant capitaine un fils du baron de Berfuell, un grant cruel et tirant homme, lequel tenoit sinc ou six hommes prisonniers deu vilage de Marsials [2], dens ledict Roquetalhade. De faict, il s'en ala à la court avec le sén[é]chal de Cailus et laisa en son lieu Le Beuf, beufis du portenotaire de Berfuelh. Or, un jorn dudit mois, * ce dict Beuf s'en ala per batre l'estrade avec touts ses soldats, exepté dix que laissa per guarder le fort ; de sorte que de ces dix sortirent six, alant per le vilatge ibroigner ou pallarder. Tellement que les paisans qu'estoient dedens prisonniers se rendirent maistres et en sortirent ces catre, ensemble la femme dudit Beuf, et lui baillèrent son baguatge et retindrent les armes. De faict, seus du vilatge estants remis dans ledit chasteau, feürent maistres ; tellement que incontinent, envoïerent à Millau que l'on leur donesse secours, car ils avoient sortis les soldats dehors le chasteau :

1. Les habitants de Pézénas s'étaient révoltés contre Damville (23 oct. 1575). Il les fit sommer de rentrer sous son obéissance, mais le gouverneur Gardies, avait si bien fortifié la ville que l'attaque dût être ajournée (mai 1576). *Hist. de Lang.*, XI, 618 ; Ménard, V, 146.

2. Comm. de Montjaux, arr. de Millau.

* Fol. 150 r°.

Digitized by Google

« Dont, à' sture, il nous veulent forcer ». De faict, la ville i manda six vints arcabosiers. Mais Le Beuf et soldatz s'en furent alés. Dont, les vilageois feürent maistres. Seci fust faict en ce mois de février 1576.

390. — « *Lopiac assigé* » (*février*). — En ce dict mois de février, mossur d'Arpajon assigea le chasteau de Lopiac [1], estans du nombre de 15 cens qu'il avoict renmacés des Esglises que aussi des gens des biscontes. Dont, de Millau, partires 50 arcabosiers, le 22 dudit mois. Toutefois ne combatirent pas perce que vindrent à composition s'est : que le cappitaine qu'estoit dedens, fils d'un prestre, le portenotaire de Berfuelh, vuideroit ledit chasteau dans trois journs, moïennant la somme de catre mille livres, lesquelles lui balleroient les paisans de la terre ; joint aussi que les guarnisons de Guallac-de-la-Montaigne [2], que seuls de la Religon tienent, le laiseroient vuide et qu'il seroit desmantelé. Dont, incontinent, chescun se retira en sa guarnison. Seus de Milhau vindrent le 26 dudit mois.

391. — « *Le roi fist appeler van et rière-van* » (*février*). — En ce mesmes temps, le roi sachant que son frère, le duc d'Alenson, et le prince de Condé estoient entrés en France avec grosse armée de Alemens [3], et reistres per le secours de la Religon, i estans avec eux plusieurs grans seigneurs de France, de faict, le roi se voïant être distitué de forces, il fist appeller per toutes les villes papistiques le van et rière-van per s'en venir à son secours et aussi, en plusieurs parts, mandemens particullers [4]. * Mais quelques mandemens que le roi fisse ou cries, n'i avoict homme que vinse à lui, ains plus tost se retiroient la

1. V. ci-dessus, n° 380.

2. Canton de Sévérac-le-Château.

3. L'armée allemande de Condé dont les chefs étaient l'Electeur palatin, son fils, Jean Casimir, Thoré, frère de Damville, avait franchi la Meuse dans les premiers jours de janvier. Elle se dirigea vers la plaine de la Limagne par la Bourgogne et la vallée de la Loire. De Thou, VII, 405, 407 et suiv. ; d'Aubigné, V, 25 ; *Lettres de Cath. de Médicis*, V, 185, note 2.

4. Cabié, 296 (Lettre du roi à Jean de Saint Sulpice, 21 mars).

* Fol. 150 v°.

Digitized by Google

plus part du cartier dudict d'Alenson ; car ils se resentoient des maçacres de Paris : car les uns i avoient leur père, les autres leur frère, les autres leur cosin ou perent et amic. Bien est verai que bien peus i alèrent au roi, sinon fussent gens malicieus contre la Religon o bien aïant peur de perdre quelques profits ou honneurs, non pas per amitié qu'ils portecent au roi.

392. — « *Le roi de Navarre eschappé* ». — En ce dict temps, le roi de Navarre estant captif, ne ausant aler en quelque part sans que tosjours il n'eüst grans guardes, nonobstant qu'il fust beufrère du roi, de faict, un jorn, estant à la chasse, sachant où estoit le duc d'Alenson, aussi son beaufrère, il se desroba et se rendit au camp dudict d'Alanson, en la Limaigne d'Auvergne [1], lesquels estoient aus environs de Maringues, Molins, en Borbonnois et Riom, que estoient en deus harmées, à 15 lieues l'une de l'autre, per ne afamer le païs. Or, le roi se voïant ces forces petites, il manda mossur de Mommorencin per enbaissade à son dict frère [2], qu'il seroit bon de faire trèves per un mois, affin de plus librement, pendent cela, l'on feroit une paix; joinct aussi que l'on traicteroit des afaires dudit roiaulme, afin qu'il ne soipt tant ruiné. De faict, ledict d'Alenson, manda au roi, son frère, qu'il estoit bien content de faire paix, proveü que le roy lui ballesse deus villes maistreces cappables per esberger son camp, ou bien toutes ces deus harmées perce qu'ils avoient campé tout cest yvern à l'injure du temps, causant que les villes que lui avoient este ballées ne avoent pas voleü hobéir : « qu'est cause que tout cest ivern avons eu grant labeur et peine, tenens les champs ». De sorte qu'il manda au roi qu'il n'auroit jamais paix ni trèves,

1. Le roi de Navarre s'échappa de Vincennes, le 2 février, sous prétexte d'aller chasser à Senlis. Il arriva à Alençon le 6, à Saumur le 25 et resta dans cette ville ou aux environs jusqu'à la fin mai. D'Aubigné, V, 12 et suiv.; *Lettres missives d'Henri IV*, I, 81-92; *Mém. de M. de la Huguerge* (S. H. F.), 387-388; de Thou, VII, 406, 408 et suiv.; Courtenault, 588.

2. Au maréchal Damville, qui avait envoyé des députés à la cour le 10 janvier. — *Hist. de Lang.*, XI, 617, 619, note 3.

Digitized by Google

que au préable, il ne lui eüst ballé deus villes * per esberger ses dictes harmées, tant ristres Alemans que aussi Français. Aussi voloibt que durant ce mois fussent païés aus dépens du roi. Dont, demanda au roi per le repaire et esbergement, Clairmont en Auvergne et Limoges, jusques que quelque arrestation seroit faicte. Dont, les sieurs princes mandèrent trois gentilhommes à mossur Denville, coment l'ons devoict procéder et qu'il leur en mandesse quelque forme de procéder [1].

Croïés que incontinent que le roi de Navarre feüst eschappé, il fist levée de gendarmerie, tellement que en peu de temps, il eüst levé six mille hommes, ensemble beaucoup de nousblesse. Dont, jornelement, se retiroient au dit roi de Navarre. Estant prisonnier, il estoit guardé per mossur de Senuell, sénéchal de Carci [2].

393. — « *Viviers prins* ». — En ce dict temps, Viviers feüst prins, qu'est la principale ville de Vivarois, et feüst prins per ceus de la Religon [3].

394. — « *Deffaicte à Mairueis par embuscade* » (*mars*). — En ce mois de mars 1576, mossur de Seinct-Heremie [4] vinct en la terre de Mairueis [5] faire enbuscade. Sertains soldats firent semblant de prendre de bestial. Dont, emmenèrent un tropeau de bestial, tellement que les habitans dudict lieu voïent que l'on leur enmenoit le bestial, ils [s']estans mis en armes, les persuivirent un loin chemin, jusques qu'ils

1. Les négociations entre la cour et le duc d'Alençon commencèrent quelques jours après la fuite du roi Navarre. Une entrevue eut lieu, le 27 avril, entre la Reine-mère et le duc, dans l'église de Soupes (Seine-et-Marne). D'Aubigné, V, 18, note 1 ; *Lettres de Cath. de Médicis*, V, *Introd.*, LVII et 189 ; De Thou, VII, 412-413.

2. Jean de Vesins, s. de Semel (ou Sennuel ?). — D'Aubigné, compagnon habituel du roi de Navarre à cette date, ne mentionne pas ce détail. V. son *Hist. univ.*, V, 2-3.

3. Le capitaine Gaydan s'empara, au début de mars, du fort de Viviers (église et habitation des chanoines). Il en fut délogé, quelques temps après, par le capitaine Montaut, gouverneur de Viviers. L. de Pérussis, 186 ; de Thou, VII, 411-412.

4. De Sainte-Enimie.

5. Meyrueis (arr. de Florac).

* Fol. 151 r°,

Digitized by Google

furent surprins per l'embuscade ; tellement que l'embuscade tua de ceuls de Mairueis environ trente de la Religon ; des Papistes n'en moreüt nul.

395. — « *Noblesse et païsans en querelle* ». — En ce dict temps, au païs d'Auvergne, nonobstant que le camp des Princes i feüst, si esse que une assemblée de gentilhommes s'i fist, bien grande, touts Papistes, lesquels fasoient grant mal et extorcions à tout le puple, tant hommes que femmes, et mesmes aus païsans ; tellement que les païsens se assemblèrent, se sentens folés, de sorte qu'ils leur corurent dessus, qu'ils en tuèrent de carante à sincante. De faict, la nousblesse se torna assembler se sentens grevés, tellement qu'ils tuèrent desdits païsans environt cent ou six vints. Dont, de jorn en jorn, i avoit de murtres d'une part ou d'autre.

396. — « *Les délégués au roi* ». — * Le catorse de mars 1576, les députés que avoient estés mandés au roi de par les estats généraus per les Esglises de la France teneüs à Nismes [1], comensèrent à perlementer avec le roi par le faict de la paix, i adsistans les ambaissades du roi de Navarre et du prince Condé et le duc d'Alenson. Dont, estans assemblés devant le roi, chescun monstra sa déléguation. De faict, le roi tendoit tousjors l'orelle sens dire mot, et [lors]que chescun eüst parlé et que toutes les déléguations furent levés, le roi se print à rendre graces à Dieu qui lui avoict fait la grasse de expirer quelque moïen de traicter de la paix en son roïaume, aïant sela en bouche et loin du cœur, come dist le Psaume : « Il dist un et son cœur pence autrement » [2]. E vous dis

1. Il s'agit de l'assemblée tenue en décembre 1574 et janvier 1575. V. ci-dessus, nos 342, 346, 353, 357.

2 Les députés de Condé, de Damville et de Jean Casimir furent reçus par le roi le 9 mars, et lui présentèrent un cahier de demandes, en 92 articles (libre exercice de la religion réformée, suppression de l'expression injurieuse: *Religion prétendue réformée*, etc.). Le roi y répondit le 19 mars. *Lettres de Cath. de Médicis*, V, Introd., L-LI, 189 en note, 192 notes, Appendice, 287-291 (Articles présentés par le prince de Condé, 2 mai), 291-295 (articles présentés par le roi de Navarre, 2 mai) ; De Thou, VII, 413-416.

* Fol. 151 vo.

Digitized by Google

que s'il eüst aeü la puiscence comme le voloir, jamais il n'eüsse faict paix ; mais il n'avoict l'arc ni corde ni la sajete en sa main, car il n'avoict, en ce temps, que quinse cens hommes à chival et catre mille arcabosiers.

397. — « *Un meschant capitaine tué* » (*6 avril*). — Le 6 de apvril 1576, un nommé le Breton, cappitaine Pappiste de La Bastide [1], lequel tout le temps de sa vie, avoit batallé contre la Religon, aïant faict de maus innumérables, tant larsins, murtres et palhardises, tellement que mossur Du Ram lui aïant faict une enbuscade, le tua lui, ensemble huict de ces soldats.

398. — « *Estats à Millau particulers per avarissie* » (*20 avril*). — Le 20 de apvril 1576, uns estats particullers furent teneüs à Millau, per la nosblesse du Rouergue de la Religon, ensemble les Esglises dudict païs. Dont, aïant consulté per ensemble la noblesse, ils prepausèrent audits estats, mectant en avant que à l'entour de Millau, i avoict pleusieurs vilages et petits forts dens lesquels i avoit de guarnisons que fesoient beucops de maus ; per laquelle chose seroit besoin et plus que nécessaire de desmanteler iceuls et Compierre et Creiselh et que iceles guarnisons vienent à Millau *, jusques le nombre de trois cens homes, per guarder la ville, avec un guoverneur tel que sera eslu per la noblesse, païés per les coutisations des lieus desmantelés. De faict, la ville s'i appausa vivement, disent qu'ils estoient contens que touts les lieus fussent desmantelés, mais non pas de mectre autres forces dens la ville que celles que i sont, ni aussi d'autres gouvernurs que mesmes les consuls de la ville ; vous asseürant que ces bonnes gens ne fasoient pas sela per lur dommage : car leur intencion estoit que s'ils eüssent peü mectre une fois les forces dedens la ville et guoverneur, comme ils avoient desja longtemps dens leur sthommac, ils eüssent comendé à baguete per forcer les bources, comme desjà il apert per un article pacé en

1. La Bastide-Pradines (?) (arr. de St-Affr.).

* Fol. 152 r°.

Digitized by Google

novembre 1575, fulhet 138[1] ; tellement que ceste nousblesse pensèrent crever de despict, cant ils ne peürent venir à lur but et intencion[2].

399. — « *Dus habitans de Millau tués par les Papistes* ». (*26 avril*). — Le 26 dudict mois, mossur de Comaïras estant à la Grave[3] avec pleusieurs autres, le cappitaine Bellargua vint avec dix chevaus et le tua ; et catre autres estoient delà l'aue, que tuèrent aussi un soldat que treuvèrent à l'endroit de la maison des ladres[4]. Dont, incontinent se misrent touts en fuite, sens rien plus faire.

400. — « *Catre solels veüs avec l'ordinaire, chescun en son cartier* » (*1er juin*). — Le premier de juin 1576, l'on vist catre solels touts en coup : l'aun sus l'endroit du Midi, l'autre sus l'Oxident, l'autre sus le lieu du Septentrion e l'autre au Levant, qu'est le solel hordinaire naturel ; lesquels touts rendoient clarité comme le vrai solelh. Dont, i demeurèrent environ une heure et puis s'esvanoïrent, lesquels l'on ne vist plus, sinon l'ordinaire, lequel fist son cours accostumé ; qu'est chose véritable que pleusieurs l'ont veü.

401. — « *Paix publiée* » (*10 juin*). — * Ce 8 de mai 1576, la paix feüst conclue[5] entre le roi, les députés de la part

1. V. n° 383, fol. *148*. — Cf. note du n° 401. *Paix publiée (juin)*.

2. Ph. Corbière, *Mém. cité*, 43-44. — Cf. *Arch. comm. de Millau*, CC 47 (2e invent.), *passim*.

3. Terrain au S.-E. de Millau, entre la ville et le Tarn.

4. La Maladrerie était située sur la rive gauche du Tarn, en face de *La Grave*. J Artières, *Ann. de Millau*, plan de Millau (1899) et p. 26 (1153) ; *Messager de Millau*, 28 août 1907.

5. La paix de Beaulieu (près de Loches) ou de *Monsieur* fut conclue le 6 mai. L'édit de pacification réhabilitait les victimes de la Saint-Barthélémy, permettait l'exercice du culte réformé dans toutes les villes où ne résidait pas la cour, accordait aux Réformés 8 places de sûreté, des chambres miparties dans chaque parlement. Les chefs des *Politiques* furent rétablis dans leurs charges, gouvernements et honneurs, etc. L'édit, trop favorable aux Réformés, mécontenta les Catholiques et donna naissance à la Ligue. — Pour le texte, v. Haag, X. 127-141 ; La Popelinière, IV, 360-372 ; etc. — Sur les négociations et les conséquences du traité, v. d'Aubigné, V, 76 et suiv. ; *Lettres de*

* Fol. 152 v°.

Digitized by Google

des princes et des Esglises et pupliée à touts les deus camps, selui du roi et des Princes et puis per toutes les villes de la France. Dont, à Millau, fust publiée le 10 de juin 1576, avec grande solennité, i adsistans mossur d'Arpajon, mossur de Panat, ensemble le guge de Milhau et les consuls, à la place, en grant joie, avec fu de joie et toute l'artillerie. C'estoit un jorn de Pentecouste, que l'on faict les consuls novels [1].

402. — « *Prinse du Cailar et ch[a]cés incontinent.* » — Noutés que un peu de jorns devant la publication de la paix, le baron de Faugères, guoverneur de Lodève, estant de la Religon, vint un soir, lui et ses soldats, lesquels entrèrent dedens Le Caila d'Alagon [2], sens que personne s'en aperseüt. De faict, les habitens dudict lieu et les soldats se assemblèrent au chasteau, tellement qu'ils chassèrent e sortirent seus dudict Faugères dehors et en tuèrent dix, et ledict Faugères feüst blessé. De seus du Cailar il en eüst bien quelques uns de mort aussi.

403. — « *Pinet prins et murtres* » (*octobre*). — Le 4 de octoubre 1576, les fis de mossur le baron de Berfuel prindrent Pinet, près de Montjaux, per scalade, de nuict, de sorte qu'ils tuèrent le cappitaine qu'estoit dedens et les soldats. Mais nonobstant que fucions en temps de paix, ils demeurèrent maistres dedens ledict fort, sens jamais i avoir aulcunne punition : quoi que les Pappistes ficent, tout leur estoit avoué. Or, notés que les Papistes tenoient fort caché leur mot de guet qu'ils avoient du roi, car leur intencion estoibt d'exécuter ; mais n'estoit possible, car tout le monde estoit

Cath. de Médicis, V, *Introd.*, LIX et suiv., 192, notes, Appendice, 287-295 *Mémoires de Duplessis-Mornay*, 107 et suiv. ; de Thou, VII, 417 ; *Hist. de Langued.*, XI, 620-622.

1. *Arch. comm. de Millau*, CC 47 (2e invent.)., fol. 1-2 : le dimanche *10 juin*, public. de l'édit de pacific. Le conseil fait prier M. de Caylus, sénéchal, de faire *vuider* les garnisons voisines. On continuera de faire la guarde la nuit sur les murailles, pour éviter les surprises. — On fit un feu de joie le jour de la public. de l'édit, etc. — Cf. *Ibid.*, EE 32.

2. Le Cayla d'*Alajou* (arr. de Lodève). V. E. Thomas, *Dict. topogr. du dép de l'Hérault*, art. : *Cayla*.

Digitized by Google

entré en deffience, les uns et les autres, qu'estoit la cause [que] chescun se tenoit en sa guarde, perce que les rois ne tenoient pas la parolle qu'ils avoient promise per leurs édits de la paix, comme chascun sait.

404. — « *Mossur de Las Ribes tué* » *(fin novembre)*. — * En la fin dudict mois de noembre, mossur de Ribes feüst murtri par les capdets de Berfuelh, auprès de Panat, se treuvans en chemin, et le frère dudict de Las Ribes feüst blessé, qu'estoipt avec lui [1]. Dont, ils feürent dévalisés et lui ostèrent sertaine commission qu'ils aportoient du roi de Navarre per estre son lieutenant général en la Haulte-Marche de Rouergue, sus les teroirs de la bisconté de Creisseill et de Camarois.

405. — « *Vabre et le Viala-du-Minié prins* » *(11 décembre)*.— Le 11 désembre 1576, mossur Du Ram, guoverneur de Sainc-Rome-de-Tarn, print le Vialar-du-Minié et ce soir mesmes, le cappitaine Ferenc susprint Vabres [2], tellement qu'il tua touts les Papistes que treuva dedens, que ne i treva que six hommes pappistes.

406. — « *Figac prins per seuls de la Religon* » *(décembre)*. — Au dict mois de désembre 1576, Figac fust prins per seus de la Religon, estant chef le bisconte de Gourdon, perce que les habitans de la ville heürent quelques estrifs ensemble, les Papistes et ceus de la [Religon], perce que ceus de la Religon avoient demandé au roi de Navarre, comme vis-roi de la Guienne, un ministre per prescher l'Evangille. De faict, le roi de Navarre le lur octroïa et en eürent un ; de sorte que, un jorn, les Papistes se misrent en mutinerie avec le ministre, tellement qu'ils le sortirent dehors la ville, per force, tousjorns le frapant et

1. *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB I4, fol. 132-133 (4 *décembre*) ... « et despuis l'on a sceû comment aussi a esté tué et murtry Mons. des Rives ». — C'est le capitaine La Vacaresse, frère du s. des Rives et de Bertholène, qui devint gouverneur de Saint-Affrique et du Vabrais, *Arch. comm. de Saint-Affr., ibid.*, fol. 138 et suiv.

2. *Ibid.*, fol. 147 (27 janv. 1577).

* Fol. 153 r°.

Digitized by Google

le poignant à grans coups d'esperouns ; dont, plusieurs de la Religon le suivirent. De faict, le jorn de Seinct-Thomas devant Nouël, seus de la ville qu'estoient dehors, aïant consulté lur faict, ils entrèrent dedens ledict Figac comme venens al merché. De faict, estens dedens, les Papistes les volsirent [murtrir] ; de sorte qu'estant remmacés, ils se défendirent bravement contre les Papistes.

Dont, environ le jorn de Nouël, seus de la Religon se assemblèrent de dedens et dehors, i estant le bisconte de Guordon, de sorte qu'ils entrèrent dedens per scalade, de soir, tellement qu'estans entrés, ils coupèrent la guorge à six vins hommes papistes : car l'occision que leur [feïrent] * n'estoit pas tant seulement per les avoir malmenés ni sortis de la ville, mais perce que al édit de la paix i avoict un article disant que chescun jouiroit de sa Religon sens estre recerchés de leur conciences, sur la peine que l'on lur couriroit dessus [1].

1577

407. — « *Estats à Bloids* » (*janvier-février*). — Noutés qu'estant veneü le temps que les estats généraus que le roi avoict pronmis tenir à Blois, comensèrent se tenir, en ce mois de jenvier et fevrier 1577 [2], i estant le roi en per-

1. Figeac (Lot) fut pris dans la nuit du 21 au 22 décembre par plusieurs des principaux Huguenots de la ville, avec le consentement du vic. de Turenne, lieut. du roi de Navarre. La ville fut pillée. Un moine franciscain du couvent de Rodez, qui y prêchait l'Avent fut massacré. *Bullet. de la Société des Etudes du Lot*, X, 245 ; E. Cabié, 322, 330 ; F. Debons, *Ann. ecclés... de la ville de Figeac*, 278 et suiv. ; Lacoste, IV, 229-230 ; *Lettr. miss. de Henri IV*, I, 113-117. — *Arch. comm. de Millau*, EE 122 (1re invent.). Lettre de J. de Corneillan, év. de Rodez (24 déc.).

2. Les états convoqués à Blois par lettres patentes (16 août) pour le 15 nov., se réunirent du 6 déc. 1576 au 5 mars 1577. Les députés du Rouergue étaient pour le clergé, B. de Corneillan, archidiacre de Conques ; — pour la noblesse, le s. de Sanvensa ; — pour le tiers, Me Fr. de Rivi (?) et Me Pierre Bourany. — Sur les états de Blois, v. les indications de sources données dans d'Aubigné (éd. S. H. F.) V, 134-135, notes ; *Lettr. miss. de Henri IV* (éd. B. de Xivrey), I,

* Fol. 153 vo.

Digitized by Google

sonne, là ont se devoient trever toute la noblesse tant d'une Religon que d'autre, comme einsi avoit esté arresté dens ses édits de pacification. Mais aulcun de la Religon ne s'i treuva, sachant bien et estans bien deüement avertis qu'il i avoit trhaïson, car desjà le roi avoict conspiré unes seguoundes nopces. De faict, le roi estant à la assemblé faisant discourir les voix, la pluspart feüst d'avist, estans touts Papistes, que le roi ne devoit faire paix, ains devoict faire guerre mortelle : d'autant que ce sont hérétiques ; tellement que per ceste cause, les Papistes promisrent au roi tout le secours que lui seroit nécesaire, tant d'hommes que d'ergent [1]. De faict, les Papistes tant nosblesse, ecclésiastiques que autre peuple, firent aliance entre heux, laquelle apeloient la *Saincte Ligue* [2], avec promesse de faire la guerre per exterminer la Religon ré-

129-131 ; Bibl. nat. fr., 3335, 3339 ; Nouv. acq., 2178 (Brienne 207), fol. 273-524, etc. ; — *Recueil des Etats généraux, 1789*, XIII ; Bodin, *Recueil de tout ce qui s'est négocié... en l'assemblée des trois Estats... de Bloys*, 1576 ; La Popelinière, IV, 373-479 ; de Thou, VII, 442 et suiv. ; *Lettres de Cath. de Médicis*, V, *Introd.* et 225 et suiv. ; G. Picot, *Hist. des Etats généraux*, III ; *Hist. de Languedoc*, XI, 627 et suiv. ; E. Charleville, *Les Etats généraux de 1576...*, 5-6 (bibliographie), etc. — A propos des états de Blois ; v. aussi : *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14, fol. 144-7 (25 janvier), mention des lettres du duc d'Alençon (Blois, 15 déc.), du roi de Navarre (Agen, 13 déc.), de Damville (Bagnols, 27 déc.), adressées aux habitants de Millau. Convocation d'une assemblée à Montauban pour examiner les décisions prises aux états de Blois. *Arch. comm. de Millau*, CC 47 (2e inv.), fol. 25.

1. Dans la séance du 26 déc., les états prirent la résolution de proscrire la religion réformée. Le 29, le roi décida de ne permettre que « la seule religion catholique et romaine ». D'Aubigné, V, 158.

2. La *Sainte-Ligue* naquit du mécontentement causé par le traité de Beaulieu. Le premier essai fut fait à Péronne, dont le gouverneur, le s. d Humières, se ligua avec quelques gentilshommes afin d'empêcher Condé de prendre possession du gouvernement de Picardie. Les ligueurs de Péronne annonçaient l'intention d'enrôler dans leur association « tous les fidèles loyaux et bons sujets du Roi ». Leur exemple fut promptement suivi. Guise-le-Balafré se mit à la tête du mouvement (juillet-déc. 1576). Henri III crut qu'il était de son intérêt de se mettre à la tête de la Ligue (10 janvier 1577, instructions aux gouverneurs des provinces ; 6 février, mémoire envoyé au Parlement de Paris, etc.). — Bibl. nat. fr. n. acq., 7178, fol. 524 ; fr. 3329, fol. 9 ; 15591, fol. 2 ; d'Aubigné, V, 97, 106, 108, 147, 149 ; La Popelinière, IV, 403, 405 (articles de la *Ligue*), 406 (formule du serment), 421, 437, etc. ; I. Loutchitzki, *Doc. inéd. pour servir à l'hist. de la Réf. et de la Ligue*, 42 et suiv. ; *Lettres de Cath. de Médicis*, V, Introd., LXIX. — *Hist. de Lang.*, XI, 622-623.

Digitized by Google

formée ; de sorte qu'ils arrestèrent faire trois camps en France : l'aun sus les passages, per guarder que l'estranger ne entre en France per lur secours, — l'autre en Carci, que servira per toute la Guienne, camp volant, — l'autre camp auprès du roi, per sa sûreté de Sa Magesté et du païs. — Plus, fust aresté ausdits estats, que per remectre ledict roïaume en union comme a esté de tout temps d'ancienneté, qu'il n'i auroit que une religon en France, qu'est la religon catholique romaine, qu'est la plus encienne et que se * pendant, ils se saisiroient de tant de villes ou fortereces que l'on porroit avoir, per un moïen o per autre, car le roi avouera tout ; et cant serount dedens les villes, qu'ils missent tout au trenchant de l'espée à tout masle, jusques aus petits enfans, estans de la Religon réformée.

Or, pendent que ces estats pernicieus se tenoient à Blois, les délégués de La Rouchelle vindrent et quelques autres d'autre prouvince, tellement que ces délégués voïant ces estats pleins de thraïson, ils en feürent bien marris dens leur cœur. De faict, le roi les fist consentir en l'arrestation desdits estats, volsissent-ils o non, per force, tellement que les députés estens retournés en lurs villes, ils se desdirent del consentement que le roi leur avoit fait faire per force, car leur consentement estoit de entretenir les édits du roi, arestés per son consentement, per touts les députés que avoient estés délégués de toutes les Esglises de la Guaule et per les Princes [1].

408. — « *Maus, en Carssi, massacrés* ». — Noutés que à Maus, en Carsi [2], feürent les premiers que sentirent le fruict de l'arrestation que feüst faicte à Blois, aus estats.

1. Le 16 janvier 1577, le baron de Mirambeau, député de la noblesse protestante du Poitou et de la Saintonge, avait dû quitter Blois en secret, croyant sa vie menacée. D'Aubigné, V, 161, note 1. — Les quelques députés protestants qui s'étaient rendus à Blois y avaient présenté une requête au nom de leurs correligionnaires (21 décembre). Bibl. nat. fr. n. acq., 2177, fol. 249-251, 303, 305-306 ; D'Aubigné, V, 158 ; *Hist. de Lang.*, XII, nos 344, 345. — Sur les délégations envoyées par les princes protestants, v. l'*Appendice* II.

2. Maurs (?) (Cantal).

* Fol. 154 r°.

Digitized by Google

De faict, al dict Maus, entrèrent secretement six homes papistes bien armés, en forme de païsans, sens que jamais personne s'en aperseüst, lesquels se retirarent chès une feme vielhe, sens que personne s'en apperseüst. De faict, un jour, sus le comensement du mois de fevrier 1577, ils montèrent sus la muralle, de sorte qu'ils tuèrent deus cors de garde, tellement que les intelligences qu'estoient de dehors dressèrent les escheles. Dont, ils entrèrent ; de sorte qu'estans entrés, ils tuèrent six vins hommes des meilleurs et toutes les restes firent prisonniers, estans touts de la Religon. Dont, le ministre estant prisonniers avec plusieurs autres, lur firent lur proucés per les faire morir per justicie ou en forme d'icelle.

409. — « *Massacres à Seint-Pons-de-Tomières* » (*février*). — * En ce mesmes mois de février 1577, fust le seguont fruit que sortit des estats de Blois que furent appliqués en ces contrées, que feüst à Seint-Pons-de-Tommières [1] ; car entre les habitans de ladite ville, qu'estoit entre les Papistes et seus de la Religon, ils se esmeürent sédicion les uns contre les autres ; tellement qu'ils se batoient jornellement. Dont, seuls de la Religon batoient les Papistes bien amplement. De faict, les Papistes se voïans estre si mal traictés, joinct aussi qu'ils n'estoient pas assès forts per soi défendre, de sorte qu'ils vindrent à composition. Dont, arrestèrent entre heux de faire unes trèves, lesquelles tindrent entre eux un peu de temps, estant d'acort. Or, pendent lesdictes trèves, les Papistes secrettement mandèrent sercher secours en lur faveur, sens que seus de la Religon s'en fussent aperceüs ni avertis. De faict, un jorn, les Papistes se sentent forts, ils eürent quelque estrif ensemble, tellement qu'estans remassés, [ils feïrent] une telle sédicion, que tout ce qu'ils peürent tenir de ceus de la Religon, ils misrent

1. Saint-Pons (Hérault). — *Hist. de Languedoc*, XI, 638-639. — « Le 23 janvier, les protestans prirent par escalade la moitié de la ville de Saint-Pons de Thomières : mais ils en furent chassés le 27 par les habitants de l'autre ville. » *Journal de Faurin*, 12 (d'Aubais, III).

* Fol. 154 v°.

Digitized by Google

tout au trenchant de l'espée, jusques aus petits enfans, tans qu'en peürent treuver, sans que l'on en peüt conoistre un.

410. — *Expédition du capitaine La Vacaresse contre Réalmont (février).* — Ledict mois et mesmes temps, mossur de La Vacaresse [1] aïant assemblés un nombre de gendermes per aler prendre Rialmont [2], de faict, estans en chemin, ils rencontrèrent ceus de Rialmont que marchoient aussi per aler prendre quelque autre fort, sens savoir l'aun de l'autre, tellement que les Papistes de Rialmont se misrent dessus (les) ledict Vacaresse, de sorte qu'il se sauva tout à pié. Dont, lesdits Papistes lui prindrent son chival et les armes. De faict, ledict Vacaresse tourna remasser sa compaignie, de sorte qu'il donna dessus les Papistes de telle furie qu'il en tua dix et recovra son chival et ardes. Dont, il s'en retourna en paix à Seincte-Frique [3].

411. — « *Estats à Roudés* » (*fin février*). — * En ce dict mois, sus la fin de février 1577, à Roudés, furent teneüs uns estats particullers per la noblesse des Papistes dudict païs de Rouergue, suivent le mandement qu'ils avoient eu des estats pernicieus que avoient esté teneüs à Blois ; et per ceste cause, ils se assemblèrent per déterminer des affaires de la guerre contre la Religon réformée. De faict, per leurs arestations feüst concleü que ils soldoieroient catorze cens hommes aus despens de tout le païs, durant la guerre, per combatre et exterminer ladite Religon, et d'iceus 14 cens, en balleroient à Bellargua deus cens, lesquels seroient mis en guarnison : cent à Compierre, sincante à Pierrelade et sincante à Luguaignac [4] et

1. Sur le gouvernement de Gabriel d'Hebles, dit *La Vacaresse*, frère du s. des Ribes, v. *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14, fol. 138 et suiv.

2. Réalmont (Tarn). — Cette expédition n'est pas mentionnée dans ce qui reste des archives de Saint-Affrique.

3. Les 4 folios suivants contiennent des documents sur les Etats de Blois. — Nous les avons insérés à l'*Appendice* II.

4. Lugagnac, commune de Verrières, arrondissement de Millau. — Sur le château de Lugagnac, v. de Barrau, IV, 27.

* Fol. 155 r°.

Digitized by Google

les restes seroient distribués là ount besoin seroit. De sorte qu'ils ne peürent pas recouvrer la moitié des hommes ; joinct aussi que ils ne povoient pas lever l'argent à leur appétit. Dont, ne en misrent en part que fust, sinon à Roudés et à Compierre, 4 vins.

412. — « *L'Espitalet prins per thraïson* » (*21 mars*). — [1] * Ce 21 de mars 1577, un capitaine Colobrines, du païs de Savènes, estant compaignon d'un autre, estans coneüs de mossur de Trollas, cappitaine de la tour de l'Espitalet [2] de faict, ledict Colobrines se rendit à l'Espitalet avec son compaignon. De faict, il vint al dict Trolhas de sorte qu'il le receüt dans la tour, se pencent qu'il fusse papiste ou marsialiste [3], lequel Colobrines n'estoit ni l'aun ni l'autre, car il estoit de la Religon. De faict, ledict jorn, le compaignon dudict Colobrines aïant intelligence touts deus, le matin, il vint à la porte de la tour avec son spée et dague, avec un autre soldat avec lui, turtant à la porte de la tour. Les portiers respondent : « Qui va là ? — Je suis compaignon d.i capitaine Colobrines ; s'il vous plaict, que je parle à lui, car je m'en veus aler à 'sture mesmes. » De faict, lur ouvrirent la porte, qu'estoient un soldat et un prestre. Tellement qu'estant entrés, tuèrent lesdits portiers à coups de dague, ils prindrent les

1. Au *recto* du fol. 155, se trouve une première rédaction de ce chapitre. Elle a été barrée ; nous la reproduisons ici :

Ce 21 de mars 1577, mossur de Trollas estant capitaine à la tour de l'Ospitalet, en sa compaignie i avoict un autre cappitaine que ledict Trollas avoict en sa coneisence, les quels soventes fois se fréquentoient dans la tour, non poinct qu'il dormisse dedens, sinon per le vilage. Dont, il i avoict un autre cappitaine, Colobrines, que estoit compaignon de l'autre, lesquels de touts deus n'avoient poinct de fort, de sorte que ledict Trollas familharisoibt avec ces deus cappitaines, sol pensent que cedict Colobrines fusse papiste ou marcialiste, se qu'il n'estoit ni l'un ni l'autre, car il estoit de la Religon. Dont, ils entroient et salloient. De faict, un jorn, ledict Colobrines, aïant intelligence entre eux deus, l'aun, se soir, avoit dormi dens la tour, suivent l'entreprinse, ledict Colobrines vint le matin, acompaigné d'un soldat avec lui, sans armes sinon leur espée et dague. De faict, turtèrent à la porte de la tour, disens aus portier...

2. L'Hospitalet (arr. de Millau).

3. *Maréchaliste*, partisan de l'*Union* dont le maréchal Damville était le chef en Languedoc.

* Fol. 155 v°.

Digitized by Google

cliefs et se rendirent maistres du fort. De faict, ils vindrent au lict, là ont estoit ledict Trollas, lui disant : « Levés-vous de là, car à'sture nous susmes seigneur de seians ! » De sorte que ledict Trolhas se voleüt mectre en défence, tellement qu'il feüst blessé d'un coup d'estoc à la cuisse. Dont, feïrent prisonnier ledict Trollas. Dont, ledict Colobrines fist l'ignossent de sela.

Or, ledict Colobrines conoisent bien qu'il seroit assigé, come estant capitaine, il s'en ala en Savennes per lui sercher des soldats ; de sorte qu'il en mena uns trente. Or, pendant que ledict Colobrines estoit alé sercher secours, mossur du Fraisinet [1], frère dudict Trollas, aïant entendeü l'afaire, il remassa, tant à pié que à chival, 200 homes, lesquels estans au vilage de l'Ospitalet,... or, seuls qu'estoient dens la tour leur tira[rent] deux arcabousades. De faict, le susdict Colobrines estant près dudict Espitalet avec son secours, se pensoit que se feüst une salutation à lui, que eus l'eüssent veü, sens qu'il pansesse que son ennemi fust là. De faict, il respondit de autres arcabousades ; tellement que ledict Fraissinet ouït seles arcabosades. De faict, leur donna dessus, vous assurant que ce dict Colobrines fict actes d'exelence héroïques, car per deus o trois fois il remassa * ses soldats. Enfin, il vit que trois de ces soldats estoient esguarés, de sorte que les volant remectre, un coup d'arcabousade lui vint sus la teste, tellement qu'il tomba ; de sorte qu'estant tombé casi mort, avec son espée et pistole tua deus de ces enemix papistes. Dont, incontinent, rendit l'esprit à Dieu. En cest rencontre i moreüt de Papistes quelques sept, quelques uns de blecés ; et de la Religon, environ dix de morts et deus prisonniers. Mais per sela les Papistes n'eürent pas le fort.

413. — « *Saliès prins* » (*30 mars*). — Le 30 de ce mois de mars 1577, les habitans de Millau sachant que de Roudés voloient mectre guarnisons à Saliès [2], ils s'en saisirent et

1. V. de Barrau, II, 9 et suiv.

2. Localité au N. de Millau (comm. d'Aguessac). V. la notice de M. J. Artières (*Messager de Millau*, 20 oct. 1907).

* Fol. 156 r°.

Digitized by Google

i misrent Larcis, q'estoibt de la maison de Bussac ; voïant aussi que Belhargua, cappitaine de Compierre, faisoit grand mal aus habitans de Millau, tant en leurs corps que en lur biens ; de sorte que entre ledict Belhargua et ledict Larcis se combatoient sovent, perce que ledict Belhargua lui fasoit chesque fois embuscade, de sorte que, de coup en coup, lui tuoit des siens.

414. — *Prise du Mur-de-Barrez* (*mars*). — En ce dict mois, le Meür-de-Barrés feüt prins per ceus de la Religon [1].

415. — « *Estats en Lenguedoc et trhaïson de mossur Denville* » (*mars*). — En ce dict mois de mars, en Lenguedoc, feürent teneüs uns estats [2], se voïants d'une part estre trhaïs per mossur Danville, d'autre, voïant les estratagèmes dudict Denville, fesant deus visages : car il s'estoit uni avec la Religon, non pas per bon voloir, qu'il portesse à la Religon, mais per leur attraper les villes qu'ils tenoient ; de faict, tenent lesdicts estats, de sorte que ledict Denville se tourna remectre à ladicte asociacion. Dont, il promist et jura de faire toutes choses deües et raisonables per le proffict de la Religon et que de ce qu'il avoict faict, il en avoict plus tost advertis seus de la Religon et aussi per adérer à sa feme, laquelle avoit prommis au roi estant aus estats à Blois, disent qu'elle feroit avec

1. Le Mur-de-Barrès, en Carladez (arr. d'Espalion), fut pris un lundi, avant le 15 mars. Cabié, 336 (lettre de Colomb à J. de Saint-Sulpice). — Sur les guerres de Religion en Carladez, v. Cabié, 339-340 ; G. Saige et comte de Dienne, *Doc. sur la vicomté de Carlat*, II, introd., CCCXXII et suiv.

2. Damville réunit une assemblée à Montpellier, le 17 mars, pour répondre aux griefs allégués contre lui par les Réformés de Languedoc à l'assemblée de Lunel (27 février). — Déjà mis en méfiance depuis qu'ils avaient appris les négociations entre Damville et la cour [depuis mai 1576, *Hist. de Lang.*, XI, 619, note 3], les membres protestants de l'*Union*, se révoltèrent ouvertement (Montpellier, 19 février) lorsque le maréchal eut accepté les articles des états de Blois. — Damville mécontent de l'assemblee de Montpellier, lui ordonna de se dissoudre. Elle se réunit de nouveau à Montagnac, arrêta de nouveaux articles « sur la réunion avec M. le Maréchal », qui furent présentés à Damville le 30 mars et définitivement acceptés par lui le 8 avril. Bibl. nat., fr. n. acq., 2178. fol. 371-374 ; 375-378 ; 392-407 ; I. Loutchitzki, *Doc. inéd. sur la Ligue*, 60 et suiv. ; *Hist. de Languedoc*, XI, 631 et suiv. ; XII, *Preuves*, c. 1201 ; Ménard, V, 160-163.

Digitized by Google

son mari en sorte qu'il rendroit toutes les villes du Lenguedoc, de la Religon, en l'obéiscence du roi, per en faire à son plaisir. De faict, ledict Denville promist bailler serteines villes à seus de la Religon, afin de leur faire conoistre le contraire de ce que l'on l'avoit accusé ; mais nonobstant ses promeces, si esse que ceus de la Religon ne s'en fioient pas fort, mais enfin il descouvrit sa trhaïson cachée [1].

416. — « *La Charité prinse par siège* » (*4 mars*). — * En ce dit mois de mars 1577, La Charité estans advertis que le roi les voloit faire assiger, ils eürent de gens per leur secours. Dont, le roi les fist assiger. Dont, estans assigés, il i avoict un capitaine dedens qu'estoit marésialiste sens que ceus de la ville en seüssent rien. Lequel cappitaine avoict prommis au roi, six mois avoict, de lui rendre La Charité, car il n'avoit autre moïen de le lui rendre que per le moïen de un siège ; tellement que le frère du roi i ala avec vii piesses d'artillerie ; de sorte que jamais seus que estoient dedens ne firent point de défence, perce que la trhaïson estoit dedens. Mais nonobstant que le prince Condé s'i presenta et avoit mis une fois le camp en desroute et i fist de grans murtres, si esse que le frère du roi i entra. De faict, i estant entré, il fist morir quelques uns des habitans de la ville ; et feüst à l'obéiscence despuis au roi et la Religon chassée [2].

1. L'accord entre Damville et les Réformés ne fut que provisoire. Une réunion des chefs protestants modifia les articles de l'assemblée de Montagnac et voulut obliger Damville à en jurer l'observation. Le maréchal refusa (25 avril) et se rendit à Montpellier dont il trouva les portes fermées. Il publia un manifeste hostile aux Réformés ; mais le 13 mai, il envoya aux Eglises une circulaire : il protestait de son amitié et oubliait l'affront qui lui avait été fait. — La réconciliation définitive de Damville avec la cour eut lieu quelques jours après (21 mai). Le maréchal entra aussitôt en campagne contre les Protestants. *Hist. de Languedoc*, XI, 639-640, 641, note 1, 642-643 ; Ménard, V, 164.

2. La Charité (Nièvre), fut assiégée vers le 15 avril. Après plusieurs assauts, l'armée royale s'empara de la ville le 30 avril. D'Aubigné, V, 231 et note 4 ; Cabié, 342 (lettre de Caylus à J. de Saint-Sulpice, 21 avril) ; de Thou, VII, 499-500. — B. de Charant, *Abrégé historique du prieuré et de la ville de la Charité, 1709 ; Lettres de Cather. de Médicis*, V, 254, note 1.

* Fol. 156 v°.

Digitized by Google

417. — « *Scaramoche de Millau contre Compierre* » (*19 avril*). — En ce mois, 19 d'apvril 1577, Bellargua, cappitaine de Compierre, avoit faict enbuscade avec ces gens à pié et à chival, per atraper des gens de Millau ou de Saliès, car Larcis s'i tenoit. Or donc, l'embuscade estoit al bout de las prades de Aguesçac. De Millau furent avertis que ledict Bellargua attendoët quelques uns en embuscade. De faict, de Millau i alèrent vingt hommes à chival et sincante arcabosiers à pié. De faict, ils se rencontrèrent si très bien, que de ceus de Millau i eüst de blecés deus, dont l'aun en moreüt, qu'estoit le capitaine Storgi, perce qu'il n'estoit pas armé, et catre chivaus blecés ; et de ceus de Compierre, en i eüst trese de morts et quelques uns de blecés. Vous asseürant que si les arcabousiers i feüssent estés de bon heure, que de ceus de Compierre en fussent bien peus eschapés. Le choc feüst donné au premier pré que l'on treve sortant d'Aguessac, que est des heiritiers de fu Vairan, de Compierre.

418. — « *Seinct-Rembert assigé et grand combat* » (*avril*). — * En cedict mois d'apvril 1577, le capitaine Merle aïant prins Rembert [1], le païs d'Auvergne en feüst tout troblés, tellement que entre tout le païs d'Auvergne se assemblèrent en armes, au nombre de sinc mille hommes, tant à pié que à chival, et deus mille arcabousiers, que vindrent des compaignies de Lion. De faict, estans assemblés assigèrent ledict Rembert avec canon ; de sorte qu'ils le batirent si très bien, qu'ils feïrent de berche per soixente pas. De faict, les Papistes lui donnèrent l'assault, tellement que en cest assaut, il i moreüt de Papistes cent soixente et ne antrèrent pas. De sorte que le capitaine Merle, per se moquer d'eus, print un chat et le mist sus une tour leur criant : « Il faut mites per

1. Ambert (Puy-de-Dôme) fut pris par le capitaine Merle dans la nuit du 15 février. — Saint-Herem, gouverneur de la Basse-Auvergne, mit le siège devant Ambert (mars-avril), les assiégés firent plusieurs sorties meurtrières. L'armée catholique, après plusieurs assauts, dut lever le siège (25 avril). Merle abandonna Ambert et se retira en Gévaudan. Gondin, *Exploits de M. Merle...*, 6 ; de Pontbriand, 57-58, 60-61, 280 ; d'Aubigné, V, 299.

* Fol. 157 r°.

Digitized by Google

prendre un chat ! » Touts les jorns, ils scaramochoient d'une telle furie, que des Papistes mouroient comme de mosches ; tellement que un grant seigneur i moreüt, je croi qu'estoit le chef de l'armée, car le camp se plia incontinent que fust mort et laissèrent ledict Merle. Dont, il leur crioit que catre mille soïriguats n'ont seü prendre un merle. De faict, s'en estans alés, ledict Merle voleüst aler avec la troupe, afin de ne affamer la ville, sauf sinc cens homes qu'il laissa dedens.

De faict, ils se rencontrèrent, tellement que son chival lui fust tué entre les jambes. Dont, il se salva à la maison d'un païsant, car lesdits paisans le volentoient et ne lui voloient pas mal, perse que ledict Merle ne prenoit rien d'eus, qu'il ne les païesse bien. Dont, en ce rencontre, i moreüst huict cens hommes papistes et deus cens hommes del cappitaine Merle.

419. — « *Seinct-Félix-de-Sorgue prins per la Religon* » (*mai*). — En ce mois de mai 1577, environ le demi mois, Seint-Felis-de-Sorgue [1] fust prins per seus de la Religon, sens contrediction de personne, que feüst aussi la cause qu'ils ne firent mal à personne, murtre ni blesure. Bien est vrai qu'ils en sortirent de fors[e] le seigneur dudict lieu qu'estoit dedans, commendeur de ceste plasse, sens lui porter aulcun dommage.

420. — « *Tese en Languedoc assigé et cruautés comises* » (*mai*). — * En ce mois de mai 1577, le maréchal Danville comensa à descovrir sa malicie et trhaïson que longtemps avoict portée dens son cœur cachée contre la Religon [2], car il fist assiger un vilatge en Lenguedoc, q'on apele Tese [3], dens lequel i estoit le capitaine Bac-

1. Arr. de Saint-Affrique, chef-lieu d'une Commanderie.

2. V. ci-dessus, n° 415.

3. Thézan, cant. de Murviel (Hérault), fut assiégé par Damville, les premiers jours de mai. Il battit la ville avec neuf canons. Le capitaine Baccou s'échappa, mais il fut assiégé à Cessenou « et [Damville] l'obligea d'en sortir, en promettant de lui faire entretenir par le pays quelques soldats dans sa maison ». Faurin, *Journal*, 12 (d'Aubais, III) ; *Journal* de J. Gaches, 242.

* Fol, 157 v°.

Digitized by Google

con, que estoit de la Religon. Lequel Denville fist morir beucoup de gens devant ce dict vilage et mesmes de ces gentilhommes, sens qu'il peüt rien avancer, jusques qu'il fist ruiner ce dit vilage, tellement, à grans coups de canon, de sorte que ceuls qu'estoient dedens n'avoient moïen de soi sauver ni defendre, tant estoient cannonisés. Car ce Denville faisoit sela per avoir ledict Baccoun. De faict, après que ledict Baccon eüst faict morrir de braves gentilhommes et soldats papistes, il s'en ala de nuict, avec toute sa troupe, se saulva. Dont, ledict vilage feüst à l'obéissence dudit Denville et mist la plus grant partie de ce peuple au trenchant de l'espée. Encores pis, ils prindrent fames et filles per force et puis en aiant abusé à leur plaisir, les ammenoient aus marigners et les leur vendoient argent content.

421. — « *Estats à Bergerac* » (*25 mai*). — En ce dict mois de mai, 25, 1577, furent mandés uns estats ou conférance à Bergerac [1], per traicter de la paix, tant ceuls de la Religon que Catholiques. Dont, les catre principaus parlemens de France s'i treuvèrent et aussi les délégués du païs de Languedoc [2], aïant passeport du roi. Mais pendent que seuls qu'estoient convoqués se assembloient, tant d'une religon, que d'autre, le roi faisoit marcher son camp per le païs d'Auvergne. Dont, print La Charité et de La Charité vint assiger Uxoire [3], environ 24 ou 25 de mai. Or, notés que les peuples qu'estoient apelés, estans assemblés desjà touts per conférer le tort ou le droict d'une religon ou d'autre, i

1. Les conférences de Bergerac avaient commencé au mois d'avril. Mais les délibérations ne devinrent actives qu'au mois d'août. D'Aubigné, 219, note 3, 220, note 1 ; Cablé, 339, 347 et suiv. — *Arch. comm. de Millau*, CC 47 (2e invent.) : Lettre du s. d'Arpajon aux consuls (Sévérac, 5 avril) ; fol. 33 : un porteur est envoyé à Bergerac (9 mai). — Cf. n° 431.

2. Ménard, V, 165.

3. Le siège d'Issoire fut décidé aussitôt après l'échec des troupes royales devant Ambert. De Pontbriand, 67, 68. — L'armée catholique arriva le 20 mai sous les murs d'Issoire ; le duc de Nevers y arriva le 22, le duc de Guise, le 26. Bibl. nat., Vc Colbert, 8, 410 et suiv. ; Longy, 179 et suiv. ; d'Aubigné, V, 232-233.

* Fol. 158 ro.

Digitized by Google

estant mossur de Biron et un autre grant seigneur de per le roi et per tenir son parti ; per le moins, seus de la Religon i estoient à bonnes fins et selui du roi et les autres pensoient faire une fin de touts ces trobles, volent faire une paix perdurable per le repaus * de toute la Guaule. De sorte q'estants touts assemblés, le roi leur manda un désaveu disant qu'il voloit vivre et mourir, ensuivant se que avoict esté arresté aus estats teneüs à Blois, comme il avait einci juré que dens son roïaume il ne i auroit que une religon, laquelle voloiet que feüst observée, q'estoit catholique romaine. De faict, le roi de Navarre acistent en ladicte asemblée en fust marri voïant la malicie du roi et qu'il ne voloit poinct de paix, sachant que jornellement il faisoit acheminer son camp, prenent villes, les faisent batre à coup de canon. Chescun se retira sens rien faire, car lesdits estats feürent entrerompeüs.

422. — « *Uxoëre assigé et prins* » (*mai-juin*). — En ce mois de mai 1577, fust prinse La Charité per le camp du roi, soubs la charge de Mossur, frère du roi, duc d'Alanson. De faict, ladicte Charité estant soubs l'obéissence dudict sieur, il fist acheminer le camp droict à Uxoire, per le assiger ; lequel feüst assigé environ le 25 dudict mois, avec XII mille homes, tant à pied que à chival, aïant vingt e deus piesses d'artillerie tant petites que grandes. Dont, la ville feüst bateüe de trois parts, aïant berche de chesque part, mais seus de la ville se défendoient fort et rede : car dedens, estoit mossur de Chavaignac, de Givaudan, per guoverneur. Dont, beucoup de Papistes et de grans seigneurs i moreüst devant. Ors, les berches estant faictes, les boulets venoient d'une part ou d'autre que jectoient per les berches jusques à demie ville, tellement qu'ils n'avoient moïen de soi sauver, de sorte que ledict Chavaignac, guoverneur, feüst blessé. De faict, les soldats voïant que leur guoverneur estoit blessé, ils n'eürent pas la moitié du cœur qu'ils avoient. De faict, ils vindrent à perlementer. Dont, les habitans de

Digitized by Google

ladicte ville se volsirent rendre à bagues ou vies salves, mais jamais le duc d'Alenson ne volsit rien faiere, car il estoit aconsellé des Guises, mais il voleüst qu'ils se rendissent à sa description. Or, les femes de la ville voïant la demande que ledict d'Alenson fasoit, eles disoient aus soldats : « Je vous prie, ne vous rendés point, mais défendons-nous, vous asseürant que nous vous abillerons touts de velours ou de satin et si vous donnerons-nous toutz les plus beaus joïaus que nous aurons et tout l'argent que nous aurons ! ».

* De faict, les habitans et soldats voïant qu'ils ne se povoient salver, car il i en avoit forse de blessés, aussi de morts, ils se rendirent à la description dudict sieur ; tellement que vous eüssiés veüs les soldats papistes entrer per les berches, chescun portant l'espée nue à la mein, de sorte que tout ce qu'ils treuvoient misrent au trenchant de l'espée et firent prisonnier ledict Chevignac et ses soldats. Dont, il feüst eslargi et ses soldats, avec promesse qu'ils ne faroient plus la guerre contre le roi ; de sorte que plusieurs se rendirent au camp du roi et les autres se reti[ra]rent à lurs maisons, la vie salve. De faict, ledict sieur d'Alanson incontinent qu'il feüst dedens, il en fist pendre quelque dotse des plus riches et quelques femmes et trois ministres qu'il treuva dedens la ville. — *Item*, incontinent fist fere cries de per le roi, à la peine d'estre pendeüs et stranglés, de quelque calité qu'ils feüssent, de ne faire mal ni dommage à personne ne femmes, ne filles, ne petits enfans et que se retirassent dens deus ou trois maisons aus faus-borcs et qu'eles se tinsent là coiement, avec la guarde de quelque gentilhomme, puis dirent aux femes, leur feisent commendement de s'en aler de là et que s'en alessent à un vilatge assigné, à une lieue d'Uxoire ; de sorte que les unes s'en alèrent audict vilage les autres furent salves sens aucun dommage. — *Item*, d'autres en i eüst que ne s'en volsirent pas aler, volant savoir l'issue de leurs maris qu'estoient prisonniers ; tellement que les soldats estant despités, misrent le feu per toute la ville. Dont plusieurs

* Fol. 158 v°.

Digitized by Google

i bruslèrent dedens ; de sorte que toutes les femmes et filhes qu'ils trevèrent, en prenoient à leur plaisir, que il i en i avoit beucoup, et puis les aïant desonorées, les misrent à ranson, vous asseürant que bien peus d'homes schapèrent que ne fussent morts ou prisonniers o bruslés.

La ville estant rasée, de faict, cries furent faictes de per le roi de ne bastir ou édifier ville ne maison à jamais, à peine de mort, comme criminels de lèse-majesté. En toute la terre, ne ï laisarent arbre ni souche que tout ne fust arraché. Dont, se treuva de morts au dict Uxoire, * entre homes et femmes, environ de 16 cens ; joint aussi que des Papistes en i estoit morts beucoups, environ mille, et de grans seigneurs [1]. La cause de ceste ruine et cruaulté feüst perce que touts les vilageois des environs disoient à Mossur que les habitans d'Uxoire avoient laissé entrer les Uguenaus dedens per leur nonchalance, car il avoict desjà longtemps qu'ils en estoient avertis.

423. — « *Chaudes-Aigues sommé et requis* ». — Incontinent que Uxoire fust prins, Mosseür manda seize cens hommes à chival à Chaudes-Aigues [2], per les sommer et requérir s'ils se voloient rendre ; et sela se fesoipt per la solicitation des gens du païs. Dont, le bisconte de Guordon estant dedens, ils parlementèrent avec le guoverneur de ceste gendarmerie. Dont, ils accourdèrent que touts seus

1. V. détails à peu près identiques dans Longy (chap. XI : *Prise et ruine d'Issoire*, 192-206). — La vile, prise d'assaut le 12 juin, fut entièrement détruite et le duc d'Alençon fit élever sur une des places un écriteau avec l'inscription : Icy fust Yssoire. — « Plusieurs en ont escrit avec grandes invectives, mais on peut dire que c'est une cruauté que le droict de la guerre permet. » D'Aubigné, V, 233. — *Ibid*, note 1 (indicat. de sources manuscrites sur la prise d'Issoire) ; de Thou, 501-503.

2. Après la prise d'Issoire, le duc d'Alençon se proposait de gagner la Haute-Auvergne, d'assiéger Marvejols et d'exterminer le parti réformé en Gévaudan. Il y envoya d'abord le s. de Saint-Vidal (Ant. de La Tour, gouverneur de Velay et du Gévaudan). Ch. Felgères, dans son *Hist. de la Baronnie de Chaudesaigues* (Cf. Ch. XV : *Chaudesaigues pendant les guerres de Religion*), ne fait aucune allusion au fait raconté ici par l'auteur des *Mémoires*. — André, *Doc. sur la Ref. en Gévaudan*, I, 329 et suiv.

Digitized by Google

q'estoient dedens sortiroient dudict lieu, avec leurs bagues sauves. De faict, touts sortirent, seus q'estoient de la Religon, avec leurs femmes et enfens et baguage ; tellement qu'estant sortis, les gens du roi entrèrent dedens. Dont, ne i treuvèrent personne dedens sinon les habitans papistes. De faict, ils pillèrent le lieu sens espergner nul, jusques aus guons et berrous des portes, et puis s'en alèrent.

424. — « *Roudés induist le fraire du Roi d'assiger Millau* » (*mai*). — En ce dict mois de mai, pendent que Uxoire estoit assigé, les messieurs de Roudés envoïèrent de p[l]entes à Mossur,' duc d'Alenson per lui faire entendre lurs doliences, lui donent entendre que Millau estoit une ville rebelle au roi, lesquels entretienent autre religon que ne ount faict les passés et sount de voleurs, entreteneurs [de] toutes sortes de gens de malvaise vie : « qu'est la cause que nous venons de vers vous, Monseigneur, qu'il fust vostre bon plaisir de fère venir vostre camp devant Milhau per le assiger ; car se seroit un grant profit per tout le roïaume ; car se sount de cédicieus, perturbateurs du repaus public ; car nécesairement seroit besoing que sele ville feüst exterminée d'entre les autres ; car c'est une ville que n'est pas forte ni défensable ; joinct aussi, Monseigneur, que à'sture, ils ne ont de vivres ne moïen d'en avoir ; joint aussi qu'ils ne sount guières de gens ni en peuvent recobrer. Cant aux * munnitions de guerre, ils n'en ont pas que bien peu, car nous le savons bien. Dont, ils ount grandement creincte que Vostre Grandeur i viene et la chose ne peut mieus venir à'steure, veü que vous estes plus que demi chemin. Et per ceste cause, Monseigneur, nous avons faict provisions de touts vivres et munitions de guerre nessésaires. »

Or, Mossur, aïent entendeü tout le discours de ces mecieurs, Mossur leur respont, disent : « Et bien donques, vous dictes, en premier lieu, que Millau n'est pas fort, je sais bien que si est, que si est ; per deus fois, dist : que si est

* Fol. 159 v°.

Digitized by Google

forte ville et si ont-ils beaucoup de vivres et de munitions de guerre aboundement, car je en suis bien averti de tout sela. Cant aus forces de dens la ville, ils sount acès de gens et touts gens agueris, et si auront-ils de gens tant qu'ils en voldront. Mais per conclusion, voissi que sera : puisque vous volés que mon camp i merche, je vous ferai de berche bien grande tant que vous voldrés, mais après que la berche sera faicte, je veus et entens que vous et toute la noblesse du païs donnerés le premier assault. Dont, per ceste cause je veus que vous qe estes ici expressement, vous en obligés à moi. Dont, toujors je serai après vous et après, s'il fault faire un assault général, tout mon camp i viendra et moi, que ne les laisse pas, car je serai bien près. Que moi respoundés-vous de sela ? » De faict ils respondirent disent : « Monseigneur, nous n'avons pas seste charge de sela, car nous ne savons pas le vouloier de la noublesse de noustre païs. » Tellement qu'ils s'en alèrent, avec ceste respounce, à Roudés. De faict, un des maistres du camp vint à Roudés per voir les provisions et munitions. Il les aiant veües, leur dict : « Vous n'avés pas ici de munitions per une disnée ! » Tellement que ledict maistre de camp s'en retourna tout come mal content [1].

425. — « *Le bastion de l'Airolle commencé* » (*juin*). — Le 16 de juin 1577, le bastion qu'est près de l'Airole fust commencé de bastir, lequel contient tout le réfectoir et une partie de la clostre des Courdellers, lequel fust comprins per messur d'Yolet d'Auvergne, guoverneur, en ce temps, de Millau [2].

426. — « *Villefranche de Poitou assiégée et prinse* » (*juin*). — * En ce mois de juin 1577, le roi de Na-

1. Il est fait allusion à ce projet du duc d'Alençon dans une lettre que lui adressa l'évêque d'Albi (4 juillet). *Hist. de Lang.* XI, 664. — *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14, fol. 167 et suiv. (3 juin et jours suiv.).

2. Yolet était lieutenant de M. de Terrides. Pendant l'absence de ce dernier, il fut gouverneur du Rouergue pour le roi de Navarre. *Arch. comm. de Saint-Affr.*, BB 14, fol. 188.

* Fol. 160 r°.

Digitized by Google

varre assiga Villefranche, au païs de Poictou [1]. De faict, la fist batre à coups de canon. Dont, estans entrés, misrent touts les hommes au trenchant de l'espée et quelque peus de femmes.

427. — « *Maruégols [et Saint-Chély] sommés* ». — Noutés que Millau sachant bien que le camp du roi se aprochoit tousjors, venant à Marvejols et de là à Millau, ledict Millau manda aux Savènes per avoir secours. De faict, ils tindrent uns estats. Dont, per iceus feüst résoleü que cependent, ils manderoient trois cens hommes arcabousiers, per le secours ; et si est cas que le camp vienne, comme l'en prétend, l'on lur mandera sincens hommes. Et sependent, ils créarent cappitaines, sergens et capporals.

Après que la cruauté du roi feüst exercée contre seste ville d'Uxoire, le camp se acheminoit, de Mossur, per venir à Marvejols en Givaudan [2], per faire come à Uxoiere ; de sorte que le camp vint jusques à Sainct-Chéli [3]. Mais se pendent, Mossur avoit mandé trois trompetes per les somer s'ils se voloient rendre. Les habitans respondirent que, volentièrement, ils se rendroient au roi : « comme aussi nous susmes à lui et guardons tousjorns la ville à son hobéiscence, proveü qu'il nous laisse la liberté de nous concience, ensuivent les édits de la paix. » La trompete leur fist responce que entre ici et demain, le roi leur rendroit toute respounce. Or, pendent sela, il leur avoit mandés mille sinc cens hommes à chival per les investir et lur faiere déguast. De faict, Dieu leur talla novelle besoigne : car en France, ceus de la Religon avoient prins Chartres et Villeneuffe ; tellement que le roi en fust tout esmeü, lui venent si près. De faict,

1. Villefranche en Périgord (Dordogne), assiégé par le s. de Lavardin et prise par La Noue. D'Aubigné, V, 225-228 ; Magen, *Faits d'armes de G. de Vivans*, 25 et suiv.

2. V. ci-dessus, n° 423. — André, I, 329, 334, 342. (Doc. sur le passage de l'armée du duc d'Anjou, préparatifs du siège de Marvejols (juin 1577).

3. Saint-Chély-d'Apcher (Lozère), fut occupé par les Catholiques auxquels le capitaine Merle tenta vainement de le reprendre. André, I, 345-347. — Du même, *Documents sur les Etats de Gevaudan*, I, 54, 56 (9 avril 1577), 60, etc.

Digitized by Google

Mossur sachant cestes novelles, il renboursa chemin et tout son exercise. Et per lors, Maruéjols fust délivré.

428. — *La compagnie du comte de Caylus défaite en Quercy.* — Noutés que en s'en retournant, plusieurs compaignies s'en retournèrent en leurs guarnisons. Dont, issele de mossur de Caylus, sénéchal de Rouergue, s'en retournent, estens au païs de Carci, le bisconte de Guordon et un autre cappitaine avec lui les essallirent si très bien, qu'ils deffirent seste compaignie, estans soubs la charge d'un beaufis dudict séneschal, et le capitaine prisonnier [1].

429. — « *Mauguiés prins per finesse en Lenguedoc* » (*juillet*). — * En ce mois de jullet 1577, Mauguiés [2] en Lenguedoc, tenoit per les Papistes. Dont, le ménéchal Danville i devoict venir se soir. Dont, le fourrier i estoit per faire aprester les lutgis. De faict, seus de la Religon de Montpeller sachant sela, se misrent touts en armes, tant à pied que à chival. Dont, ils en mandèrent touts premiers deus o trois laqueis. Cant seus de Mauguié le[s] virent, leur demandèrent : « A qui estes-vous ? — A mossur Denville, le voilà que vient, vela sa vanguarde, aprestés lui les lugis ! » et s'estoient seus de la Religon. Tellement qu'ils entrèrent touts, sens rien contredire, pensant que fussent des gens dudict Denville ; de sorte que incontinent que ceux de la Religon feürent dedens, ils misrent tout au trenchant de l'espée. De faict, mossur Denville venent tousjours le chemin droict à Mauguiés, pensent entrer et treuver son lugis prest, l'on lui dict : « Mossur, les Uguenaus sont dedens ! » Dont, il en feüst bien marri et s'en retourna [3].

1. Ni les historiens locaux, ni la correspondance du s. de Saint-Sulpice (éd. Cabié) ne mentionnent cet incident.

2. Mauguio (Hérault). *Mauguiès* est une forme *inverse* : la désinence *ió* correspondant, pour la région de Millau et la limite N.-E. du Rouergue, à la désinence ordinaire *ié* (*ponio* : *ponié*, etc). V. E. Thomas, *Dict. topogr. de l'Hérault, s. v.*

3. Mauguio fut pris par le s. de Châtillon qui se rendait au secours de

* Fol. 160 v°.

Digitized by Google

430. — « *Mossur de Chastillon contre le méreschal Danville et le méreschal de Rès, scaramosche* » (*juillet*). — En ce dict mois de jullet 1577, entre les méréchals Danville et le méréchal de Rès se assemblèrent en Lenguedoc avec le nombre de six mille hommes, tant à pié que à chival. De faict, estans campés, ils soi despartirent : trois mille à Nismes et trois mille aus environs de Montpeller, per les avoir per un moïen ou autre, o bien les affamer, tellement que la une partie se mist entre Nismes et Lunel. De sorte que seus de la Religon sachant bien que les Papistes n'estoient pas en ce lieu-là per leur faire du bien, de faict, mossur de Chastillon, guoverneur per seus de la Religon, se mist en armes et avec lui, environ quinse cens hommes, i aïant plesieurs cappitaines entre lesquels i feürent remarqués : le capitaine Merle, mossur de Porcarés, mossur de Beaufort ; et tellement, qu'estans toutz en batalle, ils donnèrent le choc contre les Papistes d'une telle furie, qe du premier choc, qu'ils donnèrent, tumbèrent per terre, de Papistes, sinc cens. Dont, le reste se mist tout en desroute, de sorte que les païsans * en faisoent un grant desguast, desdits Pappistes ; nonobstant que lesdits païsans estoient aussi bien papistes comme heus, si esse qu'ils leur voloient un grant mal, car non sans cause, ils estoient occasionnés, veü le mal qui lur avoient faict jornellement, car ils les frapoient et les desrouboient et que pis est, ils leur prenoient femmes et filles per force ; non point que per sela les païsans volsissent plus de bien à la Religon.

Croïés que per ce coup, il en i eüst de blessés, de seus de la Religon, assés, entre lesquels estoient : mossur de Porcarés, mossur de Beaufort et le capitaine Merle, mais non poinct grant blessures ; tellement que les soldats voïant que leur cappitaines estoient blessés, ils estoient en bralle per se derrouter. Mais de faict, mossur de Chastilhon voïant sela, il mist pié à terre, dessendent de son cheval, de sorte que ledict Chastillon estant premier, les soldats le suivirent si très bien avec grande ardiesse : ils donnè-

Nîmes. *Mémoires* de J. Gaches, 249 ; *Hist. de la guerre civile en Lang.*, 29 (année 1577, d'Aubais, III).

* Fol. 161 r°.

Digitized by Google

rent dedens tellement qu'ils firent une grant deffaicte de Papistes ; de sorte que per cestes deus charges il s'i treva que des Papistes en i eüst de morts deus mille o plus ; non point que de la Religon n'en i eüst aussi, mais non poinct en catriesme partie. Dont, mossur Denville en feüst fort étonné [1].

431. — « *Assemblée à Bergerac de toutes deus religons* » (*août*). — En ce mois d'aoust 1577, environ le 22, à Bergerac [2], fust faicte une assemblée de gens tant Papistes que de la Religon, i adsistant un président de Tolose et autres dépeütés de provinces, comme Lenguedoc, la Guienne et autres provinces, pour veoir s'ils porroient faiere clausion d'une paix per ledict roïaume. De faict, s'i trevèrent les délégués de la part du roi, disent que le roi veut tenir son roïaulme en paix et que Sa Magesté fera tout se que la présent assemblée arrestaront, « proveü que les articles que vous redressarés soient justes et raisonables ». De faict, sus toutes choses i avoit aus dicts articles : — que là ont la Religon est de présent, l'exersise d'isele i sera teneü, et que aus villes que n'est point, si la plus grant part des habitans d'issele le requèrent, ils auront l'exercise d'isele Religon aus faus-bourcs ; — et que per la justicie, il i aura serteins villes dens lesquelles * i sera redressé un parlement triparti : la moitié Catholiques et la moitié de la Religon ; — et per assurence des choses et de la paix, le roi ballera per ostages, per un certain temps,

1. L'auteur des *Mémoires* semble avoir fondu ensemble les renseignements ou les souvenirs assez vagues sur les combats livrés par les Réformés de Nimes, aidés des Cévenols, à Bouillarges (28 juillet) et au pont de Caissargues (1er août) et de la bataille qui eut lieu en septembre sous les murs de Montpellier. L. de Pérussis, 202-203, 336-337 (notes) (d'Aubais, II) ; — V. ci-dessous, nº 438.

2. L' « assemblée » de Bergerac (députés du roi : Montpensier, Biron, Villeroi, J. Daffis, du parlement de Toulouse, etc. ; députés du roi de Navarre et des villes réformées) s'était déjà réunie depuis quelques temps. Le roi de Navarre s'y rendit le 18 août, en repartit quelques jours après, y revint le 6 sept., prendre part aux délibérations. Cf. ci-dessus, nº 421 ; d'Aubigné, V, 254, note 2, 338, note 3 (indicat. des sources manuscrites sur le traité de Bergerac) ; Cabié, 367-368 (Exposé des négociat. relatives à la paix, du 5 au 8 août...) ; *Lettres missives de Henri IV*, I, 135 ; VIII, 114-116, etc.

* Fol. 161 vº.

Digitized by Google

en Lenguedoc, en la Guïenne et en Picardie. Dont, les dépeütes du roi prindrent les articles, se asseürans, come ils disoient, les faire signer et authoriser au roi [1].

432. — « *Mort du bisconte de Monclar* (*août*). — En ce dit mois d'aoust, auprès de Guallac-d'Albi, les Papistes pensent atreper le bisconte de Paulin, ils avoient faict une embuscade. De faict, le bisconte de Monclar i vint, sens penser qu'il i eüst embuscade. Dont, ils combatirent bien fort ; tellement que les Papistes tuèrent de ceus de Monclar, car le plus grant mal que leur estoit, cant leur tuèrent les chivaus entre les gembes ; joint aussi que lesdits Papistes estoient cent ou environ et ledit Monclair n'estoient que vingt. Dont, ils en tuèrent dix-e-vuit, ledict Monclair estant du counte ; tellement que ledict Monclar estant blessé, se défendit fort et en tua tousjors en soi défendant, tant que eüst sang dens son corps, car jamais ne se volsist rendre, et moreüt. Bien est vrai que des Papistes en moreüt quelques-uns [2].

433. — « *Scaramosche près Sainct-Subra de Tolose* » (*août*). — Au dict temps, en Aquitainie, jornellement s'i faisoient de grans murtres, de sorte que auprès de Tholose, de là Sainct-Subra [3], les guarnisons de Tholose et mossur de d'Audon, de la Religon, se rencontrèrent, en telle sorte que de seus de Tolose, i en moreüt sus la plasse 100 et plusieurs de blessés ; et de seus de la Religion, en i eüst catre de morts et quelques uns de blessés.

434. — « *Maladie al camp Danville* ». — En ce dict mois et temps, au camp de mossur Denville, se mist une terrible maladie que les médecins appele disenterie [4], les Spaignols

1. La paix fut signée à Poitiers, le 17 sept. — V. le texte de l'édit : Bibl. nat., fr. n. acq., 7178, fol. 408-423 ; — fol. 423-432 (art. secrets concernant le roi de Navarre) ; Isambert, XIV, 330-376 ; etc.

2. Jean-Antoine, vic. de Monclar, fut tué près de Montaut (Tarn), le 13 août. *Mémoires* de J. Gaches, 256, 257, note 1 ; Haag, *Fr. Prot.*, *s. v.*

3. Saint-Cyprien.

4. V. lettre de Damville au roi (24 juillet), citée par de Ruble (d'Aubigné, V, 299, note 6).

Digitized by Google

ou Itallens : *cague-sangue* ; de laquelle malladie ne i a climat plus dangereus que ces cartier. Dont, ils moroient per les champs, de sorte qu'ils venoient touts efforsenés de frénésie et se jectoient dedens les * eaues ; de sorte qu'ils moroient per les chemins et mesmement per les vignes, serchans la frescheur ; tellement que l'on ne leur ausoit donner sépeülteüre ni alcun secours, car l'on les fuioit come la peste. Dont, en moreüt grant abondence de ceste maladie.

435. — « *Ville de Broages assigés et rendus per composition* » *(août)*. — En ce dict mois d'aouust, nonobstant que les conférans, tant d'unne Religon que d'autre, avoient concleü et arresté et articles redrecés ensemble les délégués du roi per la paix, si esse que le duc d'Alenson, frère du roi, assiga l'Isle de Broages [1], là ont sont les salis de Bordeaus, estans du nombre de doutse à quinze mille hommes combatans ; tellement que le guoverneur qu'estoit dedens ledict Brouages, per pleusieurs sorties qu'il fist, il fist morir des gens du camp beaucoups ; de sorte que per un jorn, il fist trois sorties ; de faison que, per se jorn, il fist morir des dicts gens du camp sinc cens homes o plus.

De faict, le roi de Navarre voïent que per quelque délibération ou arrestation que feüst esté faict de paix, le roi ne restoit de assiger se qu'il lui plaisoit, il se délibéra de aler au secours, sachant que jornellement ils combatoient. De faict, ledict roi de Navarre partit, lui en personne, avec deus mille hommes à chival. Dont, estant ledict de Navarre, pendant qu'il marcb[o]it al dict secours,

1. Aujourd'hui Hiers-Brouage, arr. de Marennes (Char.-Inf.). — La ville fut assiégée par le duc de Montpensier, le 22 juin. Elle était défendue par le comte de Montgonméry, Valzergues de Céré, Clermont d'Amboise, Manducage, « gouverneur ordinaire », à la tête de plusieurs milliers d'hommes. Après un bombardement (22 juillet) et quelques sorties, les Réformés capitulèrent (21 août) et sortirent de Brouage (28 août). Les historiens du temps ne mentionnent pas la tentative du roi de Navarre. Le prince de Condé envoya quelques secours. D'Aubigné, V, 193, 255, 268, 290, note 3 ; La Popelinière, IV, 518-542 ; *Lettr. de Cath. de Medicis*, V, 274.

* Fol. 162 r°.

Digitized by Google

ledict Brouages feût rendeü per composition, que i avoit dedens ledict Brouages sinc cens hommes. Dont, fust à l'obéiscence dudict sieur d'Alenson. Dont, fist morir quelques-uns des habitans.

436. — « *Mossur de Chastillon remasse forces per aler en Lenguedoc* ». — En ce dict mois de septembre 1577 et le 18, mossur de Chastillon arriva à Millau [1] avec toutes les forces qu'il avoict remmacées per avitualher Montpeller et lui dounner secours contre mosseür Denville, qu'il tenoit casi comme assigés, estant le bisconte de Paulin avec toutes les forces d'Albigois et une partie de la conté de Foix, aussi mosseür Du Ram, mosseür de La Vaccaresse [2], le capitaine Ferrenc [3], avec toutes les forces, touts ensemble du païs de Rouergue, tant gros chevaus que arguolès, furent à Milhau le 19 dudict mois, six cens touchent à l'infanterie ; per le Larsac, en passèrent huict cens homes à pié, soubs la charge de quelque capitaine de Foix.

De Millau, i alèrent al dict * secours, tant à pié que à chival, environ sincante. Dont, partirent de Millau environ de six à sept cens, tant petits que gros chevaus, le vingtiesme dudict mois. Or, pendent qu'ils se assembloient à Milhau, les novelles vindrent que la paix estoit accourdée, voire publiée. Mais voïant que per isselle paix ledict sieur Denville ne désistoit du siège, qu'il tenoit casi assigé ledict Monpeller, aussi ledict sieur de Chastilhon ne désista pas de marcher droit le Lenguedoc, tellement qu'estans en Lenguedoc, soi assemblens d'un costé et

1. Fr. de Châtillon s'était échappé de Montpellier, vers la fin juillet, pour aller chercher des vivres et du secours. Il parcourut les Cévennes, se rendit à Montauban, à Bergerac, à Castres (29 août — 14 sept.), et se mit en route pour Montpellier en traversant le Rouergue. D'Aubigné, V, 598 ; Delaborde, *Fr. de Chastillon*, 171 et suiv. ; *Mém.* de J. Gaches, 250 ; *Hist. de Lang.*, XI, 645 et suiv.

2. Gabriel d'Hèbles, gouverneur de Saint-Affrique. — *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14 fol. 188 (5 sept. 1577), fol. 189 (11 sept.), fol. 192 (4 oct.) : renseignements sur la levée des troupes, le passage de Châtillon et du vic. de Paulin.

3. Gouverneur de Vabres.

* Fol. 162 r°.

Digitized by Google

d'autre. Notés que pendent sela, mossur le baron de Faugères marchoit d'un autre cousté per se assembler avec ledict Chastillon, avec cinq cens homes tant à pié que à chival. De faict, passant per La Millade [1], terre de Papistes, ledict Faugères les pria de lui donner passage, sens voloir autre chose du leur, ni manger ne boire ni prendre rien apertenent ausdicts habitans de La Mellade ; de sorte qu'estans pacés un peu non guières loin dudict lieu, lui jectèrent une arcabousade o deus, tellement que ledict de Faugères se sentent piqué et estant despité contre ledict lieu, il vira visage en telle furie qu'il vint contre la porte ; de faict, la forssa, tellement qu'estant entré dedens, mist tout au trenchant de l'espée, hommes et femmes, tant qu'il en treva, que furent quelques catre vins.

437. — *Le capitaine Talaissac.* — En ce temps, à Case-Gordan [2], i avoit un capitaine nommé Talaissac [3], Papiste, le plus cruel homme qe en ce temps conversasse sus le sieccle de la terre. Dont, il vint à Peiraleu. Dont, al dict lieu, se faisoient quelques nopses, de sorte que ledit Talaissac coucha avec la fiancée la première nuict, volsist le fiancé o non, et en despit de touts ses parens, tellement que le fiancé ne la voleüt prendre ni recevoir. De faict, ledict Talaissac voïant que le fiancé ne voleüt recevoir sa dicte fiancée, incontinent le fist pendre, que estoibt de Peiraleu mesmes. Dont, ledict Talaissac fust chassé per Belhargua dudict Peiraleu. Croiés que touts les jorns, il exersoit de grans cruaultés et inhumanités contre * hommes, femmes et bestes aussi. Notés que un jon, il avoict prins un paure homme menant un asne, lequel homme estant paure, n'aïant de quoi per païer la ranson qu'il lui demandoibt, de faict, ledit Talaissac les mist touts deus en prison, chescun à part, sens donner à manger ni al

1. La Millade, cant. de Montpeyroux (Hérault).

2. Cazejourdes, sur le Larzac (arr. de Millau).

3. Sur le capit. Talayssac, v. le mémoire adressé par le s. d'Yollet au rol de Navarre (6 avril 1578). *Arch. comm. de Millau*, CC 48 (2e invent) ; *Lettres miss. de Henri IV*, I, 168.

* Fol. 163 ro.

Digitized by Google

home ni à la beste, per veoir lequel vivroit plus ; de sorte que la beste moreüt plus tost que l'homme ; de faison que ce cruel inhumain voïant que l'homme visqeüt plus que la beste, il le fist morir cruellement. Dont, un jorn, ledict Talaissac fust prisonier per mossur de Fraisinet de Nant [1], aussi papiste comme lui, tellement qu'il le mist dens une cisterne sens lui donner jamais à manger ni à boire, et moreüt là-dedens.

438. — *Châtillon devant Montpellier (septembre)*. — Le 25 septembre 1577, mossur de Chastillon aïant remmassé toutes les compaignies qu'il peüt, tant de Aquitanois, de Foix, Albigeois, de Rouvergue, de Savènes et du païs de Lenguedoc mesmes, touts de la Religon, du nombre de six mille tant à pié que à chival, i estans une partie des biscontes de la Religon [2] ; de faict, estans assemblés, ils eürent six vingts charretes chargées de bled ou de farine et autres vivres néssesaires, cent beufs gras portans chescun un sac de blé ou farine sus son dos, aïant prins tout sela desus les Papistes, car ils en avoient abondement, mesmes à Chastelneuf [3], car ils en avoient en abondence. Dont, ils prindrent tout.

Or, aïant assemblés touts les vivres qu'ils eürent peü assembler, de faict, ils se misrent en batalle touts, de trente en 30 en chesque renc, lesquels tenoient un grant païs, mossur de Chastillon estant chef de l'armée, prenens le chemin droict à Monpeller, taborins batans, enseigne desploïée. Or, mossur Denville, papiste, leur ennemic, et son armée s'estoient campés en un lieu beau, large et expacieus, pensent que ceus de la Religon passessent per là, car le maréchal estoit plus fort de chivalerie que ledict Chastillon ; tellement que le capitaine Gramien co-

1. Il a existé plusieurs familles de Fraissinet. V. de Barrau, *Doc. hist. et généalogiques*, II, 9 et suiv.

2. Châtillon avait, en effet, amené avec lui la plupart des capitaines protestants : le vic. de Paulin, le s. de Boissezon, La Vacaresse, Yolet, le cap. Merle, Thoré, Saint-Romain, Gremian, Bouillargues, etc. *Hist. de Lang.*, XI, 647-648. — La jonction des troupes alliées eut lieu le 24 sept.

3. Castelnau, près de Crès.

Digitized by Google

noisant la finesse dudict maréchal, il les conduit d'un autre costé qu'estoibt un païs pierreus et difficille per la chivalerie, qu'estoibt nommé La Crès [1], auquel i avoit une guarnison des gens dudict Denville, lesquels ne * dirent mot mais les laissèrent passer en paix jusques que fust sus la rière queue. Dont, en moreüst d'une part et d'autre, car ils combatirent. Bien est vrai que des Papistes en moreüt beaucoup plus que de la Religon ; de sorte que la Religon en porta la victoire.

De faict, le secours estant près de Montpeller, les habitans d'isselui sortirent touts en armes, portans chescun une chemise vestue, blanche, car s'estoit leur enseigne per estre coneüs. Lesquels se sentens apuiés, incontinent les habitans dudict Montpeller s'en alèrent per envestir et assiger un temple près de la ville que l'on l'apelle Seint-Mos, dens lequel i avoict deus companies de gens de mossur Denville, lesquels avoient faict beaucoups de maus à seus de Montpeller ; de sorte que s'il sortoit homme de Montpellier, ils estoient morts o prisonniers ; et si estoient femmes, ils les prenoient et en fasoient à leur plaisir, et puis les batoient toutes nues avec d'orties, et puis les ne mandoient à la ville, et en aucunnes leur dostarent les aureilles.

Or donques, les vivres et secours estant entrés, un soir [2], sens contrediction, ils furent bien aise d'avoir de vivres, car ils n'en avoient dens la ville que per six jorns, que sens sela ils estoient contraints de se rendre ou bien sortir à corps perdeü de la ville, per soï salver, perse qu'ils estoient desnués per lors de touts moïens et faveurs ; car en ce temps, le cestier de blé se vendit dens la ville 25 livres, et puis, al bout de trois jours, se laissa per deus livres cestier.

1. Le Crès, ou Le Crest, près de Montpellier.

2. Apres un combat livré aux troupes de Damville (29 sept.), Châtillon réussit à pénetrer dans Montpellier par la porte de Lates, dans la nuit du 30, et malgré les efforts d'un régiment catholique posté à Saint-Mos et qui fut massacré. *Hist. de Lang*, XII, (*Preuves*) n° 362 (récit tiré des Mémoires de Charretier, secrét. de Damville) ; *Mémoires* de J. Gaches, 252, 495-499 (lettre de Damville au roi, 30 sept.) ; J. Delaborde, 172 et suiv.

* Fol. 163 v°.

Digitized by Google

Tellement que les compagnies estans un peu repausés, batirent ledict tample Seinct-Mos de deus coups de canon sens plus, tellement que sela les estonna fort. Dont, ils se volsirent rendre, nonobstant qu'ils s'estoient bien defendeüs, mais jamais seus de Montpeiller ne les volsirent quitter per un moïen ne per autre, car ils avoient sovenence des maus pacés qu'ils leur avoient faits, comme l'aun disoit : « Ils m'ont tué mon fraire ! », les autres : « mon cousin » ; les autres : « Ont prinse ma femme, ma fille ou ma chambrière » et plusieurs autres maus, desquels ils avoient dens le cœur ; tellement que estans entrés, ils misrent tout au trenchant de l'espée, sens aulcune merci ; de sorte qu'il n'en eschapa pas un sul, q'estoient du nombre de six à * sept vints Papistes. De faict, aïant despechés touts nonobstant que s'estoiet la plus braguarde companie [1] que mossur Denville eüst et les plus vallans, il faleüt qu'ils moreüssent ; tellement que après sela faict, ils s'en alèrent au lieu de La Crès, là ont estoient toutes les compaignies maréchalistes, touts à chival, dens lequel La Crès i estoit mossur Denville. De faict, il se saulva et se retira à Lates, car il l'avoit fort renforsé à grans trenchées à tout l'entour.

De faict, ils se misrent au combat, la une partie contre l'autre, l'enfanterie sulement, sens que jamais [la cavalerie] [2] se bogest d'un costé ni d'autre, estans tousjours en armes. De sorte que le régiment de l'Aquitaine volcüt le premier combat, estans soubs la charge de mossur le bisconte de Paulin ; tellement qu'ils tindrent le combat environ sinc heures, de sorte qu'il en i eüst de prïns et de ballé, de sorte que l'air estoit troblé de la grant fumée, non que bonnement l'on eüst seü le nombre des morts d'une part ne d'autre. Bien est vrai que des Papistes en i avoit de catre pars les trois plus que de ceux de la Religon. De faict, enfin, seus de la Religon feürent vic-

1. « Il y avoit dedens peu moins de deux cents enfants de Gignac [Hérault] qu'on y avoit choisis, comme dans le blocus, le plus incommodants [pour] les assiégez. » D'Aubigné, V, 301.

2. Ms. : *l'infanterie.*

* Fol. 164 r°

Digitized by Google

torieus, de sorte que les maréchalistes feürent constreints de se retirer à Lates, à leur grant confusion [1].

Alors les vignes estoient à vendenger. Dont, chescun se mist à son devoir, car les uns ni les autres ne i ausoient entrer.

439. — « *Pausement des armes publié* » *en Languedoc et à Milhau (septembre).* — Notés que mossur Demille il avoict chès soi mossur de Viron [2] q'estoit veneü de per le roi en Languedoc, per faire pauser les armes. Mais ledict Denville le guardoit de ce faire, pensent destruire ceus de la Religon, de sorte que ledict meréchal voïent qu'il n'avoit pas du bon, car il lui dépendoit de son honneur, il fist crier le pausement d'armes per ledict sieur de Viron. Vous asseürant que si ledict de Viron n'eüst faict sela, la Religon persuivoiet sa victoire. Dont, les cries faictes, chescun se retira en ses païs.

Le 28 dudit mois de septembre, le pausement d'armes feüst publié dens Milhau, de part le roi et du roi de Navarre et le prince de Condé, fesant enibition et défence à toutes ville, vilage et chasteaus et autres lieus de guarde, aussi à touts consuls, guoverneurs, capitaines et soldats et autres, de quel estat et condicion qu'ils soient, de ne prendre ni saisir villes ni forts, bestials ne aucune merchendise, sinon soibt per le paiement des soldes ou buletes passées. Et ores et cant * qu'ils (le) faroient le contraire despuis le huictiesme du présent mois, seront teneüs de restitution, aus peines conteneues aus dictes hordenences du roi [3].

1. Le 1er octobre, les deux armées se disposaient au combat, lorsque La Noue et Fayolle survinrent : ils venaient notifier aux deux armées l'édit de Bergerac, déjà publié en Guienne et enregistré par le parlement de Toulouse. Damville fit aussstôt publier la paix et se retira vers Pézenas. — Le combat dont parle ici l'auteur des *Mémoires* n'eut donc pas lieu. Toutefois les auteurs du temps donnent de cet événement des récits assez différents. V. l'*Hist. de Languedoc*, XI, 647-650 ; XII, n° 362 ; de Pontbriand, 70-71 ; Ménard, V, 170, etc.

2. C'est La Noue qui fut envoyé en Languedoc. V. la note précédente.

3. *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14 fol. 191 (27 sept. 1577) : Le prince de Condé, le s. de Montpensier et le roi de Navarre ont envoyé en ces quartiers le s. de Bonbernat, pour publier la suspension des armes. La publication de

* Fol. 164 v°.

Digitized by Google

440. — *L'hiver* (*27 septembre*). — Noutés que ceste anée et présent mois, 27, l'ivern comensa de antrer : car ce dict jorn, il néga ; et despuis, chesque jorn, geloict, faisant froits continuels.

441. — « *Comète spoventable* » (*novembre*). — En ce mois de nouvembre 1577, appareüst une commète au siel, come une grant stoile, faisant une grant queue reluisente come une flambe de feu, tenent grant sircuit, aïant coleur blanchastre comme lune. Dont, la première fois que l'on la vist, estoit auprès du solel couchant, au lieu mesmes que se couche le solelh, en ce dict mois, sus l'Océan, laquelle tendoiet ses raïons de vers le Levant et l'estoiele, de vers l'Occident, et se coucha demie heure après le solelh. Dont, chescune nuict, l'on la veoiet plus aut. Dont, je croi que ladicte commète faisoit son cours come le solelh, mais que chescun soir, ele se retardoit comme la lune faict. Et dura un temps puis se perdit [1].

442. — « *La paix publiée* ». — Or après que la paix feüst pupliée, tout le monde la print en gré sinon mossur Denville, lequel ne permist que fust publiée en Languedoc jusques le sixiesme dudict mois, qu'estoit quinse jorns après la publication que feüst faicte à Tholose : perce qu'il estoiet tout despité contre Monpeller, perse qu'il ne l'avoit peü avoir, car tant de gens qu'il povoit tenir de Montpeller, il leur faisoiet couper la guorge jusqu'il feüst costreint de la fère publier. De faict, incontinent il en envoïa ses gendarmerie en guarnison per toutes les villes ou vilages papistes dudict païs de Langue-

la paix fut faite à Saint-Affrique le lendemain. — Bonbernard venait de passer et de publier la paix, de la part du roi de Navarre, à Figeac, Asprières et autres lieux. — « Du costé de Vabres où est passé Bonbernard, de la part du roi de Navarre, ayant voulu exécuter le commandement qu'il avait audit Vabres et mis par deux fois les criées faites pour la suspension d'armes aux portes, ils les ont rompues en sa présence, et de nostre part, elle se tient beaucoup mieux que du côté de la Religion. » Cabié, 378, 379 : Lettres du s. de Caylus à J. de Saint-Sulpice (Privezac, 30 sept. et 1er oct.).

1. L'auteur a esquissé en marge du ms. une figuration de la comète.

Digitized by Google

doc [1]. Après sela, chescun travalloiet selon sa vocation. Bien est verai que per toutes villes ou vilages, l'on ne resta pas, per la paix, de faiere guarde, perce que tout le monde estoient * entrés en deffience les uns des autres ; joint aussi que le roi avoict encores son camp et encores tousjours le renforsoiet. D'autre part, il tenoiet chesque fois (il tenoit) uns estats, sans que jamaies l'on en puisse savoir aulcune résolution, machinant per touts moïens tousjours la ruine des villes de la Religon, serchant occasions per les esvaïr per quelque moïen. Car tousjors il ramassoit gendarmerie, car il avoit catre mille Spaignols, deus mille Itallens, lancequanés ou Souis ou François : en tout, il avoit assemblé du nombre de trente mille homes ; de sorte que voïant, le roi, qu'il ne povoict exécuter les pencées de son cœur, dont, il ne tarda pas longtemps que ceste armée furent esvanoïs, perce que le frère du roi feüst solicité d'aler en Flandres, per l'aide et secours du prince d'Orenge guerroïant en Flandre contre l'Espaignol. Lequel print ceste armée. Dont, ledict sieur duc d'Alanson fust mis en partie guoverneur, comme lui feüst donné, au dict païs de Flandres [2].

443. — « *Arrestation non exécutée en Lenguedoc* » (*décembre*). -- En ce mois de désembre 1577, en Lenguedoc, feürent teneüs uns estats tant Catholiques que de la Re-

1. Les renseignements de l'auteur des *Mémoires* sur la paix en Languedoc sont en grande partie inexacts. Cf. les n^os^ précédents ; *Mémoires* de J. Gaches, 225 et suiv., etc.

2. Le duc d'Alençon (devenu duc d'Anjou) avait repris les projets de Coligny au sujet des Pays-Bas. Le prétexte de délivrer ce pays de la tyrannie des Espagnols, masquait son ambition de devenir chef d'Etat et d'échapper à la condition sujette où le réduisait la Reine mère. Depuis longtemps les gouverneurs espagnols, le duc d'Albe, L. de Requesens et Don Juan d'Autriche (juillet 1377) luttaient contre les forces des Pays-Bas. Elles venaient de se réunir sous le commandement du prince d'Orange. Le duc d'Anjou lui fit offrir ces services et passa la frontière avec des troupes (juillet 1578), malgré l'opposition de Henri III et de Catherine de Médicis. — Le projet de faire du duc d'Anjou un souverain des Pays-Bas ne devint effectif qu'après le traité de Plessis-les-Tours (19 sept. 1579), entre la cour de France et les députés des Etats généraux des Pays-Bas. *Lettres de Cath. de Médicis*, VI, *Introd.*, et p. 16, 18, 21, etc.

* Fol. 165 r°.

Digitized by Google

ligon, per faiere quelque résolution coment ils se devoient guoverner, voïant que le roi ne voloict exécuter ses édits de pacification, voïant qu'il avoict grant armée, sans savoir en coi il les voloiet appliquer [1]. De faict, il feust concleü et arresté que ledict païs de Lenguedoc ne paieroiet rien au roi, ni talles ne aulcuns autres sortes de diniers, que au préable Sa Magesté n'executesse ses édits de point en point, selon leur forme et teneur.

444. — « *Mossur de Touré prisonnier* » (*décembre* [*1576*]). — Noutés que après que les estats de Blois feürent teneüs à Blois, de jorn en jorn l'on conoisoiet les fruits d'isselui, comme einsin estoiet que le roi avoiet résoleü de prendre o faire prendre, tout en un coup, les villes de la Religon, les principales, et aussi les plus grans de la noblesse, mesmes seus q'estoit de la Religon, o bien tenoient per la Religon.

De faict, il i avoit un capitaine Loïnes [2], tenent la sitadelle du Pont-Seinct-Esperit des mains de mossur Denville, lequel Loïnes, le 8 de désembre 1577 (?) [3], vint droict au lugis de mossur de Touré, oncle de mossur de Chastillon, fraiere de mossur Denville, lequel per lors tenoict le parti de la * Religon, non point qu'il fut de la Reli-

1. Les états de Languedoc (Béziers, 23 nov. — 12 déc.) se bornèrent à prier Damville « d'employer la persuasion plutôt que la force, contre ceux de la Religion prétendue Réformée de Montpellier. Malgré les édits et la tenue des états, les hostilités ne cessèrent pas en Languedoc. *Arch. dép. de la Hte-Gar.*, C 2283, fol. 214-245 ; *Hist. de Languedoc*, XI, 654-655, 656, etc.

2. Honoré d'Albert, s. de Luynes, capitaine (1562), chevalier de l'Ordre (1569), gouverneur du Pont-Saint-Esprit (1573).

3. D'après les relations contemporaines, *c'est le dimanche, 9 décembre 1576*, que le capitaine de Luynes fit arrêter Thoré. — Lors d'un voyage à la cour (nov. 1576), le s. de Luynes s'était engagé — avec le consentement exprès du roi — à se saisir du Pont-Saint-Esprit. Dès son retour (4 déc.), il fit courir le bruit que Thoré conspirait contre le roi et le fit arrêter. Thoré s'échappa, une nuit, par une poterne, et gagna Bagnols sur un bâteau. Le roi parut d'abord désavouer ce coup de main ; mais Damville ne se laissa pas tromper par les excuses qu'on lui envoya faire par le capitaine Rizze. Il tenta d'ailleurs vainement de reprendre la place. D'Aubigné, V, 117, note 5 (indicat. de sources) ; *Hist. de Languedoc*, XI, 625-626, 627 ; XII, *Preuves*, n^os^ 344, 345 ; de Thou, VII, 446 ; L. de Pérussis, 194 (d'Aubais, II).

* Fol. 165 v°.

Digitized by Google

gon, mais, comme il disoict, que son bras et espée estoiet de la Religon, mais lui estoiet bon Catholique.

Or donc, ledict Loines vint à son lugis tout armé, morrion en teste, corselet, brassats et cuissals, portans la pistole à la maein et son stoc à la senture, menant après lui deus cens soldats, chescun morrion en teste et leur arquebouse sus le cou. De faict, la guarde dudict Touré visrent venir ledict Louines disant : « Voilà Louines, lequel les autres fois ne venoict pas armé come à'sture ! » De faict, il urta la porte. Dont, ledict de Touré sort à la fenestre respondant : « Que dictes-vous, capitaine Louines ? » — Il dit : « Ouvrés, ouvrés ! » per deus fois. Ce voïant, ledict Touré fist mectre ces gens en armes et dict : « Alés lui ouvrir et cant sera entré, fermés la porte incontinent à lui seul entré. » Ledict Louvines estant entré lui seul, il vist les gens dudict de Touré tout en armes. Dont Touré lui dit : « Et bien, capitaine, que i a-t-il de noveau ? — Rien, mais vous le saurés demaein ! » et s'en va. De faict, ledict Louïnes ne tarda guières à revenir, de sorte qu'il entre, car lui ouvrirent la porte. Dount, estant entré, il dit : « Vous estes mon prisonnier ! » — De Touré dist : « Et coment seci ? Que aije faict ? » — Louines dist : « Le Roi et la Reine mère moi l'ont comandé. » Dont, après que ledict de Touré lui eust faict beaucoup de remonstrances et placinctes à lui, il le pria que per le moins il le laissast là, dedens son lutgis, avec telles guardes que à lui plairoict ; car ledict Louines l'en voloiet mener à la sitadelle, mais les habitans de la ville ne i volsirent pas consentir. Dont, demeura là, dedens son lugis, avec guardes. De sorte que incontinent qu'il fust prisonnier, ledict Louinies manda au roi que voloit Sa Magesté qu'il fisse dudict prisonnier. Dont, al bout de deus ou trois jorns, ledict de Touré parla avec le maistre de la maison, lui disent : « Ne porrai-je sortir d'issi per quelque moïen ? » De faict, ils arrestèrent que ledict [maistre] de la maison envoieroiet à Baignols que lui mandessent une barque per passer la rivière et que se pendent, à la muralle, auroiet un pertuis per sortir, se que feüst faict. Tellement que, un soir, * estant toutes ses guardes là jou-

* Fol. 166 r°.

Digitized by Google

vans, ledict de Touré dist : « Mosieur de séians, je vous prie, traictés moi bien ses soldats, car ils sont bons compaignons ». Tellement que l'oste, aïant le mout, il leur donna de vin à leur sauoul ; de sorte que touts estans ivres, ledict de Touré s'en entra en sa chambre et changea les abillemens de son mestre d'ostel. De faict, il s'en va et passa per le milleur des corps de guarde, sans jamais estre reconu, car ils avoient les ieus touts pleins de vin. Les sentinelles le descouvrirent, il lur respondit : « Je suis le maistre d'ostel de mossur — Où vas-tu ? — Je m'en vais à mes effaieres, perce que en nostre chambre n'i a poinct de retraict. » Tellement qu'estant passé, il sortit dehors la muralle. De faict, il treva la barque. Dont, estant passé l'aue, sus le bort, il treva sincante hommes à chival que l'atendoient sa veneüe. Dont, il l'emmenèrent à Baignols, lequel feüst receü honorablement.

Or donc, estant arrivé à bon port, lendemein, ledit de Touré manda à Louines, per messive, que lui mandesse ses gens et chevaus et toutes ses ardes. Dont, ledict Louines voïent sa messive signée de sa main, dudict Touré, feüst bien marri et estonné. De faict, s'en ala à sa chambre, mais il ne lui treva poinct. Dont, il lui manda tout ce que lui apertenoiet, acompaignés de deus de ces hommes, tellement que incontinent que ledict de Touré les vist, de faict, il tua l'un, et l'autre fist mectre en prison ; vous assurant que si ledict Louines ne se feüst tant avancé, qu'ils voloient faiere et exécuter quelque grant faict ; mais il s'avansa trop de huict jors.

1578

445. — « *Estats à Montalban* » (*janvier*). — En ce mois de jenvier 1578, dedens Montalban, furent teneüs uns estats de toute la Guïenne, i adsistans des deus Religons, per conférer ensemble, per veoir coment et per quel

Digitized by Google

moïen l'on porroiet faire effectuer l'édict de la paix que le roi avoiet accourdé avec les délégués de toutes les Esglises de la France. Dont, per le faict, aïant touts ensemble bien considéré per diverses sortes coment sela se porroiet faire, l'on concleüd et arresta que chesque provinse ou séneschausie balleroiet trois hommes : un gentilhomme, un consul et un ministre, et que touts ensemble iroient au roi, lui faiere les remonstrances per lui donner entendre le dommage et en quel danger Sa Mageste met son roïaume avec ces trobles * de guerre et le mal qe à sa propre Mageste en peut advenir. De faict, lui donent à entendre que si le roi ne veut exécuter et entretenir et faiere entretenir ses édits de pacification que son peuple n'a plus voloier ni intencion, d'une Religon ne d'autre, de lui païer nulle taille ni aulcun succides d'ici en avant ; « mais nonobstant que son camp est encores en nature et que nous touts, per le présent, susmes desarmés que s'il ne veut entretenir ses édits, comme a esté dict, que l'on ne sauroiet faire du moins que mectre la main aux armes et incontinent lui anoncer la guerre ». Voielà la résolution des estats [1].

446. — « *Le prix des monoies réduict per le roi* » (*février.* — Sus l'entrée du mois de février, en ce païs de Rouergue, les monnoies tant d'or que d'argent feürent réduictes en lur prix come estoient per avant : car durant les guerres, l'on les faisoiet valoir tant que l'on voloict : car le ducat double se mectoit 12 livres, jusques 14 livres. Dont, feüst rebaissé à 6 livres 10 sols ; l'escu au soleill faisoient valoir 3 livres 12 sols, jusques 4 livres et fust réduit à 3 livres ; le teston, une livre et fust réduict a 14 sols 6 deniers ; le rial valoit 6 sols, puis feüst réduit à sinc sols ; les pistoles valoient 3 livres 10 sols et furent réduits à sincante huict sols, et tout per cries roials [2]. Et

1. *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB. 14, fol. 144-147 (Convocation d'une assemblée à Montauban), 152 ; ci-dessus, n° 407, note 2 ; *Lettres missives de Henri IV*, I, 158.

2. « Le 18 janvier 1578 on reçut à Castres la nouvelle que le double ducat

* Fol. 166 v°.

Digitized by Google

furent descriées toutes autres monoies tant d'or que d'argent, sinon l'escut d'Espaigne et le rial. Mais per sela l'on ne restoiet pas, entre traficans, de prendre les monoies estrangères. Dont, le roi fist sela, aïant paié sa gendarmerie ; tellement que dens Paris, s'esmeüt sédition per la grant perte que i estoiet du dechest desdictes monoies ; de sorte qu'en ceste sédition en i eüst vingts o plus [de morts] et beucoup de blessés. Dont, toutes monoies eürent cours, ensemble le teston de Navarre, nonobstant qu'il feüst descrié.

447. — « *Le baron de Faugères tué* » (*février*). — * En ce mois de fevrier, sur la fin, 1578, mossur le baron de Faugères feüst murtri à Linas [1], accompaigné du capitaine Noguiers, ensemble quelques trente homes aveques eux et catre de prisonniers, touts estans de la Religon. Le bruict comun estoiet que per le moïen de sa mère sela avoiet esté faict, car s'estoiet une putain. Les autres disoient que sela avoiet esté faict per l'adveu de mossur Denville, comme est croïable, car il lui voloiet un grant mal et aussi al dict Nouguiers : car ledict Faugères tenoiet tout ce païs de per delà en creincte, jusques à Bésiers et Pésénas, de sorte que les Papistes ne ausoient boger. Dont, les moines de Gaussels [2] le firent, qu'est à présumer que ledict Denville le fesoiet faire.

qui passoit pour 17 livres étoit réduit à 6 livres 5 sols ; — l'écu, de 3 livres 18 sols, à 3 livres ; — le teston qui passoit pour plus d'une livre, à 14 sols 6 deniers ; — le réal de six sols à cinq ; — les pièces de trois carrolus et de cinq liards, les liards et les tolsas ne furent point diminués. » (Faurin, *Journal*, d'Aubais, III). — Cf., de Thou, VII, 331-332.

1. Lunas, arr. de Lodève. — Claude de Narbonne, baron de Faugères, qui avait pris Lodève en 1573 [v. n° 280], aurait été tué à Faugères « et sa tête apportée à Lodève, où l'on s'en joua par les ruës comme en la prise il avoit fait de celle de saint Fulcrand. » *Hist. de la guerre civ. en Languedoc*, 29 (d'Aubais, II). — *Hist. de Lang.*, XI, 660 ; *Lettres miss. de Henri IV*, I, 153, 165 ; *Mémoires* de J. Gaches, 309, note 1.

2. Joncels (canton de Lunas, Hérault), très ancienne abbaye de l'ordre de saint Benoit. — Les formes *Jaussels* ont été relevées par E. Thomas, *Dict. topogr. du dép. de l'Hérault : s. v.* : Joncels.

* Fol. 167 r°.

Digitized by Google

448. — « *Mossur Danville avec paroles blandissantes* » (*mars*). — Au mois de mars 1578, mossur Denville voïant qu'il n'avoiet peü tourner reantrer en union avec seus de la Religon per touts moïens, comme il avoiet cherché, per avoier l'entrée dens Monpeller, non pas per bonne amitié qu'il portesse à seus de la Religon, de faict, il manda aus Catholiques de ladite ville qu'ils vinsent à Pézenas [1] per parler avecques lui, car il leur voloiet donner entendre le voloir du roi. De faict, lesdicts Catholiques se assemblèrent touts per communiquer que devoient faiere per ce mandement.

Dont, entre eux fust concleü que catre hommes d'entre eux iroient per veoir se que ledict Denville veut ; de sorte qu'estants ensemble, il leur dist : « Le Roi me a mandé que je serchesse per touts moïens d'exterminer toute ceste religon novelle per tout le païs de mon guovernement, qu'est la cause que je vous ai mandés et que, un tel jorn, tous les Catholiques vous assemblerés secretement et que une partie viendrés à la porte de la ville, et de faict, vous en rendrés maistres et tuarés touts seus que seront sus ladicte porte. Dont, je serai auprès de Montpeller avec ma compaignie per vous secourir ; dont, je vous ferai advouer de sela au Roi ». De faict, ils respondirent que s'estoiet chose inpossible à eus de exécuter sela que au préable ils n'en üssent le conseill, voire le consentement des Catholiques et de tout le corps d'iceus, « joint que nous susmes en temps de paix ». Tellement que ledict Denville voïant que les Catholiques ne volsirent exécuter sa volenté, ledict Denville manda secretement à Montpeller, à seus de la Religon que, un tel jorn * assigné, ils se assemblassent touts en armes et que ne fissent faute de tuer et mectre touts les Papistes au trenchant de l'espée, sans merci d'aulcun, car il les feroist advouer au Roi. Tellement que ceus de la Religon voïant ceste trhaïson, seus de la Religon en advertirent les Catholiques ;

1. Le récit paraît peu vraisemblable. — Dans les premiers mois de 1578, les hostilités continuèrent en Languedoc jusqu'à la réunion des états à Béziers (12-15 avril). *Hist. de Lang.*, XI, 653, 656-657 ; XII, 121 ; *Lettres de Cath. de Médicis*, VI, 5 et suiv., 464 ; *Mémoires* de J. Gaches, 258.

* Fol. 167 v°.

Digitized by Google

tellement qu'ils se joignirent ensemble, de sorte qu'ils faisoient guarde d'un comun, conoisent l'ipocrisie de se diable de Danville.

449. — « *Vignonet prins et rendu en Lauragois* » (*mars*). — En ce dict mois de mars, seus de la Religon prindrent Vignonet [1] en Lauraguois, tellement que, à Tolose, estants advertis du faict, ils misrent en prison tants qu'ils trovèrent de gens de la Religon et leur dostarent tout l'argent qu'ils portoient. De faict, le roi de Navarre fust aussi duement adverti de la prinse dudict Avignionet ; lui i vint comme estant vis-roi de la Guienne ; il fist pendre un habitant dudict Vignonnet que avoiet faicte la trhaïson et aussi le capitaeine que avoict faicte la faction. De faict, il rendit la ville aus habitans et aussi, incontinent, de Tolose, eslargirent touts seuls de la Religon qu'ils avoient faict prisonniers et leur rendirent tout ce que leur avoient dosté.

450. — « *La Cavalerie prinse et reprinse* » (*31 mars, 5 mai*). — Le dernier jorn du mois de mars 1578, le capitaine Ducros, de la Religon, print La Cavalerie [2], estens en temps de paix, lequel i fist un grant mal, car il pilla tout le vilage. Dont, le 24 apvril, an susdict, ledict Cros feüst prisonnier per les Papistes, tellement qu'il feüst à Roudés mené et ilec, feüst justicié.

1. Avignonnet (Hte-Gar.) fut pris le 10 mars, par le capitaine Montagnac. D'Audon, sénéchal de Foix pour le roi de Navarre, fut envoyé à Avignonnet : il remit la ville aux mains des Catholiques, se saisit de Montagnac et le livra au sénéchal de Toulouse (23 avril). Montagnac fut « promptement pendu, mais la corde ayant rompu trois fois, le président [du Parlement] le donna au vicomte de Turenne... » D'Aubigné, V, 367-368. — *Hist. de Lang.*, XI, 657, note 1 ; *Mémoires* de J. Gaches, 259.

2. La Cavalerie (arr. de Millau). — *Arch. comm. de Millau*, CC 48 (2e invent.). Mémoire rédigé pour le s. de Yollet envoyé au roi de Navarre, sur les infractions à l'édit de pacification (6 avril) : depuis huit jours le capit. Du Cros avait surpris le fort de La Cavalerie, avec 60 ou 80 arquebusiers, quoique La Cavalerie ne fut pas de la Religion réformée. Personne n'ose aller aux champs de peur d'être surpris, etc. — Cf. *Lettres miss. de Henri IV*, I, 168-169 ; 176-177.

Digitized by Google

Item, ladicte Cavalerie feüst reprinse per un autre capitaiene aussi de la Religon, per scalade, lequel, nommé Larsis, entra le sinc de mai 1578. De faict, sortit les soldats que estoient dedens. Mais sestui Larssis feüst plus modeste, car il ne fist pas tant de mal comme les autres aus habitans dudict Cavalerie.

451. — « *Sédition entre les habitans de Marsellargues* » (*avril*). — * Environ le 18 d'apvril 1578, dens Marsellargues [1], en Lenguedoc, entre les Papistes et seus de la Religon ils eürent quelque estrif entre mesmes habitans, de sorte que les Papistes feürent les plus forts. De faict, mossur de Chastillon estant averti du faict, il i ala incontinent avec quelques deus o trois mille hommes ; tellement que les aïant assigés, ils vindrent à composition, de sorte que ledict de Chastillon ne laissa aler les soldats et capitaines à bagues salves. De faict, per néguossier sertaiens affaieres, chescun balla 12 homes per hostage, 12 Papistes et 12 de la Religon ; tellement que ceux de la Religon estoient maltraictés, car estans entre les mains des Papistes, ils leur ballèrent la geine per leur faire dire serteins secrets. Dont, leur fasoient mille maus en diverses sortes ; tellement que ces 12 hommes eschapèrent per quelque moïen. Dont, ils se rendirent à Nismes ; de faict, mossur de Touré estant adverti de sela, incontinent, il estant averti du mal traictement de seus douse de la Religon, il print et tua ces 12 Papistes qu'estoient à Nismes per hostages.

452. — « *Signes au siel* » (*mars*). — En ce temps aussi et au mois de mars, fréquentement l'on veoiet de grans signes au siel, de nuict, fort spoventables, car l'on vist un home tenent une spée en sa main, flamboïente comme un feu, tornoïant d'un costé et d'autre. Aussi

1. Marssillargues (cant. de Lunel, Hérault) surpris par les Catholiques vers le 20 avril, fut rendu le 3 mai aux Réformés. *Arch. comm. de Nimes*, DD 3 ; lettre du s. de Gremian à Thoré sur la prise de Massillargues par les Catholiques (Lunel, 22 avril) ; *Lettr. miss. de Henri IV*, I, 173-174 ; Ménard, *Hist. de Nimes*, V, 174-175.

* Fol. 168 r°.

Digitized by Google

l'on en vist un autre, estant demi homme, portant une barbe blanche longue, environné de nuées, amenassant d'un costé et d'autre ; et al bout de demie heure, s'esvanoïrent.

453. — « *Prinse de Case-Jordan* » (*10 mai*). — Ce 10 de mai, an susdict, le capitaine Larcis estant à La Cavalerie, il s'en ala droiet un fort que l'on apele Case-Gordan [1], près de La Copertoirade. De faict, lui entra dedens avec ses soldats, tellement qu'estant entré, il tua le capitaieine, q'estoit enfant de Lodève, et en amena les soldats prisonniers, de sorte qu'il en tua une partie desdits soldats et l'autre partie fist pendre ; lesquels capitaine et soldats estoient Papistes. De faict, incontinent il mist le feu dedens ledict fort. Dont, tout fust ruiné.

454. — « *Le Poget prins et reprins* » (*mai-juin*) — * En ce mois, sus l'entrée de juin 1578, un chasteau nommé Le Pojet fust prins per les Papistes, fils du baron de Berfuelh. Dont, l'aïant prins, ils s'en alèrent et laisarent dedens en guarnison setse soldats. De faict, incontinent se assemblèrent sertains compaignies de la Religon. Dont, estans assemblés, assigèrent ledict fort et fust reprins per seuls de la Religon, ausquels i estoit le capitaine Larcis, capitaine de La Cavalerie, lequel print les soldats qu'estoient dens ledict fort. Dont, les uns furent pendus et les autres mis au trenchant de l'espée.

455. — « *Le capitaine Larcis enemic de Millau* » (*juillet*). — Le mois de juillet, septiesme, se capitaine Larsis se fist aconoistre enemic de Millau, car il vint, ce jorn, estant touts à chival, à grans coups de baston, il batoit les abitans de la ville. Dont, l'on sortit en armes et lui ballarent la chasse. Mais lui se mist en fuite et l'on print un de ces soldats et fust mis en prison. Dont, un temps après, envaït des carses per le moïen d'un serviteur du

1. Cazejourdes, sur le Larzac (cant. de Nant).

* Fol. 167 v°.

Digitized by Google

casteller ; mais un temps après, feürent prins et pendus à la plasse.

456. — « *Menerbe assigée en Provence* » (*juin-juillet*). — Menerbe [1], en Provence, estent enciennement de la Religon feüst assigé per les Papistes, un long temps. Dont, ils s'estoient bien défendeüs, car feïrent morir beaucoup de Papistes devant ; mais cant feüst environ le mois de mai 1578, le bois leur défallit ; dont, en le mois de juin et jullet, seus de la Religon les vituallarent de toutes choses nécesaires ; de sorte que les Papistes les fachoiet fort, car i avoit grant cantité d'Itallens. Mais leur camp feüst mis en déroute et la plus grant part feüst coupé la guorge. Ce dict Menerbe feüst comensé d'estre assigé l'an 1575 ; et l'an 1578, environ le mois de noembre, se rendirent à l'obéissence du roi. Lesquels s'en alèrent à bagues salves, et demeura seuls que volsirent demeurer.

457. — « *Seinct-Bausille assigé et rendeüs* » (*juillet-août*). — * En ce mois de jullet 1578, Seinct-Bausile [2] feüst asigé per seus de la Religon ; car dedens i avoit une guarnison lesquels faisoient mille extorcions au peuple. Dont, ils se rendirent en le mois d'aoust 1578.

458. — « *La paix autre fois publiée* » (*août*). — Au mois d'août 1578, feüst publiée per deus fois, mais per sela

1. Ménerbe, dans le Comtat-Venaissin (Vaucluse). — D'après les récits les plus dignes de foi, Ménerbe appartenait au parti réformé depuis oct. 1573. Il fut livré aux Catholiques, mais repris aussitôt par les Réformés (sept. 1577). Les Catholiques encouragés et soutenus par le card. d'Armagnac, firent le siège de Ménerbe (sept. 1577). La ville se rendit le 8 nov. 1578. L. de Pérussis, 215, 219, 221, 370, 380 (d'Aubais, I) ; d'Aubigné, VI, ch. XIV ; Lambert, *Hist. des guerres de Relig. en Prov.*, 320-324 ; *Lettres de Cath. de Médicis*, VI, 95, 148, 165, 206, etc.

2. Saint-Beaulize de Lyrondel (cant. de Cornus) avait été abandonné antérieurement au mois d'avril par le capitaine Réformé Fuleran. Armand de Lauzières, s. de Saint-Guiraud, y avait mis le capitaine Talayssac, avec Goudou et Fabri comme lieutenants, et 30 ou 40 arquebusiers catholiques. *Arch. comm. de Millau* CC 48 (2e invent.) : mémoire donné au s. d'Yollet pour être présenté au roi de Navarre (6 avril) ; *Lettr. miss. de Henri IV*, I, 168-159 (25 mars), 176-177 (21 mai).

* Fol. 169 r°.

Digitized by Google

l'on ne restoit pas de piller, murtrir, faire prinse de ville et plusieurs insolences [1].

459. — « *Le capitaine de Beucaire, homme pervers, tué* » (*septembre*). — Environ le demi mois de septembre 1578, dens Beucaire, i avoit un capitaine que mossur Denville i avoit mis dens le chasteau per la guarde dudict chasteau et de la ville, avec une compaignie de soldats, tans Itallans que François. Il se nommoit Paravèle [2], guascon de nativité, homme pervers de toutes choses. De faict, cedict Paravèle cant il savoit un homme de trésor, il lui mandoit per un de ces soldats que lui mandesse telle some qu'il voloit. Dont, s'il ne lui mandoit, le merchant s'en trovoit mal, et ne demandoit pas petite somme. Encores faisoit-il pis : car s'il i avoit une belle fille faite à son gré, il mandoit al père de ladicte fille qu'il vinse souper avec lui et que menasse sa fille. Or, les abitans de la ville se fachoit fort de telles tirannies. De faict, lesdicts abitans mandèrent per plusieurs fois al maréchal Denville coment voloit-il entretenir cest homme que les traictoit si riguoreusement, le prians qu'il i remé-

1. *Arch. comm. de St-Affr.*, BB 14 fol. 223 (12 août). Le s. Yollet s'est présenté aux consuls et leur a démontré qu'il avait commission pour faire intimation de la paix de la part du roi de France, du roi de Navarre et du comte de Turenne. La publication de la paix a été faite à Saint-Affrique le jour même. — La paix fut encore publiée le 19 octobre. *Ibid*, fol. 227.

2. Pierre de Beaudéan, s. de Parabère, gentilhomme gascon, s'était emparé de Beaucaire (fin août 1577) et en avait été nommé gouverneur sur la présentation de Damville (V. sa lettre à la reine, 18 janvier 1878. *Lettres de Cath. de Médicis*, VI, 466, note 3). — C'est Damville qui excita les habitants de Beaucaire à la révolte. Parabère fut tué le 8 sept., pendant qu'il assistait à la messe en compagnie de sa maîtresse, la dame de Saint-André. Son corps fut traîné par les rues. Sa tête, couronnée de paille, fut exposée sur l'une des portes de la ville. Baudonnet, lieut. de Parabère, appela le s. de Châtillon à son secours. Châtillon lui laissa 200 hommes. La ville ne fut rendue que le 4 février 1579. J. Delaborde, *F. de Chastillon*, 181 et suiv.; *Hist. de Lang.*, XI, 660; *Lettr. de Cath. de Medicis*, VI, 44, 47, 57, 98, 222, 466, etc.; Ménard, V, 178-180... ; L. de Pérussis, *Hist. des guerres...*, notes, p. 335 (d'Aubais, I). — *Arch. comm. de Millau*, CC 48 (2e invent.), 17 et 22 sept.: Nouvelles de Beaucaire assiégé par le maréchal Damville, etc. — De Chastillon se rendit dans les Cévennes et en Rouergue « sous prétexte de l'avitaillement du chasteau de Beaucaire... » (Lettre de Damville à Cath. de Médicis, 3 janvier 1579).

Digitized by Google

diasse, afin que le peuple visquet en paix. Tellement que ledict Denville leur balla le moïen per le faire morir. Nonobstant qu'il estoët un vallant homme, toutesfois ses visses le firent morir et aussi de vallants soldats qu'il avoict en sa compaignie. De faict, les habitans de Beaucaire et de Tarascon, que son près l'aun près de l'autre, ils se asemblèrent per en communiquer, de l'afaire. De faict, un gorn, ledict Paravelle s'en ala à la mece avec une partie de ces soldats ; lesdicts habitans dudict Beucaire et Tarascon se assemblèrent et firent embuscades aux environs du chateu, de sorte que ledict Paravèle estant averti, il se volsist sauver dens le chasteu avec ses soldats, mais l'embuscade sortit et le tuèrent et plusieurs autres avec lui, là ont i avoit d'Itallens, de faict, que se retirèrent en un coin de ville per soi * mectre en défence, tellement que cesdits habitants lur donèrent dessus de telle furie qu'ils les tuèrent, que en i avoit [quel]ques 25 ou 30. De faict, ils assigèrent le chasteau, mais le lieutenent dudict Paravelle q'estoit dedens, vindrent à composition, tellement qu'ils se rendirent à mossur Dandalot, fraire de mossur de Chastillon, et se firent de la Religon, et seus que ne volsirent estre de la Religon s'en alèrent à bagues sauves. Ils misrent un ministre dedens. De faict, ledict Denville estant averti, s'en ala droit à Beucaire per donner secours ; mais les habitans dudict Beucaire ne volsirent permetre que ledict Denville entrasse avec ses compaignies qu'estoient quelques six cens ; mais il entra avec 40 hommes seus plus ; de sorte que seuls du chasteau, de toute la nuict, ne firent que canonner la maison ont estoict lugé ledict Denville.

460. — *Voyage de la Reine mère en Aquitaine. « Le roi de Navarre receüt sa femme » (septembre).* — En ce mois de septembre 1578, la Reine vint en Aquitainie [1] et mena

1. Catherine de Médicis donna pour prétexte de son voyage l'obligation de conduire sa fille Marguerite de Valois à Henri de Navarre. En réalité, elle voulait rétablir l'ordre dans le Midi, obtenir restitution des places livrées

* Fol. 169 v°.

Digitized by Google

sa fille au roi de Navarre, qu'estoiet sa femme que ledict de Navarre avoit prinse au temps des massacres de Paris, que furent nopses de pleurs et de sang. Dont, le roi de Navarre receüt sa femme onorablement. Dont, le roi de Navarre et ladite Reine mère, sa belle mère, feïrent paix per ensemble et puis s'en ala, ladite mère, à Tolose et fist publier la paix, au mois d'octoubre, an susdict, avec grant dolseur et flateries aus François, aïant peur d'estre descoverte, car s'estoict une paix de trhaïson, car s'estoit un dormitoire à la Religon, comme la chose feüst coneüe ; laquelle feüst publiée à Millau le 21 dudict mois de octoubre, commissaires : le sénéchal de Rouergue, per les Papistes, et mossur de Broquiers, per seus de la Religon, avec grant solennité [1].

Or, pendant (que) sela, les Catholiques de La Reule firent sertains maçacres dels habitans estans de la Religon, tellement que ces dicts Catholiques se saisirent du chasteau. De faict, le capitaine de la ville remassa sertaine cantité de soldats ; dont, se saisit de la ville. La Reine mère voïant que le peuple se mectoit en armes et estoient en servele, ele promist de fère rendre le fort et de en faire punition et passifier le tout [2].

aux Huguenots par le traité de Bergerac et affaiblir le parti des Réformés en divisant leurs chefs. Elle se mit en route d'Ollainville (2 août) et arriva à Bordeaux le 18 sept., à Toulouse le 19 oct. *Lettr. de Cath. de Médicis*, VI, Introd., VII et suiv., 33 et suiv. ; 505-506 (itinéraire), 388 et suiv.

1. « Articles accordés à La Réole entre la Royne, mère du Roy et le Roy de Navarre » (5 oct. 1578). *Lettr. de Cath. de Médicis*, VI, 388 et suiv. Ont été choisis pour l'exécution de l'édit de pacification, en Rouergue : le s. de Caylus, sénéchal, et le s. de Broquiès, pour le roi de Navarre. *Ibid.*, 399. — *Arch. comm. de St-Affr.*, BB 14, fol. 227 (délibér. du 12 oct.). Le s. de Broquiès a envoyé une lettre, avec autres lettres de la Reine-mère et du roi de Navarre, ordonnant de republier l'édit. La publication a été faite, le même jour « heure de midi, à la plasse de la présent ville ». — *Arch. comm. de Millau*, CC 48 (2e invent.), 28 sept. 1578 : sur l'assemblée de St-Affrique où doivent être nommés les députés à envoyer à Nérac. Cf. n° 469.

2. La Réole avait été accordée aux Réformés comme place de sûreté par la paix de Poitiers (art. 59). La ville fut livrée aux Catholiques par le s. d'Ussac. Elle fut rendue au roi de Navarre en janvier 1579. *Lettr. de Cath. de Médicis*, VI, Introd., XIX et suiv., 127 et suiv., 226, 230, etc. ; *Lettr. miss. de Henri IV*, I, 202 ; Cabié, 225-26. — *Mém. du vicomte de Turenne*, 137, 201-203 ; *Mém. de Marguerite de Valois*, 157 et suiv.

* Fol. 170 r°.

Digitized by Google

461. — *Etats convoqués à Nérac.* — Ladicte mère voloit que les estats se tinsent à Lilhe-en-Gordan [1], mais feüst acourdé que lesdits estats se tiendroient à Nérac. En ce temps, n'i avoict ni paix ni guerre, mais se cometoient touts les jorns grans voleries.

462. — *Prise de Lauserte.* — Lauserte [2] avoict esté prins un peu devant ce temps per les Papistes.

463. — « *Larsis en embuscade per susprendre le pont vieus* » (*octobre-novembre*). — Or, estant la paix publiée per tout, ce capitaine Larcis estant à La Cavalerie, en ce mois d'ouctoubre et novembre 1578, il y comença de monstrer les malvelhances qu'il portoit contre Millau, lui estant alié avec un Talaisac [3], se disent estre de la Religon. De faict, chesque fois, ils montoient en la Montaigne, prenens homes et bestes. Car lui estant à La Cavalerie avec 60 ou 80 homme[s], il se faisoit hobéir comme un roi, estants touts de sa manufacture : pillans les païsans, destrossant les merchans, il faisoit prisonniers et nonobstant toute la paix, nul n'eschapoit sens ranson, de sorte que tout le païs chargeoit Millau estre récepteur, entretenent ce dict briguant.

De faict, les habitans de Millau se voïans estre faulcement caloniés, per oster le passage al dict Larcis, ladicte ville mist guardes al pont vieus, afin de lui copper le passage. Or, ledict Larcis, un soir, neufiesme de noembre, il passa Dorbie et sus le pont neuf, que n'estoit pas basti comme il est de présent. Dont, ledict Larsis estant en la Montaigne, il fist 7 riches païsens prisonniers et print et emmena septante beuffs gras, tellement que lui passant sus les dix heures, la ville estants avertis per seuls des faux

1. La Reine-mère séjourna à l'Isle-Jourdain du 6 au 18 nov. Le projet d'une conférence à Nérac fut arrêté le 14 nov. *Lettr. de Cath. de Médicis*, VI, 104, 119, 505.

2. Lauzerte (Tarn-et-G.) fut surpris le 5 décembre par les Réformés et rendu le 11. *Lettr. de Cath. de Médicis*, VI, 150, 157, 163, 165 ; *Rev. de Gascogne*, II, 183 ; Cabié, 429, note 1.

3. V. ci-dessus n° 437.

Digitized by Google

borcs, l'ons sortit ; de sorte que à demie lieue de la ville, l'ons lui osta tout ce butin et les hommes aussi. Dont, tout feüst rendeü à qui appertenoit ; et sela se fist sus l'ure de 10 heures devant la minuict, faisant belle lune. De sorte qu'il menassa la ville de les ne païer.

Croiés que ce dict Larcis se sentent piqué de ce que Millau lui avoit ostée la proie, il fist accort avec mossur de Fraissinet, abbé de Nant [1], lequel abbé estoiet marié, tel[lement] que ledict abbé bailloit permission et licence al dit Larcis de antrer et sortir per toute sa terre, et ledit Larcis lui promist mectre Millhau en l'obéiscence dudit Frayssinet, abbé. Tellement que ledict Larcis avoit desjà remaçés * environ deus cens homes braguars, touts à l'eslite. De faict, le unsiesme dudict mois, ledict Larcis mist toutes ces gens dens une maison de Almeras, près du pont vieus, sus les prés, et ledict Larcis et un capdet de Trésan s'en alèrent passer per le pont neuf, s'en passant tout le tourn de la ville, fignent venir des faux-bourcs, venens tout droict al pont vieus, portans abillemens en forme de païsants, fort dechirés, portans chescun sa pistole soubs le manteau. De faict, estans sus le pont casi au milleur, les guardes lui disrent : « Dont venès-vous ? » — Ils disrent : « De la Montaigne ». Tellement que chescun d'eus se saisit d'une garde et chescun lascha sa pistole, mais ne prindrent point de feu ; de sorte que touts deus feürent prisoniers. Mais Larcis schappa et ledict Tressan feüst mené prisonnier dens le chasteau de Millau. Ce dict Larcis ne se povens venger ni exécuter sa meschanseté, il vint al bout de sinc jorns après, avec sertains autres. Dont, un de ces gens tua un soldat, près la porte de la ville ; de sorte que les habitans lui balhèrent la chasse, mais ils estans à chival, se misrent en fuicte. De faict, le meneü peuple se mutina si très fort, qu'ils s'en alèrent au chasteau, tombèrent les portes de la prison et de fait, tuèrent de grant furie ledict Tressan ; de sorte que ledict Larcis ne désista pas per sela de ces tiranies,

1. C'est, vraisemblablement, un *Jean de Freyssinet*, abbé commandataire de Nant.

* Fol. 170 v°.

Digitized by Google

car il ne laissa mecterie de Millau que ne les chargeast de boletes et en portoit tout le meuble et bestial qu'il trevoit aus dites mecteries.

464. — « *La Reine mère en Aquitaine. La Reule et Lauserte massacrés* ». — Croiés que durant le temps que ladicte Reine mère estoiet al païs d'Aquitainie [1] per faire une paix selon son intencion tele quelle, ele voleüst que uns estats généraus se tincent, conférens ensemble, touts, d'une Religon et d'autre i estans apelés de toutes les provinces de France per y adsister. Dont, une fois, avoient accordé de tenir ladicte assemblée à l'Isle-en-Gordan ; mais après, le roi de Navarre ne s'i volsit acorder, tenent les habitans d'isele per suspets. De faict, accordèrent que lesdites * assemblées se tiendroient à Nérac. De sorte que pendent sela, les Papistes prindrent Lauserte [2], lesquels i firent de murtres et après, lesdits Papistes prindrent La Reule [2], estant aussi de la Religon ; lesquels i firent de grans massacres.

Or, estant Lauserte prinse et La Reule per les Papistes, le roi de Navarre ne volsit jamais entrer en conférence que au préable, lesdictes villes prinses ne fussent rendues en la liberté qu'estoient per avant. De faict, ladicte Reine mère promist de faire rendre lesdictes villes et d'en faire bonne punition contre les délincants. De sorte que ladicte Reine connivoit en toutes promesses qu'ele avoit faictes. Or, voïant [cela], les fugitifs de Lauserte et de La Reule estants distitués de la liberté et joïssence de la dolseur de leur patrie, femes, enfans et de lurs biens, ils estoient come en désespoir, voïant n'avoir justicie comme lur avoit esté promis. De faict, ils se assemblèrent et se gectèrent sus Lencon [3] et

1. Toulouse, 19 oct.-15 nov. — L'Isle-Jourdain, 16-18 nov. — 15-21 déc., Nérac.

2. Sur Lauzerte et La Réole, v. ci-dessus, notes du n° 460, 462.

3. Langon (Gironde), en face de La Réole, fut pris quelques jours avant le 24 décembre. Le roi de Navarre s'en plaignit à Cath. de Médicis, qui prescrivit une enquête, fit garder le château de Langon et le rendit au roi de Navarre en mars 1579. *Lettr. de Cath. de Médicis*, VI, 183, 190, 201, 313, etc. ; *Lettres miss. de Henri IV*, VIII, 131 ; Cabié, 566.

* Fol. 171 r°

Digitized by Google

le prindrent, que est près de Bourdeaus, avec autres compaignies, sus le bort de la mer occidentale ; de sorte qu'estans dedens, ils se rendirent maistres ; tellement qu'ils i firent de grans massacres dels habitans dudict Lencon ; vous assurant que la Reine mère en feüst bien mal aise, car de malicie quelle en avoiet, ele frémissoit les dens. De faict, ladicte Reine reprocha au roi de Navarre son beau fis : coment faisoit-il sela ? Ledict roi lui respondit que lui n'en savoit rien de sela, jusques que l'on le lui a reporté et que « si telles choses se font, Madame, vous estes en cause, veü que vous n'en avés faicte aucune punition de ce que les Catoliques avoient comencé, mais connivent tousjorns. » Dont, une fois, avoient accordé de tenir ladicte conférence al Port-Seincte-Marie [1], une à Blaïe, de femes, mais voïant que sela leur estoit incomode, l'on comensa de tenir à Nérac, en jenvier, et fust tout conclu le unse jorn du mois février 1579.

465. — « *Signes au siel* » (*27 décembre*). — Le 27 désembre 1578, un sabmedi au soir, environ de 10 à 12 hures, devant la demie nuict, l'on vist un signe en l'air que ne touchoiet au siel ni en terre, mais estant plus près de la terre que du ciel semblant un bœuf *, luisent comme la lune et come une flambe de fu, rendant grant clarté sus la terre et dura environ une heure, estant assis sus l'endroit du Septentrion, sus le terroir dict le Chairan [2].

1579

466. — « *Clarmont en Lenguedoc prins et reprins* » (*25 janvier*). — Environ le 25 de jenvier 1579, mossur d'Arboras, du Lenguedoc, assembla environ trois cens

1. Port-Sainte-Marie, sur la Garonne (Lot-et-G.). Cath. de Médicis y séjourna du 22 décembre 1578 au 2 février 1579. Elle se rendit à Nérac le mardi, 3 février. Les négociations durèrent jusqu'au 27. *Lettres*, VI, 505-506.

2. Lieu-dit, au N. de Millau.

* Fol. 171 v°.

Digitized by Google

hommes et dona sus Clarmont [1] ; lequel mist abondance de poudre entre deus portes, tellement que la force de la poudre tomba les portes dedens et dehors. De faict, ils entrèrent dedens, mais au lieu de persuivre lur victoire et de se saisir du chasteau, ils s'atendoient à piller les maisons. Dont, plusieurs habitans de ladicte ville se sauvèrent dens le chasteau. De faict, pendent qu'ils s'atendoient à leurs malifices, le capitaine La Teule, Papiste, i manda deus cens arcabosiers, lesquels vindrent droit la porte de la ville. De faict, voïant que n'i avoit que sinc hommes de guarde ils se jectèrent, de furie, dedens la ville, de sorte qu'il i en eüst de prins et de mis d'une partie et d'autre, tellement qu'il i en eüst de morts quelques cent. Dont, les Papistes feürent maistres de la ville. Le capitaine Aboras se sauva ; vous assurant que si seus de la Religon avoient pillé, seuls de La Teule en firent davantage aus habitans dudict Clarmont.

467. — « *Vent tempesteux septentrional* » (*9 février*). — Le 9 de février 1579, il fist un vent septentrionel, lequel dura environ catre jorns, de tele force et roideur qu'il arrachoiet les arbres, mesmes les plus forts et les plus gros les povoient faire résistence, tellement que ce vent guasta beucoup d'arbres permi les aforests, car rompoit beaucoup d'arbres aussi per le milleur, outre la grant froideur qui menoit ; lequel tua la plus grant part des seigles à la Montaigne.

1. Clermont-Lodève (Hérault). — Une lettre de Damville à la Reine mère permet de fixer la date de la prise et de la reprise de la ville : « J'ai esté adverti que ceulx de la Religion prétendue réformée... ont, par un artifice de pouldres surprins la ville de Clermont de Lodesve, lieu de très grande importance. Il est vrai que le chasteau et l'esglise sont demeurez pour encore ès mains des Catholiques, au secours desquels j'ay envoyé M. de Lombez. » (Villeneuve-les-Montpellier, 25 janvier 1579). *Lettr. de Cath. de Médicis*, VI, 471. — De son côté, la Reine mère écrit au roi que Clermont fut repris « dedens vingt-quatre heures après... Une centaine d'entrepreneurs y sont demeurés morts en la place et presque tous les cappitaines..., dont entre aultres il y a deux qui se nomment, l'un le cappitaine *Montaignac* et l'autre, le cappitaine *Taillechat*. » (Nérac, mercredi 4 février). *Ibid.*, 251.

Digitized by Google

468. — « *Peste en Lenguedoc* » (*mars*). — En ce mois de mars 1579, la peste comensa de venir au païs de Lenguedoc et Savènes, et mesmes à Nismes et Montpeller. Mais à Monpeller dura long temps, que i moreüt de peuple de catre les trois [1].

469. — « *Estats tenus à Nérac et suspencion d'armes* » (*mars*) ; *publication de la paix à Millau* (*avril*). — * Le 20 de mars 1579, estant teneüe la conférence per accourder une paix en ce roïaume, à Nérac [2], en Guascoigne, feüst publiée la suspencion des armes, à voix de trompe, de per le Roi, la Reine, sa mère, le roi de Navarre et deputés, per néguotier touts les affaires per le faict de la paix ; fust faict comendement à touts personnages de ne porter armes défendeües en forme d'ostalité de guerre ; laquelle suspencion avoit este pupliée per avant, à Millau, une autre fois, estans commissaires : mossur de Cailus, sénéchal de Rouergue, per les Catholicans, et mossur de Broquiers, per seus de la Religion [3].

1. Les souvenirs de l'auteur sont sans doute, ici encore, en défaut. V. cependant Ménard, *Hist. de Nismes*, V. 186.

2. Sur la paix de Nérac, voir les notes du n° 460, 461. — Le traité fut signé le 28 février. V. le récit detaillé des négociations, le texte du traité, etc., dans les *Lettres de Cath. de Médicis, VI, introd.*, VI et suiv., 224 et suiv., 249, note 2 (indicat. bibliogr.), 411, 435, 441, 448, 452 et suiv.; Cabié, 437 et suiv. ; Haag, X, 159-167.

3. « Et, pour faire exécuter tout ce dessus ès sénéchaussées de Quercy et Rouergue, M. de Saint-Sulpice, chevalier de l'Ordre, M. de Vesins, chevalier de l'Ordre, capitaine de 50 hommes d'armes et sénéchal de Quercy, sont ordonnés, commis, députés, par ces présentes, en ladite sénéchaussee de Quercy... ; et pour aussi faire ladite exécution en la sénéchaussée de Rouergue, sont commis parellement, par ces présentes, ledit Saint-Sulpice et le s. comte de Quélus, chevalier de l'Ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, conseiller en son Conseil prive et sénéchal de Rouergue, et, pour aussi y faciliter ladite exécution, est ordonné le s. de Broquiers, qui sera assisté du s. de Vaulx [sur ces deux commissaires v. aussi : *Lettr. de Cath. de Médicis*, VI, 311, 330 ; Cabié, 443, 444]. — Fait à Agen, le 20 mars 1579. CATHERINE (signat. autogr.). Cabié, 442-443. — Le baron d'Yollet (Pierre de Malras), capitaine du Mur-de-Barrès, prit part aux négociations en qualité de député du roi de Navarre *Lettres de Cath. de Médicis*, VI, 224, 282, note 1 et *passim* ; *Hist. de Lang.*, XI, 663, note 2.

Au sujet du Mur-de-Barrès, il fut stipulé que, « Pour ce que le Mur-de-Barrès leur est délaissé [aux Réformés] pour six mois, qui écherront le 1er sep-

* Fol. 172 r°.

Digitized by Google

Adonc, estants lesdits comissaires consuls et principaus de Millau en la maison de la ville, acistent le juge de ladicte ville per les Papistes, prépausant que « ensuivent les édits du roi, que puisqu'il est einci que Sa Magesté nous a laisés chescun en sa liberté de concience, je requiers que ensuivent iceus, que l'office devin, comme est la messe, et que icele doibt estre exercée en ceste ville, veü que nous Catolicans n'ont eu, long temps il i a, l'exersice d'icele ; et per resjouir leurs concience, ils doivent avoir la jouissence de leur religon, puisque le roi le veut. » Responce de la ville, disent que d'autant que la paix n'est encores pupliée, il n'i a lieu de dire messe. « Toutesfois, nous demandons délai pertout le gorn à respondre », qu'estoit le premier du mois, 1 d'apvril 1579 [1].

tembre, leur y est permis l'exercice de ladite religion reformée durant lesdits 6 mois seulement. » *Lettres de Cath. de Médicis*, VI, 457 (texte rectifié par Cabié, 442). — L'exécution du traité de Nérac en Rouergue donna lieu à un certain nombre de difficultes et d'incidents.

La Reine mère, à Jean de Saint-Sulpice le 2 avril 1579 :

« J'eusse bien désiré que vos affaires eussent pu permettre que vous eussiez pu aller en Rouergue, car, combien que je sache que M. de Quailus soit très affectionné et qu'il a autorité dans le pays, toutefois, votre présence eut beaucoup facilité les choses, ayant toujours été en la conférence et résollution d'icelle ; voilà pourquoi je vous prie derechef, s'il vous est possible, d'y aller incontinent après que vous aurez fait en Querci. Cependant j'envoye audit s. de Caylus une instruction semblable à celle que je vous ai envoyée, ensemble les formes de serments et lettres que je lui en écris, vous priant lui faire tenir le tout sûrement et, par même moyen, lui envoyer les lettres de mon fils le roi de Navarre adressantes aux sieurs de Broquiers et de Vaulx. Je pars présentement pour aller à Castelnaudari, où je vous prie que j'aie bientôt de vos nouvelles et de m'y envoyer le bon et ample procès verbal de tout ce que vous aurez fait en Quercy, priant Dieu, etc. — Agen. — La bien vostre CATHERINE. » Cabié, 449. — « M. de Turenne... s'en ira en Rouergue, avec le maréchal de Biron pour faire ce qui a été requis pour l'établissement de la paix. » (Lansac à J. de Saint-Sulpice, Agen, 2 avril). [Cabié, 450]. La Reine écrit à J. de Saint-Sulpice (17 avril, Castelnaudary), « qu'elle fera en sorte que le vicomte de Turenne aille avec le maréchal de Biron en Rouergue, etc... pour parachever d'y faire obéir de part et d'autre pour la paix et repos. » — [Cabié, 460]. Sur la reddition du Mur-de-Barrès, v. Cabié 461, 467, 471, etc. ; de Gaujal, II, 443.

1. *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14, fol. 235 (déliber. du 19 mars). Les consuls ont reçu une lettre du s. de Caylus, d'après laquelle la publication de la paix a été faite à Villefranche ; ordre est donné de la publier aussitôt, ce qui fut fait. — *Ibid.*, fol. 236 v° (2 avril). Les seigneurs de Caylus et de

Digitized by Google

470. — « *Larcis relanxe La Cavalerie et suspencion d'armes* » (*avril*). — Ledict jorn, mossur de Cailus manda al capitaine Larcis estant à La Cavalerie, qu'il vinse per parler avec lui. Dont, ledict Larsis vint à Millau, mais non pas sens grans murmurations populaires, car il n'estoiet poinct à la voix du peuple, causant les maus que jornellement il commetoit. Dont, estant ledict Larcis à Millau, ledict sénéchal lui prépausa le bien et le mal que lui porroit venir per hobéir o deshobéir au roi. De faict, ledict Larcis promist rendre ledict fort ; tellement que incontinent, i alarent avec de massons et charpentiers et tombèrent les flancs et fortereces, tombèrent la sitadelle et tout fust desmantelé.

471. — « *Comendement à Larsis per le séneschal* » (*avril*). — * Incontinent, ledict séneschal fist comendement al dict Larcis de tomber et ruiner les forteresses de Sainct-Baulisi ; ledict Larcis respont que cant à lui, il veut hobéir, come il a bien faict de La Cavalerie, proveü que seuls de Compierre le facent ainci et autres lieus, afin que toutes choses soient d'un renc, et que Pierrelade soiet rendu entre les mains du roi de Navarre, come à Sa Grandeur apertient, « autrement je ne hobéiré point. » De fait, ledict séneschal lui-mesmes s'i trensporta, à Compierre, per faire tomber la sitadelle ; de sorte qu'il i eüst de grans apausans per les habitans dudict Compierre, et mesmes les prestres, disent que ceste tour leur estoit duiseble : « perce que, de toute ancieneté, nous en avons faict e fasons clocher en lur esglise per sonner l'ofice devin. Et cant au bastiment qu'est sus le temple, nous i faisons nostre demeure. Toutesfois, ores et cant que ceus de Millau tomberont lur clocher, nous nous obligeons aussi de faire vostre volenté. » De faict, il lur feüst faict comendement à la peine de rebelion de Sa Magesté, de tomber ladicte sitadèle jusques à fons de terre.

Broquiès sont à Millau pour la publication de la paix, etc. *Arch. comm. de Millau*, CC 48 (2e invent.), plus. pièces relatives à l'édit de pacification.

* Fol. 173 v°.

Digitized by Google

Dont, ils promisrent bien de ce faire, mais ils n'en firent rien [1].

472. — « *Maruégols pensa estre susprins* » (*21 avril*). — Ce 21 d'apvril 1579, nonobstant que le pausement d'armes fust pupliés per tout et que la paix avoit esté acordée à la conférence de Nérac, si esse que les Papistes, jornelement, s'esforsoient de prendre villes o fortereces, come ce dict jorn mossur de Sainct-Eremic [2], Belhargua et Sainct-Vidal, avec un nombre de gendarmerie, voleüt susprendre Maruégols [3]. De faict, ils dressarent l'eschele, pensens entrer ; de sorte qu'ils furent rudement repossé, tellement que des Papistes i en moreüt sus la plasse catre vints et plusieurs blecés, dont en i avoiet de grans.

473. — « *Chenilles tombées à Millau* » (*juin*). — * [4] En ce mois de juin 1579, à Millau, tomba quelque peu de tem-

1. Le sénéchal de Rouergue éprouva aussi de sérieuses difficultés au Mur-de-Barrès, où il fut envoyé au mois d'avril. Cabié, 461 (Lettre de Cath. de Médicis à J. de St-Sulpice, 27 avril). — « ... Monsieur le comte de Caylus s'en va au Mur-de-Barrès, où je me crains que, s'il ne leur a mandé ce qui fault qu'ils fassent, qu'il n'y trouvera point l'obéissance qu'il a fait aux autres lieux, car, à ce que l'on dit, ils vouloient être opiniâtres... » Lettre de Mad. de Caylus à Mad. de St-Sulpice. Privezac, 16 mai 1579). Cabié, 467. — « Suivant ce que le comte de Caylus avait promis à Mr de St-Suplice, de lui mander ce qu'il avoit fait à son voyage du Mur-de-Barrès, il n'y a voulu falhir, qui est que, y ayant trouvé si peu d'obéissance, s'en est revenu fort mal content. — Je crois que vous avez entendu la cruauté dont ils ont usé à l'endroit de la pauvre madame de Cailhac, l'ayant trouvée s'en revenant de Cailhac à Bornazel, par les chemins, ayant tué devant elle, fort misérablement, un gentilhomme qui tenoit une abbaye pour elle que le feu roi avoit donnée à feu Mr de Cailhac, sans nulle occasion, sinon leur méchanceté ; de quoi la pauvre dame est si ennuyée et fâchée de telle cruauté qu'il n'est pas possible de plus. Voilà les bons effets de cette Religion !... A Privezac (26 mai. Lettre de Mad. de Caylus à Mad. de St-Sulpice). *Ibid.*, 471.

2. Sainte-Enimie, (arr. de Florac, Lozère) sur le Tarn.

3. Le capitaine Merle était à ce moment à Chaudesaigues, lieu de rendez-vous de tous les « voleurs » chassés de Figeac, de Saint-Ceré, du Mur-de-Barrez, etc. — Les historiens locaux ne mentionnent pas cette tentative. V. Ch. Felgères, *Hist. de la baronnie de Chaudesaigues*, 268 ; André, *Doc. sur les guerres de Relig. en Gévaudan*, I, 395, 414-415.

4. En tête du fol., l'auteur écrit le début du n° 470 : « *Incontinent ledict sénéchal fist comandement al dict Larcis de relanxer Saint-(Bausille* barré) *Baulise et de tomber le fort le...* » Ces lignes ont été barrées.

* Fol. 173.

Digitized by Google

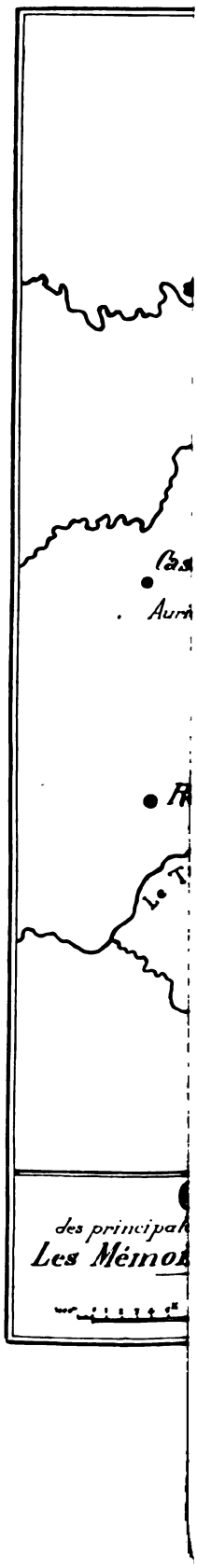

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Digitized by Google

peste, laquelle ne fist pas mal en rien. Bien est verai qu'il tomba de chenilles toutes noires comme de velors et toutes velues, aussi espoisses que l'erbe du pré. Dont, l'on ne povoict marcher aucunement que l'on ne les mist dessous les pieds, que tenoient despuis Graveson, toute la Grave grande [1], jusques au pont vieus, tenens jusques aus fausborcs, estant sulement per les chemins et aus fossés de la ville ; de sorte que se bestial ronga toutes les herbes des chemins et des fossés, sens toucher aucun jardin ni bleds ni vignes ; et ussiés vue la rivière toute coverte, que sembloit un drap noir.

474. — « *Montaignac prins per les Papistes* » (*22 septembre*). — Ce 22 septembre 1579, Montaignac [2] fust prins en Lenguedoc per les Papistes, un mardi matin, estant la porte uberte, que casi tout les habitans dudict lieu estoient aus vignes per vendenger. De faict, ils lur donèrent sus la porte une partie, l'autre partie donna l'escalade, tellement que dus cappitaines, pendant que les habitans défendoient la porte, entrèrent per la muralle ; tellement qu'estants maistres de la ville, murtrirent quelques septs hommes, au nombre desquels i estoict le ministre, lequel aïant mis à ranson et l'aïant receüe, ladite ranson, le tuarent.

475. — « *Figac prins per les Papistes et relanxé* » (*22 septembre*). — Le susdict jorn, les Papistes prindrent Figac [3] pendent que le peuple disnoit, de sorte que les ha-

1. Au S. de Millau. Artières, *Annales*, 210 (1700).

2. Montagnac (arr. de Béziers, Hérault), fut repris par les Catholiques « désespérez tant pour se voir exilés de leurs maisons, privez de leurs biens que pour l'impunité et licence qui a esté concédée à ceux de la Religion... » *Lettr. de Cath. de Médicis*, VII, 504-505. — Le ministre Dupré y fut massacré, après avoir été « pillé de tous ses livres et... rançonné de deux cens escus. » Son corps fut traîné dans les rues, « exposé aux chiens ». *Mémoires* de J. Gaches, 267, note 1 ; *Lettr. miss. de Henri IV*, I, 249-250. — *Arch. comm. de Millau*, CC 48 (2e invent.), 6 et 15 oct. 1579. — La nouvelle édition de l'*Hist. du Languedoc* (XI, 668, note 3 [de J. Roman]) dit que la prise de Montagnac doit être placée avant le 7 sept. 1579, à cause d'une lettre du roi de Navarre, se rapportant à ce fait et datée — dit J. Roman — du 7 sept. En réalité, la lettre est bien du 7 octobre. (V. *Lettres miss. de Henri IV*, *loc. cit.*).

3. Figeac (Lot) était une des places de sûreté accordées pour six mois aux

Digitized by Google

bitans se salva qui peüt. De faict, quelques dix se salvèrent dens la sitadelle. Dont, ils firent si très bien que la défendirent et eürent secours et vivres nécesaires, tellement que per plusieurs sorties qu'ils firent, ils en murtrirent beucoups, desquels aussi des blecés en portoient à charretées à Roudés et Villefranche et de grans personnages. Les Papistes estoient du nombre de 15 cens. De faict, toutes les Esglises des environs se assemblèrent per venir * au secours et mesmes le roi de Navarre que i manda mossur de Lambardin [1], qu'est selui que le sauva, estant prisonnier, des massacres à Paris. Ors, aïant remassé 150 hommes, tant à pié o à chival, le bisconte de Guordon, avec sinc cens homes a pié o à chival, d'autre costé d'Auvergne, trois cens arcabosiers, ledict Lambardin estant à Cajarc, il arenga ses hommes, 150 corselès, chescun morrion en teste, pistole et cotelas, per doner sus les barricades, et deus cens arcabosiés à la coue, per aide ; de sorte qu'estans essemblés, de Figac mandèrent qu'ils avoient composé. Dont, les Papistes s'en estoient alés, mais la place demeura à seus de la Religon [2].

Réformés par le traité de Nérac. *Lettr. de Cath. de Médicis*, VI, 282, 322, 334 ; VII, 154, 164, 188, etc. ; Cabié, 456 et suiv. — Le roi de Navarre y avait mis le s. de La Meausse pour gouverneur. Les Catholiques fatigués de ses éxactions s'emparèrent de la ville le 22 sept. La Meausse se réfugia dans le château. Les Catholiques appelèrent à leur secours plusieurs gentilhommes du Quercy et du Rouergue : Camburat, Pompadour, de Ginouillac, de Bournazel, etc. Cabié, 499 et suiv. ; de Barrau, II, 106 ; Lacoste, *Hist. du Quercy*, IV, 245-246 ; *Arch. dép. du Lot*, F 107-108 (nombreuses indicat. de sources) ; *Lettr. de Cath. de Médicis*, VII, 108, 350, etc. — Sur l'impression faite à Millau par la surprise de Figeac, v. *Arch. comm. de Millau*, CC 48 (2e invent.), 6, 15 oct. 1579 ; *Arch. comm. de St-Affr.*, BB 14, fol. 272-273, etc.

1. Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, arriva à Figeac le 2 oct. D'accord avec les chefs Catholiques, il remit la ville sous l'obéissance du roi de Navarre, « avec foi et promesse de ne molester ni inquieter les Catholiques ». Mais les Reformés n'en continuèrent pas moins à molester les Catholiques. Lavardin se retira le 3 oct. Cabié, 514, 516, 518-519 et suiv ; *Lettr. de Cath. de Médicis*, VII, 203, 299, notes ; *Lettr. Miss. de Henri IV*, I, 270, 290. — Cf. D'Aubigné, V, 381, note 2. D'après la note de A. de Ruble, c'est Turenne accompagné de Sully qui aurait repris Figeac, abandonné et pillé de fond en comble par les Catholiques.

2. Quelques jours avant la surprise de Figeac [15 septembre], les Réformés tentèrent de surprendre Villeneuve. Cabié, 499 (lettre de M. de Camburac,

* Fol. 173 v°.

Digitized by Google

476. — « *Asemblée de gens per susprendre Millau* » (*24 octobre*). — Ce 24 octoubre 1579, sertans capitaines de Savennes s'estoient assemblés per venir à Millau. Dont, estant dens les fausborcx, feignent qu'ils avoient quelque grant affaire en main per susprendre quelque ville, de faict, ils empruntèrent touts les compaignons de Millau per i aler ; desquels s'i en alèrent quelques six vints avec lurs armes ; car per ce moïen ils affeublisoient la ville per plus aisement se rendre maistres, come leur intencion estoiet, de faire ransonner les habitans de la ville ; joint aussi que dedens la ville, en i avoit que leur tenoiet la main. Per lors, madame de Tilini estoict en ladite ville, qu'est sur de mossur de Chastillon, laquele voloiet que ces capitaines entressent. Dont, per ceste chose, l'ons coneüt que sela venoiet de la part de mossur de Chastillon [1], car estoit home for affatigé ; il fesoiet sela fort covertement. Per lors, l'on se sovint que dens la maison de la ville i a un ancien tiltre que dist que l'on ne doiet mectre dens la ville gens plus fors qe soi, car quelque fois l'on s'en estoiet mal trové. De faict, l'on ferma les portes de la ville et n'entrèrent point. Dont chescun se retira.

16 sept.) ; 503 (lettre de M. de Caylus, sénéchal de Rouergue, 23 sept.). — *Arch comm. de Villeneuve* : Cartul. communal, fol. XLII^{v}, 15 sept. : « vœu faict à Dieu par messieurs consulz de Villeneuve ».

1. Depuis quelques temps déjà, les habitants de Millau, sous la direction de F. de Châtillon, faisaient des préparatifs. Catherine de Médicis écrit à Damville (le 20 sept., Lyon) : « Le roy a esté surement adverti que le sieur de Chastillon s'est retiré à Millau en Rouergue où il assemble et reçoit gens de toutes parts, avec lesquels il ne se passe guères de jour qu'il ne face des courses ou entreprises sur quelque ville, ayant naguères failli à surprendre St-Flour et Murat... ; et ont ceulx de Rodez escript au Roy... qu'ils ont descouvert deux entreprises qu'il avoit toutes prestes à exécuter sur les dictes villes et qu'ils vivent à cause du dit Chastillon en plus grande crainte et défiance qu'en temps de guerre. » *Lettr. de Cath. de Médicis*, VII, 140 (Lettre citée par Delaborde, *Fr. de Coligny*, 193, à la date du 20 août (?). — Cf. les lettres du s. de Caylus, sénéchal, à J. de Sulpice (26 oct.), Cabié, 536 ; de F. de Chastillon au capitaine Merle (11 décembre 1579, Millau) ; *Arch. comm. de Millau*, CC 48, FF 16 : pièces diverses concernant les dépenses faites pour les armes, le service de garde en ville, au pont vieux, les négociations entre la ville de Millau et les autres communautés, le séjour de F. de Chastillon, etc. (juillet-novembre 1579). *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14 fol. 261-262, 266-267 et suiv.

Digitized by Google

477. — « *Seinct-Tubéri prins et reprins* » (*octobre*). — * En ce dict temps, après que Montaignac fust prins per les Papistes, seuls de la Religon, nonobstant que Seinct-Tuberi [1] feüst pestiféré, ils se saisirent dudict lieu. De faict, mossur Denville estant à Pésénas, les fist assiger, de sorte qu'ils prindrent la ville. Dont, les soldats q'estoient de la Religon se retirèrent touts dens la sitadele. Et de faict, ils se rendirent, doblant que ledict Denville les batisse du canon. Dont, estant rendeüs, une partie furent mis au trenchant de l'espée, quelques 25, o pendus ; les autres, schapèrent que s'enfuirent. Ce Denville fist justicie de ceus-là, perce qu'estoient de la Religon, mais les Papistes n'en tint pas conte.

478. — « *Lédergues prins per la Religon* » (*octobre*). — En ce temps mesmes, Lédergues [2] fust prins per seus de la Religon et plusieurs vilages o forteresses furent prins [3].

479. — « *Mende prins per la Religon* » (*25 décembre*. — Le 25 de désenbre 1579, Mende fust prins per seus de la Religon [4]. Car il vous faut entendre que en ceste ville i avoit esté la peste, tellement qu'il ne i avoit pas laissé un artisan,

1. Saint-Thibéry (cant. de Pézénas, Hérault) fut pris le 27 oct. par Damville. — Les Réformés « furent constraints de se retirer en un fort dans la ville et en iceluy, sans aucune crainte, se montrèrent si opiniastres qu'ils ne nécessitèrent de leur mener le canon, à la vue duquel le cœur leur faillit ; en furent mis 23 ez mains de la justice qui les fit exécuter à mort ; et quatre furent tués en se défendant. » (Lettres de Damville, 3 nov.). *Mémoires* de J. Gaches, 268, note. — *Hist. de Lang.*, XI, 668 ; *Lettr. miss. de Henri IV*, I, 292, note 10.

2. Lédergues, (canton de Réquista). *Hist. de Languedoc*, XII, *Preuves*, n° 372 : Lettre de la Chambre mi-partie de l'Isle d'Albi au roi (5 janvier 1580). D'après Faurin (*Journal*, 18, d'Aubais, III), Lédergues fut pris le 18 décembre.

3. Cablé, 555.

4. D'après le récit de Pontbriand (*Le capitaine Merle*, 79), Mende aurait été pris par ordre ou avec l'autorisation du roi de Navarre. — Depuis quelque temps, le capitaine Merle installé à Marvejols guettait l'occasion favorable : Voir les différents recits tous à peu près concordants donnés par André, *Doc. hist. sur les guerres de Rel. en Gévaudan*, I, 447-514 ; Ch. Felgères, *Hist. de la bar. de Chaudesaigues*, 268-269 ; de Pontbriand, 79 et suiv. ; de Thou, VIII, 379 ; Roucante, *Doc. pour servir du pays de Gévaudan au temps de la Ligue*, 152-153 ; Gondin, *Les exploits de Mathieu Merle*, 6 (d'Aubais, II .

* Fol. 174 r°.

Digitized by Google

que tout i estoit mort. De faict, il i eüst sertains artisans des Savènes o du Lenguedoc, quelques XII, que se vindrent retirer à ladicte ville. Dont, les abitans i prindrent un grant plaisir, estans joïeus d'avoir d'artisans. De faict, ils demeurèrent 8 ou 10 mois, fesans du résolu. De faict, estans jà près de Noël, ses hommes ici se fachoient demurer ainci sans religon; ils s'en alèrent et une partie per parler avec Lapierre et le cappitaine Merle [1]. Dont, arrestèrent au soir de Noël, durant que la messe sonneroit, que avec le bruit des cloches, ils balleroient l'escalade. De faict, estant veneü le soir assigné, ces artisans vindrent sus la muralle ; de faict, tuarent la sentinele et un corps de guarde et pendent sela, ledict Merle, Lapierre, Briquemaus, pendant le bruict des cloches, ils entrèrent dedens. De faict, la halarme sonna per ville. * Mais nonobstant quelque petite défense que les habitans ficent, si furent seus de la Religon maistres, tellement qu'ils ne i laisèrent pas un prestre ni un homme de court ni aussi nul notaire, que à tout misrent au trenchant de l'espée ; car le capitane Merle lur voloit un gran mal, perce qu'ils l'avoient condamné à estre pendeü et l'avoient pendeü en efisie et lui avoient [faict] son procès come s'ils l'eussent teneü ; vous assurant qu'ils tindrent 6 o sept jorns à faire murtres. Dont, le nombre estoit, de morts, 250, mais du plus que du moins [2]. De faict, ils mandèrent sercher mossur de Chastillon, lequel incontinent qu'il feüst dedens, il fist cesser les murtres et les pillages : car aussi tout estoiet pillé. Dont, ledit Chastillon i demeura un temps [3].

1. Un certain Bonicel, troisième consul de Mende, pour se venger d'un jugement rendu contre lui, aurait proposé à Merle de livrer la ville. De Pontbriand, 79.

2. Environ 200, d'après André, (I, 449).

3 De Pontbriand, 80 ; — Cf. André, I, 446 (Lettre de F. de Chastillon au capit. Merle, 11 déc. 1579, Millau). De Chastillon se rendit à Mende avec 1.100 ou 1.200 hommes et 3 ou 400 chevaux. Cabié, 554-556 (Lettre de Caylus à J. de Saint-Sulpice, 27 février).

La ville de Rodez fut l'objet d'une tentative semblable. « Le cardinal d'Armagnac fut averti d'une conjuration faite contre Rodez par un chanoine de cette ville, nommé la Broü, duquel l'abbé de la Grâce, grand vicaire du cardinal, s'etoit défié. Le messager que le cardinal envoya à Rodez y arriva la

* Fol. 174 v°.

Digitized by Google

480. — « *Cambrai prins per le prince Condé* « (*décembre*). — Un peu devant ce temps, le prince de Condé print la ville de Cambrai [1], lequel entra dedens en forme de merchant. Dont, il i en eüst quelques uns le conoisant bien. De faiect, l'on lui volsit guarder l'entrée de la ville, de sorte que incontinent, ledict prince mist la main à la pistole et dix-e-huict homes q'estoient dedens la ville per son secours, tellement qu'ils sostindrent la perte et tuèrent sinc homes de la guarde. De faict, l'embuscade vint incontinent et se rendirent maistres de la ville.

1580

481. — « *Les Papistes à Seinct-Lions* » (*21 janvier*). — Le 21 jenvier 1580, les Papistes, i estant Bellargua, guoverneur de Compierre, vindrent à Seinct-Lions [2], lesquels entrèrent dens le vilatge et tuèrent le portier du fort, qu'est le couvent, et pillarent le vilage. Ils volsirent forcer le chasteau qu'est dehors, mais il fust défendu et ne l'eürent point. Ils prindrent le capitaine prisonnier et l'emenèrent, et peu après, fust randu sans ranson. Il i en eüst de la Religon, de morts, iii, et de Papistes, 6 de blessés ; et s'en alèrent avec le pilhatge.

482. — « *La paix frauduleuse autre fois publiée* » (*5 février*). — * Ce 5 de février 1580, le roi fist autres fois pu-

veille des Roys et de l'exécution. » L. de Pérussis, *Hist. des guerres du comté Venaissin...*, 231 (1580) (d'Aubais, I). — Cf. Cabié, 448 : M. de Caylus « s'en est allé à Roudès où il trouvera beaucoup d'affaires pour la trahison qu'un chanoine gentilhomme conduisait pour le surprendre » (Lettre de Mad. de Caylus, 11 janvier)... « Mais l'entreprise fut descouverte et 5 de ladite ville exécutés » *Ibid*, 455 (Lettre de Caylus, 27 février). — De Gaujal, II, 444.

1. Il est fort probable qu'il s'agit ici de la prise de La Fère (29 nov. 1579). *Mémoires de La Huguerye*, 29, note 2 ; *Mémoires du vicomte de Turenne*, 147, note 2. — La Fère fut repris le 12 sept. 1580. D'Aubigné, VI, 53.

2. Saint-Léons (cant. de Vezins, arr. de Millau). — V. plus loin, n° 513. — Durant le mois de janvier, les Réformés s'emparèrent du château de Marcenac (près de Livinhac-le-Haut) et d'autres places. V. Cabié, 555 et suiv.

* Fol. 175 r°.

Digitized by Google

plier l'édict de la paix ; comandant à toutes villes et vilages et autres de prendre et saisir touts ces voleurs et trobleurs de la paix, laquele il veut que soiet entretenue de poinct en poinct selon sa forme et teneur, ensuivant ses édits de pacification ; et veut Sa Magesté que toutes villes, de quelque religon que se soiet, facent bonnes et sures guardes, afin que ne soit susprins. Mais ce n'estoient que dormitoires.

483. — « *Pierrelade prins per seus de la Religon* » (*21 mars*). — Le 21 de mars 1580, Pierrelade[1] fust prins, le lundi matin, estant desjà grant jorn, per sertains enfans ou habitans de Millau, avec grant danger de leurs vies ; de sorte que un sus touts, nommé Genieis, lequel fist un acte héroïque ; car il mist son corps à l'aventure. Et croiés que je ne sai si braguart ni vallant homme, o capitaine, o soldat, que le cœur ne lui tremblesse, comme, à la vérité dire, fesoit bien aldict Genieis preneur. Mais il eüst le coeur si ardi et vallant, qu'il mist sa vie à l'asart, come en désespoir. De faict, estant entré dens le réduict avec la troupe qu'estoiet avec lui, il se mist à prier Dieu et recomanda son ame à Dieu, pensent morir per une des deus raisons : la une can l'ome crevaroit, doubtant que quelque piesse le tuast ; d'autre, que sus l'entrée dudict fort, les soldats dudict fort le tuessent en se défendent. Or, aïant prié Dieu et pausé son homme dit pétart, il eüst assès affaire de trever personne que le volsist seguonder. Enfin il i eüst deus soldats que lui promisrent de ne le laisser jamais. De faict, il mist le feu au pétart, ledict Genieis estant dessous, atendent la mort ; telement que ledict pétart se mist à plus de cent pièces, de sorte qu'il creva et rompit la porte de la trape, là ont l'on entre. De faict, lui estant entré, les guardes dudict fort, lui rompirent une alebarde entre ses mains.

1. *Peyrelade*, sur le Tarn, en amont de Millau. — C'est sans doute à cet exploit du capitaine *Genieis* que fait allusion d'Aubigné, à propos de surprise de La Fère : « Voici les premières nouvelles de ces pétards qui ont tant faict parler d'eux, et qui n'avoyent encore esté essayez, sinon en un méchant chasteau de Rouargue qui n'a peu nous donner son nom. » (VI, 8).

Digitized by Google

Mais estant seguondé per ces dus soldats que lui avoient promis, ils se rendirent maistres et i tuèrent quelques sept qu'estoient dens ledict fort et quelque un prisonnier. De sorte qu'ils treuvèrent dedens plus de cinc cens larts *sive* bacons * que touts les païsans i avoient aportés ; aussi ils treuvèrent beaucoup de meuble et d'abillemens d'hommes et de femmes, aussi d'or et d'argent que touts les païsans dels environs i avoient aporté per sureté, perse que c'est un lieu inprenable sens susprinse. Or donc, estans mestres du fort, seuls de la Religon, car les Papistes le tenoient per avant, puis vindrent à créer entre heuls un capitaine : de faict, feüst créé ledict Genieis capitaine per la voix de touts. Dont, l'ambition de quelque un le possa, que per cautèles et finesses, fist prisonnier ledict Genieis. Mais per sela il ne guaigna pas le fort, ils le menèrent prisonnier à Seinct-Lions bien extroictement. Dont, ceste ambition feüst cause de plusieurs murtres que l'enemic papiste fist à ceuls de la Religon. Dont, cest emprisonement fust faict per l'apui de mossur de Broquiès, homme subject à l'avaricie, soi disant estre général du païs de Haulte-Marche del païs de Rouergue per la Religon, se qu'il n'estoiet pas advoué dudict païs tel ; vous assurent que per ceste anbition en sortit beaucoup de mal [1].

483. — « *Trhaïson à Montpeller* ». — Noutés que après que la pestilense feüst finie dens Montpeller, en le mois de février, il i avoict un capitaine La Bernadière que les avoict vituallés et guardés durant le temps de leur nécesité, lui et sertains soldats. Mais environ le demi mois de mars, ce dict capitaine aïant quelque intelligence de l'ennemi papiste, il se mist à son devoir de sortir de ladite ville de Montpeller dels habitans, et mesmes des plus riches, sans que l'on peüst savoir per lequel moïen faisoit-il sela.

1. On trouvera d'autres détails sur les opérations des Catholiques et des réformés en Rouergue dans Cabié, 555 et suiv. ; *Arch. comm. de Millau*, CC 48 (15 janv.-20 mai 1580) ; *Arch. comm. de St-Affr.*, BB 11 fol. 276 (18 févr.) et suiv. ; Bibl. nat. fr. 15562, fol. 144, 282, etc.

* Fol. 175 v°.

Digitized by Google

Toutesfois, la présomption estoiet que cedict Bernardière voloict rendre ladicte ville entre les mains de mosseür Denville ; tellement qu'ils coneürent bien qu'il i avoiet de la trhaïson. De faict, ils mandèrent al capitaine Gramien, lequel aïant entendeü tout le discours, de faict, il remassa tant de gens qu'il peüst et s'en vint droict à Montpeller, tellement que ledict Gramien, avec l'aide et secours * desdits habitans, il entra dedens et se rendit maistre de ladicte ville sus ledit Bernardière ; de sorte que ledict Bernardière conoissent qu'il e toiet descovert, il s'en ala, joinct qu'il ne se sentoit pas acès fort. Dont, un peu de temps après, la peste les tourna susprendre, de sorte qu'il les tint affligés un long temps. Dont, de rechef, i morust la plus grant partie du puple.

485. — « *Lille-en-Gordan et Moissac prins* » (*avril*). — En ce mois d'apvril 1580, l'Isle en-Gordan fust prins per [ceus] de la Religon, qu'est delà Tolose ; et le 17 dudict mois, un digmenche matin, Moissac [2] aussi fust prins per seuls de la Religon. De faict, les messieurs de Tolose, se voïans estre precés de si près, ils i mendèrent 23 enseignes et sertain nombre de chivalerie per assiger ladicte ville de l'Isle-en-Gordan estant chef de l'armée mossur de Cornusson. Mais mossur de Lambardin, un gentilhome du roi de Navarre, i estoiet dedens, batit ledict de Cornusson si très bien, qu'il fust joïeus de trever les portes de Tolose. Dont, il moreüt de Papistes environ 200.

486. — « *Castelnau-de-Leveson prins et al bout de trois mois reprins* » (*mai*). — En ce mois de mai 1580, Chastelneuf-de-Leveson [3] feüst prins per sertains enfans ou habitans de Millau, sens batre ni murtrir personne ; lesquels fasoient beucoup de prinses sens avoir esguard à paure ni à riche. Aussi ne faisoient pas sela per augmenter la Religon,

1. L'Isle-Jourdain ne fut occupé par le roi de Navarre que le 12 juin. *Hist. de Languedoc*, X, 686 ; *Lettr. miss. de Henri IV*, I, 288 et suiv.

2. Ce fait n'est mentionné par aucun chroniqueur contemporain.

3. Castelnau-Pégairolles (cant. de Saint-Beauzély).

* Fol. 176 r°.

Digitized by Google

mais per s'enrichir; et fust reprins au mois d'aoust, an susdit.

487. — *Prise du château d'Enguerrevaques (mai).* — En ce dict mois de mai, sus la fin, le chasteau d'Enguerrevaques [1] fust assigé et bateü à coups de canon et prins aussi. Lequel chasteu estant prins, i trouvèrent dedens 50 soldats o environ, lesquels misrent touts au trenchent de l'espé; et treuvèrent aussi grant abondence de bleds et de vins et beaucoup de meuble. Sestui chasteau apertenoit à la femme de mossur de Vesin [2], de Rouergue, et est acis auprès de Revel. Il fust tout pillé et puis il fust tout bruslé. Le guoverneur de l'armée estoiet le conte de Lambardin.

488. — « *Caours prins per seus de la Religon* » *(fin mai).* — * Caours fust prins per seus de la Religon réformée en ce mois de mai, sus la fin [3], 1580, le roi de Navarre estant près dudict peïs. De faict, le séneschal dudict païs, nommé mossur de Sennelh, fraire de mossur de Vesin [4], home plein de fiereté et arroguant, car per quelques fois il s'estoiet essaïé de faire d'embuscades et autres divers moïens per faire morir le roi de Navarre; joint aussi que au temps des massacres de Paris, ledict roi de Navarre fust ballé en guarde al dict Sennel, car ledict de Navarre estoiet prisonnier, de sorte que ce Sennel mist la main sus l'espaule du roi de Navarre disant: « A! petit roi, vous

1. Garrevaques (cant. de Dourgne, Tarn) fut assiégé le vendredi 20 mai et pris le jour suivant. *Journal de Faurin*, 17 (d'Aubais, III); *Hist. de Languedoc*, XI, 683; Loutchitsky, *Documents...*, 134-135.

2. Jeanne de Roquefort. De Barrau, II, 83.

3. Cahors fut attaqué par le roi de Navarre le 28 mai, « entre onze heures et minuict, le samedi veille de la Trinité ». Le combat dura jusqu'au mardi, 31 mai. — Sur cet événement important, voir les récits de Sully (*OEconomies royales*, l. XI); d'Aubigné, VI, 9-18. Ces récits très détaillés diffèrent sensiblement de celui de notre auteur. — V. encore: *Arch. dép. du Lot*, F 107, 108; *Bulletin de la Société des études du Lot*, XXI, 46; Cabié, 577 (nombreuses indicat. de sources); *Lettr. miss. de Henri IV*, I, 302 et suiv.; de Thou, VIII, 376-379.

4. Le défenseur de Cahors était Jean de Vesins, baron de Semel (?), sieur de Rodié-Charry. Barrère, *Hist. du dioc. d'Agen*, II, 218; Cabié, 531; Lacoste, IV, 262. — V. ci-dessus, p. 240, notes 1 et 2.

* Fol. 176 v°.

Digitized by Google

avés trop bravé le Roi ! » [1] Telement qu'il ne mist pas sela soubs les pieds en hobli, eins engrava sela dens son cœur : ne dobtés pas que le roi de Navarre lui en voloict.

Or, ledict Sennelh, un de ses jours, il voloiet assiger quelque fort qu'estoit près dudict Caours. Il avoict preparés quelques pièces de artillerie per marcher, de sorte que lui sortant de la ville avec sa gendarmerie, tout le peuple de la ville i estoiet alé veoir, comme communement l'on faict sela, de faisson que d'un cartier de ville n'i avoiet un sul personatge. Telement qu'il i avoiet un consul dudict Caours que avoict intelligense avec seus de la Religon. De faict, estant tout le peuple atentif à l'issue de l'artillerie et gendarmerie, ce consul s'en alla ouvrir la porte de la ville ; tellement qu'estans entrés toute l'embuscade, une partie se mist sur les muralles, l'autre partie s'en ala droit la assemblée, lur donnant dessus per si o per là ; telement que de grant furie, ils en tuèrent catorse cens Papistes e sinc cens prisonniers. Dont, ledict Sennelh eschapa, tout blessé [2] d'une alebarde et se sauva dens quelque chasteau. Ceste ville de Caours fust casi la première ville que fit massacres en France [3]. Ceste dicte ville feüst pillés en partie ; les Chartrous [4] furent compdannés à païer la some de 25 ou 30 mille scuts envers le roi de Navarre, per païer touts frais, car estoient fort riches.

489. — « *Le roi aïant faict ses complointes à touts rois, monarques et le secours que lui mandent est ravi per la Religon.* » — * Noutés que le roi eüst beucoup guerroïé

1. Ce trait n'est mentionné par aucun chroniqueur. — En revanche, les relations sur la Saint-Barthélémy mentionnent l'acte de générosité accompli par Vezins en faveur du gentilhomme huguenot Reynes, qu'il sauva du massacre. D'Aubigné, III, 123, 338 ; etc.

2. J. de Vezins, blessé le 29 mai (d'Aubigné, VI, 13), mourut le 16 au 17 avril 1571. — Sur la date de sa mort, v. Lacoste, IV, 262-263 ; rectification de Cabié, 671.

3. V. ci-dessus, p. 26-27, 35, n° 33 ; D'Aubigné, VI, 14 note 1.

4. Les Chartreux.

* Fol. 177 r°.

Digitized by Google

contre la Religon, comme avés veü ici devant per touts casi en les istoires ici devant scriptes, per divers moïens : tantost per forme de justicie, tantost per guerre, tantost per trhaïson o massacres et enpoisonnemens, selon l'invention dels Italiens ; lesquels rois jamais ne sont peüs venir al bout de leur intencion. Dont, cestui-ci a esté costreint de donner une paix avec son visage hireus [1] et le coeur plein de fiel ; de sorte que à son grant regret, il balla sertains villes en ostages per assurence de ceus de la Religon [2], et aussi per venir mieus al faict de ces desseins. Or donc, aiant accourdée ceste paix tout secretement, il manda à touts rois, princes crestiens et au pape [3], chef de toute meschanceté, et touts tenens la religon du pape Romain, que cant à lui, il avoiet faict effors per touts moïens per deschasser ceste Religon novelle de son roïaume de France, ce que jamais n'a esté possible, ni à tous ces devanciers, qu'est cause que ils ont despendeü beucoup et follé le peuple ; tellement, dit estre constrainct de quitter lesdits de la Religon et les laisser en leurs libertés, « voïent que la longuanimité des dictes guerres me ont deffaict de touts moïens » ; que feüst cause que le roi d'Espaigne, le roi de Portugal [4], l'empereur et le pape e touts autres princes tenens le parti de la religon romaine, papale, estans à l'arestation des estats teneüs à Blois, come trovarés en son article [5], aussi troverés en un article autre, les promesses que les Papistes avoient faict au roi. Dont, la chose en ces temps feüst effectuée ; de sorte que touts aïant faict ceste promesse et mise en effect, aïant faict grant levée d'argent per envoïer audict roi, afin de païer la gendarmerie ;

1. Coléreux.

2. V. n° 367, note.

3. La correspondance de Catherine de Médicis est muette sur ce point. V. ses *Lettres* (mars-avril 1580), t. VII, 229-233.

4. A ce moment, le trône de Portugal était vacant, par suite de la mort du cardinal Henri. Les partisans de Philippe II s'en emparèrent, malgré les prétentions de Catherine de Médicis. *Lettres de Cath. de Médicis*, VII, 228 et suiv. et *Appendice* du t. VII.

5. V. n° 407 et à l'*Appendice* II.

Digitized by Google

les ecclésiastiques d'Espaigne, Italie, touts cardinaus sont abondans en trésor, mesmes que ils n'ont jamais despendu un sol ni estés molestés de guerre despuis la Religon ; joint aussi que le cœur leur faict grant mal de veoir einci perdre leur guain, aussi les honneurs qu'ils avoient le temps passé à'sture torné en vitupère, qu'est cause que touts se sont efforcés de baller argent ; tellement que aïant faict une grande levée d'argent, ils chargèrent un navire dans lequel i avoit dix e sept cens mille pistoles doubles, vallant deus scuts piesse, de rials, plus de 25 ou 30 charges et cependant l'armée d'Espaigne et du pape et autres reliés touts * ensemble, estoient prests per entrer en France per [le] secours du roi contre la Religon. Et si estoit cas que cest argent ne sufist per le paiement de ceste armée per l'extermination de ceste Religon, il i avoiet encores dedens ledict navire deus barils tout pleins de perles fines ou toute sorte de pierrerie précieuse ou des lingots d'or per les enguager per avoir d'argent per le paiement des dictes armées.

De faict, pendent que ceste navire marchoiet per aler descharger dens Albe-de-Gracie [1], une tormente de mer se leva si très forte, que les jecta au port du Chef-de-Bois [2], qu'est près de La Rouchèle ; telement que ledict navire fust prins per les habitans Rouchelois. De laquele chose le roi de Navarre en eüst la pluspart. Et après sela, tout le monde se mist en armes, les une religon contre autre ; vous assurant qu'il i avoict de bien per trois ransons de roi o plus. Et cesi feüst faict environ le mois de mars 1580 [3].

490. — « *Famine en la Montagne.* » — En ce mesmes temps, les païsans estoient fort foulés tent per une Religon que autre, car chescun prenoient des forteresses, qu'estoit cause que les vivres se guastoient. De sorte

1. Le Havre.
2. Chef-de-Bois en Chef-de-Baye, promontoire situé au sud de La Rochelle.
3. Ce récit paraît peu vraisemblable.

* Fol. 177 v°.

Digitized by Google

qu'ils misrent la famine per la Montaigne ; de sorte que plusieurs gens visqeürent un temps des herbes, car l'on leur avoit tout mangé et pillé, or et argent. Telement qu'il se treuva une feme morte, aïant la pleine bouche d'erbes, avec son petit enfant entre ses bras, tenent la mamele en sa boche, qu'estoiet une chose bien aigre.

491. — « *Massacres à Tolose* » (*juin 1580*). — En ce mois de juin 1580, sus l'entrée, dens Tolose, firent noveaus massacres contre ceulx de la Religon. Car tant de personnes qu'ils trovoient, estans soubsonnés peu ni prou de la Religon reformée, incontinent, les aïant faicts prisonniers, le landemein, estoient mis entre les mains du borreu et pendus et stranglés. Come est verai que un scoller, enfant du Viguan, * lui demandèrent dont il estoeit. Il respond : « Du Viguan. — Quel estat et voccation faictes-vous ? » — Il dist : « Scoller. — Estes vous de la Religon ? — Oui, dist-il. — Ne volés-vous pas estre Catolique, ainci que l'édict du Roi le comande ? Car il veult que touts ceus de son roïaulme soient de sa religon, qu'est la veraie religon Catholique Romaine ». — Il respondit : « Nani, car le Roi nous a mis chescun en liberté de concience, comme apert dens les articles de ces édits de pacification. » — De faict, ces messieurs capitols lui misrent la main à la poche ; dont, lui trevèrent un Psealmes de Davit. Dont, ils disrent : « Il nous suffit, il est éritique. » Et de faict, le misrent... ; tellement que avant qu'il passast 24 heures, il feüst pendeü. Vous assurant qu'ils en firent morir beaucoups, les uns en forme de justicie, les autres secretement, que les faisoient perdre ; et en eüst plesieurs que s'enfuirent.

492. — « *Le roi déclare la guerre contre la Religon* ». — Le roi aïant declarée la guerre contre la Religon réformée [1], en ce temps, faisant inibition et défence à touts

1. Les hostilités avaient repris depuis le 15 mars (prise de Montaigu en Périgord). — Le 15 avril, le roi de Navarre adressa un manifeste à la noblesse de Guienne sur la prise des armes, et le 20, une lettre au roi de France sur

* Fol. 178 r°.

Digitized by Google

personages de quelque estat et calité qu'ils soient, de ne baller aulcune faveur ni secours aus Uguenaus, ains, là ont seront trovés, qu'ils soient touts mis en piesses et que touts gentilhommes et autres, estans Catholiques, demeurans en oisivité, leur est faict comendement de prendre les harmes per la défence de Sa Majesté ; autrement le roi balle permicion de les tuer et done leurs biens à ceus qui les pourront guaigner per armes ou autrement, sens nul espargner ; et que touts Uguenaus que se porront prendre, ne les prendront point à ranson, mais que sus le lieu les massacrent.

493. — *Combat entre la garnison de Compeyre et celle de Saint-Léons (4 juillet)*. — Le 4 de jullet 1580, entre les guarnisons de Compierre, papiste, et la guarnison de Seinct-Lions se rencontrèrent, estans 40 ou sincante tous à pied, de Compierre, du nombre de plus de cent, ausquels il i en avoit quelques dosaine à chival ; telement que seus de Seinct-Lions se défendirent comme ils peürent. Toutesfois, il en moreût de ceus de la Religon quelques environ dix e neuf, et des Papistes, le capitaine seulement, nommé Teulade, et quelque un o deus de blessés. Les Papistes eurent toute la despouille et armes et huict corselès.

494. — *Grêle et tempête à Millau (4 juillet)*. — * Ledict jorn, 4 jullet, à Millau, tomba de gresle et tempeste estant aussi grosse que d'eufs de géline, et en i avoit de meslé de plus grosse ; laquelle contint despuis Broquégols [1], droit Les Almières, droit à Seint-Ausebit, droit la coste de

le même sujet. Le roi rappela les Protestants à l'observation de la paix de Nérac, ordonna de se saisir des biens des révoltés, etc. (Lettres patentes du 3 juin). — Bibl. nat. fr. n. acq. 2178 (Brienne 207), fol. 294-506 ; *Arch. curieuses*, X, 2-52 (Déclaration du roi de Navarre) ; *Lettr. de Cath. de Méd*, VII, 251, 261, note ; de Thou, VIII, 387-395. — Arrêt du parlement de Toulouse (15 avril). L. de Pérussis, 233 (d'Aubais). — Sur les préliminaires de la guerre en Rouergue, v. Cabié, 592 (Lettre de Caylus à M. de St-Sulpice, 21 juin) ; *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14, fol. 286, 295-296 (29 mai, 12 juillet).

1. Brocuéjouls, Les Aumières, Saint-Eusébit, localités des environs de Millau. (Cf. *Messager de Millau*, 23 février, 23 mars, 11 mai 1907).

* Fol. 178 v°.

Digitized by Google

Barri, contenent toute la rebière de Dorbie, jusques le vilage de la Roque-Saincte-Marguerite [1], et de l'autre cousté, despuis ledict Broquégols jusques droit à Creisell, que gasta tout jusques à La Blaquieire. Et tenoit d'un puech [à] autre ; tellement que ceste année, là ont toucha ladicte gresle, ne i moissonnèrent ni vendengèrent ni se leva aulcun fruict que valeüst l'amasser. A Pierre [2], ne i eüst aubre, quelque fust, que ne arrachast ou que ne rompit.

495. — *Maladies contagieuses en Rouergue.* — En ce mesmes temps, en ce dict païs de Rouergue, survint une si grande maladie, universellement, tout en un coup, que les cœurs estoient abateüs de fièvre et doleur de reins, de cuisses et jambes et deguosté de tout ce que l'on mangeoit : l'ons trevoit amer et mesmes le vin et après sela, se mectoit en reaumes et catarre. De laquele maladie n'en moroit pas guières, sinon fussent gens vieus ou catareus. Le remède estoit clistères et saignié et amaturatif per la reaume ; et si le mal leur venoit en flux de ventre, n'en escapoient guières et ne duroit plus de 6 jorns [3].

496. — *L'armée royale à Lyon et à Villefranche-sur-Rhône.* — En ce dict temps, à Lyon, estans Papistes, nonobstant que à touts les environs il i avoit assès de villes et vilages de la Religon, n'en i avoit que fachesse [plus] ledict Lion que Libron, en Dalphiné. De faict, les habitans dudict Lion se voïens pressés eïnci, ils délibérèrent de mander au roi, disent que d'autant qu'ils estoient jornelement molestés per les Huguenaus, priant Sa Majesté leur mander secours, per exterminer les lieus et places et per garder la ville. De faict, le roi leur manda les compagnies du Maine per secourir au dict Lion ; les-

1. Cant. de Millau. (*Messager de Millau*, 10 nov. 1906).

2. Peyre.

3. *Hist. de Languedoc*, XI, 687 ; *Mémoires* de J. Gaches, 280 ; *Journal* de Faurin, 18 (d'Aubais, III) ; — *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14, fol. 286 (29 mai 1580) fol. 295-6 (12 juillet, etc.). La contagion sévissait particulièrement à Millau.

Digitized by Google

quelles * estans à Lion arrivés, le seigneur de ceste gendarmerie demanda argent aus messieurs de Lion, per païer la solde de ces soldats, comme les aïant mandés sercher. Lesdits habitans respondirent qu'ils n'avoient pas argent, mais la ville come apertenente au roi, il doict païer et satisfaire à sa gendarmerie. Le capitaine, respondent, dit que le roi n'avoit pas un sol dans son maguasin. Et de faict, ce capitaine s'en va tout despité, droiet à Villefranche, sinc lieues delà Lion. Dont, ce capitaine manda al dit Villefranche que lui apprestessent lutgis et per ses gensdermes. Lesdits habitants lui mandèrent que leur vile n'estoit pas sufisente per recevoir toutes compaignies, mais que s'il veut venir avec son train il sera bien receü. De faict, ce capitaine fist semblant de passer outre, mais sependant, il comenda à l'infanterie de donner dedens, per gré o per forse, ou per scalade o autrement. Telement qu'ils estans entrés dedens, ils pillèrent et sacagarent ladicte ville et si violèrent femes et filles sens exeption, et demeurèrent dedens 8 ou 10 jorns, et ne sortirent de là jusques qu'ils eurent 2 mille scuts per lur vin [1].

497. — « *Le roi malade jusques la mort* » (*septembre*). — En ce mois de septembre 1579, le roi estant bien malade que les médecins l'avoient abandoné mossur de Guise, mossur de Nemors et mossur de Montpencier et sertains habitans de Paris, des plus gens d'autorité et du parlement dudict Paris, consentens plusieurs de la France et mesmes des parlements, tindrent entre eus un conseill fort pernicieus : arrestation faicte que l'on coronoroit roi mosseür de Guise, en France ; et que l'on devoit tuer Monsieur, son fraire. Telement que un d'iceus-mesmes

1. Dès la reprise des hostilités, le roi avait organisé trois armées, dont l'une, sous les ordres de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, fut envoyée en Dauphiné, à la demande des Catholiques de cette province. Mayenne arriva à Lyon fin juillet 1580, à Valence, le 30 août ; il fit raser Livron et quelques forteresses et mit le siège devant La Mûre à la fin septembre. E. Arnaud, *Hist. des Prot. du Dauphiné*, I, 383 ; d'Aubigné, VI, 90, 150, note 3 ; *Lettr. de Cath. de Médicis*, VII, 276-277, 370, 475, etc. ; L. de Pérussis, 235, 353 (d'Aubais, I) ; Cabié, 614.

* Fol. 179 r°.

Digitized by Google

advertit ledict frère du roi, de sorte qu'il se mist en fuicte jusques qu'il passa quelque revière. Dont, lui balloient la chasse, mais un de la compaignie dict : « Que volés-vous que je fasse ? car je n'ai poinct de gens ». De sorte que entre euls en sordit grand noises et contencions. Dont, il i eüst, entre ces dicts princes, démenties, que fust la cause que ledict fraire du Roi ne volsist faïere guerre contre la Religon ; ains manda au roi de Navarre s'il se voloiet joindre avec lui. Mais le roi de Navarre lui manda que le peuple de la Religon en seroit scandalisé ; mais qu'il fisse d'un costé, qu'il faroit d'un autre costé. Seste chose ne fust descoverte d'un an après, q'estoit en juillet 1580, qu'est cause que ne l'ai script jusques à'sture.

498. — *Siège de La Fère* (*septembre*). — * En ce dict temps, après que le roi eüst declairée la guerre contre la Religon et aux princes, chefs d'isselle, il comanda d'aler assiger une ville delà Paris, nommée Laffaire [1]. De faict, les compaignies estans assemblés, marchans per i aler, avec grant companies de pionniers per faire tranchées et per miner, or donques, le cappitaine qu'estoiet dedens, estant adverti que le camp du roi venoiet per les assiger, il fist une sortie, de sorte qu'il donna dessus les pionniés qu'il en tua 300 e plus ; et les restes, il en mena prisonniers dens la ville et les faisoit trevaller à la fortification de la ville ; et les soldats que conduisoient les prisonniers, une partie furent mis en derrout et une autre partie tuèrent.

499. — *Assemblée des Papistes de Rouergue. Siège de Mur-de-Barrez.* — En ce mesmes temps, les Papistes de Rouergue s'estoient assemblés à Roudés, avec les compaignies de

1. Cf. ci-dessus, n° 480. — Pendant que le duc de Mayenne et Biron combattaient dans le Midi, le maréchal de Matignon fut envoyé contre La Fère que Condé avait surpris le 29 nov. 1579 et quitté brusquement, le 22 mai 1580, pour s'enfuir en Allemagne. Le siège de La Fère dura du 7 juillet au 12 septembre. D'Aubigné, VI, 47, 51, 61, etc. ; *Lettr. de Cath. de Médicis*, VII, 202, 207, 272, 275, 297, etc ; de Thou, VIII, 296.

* Fol. 179 v°.

Digitized by Google

mossur de Seint-Vidal et autres compaignies du peïs d'Auvergne, tant à pié que à chival, pour avoir toutes les villes de la Religon de la Haute-Marche de Rouergue, et per ceste cause, dens Roudés, firent grant amas de munitions de guerre et de vivres ensemble grant abondence de peins cuits.

De faict, ils assigèrent, au dict mois de jullet, le Mur-de-Barrès [1], estant chef de l'armée ledict Seint-Vidal. De sorte que le cappitaine qu'estoiet dedens, frère du capitaine Merle [2], lequel fist quelques sorties, tellement qu'il fist morir de Papistes de sept à huict vints; de sorte que ledict camp feürent costraints de soi retirer, dont i moreüt une vintaine de gentilhommes d'Auvergne, de merque et de grosse maison, bien plaints des Papistes.

Or donc, eus tous estants à Roudés et toutes les compaignies remassés, atendent la résolution que devoient faire, croiés qu'ils entrèrent en division : car les uns disoient qu'il falloit aler assiger Asprières, les autres voloient assiger Saint-Lions, Chastelneuf et Sainct-Bausille et

1. Sur les événements antérieurs dans la région du Mur-de-Barrez, v. la lettre du roi de Navarre (9 avril 1580, *Lettres missives*, VIII, 179-180) ; — ses déclarations à propos de la prise d'armes. *Archives curieuses*, X, 1-52 : il y est rapporté que « le s. de Seveyrac et autres, ayant le visage couvert de tafetas, surprindrent quelques femmes de la religion qui alloyent de Mur-de-Barrez à Chaudesaignes, les violèrent et les desvalisèrent » p. 29-30.

— Le 1er août 1580, le comte de Caylus écrit à J. de Saint-Sulpice : « J'ai reçu deux de vos lettres, la première à Rodez, le jour que j'arrivai revenant du Mur-de-Barrès, où j'étais allé trouver le marquis de Canilhac pour résoudre les moyens pour la reprise dudit Mur-de-Barrès et le remettre sous l'obéissance du roi, et avisai aussitôt... A Privezac. » Cabié, 604.

... « M. le Comte de Caylus s'en est allé à Rodez pour amener l'artillerie et avec les troupes du marquis de Canilhac et celles qu'il pourra assembler de ce pays, prendre quelques forts, ce que je voudrais de bon cœur qu'ils eussent déjà exécuté. De Privezac. » 10 août 1580 (Madame de Caylus à J. de Saint-Sulpice). Cabié, 607.

2. C'est Pierre d'Auzolles, dit le capitaine *La Peyre*, qui commandait au Mur-de-Barrez, au nom d'Henri de Bourbon-Malauze, vic. de Lavedan, chef du parti protestant dans la Haute-Auvergne. Quelque temps auparavant, ce dernier avait défendu la ville contre Jean de Dienne qui fut repoussé et blessé mortellement. — Le capitaine Merle avait épousé, en 1576, Françoise d'Auzolles. G. Saige et de Dienne, *Doc. sur la vicomté de Carlat*, II, Introd., CCCXXIV-CCCXXV ; *Lettr. de Cath. de Médicis*, VII, 105, 188. — Les opérations continuèrent encore quelque temps. Cabié, 607. — Cf. nos 469, 471.

Digitized by Google

après, Millau. Mais non estant d'acort, chescun se retira en sa guarnison.

500. — « *La mort d'un gentilhomme* ». — * En ce mesmes temps, un gentilhome de ce païs de Rouergue nommé mossur de Trenien, honcle de mossur de Panat, lequel estant en son chasteau, sens fère guerre per une religon ni autre, estant de la Religon réformée, lui estoiet homme sage du monde, aïant abondence de biens et d'or et d'argent ; lequel se fioit de ces serviteurs. De sorte que, un soir, ses serviteurs le tuèrent et sa feme et ses enfans et filles et chambrières et pillèrent tout le chasteau, or et argent, et firent prisonnier un son fils que ne tuarent pas, que lui demandoient per sa ranson de mille à 15 cens escuts.

501. — « *L'Espitalet prins* ». — En ce dict temps mesmes, la tour de l'Espitalet [1] fust prinse per les Papistes, consentens deus soldats, que firent la trhaïson ; car le capitaine estoit mort de maladie ne avoit pas long temps ; et les païsans estoient consentens en ladicte trhaïson, lesquels i misrent un mossur de Trollas, moine de Nant. Lequel, incontinent qu'il fust dedens, tua la reste des soldats qu'estoient dedens. Le capitaine q'estoit dedens, [de] son vivent, tenoit les habitans en paix et laisoit le chemin et passage liure à touts alens et venens de quelque religon que fust.

502. — « *Un merchant de Millau murtri* » *(19 août)*. — Ce jor 19 aoust 1580, Bellargua, capitaine de Compierre, Papiste, il vint à Millau per eccécuter l'arrestation que avoit esté faicte à Roudés, suivant l'édict du roi, de ne prendre nul habitan de Millau à ranson, ains lur coper la guorge, tants qu'il en troveroit, sens nulle merci, comme fist ce présent jorn, que tua un merchant de Millau, que l'on apeloit Jehan Truc, qu'il treva au Pont de

1. L'Hospitalet (arr. de Millau). V. ci-dessus, n° 412.

* Fol. 181 r°.

Digitized by Google

la Cabre [1] ; car il avoit faict une embuscade de 4 vints arcabosiers, près le Molin-Trincat, et 25 ou 30 chivaus plus près et demi dosaine au colombier de Comba.

503. — *Préparatifs faits à Lyon pour le siège de Livron.* « *La foudre tumba à Lyon et déluge d'aue* » (*août*). — * En ce mois d'aoust, à Lion, aïant résolu de aler assiger Libron, en Daulphiné [2], ils feïrent touts leurs aprests et provisions, tant de peins cuits que ausin d'autres provisions de bouche, que ausin toutes munitions de guerre nessésaires per un camp. De faict, ils misrent tout sela avec les munitions du roi, là ount estoient poudres et salpetres, per marcher incontinent. Mais croiés que la foudre y tomba dessus ; tellement que le feu s'i mist et brusla beaucoup de maisons à l'environ, de sorte que ce foudre en apporta la tour là ont estoient lesdictes munitions sens que jamais s'en peüst trever une pierre que tout ne feüst perdu ou consummé ; et sela est à la rue dicte de La Gulletieire. *Item*, al dict Lion, vint un si grant déluge d'aue, telement que le Rosne et la Saune [3] se adjoignirent toutes deus ensemble, dedens Lion ; lequel déluge fist plus de mal que le feu dudict foudre. Dont, un homme le lur avoit pronostiqué per avant, de sorte qu'ils le tindrent emprisonné jusques que la chose feüst avérée. De sorte que per le déluge d'aue, desoubs Lion, en amena deus vilatges et en soussabla un.

504. — « *Déluge d'aue à Millau et en Aguessac* » (*22 août*). — En ce dict mois, 22, un déluge d'aue vint aussi, desendent du torrent venent de Porcairas [4] ; lequel déluge enporta de vignes entières et arracha de gros noguiers. Il remplit la font mage de pierres et fricassa les paroits, tellement

1. Localité au Nord de Millau, sur le ruisseau du Pont-de-la-Cabre.

2. V. ci-dessus, n° 496.

3. La Saône. — « Le 25 août, le Rhône parut comme une montagne, portant pailles, gerbiers, bâteaux rompus et moulins brisés, quoique le jour fut clair et serein... » L. de Pérussis, 235 (d'Aubais, I).

4. Porcayras, au Nord de Millau. Cf. la notice de M. Artières, *Messager de Millau*, 19 janvier 1907.

* Fol. 181 v°.

Digitized by Google

que ce fossé du pont de la Cabre estoit si plein que ledict pont ne povoit recevoir l'aue, car surpassoit ledict pont. De faict, un semblable feüst faict en Aguessac, qe enporta le pont d'Aguessac et aussi les molins, et faisoit branler les vaiseaux pleins de vin dens les caves dudict lieu.

505. — « *Chastelneuf-de-Leveson reprins per les Papistes* » (*22 aoùt*). — * Le susdict mois et jorn, Chastelneuf-de-Leveson feüst repris per les Papistes, per trhaïson, per selui que la première fois l'avoit trhaï que l'avoit mis entre les mains de seus de la Religon [1]. Mais la seguonde fois le remist entre les mains des Papistes, lui et un autre de la Religon, revolté. Sela se fist sens tuer ni batre personne, de sorte que ses deus traistres : Roqueirol, dudict lieu, et Nason, de Millau, furent tués ensemble autres sinc soldats papistes, touts en un coup, per seus de la Religon de Millau, le unsiesme de octobre 1580.

506. — « *Gissac assigé et prins* » (*août*). — En ce mesmes temps, seuls de la Religon assigèrent un chasteau nomé Gissac [2], au païs de Vabrois. De faict, le guoverneur dudict païs assembla compaignies per aler doster le siège devant ledict Gissac, avec 3 cens arcabosiers et quelque peu de chivalerie. De sorte qu'estans assemblés en batalle, marchant, pensant effraïer les assigens, de faict, les assigens sachant bien lur venue, ils se misrent en bataille, i estans : mossur de La Vaccaresse, le capitaine Ferrenc, le capitaine Rescalon et Santus. Tellement qu'ils lur donnèrent dessus de telle furie, qu'ils en tuèrent catre vints Papistes et plusieur que en i eüst de blessés et, per les bois, de morts en fuiant, entre lesquels, de la troupe des morts, s'i treva La Borsesie, guoverneur du-

1. V. n° 486.

2. Gissac, canton de Camarès. — *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14, fol. 302-303 (25 sept. 1580). M. de La Vacaresse a fait faire « bandoul » interdisant à tout habitant papiste de sortir de sa maison jusques à son retour du siège de Gissac.

* Fol. 182 r°.

Digitized by Google

dict païs per les Papistes et catre capitaines du Languedoc, le capdet de Laur et deus capdets de Roqueirols et autres de commendement ; et de seuls de la Religon, n'en moreüst que un jeune compaignon de Millau, persuivent lui tout sul quelques fuïarts papistes. Et sela fust faict le 24 ou 25 dudict mois. Mais per sela ne restèrent pas de tenir assigé ledict lieu de Gissac, de sorte que seus qu'estoient dedens furent constraints de soi rendre avec grende renson qu'ils firent, et rendirent ledict fort.

507. — « *Estats particullers à Millau* » (*5 septembre*). — * Le 5 septembre 1580, uns estats particullers furent tenus à Millau per seuls de la Religon [1]. Dont, feüst esleü per le païs, général, mossur de Panat, lequel fist batre le taborin incontinent, que n'avoict pas encores sonné dens Millau. Et fust esleü capitaine de Millau, Rescalon et un Santus, toutz deus enfans de Millau, aïant charge de cent hommes à pié, arcabosiers, et 50 à chival ; pacte que la ville leur paieroit la première monstre, et de là en après, ils ont le païs de la Montaigne per leur cartier, jusques à Roudés, per prendre lurs buletes.

508. — « *Prinse et reprinse de Pamiés en Foix* » (*septembre*). — En ce temps mesmes, Pamiés en la conté de Foix, feüst prins per les Papistes per trhaïson ; lesquels estans entrés, firent grans maus, de grans murtres, pillatges et violemens de femes et filles et grans cruaultés. Mais ils ne i demeurèrent que sept jorns, car la plus part dels habitans de la ville, les uns estoient eschapés, les autres s'estoient réduits dens le chasteau. De faict, entre seus qu'estoient dens le chasteau eürent intelligense avec seuls qu'estoient dehors, desquels se assemblèrent un bon nombre, tellement que le jorn et heure assigné, seuls de la Religon fugitifs, bien accompaignés, vindrent en forme de Papistes, de sorte qu'estans entrés et seus

1. C'est le ministre de Vaux qui apporta à Millau l'ordre de tenir les états juillet 1580). *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14 fol. 294-302 (8 juillet-10 sept.).

* Fol. 182 v°.

Digitized by Google

du chasteau d'un autre costé, d'une telle furie, qu'ils firent grant oxision des Papistes qu'estoient dedens la ville ; vous asseürant que n'en eschapèrent guières que ne fussent massacrés. De faict, les habitans de la Religon feürent maistres [1].

509. — « *Pinet prins per les Papistes païsans* » (*5 septembre*). — * Le 5 septembre 1580, Pinet [2] fust prins per les peïsens papistes, que le capitaine ne i estoit pas, un lundi matin, et lur rendirent tout ce qu'estoit leur dedens et baguage et les femmes aussi salves.

510. — « *Signe au siel* » (*10 septembre*). — Ce 10 septembre 1580, un sabmedi au soir, il appareüt au siel une rogeur grande, meslée avec d'autres blanchastres, faict à bendes, contenent despuis la Montaigne jusques à l'endroit casi de Millau. Et estoient chesque raie de la largeur de trois canes ou environ, et entre deus raies rouges, en i avoit une blanchastre et au founs desdictes raies, il i avoict des moschetadures noires, estant entre Oxident et Septentrion ; et dura une heure o plus, et puis de peu à peu, sela s'esvanoït. Dont, incontinent, il vint si clair comme s'il fust esté grande aulbe de jorn o bien s'il usse faict grant et claire lunne. Toutesfois, il n'estoit l'aun ni l'autre, car s'estoit entre sept et huict heures et avoict demi heure o plus qu'il estoit nuict. Cant à la lune, il n'en i avoit poinct, car avoict esté novele le jorn devant et la clairté que fasoit, duroipt et contenoit despuis l'Oxident jusques à l'Orient, faisant temps dols, avec vent de midi [3].

1. Pamiers fut surpris par les Catholiques (18 sept.), pendant que les Réformés de cette ville étaient allés surprendre Tarascon (17 sept.). — Le 19, les Réformés secourus par d'Audon, chassèrent les Catholiques, après leur avoir tué 300 hommes. Faurin, *Journal*, 18 (d'Aubais, III) ; *Hist. de Lang.*, XI, 590.

2. S'agit-il ici de Pinet « près de Montjaux » (v. n° 403), ou du village du même nom situé dans la commune de La Cresse ? Sur cette dernière localité, v. *Messager de Millau*, 20 juin 1908.

3. Un dessin accompagne cette description. V. planche I.

* Fol. 183 r°.

Digitized by Google

511. — « *Autre signe (7 jorns après)* ». — * Le 17 septembre 1580, un sabmedi au soir, sur la heure de la minuict, l'ons vist un tel signe au siel [1], à l'endroit des fourches de Creiseill, rendent une splendeur comme une lumière de chandelle. Laquelle clarté tint et dura environ trois heures et puis s'esvanoït.

512. — « *Reprinse de Sorèse per la Religon* » (*septembre*). — En ce mesmes temps, Sourèse-de-Revel fust reprins per seuls de la Religon, per mossur le conte de Torenne ; tellement qu'il mist tout ce qu'il treva dedens au trenchant de l'espée, estans du nombre des morts de cent à six vints, qu'estoient dedens, Papistes, outre part les habitans dudict lieu, auquel i avoit de moines de seinct Benoist et autres prestres [2].

513. — « *Sainct-Lions assigés, trhaïsons et massacres* » (*septembre*). — En ce dict mois, mossur de Broquiers, seigneur et prieur de Seinct-Lions, estant adverti que desjà les Papistes estoient assemblés per venir assiger Seinct-Lions [3], il manda à Millau que l'on lui donesse secours et faveur per guarder Seinct-Lions [4]. De faict, se prépara incontinent un jeune homme, cappitaine Sanctus, et départit per i aler avec 25 ou 30 soldats, jeunes compaignons, touts jeunes hommes sens barbe, touts enfans de Millau, ecepté un, nommé le sergent Guodal ; lesquels prindrent mu-

1. Un dessin accompagne cette description.

2. Sorèze (Tarn) fut repris le 14 sept., après le départ du vic. de Turenne, par les capitaines Deyme et Sabaut, de Revel. Les Réformés tuèrent tout ce qui se rencontra et particulièrement ceux qui avaient déjà changé de religion..., dont on fit mourir quatre-vingt. » — Sorèze avait été pris par les Catholiques, au mois de mars 1580. — *Mémoires* de J. Gaches, 285 ; *Mémoires* de Turenne (S. H. F.), 149, note 1 ; *Hist. de Lang.*, XI, 683, 687, 689-690.

3. Saint-Léons avait été attaqué le 21 janvier par les Catholiques. V. ci-dessus, n° 481.

4. « Sur la fin septembre, les consuls de Millau envoyèrent demander secours à la Montagne [Cévennes, Montagne-Noire] et à Castres, qui leur fut mandé pour les premiers par le capitaine Gaches et Mascarene y mena ceux de Castres. » *Mémoires* de J. Gaches, 286. Le secours arriva trop tard. Faurin. *Journal*, 18 (d'Aubais, III). — Sur les secours envoyés à Saint-Léons, v. encore : *Arch. comm. de Saint-Affrigue*, BB 14, fol. 303, 304 (30 sept., 4 oct. 1580).

* Fol. 183 v°.

Digitized by Google

nitions de guerre comme six piques, sinc granades guarnies, dix ou doutze alebardes et arquebouses, tout le reste et roundaches ; et entre lesquels s'acompaigna un bonhome vieus, chivaller de Seint-Jehan, enfant de Provence, atgé de 60 ou 70 ans, homme de vertu et bon guerrien, craignant Dieu. Dont, estans dens Seinct-Lions au nombre de cent ou six vints, ils se despartirent : une partie au chesteau que est dehors, sus le vilatge, et l'autre partie, dans le vilatge. Or donc, estans despartis, ils feïrent une trenchée per aler de l'un fort à l'autre.

De faict, l'ennemi papiste * les assigea le 22 septembre 1580 [1], un jeudi ; telement qu'il combatoient rudement, de sorte que dels Papistes, en moroit beucoup ; ensemble sinc ou six qu'estoient demeurés dens une maison, dehors ledict vilatge, lesquels faisoient morir plus de Papistes que touts les autres, mais en après furent constraints soi retirer dens le vilatge et misrent le feu en ladicte maison. De faict, les Papistes se saisirent de deus maisons, aux faux bourx, dedens lesqueles faisoient grant nuisence à ceuls du fort ; et de la[s] dictes maisons batoient le fort, avec l'artillerie ; telement qu'ils batirent de chasteau de dehors, que i tuèrent deus soldats. De sorte qe euls, voïant que peus de gens falloit que guardassent deus forteresses, de faict, ils misrent le feu au chasteau, dehors ; de sorte que, à grant peine, se peürent-ils salver al fort de bas, car l'enemi papiste les empechoit de passer per la trenchée. Dont, seus de la Religon i perdirent deus hommes et dix arquebouses, deus alebardes et toute la munition de poudre qu'estoit dedens ledict chasteau : que feüst cause qu'ils perdirent une partie du cœur. De fait, l'enemi comensa de les batre avec l'artillerie, lesquels firent de berche au sommet de la muralle de la grandeur d'un chapeau ; de sorte que ce Guodal susdit, sergent, aïant parlemanté avec les Papistes, il dist qu'il falloipt que l'on se rendisse, autrement l'ons ne se peult salver. Mais le capitaine Santus

1. Le comte de Caylus « s'est acheminé ce jourd'hui pour aller battre Saint-Léons, qu'est à M. de Broquiès... » Lettre de Mad. de Caylus à J. de Saint-Sulpice, 21 sept., Privezac. Cabié 622.

* Fol. 184 r°.

Digitized by Google

ne i voloit consentir ni aussi pleusieurs soldats, lesquels avoient faict estat de se bien défendre. Or donc, voïant ledict Guodal et un Maurisse et un Daurelli, lesquels ses trois voïant qu'ils ne se voloient rendre, se Guodal dist : « Si ferai bien moi, et si la plus part des soldats me suivront. » Tellement, [que] incontinent que se traistre Guodal eüst dist sela, touts les soldats d'un coup perdirent coeur, de sorte que vous ussiés dict qu'ils estoient morts, comme, à la vérité dire, ils l'estoient aussin : car se voïants estre si maleureusement trhaïs de leurs compaignons mesmes, sela leur estoit un crévement de cœur. Bien est verai qu'il en i avoit quelques doutse que ne consentoient pas * à se rendre ; et mesmes se bon home vieus que s'estoit accompaigné avecque eus, lequel feüst fort regreté per seuls que l'avoient coneü, car il disoit tousjorns qu'il ne i avoit point de foi en la promesse de son enemi, veü qu'ils sont Papistes, come aussi d'ensieneté ils ne ont jamais teneüe la foi promise.

De faict, ils se misrent à composition entre leur enemi, q'estoient per chef al dict camp : mossur de Cailus, séneschal de Rouergue, le marquis de Canillac, mossur de Fraisinet, mossur de Vesin, le traistre, toute la noblesse Papistes du Rouergue, Bellargua, fils d'un prestre, estans du nombre de deus mille sinc cens ou environ, tant à pié que à chival. De faict, estans entrés en parlement, ils acordèrent que touts soldats et autres estans dans le fort ils sortiroient à vies et bagues salves, portans lurs armes et laisseroient la plasse vuide, e que ledict marquis de Canillac les accompagneroit jusques aux faux bourcs de Millau, avec toute asseürence, dens lequel accord i estoient signés : ledict séneschal, Canillac, Vesin, Fraissinet, Bellargua et autres jusques al nombre de 21 ou 22 gentilshomes traistres ou cappitaines papistes. Or, estans sortis dudict Seinct-Lions, le 29 septembre au matin [1], à la salveguarde dudict Canillac. De faict, ledict

1. « ... Je me crains que M. le comte de Caylus ne puisse revenir de part de çà qu'il n'ait exécuté son entreprise, comme il a commencé à Saint-Léons, lequel il print *hier matin* ; et on a taillé en pièces 80 hommes qu'estoient de-

* Fol. 184 v°.

Digitized by Google

Vesin print l'espieut du capitaine Santus, puis devarisèrent les soldats l'un après l'autre, leur dostant leurs armes. Ce capitaine Santus voïant sela, il leur dist : « Se n'est pas la promesse que vous nous avés faicte ! » Tellement que incontinent, touts les Papistes en blasfemant crièrent touts : « Tue, tue tout ! » De faict, ledict Canillac voïent que l'ons avoit rompeü la foi promise, il en tua un o deus Papistes. Dont, il s'en ala tout despité. Mais sependent à mossur de Vesin la coulpe sus lui fust comise, comme estant auteur accostumier de trhaïsons de tout temps, et sus touts les autres, comme estans adérens à lui.

* Or voïant, ledict marquis, que l'on avoit rompu la foi promise, se sentent grevé des murtres faits per trhaïson, que en i avoit catre vints o sent, tant dels habitans dudict lieu que aussi des autres, saulf le traistre Guodal, lequel se révolta incontinent, de sorte que ledict marquis, du gran despict qu'il en estoit faché, il s'en ala tout en colère et lur dict, en jurant, que tant qu'il vivroit, il ne donneroit aide ni secours à ces meschans traistres de Rouvergue. Telement que en s'en alant, il saquagoit, il pilloit, il frapoit les Papistes et brusloit les maisons des Papistes ; de sorte que, en un vilatge, à la Montaigne, nommé Cossergues [1], ils i firent beaucoup de mauls, car tant de femes et de filles que treuvèrent, ces gens aviolèrent tout et en autres lieus aussi. Vous assurant que si ledict Seint-Lions eüst teneü bon se jorn et le soir, ils avoient le secours bien près : car à Seinct-Bausille, i avoit desjà de remassés de 6 à 7 cens hommes, tant à pié que à chival, et tousgorn les forces se remassoient, q'estoient environ de 12 à 15 cens hommes [2]. Dont, là se demonstra la couvardise du général du païs, perce que son beau père, séneschal de Rouergue, i estoit, al dict camp, avec les Papistes.

dens. » Lettre de Mad. de Caylus à J. de Saint-Sulpice, 29 *sept.*, de Privezac. Cabié, 629. — La date donnée par le *Journal* de Faurin (20 sept.) est certainement erronée (*Journal*, 18, d'Aubais, III). — Cf. de Gaujal, II, 446, 447.

1. Cant. de Laissac.

2. V. la note 4, p. 441.

* Fol. 185 r°.

Digitized by Google

Après, tout le monde se retira, chescun en sa guarnison, le dernier septembre 1580. Vous assurant que per se coup, il costa à Millau plus de 1500 scuts, et sens rien fère. De faict, les Papistes aiant pillé et sacagé, ils misrent le fu en plusieurs maisons de la Religon et rasèrent les forts, tout en un monseau, et puis s'en alèrent; vous assurant que se mal vint el dict Seinct-Lions per un juste gugement de Dieu. Car en premier lieu ils ne faisoient poinct l'exerssice de la Religon crestienne, mais entretenoient la pure idolatrie ; les soldats estoient de briguans, ils maintenoient pallardise de joueurs, blasfemateurs, telement que non sulement desroboient leurs contraires, mais aussi à seuls de la Religon mesmes. Mais tel le maistre, tel est le varlet.

514. — « *Siège devant l'Isle-en-Gordan* » (*octobre*). — * En ce mois de ouctoubre 1580, entre les Papistes et habitans de Tolose et mossieur de Biron [1], lieutenant du roi de Navarre, aussi Papiste, se asemblèrent per déterminer la exécution d'autre arrest et conclusion qu'ils avoient faicte entre euls, qu'est qu'en ce dict mois, ils assigeroient l'Isle-en-Gordan [2], catre lieues delà Tolose, en Aquitaine, et aussi Montesquieu, en Lauraguois, sus le grant chemin françois, aussi 4 lieues de Tolose, toutes deus en un coup, toutes deus de la Religon. Tellement qu'il feüst faict cinci. Mais seus de Tolose aïant promis al dict Biron lui envoïer forces per lui secourir et se trover al dict siège de l'Isle, il n'en firent rien. Or, estant ledict Biron devant l'Ille avec son camp, de sorte que seuls de l'Isle feïrent une sortie en tele furie, qu'ils misrent le camp dudict Biron en desroute et si en desfirent une bonne partie, en telle faisson, que ledict Biron se saulva de vistesse, lui dotzesme, vous asseürant qu'il i eüst une grant oxision. De faict, le camp que estoit

1. Sur la campagne de Biron en Guienne, v. Cabié, 624.

2. L'Isle-Jourdain avait été occupé par le roi de Navarre en avril ou en juin 1580. *Hist. de Lang.*, XI, 686, 693 ; XII (Preuves) n° 380. — Le maréchal de Biron eut une jambe fracassée devant l'Isle-Jourdain. De Thou, VIII, 392-393.

* Fol. 185 v°.

Digitized by Google

devant Montesquieu se leva incontinent, aïant entendu la faction de l'Isle ; telement que ledict Biron fist de grans reprosches à Tolose et leur voleüt un grant mal de se qu'ils ne se trovèrent al dict siège. Ce dict Biron estoit fort malin homme contre la Religon et batalloit jornelement contre le roi de Navarre,

515. — « *Assemblée de gendermes per le secours de l'Isle-en-Gordan, et Pignan tué* » (*octobre*). — Or, pendent que les sièges susdits estoient en nature per faire les exécutions entre les Catholiques arrestées, toutes les Esglises de la Guienne eürent mandement de venir al secours per les assïgés. De faict, per le mandement de mossur de Panat, général de la Aulte-Marche de Rouvergue per la Religon, furent mandés ; tellement que de Millau, Seincte-Frique, Seinct-Rome-de-Tarn et autres Esglises, se assemblèrent du nombre de environ trois cens gens à chival. Mais * dont, estans assemblés per mercher estans en chemin, ils eürent mandement que lesdicts sièges s'en estoient alés et la plus part d'iceuls desfaits ; joint aussi qu'il i avoit tresfves entre le roi de France et le roi de Navarre, sependent, per entrer en une paix générale, tellement qu'ils, en lur retorn, s'en renverssent chemin, passèrent auprès de Roudés et tuèrent d'homes, auprès des portes de ladicte ville, puis se despartirent chescun en sa guarnison.

De faict, le capitaine Rescalon s'en venent droict à Millau avec sa compaignie, passa aux Sales-de-Curan et tuèrent catre soldats papistes ; et de là, s'en ala passer à Seinct-Lions. Passant outre, estant droict lafforest de Vinnac, il rencontra un jentilhomme du païs de Languedoc, nommé mossur de Pignan, Papiste, accompaigné de 25 à 30 chevaus, estant chivaller de l'Ordre, lesquels avoict prins de Compierre per lui faire scorte jusques près de Roudés, lequel de Pignan s'en aloit au roi, lui aportant plusieurs mécives de la part de mossur de Monmorensin, maréchal Denville, guoverneur au païs de Languedoc, faisant mencion de ceuls de la Religon tant du païs de

* Fol. 186 r°.

Digitized by Google

Lenguedoc, de Rouergue que aussi du païs de Givaudan, qu'il i avoit eu grans deffaictes des gens de la Religon ; et qu'ils avoient desjà perdu coeur et corage, estant leurs forsses fort débiletées ; et que les Uguenaus demandent la paix, se sentens desjà desnués de tout secours tant d'hommes que aussi de touts vivres et munitions ; et que per ceste cause, ledict Denville mandoit au roi qu'il ne fisse poinct de paix, mais qu'il mandesse, le plus covertement et secret que Sa Majesté porra faire, dix ou douse mille hommes, soi asseürant qu'il rendroit à Sa Majesté touts ces dits païs à son hobéissence, pacifiquement ; et que plus tost il feroit un desguast en verdure, avant que les bleds vienent à maturité et vignes aussi, et plusieurs autres amenaces contre la Religon. De faict, ledict Rescalon aïant trevé ledict de Pignan, lui donnèrent dessus, tellement que ledict Pignan fust tué, ensemble huict o neuf hommes avec lui, de sorte que toute le reste se mist en fuïcte. * De faict, ledict Rescalon, print per lors dix e sept o dix e huict chevaus et beaucoup de baguage, ensemble les dictes mecives, qu'en i avoit en abondance, et plusieurs mémoires contre la Religon. Aussi, sus toutes choses, ledict Denville mandoit que per i venir, al principal but, il falloit faire prisonnier le roi de Navarre.

516. — « *Estats particullers à Millau* » (*7 novembre*). — Le vii de novembre 1580, ungs estats particullers feürent teneüs à Millau, per seulx de la Religon, per le faict de la guerre, i adsistant mosur de Panat, général dudict païs per la Religon, ensemble toutes les Esglises de la Haulte-Marche du païs de Rouergue.

Dont, fust conclu et résoleü qu'il ne i auroit capitaine ni soldat qu'il, ou autre, de ne prendre ni piller rien du laboureur ni aulcunne sorte de bestial, or ni argent ni aulcun meuble, sinon soit per la bolete, les laissant en leur laborage sens les molester ; et ce, à la peine de la hart. Et per se faict, ils feïrent les despartemens des boletes, à chescunne guarnison son cartier, selon sa portée, le [moins] incomodement de touts qu'ils seürent faire et

* Fol. 186 v°.

Digitized by Google

au mescontentement de plusieurs ; de sorte que du païs de Seincte-Frique, Vabrois et Camarois, ne volsirent consentir, ains disrent qu'ils se voloient deshunir de la société du Hault-Rouergue et se voloient adjoindre et hunir avec le païs du Hault-Lenguedoc, perce qu'en ce temps, le conte de Torenne estoit général dudict païs, homme de bien, bon guerrien et justicier, aïant la crainte de Dieu. De faict, fust conclu aus dicts estats que, à Millau, i auroit 150 hommes à pié, soldoïés, et 50 à chival, demeurans à Millau au despens dudict païs, et ce, per le secours et aide de toutes les esglises, à la nécesité ; et cependant, Millau balleroit cinc cens livres touts les mois per satisfaire, tant per les capitaines que aussi les soldats. Mais sela ne s'en exécuta rien, perce que sela se faisoit per avaricie de la nousblesse [1].

517. — « *Une comète au siel* » (*novembre*). — *En ce dict mois de novenbre, ceste commète se montra au lieu que l'autre passée et chemin que tenoit, non point que fust si grande, car seste-ici estoit plus petite, q'estoit aussi en noembre 1577 [2], laquelle tenoit plus d'espasse et plus longue queue ni ne dura pas si longtemps.

518. — *La paix résolue* (*novembre*). — Dont, en ce temps, la paix comensoit à se résoldre et estoit résolue de tout, sauf la puplication que les estats généraus ne fussent teneüs à Montalban [3].

1. *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14, fol. 304 (23 octobre 1580, convoc. aux états) ; fol. 307, 308 (20 nov.) : B. Galtier, 1er consul, rend compte de l'assemblée de Millau : sommaire des décisions prises par les états.

2. V. n° 441.

3. Les conférences pour la paix se tinrent à Coutras et à Fleix, en Périgord. Le traité de Fleix fut signé le 26 novembre et ratifié par le roi le 26 décembre. D'Aubigné, VI, 145-147 (notes, indication de sources) ; Cabié, 693 ; Haag, X, 171 (texte) ; *Hist. de Lang.*, XI, 691-695 (détails intéressant le Midi) ; *Lettres de Cath. de Médicis*, VII, 289 et suiv., Appendice, 451-471. — La paix ne fut pas acceptée en Languedoc. Condé (arrivé à Nimes le 14 novembre) poussait les Réformés à reprendre les armes. D'Aubigné, VI, 154 et suivantes ; *Mémoires* de la Huguerye, II, 77 et suiv. — L'assemblée de Montauban fut convoquée en juin 1581.

* Fol. 187 r°.

Digitized by Google

519. — « *Le capitaine Merle faict grant guerre au païs de Givaudan* » (*novembre*). — En ce dict mois de novembre, le cappitaine Merle voïant les cruautés exercées et parole faulcée per les Papistes, leur foi dépendent de la parole du roi, contre la Religon réformée, ne tenant lur foi promise, dont, ledict Merle se recentent des paroles et promesses faulcées per les Papistes en ce païs de Rouergue, convoisinent du païs de Givaudan, tesmoins Saint-Lions, comme aves trevé en son article ici-devant [1] ; or donc, ce dict Merle [2], lui estant aux champs avec le nombre de 18 cens arcabosiers et sinc cens hommes à chival, entre lesquels en i avoict trois cens courselets à preve et bien montés, i estant plusieurs gens de la nosblesse sous la charge dudict Merle, touts bien assemblés, amenant piesses batans, il se mit à assiger chasteaus, villes et forteresses. De sorte que ledict Merle n'assigeoit ville ni forteresse qu'il ne la prinse ; tellement que en peu de temps, il prit 18 lieus petits ou grans, per gré ou per force. De faict, aïant et tenent les plasses à son hobéissence, il les mectoint au trenchant de l'espée, tellement que incontinent qu'il avoit tout pillé, il mectoit tout en un monseau. De sorte que tout le monde le redoptait fort ; mesmes les Papistes trembloient, en oïent parler.

520. — « *Spaignac assigé et prins* (*fin septembre*), *Bédouès ausin* » (*janvier 1581*). — Or, ledict Merle aïant bien guerroïé, lui venent aux dernières (?) que fust Espaignac [3], tel-

1. V. n° 513.

2. Le capitaine Merle avait été nommé gouverneur de Mende par le roi de Navarre (26 juillet 1580). A la paix de Fleix, poussé par Condé et malgré les avis du roi de Navarre, Merle reprit la campagne. Gondin, *Les exploits de Mathieu Merle*, 8 (d'Aubais, II) ; de Pontbriand, *Le capitaine Merle*, 85-96 et suiv. ; pièces justificatives, XXIV, etc. ; F. André, *Doc. histor. sur les guerres de Relig. en Gévaudan*, I, 504 et suiv. (d'après des enquêtes postérieures) ; Burdin, II, 22 et suiv. (*Hist. de la cruelle guerre de Merle*) ; Ch. Felgères, *Hist. de la bar. de Chaudesaigues*, 262 et suiv. ; de Thou, VIII, 382-383, etc.

3. Ispagnac (arr. de Florac) fut d'abord assiégé par Gondin, lieutenant de Merle. « Estant arrivés Porquarès et Merle dans quatre jours après avec poudres, balles et... canons..., logèrent ce même soir les canons joignant les maisons du côté de Florac. Le jour suivant, bon matin commença la batterie ; sur le soir, on se loge sur une tour faisant le coing de la ville, que le canon avait abattu, attendant le jour d'après faire élargir la brèche et donner l'as-

Digitized by Google

lement qu'il l'assigea fort et retde, de faison terrible, mais seulx d'Espaignac, une partie sortirent, de sorte qu'ils rompirent deus corps de guarde et se saulvèrent à Bédouès [1], une forte abaïe. De faict, ledit Merle fist si très bien qu'il print ledict Spaignac, lequel tout ce qu'il treva dedens mist tout au trenchant de * l'espée et si mist-il ledict lieu tout en un monseau, après le avoir pillé et saccagé, sus la fin du mois de septembre 1580.

Or donc, ledict Merle aïant prins Spaignac, il s'en ala assiger la susdite abaïe de Bédouès [2], bien forte plasse, et fust assigé en le mois de jenvier 1581 ; de sorte que, avec le canon, ils le batirent fort rudement et de grant furie, mais il ne i peüst entrer. Dont, les Papistes de Rouergue se remassèrent per doner secours al dict Bédouès, mais estans assemblés ils ne soi ausèrent aparoir al camp de Merle. De faict, chescun se retira en sa guar-

saut ; mais sur la minuit, les soldats de la garnison, en nombre de quatre-vingts ou cent, prirent telle appréhension d'estre forcés, qu'ils persuadèrent M. de Lambrandes, leur gouverneur, de déloger ave eux ; ce qu'ils firent à l'instant, sortant en foule, passant la rivière de Tarn au gué, grimpant la montagne de N.-D. de Quézac, ou aucuns furent tués..., et pris prisonniers, les autres se sauvant sans armes à Quézac. Gondin, 8, (d'Aubais, II). — F. André, *Doc. hist...*, I, 509, 520, 525, 536, 541 ; de Pontbriand, 97-99.

1. V. la note précédente.

2. Bédouès (arr. de Florac), d'après les notes ajoutées par d'Aubais (II, 14) au récit de Gondin, était une place très forte, défendue par quatre-vingt ou cent hommes, sous le capitaine Miral. Le siège de Bédouès aurait eu lieu après le 15 décembre. — La poudre manquant, Pourcairès se rendit à Meyrueis, et Merle à Mende pour avoir des munitions, pendant que Gondin restait devant la place. Pendant ce temps Saint-Vidal, gouverneur du Velay, tenta de secourir les Catholiques, mais il fut arrêté par les neiges. Après 12 jours d'absence, Merle et Pourcairès étaient de retour. Quelques jours après, ceux de Bédouès « se rendent, sans avoir le jugement de demander leur vie ; ce qui causa la mort d'aucuns, les chanoines mis à rançon et tout le butin donné au régiment de Gondin... » Gondin, 8-9, (d'Aubais, II).

D'après une enquête postérieure (André, *Doc...*, I, 520), Montal, capitaine catholique de Bédouès, livra la place pour une somme d'argent. Merle « ayant fait semblant de retirer ses troupes, ledit Montal lui ouvrit la porte du château, où ledit Merle estant entré..., tua la pluspart des chanoines et égorgea presque toute la garnison qui était dans ledit château, y fit mettre le feu et démolir en sorte que la plus basse pierre fut la plus haute... Cella fait, Merle de sa propre main tua le traitre Montal d'un coup de pistolet qu'il lui tira à la tête... » Cf. André, *Ibid.*, 669-674 (Procès-verbal de la prise de Bédouès, au comm. de l'année 1581). De Pontbriand, 99-100.

* Fol. 187 v°.

Digitized by Google

nison. Ledict Bédouès se voïant estre assigé et rudemant batu, sens avoir nul secours, et hors d'espérance d'en avoir, ils demendèrent à parlementer avec ledict Merle. De faict, ledict Merle leur demanda : quelle composition voloient-ils ? Seuls de Bédouès disrent : qu'ils lui laiseroient la plasse vuide proveü qu'il les laisseroit sortir avec les armes et baguatge, taborin batan et enseigne desploïée. De faict, leș articles passés de ceste faisson, ledict Merle lur octroïa leur demande. De faict, ils sortirent touts en armes, sens avoir mensioné dens leurs articles leurs vies salves ; tellement que les Papistes estant sortis, ledict Merle leur dona dessus en telle furie qu'il coupa la guorge à touts, qe en i avoit soixente doutze. Dont, ceste cause lui fust reprochée ; mais lui, respondent, dist que cant à lui, il ne pensoit point leur avoir fraudée la foi : « car je leur ai tenue parole, tele que nous avions aresté, come apert per lur articles. Toutesfois, cant il seroit bien einsi que je leur aurois promis la foi, si esse que je m'estimarois un dels hommes endormis, o bien estant comme un home paraletique, ne soi sentent son membre, causant la maladie, o bien un home aïant un membre gangrené. Mais je ai senti le mal de mes membres, fraires de la Religon, de Seint-Lions, lesquels moi font crever le coeur, voïant que un tels tirant ansien que a esté et est Vesin et cruel traistre, » come troverés en la * faction de Graves, Seinct-Lions [1] et autres lieus, que en plusieurs parts en i aurés mencion ; un Bellargua, inlégitime, hors de toute concience et plusieurs que ont joué un tel extraict de thraïson et cruaultés, que en sera mémoire perpétuele, per ledict Seinct-Lions, et que ledict Vesin est enregistré en plusieurs lieus tel que je dis.

Dont, tout ce faict, ledict Merle entra dedens ledict Bédouès et l'aiant pillé et ravagé, i trevant de grans richesses, tant de reliquières d'or ou d'argent que aussi d'autres ornemens d'eglise et plusieurs meubles, aussin i treva un home riche dedens, nommé mossur de l'Admiral [2],

1. V. nos 75, 513.
2. De Montal (?), v. p. 450, note 2.

* Fol. 188 ro.

Digitized by Google

lequel, per sa ranson, lui balla trois mille scuts et lui balla un fort chasteau per en faire à la description dudict Merle. Tellement que tout estant pillé et ravagé, il le mist tout en un monseau et rasa tout et, per lors, finist la guerre et se retira à Quésac [1], tenent aussi Mende, tellement que per quelque mandement qu'il eüsse du roi de relanxer ledict Mende, il n'en volsist jamais rien faire qu'il n'usse mandement du prince de Condé, que tenoit per la Religon réformée, estant en Lenguedoc en ce temps [2].

521. — « *La Mure assigé et rendu* ». — En ce temps mesmes, La Mure, ville près du païs de Lionois [3], demeura assigée un temps per les Papistes, estant général et grant guoverneur dudict camp le duc du Maine, que fust l'espasse de trois mois, estant assigé per le nombre de dix mille hommes o plus, combatans. Telement que seuls dudict Mure soi défendirent si très bien qu'ils, en plusieurs sorties ou autrement, qu'ils firent, ils en firent morir plus de trois mille hommes, dels homes dudict du Maine, entre lesquels i avoit de grans seigneurs et cappitaines ; de sorte que jamais lesdits Papistes ne

1. Monastère fortifié, fondé par Urbain IV (au XIV[e] siècle). — Quézac (cant. de Sainte-Enimie), fut assiégé, avant Bedouès, le lendemain de la prise d'Ispagnac. « Deux soirs après, [les assiégés] font un trou audit château, par derrière, passant certaine garde du côté de la rivière du Tarn, près du château, traversent la rivière et se sauvent, la plûpart par la montagne à Sainte Eremie [Sainte-Enimie] en Rouergue. Gondin, 8. — F. André, *Doc. sur les Etats de Gévaudan*, I, 72 et suiv. ; du même, *Doc. hist. sur les guerres de Relig. en Gévaudan*, I, 508, 509, 519, 526, 535, 663 (procès-verbal de la prise de Quézac).

2. La ville de Mende ne fut rendue que le 11 juillet 1581, après de laborieuses négociations entre le roi de Navarre, le duc d'Alençon, Condé et le capitaine Merle. F. André, *Doc. hist...*, I, 687, 700 ; II, 5, 26, etc. ; de Pontbriand, 105-121 et pièces justificatives ; *Mémoires de la Huguerye* (S. H. F.), II, 100 et suiv. ; *Lettres de Cath. de Médicis*, VII, 327 ; *Lettr. miss. de Henri IV*, (année 1581) I, 262-263, VIII, (10 janvier), IX, 280-282, etc.

3. La Mure (arr. de Grenoble) fut assiégé par le duc de Mayenne le 1[er] octobre 1580. La place fut livrée le 6 nov., grâce à la trahison de H. Negro, ingénieur piémontais. Les assiégés obtinrent une capitulation honorable qui fut scrupuleusement observée par Mayenne. *Mémoires des frères Gay* (éd. J. Chevalier), 172-173 ; d'Aubigné, VI, 150 ; de Thou, VIII, 386-387. — D'après les éditeurs des *Lettres de Catherine de Médicis* (VII, 487, note 4), La Mure capitula le 12 octobre.

Digitized by Google

peürent entrer, per un moïen ni autre, jusques qu'ils vindrent à composition, car autrement ledict du Maine ne s'en povoit aler sens une grant scorue (?). De faict, ils composirent que touts s'en iroient, despuis les capitaines jusques aux raguas [1] : premièrement leurs vies salves, avec leurs armes, taborin batan, enseigne desploiée, avec tout lur baguage, sans contrediction. Vous treverés seste faction inprimée [2].

522. — « *Prinse du capitaine de Pierrelade per trhaïson* » (*24 septembre*). — *Grans trobles, en ces temps, i avoit per toute la Guaule, car mossur de Biron faisoit grant guère au païs de Carsi, le capitaine Merle au païs de Givaudan, prenens viles, chasteaus et forteresses ; les aïant prinses amectoient tout assac. De faict, en ces temps, les trhaïsons estoiens fréquentes les uns contre les autres. Dont, faisoient à qui mieus et à qui pis, aussi grans cruaultés, come plusieurs récits que vous en ai faicts en divers lieus, come einci que feüst faict.

Nonobstant quelque bruict de paix que fust per toute la Guaule, si esse que Bellargua, capitaine de Compierre, se voleüt essaïer de avoir le fort de Pierrelade [3] que seuls de la Religon tenoient per lors. Ors adonc, il i avoit deus païsans dudict lieu, fréquentans, associans al dict fort. Ils mirent Bellargua dens lur maison, bien secretement, acompaigné de plusieurs de ces jendarmes, i estant per plusieurs jorns enfermés. De faict, ces dus païsans, fraudulusement, avec parolles blandissantes, ils vindrent au capitaine dudict fort, nommé Genïeïs, disent : « Capitaine, les païsans que avés prins le bestial sont en ma maison, venés prendre argent, venés le prendre et menés le ser-

1. Jeune serviteur. Ital. : *ragazzo*. Cf. Vayssier. *Dict. patois-français* de *l'Aveyron*, au mot : *rcgas*.

2. Il existe deux relations contemporaines de ce siège célèbre : — « *Ample discours du siège et prinse de la ville et citadelle de la Meüre, en Dauphiné, Lyon 1580* ; — *Le siège et prinse de la ville et citadelle de la Mure en l'an 1580 selon qu'en a veü le sieur de Blanieu.* » — Cf. *Les Mémoires des frères Gay* (éd. Chevalier) 173, note 2.

3. Peyrelade.

* Fol. 188 v°.

Digitized by Google

gent, afin de vous accorder avec eus. » Tellement que incontinent qu'ils furent dedens, ils furent bien trossés et extroictement garroutés. Dont, ils voloient avoir les soldats l'un après l'autre, per avoir le fort ; mais il i eüst un laquei que avec finesse avertit les soldats. Dont, sens sela, ils estoient touts morts et le fort prins. Telement que la chose estant descoverte, ce dict Bellargua en mena les prisonniers à Compierre et tua le sergent, nommé Rispet, per les chemins. Ceci fust faict le 24 septembre 1580.

523. — « *Le capdet de Couns prisonier* ». — * Or, après que ledict Bellargua tint prisonnier ledict Genieis, avant qu'il le volsist faire morir, il se pensa de plustost aler parler avec mossur de Vesin, comme guoverneur du païs de Rouergue per les Papistes, qu'il en devoit faire. De faict, estant en chemin aus environs de Veirieires, le capitaine Rescalon, de Millau, le rencontra ; tellement que de grant furie lui donna dessus ; de sorte que ledict Bellargua se mist en desroute et en fuicte. Dont, laissa le chival et se sauva dens un bois, mussé [1] tout le jorn entremi les ronces, sens que jamais l'on le pust trover, sinon son cheval, que fust vendu 7 cens scuts. Le capdet de Cons fust prisonnier per eslargir Genieis et un o deus tués, car tout le reste, en fuïant, se saulva.

1581

524. — « *La paix pupliée* » (*4 et 7 janvier*). — Le second de janvier 1581, le pausement des armes fust aporté aus consuls de Millau per le puplier ; lequel avoit esté publié à Tolose, Villefranche et Roudés et autres villes. Mais les consuls de Millau ne la volsirent publier, per le consentement de plusieurs habitans, suivent lur advis, lesquels aimoient plus la guerre que la paix. De faict,

1. Caché.

* Fol. 189 r°.

Digitized by Google

voïent la reste du peuple et des plus apparens, que ceste publication ne se fasoit point, tout le corps de la ville se assemblarent et firent apeler lesdicts consuls à la court roïale de Millau, assistans le juge, lieutenant et toute la court. De faict, lesdicts consuls furent requis de puplier le pausement des armes ensuivent le mandement qu'ils en ont receü, avec protestations contre lesdicts consuls, nommeément de touts mals et domages que s'en porroit ensuivre et advenir d'ici en avant, adjoint le percureur du roi non consentant point à la retardation de ladicte puplication. Les consuls respondent dirent : que cant à euls, ils l'eussent pupliée, mes suivent le mandement que mossur de Panat leur avoit faict, ils atendoient sa venue. Et fust pupliée ledict 4 dudict mois, au grant mescontentement de plusieurs [1].

* Le 7 jenvier 1581, fust pupliée la paix dens Millau, avec grant solenité, le juge et consuls, sens i avoir aucun comissaire exprès, car fust envoïée per un simple messager, laquelle est imprimée. Vous assurant que toutz ne avoient plaisir d'isselle ; car aus lerrons lur faict un grant mal cant ils ne peuvent piller ; joint aussi que les Papistes ne la voloient pas, car ils disoient qu'ils avoient grant avantage sus la Religon et que en peus de jons, ils en eussent la fin aeuüe.

525. — « *Caours rendu* ». — ** Après que la puplication de la paix fust faicte, seuls de la Religon et les Papistes rendirent les villes que avoent estés prinses, les uns aus autres, per le faict de guerre, ensuivent les articles de la paix. Seuls de la Religon rendirent Caours, à lur grant regret. Toutesfois ils en emportèrent l'artillerie et misrent les grandes en piesses et aprindrent tout et dévarisèrent ladicte ville [2].

1. Sur la publication de la paix de Fleix dans le Midi et en Rouergue, V. Cabié, 655, 658, 669-670.

2. Lacoste, *Hist. du Quercy*, IV, 262; Cabié, 664, 681; *Lettres miss. de Henri IV*, I, 370.

* Fol. 189 v°. — ** Fol. 190 r°.

Digitized by Google

526. — « *Le capitaine Merle dans Pierrelade* » (*25 février*). — Le 25 de février 1581, un orfèvre de Millau, nommé La Boissière, beaufraire de Genieis, cappitaine de Pierrelade, estoit et tenoit ledict fort per ledict Genieis qu'estoit prisonier. Cest Boissière ne se sentent assés fort de tenir ledict fort, le bailla au capitaine Merle. Car Genieis le lui avoict relanxé o bien vendu avant qu'il fust prisonnier, o bien promis. Lequel Merle i entra le susdict jorn, au grant regret dels Papistes et mesmement de Belargua.

527. — « *Pierrelade prins per thraïson per Bellargua* » (*29 avril*). — Le 29 apvril 1581, le fort de Pierrelade fust prins per trhaïson, estans en temps de pais. Mais nonobstant que ledict fort fust inprenable, la trhaïson est plus forte : car le capitaine Merle, per la perservation dudict fort, il i tenoict un soldat auquel il se fioit, avec autres sinc ou six soldats, que comendoit là-dedens, au nom dudict Merle. Lequel, ce dict jorn, balla voie aux soldats. A l'un dist : « Va-t-en en un tel lieu per faire aporter du bois » ; aux autres, l'aun, sercher des herbes, per faire une aselade, ou du vinaigre, tellement, sens que ce dict cappitaine pensast à la chose que devoit advenir. De faict, pendant sela, cest capitaine, estant sulet, avec un autre soldat, dens ledict fort, or, dens le vilage i avoit un autre soldat, lequel estoit suspect, et ne entroit pas al fort, nommé l'Espaignolet ; ce cappitaine le invita. De faict, ce traistre monta et une grosse chambrieirasse avec ledict traistre. Tellement, que ledict Epaignolet estant dedens avec ladicte * chambrieire, se rendirent maistres ; tellement que tuarent ce dict cappitaine et aussin le soldat ; et le reste dels soldats, qu'estoient dehors, furent tués per les païsans. De faict, le fort fust guaigné aus Papistes, car Bellargua avoit esté caché dens de maisons, dens le vilage, per sinc o six jours [1], que les païsans tindrent, come tosjors sont

1. V. n° 522. — La prise de Peyrelade fut l'occasion de plaintes assez vives de la part du roi de Navarre, qui pria le s. de Panat, son lieutenant en Rouergue, d'en écrire au comte de Caylus, sénéchal. « Mais à ce que j'ai pu entendre c'est

* Fol. 190 v°.

Digitized by Google

estés contre la Religon. Tellement qu'estans maistres dudict fort, ce dict Bellargua i mist dedens 6 hommes de ses soldats per le guarder, ce dict fort ; et lur donna toute la despoulle et armes dudict fort. Le capitaine Merle estant adverti du faict, come lui estant prest de renndre Mende, ne le rendist pas après, quel mandement qu'il eüsse [1], mais tant de gens qu'i[l] trevoit apertenens à mossur de Sainct-[Vidal], ledict Merle les faisoit morir sans nulle merci.

528. — « *Réquesta prins per les Papistes* » (*5 juin*). — En ce mois de juin, 5, 1581, nonobstant que l'on fust en temps de passification, si esse que les chivallès que estoient de la lignée du baron de Berfuelh, stans ou fraires ou cosins, gens papistes et pervers et de malvaise nature en toutes sortes, estans dissolus, ils vindrent à Réquista, et estans dens ledit lieu per susprinse, ils i feïrent de grans maus : car ils ne laissèrent femme ni fille faicte à lur gré qu'ils ne violessent tout et tuèrent quelques 20 ou 25 homes, et du reste, feïrent prisonniers. Ils pillèrent ledict lieu et saquagèrent et puis s'en alèrent, al bout de 15 jorns ou un mois ; mais non point qu'ils n'eüssent plustost ranson des vilageois et paiement aussin dels messieurs de Roudés de avoir faict un tel cas comme est este-là [2]. Dont, il i eüst trois soldats

un de la Religion qui l'a pris et puis s'est fait Catholique s'étant rendu et ne le vouloir bailler au propriétaire, qui prétend être sien et non au roi de Navarre. » Lettre du comte de Caylus à J. de Saint-Sulpice, 20 mai, Privezac. Cabié, 677-678. — De Gaujal, II, 448. — La prise de Peyrelade, comme celle de Réquista (v. n° suivant) fut pour les Protestants un prétexte pour ne pas rendre la ville de Mende. (Lettre de l'assemblée de Lunel à Merle, 16 juin). De Pontbriand, 264 (Pièces justificatives).

1. Sur la restitution de Mende, v. ci-dessus, n° 520, p. 452, n. 2.

2. Réquista (arr. de Rodez) aurait été pris le 6 juin d'après le *Journal* de Faurin (19, d'Aubais, III). Sur cet événement, v. la lettre des Eglises de Languedoc (16 juin 1581, Lunel) et du roi de Navarre (15 juin, Nérac) au capitaine Merle. Le roi de Navarre s'était adressé au duc d'Alençon pour obtenir la restitution de Réquista. De Pontbriand, 266-267, 269 ; *Lettr. miss. de Henri IV*, I, 385 (6 juillet). — *Arch. comm. de Millau*, CC 470 (1er invent.) : M. de la Vacquaresse envoye un porteur pour annoncer la prise de Réquista, etc. ; *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14, fol. 358-359 (9 juillet). « L'on a entendu que les Ca-

Digitized by Google

papistes lesquels vindrent en la maison d'un soldat de la Religon estant noveau marié. Se compaignon estant surprins de fraïeur, il se mist dessous une coistre d'une cochete basse. De faict, ces soldats estans entrés, ne treuvens point l'homme, ils prindrent la femme et per forse la volsirent violer * sus ceste cochete, là ont l'homme estoit caché. De faict, cest home se voïant einci deshonoré et sa femme aussi, il se leva dessous la coistre, tellement qu'il print une broche de cuisine, *sive* aste, qu'il en persa un et le tua ; car se aima plus tost morir que veoir une tele vilenie. De faict, les autres deux le tuèrent et puis feïrent à lur volonté de la femme.

529. — *Nouvelle publication de la paix (mai-juin-juillet).* — Le roi, entendant que beaucoup de dissolutions se faisoient per tout le roïalme per les complaintes que le roi de Navarre lui en fist, de faict, le roi estant à Blois, il dressa son consel per ceste cause. Dont, il fust conclu et aresté qu'il serait redressés articles per confirmer la paix que avoict esté per avant pupliée. Lesquels articles furent pupliés al dict Blois, le six de mai, et à Tolose, le 25 ou 26 dudict mois et à Millau, le neufiesme de juin 1581 ; faisant hinibition et défence à toutes personnes de quelque calité ou condition qu'ils soient, sens aulcune exeption de religon, de ne prendre ni saisir villes, chasteaus ni forteresses, ni piller ou desrober le peuple, mes que chescun se contienne en toute modestie ; donent authorité à touts séneschaus, juges, bailifs dudict roialme de les prendre et saisir ou les assiger, faisant levée de gendermes, apeler van et rière-van, les persuivre à son de cloche, mener artillerie, si besoin en est, et les mestre tout en piesses [1].

tholiques ont surprins, ces derniers jours, Réquista, en temps de paix, y ayant faict meurtre et pleusieurs autres insolences, viollemens de filles, femmes... »

1. Bibl. nat. n. acq. fr. 7189 (Brienne 207), fol. 518-519 : (Blois, janvier 1581) public. de l'édit de pacification ; Cabié, 675-676 : Déclarat. du roi de Navarre (7 mai) ; *Hist. de la guerre civile en Languedoc*, 30, (d'Aubais, II).

* Fol. 191 r°.

Digitized by Google

Iclem, un peu de temps après, à Tolouse, feüst rectifiée et puplié un autre édict et, à Millau, le 28 de jullet, reconfirmant les pacés, fesant hinibition et défense de ne se assembler ni porter armes, confirmant tout se que a esté dict ; et mandement faict à touts perboscs de en faire justicie telle que sera de raison, et que de touts et tels malefices, depuis la première puplication, le roi les a désadvoués et les désadvoue dès à présent ; vous assurant que quelques mandement que le roi fisse ni cries, l'on coneüst jamais que justicie füst exercée, ains le roi connivoit tosjorns en touts affaires.

530. — « *Prise de Périgueux par les Papistes* » (*fin juillet*). — * En ce mois de jullet, sus la fin, 1581, les Papistes, per trhaïson, prindrent Peiregues [1], car seuls de la Religon l'avoient prins et le tenoient ; toutesfois le roi de Navarre les avoit accordés, car ils faisoient guarde touts ensemble en la ville, sauf que la Religon tenoient la sitadele. Or, croïés que le jorn susdict, auprès de la sitadelle, les Papistes firent leur enbuscade et deus costuriers vindrent à la sitadelle, portans quelques acostremens qu'ils avoient faicts per quelques uns del dict fort. De faict, estans dedens, ils se rendirent maistres de la porte ; tellement que l'embuscade sortit et entrèrent dens la sitadelle et furent maistres du tout. Il i a d'autres que disent que pendant que la presche se disoit, deus soldats traistres estans dedens le fort, ils misrent dedens les Papistes que estoient bien armés, de sorte que le gouverneur estent à la preche, il, entendent le bruit, i voleüt aler, mais il fust tué et plusieurs habitans de la ville, car ils n'eürent loisir de prendre les armes. Bien est verai que, dels Papistes, en moreüt quelques uns ; toutesfois les Papistes furent maistres du tout. Mais de

1. Périgueux fut surpris pendant la nuit du 26 juillet 1581, par la noblesse de Périgord, aidée des troupes royales. Henri III, sur la plainte du roi de Navarre, désavoua cet exploit et offrit des compensations. Faurin, *Journal*, 19, (d'Aubais, III) ; *Lettres de Cath. de Médicis*. VII, 500, note ; *Lettr. miss. de Henri IV*, , 378, 394, 397 ; VIII, 207 ; *Mémoires de La Huguerye* (S. H. F.), II, 100, note 3, 141, note 1.

* Fol. 191 v°.

Digitized by Google

sela le roi n'en fist aulcune punition, ains cant les Papistes faisoient quelque cho[se]...

531. — *Les Réformés surprennent Villeneuve-la-Cremade (août).* — Ors, en ce temps, juillet et aous 1581, les puples de la Religon, voïent que le roi ne laisoit entretenir ses édits de passification, les puples de la Religon en estoient fachés ; ensemble pleusieur Catholiques, gens de bien et de paix, voient que Sa Majesté ne laisoit aulcunne punition des forfaicts, prinses de villes, forteresses et murtres que jornelement les Papistes cometoient contre seulx de la Religon et avoient fait tout les jorns, despuis la puplication d'iceus. De faict, voïant qu'il ne * i avoit point de justicie per ladicte Religon, ains tout ce que les Catholiques faisoient, feüst mal o feüst bien, le roi connivoit tousjorns et advouoit, dessoups queue de reinard, tout ce qu'ils faisoient, pleusieurs gens, soldats de la Religion, voïent que chesque fois se perdoit un fort tenent per la Religon et aussi des soldats, ils se misrent à leur devoir de en faire autant, per faire condessendre le roi en une perfaicte justicie.

De faict, plusieurs feürent esmeüs de teles choses. Dont, se assemblèrent un nombre non guières grant, au païs de Lenguedoc, de la Religon, en ce temps mesmes, et s'en vindrent un matin à Vile-Neufe-la-Cremade, qu'est auprès de Bésiers ; lesquels misrent le feu dans de gerbes de bled, de sorte que les habitans dudict lieu, voïent le feu, ils sonnèrent la cloche come l'on faict à un feu. Tellement que de la ville sortirent per esteindre le feu ; de sorte que, avec le bruit de la cloche, sependent que la pluspart dels habitans estoient sortis au feu, l'embusche se leva et ballarent per un autre cousté de la ville l'escalade et entrèrent et furent maistres ; de sorte que d'un cousté et d'autre i eüst beaucoup de murtres. Bien est verai que dels habitans, il en eüst au double. Aussi, ils prindrent la sitadele. Dont, se rendirent maistres du tout, de sorte qu'ils treuvèrent dedens de 10 à 12 mille cestiers de bled, et de laines une infinité, que les mer-

* Fol. 192 r°.

Digitized by Google

chans de Bésiés i avoient mis, per la fuicte de la pestilence qu'estoit aldict Besiers. Aussi firent prisonniers sertains merchans de Bésiers qu'estoient là-dedens fugitifs per la dicte impédimie [1].

532. — *Tentative du capitaine Genieis contre Aurillac* (*août*). — En ce dict mois, un nombre de ceulx de la Religon vindrent à Horlhac, estant chef un capitaine Genieis. Lesquels ballèrent l'escalade sus l'eure du matin, de sorte qu'estans montés environ 4 vints, telement que estant dedens, ils combatirent fort retde contre les habitans de la ville, de faisson qu'il i en eüst de prins et de ballé. Mais estans pressés desdits habitans, ils furent costraints de se retirer le mieus qu'ils peürent. Vous assurant que si les restes fussent montés [à] l'eschele comme les autres, que ils eüssent * guaignée la victoire. Mais les couarts, souventes fois, sont cause de la perdition de tout un peuple, mais nonobstant que ils combatissent bien, si esse que les abitans se défendirent bien : car il i avoit deus o trois forcins, lesquels estans en armes, il i en eüst un que avec une forche de fer, lesdicts habitans le suivent, il guardoit que les preneurs ne se peuvoient torner sus la murralle, et aussi avoient tombées les escheles, de sorte que seuls q'estoient dehors ne peürent entrer ; joinct aussi qu'ils feürent effraïés ; de sorte que ledict capitaine Jenieis se voïant estre si mal traicté de la fourche, il se mist si très bien en défence et de tele furie, que nonobstant touts les habitans qu'estoient là en armes, joint aussi qu'ils estoient petit nombre, il tua selui que le fachoit plus, qu'estoit selui de la forche. Dont, ledict Jenieis s'estant deffet d'isselui et que nonobstant qu'il i avoit desjà de ces gens de morts 17, et de blessés, 30 ou 40, per forsse, il monta sur la muralle et le

1. Villeneuve fut pris le 8 août 1581 par le capitaine Carbonne. Faurin, *Journal*, 19, (d'Aubais, III) ; *Journal* de J. Gaches (éd. Pradel), 287 ; *Hist. de Languedoc*, XI, 696, 698, 699. — A propos de la prise de Villeneuve, l'*Hist. de Languedoc*, (XI, 699, note 1) signale la prise de La Bastide [des Fonts ?], en Rouergue, et de nombreux actes de brigandage.

* Fol. 192 v°.

Digitized by Google

reste de ces gens, crians à seuls qu'estoient dehors qu'ils montessent, car ils avoient mis les habitans en desroute et que la victoire estoët à heus. Mais il ne feüst possible : de sorte qu'ils estoient si effraïés, qu'ils n'eürent pas moïen ni force de tourner redresser les escheles, telement que ledict capitaine Jenieis et ses peus de ses soldats feürent costraints les uns et autres ou blessés, sauter la murralle per se salver ; vous asseürant que des habitans dudict Horllac il i en eüst beaucoup plus de morts que des. autres [1].

533. — *Le duc du Maine en Dauphiné. Destruction de Livron* (*août*). — En ce mesmes mois d'aoust, an susdit, le duc du Maine, Papiste, nonobtant que la paix avoit esté pupliée, si esse qu'il avoict son armée tousjors aus champs. Lequel s'en vint en Daulphiné ; lequel mist tout ce dict païs à l'hobéicence du roi, non qu'ils ne fussent bien hobéïssens à Sa Magesté, sauf à la Religon ; mais tout le mal leur venoit per ce qu'ils avoient * faict gran guerre contre lui, comme troverés en son article de Libron [2]. De faict, ledict du Maine s'en vint aldict Libron ; de sorte qu'il le mist tout jusques à bout de terre, sens qu'il fist mal à personne, perce que touts les habitans dudict Libron estans advertis de la veneüe, il s'en estoient alés et prins touts leur biens sens i laisser rien [3].

534. — *Le roi fait mettre à mort un maréchal* (?). — En ce mois, ou environ, dudict temps, le roi fist décoler un de ces méréchaus, nomé le méréchal... [?] [4], qu'es-

1. D'après d'autres documents, c'est La Peyre, capitaine du Mur-de-Barrez qui aurait fait une tentative contre Aurillac, dans la nuit du 4 au 5 août. G. Saige et de Dienne, *Doc. sur la vicomté de Carlat*, II, introd., CCCXXIV.

2. V. n° 351.

3. Le duc de Mayenne revint en Dauphiné avec une nouvelle armée en juin-juillet 1581 (v. détails, dans Cabié, 682, 1er juin). — Il se rendit à Livron le 17 août et ordonna que la ville fut demantelée sur-le-champ, ainsi qu'une trentaine de villes du Dauphiné. *Journal des frères Gay* (édit. J. Chevalier) 186 ; *Lettres de Cath. de Médicis*, VII, Appendice, 488, 489, note 2 ; E. Arnaud, *Hist. des Prot. du Dauphiné*, I, 403.

4. Nom laissé en blanc. — Aucun maréchal ne fut mis à mort sous le règne

* Fol. 193 r°.

Digitized by Google

toit frère du maréchal Danville, que en ces temps, estoit vis-roi au païs de Lenguedoc, nommé Monmorenci. Mais nonobstant que ledict... feüst Catholique, si esse que le roi le fist morir. Bien est verai qu'il disoit tousjors qu'il estoit bon Catholica, mais nonobstant sela, son spée estoit de la Religon. Vous asseürant que l'intencion du roi estoit de fère perdre la mémoire de ceste lignée des Monmourencin, comme desjà il avoict acomencé à l'Admiralh, au temps des massacres de France. De sorte que ce roi, per les endormir, en leur donent plusieurs dons et presens, comme avoict aussi faict à mossur de Chastillon, fils dudict fu Admirall, car lui dona carante mille livres de récompence per rebastir la maison de Chastillon. Mais ledict Chastillon estant adverti que le roi lui bailloit ce dormitique, il s'en retira alieurs, s'en alant secrètement après avoir prins ladicte some et puis s'en vint en Lenguedoc et se retira dens Montpeller [1].

535. — *Orages et inondations (26 septembre).* — Le 26 septembre 1581, il se assembla des nuées au siel si abondentement, de pleusieurs vents, qu'il tumba de pluies tout un jorn et toute une nuict entière, universelement, per tout ce roiaulme de France, tellement que l'eair jectoit de tonnères et esclairs, que c'estoit chose spoventable ; * de sorte que les rivières, ruisseaus et torrens vindrent si gros et enflés que vous eussiés dict que c'estoit une mer, et vint tout en un coup si très rudes, qu'il emportoit maisons, vignes et champs, les labourages jusques au rocher, qu'est chose impossible que jamais il i ait laborage ni fruicts. Dont, ce jorn que les aues se reamassoient, plusieurs habitans de ceste ville de Millau s'estoient mis aus rives de la rivière per prendre et amasser des bois que la rivière en ammé[ne]roit ; de sorte que aïant prins desdicts bois en abondance, les eaues encores

d'Henri III. — François de Montmorency, frère aîné de Damville était mort le 6 mai 1579. Brantôme (S. H. F.), III, 350 et suiv. ; *Hist. de Lang.*, XII, 122.

1. François de Coligny, s. de Chatillon, revint en Languedoc vers la fin de 1576 ; il était gouverneur de Montpellier en 1577. V. ci-dessus, n^os^ 431, 437.

* Fol. 193 v°.

Digitized by Google

tousjors se remassoient, de sorte que un home et femme, marit et moller, furent susprins de l'aue, estans en Graveson. Dont, furent costreints de soi mectre sus un arbre; de sorte qu'ils i demeurèrent dessus ledict arbre tout un jorn et une nuict, et non sens grant peur et péril de leurs vies. En ceste naufrage d'eaues se nia beaucoup de peuples en diverses parties, beaucoup de bestial gros et meneü. Il i eüst de maus inémérables, que en ce temps, il ne i avoict home vivent qu'il eüst veü telles inondations ni houï dire. A Seint-Afrique, en aporta des maisons. Dont, se nièrent d'hommes et femmes, de sorte que leur rivière s'estendict jusques à demie ville.

536. — *Prise du château de Maslac* (26 septembre). — Ce jorn 26 septembre 1581, le chasteau de Maslac [1] fust prins per sertains voleurs, estans onse d'iseus de la Religon réformée ; mais ils ne prindrent pas ledict chasteau per i planter l'Evangile ni anoncer issele, sinon d'autant que le seigneur dudict lieu i estoit dedens, lequel estoit un des riches vilains jentilhommes de ce païs de Rouergue, lequel avoict grant abondence de trésors ; lesquels soldats le lui feïrent bien baller per grandes extortions que lui feïrent et maus, le tenent prisonnier captif ; de sorte qu'il fust costrainct de baller tout son avoir qu'estoit en sa puissance, et furent maistres du tout. Le capitaine se nommait La Cous, son lieutenent, Viguorous.

537. — *Tentative contre Mur-de-Barrez* (*octobre*). — * En ces temps et mois de octoubre 1581, sus le comensement,

1. Mélac, comm. de Saint-Rome-de-Sarnon. — Le château appartenait à la famille de Montcalm-Gozon. De Barrau, II, 688 et suiv. — *Arch. comm. de Millau*, CC 49 (2e invent.) ; CC 470 (1er invent.) fol. 13. Le capitaine Lacous et ses complices ce sont emparés du château de Mélac. *Ibid.*, fol. 14, 19, 20, 24, 25, etc. (octobre 1581-février 1582) : nombreux renseignements sur les opérations, les démarches pour contraindre les « brigands » à abandonner les châteaux de Mélac et de la Bastide-des-Fonts ; *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14 fol. 376-384 (janv. fév. 1582) ; G. Saige et de Dienne, *Doc. sur la vic. de Carlat*, I, pièce CCXXIX : Lettre de l'évêque de Rodez au maréchal de Matignon (16 nov.) : Les Religionnaires ont pris le château de Mélac et y retiennent prisonnier le seigneur du lieu « après lui avoir fait endurer tant de divers tourmens que vous aurez entendu ».

* Fol. 194 r°.

Digitized by Google

le conte de Canillac, Papiste, aïant grant envie de avoir le Meür-de-Barrès, tenent per la Religon, ledict Canillac, avec flateries, il atira à soi serteins habitans dudict lieu per faire la trhaïson. De faict, lui aïant promis l'ure et le jorn, ledict Canillac ne fist faute de venir le jorn et heure assignée. Or, les habitans dudict Mur-de-Barrès estans advertis per selui que feignoit la trhaïson, ils se misrent en seüre guarde, telement qu'ils laissèrent entrer ledict Canillac ; de sorte qu'ils furent si bien spossetés [1], qu'il i en moreüt 4 vints ou plus, ensemble ledict Canillac que menoit cest affaire et chef. [2].

538. — *Misère de ce temps.* — Notés que en ces temps, l'on ne entendoit autre chose sinon prinse de villes ou chasteaus, les murtres estoient frécants, tant d'un costé que d'autre, tant en Languedoc que alieurs ; vous assurant que c'estoit chose espoventable de veoir et houïr teles choses ; tellement que il n'i avoict home vivent que ausasse aler nullement aus champs, qu'il ne fust mort o prisonnier ; et s'il estoit prisonnier, ces lerrons le tenoient en si forte destresse, qu'ils le faisoient rensoner tant que son bien valoit ; vous asseürant que c'estoit un temps fort calamiteus et misérable, de sorte que le Pseaume est véritable : « Entre les humains, il n'i a ni foi ni loi » ; car tenent le paure peuple prisonniers, ils les batoient si très fort, que plusieurs en moroient.

1. Brossés.

2. La garnison du Mur-de-Barrez, commandée par La Peyre, ravageait les environs sans tenir compte ni des édits de paix ni des avertissements du roi de Navarre (*Lettr. miss. de Henri IV*, I, 377 [fin août], Nérac ; Cabié, 685, etc.) — Le 25 août 1581, la noblesse et le tiers-état des prévotés d'Aurillac, Maurs, Mauriac, se réunirent par ordre du s. de Canillac, lieutenant du roi. On envoya des députés au roi pour demander des secours. Le roi répondit qu'il enverrait au roi de Navarre l'ordre d'exécuter exactement la paix de Fleix ; il autorisait une levée de 300 hommes. Fin octobre, R. Chapt de Rastignac, investit le Mur-de-Barrez avec 300 hommes. Les Réformés, dans une sortie eurent « sept à huict vingt soldats de tués ». La place capitula le 1er nov. Mais Lavedan, chef des Réformés, s'empara de nouveau du Mur-de-Barrès quelques temps après. G. Saige et de Dienne, *Documents...*, I, 616-618 ; 621 et suiv., II, *Introd.*, CCCXXVI-CCCXXVII. — *Arch. comm. de Millau*, AA 20 (1er invent.). — *Lettr. miss. de Henri IV*, I, 434, 488 ; VIII, 180-181 ; *Lettr. de Marg. de Valois* (S. H. F.), 287, 291-292, etc. ; *Lettres de Cath. de Médicis*, X, 463 ; F. André, *Procès-verbaux des Etats de Gévaudan*, I, 92, (25 avril 1582) ; etc.

* Fol. 194 v°.

Digitized by Google

539. — *Prières pour le Roi.* — Au mois de désembre 1581, le Roi aïant esté longtemps d'avoir génération de sa femme, le comun bruit fust que avoit conceü. De faict, le Roi manda en plusieurs villes papistiques qu'ils feïssent prières et prossecions per l'estat du Roi, perce que sa femme la Reine avoit conceü : car ladicte Reine s'estoit voée en quelques seinct en Espaigne que engroissoit les femmes. Mais je crois bien * que ce n'estoit pas de ceuls qu'estoient en paradis, car estoit vivent en ce monde, et le crois-je einci : *quia Rex non habebat posse.* Dont, sela faisoient-ils afin de guarder que la corone ne se perdit de ceste race des Valois.

540. — *Etats de Languedoc à Béziers (décembre).* — En ce temps et mois de désembre 1581, en le païs du Lenguedoc, se voïant estre si très fort pressés des larrons, lesquels couroient la terre, de sorte qu'ils avoient prins un tel audace et advantage sus le peuple, qu'il n'y avoict personne que ausast aler aus champs qu'il ne fust mort ou prisonnier, et s'il estoit prisonnier, il vaudroit tant estre mort ; or voient, ledict païs, touts ces grans maléfices, l'ons se accorda de tenir uns estats, tant Catholiques que de la Religon. De faict, les tindrent à Béziers [1]. Dont, s'i treuvèrent toutes les villes dudict païs en ballant ostages les uns envers les autres ; car encores l'on ne se fioit pas guières bonnement les uns des autres. Ausquels stats i adsistarent mossur de Monmorencin, comme guoverneur dudict païs, l'apiste, et aussi mossur de Chastillon, de la Religon. Lequel Chastillon fust envoié de per le roi, avec commission audict païs per faire laisser à ses larrons les fortereces et places qu'ils tenoient per guarnisons et les tumber, tant d'une Religon que d'autre, ensemble les sitadeles des villes. De sorte que ces gens se voients estre destitués de retraicte, estans chassés per la justicie, les uns

1. Les états furent tenus du 20 déc. 1581 au 5 janvier 1582. *Arch. de la H.-Gar.*, C 2284, fol. 83-128 : effrenée licence causée par les troubles ; le roi de Navarre sera supplié de faire exécuter l'édit de paix en Rouergue, etc. ; *Hist. de Lang.*, XI, 697-99.

Digitized by Google

se retirèrent chès eus, les autres, qu'estoient de malvaise volenté, s'en montèrent en l'Arsac, en Rouergue, les uns à La Bastide-des-Fons, les autres à Maslac [1] et les autres à La Pesade, Canals [2] et autres lieus et places. Lesquels faisoient mille extorcions, murtres, pillatges pertout, jusques à la Montaigne.

541. — *Convocation des états de Rouergue à Villefranche.* — * Or, voïant, les habitans de Millau, telles inormités que jornellement ces larrons commetoient audict païs de Rouergue, ledict Millau manda un homme au sénéchal de Rouergue, à Villefranche et à Roudés, per leur donner à entendre les meschansetés que tels guarnemens cometoient jornellement audict païs, joinct aussi que ladicte ville i manda per s'escuser, perce qu'ils disoient et accusoient que le dict Millau les entretenoient et qu'ils ne seroient pas là. Mais l'ons lur bailloit la... [?] ; mais sela estoit faulx, car ladicte ville se plaignoit tousjors, disent que i donesse quelque remède, come lui estant chef de la provinse, afin que ces dicts guarnemens ne ficent plus telles choses, « veü que le roi nous a donné la paix, voïent qu'ils troblent tout le repaus public ». De faict, le séneschal de Villefranche et seux de Roudés feïrent responce que c'estoit bien raison de mectre lesdicts païs en paix et punir les délincans : « et per ce faict, nous manderons uns estats per tout ledict païs, per communiquer dels affaires, et vous i troverés, le 20 de jenvier 1582, à Villefranche ». Et en comunicarent avec la Haute-Marche, per afin que touts soient avertis de s'i trever à la assignation, avecques asseürence. De faict, estant veneü le délégué incontinent, ledict Millau manda ungs estats particullers dels Esglises dudict païs de la Haute-Marche, lesquels se tindrent le 10, le 11 et le 12 dudict mois. Dont, feüst arresté que chescun se troveroit aus dicts estats à Villefranche, portans chescun sa délégua-

1. V. ci-dessus, n° 536, notes. — *Hist. de Lang.* XI, 699, note 1.
2. La Pezade, comm. de La Couvertoirade ; — Canals, canton de Cornus.

* Fol. 195 r°.

Digitized by Google

tion per montrer chescun ses doléances tant que sera besoin [1].

542. — *Varen repris par les Huguenots (décembre)*. — Notés que à deus lieues de Villefranche-de-Rouergue il y a un vilatge que l'on apele Varen, lequel les Papistes tenoient despuis le 7 désembre 1573 [2], follet 122, voïant plusieurs gens dudict lieu que estoient exents de lurs biens, n'en povens joïr aulcunement, ensuivent les éditz de pacification, que estoient de la Religon, ils, voïent que la comodité ne povoit estre melleure per soi remectre dedens ledict Varen que en ce temps, les autres, per envie de desrauber, car il i en avoict de foreins, per remectre la guerre, de faict, ils entrèrent dedens ledict Varen de telle furie que touts tants qu'en peürent tenir, ils les [misrent] * au tranchant de l'espée et se sauva qui peüt. Dont, ils les païarent de la monoie mesmes qu'ils avoient reçeüe. Et cessi feüst faict en ce mois de désembre 1581 [3].

1582

543. — *États de Rouergue (janvier)*. — Les estats de Rouergue feürent teneüs en ce mois de jenvier, 20, 1582, et finirent le 26 dudict mois [4]. Dont, plusieurs choses feürent déduictes per le repaus public et conservation de

1. *Arch. comm. de Millau*, CC 470 (1re invent.), fol. 20-21 (janvier 1581) ; *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14, fol. 379-80 (6 janvier).

2. N° 295, p. 288. — Varen fut pris le 24 décembre. Les Réformés avaient fait le projet de surprendre Rodez le jour de la foire de saint André. Varen fut emporté d'assaut. Les Protestants y commirent « toutes les espèces de cruauté qu'ils ont accoutumé à faire et exercer. » G. Saige et de Dienne, *Documents...*, I, 621 (Lettre de J. de Cornelllan, év. de Rodez, au maréchal de Matignon, 26 décembre). — Faurin, *Journal*, 19, (d'Aubais, III). — Le roi de Navarre, sur la plainte du s. de Matignon, demanda à ses lieutenants de faire restituer la place et de punir ceux qui l'occupaient. *Lettr. miss. de Henri IV*, I, 438-439 (Casteljaloux, 5 février 1582) ; Guirondet, *La Réforme et la Ligue à Villefranche...*, 158.

3. Ms. : 1582.

4. Voir le n° 542.

* Fol. 195 v°.

Digitized by Google

la paix. De faict, la proposition fust mise en avant per l'afaire de Maslac, de ce que miles extorcions estoient exercées per iceulx que tenoient ledict Maslac al paure peuple. Dont, fust conclud et aresté que un de ces jorns, aïant une fois mis Varen en bonne paix et liberté [1], que incontinent, le camp se achemineroit en ces cartiers aus despens de tout le païs, sauf que la ville de Millau forniroit la munition de guerre et que pendent sela, mossur de Broquiers, les consuls de Millau, mossur de la Vaccaresse et autres seigneurs se transporteroient jusques à Maslac per les somer s'ils veulent rendre ledict fort de Maslac, per fuir à un si grant fraix et dommages que tout un camp aporte en un païs. « Et per ce faict, nous advertirés des choses que passeront, et si ne se veulent rendre, mandés-nous, car incontinent, nous viendrons, toutes compaignies, et marcherons avec le canon. » [2].

544. — *Prise de Varen* (*janvier*). — Or pendent que les estats se tenoient à Villefranche, il fust commis sertans personnages per aler sommer seuls que tenoient Varen, se ils voloient rendre la plasse vuide ; ils respondirent que non et que plus tost avans que se rendre ils crevaroient touts. De faict, incontinent, les compaignies se acheminèrent per i aler avec le canon que i arriva le 30 de jenvier 1582, i estant per chef le bisconte de Canillac et autres capitaines, tant Alvergnas que du païs de Rouergue. De faict, les aïant assigés, ils se défendirent bien fort, de sorte qu'ils i firent morir de Papistes beaucoup. Enfin, ils se voïant * [3] estants foibles, ne povent soustenir un assaut, cant le cas seroit ; de faict, une nuict, ils se misrent de se saulver, telement qu'ils feürent persuivis et beaucoup prins, là ont il i en eüt plus de catre

1. Voir le n° précédent, notes.

2. *Arch. comm. de Millau*, CC 470 (1er invent.), fol. 20 et suiv. : dépenses et démarches faites pour le siège de Mélac, lettres de Châtillon, du roi de Navarre, etc. ; *Arch. comm. de Saint-Affrique*, BB 14, fol. 282-284, (15 févr. et jours suivants).

3. Ce fol. n'est qu'un fragment de papier détaché mesurant 168,59mm. A la suite se trouvaient une dizaine de folios blancs qui ont été déchirés.

* Fol. 196 ro.

Digitized by Google

vints de tués ou de justiciés, car en las villes, aulcunnement ne les voloient recevoir [1].

1. Varen fut repris le 4 février ; « la garnison ayant voulu se sauver, fut presque toute tuée ». Faurin, *Journal*, 19 (d'Aubais, III) ; Guirondet, *loc. cit.*

Digitized by Google

APPENDICE I[1]

.....

* Dont, le Seigneur, après avoir créés toutes choses, il créa l'homme de la substance de terre. Dont, l'aïant créé en innossence, nommé Adam, il créa, d'une de ces costes, sa feme ; et non pas tant sulement per demeurer en ce monde oisifs, mais per glorifier son nom. Mais après que Adam eüst engendré deus enfans : Caïm et Abel, dont, Abel estoit creignant Dieu, telement que incontinent Caïm lui feüst contraire et le tua. Et perce que per lors le monde estoient inosens, au reguart que susmes à'sture, et que il n'i avoit que peus de gens, encore i avoit-il de la meschanceté, qu'est chose impossible que à'sture que le monde est puplé, ne soit corrompu come il est, du tout dépravé en toute sorte de meschanseté, confit en touts maleurs, mesmement contre les gens de bien, come troverés en Daniel. Lui craignant Dieu, le roi Cirus de Perce lui fust contraire. Aussi au temps des enfans d'Israël, Faraon, et au temps du Nouveau-Testament, seinct Jehan, estant profecte de Dieu, lequel fust percécuté et mis à mort per Erodes, roi, aussi Jésus-Crist que fust percécuté per le peuple de sa nation, mesmes trhaï per Judas et son contraire Caïphe, principals sacrificateurs, avec Annas, que le feirent morir. Mais per sela l'Esglise du Seigneur n'a pas fin.

* * *

Mais afin que les choses que de nostre temps nous avons veües et voïons soient mises en lumière, nous avons veüs beaucoup de miracles évidents devant nous ieus, despuis que

1. Une partie du fol. 197 (les 7 premières lignes) a été enlevée. — Cet *Appendice* ne contient que des considérations générales sans intérêt. — Une partie du fol. 199 (Fol. *a*) a été enlevée. Nous reproduisons seulement les passages qui offrent quelque sens.

* Fol. *a* r°.

Digitized by Google

Dieu, per sa infinie misèricorde, a voleü que son Evangille soit plantée dens se roïaulme de la Guaule. Car suis mémoratif que despuis que François de Valois, dict le Grant, nés premier roi de ceste lignée, et duc d'Enguolesme, il fust l'orguane et origine que ledict trésor de la parole de Dieu fust mis en ledict roialme *.....
tesmoins Mirandols et Orange [1] et plusieur sirconvesins [de] Provence, comme récite Eslaidan, ledict roi chassa les scomnications de ce temps, perce que, per cinc sols, l'on scuminoit un homme. Il fist aussi perdre l'achept des sépultures : car cant un personage estoit décédé, il falloit que l'on païasse al vicaire le terrage que l'on l'apeloit un simentière.

Or, aïant faict beaucoup de choses bonnes, il permist aussi que les Psalmes de David fussent mis en françois : oï, nonobstant qu'il guerroiast jornelement contre l'Espaignol [2]. Mais enfin il moreüt, environ l'an 1547, et laissa un fils que régna après lui, nommé Henric. Mais aussi il guerroïa beaucop, et tout le temps de sa vie aussi, contre l'Espaignol. Mais estant près de la fin de ces jorns, il fist paix avec ledict Spaignol, l'an 1559 [2]. Lequel Henric voïant se grant flambeau reluisant de la parole de Dieu comensant à reluire devant son visage, il comensa de forsener contre ceste grant lumière, tellement qu'il fist morir beaucoup de Crestiens, tant per feu que per glève, que aussi en gualère et enprisonnemens. Mais nonobstant sela, en despict de ces deuls, Dieu feüst recogneü per toute la Guaule. Et moreüt l'an 1560, que fust un miracle.

Et après ledict Henric, succèda son fils François, lequel fist de plus grans cruautés contre l'Esglise que son dict feu père et moreüst cest année mesmes : que fust un miracle évidant, car moreüst d'une apostume à l'orelle, sens trever remède [3].

Après ledict François, succéda son frère Charles, lequel régna mal environ 14 ans, lequel moreüt d'une mort cruele, d'un flux de sang tant de haut que de bas, sens povoir aulcunement remédier. Car d'autant qu'il avoit faict morir beaucoup de peuple en divers massacres et respendeü beaucoup de sang ignossent, il moreüt aussi de flux de sang, environ le mois d'aoust 1574 [4].

Et après ledict Charles, succéda son frère Henric, roi de Poloigne, lequel fist aussi grant guerre contre l'Esglise ** réformée. Mais ces rois jamais ne coneürent les miracles évidents, ains feürent semblables à Faraon, ne coneisent les plaies que Dieu lui envoïa per le profecte Moïse en son païs d'Egipte (Exode). Dieu lui en-

1. Cf. p. 2, note 1 ; p. 53, n° 48.
2. N° 1 et notes.
3. N°° 2 (notes), 6.
4. N°° 320, 336.

* Fol. *a* v°.— ** Fol. *b* r°.

Digitized by Google

voïa beaucop et plusieurs maus et miracles comme : les rivières en sang, la possière en peols, la verge en serpent, la pestilence, la tempeste, les grenoilles per tout le païs, enfin la mortalité des premiers nais. Nonobstant sela, ledict Farao feüst endurci, ne conoisent pas que se feüst la main de Dieu ; mais tosjorns percistent en sa forsenerie contre Israel, jusques que Dieu le humilia dens la mer Rouge. Dont plusieurs maus et forfaicts ; de sorte que pleusieurs maus qui sont estés faicts dens cest roiaulme, lesquels ne sont estés jamais coneüs per nous rois. Mais ils ont tosjorns percisté en leurs malicies, car per le discours et récit que je vous en ferai de touts ces maleurs et grans visses, que en ce temps regnoient en France, vous verrés qu'il ne avoict creincte ne cognoissence de Dieu ; ains les rois, princes, seigneurs et tout le reste du peuple ussiés dict qu'ils avoient mis leurs ames à la merssi et abandon, come s'il n'i eüst poinct de Dieu au monde. Car treuverés que aus premiers trobles, se n'estoit pas gran cas ; toutesfois il se fist de grans maus ; aus seguons, pires : come est ou feüst faict au païs d'Angers que le camp du roi et le camp des princes de la Religon i feürent. Lesquels misrent tout ce païs en tel desguast qu'il ni avoit beste(?)... que portesse seng per laborer. Gran maulx advindrent en ce dict roiaulme : car il i eüst famine, prinses de viles, bruslemens d'isseles, grans murtres d'hommes et femes, violemens de femmes et filles, tesmoin Uxoire [1] ; grant desguast tant de bleds que aussi de vins, que s'estoit chose pitoïable à veoir ; et mesmes durant ces guerres, plusieurs princes et grans personages sont morts en guerre, come trovarés chescun en son article ; s'est treuvé le père manger son enfant [2]. En ces temps grans mals regnoient per tout, et chescun en faisoit vertu de tout péché come s'ensuit : usures, tromperies, fraudes, déseptions, blasfèmes, juremens exécrables, larsins, invasions, pallardises, arroguances, dessimulations, trhaïsons, hipocrisies, faus tesmoignages, orgueil, faulx reports, faulx tesmoinages, grans estats, guormandise, ivroignerie. Vous ne ussiés coneü, en ce temps, les petites merchandes avec les domaiseles, tant les estats estoient communs, qu'estoit la cause que se rendoient pallardes : mais * la bele robe covroit se mal. Mais nonobstant que l'on savoit bien qu'estoient putains, eles estoient afrontées, soi disent estre femes de bien, avec leur visatge droit et leur beau parler. Les poisonnemens estoient frécents, et mesmes aus corts des rois et princes. Charité estoit refroidie entre les humains attais [...] inhumanités. La justice estoit renversée dessus desoubs ; vous asseürant que toute sorte de guerre estoit overte contre Dieu. Il ne i avoit aul-

1. N° 422.
2. N° 284.

* Fol. *b* v°.

Digitized by Google

cun mal que feüst hoblié aus homes sus la terre contre Dieu ; enfin s'estoit un déluge de touts maus. Ès hommes de malvaise nature, l'on faisoit d'un visse vertu.

Grans signes voioit l'on au siel frécantement. Les temps et saisons n'estoient pas selon leur cours naturel : car au temps d'esté je ai veü faire ivern, tellement que touts les 4 temps, de l'an estoient dissemblables selon leur temps et seisons. Brief, ne i avoit créature sus la terre, feüst sensible ou insensible, feüst home o beste, qu'il feisse le devoir de nature. En ces temps, les miracles estoient frécants et évidents autant que du temps de l'Ancien Testament, come voiés du temps de Nabuccadenasor, roi de Babiloine, du temps de Daniel, trois enfans : Sidrac, Midrac, et Abdenaguo, les aïant mis dens la fornaise de fu, per les brusler ; mais ledict roi les voiant n'avoir aulcun mal, il confessa le Dieu de Daniel. Mais nous rois ni princes Catholiques ne coneürent jamais les miracles, ni que les maus qu'estoient surveneüs en la Guaule feüssent chastiemens de la main de Dieu, mais tousjorns furent plus endurcis que durs enclumes, ne conoissens les miracles évidents que Dieu faisoit.

Item, après que le roi eust faict les massacres per pleusieurs villes, l'on usse dict que l'Eglise réformée estoit perdue et que tout estoit renverssé dessus desoubs et qu'il ne i avoict plus Eglise en toute la Guaule : car l'ons se fioit des princes seigneurs, gentilhommes, grans seigneurs, cappitaines et gens vallans, tenens per la Religon réformée, lesquels furent touts tués, massacrés. Mais per la deffallence des princes ni grans seigneurs, si esse que Dieu n'a pas resté de faire son euvre et sostenir son Esglise avec le peu de reste que demeura et de petite valeur ; tellement que per toute la perte des grans, ces rois ne ont peü vaincre Dieu, come dist le Psaulme véritable : *nous enemix [ont] fiance en lurs chars et chevaus, mais* * *nous invoquions la puissance du Seigneur en nous maus* : vous asseürant que en ce temps, nous estions en un malvais temps et divers. Toutesfois encores le temps estoit milleur que nous, et que touts les hommes de la terre. Car tout homme, voire le milleur, sont menteurs en ce temps ; vous ne ussïés trevé fidélité en aucun, come dist le Psalme, car d'homes droicts susmes touts desnués. Grant avarissie regnoit en ces temps, mesmes a sertains affamés, aïans les pleins greniers de bled, lesquels fussent estés contens de avoir, du cestier, voire cent livres, et mesmes les rentiers dels bénéfices, car ils brusloient de avoir per estre grans. Vous asseürant que les gens de bien estoient moqués et mésprisés. Il n'i avoit aucun accort entre les homes sinon entre les méchants, car estoient come Erodes

* Fol. *c* r°.

Digitized by Google

et Pilate, que per faire morir Jésus-Crist, ils feürent d'acort. En ce temps, les homes estoient come de diables : car per avoir l'ame d'un homme sus l'entrée, il console, mais en l'issue, il laisse l'homme tout désolé et désespéré. En ce temps, les homes estoient semblables, mais la miséricorde de Dieu s'estendit chès quelques bones persones, gens de bien, prians frécentemens, jornelement, le Seigneur. Et de faict, en ce temps, il i eüst de grandes révoltes de Crestiens. Car de peur qu'ils avoient des puissences terrestres, ils se faisoient recevoir aus viquères, recteurs et prélats, avesques, se disens estre bouns Catholiques, lesquels nous les apelasmes les *catholisés* [1] ; que feürent cause que plusieurs gens de bien estoient en bralle, perse qu'il i avoit de gens si endiablés que corroient per les maisons, et mesmes aus plus grans, leur proposants les puissences des supérieurs, disens : « Vous estes de fous ! veü que le Roi entretient la bonne religon Catholique et sera maistre, veü que vous n'avés poinct à'sture d'homes, grans seigneurs ni capitaines per vous conduire et bien peus de gens que vous estes per sostenir, vous asseürant que le Roi sera maistre, car il a tout exterminé ». Et encores disoient-ils de choses facheuses à un bon Crestien disent : « Où est vostre Dieu, à'sture, que vous invoqués ? Il dort, car il ne vous oït point ! » Semblables prépaus que les enemix deu roi Davit disoient de son temps : « *Le Dieu qu'il va tant invocant,ount est-il à'sture ?* » Mais nonobstant que le roi avoit massacré beaucop de peuple, si esse qu'il cherchoit jornelement le reste per fère morir, telement que Dieu fortifia son peuple qu'estoit demurés de restes, qu'ils firent teste à touts rois et princes, nonobstant * que les massacres estoient jornelement exercés ; tellement que les camps du roi se asseemblèrent tant à Rouchèle, Montalban, Lenguedoc que aussi en Daufiné ; de sorte qu'ils prindrent quelques villes, ils murtrirent beaucop de peuple de la Religion. Bien est verai que per dix homes que les Papistes tuèrent, seuls de la Religon en murtrissoient trente, de Papistes. Tellement qu'il fust un temps que en l'armée du roi, n'i avoit pas six homes per comender, papistes, tant estoient esclarssis. De faict, ils avoient desjà perdu coeur, si ne fust quelques révoltés que se misrent de lur parti per leur secours. De sorte que Dieu favorisa fort son Eglise, car les massacreurs, des 4 parties, n'en eschapa pas une partie ; vous asseürant que à La Rouchele, Montalban, Castres et en Bretaigne, en moreüst beaucoup, que sont de choses miraculeuses, come troverés en l'article du camp de La Rouchele [2] ; vous assreürant que l'Eglise réformé a esté salvée

1. N° 241.
2. N° 270.

* Fol. *c* v°.

Digitized by Google

miraculeusement ; car entre les grans n'i avoit que ambition. Et feüst grant merveilles, veü que les Papistes, cant ils promectoient une chose, ils n'atendoient rien, ains exécutoient leurs cruautés, car ils disoient qu'il ne fault point sotenir parole aus hérétiques, prenent seuls de la Religon tels. Puis beaucoup de peuple défalloit en ce roiaulme, voire toutes choses en désordre et désolation ; car grans pillatges furent faicts, tant d'un costé que d'autre ; aussi gran charesté de toutes choses, grans froidures, grans vents, tant du levant que du midi, inpéteus, si jamais l'on en avoit veüs, et continuels, car en cest an 1573, il fist grant ivern pertout [1], car de tout cest an, l'on ne coneüst aucune forme d'esté, sinon le mois de juin, jullet et la moitié d'aoust ; et encores, de ces mois, il i avoit de jorns entremeslés de froict, telement que en France, les bleds et vignes moreüt. Dont, à Paris, le vin fust fort cher, de sorte que le roi fist faire cries que touts hommes, pères de familles, ne ussent à donner à leurs serviteurs, de quel estat et calité qu'ils fussent, de vin durant un an, comendement aus hostes de n'en vendre à persone, ni aus crocheteurs, sinon aus pacens, et encores per mesure bien petite, et inibent toutes personnes de se faire, à la peine d'estre pendus et stranglés. Vous asseürant que ces rois * ou princes ne coneürent que se fust la mein de Dieu que frapoit, de toutes ces choses ; ains eulx et nous touts estoient persévérans en nous malefices, conoisent bien que s'estoient miracles évidens. Mais nous dits rois furent plus durs que un enclume, car per tent plus l'on le bat, tant plus dur il devient ; aussi, tant plus Dieu leur monstroit de miracles, tant plus ils devenoient meschants.

De faict, cant quelques gens de bien disoient au roi, lui parlant de paix, lui proposent la perte du peuple que en toute la Guaule se faisoit touts les jorns, à lui et à la Reine, sa mère, et le mal que lui en porroit venir ; de sorte que (en) se roi ne li'n socioit guières, de faict, lui respont, disent que cant en toute la Guaule ne i auroit un homme, il en avoit assès en Italie, d'hommes per remplir tout ledict roïalme ; et per ce, me faict dire qu'il ne portoit pas grant amitié à sa nation. Toutesfois, ils estoient plus que demi Itallens, mais ils estoient aveugles, car en voiant ils ne voient guoute et en oïant, ils estoient sourtz. Mesmes, ils veoit bien que le père et le fils la un n'espargnoit l'autre, les frères, les cosins, les amix mesmes faisoient guerre les uns contre les autres : personne ne se coneisoipt, une ville contre autre. La seincte Scripture, senct Mathieu, se acomplissoit en ce temps come dist : « *Nacion contre nacion se levera* », et vous assurant que ces rois, per sela, ne

1. N° 278.

* Fol. *d* r°.

Digitized by Google

furent milleurs jamais, car ils furent pires que Néron, que Domician, voëre que Antiocus-le-Cruel, car en peus de jors, il fist morir plus de vingt mille Crestiens. Toutefois ces empereurs n'estoient pas crestiens, car ils estoient païens. Mais tout veü et considéré, ces rois François sont esté plus cruels que jamais rois que sont estés sur la terre, ni veü ni entendu en la seincte Scripture tant al vieus que al noveau Testament, ni en aulcuns livres profenes, que un roi ni seigneur fissent morir le peuple de leur nacion si cruelement. Mais ces rois païens n'estoient pas rois de la nation crestienne, come seuls-si, qu'estoient fils naturels de leur père Henric, naturel François. Bien est verai que leur mère estoit Itallene, de la maison des Médicis, niepse du pape qu'estoit de ces temps, tels que vous la trouverés en l'article que vient. Dont, sela m'a faict dire que ces rois dégénéroient de la nation Françoise ; telement que le peuple se fachoit de demeurer en ce monde, voïant la habondence des afflictions et mesmes les gens de bien, car en i avoit plousieurs que prioient le Seigneur que les dostace de ce monde, * voïant les cruaultés et inhumanités que se commetoient touts les jorns, les ungs contre les autres, nommëement contre seuls de la Religon.

Mais per sela l'esglise du Seigneur ne défalit jamais, et nonobstant sela, nous rois ne coneürent les miracles que Dieu faisoit en faveur de son Esglise, car jamais ils ne peürent venir al bout de leurs desseins, car les choses sont esté et sont évidentes, que un chescun que a bon sens l'a coneü et le conoist. Car tant plus ces rois ont voleü ruiner, tant plus Dieu a édifié et jornelement édifie son Esglise, combien que per plusieurs hommes l'Esglise feüst agitée, per divers moiens et péchés contre Dieu, que per cest maleureus effect de la pallardise et adultère que régnoit en ce rialme, per sela Dieu n'a pas voleü perdre ni ruiner sa parolle en faveur des gens de bien, craignans Dieu, nonobstant que cant à nous, nous le méritions bien et d'estre perdus. Mais cant al péché de pallardise, que je vous en ai fait ici devant le récit, ne se tenoit pas tant seulement aus pauvres ni aus merchans ni à la noblesse communement, mais aussi aux rois et princes, soient hommes ou femmes mesmes comme le livre de *Resvelle-Matin* [1] en faict le récit comme s'ensuit :

PRÉSENT MANDÉ AU CARDINAL DE LORRAINE. — Et dist que du temps du roi Charles, le pape aimoit fort le cardinal de Lorrenne, il lui fist un présent honorable. De faict, il lui fist faire

1. Le « *Reveille-Matin des François et de leurs voisins composé par* EUSÈBE PHILADELPHE, *cosmopolite, en forme de dialogues.* » Edimbourg, 1574. Le fait tel qu'il est raconté dans ce pamphlet (p. 11-12), se serait passé après la conjuration d'Amboise (1560). Le récit du *Reveille-Matin* est sensiblement différent.

* Fol. *d* v°.

Digitized by Google

un beau crusefix d'or, lequel le pape mesmes consacra de sa main ; pel lequel lui manda sertains bulles aportant sertans jorns de perdon et indulgence, lequel crusefix mist dedens un coufret de fer blanc, bien fermé, bien selé, lequel bailla en un porteur exprès. Or donc, le porteur estant per les chemins, il se accompaigna avec un autre home qu'il treva per les chemins, conoissent qu'il estoit home de bien, faict à son gré. Dont, sachant qu'il s'en aloit à Paris, il lui promist de le rendre à la court du roi, dens Paris. De faict, ce bon compaignon se fist Catholique, comme le messager ; de sorte qu'ils aloient tous deus d'un accord. Estant encores long de Paris, ce porteur vint malade en quelque ville. De faict, ce bon compaignon l'aïant servi un temps, il fist semblant de s'en aler et le laisser seulet, aïant peur d'une part de perdre le coufiret, s'il moroit o bien s'il estoit malade longtemps seulet, il pensa de baller le dict coufret à son compaignon, voïant qu'il ne povoict estre au temps * perfix qu'il devoit estre, selon la charge et promesse qu'il avoit. Il dist à son compaignon s'il lui plairoit de prendre la charge per lui, cognoissent bien perse qu'il estoit homme de parade, qu'il estoit homme per exécuter sa charge per lui, fidèlement. De faict, il lui promist de soi rendre à Paris avant que le terme expirasse de sa charge. De faict, il lui balla le coufret, avec le crusefix dedens, bien fermé et bien selé, avec les mécives adressentes audict Cardinal. Telement que ce bon compaignon s'en va, avec ledict couffiret, en une ville, chés un orfèvre, auquel il lui fist faire un beu lict d'argent de la grandeur du crosefix, afin que entrasse dedens ledit couffiret, et dedens le lict, il fist faire un cardinal de Lorraine et une Reine mère, touts deux nutz, accolant l'un l'autre. De sorte qu'estans bien fermés dens le lict et [le] coufret bien selé et fermé, avec les bulles dedens, se bon compaignon s'en va droict à Paris. Tellement que lui estant près de Paris il fist du malade. De faict, il loua un homme afin de porter le présent de la part du pape. De sorte que le porteur estant à Paris, il balla ledict couffret al cardinal de Louregne, ensemble bulles et mécive. Or, ledict cardinal aiant teneü son présent et paquet, avecque lui, estoient plusieurs gentilhommes, volens voir le présent que le pape lui avoit faict et mandé. Il ne le voleût jamais ovrir, ledict couffret, que au préable le roi ne feüst veneü de quelque part, affin que Sa Majesté en aie la première conoissence. De faict, le roi estant veneü, incontinent ledict cardinal de Lorrene lui fist la lecture des mécives et lui exiba le coufret où estoit le sante crusefix, avec ses bulles disent : « Sire, voilà un beau présent que le pape me a mandé ; dont, je ne le ai voleü hovrir que au préalable Votre Magesté n'en ait aeü la

* Fol. e r°.

Digitized by Google

première conossence, i estant présent. » Telement que aïant overt ledict coufret, treuvèrent dedens un beau lict d'argent, couchés dedens, le cardinal de Lorraine avec la Reine mère touts nuds. Pencés quelle resjoïssence feüst en la court ! S'ils üssent treuvé le porteur, pencés, *et cetera...*

Les nativivés tosjorns des premiers naiés des rois ou princes communément sont examinés per les fillosofes, devins et magitiens : car s'est la délectation desdicts seigneurs per savoir les choses advenir, coment en coi doivent venir lesdicts enfans ; et per se faict, ils entretienent en lurs terres bien souvent de ces astrologues. Or, donc, ceste Reine, mère des enfans de France, estant chès sa nativité, son père apela ses filosofes, peir veir * et per savoir en quele planète ceste fille estoit née et quel effect en porroit advenir, fust il mal o fust il bien. Or donc, ces filosofes estans assemblés en ceste nativité, de faict, ces filosofes aïant veüe la planète et les signes de la nativité, ils disrent que ceste fille estoit née en la plus malvaise et malicieuse planète que en toutes les autres planètes du monde ; porroit estre signifiant, per issele planète, que ceste fille viendroit grande, en grant autorité, laquelle seroit cause de la ruine de quelque roïalme o païs, laquelle feroit mourir beaucoup de son peuple et seroit une des femmes perverces et malicieuses femmes que en tout le monde l'on porroit trover, abandonnée en diverses sortes de malefices, suivent la nature de sa planète. Tellement que ces parens furent en voie de la faire morir, en quelque sorte, o bien la nier, per guarder que tels mals ne advinsent per ele ni tels inconvénients. De faict, il i en eüst quelque un que dist que sela ne seroit pas bon, mais que le milleur seroit de lui avoir de bons et doctes homes et aussi de femmes, per instruire et enseigner en bonnes meurs, et que, per la continence d'une dolce instruction et bien aprinse et de vivre pacificament, sela lui ferait un gran bien et se imprimeroit, en la joïnesse, dedens son cœur et serveau, que porra estre cause que ceste mal vaise inclination de planète se perdra.

Or, notés que ceste fille estant grande, mariatge se adressa avecques Henric de Valois, fils de François de Valois, le Grant, nés premier roi de ceste lignée de Valois ; lequel Henric print à feme ceste dicte fille, Caterine de Médicis, au grant domage de toute la Gaule : car touts les maus que sont veneüs al dit roïaume sont veneüs per ceste dannable source, come trovarés en ce présent livre, et les dangers et domages que ce pauvre riaulme a soufers per isele.

** Or donc, ceste feme, estant le roi, son mari, Henric, décédé, ele régna en France : come d'unne part ses enfants estoient

* Fol. *e* v°. — ** Fol. *f* r°.

Digitized by Google

jeunes, d'autre, qu'ils n'estoient pas capables, car le milleur leur défalloit, joint qu'ele estoit présompteuse per la grant meschanceté que avoict en son cœur, or donc, voïant ele que l'estat dudict roiaulme estoit en grant troble de guerre, ele voleüt savoir en quele fin tout porroit venir et si le règne de ces enfans dureroit longtemps et si son fils Charles, roi de présent, lui vivroit longtemps en son règne. De faict, ceste Reine mère apela un magitien philosofe d'Avignon, o bien Archidamus, de Provence. [1] Ce magitien lui respondit : « Madame, si vous volés savoir toutes ces choses, s'il vous plait, il vous faut venir un tel jorn en mon estude, avec doutse personnes que à Vostre Magesté plaira, et je le vous dirai et tout ce que porra estre et le verrés. » De sorte que ceste Reine mère ne fauta pas de venir le jorn assigné, avec huict gentilshomes et catre domaiseles de sa court. Tellement que ledict magitien les fist assoir touts en un coin de l'estude. Dont estans assis il lur dist : « Madame, per rien que vous voiés, ne dobtés de rien et ne bogés nullement et ne craignés rien ! » De faict, ledict magitien se mist à faire ses congurations ; tellement que incontinent un homme de grande authorité entra dedens l'estude, homme grave et pompeus vestu de soierie avec une robe longue ; lequel estant entré, se acist sus un siége honorable, que avoit en un coin de l'estude, tellement que fraïeur les prenoit ; mais le Magus leur dist : « Ne vous bogés et ne craignés rien, car vous verrés de grandes choses ! » De sorte que voissi entrer le roi François, [2] père de Henric, beaupère de la dicte Reine mère, lequel avoit esté décédé il avoict desjà plus 15 ou 18 ans ou plus ; lequel fist honeur et révérence à selui qu'estoit acis et tornoïa la table terente et catre fois et puis s'en ala, per sela consignant que ledict François avoict régné 34 ans, lequel ladicte Reine le conëüst bien que c'estoit son beaupère. — Puis, incontinent que ledict François feüst sorti, Henri fils dudict François, [3] entra, son feu mari de ladicte Reine mère, Katerine des Médicis, Itallenne, laquelle conëüst bien que c'estoit Henric, son feu mari, lequel estant entré fist honneur et révérence à selui qu'estoit assis, il tornoïa catorse fois la table, * consignent per sela que ledict Henric avoit régné 14 annés puis s'en ala. — *Item*, après Henric, entra François [4], fils dudict Henric, estant aussi déssédé, puis incontinent, ledict François, fils de ladicte aussi dels Médecis, feme dudict Henric, estant

1. Vraisemblablement, Michel de Nostre-Dame le Jeune, dit *Nostradamus*, tué au Pouzin en 1574.
2. François 1er (1515-47).
3. Henri II (1547-59).
4. François II (1559-69).

* Fol. *f* v°.

Digitized by Google

entré dens ledict estude, il fist honneur et révérence à selui que estoit assis, come les autres ; lequel François fist un torn de table, consignant per sela que ledict François avoict régné un an et puis s'en ala. — *Item*, incontinent, Charles, [1] frère dudict François entra dedens, lequel Charles fist honeur et révérence comme les passés à selui q'estoit assis ; et puis après, ledict Charles fist castorse tours de table, consignant 14 années que ledict Charles avoit régné, puis s'en ala. — *Item*, plus, entra Henric, frère dudict Charles, roi de Poloigne, lequel estoit per lors à Poloigne. Estant entré, il fist honneur et révérence à selui qu'estoit assis et puis il fist sept tours de table, pũis s'en ala, signifiant qu'il régneroit 7 années en France [2]. — *Item* plus, entra le plus jeune, duc d'Alenson, lequel aïant faict honneur et révérence à selui qu'estoit assis, comme touts les autres, lequel fist trois tours de la table, puis il s'en ala, signifiant qu'il régneroit 3 ans en France après son frère, puis s'en ala. — [3] *Item*, le roi de Navarre entra incontinent, beaufraire des sus nommés, beaufils de la dicte Reine mère et cosin tiers dels dits enfens sus nommés ; lequel estant entré, sens fère comme les autres, il se tint tout debout devant la table. Tellement que incontinent, beaucoup de peuble, gens de touts estats, entrèrent dedens, se tenens devant ledict roi de Navarre, tenens les ieux fichés chès lui. Dont, ledict roi de Navarre s'en ala, de sorte que tout le peuple le suivit après et aussi selui que estoit assis s'en sortit aussi, sens conoistre quel. De faict, ladicte Reine mère demanda que voloient dire et que consignoient toutes ces choses qu'ele avoict veües. Le magitien respont disent : qu'ele avoict veüs touts ces enfens régner et que la monarchie de ce roialme prendroit fin et que ce roiaume seroit régi et guoverné per cantons, et que l'abondence du peuple qu'ele avoict veüs demandoient la despertence d'icelui roialme.

Si sela est je le croiré.

* En ces temps, il i avoit un filosofe que récitoit que les astres sont selon la vertu et puissence que Dieu leur a donné et dist qu'ils sont régis et guovernés per selui qe les a créés, qu'est l'auteur de toutes choses. Et dist se filosoffe que durant ce monde, il i a trois élémens que règnent despuis la création du siècle, que sont : la terre, l'air et le feu, desquels chescun d'iceus doit guoverner sept cens ans. Dont la terre et l'air ont guoverné et passé, mais, à 'sture de présent, le feu guoverne, come les effets sont évidens : car à'sture vous ne voïés que

1. Charles IX (1560-74).
2. Henri III (1574-1589).
3. François, duc d'Alençon, puis duc d'Anjou, mort en 1584.

* Fol. *g* r°.

Digitized by Google

guerres, malicies, pallardises, colères, que sont fruits de feu ; car la intempérance des astres régist et guoverne les heumeurs des hommes. Mais la providence de ce grant Dieu soverain est sus toutes choses.

APPENDICE II

* DOCUMENTS SUR LES ETATS-DE-BLOIS [1].

Articles des Etats généraus du roi, envoïés au roi de Navarre par mossur de Viron [2]. — *Commandement du Roi donné au sieur de Biron per remonstrer au roi de Navarre se que a été proposé aus Etats en ce mois de février 1577.* — Que lui assemblé, et les plus grans de la France, de l'une et autre Religon, ont demandés les estats, promis et juré tenir tout ce que per les dits estats sera conclu et aresté.

Que lesdictes entre autres choses, sur ce faict proposé, ount résoleü qu'il n'i auroit en France que une religon, assavoir catholique, apostolique, rommaine.

En continuant lesdits estats, le roi fust averti de la prinse de Figeac [3], en Carci, per un gentilhomme envoïé à Sa Majesté, per le sieur de Clairmont, que le roi fist houïr en pleine assemblée.

Sur coi, feüst aresté et conclu que le sieur de Viron seroit mandé

1. V. n° 407, notes (bibliographie et sources).

2. D'après les sources consultées sur les états de Blois, on préparait les instructions pour le roi de Navarre au moment ou les députés arrivèrent à Blois.

Le roi de Navarre ainsi que le prince de Condé et le maréchal Damville avaient déclarée nulle l'assemblée des états convoquée à Bois. — Le 21 décembre 1576, le roi résolut d'envoyer le duc de Monpensier au roi de Navarre. — Le 4 janvier, les états nommèrent les députés qui devaient être envoyés à Condé, à Damville et au roi de Navarre. Furent députés au roi de Navarre : Pierre de Villars, archev. de Vienne, pour le Clergé, André de Bourbon de Rubempré, pour la Noblesse, et Mesnager pour le Tiers-Etat ; « ausquels se joignit comme de la part du roi », Armand de Gontand-Biron. Ils partirent de Blois, le 6 janvier et furent de retour le 15 février. Bibl. nat. Fr. 3335 : lettre des états au roi de Navarre (4 janvier, fol. 35), instructions aux députés (fol. 53-57) ; (Cf. Bibl. nat. Fr. 3339 fol. 1-7 ; Fr. n. acq. 2177 (Brienne, 207) fol. 494-498) ; Bodin, *Recueil...*, 30, 80 ; D'Aubigné, V, 146-147. — Cf. les notes du n° 407. — Biron fut de nouveau envoyé au roi de Navarre dans les premiers jours de mars, « pour lui faire retrancher ce qu'on pourrait de l'édit » qu'il avait porté en faveur des Protestants. La Popelinière, IV, 473, 491 ; D'Aubigné, V, 184-185.

3. N° 406.

* Fol. *a* r°.

Digitized by Google

au roi de Navarre l'arrestation desdicts estats, et comanda le roi, suivent iceulx, ledict irrévocable arest : « Cacés les édicts faits en faveur d'iceuls de la prétendeüe Religon, que touts ministres vuideront la France dans quinsaine et ceuls de la prétendue Religon se remectront en la religon catholique, rommaine ». — Et où ledict sieur de Navarre ne voldroët adérer à la remonstrençe dudict de Viron, Sa Magesté propose lui envoïer trois évesques, trois de son consell et trois gentilhomes, per lui remonstrer la résolution des dits estats qu'il auroit juré tenir ; qu'il estoiet prince du sang et à troisiesme degré per succeder à la couronne, à quoi il ne porroict venir sens acister à la messe et tenir la religon catholique ; et où il ne i voldroict adérer, Sa Magesté lui declaire la guerre mortelle, ses biens confisqués à ceuls que les porront guaigner per armes.

Madame Denville, avec lectres de créances de mossur le maréchal, son mari, à l'asemblée, a demonstré que ledict sieur Denville estoit catholique et voloict hobéir à l'ordenence desdits estats, ofrent de laiser son guovernement et toutes les villes à ceux que Sa Magesté commetroiet, suppliant le Roi ne recercher rien sus ces biens, et ce qu'il n'avoit faict estoit per sauver son frère, mossur le maréchal de Mommorenci [1]. — Au reguard du prince de Condé, il a esté pacé soubs séance, en faveur du cardinal de Borbon, qu'a prommis à Sa Magesté le faire condecendre à raison [2]. — La Rochele, veü que gratuitement se donna au Roi de France, Sa Magesté la laise en liberté, et einsin que se trevera pacé entre le Roi et eux, sens i adjouxter ni diminuer [3]. — Et per le reguart des gentilhommes, sitoïens et autres rebelles à Sa Magesté, mossur le duc, son frère, [doit] aler en Guienne, per exterminer et raser leurs principautés, maisons et à la ruine d'icelles, faire mectre une potence per perpétuelle mémoire, où sera script : *Le Roi a exterminé tel sieur et sa postérité et prins touts ces biens come hérétique et rebelle et donné lesdits biens à ceuls que prendront les places.* * — Toutes les villes rebelles seront rasées, sens jamais i pouvoir édifier maison. — Le roi d'Espaigne envoie à Sa Magesté dix mille hommes touts prests et païés per trois

1. Damville n'envoya aux Etats de Blois qu'une réponse dédaigneuse et négative. Bibl. nat. Fr. n. acq. 2178, (Brienne 207), fol. 351 ; Fr. 3335, fol. 70 ; La Popelinière, III, 349 ; Bodin, 106-107 ; *Hist. de Lang.*, XI, 634 ; XII, 118-119, *Preuves*, 349, 350 ; *Lettres de Cath. de Médicis*, V, 240.

2. Les délégués envoiés à Condé (l'évêque d'Autun, F. de Montmorin et Le Rat) partirent de Blois après le 9 janvier et furent de retour le 15 février. D'Aubigné, V, 147, 162, notes. — Une seconde ambassade lui fut envoyée, mais n'eut pas de résultat. D'Aubigné, V, 168-169. — La Popelinière, IV, 434-435 (lettre de Condé, v. plus loin, p. 489).

3. Bien loin de se soumettre, les Rochelois s'associèrent avec le prince de Condé, le 23 janvier 1577. Arcère, II, 33 ; *Archives historiques du Poitou*, II, 326.

* Fol. *a* v°.

Digitized by Google

ans et l'empereur autant, les Vénitiens, huict mille, paiés per 4 années, le duc d'Alemaigne, deus mille, païés per deux ans. — Les provinces de Bourguoigne, les de France, Normandie et Bretaigne ont promis trente mille hommes, païés per tout le temps qu'il en aura affaiere. — Sa Magesté, a juré fenir et exécuter jusques à la dernière guotte de son sang tout ce que a este arresté per les estats, ensemble mossur le duc et autres princes.

— Et a esté aresté per les reiglements des armées, qu'il i aura catre chefs en chescune province per emploier l'argent des soldes aus gens de guerre ; ne porront rien prendre aus païsans, sus peine d'estre pendus, comme s'ils avoient desroubés cent scuts. Et à ces fins sont commis un perbot et deus conselhers, per faire justicie, à chesque province o compaignie, soit de gent à pié ou à chival.

Et si ledit pervost et conseillers font faulte, seront punnis à la description du Roi et son conselh.

Lectre messive du roi de Navarre aus estats tenants à Blois [1].

Messieurs,

« Je vous mercie affecteusement de ce qu'il vous a pleü envoier de vers moi personnages de telle calité et mérite ; lesquels je ai veüs et hoïs très volontiers, dont je recevrai tosjours avec toute afection et respect de ce que viendra de la part d'une si honnorable et digne compaignie, aïant un extreme regret de ce que je n'i me suis peü trever et vous monstrer, en présence, en quelle extime je ai et tiens une telle assemblée et comme se seconde vous volentés et seinctes affections de se que vous desirés tant aider et mectre fin aus maus, misères de ce roïaulme, que a esté si longtemps afligé, et per le remectre en meilleur estat, préveoir et procurer envers le Roi, nostre seigneur, toutes bonnes et seinctes hordenances [et] reglemens ; si le succès et adévnement d'une si sainte entreprinse tendent à la réformation de ce roïaulme, dépendra à mon advist de ce que vous requerrés et consellerés au Roi touchant la paix, il vous sera aisé de obtenir toutes bonnes provisions à toutes vous pleinctes, remonstrences et doliences et de les faire exécuter et entretenir de point en point, et per ce moïen, reculer vous-mesmes à la postérité le fruit de vous bouns désirs et conseill et advis. Que si per le moïen de quel-

1. Pour le texte de cette lettre, v. Bodin, 81-83 (légères variantes) ; *Lettr. miss. de Henri IV*, I, 129-131, (1er février, date rectifiée) ; *La Popelinière*, IV, 465. — D'Aubigné, V, 174.

Digitized by Google

ques uns, que proveü qu'ils suivent à leur portion (?) ou proffit particulier, ne se soucient de perdre la France, vous vous laissés eschapper des maiens de la paix tant necessaiere, je ai gran peur que vostre désir et le mien, avec selui de tant de gens de bien qu'il i en a ce roiaulme, que toutes nous espérances de ceste assemblée ne soient vagues et que tout ce roïaume ne demeure frusté sulement du grant bien que lui estoit offert per ceste dicte assemblée ; mais qu'il seroit encores pis, si tant est qu'il pulsse sulement durer et subsister. Et partant, Messieurs, je vous prie de tout mon cœur et affection, de voloir encores délibérer sur ce point duquel dépendent touts * les autres, et mesmes la consolation et contentement que vous désirés et que atendent l'estat de ce paure riaume et de ceuls ausquels on ne peut fallir deus fois. De ma part, je reconoi non seulement que mon intérest particuller, comme de touts autres citoïens et conjoints avec le puplic, mais que après la personne du Roi, Monseigneur son frère, je ai plus grant intérest à la conservation et restauration de ce roïaume que personne du monde. Et per einci, vous me troverés tousjours prest, affectionné à faire avec vous tout ce entièrement que tiendra au bien et repaus d'iselui ; à expauser tout ce que Dieu m'a donné de moïen et ma propre vie, come aussi à vous complaiere et servir touts en général et m'enploïer per un chescun de vous en particuller en tout ce que me sera possible. Et perce que je ai respondeü plus particullèrement per escript à Messieurs vous deputés que je désire et demande estre receü et bien reteneü de vous touts, je ferai fin à la présente, priant Dieu, Messieurs, vous voloir bien espirer, inllumminer per sa seincte grassie — Agen, ce premier février 1577 — HENRI, » einci signé.

[1] Henri de Navarre, remercie affecteusement les gens assemblés per les estats en la ville de Blois, d'avoir envoïé de vers lui les principaus dentre ceus des trois estats et de la bonne sovenence qu'ils monstrent avoir des bons et grans continuels services et devoir que ces prédéceseurs ont receü de nous rois de ce roïaume, et encores plus de sa déclairation de sa bonne volenté qu'ils lui portent et offres qu'ils lui font.

Les prie de croire que touts les bons exemples de ces prédécessurs il n'en i a aucun duquel il s'extime plus enclin ni affectionné que à bien et loïalment servir le Roi, son seigneur, et à procurer de tout son povoir tout bien et bonhur en ce roiaume, et i

1. Le texte des instructions qui suivent se trouve dans le Ms. 3339 du fonds français, fol. 13-16 (Copie), légères variantes. — Cf. d'Aubigné, V, 175 ; Bodin, 80 et suiv. ; de Thou, VIII, 471.

* Fol. *b* r°.

Digitized by Google

emploier constamant touts les moïens que Dieu lui a donnés et sa propre vie.

Le loue grandement du selle qu'ils ount au repos de ce roïaume ; craint toutesfois que la requeste qu'ils veulent faire au Roi de ne tollérer en ce roiaume l'exercice d'autre religon que de la romaine, ne suivent pas la voie per pervenir en ce repaus tant desiré et nécesaire, ains que ce ne soit un moïen de remectre ce paure desolé roiaume aus trobles dont il n'a encore espiré, et que le conseilh ne soit maudit d'un chescun, et per tel qu'il porra avoir opigné, voïant la désolation prochaine, si Dieu ne i remédie.

Les quels trobles seroient d'autant pires que les précédens qu'il n'i auroit desormais [moïen] de les pacifier, cant bien, à la fin, les deus parts le voldroient et i seroient réduits per la nécesité ; et mesmement, puisque l'on faict meintenent des overteures dangereuses et préjudiciables à tout acord à l'advenir que de révoquer en dobte que ès accorts que ont esté faicts per ci-devant, le Roi n'a peü obliger sa foi per la conservation de son estat et de son roiaulme qui s'en aloit en ruine inréparable si lesdits trobles eussent continué.

Et per tant, le roi de Navarre prie et reprie ladicte assemblée, au nom de Dieu et per l'affection et obliguation que ont touts au servisse du Roi et au bien de la patrie, de i voloir bien pencer et repencer et à l'exemple de plusieurs peuples anciens en parelh cas, ne se contenter d'en avoir délibéré une seule fois à nul de mectre la chose en délibération, come stant la plus asardeuse et de plus grant poix et importence dont on aie jamais délibéré en France ; et que entre autres infinis maus qu'ele peut aporter, est seule per le faict de toutes résolutions bonnes que porront faiere ensemble en toutes autres choses et priver entièrement la France du bien que chescun s'estoit prommis d'une telle assemblée.

* En laquele délibération, le roi de Navarre les prie voloir conseller non seulement se que leur semble bon, mais se qu'est bon et expédient en ce paure roiaume et aeü esguard au temps et à l'estat auquel il se treve maintenant, comme faict le médecin que ordonne au malade non pas absoleüement se que seroit profitable à un homme sain, mais ce qu'est bon et convenable au malade eü esguart à sa maladie. Et comme le bon juge et législateur ne s'arreste tant à la subtilité comme a l'équité et utilité publique et au salut commun, que doit estre et ferme (?) de loi publique à touts roiaumes et républiques, et méritent teles lois faictes avec telles sirconspections et sirconstences estre dictes lois de roiaulme et d'empire.

Considérant parellement, si leur plait, non seulement se qu'ils désireroient mais ce que ce pauvre roialme peut emporter et ce que se peut faire, sans le percipiter en ruine comme faict bien le

* Fol. *b* v°.

Digitized by Google

malade désireus de guérir, lequel ne prent pas se qu'il treve le plus agréable au guoust, mais bien sovent se qui est très mal pleisant, amer, mais se qu'il treve estre convenable à son indisposition.

Les prie aussi de se souvenir qu'est autre chose d'oster aus hommes ce qu'ils ont desjà, et que si l'on s'est tant trevallé per avoir l'exercisse de la Religon lorsque l'on ne l'avoit encores aeüe, que se travellera et remuera devantage per la retenir maintenant que l'on l'a. Que s'il faict mal au cœur des Catholiques, que joïssent de l'exercice de lur religon sens que personne leur face aulcun troble, de veoir seulement que seuls de la Religon aient exercice de la leur, que sera-ce à ceuls qui l'on la veut oster, après la leur avoir tant de fois et per si long temps permise?

N'oblier parellement combien de fois et per combien de mois on a essaïé en vein de la leur oster, et que la religon Catholique ni l'ordre ecclésiastique n'a de rien amendé, eins de beucoup empiré, per l'effort que l'on a faict tant de fois en France d'abolir la Religon réformée, comme aussi ne la l'on peü chasser d'Ongrie, de Boemme, d'Alemaigne et d'Escosse et d'autres lieus, là on elle a mis le pied, quoi que l'on ait seü faire et i emploier; et se peut souvenir Sa Magesté du serement per ele faict à son couronnement en Poloigne, de maintenir et entretenir la Religon de peur de trobler l'Estat.

Ne s'arester aussi à se qu'ils tiennent ceste Religon per erreur et érésie, car cant einci seroit, ce que non, ele ne se devroit ni porroit oster per telle assemblée, ains per un consille général librement assemblé o bien per un nationel, où toutes parties soint ouuïes.

Et per autant que l'on s'est voleü aider d'exemple de son païs de Biarn contre lui, de ce que l'exercise de la Religon a lui contreint, y estant ostée per la defuncte reine, sa mère, ladicte assemblée ne lui imputera au roi de Navarre, aïant au contraire volenté de donner contentement à ces dits subjets Catholiques, aïant desjà demandé et bien fort extroictement enjoinct per sertaines hordenances prommissoires, attendent sa présence audict païs per povoir perlaire l'œvre. Et partant le roi de Navarre prie et reprie l'assemblée, per la troisiesme fois, de voloir bien pencer à remectre l'affaire en délibération.

* Cant à l'opignon et désir que l'assemblée avoict que le roi de Navarre s'i trovat, il l'eüt faict si volentiers come il l'avoit desiré et demandé, mais per plusieurs bonnes et grandes concidérations, il n'a peü ni peut encores i aler meinctenent; dont il a un regret infini et mesmement que per le moïen lui eüst esté démonstré, à toute ceste compaignie, en pré-

* Fol. c r°.

Digitized by Google

sence, la sinsérité de son intencion et affection au servisse du roi et combien il désire le repaus de ce roiaume, et en particuller de complaire et servir à toute ceste compaignie.

Cant à ce que se désire, que le roi de Navarre se conjoigne avec le Roi et la dicte assemblée, ledict roi de Navarre pence leur estre conjoinct per tout lien devin, naturel et public et n'i aura jamais chose que l'en puisse distraiere ; et outre ce qu'il est conjoinct à Sa Magesté per lui estre subject et qu'il n'a eü jamais ni ne peut avoir d'autre désir et intencion que de lui hobéir et faire très humble service, il a sest uur et honneur de lui estre son proche parent et alié, et recognoist lui estre obligé per tant d'onneurs et faveurs qu'il a receü de Sa Magesté, qu'il ne se peut désirer de plus grande ni estroicte conjonction et toutesfois, si ele se peut accroistre per humble observence et fidelle hobéiscence et per toutes sortes d'offices et services, que le roi de Navarre fera antièrement tout ce qu'il porra et saura, non sulement per le conjoindre à Sa Magesté, mais pour i soubmettre toutes ces volentés de plus en plus.

Et per le reguart de la dicte assemblée, le roi de Navarre, comme stant la troisiesme personne de France, il a si grant intérest au bien de ce roïaume et de touts les estats, que après les personnes du Roi et Mossur, il peut estre conjoinct que aucunne autre personne de ce monde ; laquelle conjonction est encores augmentée per la mutuelle afection et de touts bons offices qu'il sait avoir estre de tout temps entre ces prédécesseurs et de tout le peuple François et per sele qu'ils lui ont particullèrement déclarée et selle qu'il lui rent et rendra tant qu'il vivra, non sulement per bonne volenté, mais per touts les plaisirs et services qu'il leur porra faire jamais.

Quant à ce qu'en particuller ils desirent qu'il aie affaire, qu'il aie l'exercice d'autre religon que de la Romaine et conséquement de quitter selle de laquelle il faict profecion, il a acostumé de prier Dieu touts les gorns et le prie maintenent, come en la présence d'une si grande et notable assemblée, que si la Religon est la bonne, comme il croit et n'en faict poinct de doubte, qu'il vuoelle lui confermer et asseürer et lui vuelhe faire la grassie de la tenir inviolablement.

Le roi de Navarre extiment tant de l'équité de la compaignie, qu'ele se contentera de ceste respounce ; et néantmoingts si ele veut et désire de lui une plus particulière, il la prie ne treuver mauvais qu'en chose de telle inportence il i pence devantage ; et en attendent l'advist d'une asemblée de seus de la Religon et Catholiques unis, qui se doit faire per le

Digitized by Google

comendement du roi à Montalban dens peu de jorns, que n'est chose recerchée per le roi de Navarre, que c'est Sa Magesté que l'a voleü et mandé, sependant la compaignie se peult asseürer qu'elle trevera le roi de Navarre tousjours très humble et très affectionné à la paix et à tout ce que apertiendra vraiement à l'honneur de Dieu, au service du Roi et au repaus de ce roïaume, cant il devroit bien per cet effect [se] banir volentairement de ce roialme et avec, per l'honneur et réputation du Roi, expauser sa vie, hors icelui, avec une bonne troupe de mesmes volonté et affection.

* *Protestation de Monseigneur le prince de Condé, duc d'Enguien, père de France et lieutenent général per le Roi en Picardie* [1].

« Nous, Henri de Borbon, prince de Condé, après avoir veü et entendeü la pernicieuse résolution prinse aux estats subornés et corrompeüs que ont estés teneüs à Bloïs, ausquels, contre la loi publique, contre le sacré serement de l'edict de pacification, juré par tant de princes et peuples et publié en toutes les courts de ce roïaume, a esté rompeü et violé contre tout droit divin et humain, aians, les meschans contraires du Roi, dissipateurs de ceste coronne, pensionnères d'Espaigne, auteurs des massacres, faict arrester et conclurre d'abolir la Religon réformée, et ont suscité la fureur des ligues despuis peu de temps basties dens le roïaume, per opprimer seus qu'en font proffecion et mesmement les hommes valeureus, doctes et riches, encores que aus estats à Orllans teneüs, l'exercise eüst esté requis et acordé, per puis après, n'aïant plus aucunne résistence, impauser sus les misérables testes des François le riguoreus jouc et la plus barbare tirannie que feüst oncques ouïe, estans einci expausé de ruiner per armes, per poison, per assasinats les plus grandes et illustres familhes de ce roïaume, mesmes seles de Borbon et de Monmorenci et privés les mellcurs et plus affectionnés Catholiques de charges et honeurs deüs au mérite de leur verteü, per en revestir les plus indignes de leur parti ; tellement que leur fureur s'estant spandeüe sus tant de gens de bien de l'une et l'autre religon, offencés per leurs injustices, désordres, rapines, desloïautés, ount esté constreint se joindre à nous et despuis, per se voloir appauser à eux, ont été persuivis et enveloupés à nous mesmes misères et atteintes ; devantage, en abo-

1. V. le texte dans La Popelinière, IV, 434-435. — D'Aubigné, V, 162 et suiv. (indications diverses) ; Picot, III, 67 ; de Thou, VII, 473.

* Fol. *d* r°.

Digitized by Google

lissent les anciennes costumes roïales de cest estat, ils veulent rendre tributaires et expuiser les villes des richesses, saccager le peuple et tenir touts les François entre eus en perpétuelle guerre, aine et division, per régner sependent ; mesmes qu'ils ount faict quitter honteusement au Roi, nostre souverain seigneur, le libéral présent qu'on lui fasoit de la protection du païs de Flandres, d'Artois, ancien patrimoine et de la couronne de France et de la belle offre de la seigneurie de Gennes, si bien qu'il n'a plus d'espérance de povoir conserver cest estat contre une telle injure, que en i anploïant avec l'aide de Dieu les moïens et forces qu'il nous a donnés, per leslesquels tant légtimes occasions protestonns, avec pleusieurs sieurs gentils et autres, qu'estant per la grasse de Dieu tout puissant et invinsible, appellés à la très juste défence de nostre parti, misérablement prostitué, et voïant infinis peuples affligés recevoir à nous que avons, à nostre très grant regret, per les tristes advénemens que la guerre sivile aporte, prins les armes per le commendement et sous l'authorité du roi de Navarre, premier prince du sang, protecteur des Esglises réformées et Catholiques asouciés, lieutenent général per le Roi en Guienne, sur lequel après Dieu, susmes contens nous appuier pour repoucer la violence et cruauté qu'on [veut] exercer en nous enciennes honeurs, biens et vies, jurans en foi de prince véritable de ne pauser jamais les armes que nous n'aions restitué ledict roiaume en son entière splendeur et dignité et rendre la liberté aus estats, l'autorisant aus édits et soulager le paure peuple des insupportables tributs inventées par les Italhans, délivrant les François de la servitude infemme et tirannique [où] ils l'ont asubjétis, tant per leur nonchalance et division que per leurs artificieuses practiques de ceus qui veulent simenter les fondemens de leur grandeur du sang des vrais princes de France et de la Noblesse, au grant mespris des loix fondamentales et costummes antiques du roiaume ; et déclairons dès à présent seuls qu s'arment contre nous, per opprimer la liberté du païs et nour rendre sclaves, nous ennemis, et rebelles à la corone, * appelans per nostre secour touts rois, reines, princes et républiques et surtout les bons et notoires François au cœur desquels reste encore quelque généreus désir de recevoir la franchise de leurs ancestres et avoir envers leur tres affligée patrie. »

De Borbon, einci signé :

Deo et victricibus armis.

* Fol. *d* v°.

Digitized by Google

Le 10 jour du mois d'Avril [1]
les novelles vindrent
que mon père esloit prisonnier et
le 25 jour du mois de Avril, mon père fust tué
à la terre de Laurous [2]
terre de mossur de Lodève. L'an mil cinq
cens huictante et dus.

L'an
1582

1. Ecrit au *verso* du dernier feuillet, d'une main différente de celle du ms.
2. Laurous, au Nord de Lodève.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE[1]

A

Aboras, v. Arboras.
Acher (d'), v. d'Apcher.
Acier, v. Assié.
Admiral (l'), habitant de Bédouès, 451.
Admiralh, v. Coligny.
Admiralh, v. de Villars.
Adrets (François de Beaumont, baron des), 62 et n. 3, 63, 76 et n. 2, 87 et n. 1, 88, 89, 91, 95 et n. 2.
Adroits, v. Adrets.
Agde (Hérault), 75, 126.
Agenais, 23, 160, 182.
Agenois, v. Agenais.
Agoult (d'), capit. de Sommières, 342, n. 2.
Aguessac (cant. de Millau), 66, 212, 373, 438.
Aigues-Mortes (Hérault), 11, 329, 330, 331, 342.
Aguol (l'Agout, riv.), 169.
Airolle (l'), v. *Millau*.
Aix-en-Provence (B.-du-Rhône), 340.
Alançon, Alanson, v. Alençon.
Alais (Gard), 333.
Albanais, 313.
Albaret (d'), 313.
Albe (duc d'), gouverneur des Pays-Bas, 270.
Albe-de-Gracie, v. *Le Havre*.
Albi (Tarn), 94, 245, 290.
— évêque, 48, 68, 94, 107, 108.
Albigeois (pays d'), 108, 113, 202, 215, 229, 287, 337, 387, 389.
Albret (Jeanne d'), reine de Navarre, 17, n. 1, 39, n. 3.
— V. : reine de Navarre.
Aldebert (Pierre), avocat de Millau, 138, n. 1.
Alençon (François de Valois, duc d'), 300, 301, 307, 344, 345, 346, 347, 348, 354, 356, 357, 359, 375, 377, 378, 379, 382, 386, 387, 394, 433, 481.
Alès, v. *Alais*.
Algue (château), près de St-Jean-du-Bruel, arr. de Millau, 290.
Allemagne, 110, 261, 262, 287, 301, 330, 347, 387.
Allemaigne, v. Allemagne.
Allemands, Allemans, 147, 354, 356, 358.
Alméras, habitant de Millau, 409.
Almières (*Les*), v. *Les Aumières*.
Alson, v. *Alzon*.
Alvergnas : Auvergnat, 469.
Alvergne, v. *Auvergne*.
Alzon (Gard), 280.
Ambec (Jean d'), Ambessi, lieutenant à la cour du sénéchal de Rouergue. 138, n. 1.
Ambert (Puy-de-Dôme), 373.
Ambessi, v. Ambec.
Amboise, 41.
— (conjuration d'), 6 et n. 2.
— (paix d'), 92.
Ambres (J.-J. de Voisins, baron d'), 170.
Amiral, v. Coligny (Gaspard).
Anabaptistes, 267.
Andelot (Odet de Coligny, comte d'), 86, 406.
André, prêtre de Saint-Rome-de-Tarn, 175, n. 1.
Anduze (Gard), 252.
— (assemblée d'), 252, n. 1.
Angers (pays d'), 473.
Anglais (les), 104, 105, 130, 188.
Angleterre, 104.
— (Elisabeth, reine d'), 307, 348.
Anjou (Alexandre puis Henri, duc d'), troisième fils de Henri II, 179, 181, 220, 221, 222, 264, 265, 266, 267, 268, 274.
v. Henri III.
Apcher (Jean de Châteauneuf-

(1) Cette table ne contient que le dépouillement du texte. Les notes n'ont été dépouillées que pour ce qui intéresse l'histoire locale. — Les mots en *italiques* indiquent les termes géographiques (noms de lieux, de province, etc.).

Digitized by Google

Randon, comte et baron d'), capit. cathol. de Gévaudan, 59.
— v. Thoiras.
Aquitaine, 16, 207, 255, 276, 327, 385, 389, 391, 406, 410, 445.
— v. *Guienne*.
Aquitainie, v. *Aquitaine*.
Aquitanois, v. *Aquitaine*.
Arboras (d'), 411.
Arbussel (d'), gouv. de St-Rome-de-Tarn, 157.
Archidamus (Nostradamus), 480 et n. 1.
Ardenne (Jean Ymbert d'), s. de Cabanes, baron de Pruines, 81, n. 1, 82, n. 1.
Ariège, riv., 169.
Arles (B.-du-Rhône), 72.
Armagnac (Georges d'), cardinal, notice, 8, n. 6 ; — 7, n. 1, 13 et n. 2, 21, 26, n. 2, 37 et n. 1, 42, n. 3, 43, n. 4, 45 et n. 2, 67, n. 3, 69, 102, n. 2, 106, 117, n. 3, 124 et n. 1, 132, 133, 134 et n. 1, 135, 136, 325, n. 2, 421, n. 3.
Arpajon (Antoine d'), baron de Sévérac, tué à Dreux, 43, n. 4, 50 et n. 3, 51.
— Jean ou Jacques d'), tué à Montech, 150, 151, 152, 160 et n. 2, 173, n. 4, 177, 181, 182, 185, 186, 190, 191, n. 1.
— (Jean ou Charles d'), 287, n. 2, 309, 312, 343, 344, n. 1, 350, 351, 352, 356, 362, 363, 375, n. 1.
Artois, 490.
Arvieu (cant. de Cassagnes-B., arr. de Rodez), 303 et n. 1 et 2, 311.
Asprières, (arr. de Villefranche), 392, n. 3, 435.
Assié (Antoine de Crussol, s. d') — jusqu'en 1567. —
— (Jacques de Crussol s. d'), depuis 1567 ; 168 et n. 1, 173 (duc d'Uzès (?) et n. 4, 174, n. 1, 175, 237 et n. 1, 283, 284, 339, 342 — v. Crussol et Uzès.
Assier (Jehan), prêtre de Saint-Georges-de-Luzençon, 31.
Astarac (Bernard d'), s. de Fontrailles, 313, n. 1, 314, 315, n. 1.
Atde, v. *Agde*.
Athéistes, 243.
Aube-de-Gratie, v. Havre (le).
Aubigeois, v. Albigeois.
Aubrac (cant. de St-Chély, arr. d'Espalion), 203 et n. 2.
Audon ou Audou (Jean-Claude de Lévis, s. d'), sénéchal de Comminges et gouverneur du pays de Foix, 314, 327, 354, 385.
Aulmières (*Les*), v. *Aumières*.
Aumale (Claude II de Lorraine, duc d'), 265, 348.
Aumessas (arr. du Vigan), 160.
Aumières (*Les*), près de Millau, 250, 431.
Auriac (com. de Saint-Rome-de Tarn, arr. de Millau), 175, n. 1.
Auriac (Hte-Gar.), 208.
Aurillac (Cantal), 23, 24, 461, 462.
Autriche (Maison d'), 230.
Autruche, v. *Autriche*.
Auvergne, 5, 23, 279, 287, 340, 351, 359, 373, 375, 435.
Auzolles (Françoise d'), femme du capit. Merle, 435, n. 2.
Avignon (Vaucluse), 36, 270, 287, 324, 327, 328, 329, 331, 480.
Avignonet (Hte-Gar.), 407.

B

Baccon (capit. protest.), 374, 375.
Bagnols-sur-Cèze (Gard), 396, 397.
Bajordan ou Bajourdan (capit. protest.), 327.
Balmagnier, habitant de Millau, 256, n. 1.
Baloard (boulevard), v. *Millau*.
Balsçac (de), v. de Balsac.
Balsac (Bertrand de Glandières, s. de), 81 et n. 2, 155, 156, 157, 211 et n. 1.
Bannis (notaire de Cornus), 93.
Barlade (pont de), sur la Barlade, ruisseau qui se jette dans le Tarn, près d'Aguessac, 67.
Barlade (rivage de), près d'Aguessac, 212.
Bargiols, *Bargols*, v. Barjols.
Bari (en *Bari*), quartier au N. de Millau, 217.
Barjols (Var), 36.
Barri (La coste de), près de Millau, 432.
Barthélemy (Saint), 231, 326. — V. Saint-B.
Bastide [*des Fonts*] (*La*), comm. de Montpaon, cant. de Cornus, arr. de Saint-Affrique, 461, n. 1, 464 et n. 1, 467.
Bastide-l'Evêque (*La*), cant. de

Digitized by Google

Rieupeyroux, arr. de Villefranche-de-R., 43, n. 4.
Bastide-Pradines (*La*), arr. de Saint-Affrique, 281, 360.
Bayssac (Jean), marchand de Millau, 138, n. 1.
Béarn, 276, 287, 487.
Beaucaire (Gard), 262, 340, 405, 406.
Beauchastel (de), v. Belcastel.
Beaudiné, (Jacques et Galiot de Crussol ss. de) : Jacques, jusqu'en 1567 — Galiot, depuis 1567 — 174, 176.
Beaudinet, v. Beaudiné.
Beaufort (de), capit. de Cévenols, 47.
— Capitaine de Millau, 53, n. 1, 58, n. 2, 82 et n. 1, 90, 198, 298, 383.
Bédarrieus (Hérault), 249.
Bédérieus, V. Bédarrieux.
Bédouès (Lozère), 450, 451.
Belcastel, (Clément de Saunhac, s. de), capitaine catholique, 9, 43, 47, 58, n. 2, 65, n. 2.
Belhargua (capit. cathol., gouverneur de Compeyre, etc.), 162, 202, 212, 250, 282, 304, 305, 309, 328, 334, 361, 368, 371, 373, 388, 416, 422, 436, 443, 451, 453, 454, 456, 457.
Benoist (Jehan), marchand de Millau, 252 et n. 1.
Berfuelh, Berfuell, v. Verfueil.
Bergerac (Dordogne), 295.
— (États), 375.
— (Traité de), 384.
Bernardière (La), capit. protest., 424, 425.
Berry, 287.
Bertholène (château), cant. de Laissac, arr. de Millau, 171, 194 et n. 1, 195.
Bertholène (demoiselle Marie (?) de), 194.
Bertholène (de), François et Gabriel d'Hebles, des Ribes, ss. de), v. Ribes.
Bertholomie (Seint), v. Barthélemy (Saint).
Bésiers, V. *Béziers*.
Besombes, receveur des finances du Haut-Rouergue, 223, n. 1.
Besse (*La*), près Villefr.-de-Panat, arr. de Millau, 192.
Bèuchastel (de), v. Belcastel.
Beuf (Le), capitaine, 355, 356.
Béziers (Hérault), 46, 54, 112, 352, 353, 355, 399, 460, 461, 466.
Biar, V. *Biarn*, *Béarn*.
Biguorre, 276, 287.
Biron (Armand de Gontaud, s. de), — lieutenant du roi de Navarre, 376, 392, 445, 446, 453, 482.
— commissaire délégué en Rouergue, 413, n. 3.
Biscontes (les), v. Vicomtes.
Blaïe, *Blaye* (Gironde), 411.
Blanc (Jean), V. Colombet.
Blanc (maistre Jehan), de Toulouse, 32.
Blaquière (*La*), cant. de Millau, 432.
Blois (Loir-et-Ch.), 347, 348, 349, — (États de), 364 et suiv., 368, 371, 395, 428, 458, 482 et suiv.
Boemme, v. *Bohème*.
Bohème, 487.
Boïne, v. *Boyne*.
Boisset, v. Pouget.
Boïsset, de Liaucous, 9, 162, 185.
Boisseti de *Lieucous*, v. Boïsset.
Boissezon (Antoine de Peyrusse, s. de), 389, n. 2.
Boissière (La), capitaine, 456.
Bollargues, v. Bouillagues.
Bolhargues, v. Bouillargues.
Bon (Dominique), 9.
Bonald (de), juge royal de Millau, 113, n. 2, 115 n. 1.
Bonald (Etienne de), conseiller au parlement de Toulouse, 111.
Bonall, v. de Bonald.
Bonhernat, (s. de), commissaire, 392, n. 3.
Bonneval (abbé de), 291.
Bordalois, v. Bordelais.
Bordeaux (Gironde), 245, 286, 411.
— (Château St-Michel), 55.
— (Château Trompette), 55, 56.
Bordelais, 276, 287.
Borie (La), cap. de Millau, 47.
Bornaut, capit. protest., 75.
Borrillon (Pierre), soldat, 93.
Borsésie (La), gouv. cathol. du Camarès, 438.
Boncarse (porte de la), Lodève, 273.
Bouillargues, Boulhargues, (Pierre Suau, dit le capitaine), 90, 174, 270.
Bourbon (Ant. de), roi de Navarre, duc de Vendôme, 39, n. 3, 40. — V. Navarre.
Bourbon (Charles, cardinal de), 483.

Digitized by Google

Bourbon (famille de), 489.
Bourbonnais, 351, 357.
Bourgogne, 484.
Bournazel, (cant. de Rignac, arr. de Rodez), 176, n. 2, 416, n. 1, 417, n. 3.
Bouzouls, v. *Bozouls*.
Boyer (G.), Cathol. de Millau, 138, n. 1.
Boyne (comm. de Rivière, arr. de Millau), 162.
Bozouls, 193, 196.
Brassac (de), 287.
Bretagne, 287, 295, 475, 484.
Breton (Le), capit. de Compeyre, 162, 211, n. 1, 360.
Bricamaus, v. Briquemault.
Brinel, capit. cathol., 293.
Briquemault (Fr. de Beauvais, s. de), 237.
— Son fils, 421.
Broages (l'isle de), v. *Brouages*.
Brocuéjouls, près de Millau, 431, 432.
Broquier, v. Broquiès.
Broquiès (Guion de Combret, s. de), cap. protest., prieur et seigneur de Saint-Léons, 9, n. 2, 21, 165, 216, 249, 287, n. 2, 312, 319, 407, 413 et n. 3, 414, n. 1, 424, 441, 442, n. 1, 469.
Brosane, de Laissac, 194, 195.
Broses (sire), de Millau, 34.
Broü, (La) chanoine de Rodez, 421, n. 3.
Brouages (île de), Hiers-Brouages, (Char.-Inférr.), 386, 387.
Brunel (Jehan), de Millau, 222.
Burie (Charles de Coucy, s. de), gouverneur de Guienne, 35, 37, 42, 55, 56.
Buscaylet de Millau, 43, n. 1.
Bussac (Boussac ?) famille, 113, 115, 371.

C

Cabanier (Jacques), marchand de Millau, 284.
Cabrières (de), 250, 255.
Cadars (Jean (?) de Castelpers, vicomte de), 287, n. 2.
Cahors (Lot), 26, 35, 42, 251, 426-428.
— (Chartreux de), 428.
Cailar (*Le*), v. *Caylar*.
Caillac (Lot ?), 416, n. 1.
Caillac (François de Channeil), 24 et n. 1, 136 et n., 137, 161.
Caillac (madame de), 416, n. 1.
Cailus, v. Caylus.
Cajarc (Lot), 418.
Calais, v. *Calés*.
Calés, *Calais*, près de Millau, 183, 150.
Calhac, v. Caillac.
Callac v. Caillac.
Calluc, v. Capluc.
Calvin, 31, n. 2.
Camarès (le pays de), 363, 448.
Cambrai (Nord), 422.
Camarois, v. *Camarès*.
Cambo, v. *Cambon*.
Cambon (Le), comm. de Montjaux, arr. de Millau, 9 et n. 2.
Canals (cant. de Cornus, arr. de Saint-Affrique), 467.
Canals (tour des), v. Millau.
Candale (Henri de Foix, s. de), 253 et n. 4.
Canillac (J. de Beaufort, marquis de), gouverneur cathol. de la Haute-Auvergne et plus tard du Rouergue, 435, n. 1, 443, 444, 445, 465 et n. 2, 469.
Cantobre, (cant. de Nant, arr. de Millau), 78, 158, 178, 184, 190, 198.
Caors, *Caours*, v. *Cahors*.
Capdenac, (Lot), 176, n. 2, 179, n. 1.
Capet (Ugues), roi de France, 6.
Capluc (de), 299.
Caramaing, *Caraman*, (Hte-Gar.), 208.
Caramaing, Caraman, (Paul de Foix, comte de), 208.
Carbassas, *Carbasses* (comm. de Paulhe, arr. de Millau), 327.
Carbonier, Carbonyé, de Millau, 125, n. 1, 173, n. 4.
Carcassès (pays de), 287.
Carcassonne (Aude), 38, 54, 355.
— Cité (sitat, sieutat), 38, 55.
Carcenac (de), marchand, de Rodez, 21-22.
Cardeillac, s. de Sarlebous, maistre de camp, 113, n. 2.
Carlat (*Le*), Ariège, 146.
Carsi, v. *Quercy*.
Case (La), v. Caze.
Case-Jordan, v. *Cazejourdes*.
Cassagnes-Bégonhès, (arr. de Ro-

Digitized by Google

dez), 170, 292, 303 et n. 2, 311, 312.
Castanet (Hte-Gar.), 239 et n. 2.
Castelmus (comm. de Castelnau-Pegayrolles, arr. de Millau), 133.
Castelnau (Hérault), 389.
Castelnaudary (Aude), 38, 39.
Castelnau-de-Lévézou, *Castelnau-Pégayrolles* (arr. de Millau), 7, n. 1, 133, 425, 438.
Castelpers, v. Panat.
Castel-Sarrasin (Tarn-et-Gar.), 179.
Castres (Tarn) 60, 61, 107, 202, 215, 245, 246, 314, 475.
Caussade (Tarn-et-Gar.), 251.
Cavalerie (*La*), cant. de Nant, arr. de Millau, 172, 190, 401 et n. 2, 402, 403, 408, 415,
Cayla d'Alagon, v. *Cayla d'Alajou* (*Le*).
Cayla d'Alajou (*Le*), (Hérault), 362.
Caylar (*Le*), arr. de Lodève (Hérault), 310, 362.
Caylus (Antoine de Lévis, baron puis comte de), 11, n. 1.
— Sénéchal de Rouergue, 164 et n. 5, 223, 225, 240, 271, 275, 279, n. 3. 281, 283, 284, 355, 362, n. 2, 382, 407, n. 1, 413, 414, n. 1, 415, 416, n. 1, 421, n. 3, 435, n. 1, 442, n. 1, 443 et n. 1, 444, 456, n. 1.
Caze (Pons de Pons, s. de La), 213 et n. 1, 214, 215 et 216.
Cazejourdes, *Casegordan* (cant. de Nant, arr. de Millau), 388, 403.
Cerres, v. Serres.
Cévennes, *Savennes*, 10, 45, 63, 78, 100, 130, 158, 160, 168, 173, 183, 213, 256, 270, 276, 280, 312, 369, 370, 389, 413, 419, 421.
Chairan (*Le*), lieu-dit, au N. de Millau, 411.
Chambord (Loir-et-Ch.), 347.
Chancelier, v. Hospital.
Chanseller (grand), Michel de l'Hospital, 123.
Charité-sur-Loire (*La*) (Nièvre), 372 et n. 2, 375, 376.
Charlebous, capit. italien, 257.
Charles, duc d'Orléans, 28 et n. 1.
Charles IX, roi de France, 12, 21, 87, 99, 148, 166, 229, 230, 231, 232, 233, 304, 315, 316, 321, 472, 477, 481.
Charles d'Autriche (Charles-Quint, empereur d'Allemagne), 5.
Chartres (Eure-et-Loir), 295, 381.
Cateau-Sarrazin, v. *Castel-Sarrasin*.
Chasteau-Trompette, à Bordeaux, 55, 56.
Chastelmus, v. *Castelmus*.
Chastelneuf (baron de Castelnau-de-Chalosse), 6 et n.
Chastelneuf, v. *Castelnau*.
Chastel-Neuf-d'Ari, v. *Castelnaudary*.
Chastillon (François de Coligny, comte de), chef des Réformés de Languedoc, 352 et n. 2, 353, 383, 387, 388, 389, 395, 402, 406, 419, 421. 463, 466.
Chaudesaigues (Cantal), 378.
Chavagnac, Chavaignac (de), de Gévaudan, 276, 277, 279.
Chef-de-Bois (Char.-Inf.), 429 et n. 2.
Chevery (Jean de) dit *La Rive*, ministre protest., 7, n. 1, 14, n. 3, 38, n. 1.
Chevignac, v. Chavagnac.
Chirac (arr. de Marvejols, Lozère), 63.
Cipion, capit. italien, 137, 145, 146.
Clairac (Lot-et-Gar.), 305, 306.
Clairmont, v. *Clermont*.
Clapié-Mauran (*Le*), près de Millau, 250 et n. 3.
Clarmont v. *Clermont*.
Clau (*La*), (cant. de Vezins, arr. de Millau), 334.
Claus, Claux (de), 157, 158, 160, 212.
Clermont (Puy-de-Dôme), 358.
Clermont (le seigneur de), 489.
Clermont-Lodève (Hérault), 412.
Coligny (Gaspar de), s. de Chastillon, amiral de France, 33, 41, 58, 86, 89, 104, 123, 229, 230, 231, 232, 233, 251, 285, 352, 463. — V. Admiral.
Colobrines, capit. protest., 369, 370.
Colombet (Jean Blanc, dit le capitaine), 247, 333, 334.
Comayras, Comeyras (F. de Malboys, s. de), 215 et n. 2, 361.
Comba (colombier de), près de Millau, 437.
Combretes, gouv. de Saint-Baulize, 293.
Combret (cant. de St-Sernin, arr. de Saint-Affrique), 117, n. 3.
Comminges (pays de), 276, 287.
Compeyre (canton de Millau), 31, 45, n. 2, 56 et n. 2, 57, 65 et n. 2, 66, 67, et n. 3, 78, 102, 132, 149, 150, 152, 162, 180, 185, 196, 197,

Digitized by Google

198, 201, 202, 211, 212, 240, n. 4, 247, 250, 255, 290, n. 1, 303, n. 1, 305, 308, 509, 329, 341, 360, 368, 369, 371, 373, 415, 422, 431, 436, 446, 453, 454.
Comprégnac (cant. de Millau), 133, 175, n. 1.
Comprignac, v. *Comprégnac*.
Condé (Louis de Bourbon, prince de), tué à Jarnac, 13, 18 et n. 3, 28, 33, 41, 58, 77, 86, 104, 126, 148, 179, 186, 188.
— (Henri 1er, prince de), fils du précédent, 232, 233, 300, 313, n. 1, 324, 338, n. 1, 344, 348, 356, 359, 372, 392, 422, 452, 483, 489.
Conducher, de Compeyre, 308, 309.
Connes (capitaine), 75.
Conpière, v. *Compeyre*.
Cons (cadet de), 454.
Conté, v. Condé.
Copertoirade (*La*), v. *Couvertoirade*.
Corneillan (Jacques de), évêque de Vabres, puis de Rodez, 8, n. 5, 37, n. 1, 38, n. 1, 102 et n. 1 et 3.
Cornisson, v. Cornusson.
Cornus (arr. de St-Affrique), 45, n. 2, 78, 93, 177 et n. 3, 339.
Cornusson (François de La Valette, s. de), capit. cathol., sénéchal de Toulouse, 43, 45, n. 2, 47, 211, n. 1, 311, 337, 425.
Cornusson (maison de), 102.
Cossé (maréchal de), 300, 301, 302, 307.
Cossergues (André), greffier, de Millau, 64.
— V. *Coussergues*.
Couderci (François), greffier, de Millau, 64.
Cous (La), capitaine, 464.
Coussé, v. Cossé.
Coussergues, (cant. de Laissac, arr. de Millau), 444.
Couvertoirade (*La*), (*Copertoirade*), cant. de Nant. arr. de Millau, 78, 79 et n. 2 et 3, 403.
Creisel, Creiselh, v. *Creissels*.
Creissels, Creisel, Creisselh, (cant. de Millau), 64, 113, 133, 162, 182, 183, 185, 190, 192, 193, 198, 199, 200, 211, 217, 240, n. 4, 328, 360, 432, 441.
Creissels (vicomté de), 363.
Crès (*La*) : *Le Crès*, près Montpellier, 390, 391.
Cresse (*La*), cant. de Peyreleau, arr. de Millau), 132.
Crosette (La), v. La Crouzette.
Crouzette (Jean de Nadal, s. de La), lieut. de Damville, gouv. de Montpellier puis de Castres, 167, 245, 246.
Cruçols, Crusçols, Crusols, v. Crussol.
Crussol (Antoine, comte de), 36, et n. 2, 84, 87, 88, 89.
— (Jacques de), Beaudiné et d'Assié, 61, 62, 174, 237.
— (Galiot de), s. de Beaudiné, 237, n. 1.
Cure (Antoine), Jacobin, de Millau, 138, n. 1.

D

Daigua, avocat de Villefranche, 82, n. 1.
Dalphin, v. Dauphin.
Dalphiné, v. *Dauphiné*.
Damville (Henri de Montmorency), gouverneur du Languedoc, 108 et n. 1, 112, 113, 118, 119, 120, 135, 205, 218, 248, 252, 253, 255, 256, 257, 260, 261, 269, 279, 280, 283, 284, 301, 302, 303, 308, 313, n. 1, 320, 321, 322, 323, 324, 326, 327, 331, 332, 335, 342, 343, 350, 353, 358, 371, 372, 382, 383, 384, 385, 387, 390, 392, 393, 395, 399, 400, 401, 405, 406, 407, 420, 425, 446, 447, 463, 466.
Damville (madame d'), 483.
Dandalot, Dandelot, v. Andelot.
Dan Johan, v. Juan (don).
Danville, v. Damville.
Daudan (puech d'), au N. de Millau, v. d'Ondon.
Daudo, v. d'Audon.
Daufiné, v. *Dauphiné*.
Dauphin (Franç. de Bourbon, fils du duc de Montpensier, prince), 304, 308.
Dauphiné (province de), 5, 63, 76, 87, 123, 172, 269, 270, 276, 287, 308, 320, 324, 328, 339, 346, 432, 437, 462, 475.
Daurelli, (capit. protest.), 443.
Davenes (Jean), de Millau, 9, 173, n. 4.
David (Psaumes de), 430.
Denville v. Damville.

Digitized by Google

Dienne (Jean de), capit. cathol., 435, n. 2.
Dorbie (*La Dourbie*), rivière, 408, 432.
Dreux (bataille de), 85-86, 309.
Ducros (capitaine), 401.
Dupuy (capit. protest), 255 et n. 3, 280.
Durant (Pierre) marchand, de Millau, 97, 98, 99.
Duras (S. de Durfort, s. de), 68.

E

Ecosse, 487.
— (reine d'), Marie Stuart, 307.
Enboise, v. *Amboise*.
Endelot (d), v. Andelot.
Enguerrevaques, v. *Garrevaques*.
Enguien (duc d'), v. Henri de Condé.
Enjou, v. Anjou.
Eslaidan, v. Sleidan.
Espagnac, v. *Ispagnac*.
Espagne, 297, 428, 429, 466, 483.
— (Roi d'), 33, v. Philippe II.
Espagnolet (l'), soldat de Peyrelade, 456.
Espagnol, pour les Espagnols ou l'Espagne, ou le roi d'Espagne, 35.
Espagnols (les), 54, 55, 96, 147, 394, 385.
Espaignol, v. Espagnol.
Espalion, 45, n. 1, 65, n. 2.
Espitalet (l'), v. *Hospitalet*.
Estang (de l'), 211, n. 1, 291, 311.
Estoile (capitaine l'), 331.
Estroci, v. Strozzi.

F

Fabri (lieut. du capit. Talayssac), 404, n. 2.
Faraon (Pharaon), 300.
Farrenq (capit. protest., gouv. de Vabres), 303, 363, 387, 388, 438.
Faugères (Claude de Narbonne, baron de), 272, 362, 388, 399.
Fère (*La*), *Laffaire* (Aisne), 434.
Ferenc, v. Farrenq.
Fermondie (La), capit. de Millau, 66, 155.
Fiac (arr. de Castres, Tarn), 202.
Figac, v. *Figeac*.
Figeac (Lot), 271, 363, 364, 417, 418, 482.
— (Vicaire gén. de), v. Pachins.
Flandres (les), 147, 263, 270, 394, 490.
Foissac (cant. d'Asprières, arr. de Villefranche), 45, n. 2.
Foix (Ariège), 145.
— (Comté de), 85, 143, 205, 387, 389, 439.
— (Pays de), 152, 276, 287.
Folcran, v. Fulcran.
Fontaine (Jean de La), de Millau, 247, 248 et n. 1.
Fontanier (Jean), de Millau, 132, 135, 138.
Fontarailles, v. Astarac.
Fontgrave (capit. protest. de Montauban), 73, 74.
Forques (*Fourques*), sur le Rhône, Gard, 71.
Fraisinet, Fraissinet, v. Frayssinet.
Frayssinet (Jean de), abbé de Nant, 369, 389, 409, n. 1.
France (*Ile de*), 287.
France (rois de), v. Charles, François, Henri.
François Ier, de Valois-Angoulême, roi de France, 2, 4, 5, 40, 472, 479, 480.
François II, roi de France, 12, 19, 28, 480, 481.
Franconis, avocat, de Millau, 284.
Frayssinet (Vital d'Izarn, s. de) (?), 443.
Frontignan, (Hérault), 63.
Fulcran (capit. de Saint-Beaulize), 404, n. 2.
Fulcran (Saint), 273.
Fumée (Antoine), commissaire, 115 et n. 2.
Fumel, v. Fumée.

G

Gaches (Antoine), de Millau, 262, n. 1, 279, n. 4, 342, n. 1.
Gaillac-d'Albi (Tarn), 48, 49, n. 1, 170, 385.
Gaillac-du-Causse, *Guallac-de-la-Montagne* (cant. de Sévérac, arr. de Millau), 262, 356.
Galinières (cant. de Laissac), 350 et n. 2.

Digitized by Google

Galtier (1er consul de Saint-Affrique), 448, n. 1.
Garande (La), ministre de Villefranche-de-R., 38, n. 1.
Garonne (fleuve), 163, 169.
Garrevaques (Tarn), 426.
Gascogne (province de), 6, 16, 140, 287, 413.
Gaussels, v. *Joncels*.
Gênes (Italie), principauté, 490.
Genève (Suisse), 3, 23, 110, 147, 287.
— Synode, 110.
Geniers (de), 82, n. 1.
Geniès, v. Geniez.
Geniez (capitaine), 423, 424, 456, 461, 462.
— capit. de Peyrelade, 453, 454.
Gennes, v. *Gênes*.
Gennève, v. *Genève*.
Gévaudan (province de), 5, 63, 94, 276, 279, 287, 351, 376, 381, 447, 449, 453.
Gignhac, Gignac (arr. de Lodève), 164.
Ginouillac (de), 417, n. 3.
Girardon, Guirardon, 323, n. et 324.
Gissac (cant. de Camarès, arr. de Saint-Affrique), 438, 439.
Givaudan, v. *Gévaudan*.
Gordes (Bertrand de Simiane, baron de), 339 et n. 2, 340.
Goudou (lieut. du cap. Talayssac), 404, n. 2.
Goult, v. Agoult.
Gourdon (Antoine, vicomte de), 271, 287, n. 2, 363, 364, 378, 383, 418.
Gozons (porte de), v. *Millau*.
Gramian, Gramien, Grammien v. Grémian.
Grave (*La*), près Millau, 361.
Graves (comm. de Villefr.-de-R.), 80, 81, et n., 82 et n. 1, 157, 242, 337, 451.
— (Foi de), 82, 305.
Graveson, près Millau, 417, 464.
Grémian (Antonin Dupleix, s. de), 428, n. 2, 253, 260, 270, 298, 329, 342, 389, 425.
Gruelle (*La*), cant. de Cornus, arr. de St-Affrique, 339.
Gualine (Catherine), de Millau, 143.
Guallac-de-la-Montagne, v. Gaillac-du-Causse.
Guardoch (de), capit. cathol., 92.
Guascoigne, Guascongne, v. *Gascogne*.
Guasquet (capitaine), 298.
Guépie (*La*), en Rouergue, arr. de Villefranche, 45, n. 2.
— (Le s. de La), 287, n. 2.
Guérin, avocat, de Millau, 247, 248.
Gueronne, v. *Garonne*.
Guibert (Jehan), marchand, de Millau, 223.
Guiene, v. *Guienne*.
Guienne (province ou pays de), 5, 69, 84, 105, 109, 127, 130, 134, 141, 160, 163, 252, 253, 260, 292, 320, 366, 384, 385, 401, 446, 483, 490.
— (Vice-roi ou gouverneur de), 401, et v.: Burie, Monluc, roi de Navarre.
Guilletière (La), quartier de Lyon, 437.
Guirardon, v. Girardon.
Guisard, de Lapanouse, 187.
Guise (François de Lorraine, duc de), 27, 28, 29, 41, 58, 86, 87, 113 (?).
— (Henri de), le Balafré, 139, 232, 348, 433.
— (Charles de), cardinal de Lorraine, 134.
Guises (les), 7, 27, 28, 40, 232, 277.
Guodal (sergent), 441, 442, 443, 444.
Guordon v. Gourdon.

H

Harles, v. *Arles*.
Havre (*Le*), *Albé-de-Gratie*, 104, 429.
Henri II, roi de France, 4, 5, 28, 237, 304, 305, 472, 477, 479, 480.
Henri III, roi de France, 316, 317, 472, 481.
Henri d'Albret, roi de Navarre (?) 40.
— V. Navarre.
Hiolet, v. Yollet.
Hongrie, 487.
Hôpital (de l'), conseiller au parlement de Toulouse, 278, 287, n. 2.
Hôpital-du-Larzac (l'), comm. de Millau, 181 et n. 2.
Hôpital-mage (de Millau), 125.
Horlhac, v. *Aurillac*.

Digitized by Google

Hospital (Michel de (l'), chancelier, 123, 137, 235 et n. 3.
Hospitalet (*L'*), cant. de Nant, arr. de Millau, 369, 370, 436.
Huguenot, 4, 6, etc ; sur l'origine de ce mot, 6 et n. 1.

I

Ille, v. *Isle*.
Isle-Belle, (*Belle-Isle* (?), 264.
Isle-Jourdain (*L'*) (Gers), 408, 410, 425, 445, 446.
Ispagnac (Lozère), 449, 450.
Issis (près de Creissels, cant. de Millau), 349.
Issoire, *Uxoeire* (Puy-de-Dôme), 11, 350, 375, 376, 378, 379, 381, 429, 473.
Italhens, v. Italiens.
Italie, 429.
Italiens, Italians, Itallans, Itallens, 7, 49, 76, 96, 122, 123, 147, 230, 302, 313, 338, 386, 394, 404, 406, 428, 490.
Itallans, Itallens, v. Italien.

J

Jacobins, Jacopins, v. *Millau*, *Villefranche*.
Jarnac (bataille de), 187.
Jenieis, v. Geniez.
Jerusalem, 227.
Jesabel (femme d'Achab), 338.
Joncels (abbaye de), Hérault, 399.
Joïeuse v. Joyeuse.
Joyeuse, (Guillaume vicomte de), vice-gouv. de Languedoc, 61 et n. 3, 62, 64, 68, 96, 145, 146, 154, 244, 337.
Juifs, 267.
Jullien (François), marchand, de Millau, 241, n. 1, 284.
Jumel (tour du), v. Millau.
Junius, de Villefranche-de-R., 7, n. 1.

K

Katerine, v. Catherine.

L

Lacédémoniens, 128.
Lacous (capitaine) 464, et n. 1.
Lacroix, apothicaire de Millau, 284.
Laffaire, v. *La Fère*.
Lafon, 297.
Laissac (arr. de Millau), 193, 335.
Laitoure, v. *Lectoure*.
Lambardin, v. Lavardin.
Langon (Gironde), 410, 411.
Languedoc (province de), 1, 5-6, 10, 54, 62, 84, 87, 112, 118, 119, 125, 135, 145, 160, 163, 166, 205, 207, 209, 218, 227, 240, 248, 252, 254, 257, 259, 260, 272, 276 et n. 1, 287, 301, 303, 308, 312, 317, 320, 323, 324, 332, 339, 343, 344, 346, 352, 355, 374, 375, 382, 384, 385, 387, 389, 392, 393, 394, 395, 411, 413, 417, 421, 439, 446, 447, 452, 460, 465, 475.
— (Bas), 229.
— (Haut), 448.
— (Etats de), 119, 341, 353, n. 2, 371, 374, 466. — v. à Béziers, Lunel, Montpellier, Narbonne, Nîmes, etc.
— (Gouverneur de), v. Damville
— vice-gouverneur, v. Joyeuse.
Lapanouse, cant. de Sévérac-le-Château, arr. de Millau, 187.
Lapanouse-de-Cerno, cant. de Cornus, arr. de St-Affrique.
Lapanouse (Guy de), évêque de Mende, 162, n. 1.
La Pierre, v. Peyre (La).
Larcis (capitaine), 371, 373, 402, 403, 408, 409, 415.
Larsac, v. Larzac.
Larzac (*le*), *Larsac*, Causse, au S.-E. de Millau, 23, 78, 173, n. 4, 177, 272, 387.
Lates (Hérault), 391, 392.
Laudun (baron de), 72.
Laur (cadet du), 439.
Lauragais, 39, 107, 113, 140, 152, 207, 276, 287, 401.
Lauragois, v. *Lauragais*.
Lauraguel (capit. protest.), 75.
Laurous (Hérault), 491.
Lauzerte (Tarn-et-Gar.), 408 et n., 410.
Lauzières (Armand de), s. de Saint-Giraud, 404, n. 2.
Lavardin, Lambardin (Beaumonoir, baron de), 418, 425, 426.

Digitized by Google

Lavedan (Henri de Bourbon-Malauze, vic. de), chef des Réformés de la Haute-Auvergne, 435, n. 2, 465, n. 2.
Lédergues (cant. de Réquista, arr. de Rodez), 420 et n. 2.
Lectoure (Gers), 16.
Lencon, v. *Langon*.
Lespinas, capit. protest. de Cantobre, 78.
Lévézou (*Le*), 170, n. 6.
Lévis (Ant. de), 315, n. 1.
Lévis (Gaston de), vic. de Leyran, 233, n. 2.
Levre, v. Louvre.
Liaucous, *Lieucous*, près de Mostuéjouls, arr. de Millau, 9, 185.
Lieucous, v. *Liaucous*.
Ligue catholique, 108, n. 3.
Ligue (la Sainte-), 365 et n. 2.
Limagne (d'Auvergne), 357.
Limoges (Haute-Vienne), 358.
Limoisins, v. Limousins.
Limousins, 287.
Limoux (Aude), 54, 95.
Linas : *Lunas*, (Hérault), 399.
Lion, v. *Lyon*.
Liquesse Liquisse, (*La*), cant. de Nant, arr. de Millau, 204, 215.
Livron (Drôme), 320, 324, 328, 432, 437, 462.
Lodève (Hérault), 79, 96, 153, 273, 362.
— (Evêque de), 79, 100, 108, 152, 177.
— (Saint Fulcran de), 273.
Lodève (M. de), 491.
Loines, Louïnes, v. Luynes.
Lombès : *Lombers*, (Tarn), 251.
Lorge, v. Montgonmery.
Lorraine (cardinal de), Charles de Guise, 27, 28, 327 et n. 1, 477, 478, 479. — V. Guise.
Lorene, *Lorrène*, v. *Lorraine*.
Lot, rivière, 176, n. 2, 179, n. 1.
Loubière (*La*), comm. de Salles-Curan, arr. de Millau, 175, n. 2.
Loupiac, (château de), près de La Panouse-Sévérac, 162 et n. 1, 329, 350, 356.
Louvre (le), 233, 234.
Lubac, de Millau, 96.
Ludes (G. du Daillon, comte du), 289, 307.
Ludovic (comte), 302.
Lugagnae (château de), comm. de Verrières, arr. de Millau, 368.
Luguaignac, v. *Lugagnac*.
Luguans (de), 158.
Lumenso, *Lumenson*, localité voisine de Compeyre, 67.
Lunel (Hérault), 321, 342, 383.
Lusenson, v. *Luzençon*.
Lusignan (château), Vienne, 294.
Luvre, v. Louvre.
Luynes (Honoré d'Albert, s. de), 395, 396, 397.
Luzençon (de), 259.
Lyon, (Rhône), 11, 13, 46, 88, 110, 122, 123, 147, 238, 299, 316, 317, 318, 324, 331, 354, 373, 432, 433, 437.
— (Saint-Jehan de), 105, 106, v. Saint-Jean.
Lyonnais, 75, 123, 147, 287, 452.

M

Madières (arr. du Vigan), 293.
Maine (Charles de Guise, duc de Mayenne ou du), 432, 452, 453, 462.
Maine (comté du), 287.
Mairueis, v. *Meyrueis*.
Malet (Blaise), ministre de Millau, 7, n. 1, 9, n. 2; 20, 21 et n. 1, 23, n. 2.
Mallet (canton de Chaudesaigues, Cantal), 340, 341.
Malte, 139.
Mandarous, Manderoux, v. Millau.
Marcenac (cant. d'Aubin), arr. de Villefranche), 422, n. 2.
Marchastel (de), v. Peyre.
Marche (Basse, Haute), v. Rouergue.
Marcii, cordelier, 7, n. 1.
Marcillac (arr. de Rodez), 176, n. 2, 271.
Margnes (*Les*), 321.
Maringues, (Puy-de-Dôme), 357.
Marmairon, capit., de Millau, 212, 215, 216.
Marseille (Bouches-du-Rh.), 126, 147, 287.
Marselhac, v. *Marcillac*.
Marsials, v. *Marzials*.
Marsillargues (Gard), 332, 402.
Marzials (comm. de Montjaux, cant. de St-Beauzély), 219, 355.
Masères (Ariège), 205.
Maslac, v. *Mélac*.
Massebuau (comm. de Millau) 327.

Digitized by Google

Masver, maître d'écoles à Millau, 263 et n. 1.
Martini, lieut. du juge de Millau, 35, n. 1.
Maruégols, v. *Marvejols*.
Marvejols (Lozère), 97, 381, 382, 416.
Mauguies, *Mauguio* (Hérault), 382.
Mauriac (comm. de St-Laurent de Lévézou, arr. de Millau), 175, n. 1.
Maurin, capit. prot. de Creissels, 182.
Maurinet, 183.
Maurisse, capit. protest., 443.
Maus ou *Maurs* (?) (Cantal), 366, 367.
Médicis (Catherine de), V. Reine-mère, 477, 479, 480.
Médicis (Maison de), 477.
Meirueis, v. *Meyrueis*.
Méjanes, 176, n. 2.
Mélac, *Maslac* (comm. de Saint-Rome-de-Cernon, arr. de Saint-Affrique), 464, n. 1, 467, 469.
Melet (Blaise), v. Malet.
Melet, v. *Mallet*.
Mende (Lozère), 59, 63, 115, 420, 457.
Ménerbe (Vaucluse), 404.
Mérindol, (Arr. d'Apt, Vaucluse), 2 et n., 472.
Merle (Mathieu Merle, baron de la Gorce et de Salavas, capitaine), 341, 350, 373, 374, 383, 389, n. 2, 421, 435, 450, 451, 452, 453, 456, 457.
Meyrueis, *Mairueis*, *Meirueis* (arr. de Florac, Lozère), 97, 98, 198, 358, 359, 450, n. 2.
Mescovites, 267.
Millade (*La*), Hérault, 388 et n. 2.
Millau [principales références].
— (Ville de), 8, 9, n. 2, 13, 15, 22, n. 2, 23, n. 1, 42, n. 3, 45, n. 2, 47 et n. 2, 64, 65 et n. 2, 69, 78, 80 et n., 84 et n. 2, 90, 94, n. 3, 97, 98, 99, 100, 101. n. 2, 102 et n. 103, 104, 106, 110, n. 1, 113, 115, 120, 121, 124, 125, 127 et n. 2, 130, n. 1, 132, 135, 136, n. 1, 137 et n. 2, 138 et n. 1, 140, 142, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 159, 160 163. n. 2, 165, 168, 169, 173, n. 2, 177, 178, 180, 181, 183, 189, 191, 192, 200, 202, 209, 211, 212, 213, 214 216, 218, 221, 222, 224, 226, 228, 240 n. 3 et 4, 241, 247, 248, n. 1, 249, 251, 252-255 et n. 2, 256, 260, 261, 262, 273, n. 2, 275, n. 1, 276, n. 2, 279, 290, n. 1, 292, 298, 302, 303, 305, 309, 310, 312, 322, 327, 328, 329, 336, 337, 343 et n. 1, 344, 353, 355, 356, 360, 379, 371, 373, 379, 381, 387, 392, 403, 409, 410, 413, 415, 416, 417, n. 3, 419, et n. 1, 420, n. 2, 423, 425, 431, 436, 439, 440, 441, 442, 443, 445, 446, 455, 463, 467, 469.
— Airole ou Ayrolle (porte ou fortifications de l'), 60, 103, n. 1, 133, 222, 240, 247 et n. 2, 250, 251, 380.
— Boulevard (balevart, baloard, etc. (quartier de Millau), 60, 133, 137, 178.
— Canals (tour des), 133.
— Capelle (quartier de la), 60, 251, 178.
— Château du roi (le), 99, 111, 137 181, 247, 248, 251, 409.
— Fon (la), quartier de Millau, 60, 161,
— Gosons (porte des), 114.
— Grave (la), 417.
— Jumel (quartier et tour du), 60, 133.
— Mandaroux, Manderous, quartier, 23,— portail et tour, 34, 133.
— Pontneuf (le), sur le Tarn, en amont de Millau, 173, 408.
— Pontvieux (le), en aval de Millau, 137, 156, 173, 184, 217, 409, 417.
— Portes, v. : Airole, Jumel, Mandaroux. — Porte Neuve, 201.
— Saint-Antoine (quartier), 60, 161.
— Couvents, églises et religieux, etc. :
— Carmes, 60, 140.,
— Cordeliers, 30, n. 3, 60, 380.
— Jacobins, 26, 30, 34, 112, 116, 117, n. 1 et 3, 138.
— Nonnains (Les), L'Arpajonie (?), 60.
— Notre-Dame (le grand temple), 29, 30, 112, 116, 161.
Clocher: 203, 415.
Prieur, 218.
— Saint-Benoit (v. Notre-Dame).
— Saint-Jehan-de-Jérusalem (Commanderie), 177.
— Saint-Martin, 23, 26, 30, 219.
— Cimetière, 161.

Digitized by Google

— Hopital mage, (grand hôpital), 125, 181, et n. 2.
— Maison des ladres, 361.
— Maison-Dieu, 201.
— Maladrerie, 361, n. 4.
— Fortifications, artillerie, frais de guerre : 33, n. 2, 102, n. 1, 123, 124 et n. 2, 125 et n. 1, 129, n. 1, 130, n. 1, 133, n. 3, 4 et 5, 134, n. 1, 136, n. 1, 153, n. 1, 199, n. 2, 221, n. 2, 225, n. 1, 226, n. 3, 240, n. 4, 247, n. 2, 469, n. 2.
— Eglise réformée, 9, 21, 37, 45, 57, 310, etc. — baptême, 23 ; — cène, 31, 256... (v. table des mat.) ; — écoles, 263, (v. Masvern) ; mariage, 25.
— Ministres, 23, 256, n. 2..., v. de Vaux, Vaïsse, Malet.
— Temple protestant, 34, 143.
— Capitaines, v. Beaufort, Moreau, Rascalou, Santus, etc...
— Consuls, 8, n. 2, 99, 100, 102-104 ; 113, n. 2 ; 117, n. 3, 121, n. 1, 125, n. 1, 131, 132, n. 5 ; 134, n. 1, 138. n. 1 ; 169, n. 2 ; 173, n. 4 ; 177, n. 3 ; 186 ; 199, n. 2 ; 218 ; 220 ; 221 ; 223, n. 1 ; 224 ; 226 ; n. 3 ; 240, n. 4 ; 271, n. 1 ; 275, n. 1 ; 279, n. 4 ; 281, 284, 293 ; 362, 375, n. 1 ; 414 ; 447, n. 4, 454, 455, 469.
— Gouverneur, 151, etc. — V. Moreau, Panat (vic. ou baron de), Tauriac, Taurines, Vezins (A. de), Yolet, etc.
— (Juge et cour de), 100, 101 et n. 2, 113, 116, 128, 138, n. 1, 362. — V. Bonald (de) ; Martini, etc.
— Assemblées ou « états », 259 et n. 5, 273, n 2, 279, n. 3, 282, 283, 284, 286, 287 et notes ; 310 et n. 2, 313 et n. 1, 315, n. 1, 320, 335 et n. 3, 343, 344, n. 1, 351, 369, 439, 447, 448, et n. 1.
— Edits, publicat. de la paix, 33 et notes, 93, 161, 275, 362, n. 1, 407, 413, 414, n. 1, 454, 458.
Minut, *Minuti* (Gabriel de), sénéch. de Rouergue, 94, n. 1, 127, n. 2, 164.
Mirallon, de Millau, 120.
Miramont, v. *Miremont*.
Mirandols, v. *Mérindol*.
Miremont (Puy-de-Dôme), 320.
Moguar (*Le*), v. *Monna*.
Moïse, 128, 300.
Moissac (Lot-et-Gar.), 425.
Molinier (Ensalmes), dit *Vite* (ou *Vinte*), consul de Millau, 8.
Molintrincat (près de Millau), 437.
Monbelet, rivière, 47.
Monbrun (capitaine cévenol), 183, 184, 308.
Monclar (Antoine, vic. de), 385.
Moncontour (bataille de), 206.
Mondardier (arr. du Vigan, Gard), 100.
Monluc (Blaise de), gouverneur de Guienne, 42 et n., 43 et notes, 44, n. 2, 50, 51, 52, 68, 69, 73, 74, 75, 85, 91, 103, 104, 108, 109, 110, 127, 133, 134, 135, 140, 141.
Monmoranci, Monmourencin, v. Montmorency.
Monna, *Mognar* (*Le*), comm. de Millau, 132, 272.
Monrosier, licencié, capitaine de Millau, 9 et n. 2, 155 et n. 1, 159, 162, 178, 185, 186.
Monsalès (Jacques de Balaguier, s. de), 130, n. 1, 187, 226 et n. 3.
Monsieur, frère du roi, v. Alençon (d').
Montagnac, *Montaignac*, (arr. de Béziers, Hérault), 57 et n. 3, 58, 417, 420.
Montagne (*La*). L'auteur désigne par là, tantôt le Levézou, tantôt la région des Causses (de Rodez, Causse-Noir, Larzac), 14, 94, 170, 178, 184, 219, 262, 272, 335, 408, 409, 412, 439, 440, 444.
Montagut (baron de), gouv. de St-Affrique, 165, 173, n. 4, 209, 214, 292.
Montaignac, v. *Montagnac*.
Montal (Gilles (?), baron de), 351.
Montalban, v. *Montauban*.
Montauban (Tarn-et-Gar.), 17, n. 2, 18, n. 2, 51, 52, 68, 73, 74, 75, 91, 92, 124, n. 1, 125, 190, 251, 252, 253, 273, 274, 275, 276, 278, 282, 283, 287, 289, 327, 475.
— Assemblées ou états, 276, n. 2, 397, 448, 489.
— Evêques, 108, 109, 110.
Montbazens, (arr. de Villefranche), 176, n. 2.
Montbrun (Charles Dupuy, s. de), 269, 270, 308 (?), 339, 340, 342.
Montelharic, Montelherie (de La), 270, 271.
Montels (Pierre), de Millau, 143.

Digitized by Google

Montesquieu-Lauragais (Hte-Gar.), 445, 446.
Montgonmery, Montguonméry, (Gabriel de Lorges, comte de), 200, n. 3, 237, 264, 286, 306, 307.
Montguonméri ou Montguoumeri, v. Montgonmery.
Montjaux, cant. de St-Beauzély, arr. de Millau, 175, n. 1, 329, 362.
Montmorency, v. Damville.
Montmorency (famille de), 23?, 251, 300, 301, 302, 308, 357, 489.
Montmorenci (Guillaume de), s. de Thoré, frère de Damville, 300, 301, 302, 308, 357, v. Thoré.
Montpeirous (de), 253.
Monpeller, v. Montpellier.
Montpellier (Hérault), 9, 64, 68, 70, 97, 159, 163, 164, 167, 244, 303, 304, 321, 322, 343, 346, 352, 383, 387, 390, 391, 393, 394, 398, 400, 413, 424, 425, 463.
— (Eglise St-Pierre), 25, 112, 149, 154.
— (Généraux des finances), 121.
— (Synode), 97.
Montpensier (duc de), 433.
Mordan (Julien), cordonnier de Millau, 25.
Moreau, capit., gouv. de Millau, 199, 200, 201, 203 et n. 2, 204.
Moreu, v. Moreau.
Morlhon (François de), s. de Vensac, 142, n. 1.
Mostuégols, v. Mostuéjouls.
Mostuéjouls (Gui ou Guion de), capit. réf., 150, 151, 200.
Mosueis (de), capit. de Creissels, 65, 182.
Monte-Guondrin (La), (La Mothe-Gondrin), cap. cath., 72 et n. 2.
Moulins, (Allier), 357.
Mousliès, près *Montauban*, 91, 92.
Mouvans, Movens (Paul de Richend, s. de), chef des Provençaux, 168, 173, 179.
Movens, v. Mouvans.
Murat (Cantal), 419, n. 1.
Mur-de-Barrez, *M.-de-Barrès*, arr. d'Espalion, 413, n. 3, 416, n. 1 et 3, 435 et n. 1, 462, n. 1, 465.
Mure (*La*), Isère, 452.
Muret (Hte-Gar.), 85.

N

Najac (arr. de Villefranche-de-R.), 247.
Nant (arr. de Millau), 78, 170, 173, n. 4, 178, 183, 184, 204, 215, 436.
— (abbé de), v. de Fraissinet.
Narbonne (Aude), 119, 302, 355.
Nason, de Millau, 438.
Naussac (château de), cant. d'Asprières, arr. de Villefranche, 176, n. 2.
Navarre (roi de):
— Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, 12, 20, 28, 33, 43, 77.
— Henri, de Bourbon, prince puis roi de Navarre, gouverneur de Guienne, 43, 123, 143, 146, 186, 201, 218, 230, 232, 233, 239, 240, 300, 301, 307, 357, 358, 359, 363, 376, 380, 381, 386, 392, 401, 407, 410, 411, 413, 415, 418, 425, 426, 427, 429, 434, 446, 447, 459, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 488-490.
— (princesse et reine de), Jeanne d'Albret, 17, 40, 77, 85, 229.
Nemors, v. Nemours.
Nemours (Jacques de Savoie, duc de), 27, 28, 29, 76, 86, 87, 88, 89, 90, 123, 433.
Nérac (Lot-et-Gar.), 408, 410, 411.
— (Conférence et traité de), 413, 416.
Nimes (Gard), 10, 90, 113, 163, 164, 206, 252, 257, 258, 261, 268, 279, 302, 313, 383, 402.
— (Assemblées à), 262, n. 1, 276, n. 2, 279, n. 4, 322, 323 et notes, 324-327, 332, 338 et n. 1, 329-330, 359.
Nismes, v. *Nimes*.
Noguiers, capit. protest., 399.
Nonnenque (abbaye de), arr. de St-Affrique, 259 et n. 2.
Normandie, 287, 484.
Noue (François de La), capit. protest., 307, 348.
Nuces (cant. de Marcillac, arr. de Rodez), 176, n. 2.

O

Ondon, (puech ou puy d'), au N. de Millau, 202, 334.
Ongrie, v. *Hongrie*.

Digitized by Google

Orange, Orenge (Vaucluse), 53 et n. 3, 54. 270, 472.
Orange Guillaume de Nassau, prince d'), 394.
Orenge, v. *Orange*.
Orléans (Loiret), 41, 238, 489.
Orléans (Charles duc d'), 28.
Orlhac, Orliac, v. *Aurillac*.
Orllans, v. *Orléans*.
Ospital, v. Hospital.
Ospital-en-Larzac, v. *Hôpital du Larzac*.
Ospitalet, v. *Hospitalet*.

P

Pachins, (M. de), prêtre, vic. gén. de Figeac, 21.
Palhas (Antoine), de Compeyre, 149, 185.
Palmas, (cant. de Laissac, arr. de Millau), 182, 193, 194.
Pamiers, Pamiès (Ariège), 85, 143, 145.
Pamiés, v. *Pamiers*.
Panat, (comm. de Clairvaux, arr. de Rodez), 228, 363.
Panat (Jean ou Jacques de Castelpers, — le 1er, vicomte de Panat, gouverneur de Millau, lieut. du roi de Navarre chef des Réformés de Rouergue, — le second, baron de), 165 et n. 2, 172, 173, 242, n. 1, 245, 249 et n. 1, 250, 252 et n. 1, 254, 259 et n. 5, 260, 270, 273, n. 2, 283, 287, n. 2, 312, 343, 352, 362, 436, 439, 447, 455, 456, n. 1.
Parabère, Paravèle (P. de Beaudéan s. de), 405, 406.
Paravèle, v. Parabère.
Paris, 5, 13, 41, 58, 100, 171, 232, 235, 238, 265, 276, 307, 315, 330, 345, 346, 347, 348, 354, 399, 418, 434, 476, 478.
Pascalis (maistre Pancras) médecin de Millau, 30.
Pavie, ville d'Italie, 5.
Paulhe (cant. de Millau), 59, 132, 327.
Paulin (Bertrand de Rabastens, vicomte de), gouv. des Réformés du Haut-Languedoc, 170, n. 1 et 3, 251, 276, 287, n. 2, 313, n. 1, 314, 315, n. 1, 385, 387, 389, 391.
— (Philippe de Rabastens, baron de), 179.
Paulle, v. *Paulhe*.
Pégurier, (Mathéas), de Millau, 23.
Pégurier (Pierre), de Compeyre, 149.
Pégurier (procureur du roi à Millau), 141.
Peisson, de Lodève, 153, 178.
Périé (coste du), lieu-dit, près d'Aguessac, 67.
Périgueux, (Dordogne), 459.
Pésénas, v. *Pézénas*.
Petite-Pierre (comte de La), 302.
Peyre, canton et arr. de Millau, 133, 175, n. 1, 178, 217, 432.
Peyre (de), de Millau, capit. protest., 63, 66, 67, 68 et n. 1.
Peyre (probablement, François Astorg ou Hector Adelbert, s. de) un des chefs des Réformés en Gévaudan, 50, n. 3, 52, n. 3, 53, n. 1, 63 et n. 3, 216.
Peyre (Pierre d'Auzolles, dit le capitaine La) 421, 435, n. 2, 462, n. 1, 465, n. 2.
Peyrelade, (Château, commune de Rivière, arr. de Millau), 132, 157, 159, 160, 198, 304, 305, 309, 329, 368, 415, 423, 453.
Peyreleau, arr. de Millau, 388.
Peyrusse (Antoine de), s. de Boissezon, capit. protest., 58, n. 2.
Peyrusse, cant. de Montbazens, arr. de Villefranche, 45, n. 2, 65 n. 2.
Pezade (La), (cant. de Nant, arr. de Millau, 467.
Pézénas, Pésénas (Hérault), 9, 57, 61, 62, 96, 355, 399, 400.
Philippe II, roi d'Espagne, 4, 5, 297.
Philippi, proc. de la Cour des aides de Montpellier, 279.
Picardie, 287, 300, 385.
Pierrelade, v. *Peyrelade*.
Pierre (de), v. de Peyre.
Pigmontois, Piémontais, 269.
Pignan (de), 446, 447.
Piles (A. de Clermont baron de), 188, et n. 1, 236.
Pinel-en-Larsac (le), comm. de Millau, 23.
Pinet, près Monjaux, cant. de St-Beauzély, 362, 440 (?).
Poictiers, v. Poitiers.
Poitiers (Vienne), 41, 179, 181, 287.

Digitized by Google

Poissy (colloque de), 19, 20, 27, 28.
Poitou, 381.
Pojet, v. Pouget.
Pologne, *Poloigne*, 266, 304, 308, 315, 316, 317, 472.
— (roi de), v. Henri III.
Poloigne, *Poloinois*, v. Pologne, Polonais.
Polonais, 266, 267.
Politiques (Les), 288, n. 1, 295, 299, 303, 320, 331.
Pomairols, cant. de Saint-Geniez-d'Olt, arr. d'Espalion, 157 et n. 1.
Pome (La), 213.
Pont-de-Camarès, arr. de St-Affrique, 45, n. 2, 90, 142, n. 1, 207, 209.
Pont-de-la-Cabre, près de Millau, 436, 438.
Pont-de-Salars (arr. de Rodez), 176, n. 2.
Pont-Saint-Esprit (Gard), 395, 396, 397.
Popelinière (La), chef protestant, 313, n. 1, 315, n. 1.
Porcarès, v. Porcayrès.
Porcayras, *Porcayrès* (près de Millau), 437.
Porcayrès, Porcarès (de), capit. protest., 57, 253, 287, n. 2, 383, 449 et 450, n. 2.
Port-Sainte-Marie, (Lot-et-Gar.), 411.
Portugal, 428.
Possin (*Le*), v. *Pouzin*.
Pouget (*Le*), cant. de Nant., 403.
Pouget (du), dit Boisset, 9, 140; v. au mot : Liaucous.
Pouzin (*Le*), Ardèche, 317 et n. 1.
Prades-de-Ségur (arr. de Rodez), 176, n. 2.
Pratnairo, fils de Boisset, de Lieucous, 185.
Prégureri (ou Pégurier), procureur du roi à Millau, 9.
Predz, de Montpézat (Louise des), abbesse de Nonnenque, 259, n. 2.
Princes (Les) : Condé, Henri de Navarre, 92, 155, 168, 186, 187, 189, 196, 197, 201, 206, 207, 208, 359, 362, 366.
Prines, v. *Pruines*.
Privazac, v. *Privezac*.
Privezac (arr. de Villefranche), 226 et n.
Provance, v. *Provence*.
Provence, 5, 35, 53, 63, 122, 172, 287, 308, 317, 318, 472, 480.
Pruines (cant. de Marcillac, arr. de Rodez, 271.
Puech Daudan, v. *Ondon*.

Q

Quélus, v. Caylus.
Quercy, *Carci*, 287, 366, 382, 453.
— (sénéchal de), v. J. de Vezins.
Quézac (Lozère), 452.
Quissac (pont de), arr. du Vigan, 254.

R

Rabastens (Tarn), 245.
Ram (du), capit. protest., gouverneur de Saint-Rome-de-T., 170, 172, 184, 196, 199, 246, 247, 259, 280, 281, 293, 313, 351, 352, 360, 363.
Rapin (Philibert de), 163, n. 1.
Rascalou, Rascalon (Etienne), de Millau, capitaine, 13, n. 1, 438, 439, 446, 447, 454.
Rascalou, Rescalon, Rascalon (Cristofle), de Millau, gentilhomme de la Chambre du Roi, 174, n. 1, 136, n. 2, 221, 222, 223; 224.
Rastignac (Ch. de), 465, n. 2.
Raugoles, v. *Raujoles*.
Raujoles (près de Creissel, arr. de Millau), 328.
Rayssac (de), 211, n. 1, 287, n. 2.
Réalmont (Tarn), 107, 368.
— (Assemblée à), 256 et n. 1, 276, n. 1, 280.
Rein (Le), sergent, 309.
Reine mère (Catherine de Médicis), 13, 28, 126, 132, 227, 232, 284, 306, 308, 344, 345, 347, 354, 396, 406, 407, 410, 413, 466, 477, 478, 479, etc.
Rembert, v. *Ambert*.
Réole, *Reule* (*La*), Gironde, 407, 410.
Réquista (arr. de Rodez), 457 et n. 2.
Rescalon, v. *Rascalou*.
Resvelle-matin, pamphlet, 477 et n. 1.
Retz, Rès (Albert de Gondi, maréchal de), 383.
Reule (*La*), v. *Réole* (*La*).

Digitized by Google

Revel (Tarn), 426.
Reynes (Jean), recteur des Jacobins de Millau, 117, n. 3.
Rhin, fleuve, 301.
Rhône, *Rosne* (*le*), fleuve, 71, 437.
Rialmont, v. *Réalmont*.
Ribes (*Les*), (arr. de Lodève, Hérault) 310.
Ribes (François d'Hèbles, s. de Bertholène, dit capitaine Las), capit. protest., lieutenant de Taurines, gouverneur de Saint-Affrique, etc. 94, 151, 171, 215, 251, 260, 292, 293, et n. 4, 303, 311, 313, 319, 335, 338, 339, 351, 362, 363 et n. 1.
Ribes (Gabriel d'Hèbles, s. des), frère du précédent, appelé La Vacaresse, 363, n. 1. — v. Vaccaresse.
Ricart (Jean), cordelier, de Millau, 24.
Rieu (du), ou Le Rieu, chef cath., 171.
Rin (*le*), v. *Rhin*.
Riom (Puy-de-Dôme), 357.
Rispet, sergent, 454.
Roan, v. *Rouen*.
Roche (La), de Millau, v. Roque (La).
Roche (La), v. Rochefoucauld.
Rochefocaut, v. Rochefoucauld.
Rochefoucauld, Rochefocaut, (duc de La), 233, 234.
Rochelle (*La*) (Char.-Infér.), 237, 263-265, 267, 269, 273, 277, 287, 288, 294, 296, 316, 366, 429, 475, 483.
Rochelois (les), 264, 268, 273, 274, 288, 429.
Rochetaillade, v. *Roquetaillade*.
Rocoletes (de), v. de Roquoletes.
Rocolin (Bertholomi), de Millau, 222.
Rodez, 9, 13, 14, 15, 21, 22, n. 1, 37, 68, 69, 75, 115, 121, 136, 158, 170, 171, 176, n. 2, 193, 195, 198, 200, 226, 229, 255, 271, 279, n. 4, 296, 310, 334, 353, 369, 370, 379, 380, 401, 418, 421, n. 3, 435 et n. 1, 439, 446, 454, 467.
— (Etats ou assemblées), 291, 329, 368, 434.
— (Evêque de), 14, 101, 113, n. 2, 176, n. 2, 244. — V. Armagnac (card. d'), 408.
Rogons (les), hab. de Montpellier, 25.
Romans (Ardèche), 87, 89.
Rome, 116.
Rommains, v. *Romans*.
Romme, v. *Rome*.
Roque (de La), de Millau, 113 et n. 3, 114, 132, 135, 137, 140.
Roque (Moulins de *La*), près Aguessac, 212.
Roque-Bouillac (le s. de *La*), 47, n. 2.
Roqueirols (cadets de), 439.
Roquelaure (famille de), 162, n. 1.
Roque-Sainte-Marguerite, (arr. de Millau), 432.
Roquetaillade, 175, n. 1.
Roquetalhade, comm. de Montjaux, arr. de Millau, 175, n. 1, 322, 329, 355.
Roquetaillade (le s. de), 287, n. 2.
Roquoletes (de), de Millau, 113, 114.
Rosier (*Le*), v. *Rozier* (*Le*).
Rosne v. *Rhône* (*Le*).
Roussillon, *Rossillon*, 123.
Roudès, v. *Rodez*.
Rouen (Seine-Inf.), 41, 76, 77, 220, 238, 306.
Rouergue (province de), 45 et n. 2, 100, 115, 121 et n. 1, 151, 163, n. 1, 170, 260, 272, 276 et n. 1, 287, 309, 387 et n. 1 et 2, 389, 398, 426, 430, n. 1, 432, 436, 443, 444, 447, 449, 450, 454, 455, n. 1, 464, 466, n. 1, 469.
— Marche (Haute-), 56-57, n. 1, 181, 185, 199, 201, 214, 259, 281, 304, 309, 334, 343, 363, 424, 435, 446, 447, 448. — (Basse-), 57, n. 1, 113, 259, 281, 350.
— (Etats de), 9, 65, n. 2, 106, 120 et n. 2, 141, 159, 160, 191, 259, 329, 350, 368, 434, 467, 468. — V. Rodez, Millau, Villefranche.
— (Catholiques de), noblesse, chefs, prêtres..., 15, 37, 43, 193, 303, 350. — V. Etats.
— (Réformés)..., 47, n. 2, 310, 360, 424, n. 1.
— Sénéchal, sénéchaussée de), 48, n. 2, 136, n. 1, 160, 275, n. 1, 280, 311, 333, 407, 413, n. 3, 416, n. 1, 467. — V. Caylus, Minut.
— (Lieutenant du sénéchal), 94. — V. Valzergues (de).
Rozier, *Rosier* (*Le*), Lozère, au confluent du Tarn et de la Jonte, 132, 173, n. 4.

Digitized by Google

S

Sancerre, *Seinct-Cere*, 268, 276, 277, 278.
Sainct-, Sanct-, Seint-, v. Saint.
Sainct-Aularie, v. *Ste-Eulalie-du-Sarnon*.
Sainct-Genieis, v. *Saint-Geniez*.
Sainct-Serni, v. *St-Sernin*.
Saint-Affrique, *Saincte-Frique*, (chef-lieu d'arr., Aveyron), 31, 45, n. 2, 65, n. 2, 164, 165, 210, 214, 215, 240 et n. 4, 242, 282, 292, 308, 317, 335, n. 3, 392, n. 3, 405, n. 1, 407, n. 1; (assemblée), 446, 448, 464.
— (Gouverneur de), v. Taurines, Les Ribes, Montagut.
Saint-André, Sant-André (maréchal de), 40, 41, 86.
Saint-Anthouni, v. *Saint-Antonin*.
Saint-Antonin, *Saint-Anthouni* (Tarn-et-Gar.), 45 et n. 1 et 2, 47 et n. 2, 53, 124, n. 1, 125, n. 1, 136, n. 1, 221, 241, n. 1, 288, n. 2.
Saint-Ausébit, v. *Saint-Eusébit*.
Saint-Barthélemy (la), 231, 238.
Sainct-Bausile, v. *St-Beauzély*.
Saint-Bausille, v. *Saint-Baulize*.
Saint-Beauzély (arr. de Millau), 133, 180, 192, 198, 216, n. 1, 293, 319, 435, 444.
Saint-Beaulize (cant. de Cornus, arr. de St-Affrique), 404, 415.
Saint-Cernin, v. *Saint-Sernin*.
Saint-Chély-d'Apcher (Lozère), 381.
Saint-Christophe (cant. de Marcillac, arr. de Rodez), 176, n. 2.
Saint-Cyprien (près Toulouse), 385.
Saint-Elme (le fort), île de Malte, 139 et n. 1
Sainte-Enimie, Saint-Eremie (de), 358, 416.
Saint-Eran (de), 311.
Sainte-Eulalie-du-Sarnon (arr. de St-Affrique), 78, 190, 334.
Saint-Eusèbe, v. *Saint-Eusébit*.
Saint-Eusébit (près de Millau), 180, 431.
Saint-Félis (de), capit. de Béziers, 118.
Saint-Félix (Hte-Gar.), 208.
Saint-Félix-de-Sorgues (arr. de Saint-Affrique), 45, n. 2, 374.
Saint-Flour (Cantal), 419, n. 1.
Saint-Geniès (de), 200, 305, 328.
Saint-Geniez-de-Bertrand, (comm. de Saint-Georges, arr. de Millau), 198.
Saint-Geniez, *Saint-Genieis-de-Ribe-d'Ol* (arr. d'Espalion), 157, 162.
Saint-Georges-[de-Luzençon] (arr. de Millau), 31, 102 et n. 2, 117, n. 3, 169, 200, 282, 312 et n. 1, 336.
Sainct-Germain (comm. de Millau), 133.
Saint-Germain (de), 339.
Saint-Gilles, *Saint-Gile* (Gard), 70, 72.
Saint-Hyppolite (Gard), assemblée, 245, n. 3.
Saint-Hyppolite-de-Candas (cne de Montjaux, Aveyron), 117, n. 3.
Saint-Jean, Seint-Jehan (de), gentilhomme cath., 188.
Saint-Jean, Sainct-Jehan (commandeurs de), à La Couvertoirade, 79.
Saint-Jean-d'Alcas, *Seinct-Jehan-d'Aucas* (arr. de Saint-Affrique), 259 et n. 3.
Saint-Jean-de-Jérusalem, (ordre religieux), 139.
Saint-Jean, *Sainct-Jehan* (chanoines de), Lyon, 46, 105, 106.
Saint-Jean-du-Bruel, *Seint-Jehan-du-Bruelh* (arr. de Millau), 190, 173, n. 4, 290 et n. 1, 298.
Saint-Jean-Le-Froid (canton de Salles-Curan, arr. de Millau), 117, n. 3.
Saint-Léons, *Seinct-Lions* (arr. de Millau), 188, 189, 216, 422, 424, 431, 435, 441, n. 4, 449, 451.
Saint-Martial, *Seins-*, *Sainct-Marsal* (arr. du Vigan), 270.
Seint-Martin (de), 108.
Sainct-Martin-le-Uguenau (capit. protest.), 118, 119.
Saint-Marselin (capit. protest.), 170.
Saint-Michel (de), (capit. protest.), 52, 53.
Saint-Michel (château), (Bordeaux), 55.
Saint-Mos, (près Montpellier), 390, 391.
Saintonge, 287.
Saint-Pierre (capit. protest. de Saint-Affrique), 280.
Saint-Pierre (église), v. *Montpellier*.
Saint-Pons, *Seint-Pons-de-Tomières* (Hérault), 164, 367.

Digitized by Google

Saint-Rome, Seinct-Rome (de), de Millau, 308.
Saint-Rome, Seint-Romme (Antoine de Tauriac, s. de), 185, 203, 255, 270. — V. Tauriac.
Saint-Rome-de-Tarn (*Seint-Romme-de-T.*, (arr. de Saint-Affr.), 156, 165, 166, 174, 175, 176, n. 2, 240, n. 4, 246, 247, 250, 281, 303, 446.
Saint-Sernin-sur-Rance, *Seint-Serni* (arr. de Saint-Affrique), 154-155, 255, n. 3, 280.
Saint-Subra, v. *Saint-Cyprien*.
Saint-Thibéry, *Seinct-Tubéri* (Hérault), 420.
Saint-Vidal (Ant. de La Tour, s. de), gouverneur du Velay et du Gévaudan, 378, n. 2, 416, 435, 457.
Saliez, *Saliès* (comm. d'Aguessac, arr. de Millau), 192, 370, 373.
Saliès (de), capit. de Compeyre, 149, 151, 196, 197, 202, 212, 213.
Salles-de-Curan (arr. de Millau), 446.
Salsac (comm. de Saint Beauzély, arr. de Millau), 178.
Salve, v. *Sauve*.
Sant-, v. Saint.
Santus (capit. protest.), 438, 439, 441, 442.
Sanvensa (de), 47, n. 2.
Sauclières (cant. de Nant, arr. de Millau), 173, n. 4.
Saune (*La*), *La Saône*, riv., 437.
Sauset (capit. protest. de Millau), 78.
Sauve, *Salve* (Gard), 260 et n. 1.
Savènes, *Savennes*, v. *Cévennes*.
Savignac (arr. de Villefranche), 45, n. 2.
Savignac (Raymond Gauthier s. de), 22, n. 2, 45, n. 1 et 2, 58, n. 2, 80, 81, 82 et n. 1, 157.
Savoie (maison de), 251.
Ségur (cant. de Vezins, arr. de Millau), 188.
Seint-, Seinct-, v. Saint-.
Seinct-Aularie, *Seincte-Eularie*, v. *Sainte-Eulalie*.
Seinct-Hérémie, v. *Sainte-Enimie*.
Seinct-Jehan-d'Aucas, v. *Saint-Jean-d'Alcas*.
Seinct-Marsan, v. *Saint-Martial*.
Seinct-Serre, v. *Sancerre*.
Seint-Tubéri, v. *Saint-Thibéry*.
Seine, fleuve, 232, 236.
Seint, v. Saint.
Seint-Pol (capit. de Compeyre), 78.
Seint-Romme (de), v. Saint-Rome.
Sénaret (bâtard de), 262.
Sène, v. *Seine*.
Sennel (?), v. Vezins (Jean de).
Sérignan [ou Sérignac], Géraud de Lomagne s. de Sérignac, vicomte de Terrides (après la mort de son frère Antoine 1569) gouverneur de Montauban, 283, 313, n 1, 315, n. 1, 327.
Serres (Hautes-Alpes), 269.
Sévérac[*-le-Château*] (arr. de Millau), 7, n. 1, 57 et n. 2, 162, 196.
Seveyrac (de), 435, n. 1.
Sieutat, v. Carcassonne *Cité*.
Singlar, Sanglar (Jean Amalri dit), capit. protest., 253.
Sité, v. *Carcassonne*.
Sleidan (Johann Philippson dit), diplomate et écrivain, 2, 472.
Soisses, v. Suisses.
Solelh (ministre prot.), 160.
Somières, v. *Sommières*.
Sommières, *Somières*, *Sonmières* (Gard), 244, 248, 249, 253, 254, 258, 342.
Sordes (de), 348, 349.
Sorèze, *Sourèze* (Tarn), 441.
Sorgues (cant. de Cornus, arr. de Saint-Affrique), 93.
Soubès (de), 249.
Souis, v. Suisses.
Sourèze, v. *Sorèze*.
Spaigne, v. *Espagne*.
Spaignac, v. *Ispagnac*.
Strossi, v. Strozzi.
Strozzi, Strossi, Estroci (Laurent) cardinal, évêque d'Albi, 48, n. 2, 68, 107.
Suisses, Soïsses, Souis, 147, 206, 275, 277.
Sumène (arr. du Vigan), 158, 159.

T

Talaissac (capitaine à Cazejourdes et à St-Beaulize), 388 et n. 3, 389, 404, n. 2, 408.
Tamboneau, Tamboneu (conseiller aux finances), 223 et n. 1.
Tantes, v. Tende.
Tarascon, 406.
Tarn (*le*), riv., 169, 175 et n. 1.
Tarride (La), v. Terrides.
Tauriac (Ant. de), s. de Saint-Ro-

Digitized by Google

me, gouverneur de Millau, 185, n. 1. — V. Saint-Rome (de).
Tauriac (Jehan), marchand de Millau, 30 et n. 1.
Tauriac (J. de), s. de Saint-Rome, 30, n. 1.
Taurines (château de), cant. de Cassagnes, arr. de Rodez, 309.
Taurines, lieut. du baron d'Arpajon, gouverneur de Millau, 150, 151, n. 1, 152, 154, 155, 156, 170.
Téligny, Tilini (de), 235.
Téligny, Tilini (madame de), 479.
Tende, Tantes (Claude de Savoie comte de), 62 et n. 2, 63.
Téron, 98, 99.
Terlans, v. Trélans.
Terrides (Ant. de Lomagne, s.de). La Tarride, 52 et n. 2, 108.
Terrides (Géraud de Lomagne, s. de Sérignan vic. de), 283, 287, n. 2, 313, n. 1, 315, n. 1. — V. Sérignan.
Tèse, v. *Thézan*.
Teulade (capit. cathol.), 431.
Teule (La), capit. cathol., 412.
Thézan (Hérault), 374.
Thoiras (François de Bermond de Saint-Bonnet, s. de), 773, n. 4.
Tholose, v. *Toulouse*.
Thoré, Touré (Guillaume de Montmorency, s. de), frère de Damville, 348, 395, 396, 397, 402. — V. Montmorency.
Tilini, v. Téligny.
Tilhadet, v. *Tilladet*.
Tilladet (Fr. de), s. de Saint-Orens, 133 et n 3, 134, n. 1, 136.
Tiquet (Pierre), dit le François, marchand de Millau, 223.
Tolonjac, Toulonjac (de), 482, n. 1.
Tolouse, v. *Toulouse*.
Toulouse, *Tholouse*, *Tolouse*..., (Hte-Gar.), 13, 14, 31, 32, 38, 48, 49, 50, 51, 60, 61, 68, 73, 75, 92, 107, 108, 110, 131, 145, 146, 161, 163, 168, 207, 208, 221, 229, 239, 240, 290, 293, 296, 337, 353, 384, 385, 393, 401, 407, 425, 430, 445, 446, 454, 458, 459.
— (Parlement de), 15, 16, 17, 18, 245, 283, etc.
Torene, v. Turenne.
Torenne, v. *Touraine*.
Touraine, 139.
Tours (Indre-et-Loire), 139.
Trénien (de), 436.
Trésan, Tressan (de), 409.
Trélans, Terlans (de), capit. cath. de Gévaudan, 56 et n. 3, 65, n. 2, 94, n. 3, 162, n. 1.
Trollas, Trolhas (de), capit. de l'Hospitalet, 369, 370, 436.
Truc (Jehan), de Millau, 436.
Turc (le grand), 126
Turcs, Turcx, 126, 127, 139, 267.
Turenne (Henri de La Tour, vic. de), 354, 441, 448. — Commissaire en Rouergue, 413, n. 3.

U

Uguenaus, v. Huguenot.
Union (l'), 321, 322, 331.
— V. *Politiques* (les).
Uzès (duc d'), v. Assié et Crussol.
Uxoëre, v. *Issoire*.

V

Vabrais (*le*), 363, n. 2, 438, 448.
Vabres (arr. de St-Affrique), 155, 156, 176, 214, 215, 392, n. 3, 363, — (évêque de), 8, 9, 176. — v. Corneillan (J.-de).
Vaccaresse (Gabriel d'Hèbles, s. des Ribes, dit La), capitaine protest., gouverneur de St-Aff., 363, n. 1, 368 et n. 1, 387 et n. 2, 389, n. 2, 428, 438 et n. 2, 457, n. 2, 469.
Vairan (de Compeyre), 373.
Vaisse (Bernard) ministre protest., de Millau, 7, n. 1, 9 et n. 2, 15 et n. 3, 38, n. 2, 110, n. 3, 117, n. 3, 125, n. 1.
Valadier, capit. de Millau, 202.
Valady (cant. de Marcillac, arr. de Rodez), 176, n. 2.
Valence (Drôme), 123.
Valette (de La), 337.
Valette (François de La), s. de Cornusson, sénéchal de Toulouse, 43, n. 2, 289, 305.
Valette-Parisot (François de La), évêque de Vabres, 176, n. 1.
Valette-Parisot (Jean de La), grand maître de l'ordre de Malte, 139, n. 1.
Valette (Henri de La), commandeur de La Selve, 139, n. 1.
Valois (race des), 2, 4, 229, 466.
Valros (?), capit. protest., 186.
Valzergues, (Ant. d'Aubin, s. de), capit. cathol., lieutenant du

Digitized by Google

du sénéchal de Rouergue, 43, n. 4, 58, n. 2, 65 et n. 2, 81, 94, n. 1 et 3, 176, n. 2.
Varalhe, capitaine 290, 293, 298-299, 339.
Varen (Tarn-et-Gar.), 288 et n. 2, 468, 469, 470, n. 1.
Vassy, *Vasci* en Champagne, « massacre », 40-41.
Vaux, Vaulx (Gilbert de), ministre de Millau, 31, et n. 2, 45, n. 2, 97, 98, 125, n. 1, 201, 252 et n. 1, 261, 413, n. 3, 439, n. 1.
Veirrières. v. *Verrières*.
Velay, *Velai* (*le*), 5.
Vendôme (Antoine de Bourbon, roi de Navarre, duc de), 39, 77, — V. Bourbon, Navarre.
Vénitiens, 484.
Ventebren (capitaine provençal), 36.
Ventebren (gentilh. provençal), 72.
Verfueil, *Berfuelh*, *Berfuell*, *Berfuels*, (cant. de St-Antonin, Tarn-et-Gar.) 45, n. 2, 142, n. 1, 270, 288.
— (baron et fils du baron de) 247, 322, 355, 362, 403, 457.
— (le protonotaire de), 355, 356.
Verrières (cant. de Saint-Beauzély, arr. de Millau), 153, 333, 454.
Vesin, v. *Vezins*.
Veuzac (cant. de Villefranche-de-R.), 82, n. 1.
Vezins (Antoine de) 43, et n. 3, 47, 56, 58, n. 2, 65 et n. 2, 81, 82, 155, 156, 189, 210, 211 et n. 1, 240 et n. 2, 241 et n. 1. 242, 247, 291, 304, 305, 334, 443, 444, 451, 454 ; — sa femme, 426 ; — (foi de Vezins), 81, 305, 337.
— (Jean de), s. de Sennel ou Semel, sénéchal du Quercy, 43 et n. 3 (?), 240, et n. 1, 358, 413, n. 3, 426 et n. 4, 427, n. 1 et 2.
Viala-du-Minié ou de Tarn (arr. de Millau), 280, 312, 363.
Viala (*Vilar*)-*du-Pas-de-Jaux* (arr. de St-Affrique), 249.
Vicomtes (Les) de Bruniguel, de Paulin, de Monclar, de Caumont, 82, n. 1, 173, 197, 327, etc. — v. aux noms ci-dessus.
Vienne (Isère), 76, 88.
Vigan (*Le*), Gard, 98, 293, 430.
Vignonet v. *Avignonet*.
Vigourous, capitaine, 464.
Viguan (*Le*), v. *Le Vigan*.
Vilar, v. *Viala*.
Villars, Vilars, (Honorat de Savoie, marquis de), gouverneur de Guienne, etc., 221, et n., 222, 223, 225 et n. 1, 251, 271, 274, 277 et n. 1.
Villefranche (Dordogne), 381.
Villefranche (Rhône), 433.
Villefranche - de - Panat, (arr. de Millau), 94, 192.
Villefranche-de-Rouergue, 7, n. 1, 26, n. 2, 31, 37, 38, n. 1, 42 et n. 3, 43 et n. 4, 45 et n. 1, 47 et n. 2, 48, 65, 81, 94, 101, 141, n. 2. 142, n. 1, 157, 191, 245, n. 3, 279, n. 4, 414, n. 1, 417, 454, 467.
— (Chartreux), 45, n. 1.
— (Cordeliers, courdellers), 22.
— Eglise N.-D ou grand temple, 26.
— Eglise réformée), 14, 21, 110, n. 2. — synode 23, n. 2, 24, n. 1.
— (Etats), 141, 291, 469, etc, v. Rouergue (états de).
— (Juge mage), 100, 138, etc.
Villeneuffe, v. *Villeneuve*.
Villeneuffe (de), capitaines cath. de Paulhe, 59.
Villeneuve, (arr. de Villefr.-de-R.) 45, n. 2, 58 et n. 2, 65, n. 2, 418, n. 2.
Villeneuve-d'Avignon (états), 324, 325, 326.
Villeneuve - la-Crémade (Hérault), 460.
Ville-Vielhe, (Chau), près de Sommières, Gard, 258.
Vincennes, Vincenne, (bois de), 300.
Vinnac (forêt de), comm. de Verrères, arr. de Millau, 466.
Vinte, capit. de Millau, (lieut. de Du Ram), 170, 188, 193.
Viron, v. Biron.
Vivarais, *Vivarois*, 5. 172, 276, 358.
Viviers (Ardèche), 358.

Y

Yeis, v. *Issis*.
Yolet, Hiolet (P. de Malras, s. d'), lieutenant du s. de Terrides, capitaine au Mur-de-Barrez, gouverneur de Millau, etc., 279, 280 et n. 2, 285, 287, n. 2, 389, n. 2, 401, n. 2, 413, n. 3.

3001211. Rodez, imp. Carrère.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06939 5799

Digitized by Google